

ULiège

Faculté de Philosophie et Lettres

Département Médias, Culture et Communication

**LE CORPS FÉMININ À L'AGENDA DE LA TRANSITION TUNISIENNE :
DE LA LUTTE FÉMINISTE À LA *COLONIALITÉ* DU GENRE.**

LA CONSTRUCTION DES PROBLÈMES PUBLICS AUTOUR DU CORPS DE LA FEMME À
PARTIR DE TROIS CAS D'ÉTUDE.

Thèse présentée par Marta
LUCENO MORENO en vue de
l'obtention du titre de Docteur en
Information et Communication
(sous la direction des Professeurs
Geoffrey GEUENS et Mohamed
NACHI).

Année académique 2017–2018

A mi hijo, Kenzo, por revolucionar mi mundo con su sonrisa.
A mis padres, María Jesús y Antonio, por el apoyo incondicional.

REMERCIEMENTS	8
AVANT-PROPOS	10
LISTE DE SIGLES	13
INTRODUCTION.....	15
PREMIÈRE PARTIE : LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DES OUTILS D'ANALYSE À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES PUBLICS EN CONTEXTE TUNISIEN.....	21
CHAPITRE 1 : L'ARTICULATION DES PERSPECTIVES THÉORIQUES	23
CHAPITRE 2 : L'« ORIENT » ET L'« OCCIDENT » À LA CROISÉE DE LA CORPORALITÉ	62
CHAPITRE 3 : APERÇU HISTORIQUE DE LA TUNISIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE	93
DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DES PROBLÈMES PUBLICS AUTOUR DES CORPS DE FEMMES : CORPS VOILÉ, CORPS OUTRAGÉ, CORPS EXHIBÉ.....	127
CHAPITRE 4 : L'AFFAIRE DU NIQAB : LE CONFLIT ENTRE LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LIBERTÉ VESTIMENTAIRE	132
CHAPITRE 5 : L'AFFAIRE DU VIOL DE MERIEM : LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES REMISE À L'AGENDA	209
CHAPITRE 6 : L'AFFAIRE D'AMINA FEMEN : LA LUTTE FÉMINISTE À L'ÉPREUVE DE L'USAGE POLITIQUE DE LA NUDITÉ	281
CONCLUSIONS INTERMÉDIAIRES.....	357
TROISIÈME PARTIE : LE RÔLE CATALYSEUR DU CORPS FÉMININ DANS LA CONSTRUCTION DE PROBLÈMES PUBLICS AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	361
CHAPITRE 7 : LE CORPS DE LA FEMME : UN BOUCLIER IDENTITAIRE	363
CHAPITRE 8 : COLONIALITÉ(S) ET CORPS DES FEMMES EN CONTEXTE POSTCOLONIAL	410
CONCLUSIONS	458
BIBLIOGRAPHIE	475
ANNEXES FORMAT PAPIER.....	489

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord mes promoteurs, les Professeurs Geoffrey Geuens et Mohamed Nachi, pour leurs conseils précis, leurs relectures minutieuses et leur soutien tout au long de ce travail. Merci aussi pour leur confiance et pour m'avoir laissé une grande autonomie. Je leur suis très reconnaissante pour leur patience à l'égard de mon usage, souvent imprécis, de la langue de Molière, et leur capacité à contourner les contraintes de la langue dans nos discussions.

J'adresse mes remerciements au Laboratoire Diraset pour m'avoir accueillie lors de mon séjour tunisien, et en particulier à Ahmed Khouaja ; à tous ceux qui ont participé aux entretiens pour avoir partagé leur expérience avec moi ; et à tous ceux qui m'ont aidée à mieux comprendre la Tunisie au quotidien. À Sihem et Abdelwaheb Dahkli pour l'accueil, les conversations interminables et les contacts, sans oublier l'accès à leur immense bibliothèque ; à mes colocataires ; à Katrin, Batal, Sirine, Alaa, Boukh, Sandro et tous les autres qui m'ont approuvée de leur conseils, de leurs cours d'initiation à la débrouille tunisienne et de leurs encouragements. Et spécialement à Amin Zaabouti, pour son aide, sa patience et ses encouragements, *barcha hob*. Merci à toutes et à tous pour votre amitié.

Je remercie vivement mes collègues doctorants de l'ULiège pour le travail d'équipe, les innombrables conversations autour de mon sujet de thèse, leurs précieux conseils, leur aide inestimable et leurs nombreuses blagues : merci à Pierre-Yves Hurel, Julie Delbouille, Lison Jousten, Caroline Glorie, Alan García, Julien Marique, Caroline Duchesne et Caroline Wintgens. Une belle promotion de jeunes chercheurs acharnés toujours en quête de découvertes et de perfectionnements, que j'ai eu le plaisir de côtoyer.

Je remercie également l'ULiège de m'avoir octroyé une bourse de doctorat pour effectuer mes recherches ; le département Médias, Culture et Communication pour m'avoir accueillie ; l'équipe scientifique et académique pour m'avoir donné l'occasion de partager les résultats de mes recherches avec les étudiants ; les secrétaires Anne-Marie D'achilles, Evelyne Libens et Delphine Vanneste pour leur soutien moral et logistique ; et les membres du Gender Feminist Lab et du département de Philosophie

qui m'ont ouvert grand leurs portes. Cette thèse n'aurait sûrement pas eu lieu sans ce cadre, à la fois scientifique et humain.

Finalement, j'adresse mes remerciements à Danielle Carlès pour les corrections apportées à ce tapuscrit et à tous les lecteurs pour leur temps, relectures et conseils toujours pertinents. En outre, je ne voudrais pas oublier tous mes amis et collègues francophones qui ont, pendant des années, corrigé la langue des dizaines de pages et participé indirectement à la réussite de cette thèse. Merci à Hélène Molinari, Martha Regueiro, Claudine Simart, Elwando Nelson et Ana Pandza. Étant hispanophone, je dois confesser qu'écrire ma thèse en français a été un long périple, parfois pénible, mais j'ai reçu un soutien indéfectible de la part de mes promoteurs, de mes collègues et de mes amis francophones.

AVANT-PROPOS

Avant de rendre compte des résultats de ma recherche, il me paraît nécessaire de revenir préalablement sur mon positionnement de chercheuse puisque j'adopte une approche décoloniale qui implique un certain nombre de remises en question. En tant que femme blanche occidentale de tradition judéo-chrétienne travaillant sur la question des femmes dans des pays en contexte postcolonial et, majoritairement, de tradition arabo-musulmane, ma posture épistémologique doit être très clairement formulée afin de rendre compte du travail effectué pour déconstruire des représentations culturelles, des paradigmes théoriques et des pratiques ancrés dans mon propre parcours.

Il est ici fait explicitement allusion aux représentations socioculturelles dans lesquelles j'ai été bercée, depuis ma tendre enfance et comme Espagnole, vis-à-vis des peuples colonisés par mon pays et des colonisateurs expulsés de la péninsule. Deux thématiques principales ont fait l'objet d'un questionnement systématique : d'une part, celle de la fierté colonisatrice de ma région (Estrémadure) qui accompagne un discours colonialiste défendant le rôle historique de l'Espagne en tant qu'entité civilisatrice pour les peuples latino-américains ; d'autre part, celle de la culture islamophobe – héritière de l'expulsion des Maures de la péninsule et des croisades – qui se signale à la fois par un discours négationniste systématique de l'héritage arabo-musulman et par la criminalisation des Maures identifiés à un groupe diamétralement opposé à la civilisation espagnole. Ces deux visions colonialistes ont été fortement nourries par l'approche historique et philosophique de type colonialiste caractérisant l'enseignement primaire, secondaire et même universitaire en Espagne. Quant à l'éducation traditionnelle et judéo-chrétienne, elle n'a fait que redoubler cette vision colonialiste des autres religions monothéistes. Il reste d'ailleurs, dans certaines expressions langagières espagnoles, des traces de ces représentations stéréotypées : « no hay moros en la costa » (« pas de Maures sur la côte ») identifie les Maures à un danger dans les conversations quotidiennes ; l'affirmation, souvent répétée par ma chère grand-mère, « si tu ne baptises pas tes enfants, ce seront des Maures et ils iront directement en enfer » témoigne bien du fait que les Maures continuent d'être représentés comme une figure de l'altérité non-chrétienne.

Dans le cadre de mes études en philologie arabe dans des universités espagnoles, j'ai pu constater une approche épistémique de la culture et de la langue arabe par des méthodes

occidentales qui entraient directement en contradiction avec les méthodes que j'ai connues dans l'enseignement arabe au Maroc et en Egypte. En Espagne, nous étudions l'arabe sur la base des analyses linguistiques germaniques qui correspondent à une approche totalement déconnectée de la culture arabo-musulmane. Cette déconnexion s'est accrue avec la domination d'une représentation globalisante du monde et de la langue arabes réduits aux seuls « Moyen-Orient » et « Maghreb » avec leurs propres marqueurs culturels et linguistiques, des représentations qui s'effondrent complètement au contact du terrain. Au final, cet enseignement de l'histoire tend à donner une image assez idyllique du vivre ensemble durant les 800 ans de colonisation arabo-musulmane – afin de lutter contre l'islamophobie actuelle – même si cette représentation des choses est loin, on le sait, de correspondre aux interactions réelles entre les divers peuples vivant dans la péninsule.

En ce qui concerne le contexte scientifique, j'ai voulu adapter l'approche occidentale de la construction de problèmes publics, de l'agenda-setting et de la recherche féministe et ajouter un regard critique à travers l'adoption d'une approche épistémologique décoloniale visant à s'affranchir d'une série de représentations culturelles, de modèles théoriques mais aussi de pratiques ancrées dans les études occidentales et questionnées par les études subalternes. Dès le début de mes recherches, je me suis demandé s'il était possible d'adapter les théories de l'agenda-setting au contexte tunisien postrévolutionnaire. C'est seulement après les diverses rencontres faites en Tunisie et les lectures consacrées au pays que je me suis rendu compte que l'adaptation de ce modèle de l'agenda-setting n'était pas seulement envisageable mais indispensable pour pouvoir l'appliquer à ce contexte singulier. Une fois plongée dans la recherche, les apports des études décoloniales – notamment ceux des auteurs sud-américains – m'ont permis d'intégrer une approche critique des inter-influences entre agendas internationaux et agenda tunisien. Quant aux féministes décoloniales, elles m'ont fourni des outils pour questionner les féminismes occidentaux hégémoniques et mesurer leur influence sur le regard porté sur les femmes en contexte postcolonial.

Dans ce travail, j'ai eu recours à des concepts tels que « Occident » et « Orient », ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes puisque l'usage de ces constructions totalisantes et réductrices contraste fortement avec le regard critique que je porte sur ces mêmes concepts. Après mûre réflexion, j'ai finalement décidé de les utiliser car ces notions sont omniprésentes dans le corpus d'entretiens réalisés et les articles de presse

étudiés, tout en restant consciente du fait qu'il s'agit de constructions parfaitement réductrices des réalités observées. Ainsi, s'il est question d'« hégémonie occidentale » dans ce travail, cette formule totalisante ne saurait masquer l'existence de rivalités bien réelles et de zones d'influence distinctes entre puissance européenne et impérialisme étatsunien.

L'usage de ces concepts totalisants à plusieurs endroits de la thèse – notamment dans la partie introductive et la dernière partie – est directement lié à mon désir de mettre en évidence une série de processus qui résultent de ces constructions totalisantes. Et c'est dans le même état d'esprit que nous utiliserons d'autres formulations issues de notre terrain tunisien – telles que « islamistes » ou « modernistes » – qui mériteraient, à leur tour, d'être interrogées mais que nous avons utilisées en répondant à l'usage qu'en font les acteurs de terrain ainsi que les chercheurs. Encore une fois, ces catégories sont à prendre avec beaucoup de nuances et il faut comprendre les enjeux de son usage dans le cadre de la bipolarisation politique que nous analysons tout au long de ce travail.

En revanche, il me semble évident que malgré toutes les précautions prises et mon désir de centrer ma recherche autour de la critique de l'« Orientalisme » à plusieurs niveaux (médiatique, féministe, politique, épistémologique...), ce travail reste limité par mes propres connaissances de ces questions. J'ai néanmoins fait de mon mieux pour apporter une vision à la fois moins biaisée, occidental-centrée et média-centrée de la construction de problèmes publics autour du corps de la femme en Tunisie par le biais d'un regard décentré qui tienne compte du point de vue des acteurs en contexte postcolonial.

LISTE DE SIGLES

ACTE : Agence tunisienne de communication extérieure
AFPEC : Association de formation à la psychanalyse et d'échanges cliniques
AFTURD : Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement
AJT : Association de journalistes tunisiens
AKP : Parti de la justice et du développement
ANC : Assemblée nationale constituante
ARP : Assemblée des représentants du peuple
ASAD : Association de soutien à l'autodéveloppement
ATCE : Agence tunisienne de communication extérieure / الوكالة التونسية للاتصال الخارجي
ATFD : Association Tunisienne des Femmes Démocrates
ATM : Association tunisienne des mères
ATDVU : Association tunisienne de défense des valeurs universitaires
BAD : Banque africaine de développement
BEI : Banque européenne d'investissement
CAL : Centre d'Action Laïque
CAPJC : Centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs
CEDEF/CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFI : Agence française de coopérations médias
CNLT : Conseil national pour les libertés en Tunisie
CPR : Congrès pour la république
CSP : Code du statut personnel
CPT : Code pénal tunisien
ENVEFT : Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
FLAG : Femmes, Leadership, Appui et Gestion
FMI : Fonds monétaire international
HAICA : Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle
HIROR : Haute instance pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique
INRIC : Instance nationale indépendante pour la réforme de l'information et de la communication
ISROR : Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique
ISIE : Instance supérieure indépendante pour les élections
ISTIS : Institut de Sondage et de Traitement de l'Information Statistique
LPR : Ligues de protection de la Révolution
LTDH : Ligue tunisienne des droits de l'homme
MAFFEPA : Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées
MTI : Mouvement de Tendance islamiste
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMCT : Organisation Mondiale Contre la Torture

ONFP : Office National de la Famille et de la Population
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPPP : Organisation Provisoire des Pouvoirs Publics
OTCT : Organisation Tunisienne Contre la Torture
PDP : Parti Démocrate Progressiste
PCT : Parti Communiste Tunisien
PIB : Produit Intérieur Brut
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
PPP : Partenariats Public-Privé
RCD : Rassemblement constitutionnel démocratique
SEFF : Secrétariat d'État de la Femme et de la Famille
SNJT : Syndicat National des Journalistes Tunisiens
STEG : Société tunisienne de l'électricité et du gaz
TAP : Tunis Afrique Presse
TIC : Technologies de l'information et de la communication
UFT : Union des Femmes de Tunisie
UGTT : Union Générale Tunisienne du Travail
UMFT : Union musulmane des femmes tunisiennes
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA : Fonds des Nations unies pour la population
UNFT : Union Nationale des Femmes de Tunisie
UTICA : Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
VFFF : Violences faites aux filles et aux femmes

INTRODUCTION

Le corps de la femme est un champ fertile, un champ où se jouent des batailles idéologiques, des querelles politiques et des luttes de pouvoir. À l'aube de la Révolution tunisienne, le corps féminin s'est transformé en terrain propice au déploiement du conflit entre deux modèles de société cherchant à s'imposer comme pilier de la nouvelle Tunisie. Justement, la transition tunisienne constitue un terrain exceptionnel pour effectuer des recherches sur la construction de problèmes publics en raison des spécificités du contexte politique : conditionné par la nécessaire refonte de l'État et de la loi fondamentale ; par la bipolarisation politique entre « islamistes » et « modernistes » ; et par la lutte pour la défense des acquis en matière de droits des femmes. Les exemples ne manquent pas témoignant de l'ampleur des questionnements autour du corps de la femme, et de la condition féminine, pendant les premiers trois ans de la transition tunisienne. Rappelons notamment la mobilisation massive des femmes pour inclure le principe de l'égalité homme-femme dans la nouvelle Constitution ou encore les mobilisations pour dénoncer les violences à l'égard des femmes.

Entre 2011 et 2014, la Tunisie sera traversée par de nombreux débats publics relatifs aux fondements de l'État et de la société ; et ce n'est pas un hasard si, dès les premiers mois de la transition, la question de la condition féminine va s'inscrire au cœur de ces débats, le plus souvent à travers la problématique du corps de la femme. Les considérations sur la corporalité féminine traduisent des imaginaires politiques, questionnent les identités sociales et énoncent des réalités sur la condition féminine. Nous avons choisi ce corps féminin comme fil conducteur de notre recherche pour son caractère à la fois social et construit, résultat de l'intériorisation du social de chaque individu et résultant du processus de mise en société du corps de chaque individu. L'être social acquiert les codes propres à la société dans laquelle il évolue, le corps étant source de codification et résultat de cette codification. Ce corps peut aussi devenir lieu de questionnement, lieu de revendication et lieu de mobilisation d'une quête d'identité en conflit avec la corporalité acceptée socialement. Le corps peut à la fois représenter un vecteur de transformation sociale, un vecteur de réappropriation identitaire ou encore un facteur de mobilisation en fonction de la construction de sens dont il résulte. Notre hypothèse de départ sera, par conséquent, la suivante : la corporalité féminine est un catalyseur pour la construction de problèmes publics dans un contexte transitionnel et postcolonial.

Toutefois, il est à noter que la priorité donnée à la question de la condition féminine dans le débat public dépendra fortement du suivi médiatique des événements au plan national comme international, du degré d'engagement affiché par la société civile dans la lutte pour les droits des femmes, ainsi que de la prise en charge, réelle ou non, de ces questions par les dirigeants politiques. Nous nous sommes donc interrogée sur les raisons de cette mise à l'agenda institutionnel de la problématique de la condition féminine ; et nous avons voulu répondre à cette question en adoptant une perspective globale intégrant non seulement les diverses arènes nationales (politique, médiatique, publique) mais aussi les éventuelles inter-influences entre ces arènes et le contexte international. Pour ce faire, nous partirons cette fois d'une deuxième hypothèse selon laquelle on assiste à un dédoublement de l'agenda-setting, à la fois national et international, dans la construction des problèmes publics en contexte postcolonial.

L'objectif final de la thèse est donc double : d'une part, mettre au jour, analyser et interpréter le long cheminement faisant d'un fait social un problème public dans un contexte transitionnel, entendu comme fenêtre d'opportunité politique spécifique ; d'autre part, saisir et interroger le rôle catalyseur du corps féminin dans la construction des affaires et l'influence d'un contexte postcolonial.

Pour répondre à ces différents objectifs, nous avons choisi trois corps féminins qui nous permettent d'illustrer la dynamique de construction des problèmes publics autour du corps des femmes dans la période de la transition tunisienne : les corps dissimulés par le voile intégral au sein de la Faculté de la Manouba, le corps outragé de Meriem Ben Mohamed, violée par des policiers, et le corps exhibé de la Femen tunisienne Amina Sbouï. Ces trois affaires, ayant fait la Une des journaux tunisiens et européens, ont mis à l'agenda divers problèmes publics, notamment les libertés académiques, la violence à l'encontre des femmes, la réappropriation du corps féminin ou encore l'indépendance de la justice transitionnelle. Nous suivrons la construction de ces problèmes publics, de la définition du problème par les acteurs à la prise en charge politique en passant par la mobilisation et la médiatisation de ces affaires au plan national et international. Le but est d'étudier le processus de construction de façon exhaustive en approchant les divers acteurs qui participent à la construction de ces problèmes publics : les acteurs de la société civile qui définissent le problème et choisissent un cadrage spécifique de la réalité ; les acteurs médiatiques qui décident de la mise à l'agenda et du traitement médiatique réservé à la question ; les acteurs de la sphère politique, censés prendre en

charge ces problèmes et y apporter des solutions. Ce processus est d'ailleurs influencé par des interventions médiatiques, politiques et de la société civile internationale, ce que nous analysons pour montrer les différentes interactions entre l'international et le national.

Pour mener à bien l'analyse nous avons choisi les théories de l'agenda-setting et celles de la construction sociale des problèmes publics comme cadre conceptuel, en tenant compte des limites de ces dernières. La spécificité régionale de la recherche, un pays en contexte postcolonial, et l'objet en question, le corps des femmes dans ce contexte, nous a poussé à l'articulation des ces théories avec la perspective décoloniale, notamment à travers les notions de *colonialité du pouvoir* et de *colonialité du genre*. La spécificité de la recherche et du terrain a nécessité une diversification de matériaux d'enquête afin d'adapter les techniques d'investigation à notre terrain : des articles de presse écrite de trois pays¹ (Tunisie, Belgique, France), des entretiens sur le terrain avec plus de quarante personnalités du monde politique, des médias et de la société civile, ainsi que des documents officiels du Parlement tunisien, du gouvernement tunisien et des institutions internationales.

La thèse a été conçue en trois parties générales qui permettent au lecteur d'avancer dans la recherche de façon inductive. Dans la première partie, nous contextualisons la recherche à plusieurs niveaux. Dans le premier chapitre, nous ouvrons par l'état de l'art en matière d'agenda-setting et de construction des problèmes publics pour ensuite nous intéresser à l'opérationnalisation du cadre conceptuel et à l'introduction de la perspective décoloniale permettant de pallier les limites de cette opérationnalisation. Nous concluons avec le choix et la description des matériaux d'enquête. Le chapitre suivant s'arrête, lui, sur la question de la corporalité au sein des traditions orientales et occidentales (chap. 2) afin d'introduire le lecteur à l'idiosyncrasie de notre objet d'étude. La première partie se termine sur des repères historiques de la Tunisie depuis l'Indépendance (chap. 3) et se concentre sur trois thématiques spécifiques : l'évolution politico-religieuse, l'historique de la lutte des droits des femmes en Tunisie et l'évolution du champ médiatique.

¹ En ce qui concerne la mise en forme des citations extraites des différentes sources de ce travail, nous avons choisi, pour aérer le propos et faciliter la lecture, de détacher du texte les citations qui dépassent cinq lignes. Toutes les citations sont reprises entre guillemets dans le corps de texte : les citations savantes en corps normal, celles issues des entretiens de terrain en italiques et les extraits du corpus médiatique en caractères soulignés.

La deuxième partie est, elle, consacrée à l'analyse des trois cas d'étude qui nous occupent : l'affaire de la Manouba (chap. 4), l'affaire de Meriem Ben Mohamed (chap. 5) et l'affaire d'Amina Femen (chap. 6). Nous avons voulu garder l'ordre chronologique car il est à notre avis nécessaire pour comprendre l'évolution de la situation politique tunisienne. Les trois chapitres sont organisés de la même manière : une présentation de l'affaire, une chronologie, l'analyse de l'évolution du processus de cadrage/contrecadrage/recadrage entrepris par les acteurs de la société civile, la médiatisation et la réponse politique à chaque étape de ce processus. Ce travail minutieux de description du processus de construction des problèmes publics autour des corps aboutit, pour chaque affaire, à une analyse en termes d'exploitation de l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité politique.

La dernière partie de la thèse est consacrée à l'étude approfondie du rôle catalyseur du corps des femmes dans la construction des problèmes publics au niveau national et international. Nous abordons cette question sous deux angles complémentaires : le premier s'intéresse au contexte national (chap. 7) d'émergence du débat identitaire et à la place de la femme et de son corps dans ce débat. Le seconde aborde l'étude de l'influence de l'« Occident » (chap. 8) dans la mise à l'agenda de la condition féminine, et ce en s'intéressant tout particulièrement à l'influence de la *colonialité du pouvoir, du genre et des médias* dans le contexte de la transition tunisienne.

En raison de l'imposant volume de notre corpus, nous avons choisi de séparer nos annexes en deux parties : la première, en format papier et jointe à ce travail, comporte notamment des documents nécessaires à la compréhension du manuscrit, notamment la liste des personnes interrogées au cours de notre enquête de terrain ; la seconde, en format numérique, reprend l'entièreté des entretiens, le corpus médiatique, les analyses et les documents officiels évoqués dans notre travail.

PREMIÈRE PARTIE : LA NÉCESSAIRE
ADAPTATION DES OUTILS D'ANALYSE À
L'ÉTUDE DES PROBLÈMES PUBLICS EN
CONTEXTE TUNISIEN

CHAPITRE 1 : L'ARTICULATION DES PERSPECTIVES THÉORIQUES

Le croisement entre l'étude de la construction des problèmes publics et celle de l'agenda-setting n'est pas nouveau dans le champ de la sociologie des médias, ni dans celui de l'analyse des politiques publiques ou des mouvements sociaux. Cependant, ces cadres conceptuels se rattachent à des traditions scientifiques bien distinctes, qui à leur tour se divisent en courants différents, ce qui nous a poussée à réaliser une série de choix méthodologiques qui méritent d'être exposés préalablement au développement de notre analyse. La difficulté réside non seulement dans la vaste panoplie de travaux sur les problèmes publics et sur l'agenda-setting qui ont vu le jour depuis l'avènement de ces cadres conceptuels, mais aussi dans la multiplicité des critiques qui leur ont été adressées depuis lors. Au vu de l'ampleur de la tâche, nous ne pouvons pas revenir ici sur la genèse² de ces deux cadres conceptuels, de leurs croisements et de leurs critiques ; nous nous contenterons plutôt de retracer une histoire sommaire de l'avènement de ces théories en incluant les divers croisements qui ont eu lieu depuis leur naissance à la fin des années 70. Nous préférons nous attarder davantage sur notre propre cheminement théorique et pratique afin d'articuler ces perspectives et les rendre opérationnelles dans le contexte postrévolutionnaire tunisien.

La contextualisation sera centrale tout au long de notre démarche puisqu'il ne s'agit pas ici de transposer un modèle déjà préexistant³ dans un nouveau milieu mais de remanier ce modèle en l'adaptant aux caractéristiques propres à ce nouvel environnement. Pour cela nous avons eu recours à diverses sources théoriques issues de la perspective postcoloniale, et ce afin de développer une approche critique prenant en compte la question des relations internationales dans la construction des problèmes publics dans un ancien pays colonisé (Tunisie). Nous voudrions ainsi intégrer dans l'analyse de la mise à l'agenda des problèmes publics l'importance prise par les organismes internationaux, les pays occidentaux et leurs médias. Toutefois, la capacité des autochtones à contourner les pressions ou à se servir d'elles dans la construction des problèmes publics sera aussi abordée dans notre travail.

² Pour une genèse assez complète du croisement de ces théories depuis le XX^e siècle, voir l'article de Jérémie Nollet « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes ». L'article revient sur de nombreuses critiques adressées à ces recherches sur le plan théorique et pratique.

³ Que ce soit le modèle de l'agenda-setting ou celui de la construction des problèmes publics, voire un modèle hybride de ces deux derniers, chose qui demeure problématique.

Finalement, puisque nous prenons les femmes, à travers leur corps, comme objet d'étude, nous ne pouvons qu'associer la démarche des études sur le genre à cette hybridation de modèles théoriques. Nous insisterons notamment sur le genre en tant que construction sociale en faisant appel par exemple à la sociologie du corps ; un corps mettant en jeu divers rapports de pouvoir (race, ethnicité, classe sociale, etc.), selon les approches féministes et la notion d'intersectionnalité. Le but est de prendre en considération ces questions, à l'échelle nationale comme internationale, dans le contexte de la construction des problèmes publics.

Le chantier théorique est ambitieux si l'on songe aux concepts amenés à dialoguer les uns avec les autres sans bien entendu les dénaturer. Il nous a ainsi semblé indispensable de revenir sur notre méthode qui s'est construite au fur et à mesure de l'avancement de notre travail. Que ce soit lors des échanges avec les acteurs de terrain, lors des discussions avec des collègues issus d'autres domaines de recherche ou encore lors des présentations orales des premiers résultats de notre recherche, ces retours nous ont permis de mettre en place une sorte de modèle d'analyse qui, sans être parfait, répond cependant à nos besoins pratiques pour l'appliquer au contexte tunisien.

1.1. L'hybridation des concepts d'agenda-setting et de la construction des problèmes publics

Le concept d'agenda-setting s'est développé dans les années 70 aux États-Unis dans deux champs de recherche : d'un côté l'analyse des politiques publiques, de l'autre la sociologie des médias. Toutefois leur conceptualisation de l'agenda se produit dans des contextes et avec des objectifs clairement distincts. Dans le cadre de l'analyse des politiques publiques, l'agenda fait référence à « l'ensemble de problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques, et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions, qu'il y ait ou non controverse publique, médiatisation, mobilisation ou demande sociale et mise sur le “marché” politique ou non »⁴. L'agenda-building, selon la conception de Cobb et Elder⁵, visait à cette époque à établir une « approche processuelle permettant de comprendre comment un enjeu réussit ou échoue à attirer l'attention du système

⁴ Garraud, Philippe, « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 1990, p. 27.

⁵ Cobb, Roger W et Elder, Charles D. « The Politics of Agenda-Building: An Alternative Perspective for Modern Democratic Theory » *The Journal of Politics*. 33 (4), Chicago, Chicago Press, 1971, pp. 892–915.

politique. L'objectif général de ce type d'étude est de mettre en évidence les dynamiques de construction de l'agenda des gouvernants »⁶.

Dans le domaine de la sociologie des médias, l'agenda est théorisé dans le cadre des recherches autour de l'analyse de l'influence des médias sur le public. Les précurseurs McCombs et Shaw, dans leur article de référence, émettent l'hypothèse selon laquelle les médias exercent une influence sur la formation de l'opinion publique en mettant en avant la corrélation entre l'ordre hiérarchique des informations relayées par les médias et l'importance que le public avait octroyé aux événements rapportés par les médias. En gros, leur hypothèse était que les médias influencent l'opinion publique en imposant une série de thèmes dans leur agenda : « La presse ne réussit peut-être pas, la plupart du temps, à dire aux gens ce qu'il faut penser mais, elle est extrêmement efficace pour dire à ses lecteurs à quoi il faut penser »⁷.

Les pères fondateurs de l'agenda-setting ont par la suite introduit une deuxième dimension à l'agenda en questionnant les analyses de McCombs et Shaw ainsi que celles d'Armand Mattelart en matière d'influence sur le contenu. Non seulement les thématiques abordées par les médias influencent l'opinion publique, mais le traitement médiatique influence aussi la sphère publique : « Il s'agit du transfert de l'importance et aussi la visibilité de certains aspects de ces thèmes. »⁸ Ce deuxième niveau de l'agenda a notamment été développé en empruntant à la théorie du cadrage (ou *framing*). Les auteurs se concentrent alors sur la place qu'occupent des « *attributes* »⁹ dans le texte médiatique afin d'en mesurer ensuite l'incidence sur l'opinion publique : « specific aspect of media content about public affairs are explicitly linked to the shape of public opinion [...] This new approach [...] examines the patterns of emphasis and tone in media messages and the consequences of this attribute agendas for public thought and behavior »¹⁰. Gaye Tuchman, par exemple, applique pour la première fois la notion de cadrage à l'analyse des médias dans son ouvrage *Making News*¹¹. Dans cet ouvrage, elle

⁶ Nollet, Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e Congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 3.

⁷ Maxwell E. McCombs et Donald L. Shaw, « The agenda-setting function of mass media », dans *Public Opinion Quarterly*, 36, 1972, p. 177.

⁸ Maxwell E. McCombs et Dixie Evatt, « Los temas y los aspectos: explorando una nueva dimensión de la Agenda-setting », *Comunicación y Sociedad*, 8 (1), 1995, p. 8. C'est nous qui traduisons.

⁹ Des aspect spécifiques ou cadrages.

¹⁰ McCombs, Maxwell, *Setting the Agenda : The Mass Media et the Public Opinion*, Cambridge, Polity Press, 2004, pp. 97-98.

¹¹ Tuchman, Gaye, *Making News: A Study in the construction of reality*, New York, Free Press, 1978.

imaginait les nouvelles comme une fenêtre dans laquelle on peut voir la réalité mais de manière déformée ou trop opaque. Dans son application méthodologique, cette théorie s'arrête sur l'étude des cadrages informatifs réalisés par les journalistes qui dans leur processus de création de l'information déforment la réalité et proposent une interprétation des faits pouvant influencer le regard de l'opinion publique.

Dans l'analyse des politiques publiques, les travaux sur l'agenda ont permis d'aborder la nature concurrentielle et les processus politiques favorisant la mise à l'agenda d'une question précise. De nombreux chercheurs abordent dès lors ce champ avec des outils différents et des objets différents¹².

Ce n'est que dans les années 80 que les deux champs de recherche maniant le concept d'agenda vont se rencontrer et entamer un parcours d'hybridation. Comme l'affirme Nollet dans sa genèse du rapprochement de ces deux cadres théoriques, « ce rapprochement génère un véritable champ de recherche, très dynamique, qui étudie la réactivité (“*responsiveness*”) des politiques publiques à l'opinion publique ». ¹³ Les travaux, notamment de Yanovitzky et de Cook, se concentrent donc sur l'impact que peuvent avoir les médias sur les politiques publiques.

Le rapprochement de ces théories permet d'étudier le processus qui voit une même problématique transiter entre différents agendas : l'agenda médiatique, l'agenda politique et l'agenda public. Toutefois, ces études ne s'attardent pas sur l'origine de la problématique en question ni sur le chemin parcouru avant de rentrer dans le circuit des agendas. L'approche constructiviste des problèmes sociaux aux États-Unis tente de pallier cette absence en se focalisant sur « la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique »¹⁴. La prise en charge de ce domaine par les sociologues de l'École de Chicago est désormais le point de départ, selon Érik Neveu, d'un changement de paradigme dans lequel les problèmes sociaux ne sont plus considérés en fonction de leur importance sociale « objective » mais plutôt selon « l'importance du travail symbolique que requiert la consécration d'un “problème

¹² Les « jeux d'acteurs dans les arènes institutionnelles » de Baumgartner et Jones, la « fenêtre d'opportunité politique » de Kingdon ou la théorisation du « passage de l'agenda systémique à l'agenda institutionnel » théorisé par Cobb et Elder ne sont que quelques exemples de cette période.

¹³ Nollet, Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 7.

¹⁴ Neveu, Érik, « L'approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication* [Online], 22 | 1999, Online since 23 May 2011, connection on 25 September 2017. URL : <http://edc.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/edc.2342

public” : nécessité de mobiliser une véritable rhétorique associant l’autorité de la science sous la forme des statistiques, rapports officiels et discours d’experts, production de “cadres” interprétatifs »¹⁵.

Pour vérifier leurs hypothèses, les chercheurs phares dans ce domaine choisissent des cas d’étude très précis comme la conduite sous l’emprise de l’alcool¹⁶ ou la consommation de marijuana¹⁷. Ils conceptualisent à l’occasion de ces études la « théorie de l’étiquetage » et le concept de « propriétaires du problème public », qui insistent sur le rôle des acteurs et leur travail symbolique dans la construction du fait social en problème public. Hilgartner et Bosk viennent compléter ces études en y associant une vision concurrentielle de la construction des problèmes sociaux, à savoir le fait que les problèmes doivent rentrer en compétition avec d’autres problèmes pour accéder au circuit des différentes arènes :

Ils [Hilgartner et Bosk] replacent au cœur de la recherche le fonctionnement et le rôle spécifiques de ces arènes (le pouvoir exécutif et législatif, les tribunaux, les médias d’information, les partis politiques, les mouvements sociaux, la recherche, le cinéma, etc.) ce qui leur permet de dépasser la simple description des jeux d’acteurs autour de la construction symbolique d’un problème en proposant un cadre interprétatif plus systématique liant la production des problèmes publics et le travail des acteurs¹⁸.

Hilgartner et Bosk théorisent d’ailleurs les trois grands principes de sélection au sein des arènes publiques : l’intensité dramatique du problème, sa nouveauté et son adéquation aux valeurs culturelles dominantes.

Toutefois, ces recherches ne font que pointer le rôle des médias dans le processus, sans y porter une attention prioritaire. Ce n’est qu’après l’importation de ce cadre d’analyse en Grand Bretagne – songeons au travail de Cohen sur l’émergence d’une polarisation du débat public sur l’évolution de la jeunesse¹⁹ – que la question des médias sera prise comme objet central d’analyse : « Alors que les travaux américains avaient davantage valorisé une séquence genèse-formulation des problèmes publics, Cohen met plus

¹⁵ Neveu, Érik, « L’approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication* [Online], 22 | 1999. – consulté le 25 septembre 2017, URL : <http://edc.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/edc.2342

¹⁶ Gusfield, Joseph, *La culture des problèmes publics. L’alcool au volant : la production d’un ordre symbolique*, Paris, Economica, coll. « Etudes Sociologiques », 2009.

¹⁷ Becker, Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1966.

¹⁸ Nollet, Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l’agenda et de construction des problèmes », communication au X^e Congrès de l’Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 9.

¹⁹ Cohen, Stanley, *Folk devils and moral panics. The invention of mods and rockers*, Taylor & Francis e-Library, New York, 2011.

l'accent en aval en termes de médiatisation-réception de ceux-ci. »²⁰ De son étude est née la conceptualisation de la « panique morale », un mécanisme de circularité entre la médiatisation et la mobilisation qui débouche sur une prise en charge politique : « La presse s'empare de ces violences pour nourrir la couverture du "problème" qui, elle-même, entretient la mobilisation de l'opinion, suggère la nécessité d'une action publique. »²¹ Stuart Hall, de son côté, viendra compléter ces études en intégrant l'analyse des contraintes journalistiques dans son travail²² sur la montée de la délinquance.

À l'heure actuelle, dans le monde de la recherche, la tendance consiste « à mettre en place un cadre problématique plus extensif et plus fédérateur, qui contribue à articuler dans une sociologie des problèmes publics des recherches jusque-là éclatées entre études sur les médias, les politiques publiques, les mouvements sociaux, les analyses de la mise à l'agenda »²³, précise Érik Neveu dans sa revue des travaux sur le constructivisme dans les pays anglo-saxons.

La combinaison de ces études avec celles de l'agenda – que ce soit dans le domaine de la sociologie des médias ou dans l'analyse des politiques publiques – permet de retracer l'ensemble du processus de la mise à l'agenda d'un problème donné. Si les recherches anglo-saxonnes apportent, selon nous, un modèle de départ assez complet pour développer notre propre étude, nous avons cependant voulu prendre en considération le développement de ces théories dans le contexte français. Leurs apports sont aussi intéressants que les critiques adressées à ce modèle, ayant certainement fait évoluer la recherche et permis de remettre en question les limites de ce modèle.

L'importation de la notion d'agenda dans le contexte français se réalise par le biais de l'analyse des politiques publiques plus que par celui de la sociologie des médias, malgré les efforts de Bregman et Gerstlé pour développer une filière francophone d'études s'intéressant à l'influence des médias sur l'opinion publique lors des élections présidentielles. Ceux qui se sont aventurés à faire usage de cette notion y ont apporté des contributions inspirées de l'ethnographie – comme Philippe Garraud dans son article

²⁰ Neveu, Érik, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication* [Online], 22 | 1999. – consulté 25 septembre 2017, URL : <http://edc.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/edc.2342

²¹ Neveu, *ibid.*

²² Hall, Stuart, « Encoding/Decoding », *CCCS Position Paper*, University of Birmingham, 1973b.

²³ Neveu, *ibid.*

« Politiques nationales : l'élaboration de l'*agenda* » – ou de la sociologie de la traduction – songeons à Arnaud Mercier. Dans le domaine de la sociologie des médias, il a aussi été question d'une contribution à l'unification interdisciplinaire des problématiques :

Elle l'a d'abord fait à travers la redéfinition des problématiques de l'*agenda* (Garraud, 1990 ; Charron, 1995), de plus en plus soucieuses de dépasser l'identification d'une hiérarchie des objets d'attention de l'opinion ou des médias, au profit d'une compréhension des mécanismes qui font émerger ou refouler des problèmes à l'issue de luttes et d'interdépendances entre sources, entrepreneurs de cause, journalistes. Elle y a aussi contribué à travers l'essor récent de multiples monographies et ethnographies du travail journalistique qui – en particulier lorsqu'elles se fixent sur des segments spécialisés de la profession (Journalisme médical, Marchetti, 1998 ; journalisme social, Levêque, 1997 ; correspondants de guerre, Pedelty, 1995) – permettent de reconstituer très finement les réseaux d'agents et d'institutions dont l'imbrication contribue à définir les problèmes médiatisables et les conditions de leur élévation aux statuts d'événements ou de problèmes.²⁴

À la différence de la maigre production de travaux sur l'*agenda-setting*, les études sur la construction des problèmes publics dans le domaine français ont récolté un succès foudroyant à partir de leur exportation dans les années 90. L'interdisciplinarité de l'approche de la construction des problèmes publics a été un des points fondamentaux pour le déploiement de ce domaine scientifique : les exemples ne manquent pas dans l'analyse des politiques publiques avec Berlivet et Henry, dans la science politique avec Tissot et Pierru, ou dans la sociologie avec Boltanski. Dans le domaine de la sociologie du journalisme, les chercheurs se sont concentrés sur la co-production de l'information et des événements, avec Champagne, Marchetti, Lèveque, Padioleau, Neveu ou Duval notamment, lesquels ont proposé des études pointues sur les journalistes spécialisés dans les questions médicales, politiques, européennes, d'investigation ou sur les éditorialistes.

Dans les années 2000, la tendance s'incline vers des travaux qui analysent in extenso la construction sociale de certains problèmes publics en particulier, comme la sécurité sociale, le risque nucléaire ou l'amiante. Actuellement les études de cas de ce type se sont répandues largement en permettant

de mettre à distance les approches naturalisantes des problèmes sociaux, et surtout d'expliquer de façon réaliste la fabrication de ces problèmes, en mettant au jour les conditions sociales de leur émergence, de leur formation et de leur prise en charge (ou non) par les pouvoirs publics. Elles

²⁴ Neveu, Érik, « L'approche constructiviste des « problèmes publics ». Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication* [Online], 22 | 1999. – consulté le 25 septembre 2017, URL : <http://edc.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/edc.2342

permettent notamment de penser l'articulation médias/politiques publiques de façon plus subtile et incarnée que le modèle de l'agenda, plus formelles et abstraites.²⁵

Pour finir cette brève section historique, il faut souligner les nombreuses critiques qui ont été adressées à la notion d'agenda et à son application, ainsi qu'aux travaux sur la problématique de la construction des problèmes publics. Jean Charron s'efforce dans son article critique « Les médias et les sources. Les limites du modèle de l'agenda-setting » de remettre en question le rôle primordial que cette théorie octroie aux acteurs dans la construction de l'agenda en fonction de leur visibilité dans les médias :

Il s'agit d'une mesure très indirecte et partielle de l'influence. Premièrement, elle postule que l'influence d'un acteur sur l'agenda des médias se mesure par la place qu'il occupe dans les pages des journaux ou dans les bulletins de nouvelles de la radio et de la télévision. Or, son influence peut aussi consister à ne pas figurer sur la place publique quand tel est son intérêt ; des acteurs "invisibles" (des maffiosi aux mandarins de la technocratie) exercent une influence réelle sur l'agenda des médias en n'y figurant jamais ou rarement, et faisant en sorte qu'on ne parle jamais d'eux.²⁶

Charron discute aussi la validité des travaux sur le deuxième niveau de l'agenda qui montrent l'influence des médias sur l'importance que le public octroie à chaque *attribut*, en se basant notamment sur les conclusions contradictoires de diverses recherches réalisées sur le sujet. Il s'attaque également à la catégorisation des acteurs, à la notion de public en tant que « entité concrète, unitaire et sociologiquement significative et distincte »²⁷ ou à la notion de setting, car cela donne l'impression d'un automatisme qui n'est pas concevable dans la production de l'actualité.

Cependant, sa critique la plus profonde demeure sa conception de l'agenda en tant que métaphore plutôt que concept scientifique à proprement parler. Jérémie Nollet de son côté aborde aussi le manque de précision dans l'analyse du travail des acteurs et remet en question le passage de la hiérarchie des problèmes de l'agenda médiatique à l'agenda politique en arguant qu'il s'agit d'un « raccourci assumé, une expression commode pour désigner par métonymie un processus social complexe »²⁸. Il n'hésite pas à faire le même commentaire au sujet des études portant sur la construction des problèmes publics, lesquelles se concentrent sur l'analyse des jeux d'acteurs, mais tombent dans

²⁵ Nollet, Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias ? : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e Congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 10.

²⁶ Charron, Jean, « Les médias et les sources. Les limites du modèle de l'agenda-setting », *Communication et politique*, Hermès 17-18, Paris, 1995, p. 76.

²⁷ Charron, *ibid.* p. 84.

²⁸ Nollet Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias ? : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 16.

l'automatisme quand il s'agit d'étudier le processus de mise à divers agendas : « Malgré une attention sociologique des divers promoteurs des problèmes publics, la théorie de la construction journalistique des problèmes souffre d'un biais médiacratique qui la rapproche des travaux en termes d'agenda »²⁹, conclut l'auteur. Le rôle des médias dans la construction sociale des problèmes publics est en quelque sort biaisé par le médiacentrisme d'un côté et par des mécanismes d'analyse proposés pour mesurer l'influence des médias d'un autre côté. Les deux auteurs se rejoignent au niveau des pistes de travail qu'ils proposent à la fin de leur article : 1° questionner le rôle des acteurs à tous les niveaux du processus, 2° se focaliser sur les systèmes d'interactions complexes, 3° promouvoir le caractère interdisciplinaire de ces recherches pour répondre aux manquements observés.

Nous tenterons humblement dans ce travail d'intégrer leurs critiques et de veiller à mettre en place un système d'analyse opérationnel. Nous n'hésiterons pas à faire des rapprochements entre les différents auteurs, travaux et disciplines qui ont utilisé ces modèles théoriques afin d'en améliorer l'efficacité pour notre propre étude.

1.2. Opérationnalisation du cadre conceptuel

Nous allons à présent préciser notre propre démarche méthodologique qui a évolué au fil des années pour s'adapter au contexte et aux difficultés rencontrées tout au long de notre étude. Dès le départ, nous avons songé à utiliser l'agenda-setting comme cadre théorique général pour aborder les trois événements que nous analysons dans cette étude, en mettant notamment l'accent sur le rôle que jouent les médias nationaux et internationaux dans la construction des problèmes publics en Tunisie. Toutefois, les premiers contacts avec le terrain – lors de la collecte du corpus d'articles de la presse tunisienne en 2014 – nous ont conduit à orienter notre étude du côté de l'analyse constructiviste puisque « pour comprendre complètement un problème social, il faut savoir comment il a été amené à être défini comme un problème social »³⁰, et ce afin d'éviter toute forme de médiacentrisme.

Par conséquent, le but était d'intégrer à notre recherche l'analyse du travail de définition et de formulation du problème réalisé par les acteurs sociaux avant même la

²⁹ Nollet, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias ? : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009, p. 19.

³⁰ Becker, Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1966, p. 11.

publicisation ou la médiatisation du problème. Nous nous sommes alors intéressée aux travaux constructivistes portant sur le processus de mise à l'agenda mais en portant une attention spéciale au rôle joué par les acteurs³¹. Par contre, nous ne nous sommes pas limitée aux jeux d'acteurs dans la définition du problème. Nous avons investi la construction de l'évènement médiatique au sein de la sphère médiatique, notamment en questionnant les professionnels – les journalistes et rédacteurs en chef – afin de bien prendre en considération le rôle du gatekeeper³² dans la production de l'évènement médiatique et de mieux connaître les conditions de travail et les contraintes des journalistes. Nous avons d'ailleurs étendu nos recherches au travail politique effectué par les acteurs politiques, et sociaux, durant une période assez révélatrice, celle de l'écriture de la Constitution. Cette initiative scientifique est née du contact avec les acteurs locaux lors de notre terrain sociologique (2015), plusieurs acteurs ayant insisté à l'époque sur l'importance de la politisation des problèmes. D'ailleurs, le processus transitionnel s'est révélé comme un élément central dans l'analyse de la mise à l'agenda de la condition féminine. Enfin, nous avons constaté lors de nos entretiens la présence et l'implication des organismes internationaux dans certains évènements relatifs à la « question des femmes », ainsi que l'ingérence de certaines ambassades étrangères dans le développement des affaires en question. Ces informations nous ont amenée à interroger le rôle du néocolonialisme dans la construction des problèmes publics dans des pays subalternes, et le travail de contournement mené par les acteurs locaux. De fil en aiguille, les travaux postcolonialistes et, plus précisément, les travaux relevant du féminisme décolonial ont permis de structurer et de compléter la schématisation de la complexité des interactions démultipliées dans la construction des problèmes publics autour du corps féminin et des questions des femmes en Tunisie. Ce cheminement théorique a aussi été émaillé par d'autres tentatives d'intégration de cadres théoriques qui semblaient à première vue s'adapter à notre analyse mais qui finalement se sont révélés inappropriés ou trop complexes à intégrer dans un cadre théorique assez complet. Toutefois, nous avons voulu garder certains concepts qui nous semblent bien définir ou caractériser certaines parties du processus à l'œuvre, bien que nous ne suivions pas leur méthode stricto sensu.

³¹ Hassenteufel, Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, 2010/1 (n° 157), pp. 50-58. – consulté le 25 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-1-page-50.htm>

³² David Manning White transpose ce terme issu de la psychologie aux études sur les médias afin de définir le rôle des journalistes dans le processus de sélection des informations. Nous y reviendrons ultérieurement.

Nous aborderons la construction des problèmes publics³³ autour du corps de la femme en partant de trois évènements conflictuels. Ces processus conflictuels représentent le point de départ de notre étude et ils sont « utilisé[s] comme un révélateur, au sens photographique, de rapports de force, de positions institutionnelles ou de réseaux sociaux qui, sans lui, resteraient plus difficiles à voir. En les dramatisant, il[s] nous [font] apparaître avec plus de netteté les clivages qui travaillaient souterrainement la vie sociale du groupe étudié »³⁴. Nous tenterons à partir de ces moments révélateurs de reconstruire le processus de construction du problème public ou, pour le dire autrement, le processus qui a permis le passage d'un fait social à un évènement médiatique, puis à un enjeu politique. Nous partons donc d'un fait social ayant provoqué un sentiment d'injustice³⁵, au sens de Boltanski, chez la victime et au sein d'un groupe d'« entrepreneurs de causes »³⁶ qui l'a relayé dans la sphère publique pour le dénoncer. Ensuite, nous suivrons de près l'évolution de ce problème tout au long du processus de médiatisation et de politisation.

Pour rendre compte de la prise en charge de la cause par les acteurs, nous préciserons le processus de définition du problème en faisant appel à la théorie du *framing* ou cadrage³⁷, au sens de Snow et Benford, lesquels s'inscrivent dans le prolongement du livre de référence de Gamson : *Talking Politics*³⁸. Le concept de cadre, emprunté à Goffman, correspond en matière d'analyse des mouvements sociaux à des « schèmes d'interprétation » qui permettent aux individus de « localiser, percevoir, identifier et étiqueter » des situations au cours de leur vie ; des cadres qui permettent de donner sens à des évènements et à des situations précises, organisant ainsi l'expérience et orientant

³³ Avant d'approfondir notre démarche, rappelons que nous parlons de « problèmes publics » qui « n'existent et ne s'imposent comme tels, qu'en tant qu'ils sont des enjeux de définition et de maîtrise de situations problématiques, et donc des enjeux de controverses et d'affrontements entre acteurs collectifs dans les arènes publiques », selon Daniel Cefaï (« La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, vol. 14, n°75, 1996. Le temps de l'événement I. p. 47).

³⁴ Lemieux, Cyril, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2007/1 (n°25), p. 191-212. – consulté le 25 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2007-1-page-191.htm>

³⁵ Nous préférons ici le concept de « sentiment d'injustice » de Boltanski à celui de « cadre d'injustice » de Gamson développé dans « The Social Psychology of Collective Action », lequel est peu étayé théoriquement et empiriquement comme le font justement remarquer Benford et Snow (« Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 25 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>)

³⁶ La notion, renvoyant au travail pionnier d'Howard Becker (1963), désigne des acteurs ou des groupes qui prennent en charge la dénonciation publique d'une situation qu'ils estiment problématique.

³⁷ Benford Robert D et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 27 septembre 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

³⁸ Gamson, William A., *Talking politics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1992.

l'action. Les cadres de l'action collective remplissent également cette fonction interprétative en simplifiant et en condensant des aspects du « monde externe » mais « de manière à mobiliser des adhérents et membres potentiels, à obtenir le soutien de leurs auditoires et à démobiliser des adversaires ». ³⁹

Pour être tout à fait concret, les auteurs en question définissent les cadres de l'action collective « par deux faisceaux de caractéristiques : le premier concerne leur fonction, orientée vers l'action – les “opérations essentielles de cadrage” (*core framing tasks*) d'une organisation de mouvement social ; le second se réfère aux processus interactifs et discursifs qui ont trait à ces opérations essentielles de cadrage et qui engendrent ainsi des cadres de l'action collective » ⁴⁰. Snow et Benford divisent les opérations essentielles en trois mouvements : le cadrage diagnostic, le cadrage pronostic et le cadrage motivationnel. Le premier se rapporte au travail de définition du problème par les acteurs via l'identification de la faute, l'identification de la responsabilité, le cadrage de la frontière et le cadrage définissant les adversaires. Toutefois, la perspective de ces auteurs nous semble fort contraignante pour analyser en détails la définition par les acteurs d'un problème public en devenir.

Nous ferons donc appel à la notion de « dénonciation publique » (Boltanski) – développée dans *L'amour et la justice comme compétences* – en profitant des rapprochements possibles entre le cadrage diagnostic et les notions de dénonciation publique et de système actantiel de la dénonciation, compris ici comme une série de codes introduits sous une forme variable et qui « définissent d'une part les caractéristiques de chaque actant et les différentes modalités sous lesquelles ils peuvent se présenter et d'autre part les différents modes de relation qui peuvent s'établir entre eux » ⁴¹. La notion de dénonciation publique nous permettra d'attirer l'attention sur l'existence d'un sentiment d'injustice et sur la dénomination de celui-ci. De plus, le système de relations nous permet de rendre compte des modifications de position qui peuvent avoir lieu dans le processus de définition d'un problème. Il permet notamment d'insister sur le processus de dé-singularisation, sur les manœuvres pour *grandir la victime* et les procédés d'accentuation et de généralisation mis en œuvre par les

³⁹ Benford Robert D et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 27 septembre 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

⁴⁰ Benford, *ibid.*

⁴¹ Boltanski, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Gallimard, 2011.

différents acteurs. Toutefois, l'apport le plus conséquent à notre étude des événements réside dans la capacité de la « forme-affaire »⁴² à rendre tangible les luttes de signification menées dans des champs opposés, dans l'enjeu d'honorabilité⁴³ des victimes et la résolution des procès judiciaires. Toutes ces questions sont très présentes dans notre étude, ce qui nous a poussée à intégrer ces concepts permettant de compléter les travaux de Snow et Benford.

Le cadre pronostic, quant à lui, fait allusion à « une solution au problème, ou du moins un plan d'attaque, ainsi que des stratégies permettant de mener à bien ce plan. En somme, il aborde la question du “que faire ?” ainsi que les problèmes de construction du consensus et de l'action »⁴⁴ ; là où le cadre motivationnel implique des ressources discursives faisant appel à la mobilisation, « il constitue un “appel aux armes” et offre des raisons de s'engager dans une action collective. Il passe entre autres par la construction de “vocabulaires de motifs” (*vocabularies of motive*) adéquats. Cette opération de cadrage implique essentiellement le développement de ce que Gamson nomme “la composante “agency”⁴⁵ des cadres de l'action collective” »⁴⁶.

Les processus interactifs des cadres de l'action collective rendent compte de la diversité des manœuvres auxquelles les acteurs peuvent avoir recours afin d'adapter, améliorer, modifier ou intégrer les cadres et les rendre ainsi optimaux. Trois sortes de processus sont envisageables. Il y a tout d'abord les discursifs qui :

renvoient aux actes de langage – discussions et conversations – ainsi qu'aux communications écrites des membres du mouvement dans le cadre de ou en rapport avec les activités de celui-ci. La genèse des cadres de l'action collective s'appuie sur deux processus fondamentaux, à la fois interactifs et discursifs : l'articulation de cadre (*frame articulation*) et l'amplification ou ponctuation de cadre (*frame amplification or punctuation*). L'articulation implique la mise en rapport et l'alignement d'événements et d'expériences, de telle sorte qu'ils se coordonnent de manière relativement unifiée et convaincante. Sont ainsi assemblées, accolées et présentées des

⁴² La forme-affaire « se caractériserait par l'absence d'unanimisme, par la multiplicité des points de vue et même par la défense de l'accusé, à tel point d'ailleurs qu'une indétermination radicale [...] plane sur ce qui mérite d'occuper les places de victime et de coupable. » (*L'amour et la justice comme compétences*, p. 368.)

⁴³ Les disputes qui se jouent autour d'une affaire ont d'abord pour enjeu l'honorabilité ou le déshonneur. « En ce sens, la dénonciation publique est un “homicide civil” (dépouiller l'homme de son honneur) » dans Boltanski Luc, Darré Yann et Schiltz Marie-Ange. « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 51, mars 1984, pp. 3-40. (Les guillemets apparaissent dans le texte original.)

⁴⁴ Benford Robert D et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. – consulté le 27 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

⁴⁵ « Capacité d'agir » dans sa traduction française la plus répandue.

⁴⁶ Benford Robert D et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. – consulté le 27 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

fractions de la “réalité” observée, vécue ou connue [...] Le processus d’amplification implique d’accentuer ou de souligner la saillance de certaines questions ou croyances et de certains événements.⁴⁷

Les processus stratégiques mesurent eux « les efforts stratégiques que les organisations de mouvements sociaux accomplissent, en vue de rapprocher leurs intérêts et leurs cadres interprétatifs de ceux des membres potentiels et des soutiens effectifs et potentiels [...] Quatre principaux processus d’alignement ont été identifiés et étudiés : le rapprochement de cadres (*frame bridging*), l’amplification de cadre (*frame amplification*), l’extension de cadre (*frame extension*) et la transformation de cadre (*frame transformation*). »⁴⁸ Quant aux processus conflictuels, ils rendent compte des difficultés à l’intérieur d’un mouvement d’imposer un cadre qui ne soit pas contesté. Selon Benford et Snow, « les travaux scientifiques en ont répertorié trois formes : le contrecadrage des opposants au mouvement, des auditoires et des médias ; les disputes sur les cadres au sein des mouvements ; et la dialectique entre cadres et événements »⁴⁹.

Au-delà du travail de sens autour du problème, il faut prendre en compte d’autres caractéristiques et ressources nécessaires à la mobilisation. Nous questionnerons d’abord la composition du groupe mobilisé en mettant en avant notamment son rôle d’entrepreneur de cause que ce soit « l’entrepreneur comme “passeur”, qui assure la circulation des ressources entre des univers gouvernés par des valeurs, des normes et des logiques institutionnelles de diverses natures »⁵⁰ ou plutôt « l’entrepreneur comme “traducteur”, capable de (re)combinaison de manière originale les ressources présentes dans les différents univers qu’il traverse pour produire de nouveaux objets ou de nouvelles logiques »⁵¹. Nous aborderons la question de l’élargissement du groupe en analysant la typologie⁵², au sens de Cobb et Elder, et les stratégies mises en œuvre pour élargir le groupe en termes de réseau d’acteurs⁵³ (réseautage, activation de relations, lobbying, coalitions, etc.). À ce stade nous nous intéresserons aussi au répertoire

⁴⁷ Benford Robert D et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 27 septembre 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

⁴⁸ Benford, *ibid.*

⁴⁹ Benford, *ibid.*

⁵⁰ Bergeron Henri, Castel Patrick et Nouguez Étienne, « Éléments pour une sociologie de l’entrepreneur-frontière. Genèse et diffusion d’un programme de prévention de l’obésité », *Revue française de sociologie*, 2013/2, (vol. 54), pp. 263-302. – consulté le 29 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2013-2-page-263.htm>

⁵¹ Bergeron, *ibid.*

⁵² Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics : The Dynamics of Agenda Building*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1983.

⁵³ Lemieux, Vincent, *Les réseaux d’acteurs sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

d'action collective, concept forgé par Charles Tilly, qui définit les méthodes de mobilisation déployées par les acteurs visant à rendre publique une cause et à mobiliser autour de cette dernière. Ces répertoires sont non seulement limités par les ressources économiques dont disposent les acteurs de la mobilisation mais aussi par des questions de divers ordres (moral, légal, etc.) que nous n'hésiterons pas à aborder au cours de notre étude. Pour finir, nous nous intéresserons à la publicisation de la cause : les moyens choisis, les ressources envisageables, les contraintes et tout ce qui concerne les inter-influences avec les médias, la sphère politique et le public.

La combinaison de ces diverses notions nous permettra d'aborder la question de la construction du problème public à partir de quatre angles d'attaque complémentaires : luttes pour la définition du problème (aspect discursif et argumentatif) ; rôles des acteurs dans les stratégies et pratiques de réseautage ; formes et ressources des mobilisations ; publicisation. Soit un ensemble d'approches répondant aux différentes phases du processus de construction d'un problème public, telles que définies par Lascoumes et Le Galès :

Un processus par lequel un ensemble d'acteurs privés et publics interagit afin d'imposer leur représentation d'un enjeu, l'interprétation qu'ils en font et pour influencer sur la direction et les moyens de l'action à entreprendre [...]. Construire socialement un problème public, c'est à la fois le nommer pour le définir, le qualifier pour le rendre tangible, et susciter une mobilisation d'acteurs qui deviennent le groupe porteur de la cause.⁵⁴

Après avoir analysé ce processus de construction des problèmes publics, nous passerons à l'analyse de la mise à l'agenda médiatique des problèmes en question en intégrant la théorie de l'agenda-setting développée par McCombs et Shaw puis questionnée et approfondie par de nombreux auteurs évoqués plus haut. Notre démarche se décomposera en deux mouvements analytiques correspondant à ce que ces auteurs nomment premier et deuxième niveau de l'agenda-setting. À la différence des travaux précurseurs sur l'agenda-setting, nous ne nous intéresserons pas aux effets des médias sur le public mais plutôt aux inter-influences entre sphères médiatiques nationale et internationale, et entre arènes médiatiques et politiques. Dans ce cadre, nous accorderons une place très importante à la participation des médias à la définition du problème, à l'ouverture du débat public ainsi qu'aux effets de la pression médiatique sur la sphère politique, et ce au plan national comme international. Pour ce faire, notre analyse portera sur un corpus d'articles consacrés à nos trois affaires dans quatre

⁵⁴ Lascoumes, Pierre et Le Galès, Patrick, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 74.

journaux : deux quotidiens tunisiens, un français et un belge. Nous reviendrons sur les critères de choix de ces journaux dans la partie consacrée aux matériaux d'enquête.

Plus concrètement, l'analyse du premier niveau de l'agenda-setting consiste à mettre en évidence l'importance que les médias accordent à chaque événement. Les médias donnent la priorité à un certain nombre de nouvelles remarquables à leurs yeux en dépit d'autres. Ce traitement des nouvelles implique une sélection préalable des faits susceptibles d'apparaître dans les journaux, sélection réalisée notamment par le *gatekeeper*⁵⁵. L'agenda des médias permet alors de mesurer l'importance qu'un journal donne à un thème grâce à l'étude du nombre de nouvelles dédiées à ce sujet, l'espace rédactionnel qui lui est consacré ou encore la visibilité donnée à ces nouvelles (en Une ou pas, etc.). Nous aborderons cinq points pour chaque journal : la temporalité de l'affaire, la typologie des articles et ses modes discursifs, la typologie des contenus abordés, la hiérarchisation des articles (positionnement et lay-out), et l'analyse des intervenants.

L'étude du deuxième niveau de l'agenda-setting se concentre plutôt sur le cadrage médiatique des nouvelles. Ce deuxième niveau combine la théorie de l'agenda-setting avec celles du cadrage ou *framing*. Le cadrage au sens de Maxwell McCombs est « l'idée centrale organisatrice du contenu informatif qui fournit un contexte et suggère quelle est la thématique moyennant l'usage de la sélection, l'emphase, l'exclusion et l'élaboration »⁵⁶ et qui rentre en dialogue avec les cadres d'action collective abordés dans l'analyse de la définition du problème. Philippe Juhem définit les cadres comme :

[des] schèmes de perception et de jugement [que les journalistes] mettent en œuvre pour présenter et mettre en forme l'information ou pour formuler un commentaire. [...] Lorsque les luttes politiques polarisent les convictions et les prises de position publiques sur un enjeu en débat, les angles journalistiques tendent à s'organiser selon un cadre cognitif favorable ou défavorable qui articule de façon systématique des "packages" convergents. L'utilisation d'un cadre cognitif par un

⁵⁵ Le rôle du *gatekeeper* ou « sélectionneur de nouvelles » nous semble fondamental dans la réalisation des choix qui vont entraîner la mise à l'ordre du jour de certains sujets et l'élimination des autres, de même que l'importance qui a été octroyée à ces nouvelles et le choix de cadrage(s) de cette nouvelle. William De George, dans *Conceptualization and measurement of audience agenda* (1981 ; pp. 219-220), utilise le terme de *gatekeeper* pour faire référence aux personnes qui, individuellement ou collectivement, exercent dans un média la fonction de sélectionner les nouvelles qui vont y paraître. L'auteur énumère à son tour les différentes fonctions de cette figure : c'est la personne chargée de décider quels thèmes sont importants en termes journalistiques, de déterminer le temps ou l'espace que va occuper un sujet en plus du corps de l'intitulé et de l'emplacement de la nouvelle, et d'imposer l'importance ou le genre journalistique associé au sujet.

⁵⁶ McCombs, Maxwell, *Estableciendo la agenda. El impacto de los medios en la opinión pública y en el conocimiento*, Paidós Comunicación, Barcelona, 2006, p. 170.

Traduit de l'espagnol par nos soins : « la idea central organizadora del contenido informativo que brinda un contexto y sugiere qué es el tema mediante el uso de la selección, el énfasis, la exclusión y la elaboración »

journaliste dépend pour une part de l'histoire politique de sa rédaction et des préférences partisans acquises au cours de sa trajectoire biographique et professionnelle – d'ailleurs souvent à l'origine de son embauche. Elle est également liée aux configurations politiques et journalistiques existantes et aux anticipations que le journaliste peut faire des réactions que suscitera sa production.⁵⁷

L'auteur intègre dans sa définition la prise de positionnement des journalistes à l'heure d'un débat public mais aussi les contraintes journalistiques et politiques, ce qui correspond plus largement à notre interprétation du cadrage médiatique et à l'importance de la contextualisation de ces cadrages à différents niveaux. La contextualisation passe d'abord par les types de médias choisis – nationaux/internationaux, publics/privés, etc. – ; par les interdépendances entre les médias, les journalistes et les sources disponibles ; par le système politique en place, y compris les conditions légales de diffusion de l'information ; et par les systèmes de valeurs de la société cible des médias. L'analyse du cadrage médiatique des événements et les implications de ce cadrage diffèrent énormément et nous essayerons d'inclure dans notre analyse ces aspects contextuels. Il est important de noter l'importance que nous octroierons à l'analyse des médias étrangers et de leurs cadrages, en parallèle des médias nationaux. Le but est d'évaluer les possibilités d'un dédoublement de l'agenda-setting dans lequel l'inter-influence entre les sphères publique, médiatique et politique dépasserait le cadre national pour atteindre un contexte supranational. Nous reviendrons sur ce point à la fin de ce chapitre.

Deux méthodes subsistent pour l'analyse des cadrages dans les médias, selon Semetko et Valkenburg⁵⁸ : l'approche inductive qui analyse globalement un sujet médiatique pour en dégager des cadrages possibles, l'approche déductive qui prédéfinit les cadres et mesure la présence des différents cadres dans la médiatisation. Un certain nombre de cadres ont déjà été identifiés par des chercheurs, notamment Neuman, Just et Crigler⁵⁹ – cadrages en termes de « conflit », de « conséquences économiques », d'« impact humain » et de « moralité », ou encore Iyengar⁶⁰ qui remarque la présence classique du « cadre de l'attribution de la responsabilité ». En ce qui concerne notre étude, les cadres retracés par ces acteurs ne s'adaptent pas forcément à l'analyse des événements qui

⁵⁷ Juhem, Philippe, « Lutttes partisans et fluctuation des cadres cognitifs des journalistes », dans Jacques Gerstle (dir.), *Les effets d'information en politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 110.

⁵⁸ Semetko, Holli, A et Valkenburg, Patti, « Framing European Politics: a Content Analysis of Press and Television News », *Journal of Communication*, n°50, 2000, pp. 93-109.

⁵⁹ Neuman, W. Russell, Just, Marion R. et Crigler, Ann N., *Common Knowledge : News and the Construction of Political Meaning*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.

⁶⁰ Iyengar, Shanto, *Framing responsibility for political issues: The case of poverty*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.

nous intéressent. Nous avons donc opté pour l'approche inductive qui nous a permis de repérer différents cadres : définition du problème, jugement de valeur, attribution de la responsabilité et conséquences. Évidemment, ces cadrages se recoupent avec les cadrages repérés par les chercheurs mais ils intègrent aussi des caractéristiques propres à ces évènements, par exemple des conséquences qui ne sont pas forcément économiques.

En ce qui concerne le cadrage de la définition du problème, il est fait allusion au choix de l'angle d'attaque de l'évènement. Dans nos trois affaires, il y a des visions contradictoires défendues par divers acteurs, et les médias ont tendance à se positionner en choisissant une vision ou l'autre ; ou au contraire en insistant sur l'existence d'un conflit en termes de cadrage, alors même que dans le cadre du « conflit », développé par Neuman et ses collègues, ne ressort que le positionnement des médias en tant qu'intermédiaire entre deux parties opposées. Une fois que les cadres ont été repérés, nous avons procédé à l'analyse de la récurrence de ces cadres dans le corpus d'articles, et ce pour chaque affaire.

Au-delà de la récurrence des cadrages, nous avons aussi classé les articles en fonction d'autres paramètres comme la thématique, les ressources discursives (associations, comparaisons, exemplifications) et l'argumentation autour de jugements de valeur – positifs ou négatifs – relevant de divers registres (légal, moral, politique, droits et libertés, militant, civilisationnel, religieux). Cette diversité des arguments nous a d'ailleurs poussée à ne pas utiliser la formule de cadrage de « moralité » qui nous semblait très réductrice.

Ces paramètres nous ont permis d'approfondir l'analyse du cadrage et de son évolution dans le temps. Le découpage de notre analyse répond, en matière de processus de cadrage, au fait de « sélectionner certains aspects d'une réalité qui est perçue et leur donner plus d'importance dans un texte communicatif, de sorte que soit promue une définition motivée du problème, une interprétation causale, une évaluation morale et/ou une recommandation de traitement de la question décrite ». ⁶¹ D'ailleurs, nous voudrions insister sur le fait que ces cadres correspondent largement à l'analyse du cadrage

⁶¹ McCombs, Maxwell, *Estableciendo la agenda. El impacto de los medios en la opinión pública y en el conocimiento*, Paidós Comunicación, Barcelona, 2006, p. 170. Traduit de l'espagnol par nos soins : "Encuadrar es seleccionar algunos aspectos de una realidad que se percibe y darles relevancia en un texto comunicativo, de manera que se promueva una definición causal, una evaluación moral y/o una recomendación de tratamiento para el asunto descrito."

diagnostic et pronostic dans le travail de construction du sens, et qu'ils sont issus des processus et manœuvres mis au point par les acteurs afin d'imposer leur propre cadrage.

Le point suivant, dans l'analyse de la genèse d'un problème public, se focalise sur la mise à l'agenda politique dudit problème. Comme le remarque Hassenteufel dans son ouvrage consacré à l'action publique, le processus de mise à l'agenda est amené à prendre en compte la multiplicité des agendas. Cobb et Elder distinguent, eux, d'abord deux agendas globalisant : l'agenda systémique et l'agenda institutionnel. Le premier fait référence à « tous les problèmes perçus par les membres de la communauté politique comme méritant une attention publique et devant entrer légitimement dans la juridiction des autorités gouvernementales »⁶² ; alors que dans l'agenda institutionnel il est question de problèmes plus spécifiques, en grande partie routiniers, comme les questions budgétaires par exemple. Hilgatner et Bosk, ainsi que Cefai, ont tendance à affiner les agendas en partant des « trois catégories d'arènes publiques : les arènes médiatiques, les arènes d'expression collective (partis politiques, syndicats, associations...) et les arènes institutionnelles (gouvernementales, assemblées parlementaires, administrations...) »⁶³. Dans notre travail, nous nous attacherons davantage à cette vision des arènes publiques qui permet de rendre compte des contraintes de chaque arène en fonction des autres mais qui permet aussi de les aborder de manière isolée pour rendre compte de la spécificité de chacune. Ce type d'analyse permet de mettre en évidence l'existence d'agendas concurrents au sein des arènes. Par exemple au sein de l'arène institutionnelle nous pouvons retrouver l'agenda gouvernemental, l'agenda législatif, l'agenda administratif, l'agenda judiciaire, l'agenda ministériel, etc.

En plus d'établir les différents agendas, leur propre fonctionnement et les interconnexions possibles, nous nous arrêterons sur la dynamique permettant la mise à l'agenda des problèmes publics. Nous utiliserons la classification de Garraud qui définit cinq modalités de mise sur agenda en partant « de la prise en compte de 5 éléments : l'action des groupes organisés ; la mobilisation de l'opinion (construction d'une demande sociale repérable par des prises de position ou des sondages, existence de conflits publics, stratégies d'appel à l'opinion...) ; intervention d'acteurs politiques ; la

⁶² Hassenteufel, Patrick, *La sociologie politique, l'action publique*, Paris, Arman Colin, 2011, p. 51.

⁶³ *Ibid.*

médiatisation ; enfin le rôle des événements »⁶⁴. Les modalités de Garraud insistent notamment sur le rôle des évènements, question centrale dans notre travail non seulement parce que nous partirons de trois évènements pour réaliser notre enquête mais aussi à cause de l'importance de la construction de l'évènement dans le domaine de la communication et du journalisme. L'évènement, dans ce contexte, met en avant « le mécanisme de construction du sens de discours comme résultat d'un double processus de transformation et de transaction »⁶⁵. À la croisée de ce double processus se trouve le « monde à commenter » par le journaliste qui n'est jamais transcrit tel quel mais issu d'un « processus d'évènementialisation »⁶⁶ dans lequel plusieurs opérateurs façonnent la réalité pour construire l'évènement médiatique. Ce processus de construction des nouvelles est donc largement interrogé dans notre étude à cause de notre intérêt manifeste pour le processus de médiatisation ; mais aussi parce qu'il joue un rôle fondamental dans la mise à l'agenda politique, notamment dans le processus de cadrage, de publicisation et de mobilisation.

Afin de compléter ce processus de mise à l'agenda, Hilgartner et Bosk se réfèrent, eux, à des principes de sélection des problèmes publics dans les arènes selon leur intensité dramatique⁶⁷, leur nouveauté et leur adéquation aux valeurs culturelles dominantes. Kingdon, de son côté, met en évidence l'existence de trois types de flux indépendants – le flux des problèmes (*problem stream*), le flux des politiques publiques (*policy stream*) et le flux de la politique (*political stream*) – dont la conjonction se traduit par l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité. Ces phénomènes correspondent « à des moments d'ouverture de l'agenda pour des acteurs qui en sont, en conjoncture habituelle, écartés »⁶⁸. Les chercheurs Baumgartner et Jones ont quant à eux systématisé en termes de cycles⁶⁹ les fenêtres d'opportunité. Tarrow⁷⁰, lui, distingue quatre grands types d'opportunités dans le système proprement politique : l'ouverture de l'accès au

⁶⁴ Hassenteufel, Patrick, *La sociologie politique, l'action publique*, Paris, Arman Colin, 2011, p. 54.

⁶⁵ Charaudeau, Patrick, *Les médias et l'information, L'impossible transparence du discours*, de Boeck, Bruxelles, 2011, p. 78.

⁶⁶ Charaudeau, *ibid.* p. 81.

⁶⁷ « La dramatisation est souvent liée à un évènement qui met en scène de façon exacerbée le problème et qui suscite des prises de position multiples et une forte médiatisation contribuant à la cristallisation du problème. »

⁶⁸ Hassenteufel, *ibid.* p. 61.

⁶⁹ Baumgartner, Frank R. et Jones, Bryan D., *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago University Press, Chicago, 2009.

⁷⁰ Tarrow, S., « States and opportunities : the political structuring of social movements » dans *Comparative perspective on social movements. Political opportunities, mobilizing structures and cultural framings*, sous la direction de D. McAdam, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, pp. 41-61.

système politique, l'instabilité des alignements politiques, les alliés d'influence et la division des élites. Katzenstein⁷¹ met l'accent sur les opportunités relevant du domaine du droit via la loi et le système judiciaire. Enfin, il faut noter les études de Gamson et Meyer⁷² qui se proposent d'intégrer des facteurs qui ne relèvent pas du politique ou de l'institutionnel, et permettent d'appréhender des éléments comme les cadres médiatiques, le discours public, le climat national, etc.

Dans notre étude, nous tenterons non seulement de repérer les principes de sélection et la dynamique des flux, mais surtout nous nous efforcerons de comprendre et de définir les caractéristiques de la transition tunisienne entendue comme fenêtre d'opportunité politique. Plus concrètement, nous nous intéresserons au processus de mise à l'agenda de chaque événement étudié afin de délimiter ses particularités et d'en tirer des renseignements généraux visant à définir les propriétés constitutives d'une opportunité politique liée à une période de transition. Cependant, nous ne perdons pas de vue les possibilités de mise à l'agenda contrainte par des questions contextuelles comme pourraient l'être le contexte économique, l'évolution démocratique, etc.

En ce qui concerne les événements en eux-mêmes, nous nous arrêterons sur le processus de politisation de ces événements résultant « de deux phénomènes : une requalification objective, lorsqu'un enjeu ou un dossier qui se situe initialement hors du champ politique est saisi par des acteurs socialement définis comme politiques, ou un recodage subjectif, lorsque les acteurs impliqués labellisent leurs pratiques comme étant politiques »⁷³. Comme le précise Hamidi, « il y a (intérêt) à adopter une définition de la politisation associant montée en généralité et conflictualisation, notamment pour étudier la politisation des profanes »⁷⁴. La mise en avant de ces deux éléments pourrait nous être très utile puisqu'il aborde la montée en généralité – étudiée dans la première partie – et la conflictualisation qui est, pour l'essentiel, la caractéristique majeure des événements que nous analyserons. Hamidi ajoute au sujet de la politisation :

⁷¹ Katzenstein, Mary Fainsod, *Faithful and fearless. Moving feminist protest inside the church and military*, Princetown, Princetown University Press, 1998.

⁷² Gamson W. et Meyer D. S, « Framing political opportunity » dans *Comparative perspective on social movements. Political opportunities, mobilizing structures and cultural framings*, sous la direction de D. McAdam, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, pp. 275-290.

⁷³ Hamidi, Camille, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, 2006/1, (vol. 56), pp. 5-25. – consulté le 30 septembre 2017,

URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2006-1-page-5.htm>

⁷⁴ Hamidi, *ibid.*

La référence aux principes généraux devant régir une société ou, dans les termes de Boltanski, la montée en généralité, et la reconnaissance de la dimension conflictuelle des positions adoptées (au sens où le locuteur admet l'existence de clivages sur la question en jeu, et non pas au sens où il mobiliserait nécessairement un registre discursif revendicatif ou contestataire). On considérera qu'il y a politisation du discours dès lors que ces deux éléments sont réunis.⁷⁵

À la différence de Hamidi, nous prendrons en compte d'autres questions pour définir la politisation, notamment la mise en relation avec des catégories politiques, la labellisation politique des acteurs dans la définition des solutions aux problèmes, etc. Nous nous arrêterons aussi sur l'instrumentalisation politique de ces événements, comprise ici au sens de Lascoumes et Le Galès qui désignent par ce terme « l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils (des techniques, des moyens d'opérer des dispositifs) qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale. Il s'agit non seulement de comprendre les raisons qui poussent à retenir tel instrument plutôt que tel autre, mais d'envisager également les effets produits par ces choix »⁷⁶. Finalement, nous proposerons une analyse de la mise à l'agenda institutionnel de l'évènement concerné – ou du problème public soulevé par cet évènement – afin de constater les possibles inter-influences avec d'autres agendas et la possible application de solutions politiques à ces problèmes.

En conclusion, l'analyse des processus de construction des problèmes publics et des dynamiques de mise à l'agenda nous offre un cadre qui inclut une multiplicité d'acteurs. Elle permet d'ailleurs d'articuler les différents courants qui s'intéressent à ces processus comme l'étude des médias, la sociologie politique, l'étude de l'action collective, etc., sans oublier le travail de construction du sens formulé par les acteurs tout au long du processus et qui, selon Hassenteufel, détermine « en effet, largement les séquences ultérieures en faisant prédominer un mode de problématisation qui structure l'espace du choix des options envisagées, et qui est même parfois associé étroitement à la promotion de telle ou telle mesure ou instrument permettant de répondre au problème »⁷⁷. D'ailleurs, ce type d'analyse nous permettra d'ajouter la composante internationale et mesurer son influence dans la construction des problèmes publics liés à la question féminine, de la formulation jusqu'à la prise de décision politique.

⁷⁵ Hamidi, Camille, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, 2006/1, (vol. 56), pp. 5-25. – consulté le 30 septembre 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2006-1-page-5.htm>

⁷⁶ Lascoumes, Pierre et Le Gales, Patrick, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 12. (italiques dans le texte original)

⁷⁷ Hassenteufel, Patrick, *La sociologie politique, l'action publique*, Paris, Arman Colin, 2011, p. 61-62.

1.3. Incorporer la perspective de la colonialité du genre à l'articulation théorique

Es tan difícil imaginar el fin del colonialismo como es difícil imaginar que el colonialismo no tenga fin.⁷⁸

Nous voudrions dans cette recherche intégrer une approche décoloniale du féminisme afin de mettre en évidence les ramifications des diverses dominations à l'œuvre dans le contexte tunisien. La colonialité du genre est comprise ici au sens de Lugones, comme une prolongation de la colonialité du pouvoir d'Anibal Quijano⁷⁹. Ce concept rassemble les études du genre, qui analysent les rapports de pouvoir entre les sexes, avec les études postcoloniales qui, elles, témoignent « des forces inégales et inégalitaires de représentation culturelle qui sont à l'œuvre dans la contestation de l'autorité politique et sociale au sein de l'ordre mondial moderne »⁸⁰. Comme l'affirme Anne Castaing, le féminisme décolonial se focalise :

sur les modes et les moyens de représentation (des subalternes ou des femmes en contexte postcolonial, doublement subalternes) [ce qui] permet de lever le voile sur l'une des questions fondamentales qui émergent lors de la collusion entre le discours des Subaltern Studies (ou, par extension, des études postcoloniales) et les discours féministes : comment raconter la "Femme orientale" sans parler pour elle, sans la condamner à une image archétypale (la femme docile ou la déesse vengeresse) ? En d'autres mots, comment émanciper le féminisme d'une pensée monolithique essentiellement euro-centrée ? Et comment, ainsi, édifier un féminisme qui tienne compte des spécificités culturelles et soit compatible avec le "sujet historiquement rendu muet de la femme subalterne" selon les termes de Gayatri Spivak, un féminisme qui perçoive l'identité comme "relationnelle et historique" ? »⁸¹

Au même titre que le postcolonialisme, le féminisme décolonial propose « une ouverture pour *voir le monde différemment*, en intégrant une pluralité de perspectives où il est revendiqué la place des acteurs subalternes »⁸².

D'abord, présentons brièvement l'historique des études postcoloniales qui se caractérisent par l'interdisciplinarité et l'extension géographique progressive de ce courant de recherche. Les premières esquisses de ce courant voient le jour dans les années 50, la consécration de ce nouveau courant de pensée se produisant avec la

⁷⁸ De Sousa Santos, Boaventura, *Descolonizar el saber, reinventar el poder*, Trilce, Montevideo, 2010, p. 14. « Il est aussi difficile imaginer la fin du colonialisme qu'imaginer que le colonialisme n'ait pas de fin. »

⁷⁹ Quijano, Anibal, « "Race" et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 2007/3, (n°51), p. 111-118. – consulté le 12 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-3-page-111.htm>

⁸⁰ Bhabha, Homi, *The location of culture*, Routledge, London, 1994, p. 171.

⁸¹ Castaing, Anne, « Penser la différence : du féminisme et de la postcolonie », les *Carnets de Recherche de la BULAC*, 2013.

⁸² Spivak a emprunté le terme « subalterne » à l'intellectuel marxiste italien Antonio Gramsci, un terme cité dans les *Quaderni del carcere*, au sens de « subordonné ». (Spivak, Gayatri, *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Editions Amsterdam, 2009).

publication de *L'Orientalisme* d'Edward Saïd où l'auteur dénonce l'eurocentrisme et développe une critique anti-essentialiste de l'altérité. Saïd définit l'orientalisme comme « un style occidental de domination, de restructuration et d'autorité sur l'Orient »⁸³ et analyse l'idéologie orientaliste européenne en insistant sur les objectifs politiques et économiques de cette idéologie.

Une deuxième vague d'études postcoloniales se déploie pendant la décennie 1980 avec les « études subalternes » de chercheurs comme Ranajit Guha, Partha Chatterjee ou Gayatri Spivak, cette dernière étant assez critique vis-à-vis de cette école tout en s'y identifiant en partie. Le subalternisme, très présent dans le domaine historique, tente de mettre en avant la parole de ceux qu'il appelle les subalternes (femmes, paysans, ouvriers, artisans, etc.) en s'assurant de regarder « le monde non pas depuis le haut, mais depuis le bas »⁸⁴. La troisième vague, celle du cosmopolitisme, se cristallise notamment autour des travaux d'Arjun Appadurai, Homi Bhabha et Stuart Hall, fortement influencés par le poststructuralisme de Derrida, Deleuze et Foucault. La sensibilité cosmopolite s'ajoute à la critique de l'eurocentrisme et à la mise en valeur des subalternes à travers des études sur les identités culturelles, sur la diaspora, le métissage culturel, etc. Dans le domaine de la traduction, Bhabha introduit la question de la domination culturelle et de la question politique : « La référence constante à l'horizon d'autres cultures [...] est ambivalente. [...] Ce qu'il faut, c'est démontrer un autre territoire de traduction, un autre témoignage de discussion analytique, un engagement autre dans la politique de – et autour de – la domination culturelle »⁸⁵.

Quant à la théorie de la colonialité du pouvoir de Quijano, citée plus haut, elle voit le jour dans les années 1990 et ouvre le champ des études postcoloniales en Amérique Latine. La définition de ce concept se caractérise par l'articulation planétaire d'un système de pouvoir « occidental »⁸⁶. Selon Arturo Escobar et Eduardo Restrepo :

Ce dernier se fonde sur une infériorisation prétendument naturelle des lieux, des groupes humains, des savoirs et des subjectivités non occidentales. Une infériorisation qui prend appui sur l'extraction des ressources et l'exploitation de la force de travail, dans une logique de reproduction élargie du capital. Cette articulation planétaire de la domination "occidentale" a survécu historiquement au colonialisme; elle agit par le biais de dispositifs "civilisationnels"

⁸³ Saïd, Edward, *L'orientalisme, L'orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980, p. 15.

⁸⁴ Young, Robert, *Postcolonialism: A Very Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 20.

⁸⁵ Bhabha, Homi, *Les lieux de la Culture, Théorie postcoloniale*, Paris, Payot, 2007, p. 74.

⁸⁶ Quijano, Anibal, « Colonialidad del poder y clasificación social », dans *Cuestiones y horizontes : de la dependencia histórico-estructural a la colonialidad/descolonialidad del poder*, CLASCO, Buenos Aires, 2000.

contemporains tels que les discours et les technologies du développement ou de la globalisation. Elle comprend aussi bien des dimensions ontologiques (colonialité de l'être) qu'épistémiques (colonialité du savoir), révélant diverses modalités d'eurocentrisme. La colonialité renvoie donc à un phénomène de plus grande envergure que les conceptions, quelquefois simplistes, des relations planétaires de pouvoir s'exprimant dans les termes de néo-colonialisme ou d'impérialisme culturel.⁸⁷

Ce concept place au centre de sa critique du pouvoir occidental l'idée de « race » et le principe d'une classification sociale universelle et basique de la population mondiale en fonction de cette idée de « race »⁸⁸. Pour Lugones, la contribution de Quijano est majeure pour la création d'« une théorie historique sur les classes sociales visant à remplacer ce qu'il dénomme “théories eurocentriques des classes sociales”⁸⁹. Son analyse donne un espace conceptuel à la centralité de la classification de la population mondiale en termes de race dans le capitalisme global. Il génère aussi un espace conceptuel pour comprendre les disputes historiques autour du contrôle du travail, du sexe, de l'autorité collective, et de l'intersubjectivité, en tant que luttes qui se produisent au sein de processus de longue durée, au lieu de comprendre chacun de ces éléments comme antérieurs aux relations de pouvoir produites »⁹⁰.

Lugones a d'ailleurs profité de cet espace conceptuel ouvert par Quijano, mais aussi par d'autres auteurs comme Boaventura de Sousa Santos ou Walter Mingolo, pour adapter le concept à ses propres recherches situées à l'intersection des questions de race, de classe, de genre et de sexualité. De l'autre côté de l'Atlantique, la philosophe tunisienne Soumaya Mestiri s'approprie aussi ce concept de colonialité du genre en proposant de « décoloniser le genre » via la résistance « aux essentialisations ethno-raciales forgées par la colonisation et qui perdurent sous la forme d'une double colonialité du genre (à savoir la reproduction des structures, de l'organisation et de l'esprit colonial dans les États postcoloniaux) à deux entrées inversées. Comme nous l'expliquerons ailleurs, "à

⁸⁷ Escobar, Arturo et Restrepo, Eduardo, « Anthropologies hégémoniques et colonialité », *Cahiers des Amériques latines* [Online], 62 | 2009. – consulté le 13 May 2018,

URL : <http://journals.openedition.org/cal/1550> ; DOI : 10.4000/cal.1550

⁸⁸ Quijano, Anibal, « Colonialidad del poder, globalización y democracia », *Revista de Ciencias Sociales de la Universidad Autónoma de Nuevo León*, Año 4, Numéros 7 y 8, Septiembre 2001-Abril 2002, p. 1.

⁸⁹ Quijano, Anibal, « Colonialidad del poder y clasificación social », dans *Cuestiones y horizontes : de la dependencia histórico-estructural a la colonialidad/descolonialidad del poder*, CLASCO, Buenos Aires, 2000, p. 367.

⁹⁰ Lugones, Maria, « Colonialidad y género », *Tabula Rasa*. Bogotá - Colombia, n°9, pp. 73-101, julio-diciembre 2008. C'est nous qui traduisons : “Una teoría histórica de la clasificación social para reemplazar lo que denomina las «teorías eurocéntricas de las clases sociales» (2000b:367). Su análisis provee un espacio conceptual para la centralidad de la clasificación de la población del mundo en términos de razas en el capitalismo global. También genera un espacio conceptual para comprender las disputas históricas sobre el control del trabajo, el sexo, la autoridad colectiva, y la intersubjetividad, como luchas que se desenvuelven en procesos de larga duración, en vez de entender a cada uno de los elementos como anteriores a esas relaciones de poder.”

l'image de la femme indigène de carte postale inféodée et recluse dans la sphère privée répond l'image du mâle autochtone bestial et machiste" »⁹¹. Mestiri donne un exemple de la question de l'essentialisation avec l'image que des dizaines d'années auparavant Saïd avait décrite comme image prototypique de la femme orientale et de l'homme oriental. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre suivant consacré à la centralité du corps dans notre étude. Cependant, il faut garder à l'esprit l'importance de la représentation de l'autre pour comprendre notre démarche puisque « reconnaître l'eurocentrisme de la pensée – comme le rappellent Haase-Dubosc et Lal – permet en effet de poser le problème de la représentation de ceux et de celles qui ont été situés par cette pensée même comme objets et non comme sujets de l'histoire »⁹².

Non seulement la mise en avant des sujets est importante dans cette perspective, mais il est aussi essentiel de remettre en question les conditionnements au niveau de la création du savoir par ces subalternes. Sanna met en avant la possibilité d'utiliser le concept de *colonialité du savoir* – concept à dimension épistémologique – pour introduire la notion d'intersectionnalité : « La problématique de la colonialité permet ainsi d'introduire comme dimension constitutive des débats actuels, les conditions de possibilité du savoir "objectif" et "universel" : la minorisation, l'oubli ou l'effacement des savoirs autres, des voix, des visions du monde et des perspectives issues d'une pluralité d'expériences de la modernité, de ses promesses et désillusions, des subjectivités que cette dernière a produites. »⁹³

Les auteures mettent aussi en avant l'instrumentalisation du féminisme « pour blanchir et légitimer un intérêt apparent pour la condition de ces pauvres femmes de couleur asservies non à l'institution coloniale, mais à des mâles de leur race qui les exploitent physiquement et sexuellement »⁹⁴. La forte médiatisation des questions de femmes, l'essor des aides au développement qui visent la femme subalterne – « *gender mainstream* », « *empowerment* », etc. – ne font que conforter l'idée de l'instrumentalisation du genre. De ces aides au développement est née une situation d'« ambivalence fondamentale à vouloir aider l'autre tout en maintenant de manière

⁹¹ Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme : une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 97.

⁹² Haase-Dubosc Danielle, Lal Maneesha, « De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/3 (vol. 25), p. 32-55. – consulté le 13 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-3-page-32.htm>

⁹³ Sanna, Maria Eleonora, « Genre, modernité et 'colonialité du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes », *Cahiers du Genre*, n° 50, 2011, p. 8.

⁹⁴ Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme : une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 97.

souvent pernicieuse un rapport de force qui lui est défavorable »⁹⁵. Toutefois, et face à cette situation d'infériorité des conditions, les subalternes peuvent créer des systèmes et des outils pour contourner ou détourner la domination.

Dans le cas du présent travail, l'exploitation de cette perspective critique nous offre la possibilité de mesurer l'impact de la colonialité du genre sur la construction des problèmes publics autour de la femme à partir de son corps. Il nous semble indispensable de prendre en compte la présence d'une multiplicité de dominations autour de la question du genre en Tunisie. Toutefois est aussi remarquable la possibilité de comprendre la colonialité au travers du regard médiatique occidental, ou plutôt de se questionner sur la « colonialité du regard », concept proposé par Barriendos pour compléter le trio de la colonialité du pouvoir, de l'être et du savoir :

La colonialité du regard établirait un contrepoint tactique entre les autres trois niveaux ; l'épistémologique (savoir), l'ontologique (être) et le corpo-cratique (ou corpo-politique selon la définition de Ramón Grosfoguel). Ce contrepoint ouvrirait, du point de vue de ce quadrivium décolonial, un nouveau domaine d'analyse des techniques visuelles de racialisation qui ont accompagné le développement du capitalisme moderne/colonial.⁹⁶

Il est dès lors question d'analyser la « colonisation de l'imaginaire des dominés et la répression opérée sur les formes de connaissance, les processus de production de la connaissance, les images et les systèmes d'images, les symboles, les significations »⁹⁷. Considérons aussi les accusations des académiciens postcoloniaux, notamment Valencia Rincón, à l'égard de l'influence occidentale « marquée par une idéologie modernisante qui exclut la diversité et qui est à court de réflexivité sur leur trajectoire historique »⁹⁸.

⁹⁵Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme : une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 107.

⁹⁶León, Cristian, « Imagen, medios y telecolonialidad : hacia una crítica decolonial des los estudios visuales », *Aisthesis*, n°51, Universidad Pontificia Católica de Chile, Santiago de Chile, 2012. Nous traduisons : «La *colonialidad del ver* establecería un contrapunto táctico entre los otros tres niveles: el epistemológico (saber), el ontológico (ser) y el corpo-crático (o *corpo-político* como lo define Ramón Grosfoguel). Dicho contrapunto abriría, desde el punto de vista de este quadrivium decolonial, un campo nuevo de análisis de las maquinarias visuales de racialización que han acompañado el desarrollo del capitalismo moderno/colonial.»

⁹⁷ Quijano, Anibal, «Colonialidad y modernidad/racionalidad», *Perú Indígena*, vol. 13, n°29, Instituto Indigenista, Lima,. 1992, p. 438. Nous traduisons de l'espagnol : « La colonización de la imaginación de los dominados y la represión operan sobre las formas de conocer, los procesos de producción de conocimiento, las imágenes y los sistemas de imágenes, los símbolos, las significaciones.»

⁹⁸ Valencia Rincón, Juan Carlos, «Mediaciones, comunicación y colonialidad: encuentros y desencuentros de los estudios culturales y la comunicación en Latinoamérica», *Signo y pensamiento*, vol. XXX, n°60, p. 159. Nous traduisons de l'espagnol : «La comunicación de ser una disciplina definida en gran medida por la influencia de Occidente, marcada por un ideario modernizante excluyente de la diversidad y con escasa reflexividad sobre su trayectoria histórica.»

Pour notre part, nous nous concentrerons sur les contraintes journalistiques et médiatiques dans la reproduction de la colonialité du regard, mais aussi dans l'analyse de ce regard porté sur la femme tunisienne.

En définitive, le postcolonialisme et ses diverses ouvertures ontologiques facilitent la constitution d'un regard critique pour éviter les biais occidentalocentristes des théories dominantes de genre mais aussi des médias. Il nous permet de regarder autrement ces événements ponctuels, de bas en haut, en donnant la parole aux acteurs de différents niveaux pour comprendre l'articulation des dominations et l'utilisation de subterfuges par les subalternes pour déconstruire l'imaginaire, pour contrer la domination, tandis qu'il permet aussi de constater l'assimilation de la colonialité des différents acteurs dans les différentes arènes.

Comme le remarque Ben Sessaïeh, « de par ce parti-pris humaniste, la recherche post-coloniale est ainsi fréquemment amenée à une démarche réflexive et participative de la pratique d'investigation, soit une démarche qui a la préoccupation d'éviter l'objectification des acteurs sociaux, pour lui préférer une recherche-action habilitant les acteurs étudiés à influencer le cours de la recherche vers des directions qui soient utiles à l'action »⁹⁹. C'est ainsi que nous avons conçu notre travail théorique, comme un aller-retour entre terrain et théorie pour peaufiner, rassembler, illustrer des questions qui s'y présentaient tout au long de notre travail de recherche.

1.4. Les matériaux d'enquête : le choix des médias et des techniques d'investigation adaptés à l'articulation des perspectives théoriques

L'adaptation de notre cadre théorique a nécessité une adaptation des méthodes d'enquête et de constitution d'un corpus afin de contourner diverses difficultés que nous allons expliquer par la suite. Dans cette dernière partie du chapitre nous nous intéresserons donc à la façon dont nous sommes passés de la théorie à la pratique, et nous le ferons en trois temps : nous aborderons d'abord la constitution du corpus médiatique en nous centrant sur le choix des médias et des articles que nous avons réalisés ; nous ferons ensuite le point sur l'enquête de terrain menée en Tunisie avec ses avancées et ses limites fortement liées au contexte politique des années concernées, à

⁹⁹ Ben Sessaïeh, Affef, « La perspective post-coloniale. Voir le monde différemment » dans Dan O'Meara et Alex McLeod, *Théories des relations internationales : contestations et résistances*, Athéna/Centre d'études des politiques étrangères et sécurité (CEPES), Montréal, 2010, p. 372.

savoir les années 2013, 2014 et 2015 ; enfin, nous concluons cette partie en précisant les divers types de documentation émanant des institutions tunisiennes, européennes et internationales qui ont été nécessaires pour analyser les éventuelles interdépendances entre agendas nationaux et internationaux.

1.4.1. Trois pays, trois affaires : la construction des problèmes publics au-delà des frontières

Depuis le début de notre travail, nous nous sommes focalisée sur la médiatisation de certaines affaires autour desquelles se sont construits des problèmes publics en Tunisie. Nous avons tenu compte de la médiatisation tunisienne mais aussi de la médiatisation internationale de ces affaires, notamment dans deux pays européens francophones. Cette ouverture au contexte européen nous permet de tester une de nos hypothèses : l'existence d'un dédoublement de l'agenda-setting, c'est-à-dire le fait d'évaluer l'éventuelle interférence des médias étrangers dans la construction des problèmes publics dans les pays subalternes. Nous faisons référence ici non seulement à la tenue de mobilisations globalisées dénonçant à l'échelle mondiale des problèmes publics grâce aux nouvelles technologies, mais aussi et surtout aux rapports de pouvoir entre pays du Nord et du Sud dans l'établissement de l'agenda politique.

Pour tester notre hypothèse, nous avons choisi deux pays francophones en Europe : la France et la Belgique (francophone). Le choix de la France est justifié premièrement par le rapport de colonisation que le pays a entretenu avec la Tunisie. Malgré l'indépendance du pays, force est de constater que la France jouit encore d'une forte influence sur la Tunisie au niveau politique, économique, symbolique et médiatique. Malgré le fait que les relations politiques entre les deux pays ont été initialement dégradées par le positionnement de la France dans les premières heures de la Révolution¹⁰⁰, les deux pays ont normalisé leurs relations dès le début de la transition.

Il est important de rappeler qu'au niveau économique, la France est le premier investisseur étranger en Tunisie¹⁰¹ : 30% des exportations tunisiennes prennent la direction de l'Hexagone, 15% des importations proviennent de France et plus de 1 300 entreprises françaises sont implantées sur le sol tunisien. Au niveau de la population, la France compte plus de 30 000 expatriés sur le pays voisin et plus de 700 000 Tunisiens

¹⁰⁰ Rappelons que la France avait proposé de l'aide à Ben Ali pour contenir le mouvement révolutionnaire.

¹⁰¹ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/tunisie/>

résident en France, laquelle reste une destination privilégiée pour les Tunisiens qui veulent quitter leur pays. La langue française demeure la langue étrangère privilégiée par les institutions tunisiennes et le modèle français reste une référence culturelle incontournable au niveau de l'éducation. Enfin, les médias français sont fortement lus en Tunisie du fait de leur proximité linguistique et culturelle.

En ce qui concerne la Belgique, ce pays a été choisi à cause de sa proximité linguistique, partageant la langue française comme moyen de communication. Au niveau politique, la Belgique entretient des relations étroites avec le pays maghrébin (rapports économiques, aide au développement, etc.) mais son importance internationale tient au fait que Bruxelles est la capitale de l'Europe. Au niveau de la population, le pays compte une large communauté tunisienne issue de la diaspora, la 4^e en Europe après la France, l'Italie et l'Allemagne. Cette communauté est très active au sein de la société belge via des associations et des centres culturels promouvant la Tunisie et le Maghreb ; mais surtout la diaspora est très impliquée dans la transition démocratique tunisienne, ayant notamment participé à la surveillance des élections, etc.

Au niveau du corpus, nous avons choisi un quotidien papier de référence dans chaque pays et deux journaux francophones tunisiens. Tous les journaux sont francophones, ce qui permet d'homogénéiser le corpus sur le plan linguistique. Le premier choix à prendre en compte est celui du format médiatique : dans notre recherche il est question de journaux écrits en langue française. Les médias écrits demeurent des objets d'étude classiques ; ils comportent plusieurs avantages et désavantages. Du côté des avantages, notons qu'il est aisé de constituer un corpus de presse écrite via des bases de données présentes sur le web (Gopress¹⁰² pour la Belgique et la France, Turess¹⁰³ pour la Tunisie) et des collections de journaux papier dans les bibliothèques ou centres de documentation. La récupération des données radio et télévisuelles reste plus difficile, tout particulièrement en Tunisie où on manque de lieux d'archivage, de vidéothèques ou de possibilités d'enregistrer les podcast radio. L'analyse de la mise à l'agenda médiatique des sujets est également plus aisée lorsque l'on travaille sur la presse écrite et de nombreuses études ont été réalisées sur l'importance donnée à un sujet en fonction de la place occupée, de la page où il est publié, de son éventuelle présence en Une, de la présence de photos, etc.

¹⁰² <http://gopress.be/info/fr>

¹⁰³ <http://www.turess.com/>

Du côté des désavantages, il faut rappeler que le choix de médias écrits est réducteur car il n'est que partiellement représentatif du discours médiatique tenu autour de certaines questions. La presse écrite fait aussi l'objet de plus de contraintes que les autres médias si l'on songe au fait que ce support laisse peu de place à la spontanéité – plus présente, dans une certaine mesure, à la radio et à la télévision – et moins de possibilités d'analyser les sujets en profondeur, là où internet se joue plus facilement des contraintes de place et de longueur.

Tous les journaux choisis pour constituer notre corpus sont en français, le choix d'une même langue apportant une certaine uniformité à notre corpus. La prise en compte de journaux arabophones aurait nécessité un important travail de traduction, ce que l'auteure de ces pages n'aurait pas pu envisager en français – aucune des deux langues n'étant sa langue maternelle. Cependant, le choix de journaux francophones tunisiens est implicitement lié à notre question de recherche car ces journaux sont ceux qui sont facilement accessibles aux étrangers. Il n'est pas anodin que ces médias aient été historiquement des vecteurs de communication des institutions tunisiennes vers l'Occident, mais également en sens inverse. Ce choix reflète donc notre intérêt pour l'analyse de la colonialité du pouvoir qui se reproduit plus facilement dans ces journaux à cause de leur positionnement institutionnel historique. En tant que médias de service public, ces journaux devraient être davantage confrontés à ces questionnements que les médias arabophones, peu accessibles au public occidental. Cette hypothèse s'est confirmée lors de nos entretiens avec les rédacteurs en chef de ces journaux qui ont insisté sur le rôle de références joué par les médias francophones à l'international.

Ces journaux sont également habituellement considérés comme plus « progressistes » que les journaux arabophones – à exception d'*El-Maghreb*¹⁰⁴ ; ce qui est aussi le cas de *Libération* et du *Soir* sur les questions dites sociétales par comparaison avec leurs concurrents directs que sont *Le Monde* et *La Libre Belgique*. Ce choix nous permet de limiter les corpus à des médias dont l'approche serait plus ouverte, en d'autres termes, moins enclins à l'islamophobie, au racisme ou au sexisme. Le but de l'analyse des médias occidentaux n'est pas d'étudier les différentes médiatisations présentes dans chaque pays mais plutôt de relever les points communs et les différences entre la médiatisation des médias libéraux tunisiens et celle des européens.

¹⁰⁴ Dans notre entretien avec M. Kazdaghli en 2014.

Fondé en 1973 « par des maoïstes et Jean-Paul Sartre »¹⁰⁵, *Libération* se définit lui-même comme un quotidien français de gauche¹⁰⁶ dont la ligne éditoriale a évolué au fil du temps passant de l'extrême-gauche à la gauche social-démocrate ce qui lui a valu bien des critiques tout au long de ses années de crise :

Pendant longtemps, notre ADN "libérale libertaire" nous a servi de boussole. Les enjeux sociétaux, la défense des libertés et des minorités ont été notre identité, le socle sur lequel la communauté des journalistes de *Libération* se retrouvait [...] Depuis le retour de Laurent Joffrin à la tête du journal en 2006 et l'arrivée de Nicolas Demorand en 2011, notre profession de foi éditoriale a été de nous revendiquer comme le journal de la maison commune des gauches.¹⁰⁷

Au niveau du traitement médiatique de l'islam, *Libération* porte une attention particulière au sujet en matière de mise à l'agenda : dans une analyse de la médiatisation de 2009, plus de 29 000 articles comportaient le mot islam, ce qui représente presque 4% de la totalité des articles publiés cette année-là¹⁰⁸. Et la condition féminine y est souvent abordée à travers les affaires du voile et du niqab, ces derniers étant identifiés par les Tunisiens « comme particulièrement sujets à une ethnoracialisation au fil de la médiatisation »¹⁰⁹. La Tunisie est devenue après la Révolution un sujet médiatique important pour les médias français, y compris *Libération*. Pendant la période étudiée dans ce travail, plus de 500 articles concernant le pays ont été publiés dans la rubrique « Monde », alors qu'on n'en comptait qu'une centaine à la même période sur le Maroc par exemple.

Le Soir est un quotidien de référence belge francophone né en 1887. Historiquement, il est un peu « un cas particulier puisqu'il s'est positionné d'emblée comme un journal indépendant. Cette situation a perduré jusqu'au milieu des années '80 – début des années '90 »¹¹⁰. Actuellement, il se présente comme journal « progressiste et indépendant avec une tradition libérale » mais refusant d'être associé à l'une ou l'autre formation politique belge :

¹⁰⁵ Guisnel, Jean, *Libération. La biographie*, Paris, La Découverte, 1999, p. 5.

¹⁰⁶ Guisnel, *ibid.* p. 11.

¹⁰⁷ Biseau Gregoire, « "Libération" et son apport à la gauche », *Libération*, 13 mars 2014, version électronique.

¹⁰⁸ Docter, Koen, *L'islam dans les quotidiens français et néerlandais en 2009*, Mémoire de MA de l'Université d'Utrecht, 2010, p. 38.

¹⁰⁹ Dalibert, Marion, « Le marquage socio-discursif de la race par le genre : Les « roms », les Tunisiens, les Ukrainiens et les habitants des banlieues françaises dans les médias », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication, 2014.

¹¹⁰ Wallonie, « Les médias francophones », Nov/Dec 2010. – consulté le 26 mai 2018,

URL:http://www.cesw.be/uploads/publications/fichiers/Dossiers%20du%20CESRW/W104_dossier_mediasfrancophones.pdf

Nous devons au contraire refuser toutes les étiquettes politiques qui corsètent, embrigadent, mettent des œillères, créent des tabous. Il peut y avoir du conservatisme à gauche et du progrès à droite : c'est notre capacité à le reconnaître le cas échéant, en suivant la seule trame de nos valeurs, qui nous permettra d'être extrêmement libres dans notre travail, d'être justes dans nos exposés des faits et nos analyses, d'être crédibles car non inféodés à des organisations [...] ou aux hommes et aux femmes qui les composent.¹¹¹

Au même titre que le journal français, les questions liées à l'islam remplissent souvent les pages du journal, en donnant une place fondamentale à la question du voile et des droits des femmes, comme nous l'avions déjà souligné dans notre mémoire consacré au traitement de l'affaire du voile dans le quotidien¹¹². En ce qui concerne la Tunisie, au cours de ces 5 dernières années, plus de 1 500 articles lui ont été consacrés dans la rubrique « Monde », avec une attention particulière portée au terrorisme avec plus de 250 articles, à l'islamisme avec plus de 175 articles, à la politique nationale avec plus de 100 articles et au sort des femmes avec plus de 50 articles (dont 23 sur le voile).

La Presse de Tunisie a été créée en 1934 par le controversé Henry Smadja, un israélite francisé en Tunisie qui soutenait ouvertement « la présence française dans le pays et une politique de rapprochement entre Européens et Arabes »¹¹³ et créa le journal pour soutenir ses prises de position : « Son objectif était de contrecarrer le journal *La Dépêche Tunisienne*, organe des colons français et de donner la parole aux Tunisiens juifs, musulmans, italiens et autres. Il y avait aussi *Le Petit Matin*, un quotidien en langue française paru sous le protectorat français puis durant une dizaine d'années après l'indépendance. »¹¹⁴ À la même époque, il monte une imprimerie, rachète un à un tous les périodiques francophones et commence à s'intéresser à l'impression en arabe¹¹⁵. Le journal fut interdit à l'indépendance pendant un temps pour enfin réapparaître et s'aligner sur le gouvernement en « se limitant à l'information factuelle »¹¹⁶. Malgré cette évolution, le journal fut finalement nationalisé et Smadja incriminé dans une affaire de détournement de fonds en France et spolié de toutes ses imprimeries alors qu'une équipe tunisienne reprenait le journal. Avec la nationalisation du journal, ce dernier a perdu une grande partie de son indépendance pour devenir un organe d'État et

¹¹¹ « Le 11h02 la FGTB dépassé par sa base », *Le Soir Live*, 23 octobre 2015. – consulté le 25 mai 2018, URL : http://live.lesoir.be/Event/Le_11h02__la_FGTB_depassee_par_sa_base_

¹¹² Luceno Moreno, Marta, « *L'affaire du voile* », *une construction médiatique. Les controverses autour du hijab dans "Le Soir"*, Mémoire MA à l'Université de Liège, 2011.

¹¹³ Kraemer, Gilles, *Trois siècles de presse francophone dans le Monde hors de la France, de Suisse et du Québec*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 155.

¹¹⁴ Gmati, Abdelhamid, « Une tradition et un respect pour le lecteur », *La Presse*, 12 mars 2011. – vu sur <https://www.turess.com/fr/lapresse/24447>

¹¹⁵ Kraemer, *ibid.* p. 155.

¹¹⁶ Kraemer. *ibid.* p. 156.

se présenter enfin, après la Révolution, comme un service public indépendant. Après le départ de Ben Ali, le journal a présenté ses excuses aux lecteurs et déclaré ne plus tolérer les ingérences : « Les seuls rappels à l'ordre que nous tolèrerons désormais sont ceux qui nous viendraient de nos lecteurs et c'est à eux, et eux seuls, que nous chercherons à plaire. »¹¹⁷ Son tirage s'élève à 55 000 exemplaires et il est toujours le premier support imprimé de publicités et d'annonces en Tunisie¹¹⁸.

Le quotidien *Le Temps* quant à lui a été fondé en 1975 par Habib Cheikhrouhou qui avait déjà une longue expérience dans le domaine de la presse avec la fondation de son journal phare en arabe *Assabah* (1951) et du groupe de presse *Dar Assabah* (1969). *Le Temps* se définit comme un « journal indépendant » dans la lignée de son confrère arabophone qui voulait à sa naissance donner une voix aux leaders et militants qui se battaient pour la création d'un État tunisien indépendant : « Dans la logique d'une ligne éditoriale séculaire, *Assabah* – comme *Le Temps* – continue de recruter des jeunes ; maintient le ton (éditorial) objectif, sans complaisance et, surtout, audacieux. »¹¹⁹ Toutefois, leur ligne éditoriale a aussi été source de tensions avec les régimes qui se sont succédés, notamment sous « le règne de Ben Ali, les journaux de “Dar Assabah” ont beaucoup souffert de la politique du bâton et de la carotte pratiquée par l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE), concernant la distribution sélective de la publicité publique et institutionnelle dont elle détenait le monopole »¹²⁰. Les difficultés financières ont poussé les héritiers d'*Assabah* à se défaire d'une partie de l'entreprise en 2009, laquelle sera rachetée par S. El Materi, gendre de Ben Ali, contre l'avis de la rédaction et dans un climat de tension. Depuis la chute du régime, les parts d'El Materi ont été reprises par l'État. Les journalistes du groupe de presse ont organisé une longue grève pour contester la nomination de Lofti Touati¹²¹ qui sera destitué grâce à la mobilisation. Le tirage est moindre que celui de son concurrent *La Presse*.

¹¹⁷ Gmati, Abdelhamid, « Une tradition et un respect pour le lecteur », *La Presse*, 12 mars 2011, – vu sur <https://www.turess.com/fr/lapresse/24447>

¹¹⁸ Kraemer, Gilles, *Trois siècles de presse francophone dans le Monde hors de la France, de Suisse et du Québec*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 156.

¹¹⁹ « Notre consœur *Assabah* fête ses 57 ans », *Le Temps*, 1 février 2008. – consulté le 25 mai 2018, URL : <https://www.turess.com/fr/letemps/12721>

¹²⁰ Rapport Général de l'Instance Nationale pour la Réforme de l'Information & de la Communication 2012, p. 55.

¹²¹ Ancien commissaire devenu journaliste « à la solde de Ben Ali puis au partie Ennahdha » selon l'article « Lofti Touati à la tête du Centre National de Documentation » *Kapitalis*, 12 octobre 2012, en ligne – consulté le 12 décembre 2017, URL : <http://www.kapitalis.com/medias/12579-tunisie-lofti-touati-a-la-tete-du-centre-de-documentation-nationale.html>

Pour composer notre corpus, nous avons notamment eu recours à la consultation des titres tunisiens dans le Centre national de documentation tunisien pendant notre première mission de terrain en juin 2014. Le corpus européen a été constitué via les versions pdf des éditions papier ; toutefois nous avons aussi inclus les articles publiés uniquement sur les sites internet – les journaux tunisiens n’avaient pas à l’époque d’articles publiés uniquement sur leur site. Au total, le corpus est composé de 478 articles de presse dont 54 concernent l’affaire du viol par trois policiers, 286 l’affaire de la Manouba et 138 l’affaire d’Amina Femen. L’ensemble reprend tous les articles traitant ces affaires que ce soit en les citant sommairement ou en les analysant en profondeur. Pour chaque affaire, les articles ont été classés par ordre chronologique, ils ont été comptabilisés en fonction de leurs caractéristiques (typologie, placement, espace occupé et interventions extérieures) et leurs cadrages ont été analysés en même temps que la typologie des argumentaires et l’usage des ressources discursives observées.

1.4.2. Enquête de terrain : mérites et limites des entretiens

Afin d’éviter un regard médiacentrique sur la construction des problèmes publics, nous avons voulu élargir notre analyse aux entrepreneurs sociaux tunisiens ayant participé à la dénonciation de ces affaires, ainsi qu’à la sphère politique pour mesurer la mise à leur agenda des problèmes publics associés à ces affaires. Nous avons aussi contacté des journalistes et des rédacteurs en chef qui travaillent dans les médias tunisiens analysés et des correspondants étrangers. Le but de cette enquête est triple : 1° analyser le travail de définition du problème public réalisé par la société civile en nous appuyant sur des affaires concrètes ; 2° évaluer le degré de mise à l’agenda politique de ces affaires – souvent les études sur la mise à l’agenda politique travaillent sur la base des documents publiés par le parlement ou le congrès pour évaluer la chose ; cependant le cas particulier de la Tunisie ne permet pas ce type d’analyse, nous y reviendrons ; 3° analyser le rapport des rédacteurs en chef et des journalistes avec les sources issues de la société civile et du monde politique.

L’enquête de terrain a été réalisée en trois temps : une première visite en Tunisie lors du premier Forum Social Mondial, organisé en mars 2013 à l’Université El-Manar ; une deuxième en juin 2014, d’une durée d’un mois ; et un long séjour de recherche de 6 mois en 2015 (mars–août) au sein du Laboratoire Diraset. La première visite nous a permis d’assister au Forum Social Mondial en ciblant une série de conférences dédiées aux questions qui nous intéressaient dans le cadre de ce travail de recherche : violence à

l'égard de femmes, libertés individuelles, libertés académiques, etc. Nous avons profité de ce séjour pour tâter le terrain, repérer des associations et des mouvements qui pouvaient nous être utiles par la suite. Avec le recul, ce premier contact nous a semblé plus important que ce que nous l'imaginions au moment même car le contexte a complètement changé quelques mois plus tard avec l'investissement de la mouvance salafiste et islamiste lors du premier Forum Social, qui avait déjà posé des questions dans les médias et au sein de la société civile. En revanche, leur présence était minimale lors du Forum Social de 2015, pendant notre long séjour.

Le deuxième séjour en juin 2014 a été largement consacré à la constitution du corpus d'articles de la presse tunisienne et à la réalisation d'entretiens préparatoires avec des acteurs principaux tels qu'Habib Kazadaghi, des rédacteurs en chef ou des collectifs de femmes. Nous avons aussi eu l'opportunité de croiser d'autres chercheurs qui travaillaient déjà à l'époque sur la période de la transition tunisienne. Toutefois, la presque totalité des entretiens qui nourrissent cette étude ont été réalisés lors de notre long séjour de 2015. Nous y reviendrons plus tard mais ce séjour a été fort marqué par les attaques terroristes qui ont eu lieu une semaine avant le départ, le 18 mars 2015 au Musée Bardo dans la capitale et, une fois sur place, l'attentat de Sousse du 26 juin 2015.

En ce qui concerne le corpus d'entretiens, nous avons réalisé au total 43 entretiens qui se distribuent ainsi : société civile (20), monde politique (11), milieu journalistique (8) et acteurs directement concernés par les affaires (4). Il s'agit d'entretiens semi-directifs qui ont été adaptés pour chacune de ces catégories : les entretiens menés au sein de la société civile et avec les victimes abordent le sentiment d'injustice, la construction de la dénonciation, la publicisation-mobilisation et la médiatisation ; les entretiens dans le monde du journalisme contiennent des questions ciblant le choix des sujets, les sources, la médiatisation de l'affaire, les conditions de travail et le contexte médiatique tunisien ; les entretiens politiques se concentrent sur la mise à l'agenda politique, le positionnement des partis face aux affaires et le travail de lobbying. Vous pouvez trouver les grilles d'entretien dans les annexes du présent document.

Le choix des intervenants a été d'abord fait lors de l'analyse des articles publiés dans les médias tunisiens et européens, en repérant les intervenants évoqués par les journalistes. Une fois sur place, nous avons demandé aux premiers intervenants de nous indiquer des personnes directement concernées par ces affaires, ce qu'en sociologie on nomme

l'« effet boule de neige »¹²². Bien que la prise de contact avec les personnalités de la société civile ait été assez facile – à l'exception des associations proches du mouvement salafiste et d'Ennahdha –, la prise de contact avec les institutions et les personnes issues de la politique a posé plus de problèmes. Nous avons donc eu recours à des journalistes étrangers pour obtenir des contacts avec des acteurs hauts placés au sein du gouvernement et des personnalités moins accessibles. Une fois les premiers entretiens avec ces personnes réalisés, des portes se sont plus facilement ouvertes. Néanmoins, l'activation de l'appareil sécuritaire après le deuxième attentat a fortement modifié les choses. Des personnalités n'étaient plus impliquées dans le monde politique après la fin des travaux de l'ANC et ont refusé notre demande d'entretien pour des raisons personnelles ; tandis que d'autres se trouvaient à l'étranger, étant retournés dans leur pays d'adoption une fois fini leur mandat. Enfin, autres limites propres à ces entretiens, il faut pointer l'existence de la « langue de bois » que nous avons voulu contourner, ce qui n'a pas toujours été possible par manque de temps lors des entretiens ou par le manque de certaines informations dont nous n'avons eu connaissance qu'après ces rencontres.

En ce qui concerne les membres de la société civile proches du mouvement salafiste, ils ont disparu de la scène publique après les attentats, même s'ils étaient déjà peu présents après les assassinats politiques de 2013. D'ailleurs, pour des raisons de sécurité nous avons fini par renoncer à les rencontrer car le contexte politique ne s'y prêtait pas. Le seul contact que nous avons pu établir est avec une association défendant le droit de porter le niqab, qui a finalement décliné l'interview pour des raisons inconnues, à peine une heure avant le rendez-vous. La parole salafiste ou proche du salafisme est dès lors absente de notre travail de terrain malgré l'implication de cette mouvance dans nos affaires, notamment celles de la Manouba et d'Amina. Notons d'ailleurs qu'une grande partie des personnes ayant fait le sit-in à l'Université de la Manouba ont été portées disparues, emprisonnées, mortes¹²³ ou sont partis faire le *jihad* en Syrie.

Enfin, les journalistes ne se sont pas montrés très intéressés à participer à des entretiens. Nous avons à plusieurs reprises essuyé des refus de leur part après avoir expliqué le

¹²² Lorsqu'on demande aux premières personnes interrogées de nous proposer d'autres acteurs qui pourraient être intéressants à interviewer au sujet de la recherche.

¹²³Weslaty, Lilia, « Un deuxième salafiste décède et ses camarades en prison entament une greve de la faim collective », Nawaat, 17 novembre 2012. – URL : <http://nawaat.org/portail/2012/11/17/tunisie-un-deuxieme-salafiste-decede-et-ses-camarades-en-prison-entament-une-greve-de-la-faim-collective/>

contexte de notre recherche. Même en ayant accepté de leur donner les questions à l'avance ils n'ont pas donné suite à notre demande. Dans le cas précis des journalistes étrangers, nous en avons rencontré juste un car les autres avaient été envoyés dans d'autres régions, ou alors le journal n'avait pas d'envoyé sur place, ce qui était le cas du *Soir*.

Ces manques sont liés aussi à une autre difficulté rencontrée sur place : le fait d'être une étrangère et de ne pas parler la langue locale, l'arabe tunisien étant très différent de la langue arabe classique et du marocain. Ceci étant, seul un de nos interviewés avait des problèmes à s'exprimer en français, pour le reste cela n'a pas posé de problème. Par contre, les mots du tunisien sont souvent présents dans les retranscriptions, que ce soient des tics de langage ou des concepts que nous avons voulu garder pour ne pas dénaturer ces entretiens.

Nous avons aussi été confrontée à des critiques par rapport au choix de nos objets d'étude, les affaires en question, et accusée de réduire la politique tunisienne à quelques personnages. Ces critiques ont été suivies du refus de nous rencontrer ; nous avons alors pris le temps de recontacter ces personnes pour mieux expliquer le but de la recherche. Ils ont finalement accepté de participer à l'étude. En tout cas, le fait de travailler sur les affaires d'Amina et de Meriem reste difficile ; dès que certains Tunisiens entendent parler de ces affaires, ils refusent cordialement de nous rencontrer. Malgré les contraintes de terrain et les limites de nos entretiens, la réalisation de cette enquête de terrain fait de notre thèse une étude située à la croisée de l'analyse des médias, des questions de genre, de la science politique, de la sociologie et du postcolonialisme. Vous trouverez en annexe la liste des entretiens menés avec des informations sur les personnes impliquées.

1.4.3. Dispositifs juridiques et documents officiels

Enfin, nous avons consulté des documents issus du monde de la justice (rapport des affaires judiciaires), de la politique nationale (discussions et votations à l'ANC) et des relations bilatérales (accords avec les institutions internationales ou les pays tiers) pour compléter nos données. Nous avons consulté des dossiers judiciaires grâce à certains avocats impliqués dans ces affaires, et ce pour avoir accès aux types de preuves présentées et au déroulement du processus judiciaire.

En ce qui concerne les documents issus de l'ANC, lesquels nous servent à vérifier la mise à l'ordre du jour des événements marquant pendant les affaires, ils n'ont pas pu être consultés car ils n'ont pas été ouverts au public, précise l'organisation *Al Bawsala*¹²⁴. L'association avait à l'époque portée plainte contre l'État car ce dernier ne respectait pas ses engagements légaux en matière d'accès aux documents étatiques. À l'époque de notre entretien, l'organisation avait gagné devant la justice mais l'État n'avait toujours pas ouvert les dossiers à la consultation publique. Nous avons donc décidé d'utiliser leur outil *Marsad Majles*¹²⁵, lequel est un Observatoire de l'Assemblée constituante tunisienne pendant la période de l'écriture de la Constitution, pour vérifier les informations obtenues lors de nos entretiens avec des politiques, vérifier les votes des articles de la Constitution et préparer nos questionnaires. Nous avons aussi utilisé les différentes versions de la Constitution ayant été publiées sur leur site en arabe, français et anglais afin de vérifier certaines de nos hypothèses.

Diverses associations ont bien voulu partager leurs données avec nous, notamment dans le domaine des droits des femmes (AFTURD et ATFD) ou encore des conditions de travail des journalistes (AJT et Reporters sans frontières). Enfin, nous avons consulté les divers accords passés entre les institutions internationales, comme l'ONU ou l'Union européenne, avec la Tunisie pour vérifier la place que ces instances accordent aux divers problèmes publics soulevés par les affaires et voir si les solutions à ces problèmes étaient des conditions d'octroi des financements. Nous avons aussi recherché de la documentation sur les institutions engagées dans la lutte pour les droits des femmes et spécifiquement sur leur démarche et implication dans les projets associatifs et politiques concernant la violence à l'encontre des femmes. Pour finir, nous nous sommes attardée sur la documentation supranationale autour de la mise en pratique du « gender mainstreaming » ou approche intégrée de la dimension de genre, dans les institutions occidentales.

¹²⁴ *Al Bawsala* est une organisation non gouvernementale de droit tunisien à but non lucratif et indépendante de toute influence politique. Ils effectuent un travail de monitoring, de plaidoyer et d'empowerment au sein de la politique tunisienne. Elle est financé par des bailleurs de fonds occidentaux.

¹²⁵ http://www.albawsala.com/marsad_majles

CHAPITRE 2 : L'« ORIENT » ET L'« OCCIDENT » À LA CROISÉE DE LA CORPORALITÉ

Trois conflits occupent cette étude, plus précisément, trois corps féminins conflictuels : un corps exhibé, un corps outragé et un corps caché. Il y a le corps dénudé de la jeune militante Amina Sbouï, inspirée par le mouvement des Femen, le corps offensé de Meriem Ben Mohamed – nom d'emprunt – par le viol de deux policiers et le corps voilé de quelques universitaires sous leurs niqabs. Ils sont le centre névralgique de notre étude – nous nous étendrons sur les faits plus longuement dans chaque chapitre les concernant.

Ces corps ont franchi, par choix ou malgré eux, la frontière de l'espace privé vers l'espace public tunisien et international. Ils se sont métamorphosés, pour certains, en problèmes publics, compris ici comme « la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique »¹²⁶. Il n'est pas anodin, pour nous, que ce soient des corps de femmes. Parmi tant d'autres exemples, le choix de ces trois cas, mûrement pesé, nous permet d'étudier la construction du corps féminin en tant que problème public dans la Tunisie en chantier de la période postrévolutionnaire.

Ces trois affaires, par ailleurs, ont toutes fait l'objet d'un emballement médiatique de la part des médias nationaux et internationaux. De simples faits divers, comme il y en a tous les jours partout dans le globe, ont réussi à se trouver à la Une de journaux nationaux, mieux encore, de journaux internationaux. Ils ont eu la capacité de gagner une sorte de compétition parmi une vaste panoplie d'évènements en parvenant à l'ordre du jour médiatique, que ce soit au niveau national ou international. Alors que des catastrophes ont lieu quotidiennement et ne réussissent pas à intéresser les médias, un fait divers concernant des jeunes filles est capable de déplacer des journalistes venus de tous les coins du monde. Ceci n'est pas fortuit, mais le fruit, entre autres, d'une série de singularités caractérisant le contexte international et national actuellement.

Ces affaires sont en effet symptomatiques, mettant en évidence toute une série de points de friction dans le débat sur les « valeurs » qui « est un des plus fréquents sur la scène globale, qui porte sur la liberté d'expression, les religions ou la sexualité »¹²⁷. Ce débat

¹²⁶ Neveu, Érik, « L'approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication* [En ligne], 22 | 1999. – consulté le 26 juillet 2017, URL : <http://edc.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/edc.2342

¹²⁷ Marthoz, Jean-Paul, *Journalisme international*, de Boeck, Bruxelles, 2008, p. 129.

met en scène les conflits interculturels qui se sont davantage développés autour de l'islam depuis une trentaine d'années. Le conflit est alimenté par la théorie du « choc des civilisations », initiée par Samuel Huntington en 1993 avec son article publié dans *Foreign Affairs*, ainsi que par la naissance du terrorisme « Jihadiste » au début du millénaire et son déploiement ultérieur. Toutefois, la chute du mur de Berlin et l'effacement de l'opposition entre le bloc communiste et le bloc occidental a ouvert la voie à une thèse culturaliste soutenue par Huntington : « La rivalité entre les grandes puissances est remplacée par le choc de civilisations. Dans ce monde nouveau, les conflits les plus étendus, les plus importants, et les plus dangereux, n'auront pas lieu entre classes sociales, entre riches et pauvres, entre groupes définis selon des critères économiques, mais entre peuples appartenant à différentes entités culturelles. »¹²⁸ Les conflits sont dès lors fabriqués autour des questions liées aux valeurs et aux cultures, plus particulièrement la culture arabo-musulmane et la culture occidentale judéo-chrétienne. Les valeurs occupent donc une place prédominante dans la médiatisation internationale, une place qui, en un autre temps, était plutôt consacrée à des questions liées aux positionnements politiques et socio-économiques.

Dans ce débat sur les valeurs, la question de la femme a pris de l'ampleur au travers de la médiatisation d'une série d'affaires récurrentes à propos du voile, de la sexualité, du mariage, des violences, etc. Le respect des droits des femmes est érigé en critère utilisé pour qualifier les sociétés, comme le fait valoir Soumaya Mestiri dans son ouvrage *Décoloniser le féminisme* où elle analyse le Kazanistan¹²⁹ de Rawls : « Le Kazanistan se trouve être l'occasion de faire remonter à la surface et d'exacerber un certain nombre de préjugés et de clichés sur l'islam, via le média "privilegié" du statut des femmes. »¹³⁰ Toutefois, l'importance de la question féminine ne date pas de notre époque mais remonte au XIX^e siècle comme le souligne Widjan Ali :

Le sujet des femmes prit la place centrale des représentations occidentales de l'islam à la fin du xix^e siècle, lorsque les Européens commencèrent à se poser en puissance coloniale dans les pays musulmans. Ce positionnement central de la question féminine dans les récits occidentaux et coloniaux sur l'islam semble résulter de la fusion entre la narration ancestrale de l'islam en ennemi de la Chrétienté et de nouveaux récits que la domination coloniale répandait à tout propos pour prouver l'infériorité de toutes les autres cultures et sociétés sur la culture européenne.¹³¹

¹²⁸ Huntington, Samuel, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 20.

¹²⁹ Utopie orientale de John Rawls dans son ouvrage *Le Droit des peuples (The Law of Peoples)* de 1999.

¹³⁰ Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 23.

¹³¹ Ali, Wijdan, « Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité », *Diogène*, vol. 199, n°3, 2002, p. 96.

Dans ce contexte, une image de la femme, et de l'homme d'ailleurs, héritée de la conception orientaliste, est largement relayée actuellement : « À l'image de la femme indigène de carte postale inféodée et recluse dans la sphère privée répond l'image du mâle autochtone bestial et machiste. »¹³² La religion musulmane et l'homme oriental sont représentés systématiquement comme asservissant les femmes. À partir de cette ingénierie intellectuelle se construit tout un discours dans lequel le corps de la femme demeure le lieu de croisement des discours provenant d'« Orient » et d'« Occident » à propos des droits des femmes.

Les trois affaires choisies se présentent réellement comme un champ fertile pour le déploiement du débat sur les valeurs puisqu'elles répondent à la thèse du choc des civilisations en mêlant la sexualité, la religion, la liberté d'expression ou la nudité. Toutes les trois présentent des thématiques fortement dépendantes de la culture et de la société dans laquelle elles se sont produites. Elles s'inscrivent dans des débats déjà bien établis dans les médias, notamment la question du voile : l'affaire des *munaqabas*¹³³ à l'université de la Manouba coïncide avec les débats sur l'interdiction du voile intégral en France et en Belgique, mais aussi avec le débat autour du voilement après la chute de Ben Ali. La question de l'usage politique de la nudité, déjà posée en Europe, prend une tournure différente en Tunisie, cependant sa capacité à mobiliser les médias est identique. De même la violence envers les femmes, dans le cas du viol de Meriem Ben Mohamed, est une thématique récurrente dans les préoccupations politiques, médiatiques et sociales en Europe. Elles intéressent d'autant plus qu'elles permettent éventuellement, du point de vue occidental, de conforter une série de clichés sur l'« Orient » et, du point de vue oriental, qu'elles font l'objet de débats de longue date dans l'histoire des pays arabo-musulmans.

Bien que ces événements s'intègrent temporellement dans une période plus large, marquée par le choc des civilisations, un autre élément chronologique doit être pris en considération : l'avènement des Révolutions arabes, auquel on a donné le nom de « printemps arabe »¹³⁴. Les événements qui ont marqué l'année 2011 remettent en

¹³² Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 52.

¹³³ Mot arabe faisant référence aux femmes qui portent le niqab.

¹³⁴ Nous n'allons pas rentrer dans le débat concernant le choix de la dénomination qui a été faite des événements, car cela n'est pas l'objet de notre travail, cependant disons ici que nous portons un regard critique sur ces nominations.

question l'incompatibilité essentielle entre islam et démocratie, supposée dans nombre de discours et héritée du regard colonial sur les pays arabo-musulmans :

Au lieu d'être pensée comme ouverte, plurielle et toujours critique d'elle-même, la démocratie est pensée sur le modèle de la démocratie athénienne, considérée comme fondatrice de l'idée démocratique, en oubliant que la démocratie athénienne reposait sur une économie esclavagiste, et qu'elle excluait de la citoyenneté les femmes et les non-autochtones, c'est-à-dire les "métèques". En même temps on ignore les autres modes de gestion collective et d'organisation politique (comme celle, par exemple, des assemblées de villages en Kabylie, ou comme celle de l'institution de la palabre, en Afrique sub-saharienne). Quant à l'"islam" on voit dans cette religion, lue comme transhistorique, une matrice sociale. Toutes les variations, toutes les spécificités, toutes les dimensions géographiques, historiques et politiques sont gommées, et on ne voit apparaître dans ce tableau ni divisions sociales, ni divergences idéologiques.¹³⁵

Ainsi, la Révolution tunisienne, avec la transition démocratique qui l'a suivie, apparaît comme un moment historique dans la mesure où elle contredit les thèses essentialistes.

Ce contexte politique a déclenché un intérêt international pour la transition démocratique et son évolution politique et sociale. Cet intérêt s'est traduit par un suivi médiatique accru : une série d'interventions étrangères via des organismes étatiques et internationaux pour « favoriser » le développement des médias, la formation démocratique, l'intégration des femmes dans la politique, etc. Grosso modo, la Tunisie, étant le seul pays arabo-musulman à avoir entamé une transition démocratique, a dès lors été intégrée dans la catégorie des pays « à suivre » pour l'« Occident ». La question des femmes s'est aussitôt positionnée comme un critère décisif aux yeux de l'« Occident » pour qualifier le pays, ce qui a aussi permis à des affaires comme celles qui constituent nos objets d'étude de prendre plus d'ampleur qu'elles n'en auraient eu auparavant. Au même titre que l'essentialisation, le sexisme fait et fit partie du discours colonial, justifiant sa « mission civilisatrice » qui s'est aujourd'hui traduite en « exportation de la démocratie » et « exportation des droits de femmes ». Nous développerons ce point plus loin dans le chapitre. En définitive, il n'est donc pas surprenant que ces affaires aient particulièrement fait l'objet d'une large médiatisation internationale car elles répondent abondamment à toute une série de préjugés, héritages et stéréotypes, sur les musulmans et musulmanes. Toutefois, il nous semble intéressant d'aller plus loin dans l'étude de leur développement afin de connaître mieux les visions tant occidentales qu'orientales de la femme, au travers de son corps, et de mesurer l'influence de ces catégorisations sur la construction des problèmes publics.

¹³⁵ Dayan-Herzbrun, Sonia, « Démocratie et islam après les printemps arabes : nouvelles perspectives politiques », Séance du séminaire « Réinventer le politique », Université Paris Diderot-Paris VII, 2014. – consulté en ligne le 19 novembre 2017, URL : <http://ria.hypotheses.org/280>

Ces affaires ont donc aussi en commun le fait de considérer que la question de la femme, mais surtout celle du corps de la femme, est centrale dans le discours sur les valeurs et sur les comportements culturels. Il nous a semblé nécessaire de nous investir dans le questionnement de la corporéité tant dans la société arabo-musulmane que dans la société occidentale pour introduire notre étude et justifier notre choix de ces affaires. Il s'agit donc dans ce chapitre d'évaluer les enjeux autour du corps : le corps en tant que construction sociale et culturelle, et comme lieu où se jouent des représentations et des dominations. Rappelons aussi que le contrôle du corps des femmes, notamment en matière de maternité et de sexualité, demeure une thématique phare dans les études féministes, en tant que lieu matériel de l'oppression. Celles-ci se sont déjà largement interrogées sur les contraintes, sur l'habillement, sur la gestuelle, sur le comportement, sur les postures normatives corporelles mais aussi sur les rapports avec l'homme dans les sociétés patriarcales, ainsi que sur l'objectivation du corps féminin. D'autres se focalisent sur les modalités d'émancipation de la femme. Il nous semble ici important de nous interroger sur la corporéité d'un point de vue féministe et postcolonialiste, en portant une attention spéciale à l'ancrage du corps dans le social et dans le politique en tant qu'« analyseur privilégié pour la mise en évidence de traits sociaux dont l'élucidation prime [...] quand il s'agit de comprendre des phénomènes sociaux contemporains »¹³⁶.

L'intérêt de cette notion de corporéité va au-delà de la compréhension de la charge sociale et culturelle du corps, il se déplace vers les différentes charges socioculturelles en fonction du pays, de la région ou de la culture, c'est-à-dire que les paramètres à prendre en compte sont changeants et multiformes, sans oublier l'existence de conflits entre les représentations du corps selon les différentes sociétés, l'altérité corporelle, nourrie de stéréotypes et de raccourcis qui se rendent visibles dans la construction d'un problème public internationalisé, comme les trois cas qui nous occupent. Si dans un premier temps nous abordons le corps en tant que construction sociale, dans un deuxième temps nous saisissons la sexuaction et la racisation du corps afin d'exposer les enjeux de pouvoir et de domination inscrits dans les corps des femmes plus précisément.

¹³⁶ Le Breton, David, *La sociologie du corps*, Paris, Puf, 2016, p. 96.

2.1. De la corporéité en « Occident » et en « Orient »

Le corps explique la société. Il est son sens, son code et une grande partie de sa raison d'être.

Malek Chebel, *Le corps en Islam*

Nombreuses sont les études qui s'attachent au fait corporel. « Sa complexité, sa singularité et son implication dans les enjeux politiques et socioculturels représente une opportunité pour comprendre les liens qui se tissent entre le social et l'individuel. »¹³⁷

L'être social acquiert des codes, des formes propres à la société dans laquelle il évolue, le corps étant source de codification : « Le corps est en effet socialisé, éduqué et incorporé à l'image d'un modèle social qui le construit et lui donne sens. Le corps constitue le représentant de l'être agissant par ses actes, parlant du langage symbolique, appréhendant le monde par ses diverses modalités de présence et d'intentionnalité. »¹³⁸

L'ancrage du corps dans la société, dans le social, autorise l'analyse de la mise en récit de ce corps dans les conflits sociaux et politiques d'une société donnée, mais pas seulement. Les représentations du corps peuvent varier d'une société à une autre et cela peut influencer la définition et le cadrage d'un problème public, associé au corps, réalisé par les différents acteurs.

Afin de scruter la notion du corps et ses prolongements, nous avons ici recours à la sociologie des usages sociaux du corps. Ces études tentent de répondre à deux questions fondamentales :

“Quel corps pour quelle société ?” et “Quel corps par quelle société ?” Ces deux questionnements tournent autour de deux axes majeurs “dont l'un serait l'exploration des ritualisations et perpétuations, des représentations, des valeurs, des normes et de la conformation du corps réel à un corps idéal [...] la deuxième voie d'investigation serait alors l'étude de "ce niveau le plus fondamental, celui où le corps, à travers sa mise en jeu répétée, comme outil, [...] est simultanément produit comme forme corporelle déterminée" (Berthelot, 1983). C'est ici d'un corps-instrument qu'il s'agit, de l'organisme dans son sens étymologique, dérivé d'*organon*, l'outil, le corps déformé par l'action de variables structurelles et non plus culturelles [...] Dans un cas le corps se conforme, dans l'autre, il se déforme, les deux niveaux interférant évidemment (à trop se conformer, on se déforme...)»¹³⁹.

Nous nous intéressons davantage à la première question, notamment aux représentations du corps et à ses rapports au monde, aux conflits entre le corps idéal et le corps réel et au rôle des valeurs et des normes. Dans cette perspective, le corps est sujet et objet d'analyse :

¹³⁷ Lachhab, Monia, « Corps et sociétés : perspectives comparés », *IBLA*, n°216, 2015-2, p. 147.

¹³⁸ Lachhab, *ibid.* p. 481.

¹³⁹ Détrez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 23.

[II] agit ainsi dans la communication à deux niveaux : d'une part, il est mémoire, incorporation, incarnation du code ; d'autre part, il est signe. D'une part, il est la langue, de l'autre, il est parole. Dans tous les cas, son usage comme support de sens est culturel. Ainsi pour Birdwhistell comme pour Erving Goffman, tout fait signe, en rapport et par rapport à un code propre à chaque société : le soi n'existe que par la médiation d'autrui, de la société.¹⁴⁰

Le culturel et le social prennent une place primordiale car c'est à travers la socialisation et l'intégration à une culture propre que ces codes et signes sont appris et en même temps reconnus dans l'autre par les individus de la même société, ce qui facilite les interactions quotidiennes entre ses membres : « Comme l'avait souligné Mauss, ces codes et signes s'acquièrent à la fois par l'éducation et par l'imitation, les individus d'une même société sachant "intuitivement" (une intuition qui est le fruit d'une éducation faite corps) ce qu'ils peuvent physiquement se permettre les uns en face des autres. »¹⁴¹. L'intégration des codes et signes relève donc de l'apprentissage, mais celui-ci n'est pas exempté de possibles modifications, de reprises ou de déformations au fil du temps et des groupes intégrant la société en question. Par ailleurs, ces codes n'étant pas universels peuvent être incompris et remis en questions en dehors de la société donnée.

Il semble dès lors évident, pour comprendre ces rapports, qu'il est indispensable de situer le corps dans un contexte historico-culturel et dans une temporalité précise, afin d'évaluer l'héritage symbolique. Cependant il est encore plus important de vérifier si cette sociologie des usages sociaux du corps trouve des parallélismes dans la pensée orientale. Les études sociologiques questionnant le corps en tant qu'objet d'analyse ne sont pas très nombreuses et manquent de contextualisation et de conceptualisation, comme le remarque Khaoula Matri dans sa thèse sur le port du voile, et elle ajoute :

En outre, le corps dans la littérature sociologique arabe n'est pas considéré comme un signe identitaire d'individualisation. Il est présenté comme un objet d'aliénation au groupe d'appartenance où l'individu n'existe que dans la sphère communautaire. Dans son livre *Le corps en Islam*, Malek Chebel stratifie les significations du corps, membre par membre, en évoquant leurs définitions dans la culture islamique et les métaphores qui leur sont associées¹⁴².

Le sociologue s'intéresse non seulement à l'importance du symbolisme populaire lié aux différentes parties du corps en terres d'islam mais il en élargit l'influence à la codification des questions comme l'histoire et l'héritage dans la communication :

Cette "forteresse aux neuf portes" (métaphore désignant le corps utilisée dans la Bhagavad-gîtâ) est le lieu d'inscription de l'acte éducatif, de la parole, du désir, de l'histoire individuelle et

¹⁴⁰ Détréz, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 128.

¹⁴¹ Détréz, *ibid.* pp. 128-129.

¹⁴² Matri, Khaoula, *Port du voile : Représentations et pratiques du corps chez les femmes tunisiennes*, thèse en sociologie Université Descartes Paris V, 2014, p. 35.

collective. Elle est l'école de la mémoire du groupe, celle qui enregistre, endigue ou amplifie divers niveaux de communications : verbe, espoirs, imaginaire et symbole. N'est-ce pas ainsi que, peu à peu, le corps, ce lieu d'ancrage de la "civilisation" se socialise ?¹⁴³

Il décrit la notion du corps comme « une instance déterminante de l'organisation sociale ; il est "phagocyté" dans ses rites, traduit dans ses actes les plus inconscients ou dans les schèmes absolus »¹⁴⁴. Alors que dans la sociologie des usages sociaux du corps les deux questions tournent autour de conformation et déformation du corps, Chebel fait plutôt allusion à deux corps : un corps symbolique en tant que « processus de la symbolisation, prise au sens de la médiation processuelle du mot, l'idée par l'acte, l'action significative et vice versa [...] dans ce domaine l'acte est élevé au seuil de l'intelligibilité conceptuelle »¹⁴⁵ et un corps heuristique où « le corps explique la société. Il est son sens, son code et une grande partie de sa raison d'être »¹⁴⁶.

Les deux démarches prennent en considération les limites et les évolutions des représentations du corps, évitant ainsi de tomber dans le piège d'un statisme qui n'est guère possible dans l'étude du social, en constant changement. Chebel décrit ce piège comme « un danger qu'il faut nécessairement éviter : celui de l'ubiquité corporelle qui n'entraînerait qu'un morcellement quelque peu stérile dans ses représentations symboliques ainsi qu'une identité convergente dont se réclameraient uniformément les "corps" au Maghreb »¹⁴⁷. Il explique plus loin dans son texte l'importance de prendre en compte l'évolution dans la symbolisation du corps au fil du temps sans oublier de l'ancrer dans la source traditionnelle de la codification symbolique. Ceci crée des contradictions ou des conflits entre les usages mais permet de donner une vision plus précise de la réalité que l'analyse simpliste des codes traditionnels, que ce soit les codes culturels, religieux ou autres, d'un côté, ou d'un autre côté, les aspects modernistes :

Nous pouvons comparer ce processus, très complexe, des désirs individuels, des exigences communautaires ancienne et des moyens mis en œuvre pour surmonter la discordance qui en résulte (moyens qui sont, eux, tout à fait modernes, à "la pointe du progrès") à ces moulins restaurés et alimentés par l'énergie électrique afin de produire plus, et qui gardent leur mécanique d'antan, précisément celle que faisait actionner la force éolienne assistée des bras du meunier. Les moyens ayant changé et la nature du moulage étant toujours la même, l'on ne doit guère s'étonner si le travail n'est pas mieux fait, la quantité plus grande. Ainsi, pour revenir à la notion d'efficacité symbolique du corps, nous pouvons dire qu'elle ne joue pleinement que lorsque la demande garde toute sa spécificité ; la mentalité traditionnelle, creuset premier à l'expressivité de cette efficacité,

¹⁴³ Chebel, Malek, *Le corps en Islam*, Paris, Puf, 1984, pp. 219-220.

¹⁴⁴ Chebel, *ibid.* p. 9.

¹⁴⁵ Chebel, *ibid.* pp. 11-12.

¹⁴⁶ Chebel, *ibid.* p. 12.

¹⁴⁷ Chebel, *ibid.* p. 218.

n'ayant pas encore déserté les rapports intersubjectifs n'a fait que changer d'aspect extérieur, face à la force agissante des conditions matérielles de la vie moderne.¹⁴⁸

De leur côté, les sociologues phares de cette discipline en « Occident » pointent la situation paradoxale de la conception moderne du corps présent-absent¹⁴⁹. La libération du corps en « Occident » « ne serait qu'une forme exacerbée du souci du corps [...] une autocontrainte diffuse dans l'ensemble de la société, et non plus régulée par des institutions précises et définies, l'individu étant perpétuellement sous le regard d'autrui »¹⁵⁰. Les usages sociaux et les contraintes exercées sur les corps auraient été modifiés, néanmoins la domination reste guère d'actualité. Comme l'affirme Bourdieu, il s'agit des « transformations du mode de domination qui, substituant la séduction à la répression, les relations publiques à la force publique, la publicité à l'autorité, la manière douce à la manière forte, attend l'intégration symbolique des classes dominées de l'imposition des besoins plus que de l'inculcation de normes »¹⁵¹. Suivant le développement de Bourdieu, Détrez précise aussi que cette domination se caractérise « par l'acceptation de son bien-fondé par ceux sur qui elle s'exerce. Le partage des mêmes normes, des mêmes représentations est ainsi la condition nécessaire à cette soumission qui n'est pas moins réelle. À la violence physique se substitue la violence symbolique »¹⁵². Le mode de domination change et en conséquence la forme de la soumission s'adapte aussi à la modification.

En définitive, les représentations du corps perpétuent les dominations agissant sur les différentes strates de la société. Que ce soit par le biais de l'inculcation de normes au travers de la culture religieuse ou traditionnelle ou que ce soit par la substitution à celles-ci de contraintes « douces », la lutte entre le corps idéal et le corps réel est présent dans les deux sociétés. Ces deux systèmes de domination peuvent apparaître comme divisant les sociétés entre traditionnelles et modernes. Ce n'est pourtant pas le cas. La société occidentale a ses propres ancrages traditionnels et la société arabo-musulmane souffre aussi de la conception du corps absent-présent via les mêmes rituels, bien que le degré d'affectation diffère de l'une à l'autre. Il est donc nécessaire de préciser que l'articulation de ces dominations a des paramètres variables en fonction non seulement de la société, occidentale ou orientale, mais aussi au sein de chaque pays, région ou

¹⁴⁸ Chebel, Malek, *Le corps en Islam*, Paris, Puf, 1984, p. 219.

¹⁴⁹ Le Breton, David, *Anthropologie du corps et modernité*, Paris, PUF, 1990, pp. 125-126.

¹⁵⁰ Détrez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 202.

¹⁵¹ Bourdieu, Pierre, *La distinction*, Paris, Editions de Minuit, 1979, p. 172.

¹⁵² Détrez, *ibid.* p. 209.

communauté plus spécifiquement. Pour ne donner qu'un exemple, la culture de l'honneur est présente non seulement dans la société tunisienne mais aussi dans les sociétés italienne ou espagnole, néanmoins à des degrés différents, et il s'agit pourtant de deux types de société bien distincts. À aucun moment nous n'essayons ici de classer ces sociétés selon une échelle de libération mais nous tentons plutôt de rendre visibles les différences entre les dominations opérant dans ces sociétés et les possibles interactions entre les systèmes d'oppression. D'ailleurs, ce travail compte s'étendre plus longuement sur les conflits nés de la confrontation de deux visions du corps de la femme en analysant à la fois la construction de la dénonciation et la lecture médiatique et politique de cette dénonciation, d'un côté et de l'autre de la Méditerranée, le tout en approfondissant l'examen des écarts et des influences, des contradictions et des positionnements de deux pays occidentaux qui entretiennent des rapports différents avec la Tunisie, l'un étant l'ancien colonisateur, l'autre le centre névralgique actuel de l'Union Européenne. Nous revenons sur ce point plus loin, mais nous gardons à l'esprit les deux systèmes de domination décrits plus haut pour faire le choix des affaires objets de notre étude.

L'existence d'altérations des usages sociaux du corps et le mélange de la tradition et de l'actualité n'empêchent donc pas la constitution d'un système général de l'*habitus* compris ici dans le sens de Bourdieu comme « le principe unificateur et générateur de toutes les pratiques »¹⁵³. Ce système est intrinsèquement lié à la culture ou à la tradition mais aussi au groupe social auquel appartient l'individu. Les travaux de Luc Boltanski et Pierre Bourdieu s'efforcent de démontrer « l'existence d'une correspondance globale entre l'utilisation que les individus font de leur corps et la culture (au sens anthropologique) du groupe auquel ils appartiennent : groupe social, mais également groupe sexué »¹⁵⁴. Cet apport théorique permet d'inclure les diverses stratifications sociales présentes dans toute société et d'analyser les interactions des rapports de pouvoir et de domination au sein d'une société. Pour Bourdieu,

en tant que produits structurés (*opus operatum*) que la même structure structurante (*modus operandi*) produit au prix de retraductions imposées par la logique propre aux différents champs, toutes les pratiques et les œuvres d'un même agent sont objectivement harmonisées entre elles, en dehors de toute recherche intentionnelle de la cohérence, et objectivement orchestrées, en dehors de toute concertation consciente, avec celles de tous les membres de la même classe : l'*habitus* engendre continûment des métaphores pratiques, c'est-à-dire dans un autre langage, des transferts

¹⁵³ Détérez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 144.

¹⁵⁴ Détérez, *ibid.* p. 144.

(dont le transfert d'*habitus* motrices n'est qu'un exemple particulier) ou mieux, des transpositions systématiques imposées par des conditions particulières de sa mise en pratique¹⁵⁵.

Cette harmonisation des pratiques en fonction de ce que Bourdieu nomme « classe » a des conséquences sur le comportement individuel et répond à un besoin d'ajustement de l'individu à une représentation dominante du corps dans une société particulière et à l'intérieur d'un groupe social spécifique. Ces représentations répondent également à l'imposition sociale d'« un ensemble de comportements prônés et interdits, la même pratique passant de l'une à l'autre catégorie selon les siècles »¹⁵⁶.

La codification de ces comportements valables et interdits constitue la base de l'organisation sociale du corps dans la société et il est au centre des dominations. Pour le dire autrement, « les représentation du corps et les utilisations du corps, les unes influençant et dictant les autres, sont orientées selon certains valeurs, divergentes selon les sociétés ou en fonction des groupes sociaux »¹⁵⁷. Quoi qu'il en soit,

les usages sociaux du corps, s'ils naturalisent des identités, ne sont pas neutres, mais deviennent des lieux et des enjeux de pouvoir. Pouvoir social, pouvoir masculin, pouvoir politique, pouvoir savant contre les usages populaires, le corps est le principe et le but de l'exercice du pouvoir, le moyen et la fin de la domination, en la naturalisant. La domination du corps d'un individu par un autre est polymorphe, à la fois exploitation du corps réel et de son travail et imposition de la représentation d'un savoir ou d'une représentation d'un corps idéal : les espaces de mises en jeu du corps, de la santé, du travail, du sport, etc., sont traversés par les rapports de force sociaux politiques et sexuels¹⁵⁸.

Ce qui nous intéresse donc maintenant est de savoir comment des valeurs spécifiques influencent le comportement d'un groupe social précis, celui des femmes, dans le contexte de la Tunisie postrévolutionnaire. Cependant nous ne pouvons pas négliger l'influence de l'ethnicité dans notre analyse. Il nous semble que la présence de la question du corps féminin dans cette période chantier du pays peut apporter des lumières sur les enjeux de pouvoir à l'intérieur de la Tunisie, mais aussi au niveau international. En effet la question de la corporéité féminine a déjà été au cœur de l'espace public et politique, et au travers de celle-ci ont été soulevées des questions concernant les droits des femmes et les libertés individuelles.

¹⁵⁵ Bourdieu, Pierre, « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie*, 15, n°1, 1974, p. 22.

¹⁵⁶ Bourdieu, *ibid.* p. 129.

¹⁵⁷ Bourdieu, *ibid.* p. 221.

¹⁵⁸ Bourdieu, *ibid.* p. 166.

2.2. L'articulation des systèmes de domination : genre et ethnicité

Dans cette partie, nous proposons d'une part de nous arrêter sur les rapports de domination liés au genre¹⁵⁹ et à l'ethnicité¹⁶⁰ en tant que processus de naturalisation présents dans la catégorisation des groupes sociaux différenciés. D'une autre, nous nous focaliserons sur la spécificité de ces rapports de domination de sexes dans le contexte arabo-musulman d'abord, puis tunisien spécifiquement. Finalement, nous aborderons ces rapports de domination à la croisée des rapports de classe et d'ethnicité afin de mettre en évidence le processus d'altérisation¹⁶¹ des musulmans, et des musulmanes en particulier, en Occident.

2.2.1. Processus de naturalisation de la différence

Le processus de naturalisation, entendu selon Miles¹⁶², consiste à catégoriser les individus en fonction de leur sexe, classe ou ethnicité mais surtout à les hiérarchiser en se servant de cette catégorisation : « À travers cette opération, des individu-e-s sont assigné-e-s à une sphère mi-sociale mi-naturelle, considérée comme distincte de la société. Le principe de bi-catégorisation (Nous *versus* les Autres) et le principe hiérarchique ne sont pas dissociés : classification et hiérarchisation sont les deux dimensions du mécanisme naturalisant. »¹⁶³ La construction des groupes sociaux se produit sur des bases différentes – sexuation ou racisation par exemple – cependant le processus de naturalisation, défini plus haut, demeure le schéma basique. La constitution des femmes en tant que groupe social nécessite alors un processus de

¹⁵⁹ « On peut alors définir le genre comme un concept visant à rendre compte des processus sociaux de construction, de légitimation et de transformation de différences sexuées hiérarchisées entre femmes et hommes, entre féminin et masculin selon des principes visant à les “naturaliser”. » Dans Buscatto, Maria, *Sociologies du genre*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus Sociologie », 2014, p. 11.

¹⁶⁰ Dans son ouvrage *Penser l'ethnicité. Identité, culture et relation sociales*, Marco Martinello décrit l'ethnicité comme « une des formes majeures de différenciation sociale et politique d'une part, et d'inégalité structurelle, d'autre part, dans la plupart des sociétés contemporaines. Elle repose sur la production et la reproduction de définitions sociales et politiques de la différence physique, psychologique et culturelle entre des groupes dits ethniques qui développent entre eux des relations de différents types (coopération, conflits, compétition, domination, exploitation, reconnaissance, etc.) ». dans Martinello, Marco *Penser l'ethnicité. Identité, culture et relation sociales*, Liège, Presses universitaires de Liège, coll. « Manuel », 2013, p. 18.

¹⁶¹ Utilisé ici au sens de Marwan Mohamed, comme « le fait de réduire l'agir social des musulmans, réels ou présumés, à un agir religieux essentialisé, en effaçant ou en atrophiant la pluralité et la complexité identitaires et communautaires de cette population » dans Marwan Mohammed, « Un nouveau champ de recherche », *Sociologie*, n°1, vol. 5 | 2014. – consulté le 29 septembre 2017, URL : <http://sociologie.revues.org/2108>

¹⁶² “A representational process whereby social significance is attached to certain biological (usually phenotypical) human features, on the basis of which those people possessing those characteristics are designated as a distinct social collectivity.” dans Miles, Robert, *Racism*, Londres, Routledge, 1989, p. 74.

¹⁶³ Scrinzi, Francesca, « Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de “race”, de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 16 | 2008 – consulté le 08 septembre 2017, URL : <http://cedref.revues.org/578>

sexuation dans lequel des différences biologiques entre homme et femme sont utilisées pour établir une hiérarchie. Ces différences sont « inscrites dans l'anatomie et le fonctionnement du corps intervient comme justification à *posteriori* par le recours à la nature de la différenciation sociale des genres (Héritier, 1996 ; Bourdieu, 1998). Les attitudes, les comportements corporels de l'individu varient alors selon qu'il est homme ou femme »¹⁶⁴.

Cette division « naturalisée » permet l'attribution de rôles différents aux femmes au sein de la société en question mais aussi une série de normes de conduite et d'apparence qui sont accolées au groupe social en question :

Ainsi, de la différence anatomique sont déduites, d'abord, une infériorité physique, puis une infériorité intellectuelle. La femme est généralement considérée comme un être inférieur sur le plan physique. Le corps féminin est considéré par la pensée médicale comme un corps par nature pathogène, un corps potentiellement malade (Hudson, 1982). Du point de vue du mental, les femmes sont aussi perçues comme plus faibles que les hommes, elles sont considérées comme émotives, instables psychologiquement et manquent de confiance en elles, ce qui les empêcherait de supporter les tensions dues à la compétition sportive.¹⁶⁵

Ces stéréotypes liés à la corporéité féminine ont été intériorisés par la société et ils ont à leur tour influencé les rôles qu'occupent les femmes et les hommes au sein de la société. La domination s'exprime dans toutes les sphères que ce soit au niveau privé dans les relations familiales ou au niveau public dans le contexte professionnel, politique, etc. Cependant, cette forme de subjugation construite des femmes se manifeste davantage sur les corps, le corps des femmes étant le lieu de violences symboliques et physiques :

La maîtrise du corps des femmes par l'homme, si elle est ainsi exprimée par la répartition de rôles dans la création, se manifeste, de façon beaucoup plus violente physiquement et symboliquement, sur le corps de la femme. Elle passe par la souffrance des corps battus ou violés (Jaspard et le groupe Enveff, 2001) : les violences conjugales et domestiques constituent une des causes principales des blessures et des décès chez les femmes. [...] Elle passe aussi par les lois, qui privent la femme du libre exercice de son corps. Ce sont des lois régulant sa sexualité et sa procréation.¹⁶⁶

La dynamique se distingue à peine de celle de l'« Orient » où cette différenciation naturelle a été aussi sacralisée comme l'affirme Francesca Scrinzi:

La culture arabo-musulmane, quant à elle, soutient, tout en la sacralisant, la thèse qui est à la base de la théorie naturaliste apparue depuis l'Antiquité et qui normalise les différences physiques entre l'homme et la femme et ses conséquences sur la conception sexuée des corps et des pratiques

¹⁶⁴ Détéz, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 150.

¹⁶⁵ Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques et Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l'évaluation des niveaux d'intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l'immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), p. 39-61. – consulté le 16 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-staps-2011-4-page-39.htm>

¹⁶⁶ Détéz, *ibid.* p. 186.

corporelles. La hiérarchie sociale qui continue alors à organiser leurs différences n’y apparaît pas seulement justifiée par un principe contraignant, celui de l’ordre que la nature a instauré en les conformant différemment, mais aussi par un principe d’organisation supranaturel, transcendant, celui du religieux, qui sacralise les assignations sexuées et générationnelles, à travers les préceptes qu’il édicte sous la figure de la révélation. La législation musulmane mise au service de la volonté suprême de Dieu a pris en considération en matière de droits et devoirs de l’homme et de la femme le côté naturel pour instaurer définitivement la suprématie de l’homme (Coran 2, 228).¹⁶⁷

En définitive, la corporéité est au centre de la domination masculine, elle est à l’origine naturalisation des différences corporelles et de l’inscription de la domination dans ce même corps, lorsque les normes « naturelles » ont été déjà imposées – que ce soit par le biais de la religion ou autre.

Si la naturalisation du sexisme passe exclusivement par l’anatomie et le fonctionnement des corps, la logique de naturalisation investit plutôt « la notion de différence culturelle » en plus des caractéristiques physiques, quand il s’agit de l’ethnicité : « Employée pour rendre compte de ces processus, la notion de “race” indique donc le résultat d’un travail symbolique de sélection, hyper-exposition et naturalisation de traits physiques ou d’habitudes, styles de vie et traits culturels divers (religieux, linguistique...) qui s’inscrivent dans le cadre de rapports de domination qui sont historiquement situés et largement liés aux histoires coloniales. »¹⁶⁸ Sur la base de ces distinctions, une classification des individus se produit, les colonisés étant placés au-dessous des colons grâce à tout un processus d’infériorisation mise en place par l’Occident. Ce processus est d’ailleurs marqué par d’autres rapports de domination comme le genre et la classe :

De même que les hommes des pays colonisés ont été construits par les colonisateur-e-s à la fois comme une menace sexuelle et comme des hommes efféminés, les femmes ont fait l’objet tantôt d’une érotisation tantôt d’une domestication (Savarèse, 2000). Ce travail de construction des corps des femmes et des hommes colonisés les a par ailleurs différencié-e-s selon leur classe, opposant au sein des sociétés coloniales les élites aux autres classes sociales.¹⁶⁹

Nous approfondissons par la suite ce processus d’infériorisation dans le contexte spécifique de l’« Orient » ainsi que le processus d’arabisation du sexisme produit par les discours orientalistes en fin de chapitre.

¹⁶⁷ Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques, Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l’évaluation des niveaux d’intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l’immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), p. 39-61. – consulté le 07 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-staps-2011-4-page-39.htm>

¹⁶⁸ Scrinzi, Francesca, « Quelques notions pour penser l’articulation des rapports sociaux de “race”, de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 16 | 2008. – consulté le 08 septembre 2017, URL : <http://cedref.revues.org/578>

¹⁶⁹ Scrinzi, *ibid.*

2.2.2. *Domination arabo-masculine : honneur, pudeur, infériorité, virginité*

Comme nous l'avons décrit plus haut, dans la culture arabo-musulmane le même processus de naturalisation de la domination de l'homme sur la femme a eu lieu via la différenciation physique. D'ailleurs, celle-ci instaure la suprématie de l'homme tout en sacralisant la sexualité. Il découle de cette démarche la supposée infériorité de la femme – qui est quand même contestée dans certains cercles musulmans –, par ailleurs défendue en faisant appel à cette sourate :

Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes [à leurs maris], et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est, certes, Haut et Grand !

Cependant, le grand débat sur la femme à l'intérieur de la société arabo-musulmane ne porte pas tant sur la question de son infériorité que sur les limites de ses droits en fonction des limites reconnues de son infériorité. Certaines questions reviennent souvent sur le tapis comme par exemple l'héritage¹⁷⁰, le mariage des musulmanes avec des non-musulmans¹⁷¹, le port du voile, etc. De nombreux travaux se sont étendus sur ces domaines alors que la contestation de l'infériorité de la femme n'est qu'à peine abordée – par des féministes¹⁷² et certains philosophes.

Toutefois, il ne s'agit pas ici d'entrer dans des querelles séculaires sur la question de la femme. Nous suivons plutôt la démarche de Sophie Bessis lorsque nous décrivons certaines notions qui ont été largement utilisées par les sociétés patriarcales maghrébines afin de justifier l'oppression des femmes : « Ils ont utilisé la Charia pour légitimer et souvent renforcer l'oppression de la tradition, parfois à la lumière des hadiths plus conservateurs, et grâce à la prééminence presque absolue dans le Maghreb du rite malékite qui n'est pas un des rites les plus libéraux des quatre rites sunnites. »¹⁷³

¹⁷⁰ Selon le Coran, la femme musulmane a droit à la moitié de la part de ses frères.

¹⁷¹ Prescrit dans la jurisprudence musulmane, et légalisé en Tunisie récemment, au même titre que la question de l'héritage.

¹⁷² Différents travaux s'attachent à la lecture des versets concernant l'infériorité de la femme dans le Coran, ces travaux relèvent du courant « féminisme musulman » qui prône la réalisation de l'exégèse par des femmes. Par exemple, dans l'ouvrage *D'un islam textuel vers un islam contextuel : la traduction du Coran et la construction de l'image de la femme*, Naïma Dib questionne longuement les traductions de versets concernant la femme. – en ligne, URL :

https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/17664/Dib_Naima_2006_these.pdf?sequence=1

¹⁷³ Bessis, Sophie, *Femmes du Maghreb ; l'enjeu*, Paris, JC, 2002, p. 18.

Dès lors, le discours religieux n'est pas la source première de l'imposition de la domination masculine, les traditions et la culture jouent aussi un rôle prépondérant dans l'établissement de la suprématie masculine. Il ne faudrait pas oublier que l'islam n'a pas prêché sur des champs vierges, c'est-à-dire que la plupart des populations converties à l'islam avaient déjà leurs propres apanages culturels et traditionnels auxquels se sont additionnées les mœurs islamiques, comme le rappelle l'auteure. Les peuples du Maghreb étaient dans leur majorité convertis au judaïsme ou au christianisme à l'arrivée de l'islam, ces deux religions renforçant déjà la légitimité divine de la loi patriarcale, d'une façon plus marquée que le polythéisme – qui avait, lui aussi, encore un ancrage dans la société maghrébine à l'époque de la colonisation islamique¹⁷⁴.

D'ailleurs, il faut aussi prendre en considération le fait que l'arrivée de l'islam dans les terres maghrébines a supposé des avancées en matière de droit des femmes dans certains cas comme dans la société Kabyle en Algérie, tandis qu'au contraire dans d'autres régions où les mœurs étaient plus libérales, l'islamisation de la société a joué un rôle prépondérant dans le retour en arrière du statut de la femme maghrébine. Enfin, Bessis précise que les bouleversements de la période coloniale ont fortement influencé le sort des femmes, et leur rapport au corps. Le rôle joué par les femmes dans la lutte nationaliste a ouvert la voie à l'occupation de l'espace public d'un côté et de l'autre à l'avènement du féminisme et au développement des codes civils avec des avancées en matière de droit des femmes, en Tunisie par exemple. Nous nous étendrons sur ces questions plus précisément dans le chapitre 4, où l'on évoquera la contextualisation de la mouvance féministe en Tunisie depuis l'indépendance.

En attendant, nous nous consacrons maintenant à certaines notions qui font référence ou incombent directement au corps féminin, dans la société tunisienne spécialement, même si ces codes peuvent être plus ou moins partagés selon les régions. Nous partons de la base qu'« au Maghreb, l'attachement de la société à la prééminence de principe de l'homme sur la femme, la soumission de celle-ci à l'autorité masculine influent sur la perception du corps féminin et de sa représentation sociale »¹⁷⁵ et ce à partir des notions que nous développons dans cette partie. Certains de ces concepts peuvent être

¹⁷⁴ Bessis, Sophie, *Femmes du Maghreb ; l'enjeu*, Paris, JC, 2002, p. 16.

¹⁷⁵ Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques, Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l'évaluation des niveaux d'intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l'immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), p. 39-61. – consulté le 8 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-staps-2011-4-page-39.htm>

considérés comme des préceptes islamiques – même s’il est possible qu’existent des interprétations différentes selon le rite islamique, voire une contestation, selon les milieux et les périodes. D’autres relèvent de notions culturelles répandues sur le bassin méditerranéen et ailleurs, comme par exemple, la culture de l’honneur.

En abordant les notions de « codes de la pudeur » et de « culture de l’honneur », nous essayons d’ajouter la perspective « orientaliste » qui part d’une explication textuelle à travers les écritures sacrées et une perspective « culturaliste » qui prend en considération la configuration spécifiquement maghrébine des rapports sociaux impliquant le corps des femmes. Nous abordons ces questions au risque d’essentialiser des pratiques et des rapports sociaux très divers sur ces terres. Cependant, il semble nécessaire de questionner ces notions pour comprendre le fil de notre analyse. En revanche, notons que les rapports de la population avec ces notions peuvent être fortement distincts en fonction de multiples variables : le contexte national, rural/urbain, culturel, familial, de classe, religieux (notons l’existence des Tunisiens de confession juive), personnel, etc. Sans plus tarder, revenons au sens de la pudeur et de l’honneur.

Ces deux notions sont attachées aux liens tissés entre l’individu et la collectivité, elles sont à l’épicentre de la tension entre l’*Ummah*¹⁷⁶, comprise en tant que corps social au sens de Malek Chebel – selon ses propres dires elle serait « un corps dont les parties sont nourries à un tissu social et humain extrêmement vascularisé » – et le corps individuel, plus précisément le corps féminin dans le cas qui nous concerne. « Dans les sociétés arabes, la vertu de la femme, sa “*valeur symbolique*”, est indispensable puisque cette valeur désigne aussi la réputation du groupe. Le comportement des filles et des femmes est ainsi déterminé à partir de quelques valeurs clés comme la pudeur et l’honneur. »¹⁷⁷ Il s’agit donc d’une interdépendance entre le concept de réputation et les actes perpétrés par des femmes se traduisant en honte sociale du groupe. La sauvegarde de l’honneur familial passe alors par le contrôle social du corps de la femme qui se traduit dans plusieurs aspects : la pudeur, la virginité, le fait de couvrir certaines parties du corps (*awra* /nudité), certains comportements dans les lieux publics, etc.

¹⁷⁶ « Communauté des croyants »

¹⁷⁷ Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques, Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l’évaluation des niveaux d’intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l’immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), p. 39-61. – consulté le 8 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-staps-2011-4-page-39.htm>

En tout cas, l'honneur¹⁷⁸ est considéré comme une des valeurs fondamentales qui régissent l'organisation de la société, elle-même basée sur la division des sexes : « La distinction homme-femme est une opposition structurante de la société. Laquelle conçoit l'honneur en tant que référé à la différence des sexes et à la distinction intérieur-extérieur. Dans les attributions relatives à l'honneur, il existe des comportements proprement féminins et d'autres formellement masculins. Ainsi, l'honneur manifesté prend des formes exclusivement réservées à l'un ou à l'autre sexe. »¹⁷⁹ Même si ces valeurs sont souvent attribuées à l'islam, elles relèvent aussi des logiques culturelles propres aux Méditerranéens, comme l'explique Jocelyne Cesari : « Le système patriarcal impliquant l'autorité incontestée du chef de famille, l'indivision de la terre et la préservation de l'honneur du nom, n'est pas un fait islamique mais le dénominateur commun de l'organisation sociale au nord comme au sud de la Méditerranée, quelle que soit la religion. »¹⁸⁰ Néanmoins, l'islam a renforcé cette notion d'honneur en lui apportant un aspect religieux comme nous le remarquons plus haut. Dans son ouvrage *Musulmans et républicains*, Jocelyne Cesari définit aussi le terme « honneur » : « L'ethos de l'honneur peut être défini par au moins deux principes, la pureté sexuelle

¹⁷⁸ Deux concepts tournent autour de la question de l'honneur, *'ird* et *sharaf*. Selon l'Encyclopédie de l'Islam *'ird* s'utilise pour nommer « grosso modo la notion d'honneur, mais encore ambigu et imprécis »¹⁷⁸ tandis que le terme *sharaf* se combine « en s'attribuant une échelle de valeurs individuelles et il entrera, imprécis et souple, en concurrence avec *'ird* pour désigner l'honneur tout court ». Selon des auteurs contemporains qui se sont arrêtés sur la question, notamment le juriste Safaa Aldda Gaznai : « Sharaf désigne l'honneur d'une unité sociale, comme la tribu ou la famille, ainsi que celui des individus. Ce statut n'est pas inconditionnel et peut fluctuer de façon positive comme négative. L'échec d'un individu à suivre ce qui est défini comme une conduite morale adéquate affaiblit l'honneur de la famille ou de l'unité tribale. D'un autre côté, le sharaf de la famille peut être rehaussé par des comportements modèles tels que l'hospitalité, la générosité, le courage au combat, etc. En résumé, sharaf correspond à peu près au concept occidental de "dignité". *'ird* est un terme spécifiquement attaché au comportement sexuel et correspond à peu près à la notion occidentale de "chasteté" et de "pureté". C'est le terme courant et populaire pour désigner l' "honneur sexuel". Il s'agit d'un concept d'origine tribale profondément inscrit dans la culture et dans les mentalités des sociétés du Moyen-Orient où prévaut l'idée de la famille en tant que "clan" ou "tribu", dont les membres sont interdépendants. Si l'*'ird* peut désigner l'honneur sexuel des femmes comme celui des hommes, il est toutefois clairement associé spécifiquement aux femmes dans les mentalités populaires, dans la mesure où l'*'ird* d'un homme et d'une famille tout entière est touché lorsque celui de l'épouse, de la sœur ou de la fille est touché : la femme est donc au cœur même de cette notion. À la différence du sharaf, le comportement moral exemplaire d'une femme ne peut pas lui permettre de recouvrer un *'ird* dégradé, mais l'inconduite, elle, le compromet de façon irréversible. En outre, l'*'ird* l'emporte sur le sharaf : l'honneur de la famille irakienne ou de la tribu, le respect qu'on lui accorde, peut être gravement atteint quand la chasteté d'une de ses femmes est violée ou mise en cause ou quand sa réputation est entachée. Par conséquent, la violation de l'honneur d'une femme requiert une action drastique. » Il précise d'ailleurs que le terme *'ird* est utilisé par les juristes du monde arabe comme « la chasteté et la pureté sexuelle » dans sa thèse intitulée *La répression discriminatoire des infractions liées à la sexualité en droit pénal*, soutenue en 2011 à l'Université de Cergy-Pontoise. <http://biblioweb.u-cergy.fr/theses/2011CERG0535.pdf>

¹⁷⁹ M.-L. Gélard et H. Claudot-Hawad, « Honneur », in *Encyclopédie berbère*, 23 / *Hiempsal – Icosium* [En ligne] – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1607>

¹⁸⁰ Cesari, Jocelyne, *Etre musulman en France aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1997, p. 21.

des femmes de la famille dont les hommes sont les gardiens et le système d'échange [...] Dans ces sociétés marquées par la logique de l'honneur exister c'est avant tout "être pour autrui", c'est-à-dire vivre sous le regard d'autrui et ressentir la toute-puissance de l'opinion. »¹⁸¹ Cette conception de la société et le pouvoir de l'opinion de l'autre rejoint largement les tensions entre le corps social et le corps de l'individu présentes dans la religion musulmane.

À l'intérieur de cette tension se trouve la famille qui joue un rôle fondamental dans le contrôle social du corps de la femme comme le précisent divers auteurs dont Sophie Bessis et Souhayr Belhassen : « À travers l'organisation de la famille, le système patriarcal maintient les femmes, par une constante suprématie du père, du frère, de l'époux ou du fils, dans des conditions de déconsidération statutaire. »¹⁸² La conception de l'honneur « structure et organise les rapports au sein du groupe. En effet, dans ces sociétés, la femme représente l'aspect le plus vulnérable de l'honneur familial exposé aux agressions extérieures. C'est pourquoi sa " faiblesse " exige la vigilance de tous ses membres masculins. La perpétuation de ce système repose sur la conviction que c'est l'unique ordre social possible qui puisse assurer protection, respectabilité et honneur à la femme »¹⁸³.

Dans le contexte maghrébin, la perpétuation de cette culture de l'honneur passe en même temps par une protection face aux impositions coloniales, une forme de « lutte contre l'acculturation ». En période postcoloniale ce discours évolue vers un retour à leurs anciennes valeurs et la femme occupe une place prépondérante dans le discours religieux. La question de l'acculturation est d'ailleurs revenue sur la table avec les études sur les comportements des jeunes immigrés en Europe qui utilisent des signes distinctifs pour démontrer leur appartenance d'origine, définissant l'acculturation comme

l'ensemble des phénomènes qui se produisent lorsque deux cultures se trouvent en contact et agissent et réagissent l'une sur l'autre (Bastide, 1996). La question du conflit des valeurs est inévitable lors d'une rencontre de deux cultures aussi différentes que celles de l'Islam et de

¹⁸¹ Cesari, Jocelyne, *Etre musulman en France aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1997, p. 26.

¹⁸² Tlili, Fethi « Statut féminin, modèle corporel et pratique sportive en Tunisie », *Staps* 2002/1 (n°57), p. 54.

¹⁸³ Tlili, *ibid.*

l'Occident. Dans cet environnement biculturel, les enfants d'immigrés maghrébins se trouvent confrontés à des problèmes d'adaptation¹⁸⁴.

La conception de l'honneur est implicitement liée à la conduite de la femme, notamment du point de vue de la sexualité et de son comportement en public et en privé. Le corps de la femme, étant le lieu d'expression prioritaire ces comportements, est hautement codifié : « Son corps est marqué par les signes de la pudeur, la retenue, la fragilité et la faiblesse, antithèse des caractéristiques de la liberté d'expression corporelle et de l'agressivité virile attribuées à la "nature" masculine. »¹⁸⁵ En outre la virginité reste un des points cardinaux du contrôle sur la gent féminine :

Les filles maghrébines doivent arriver vierges au mariage (Lacoste-Dujardin, 1995) ; la pureté de la fille et sa virginité sont la sauvegarde de l'honneur de la famille (Bouhdiba, 2001). Dans une société patrilinéaire, le besoin de s'assurer de la pureté raciale de la descendance passe par le contrôle strict de la fécondité féminine et l'interdiction formelle de tout rapport sexuel hors du mariage (Bouamama & Sad Saoud, 1996). Sauvegarder l'honneur à travers l'intégrité physique dans la virginité implique l'interdiction de toute expérience sexuelle et induit l'idée de la fermeture du corps à toute sexualité en dehors du cadre légitime du mariage.¹⁸⁶

En Tunisie, le principe de sexuation encourageait une répartition des rôles dans laquelle l'homme est reconnu comme le chef et le responsable de la famille, et « il est également, en tant qu'homme, le dépositaire et le gardien de l'honneur de la famille, qui est à la fois responsabilité individuelle et collective ainsi que droit de contrôle sur les femmes. Corrélativement, l'identité assignée à la femme est principalement celle de mère et d'épouse dépendant de l'homme sur les plans juridique, économique et social. »¹⁸⁷ Cependant, et comment l'affirme Draoui, la structure familiale basée sur cette répartition a fortement évolué au lendemain de l'Indépendance pour diverses raisons :

Les réformes adoptées au lendemain de l'indépendance, le degré d'ouverture du pays à la modernité et aux cultures occidentales, les effets du tourisme, des médias, des langues étrangères, la rapidité des moyens de communication, les retombées des migrations internationales sont autant de facteurs qui jouent en faveur d'un changement rapide du système de valeurs en général et du comportement des hommes et des femmes à l'égard du mariage et de la vie familiale en

¹⁸⁴ Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques, Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l'évaluation des niveaux d'intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l'immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), p. 39-61. – consulté le 11 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-staps-2011-4-page-39.htm>

¹⁸⁵ Tlili, Fethi « Statut féminin, modèle corporel et pratique sportive en Tunisie », *Staps* 2002/1 (no 57), p. 57

¹⁸⁶ Khmailia, *ibid.*

¹⁸⁷ Mahfoudh Draoui, Dorra, « Rapport de genre et mariage dans la société tunisienne », *Migrations Société*, 2008/5, (n°119), p. 129-140. – consulté le 11 septembre, URL : <http://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2008-5-page-129.htm>

particulier : adhésion à l'égalité des sexes, norme de la famille restreinte, fort investissement sur l'enfant comme vecteur de promotion sociale de la famille, etc.¹⁸⁸

Toutefois, le code de l'honneur n'a pas évolué au même rythme que la jurisprudence et reste fortement ancré dans les mœurs populaires – malgré la présence d'exceptions et de remises en questions :

Les pratiques issues du patriarcat et de la domination masculine sont condamnées par le discours libéral, dominant chez les intellectuels, ou confirmées en partie par le courant conservateur de l'Islam politique, au nom de la défense d'une identité culturelle et de leur compatibilité partielle avec le discours religieux ; mais les sociétés elles-mêmes demeurent attachées à des principes de base : l'exaltation de la virginité féminine, et la conception du corps, masculin et féminin, comme dépositaire de l'honneur du groupe devant demeurer inaltéré sinon par la transgression rituelle du mariage.¹⁸⁹

Donc, ces pratiques sont toujours d'actualité même si le contrôle de la vie personnelle, du corps et de sa sexualité :

s'est relativement relâché, [il] n'a pas disparu pour autant [...] Dans la même logique, la virginité avant le mariage reste une norme, même si dans les faits elle n'est que formellement respectée. Les naissances hors mariage sont peu tolérées (bien que la loi de 1998 protège l'enfant né hors mariage) et le statut de la mère célibataire n'est pas reconnu. Malgré les progrès en matière d'émancipation, la force des stéréotypes et des attitudes négatives à l'égard de la vie personnelle et de la sexualité des femmes les expose à des discriminations, voire à la violence ou au harcèlement sexuel. Dans certaines situations – de plus en plus rares, il est vrai – la femme est forcée de se marier pour "sauver l'honneur de la famille". Et le Code pénal confirme ce "code de l'honneur" puisque le violeur n'est pas puni s'il n'a pas usé de violence et s'il épouse sa victime et ne divorce pas dans les deux années qui suivent "sans raison valable"¹⁹⁰.

Précisons quand même que la modification de cette loi a été votée récemment et la possibilité du mariage pour éviter les poursuites a été éliminée¹⁹¹. En ce qui concerne la virginité, elle occupe une place encore très prépondérante dans les coutumes – tout aussi couramment que les pratiques pour la contourner ou la « travestir »¹⁹² :

Qu'on soit en milieu urbain ou rural, l'impératif de chasteté préconjugale est prégnant. L'établissement d'un certificat de virginité pré-nuptial, l'exhibition d'une chemise marquée du sang virginal de la nuit de noces, peuvent en être, en fonction des milieux, des implications sociales. Trouvant sa source dans une prescription religieuse (voir par exemple le verset 31 de la sourate XXVI intitulée "Les croyants"), cet impératif est également soutenu par une certaine éducation sexuelle et un vocabulaire commun nommant la virginité et sa perte. En effet, l'idée que toute jeune fille est vierge est implicite à travers notamment la manière dont elle est nommée. On parle d'une *sbia*, terme qui signifie littéralement "celle qui garde son *sba*", c'est-à-dire son hymen. À

¹⁸⁸ Mahfoudh Draoui, Dorra, « Rapport de genre et mariage dans la société tunisienne », *Migrations Société*, 2008/5, (n°119), p. 129-140. – consulté le 11 septembre, URL : <http://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2008-5-page-129.htm>

¹⁸⁹ Lagrange, Frédéric, *Islam d'interdits, islam de jouissance*, Tunis, Cérès, 2008, pp. 158-159.

¹⁹⁰ Mahfoudh, *ibid.*

¹⁹¹ Rédaction, « L'article 227bis du code pénal enfin amendé », *Huffpost Maghreb* 25 juillet 2017, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/2017/07/25/article-227-bis-code-pena_n_17577742.html

¹⁹² Les opérations de reconstitution chirurgicale de l'hymen sont monnaie courante parmi les jeunes pour refaire leur virginité au moment du mariage.

l'inverse, une jeune fille dont on sait qu'elle a perdu sa vertu sera davantage désignée sous le terme de *m'kasrâ* ou de *m'fasdâ*.¹⁹³

La virginité est considérée comme un point cardinal dans la structure de la culture de l'honneur dans laquelle le rôle protecteur des hommes de la famille est déterminant, mais aussi celui de la mère dans la transmission des croyances, des traditions etc. Il existe au Maghreb d'ailleurs un rituel « magique », le *tasfih*, qui sert à cloisonner la virginité des jeunes filles, et consiste en des scarifications dans le genou de la jeune fille accompagnées de la prononciation d'une série de paroles¹⁹⁴. La persistance de ces rituels dans le Maghreb – même si actuellement nous ne connaissons pas l'ampleur de cette pratique – et le recours aux opérations chirurgicales comme l'hyméoplastie démontrent l'importance qui est encore donnée socialement à la conservation de la virginité avant le mariage. La sociologue tunisienne Samia Elloume n'hésite pas à dénoncer l'hypocrisie dans la conservation de la virginité : « La société tunisienne est une société qui est ouverte, il y a une certaine hypocrisie, il y a un certain conservatisme social qui est très troublant d'ailleurs compte tenu du degré de modernité. C'est dire que finalement, il n'y a pas tant de modernité que ça lorsqu'il est question de la sexualité des femmes et de sa (sic) liberté. »¹⁹⁵ Quoi qu'il en soit, la culture de l'honneur est encore présente en Tunisie et elle est souvent remise en question par les féministes tunisiennes, voire fait l'objet de campagnes de sensibilisation auprès du grand public. Cependant, elle ne fait pas l'objet d'un débat public pour le moment, bien que de nombreux ouvrages s'attaquent à ces questions.

D'autres marques sur le corps conditionnent la femme, et elles sont intimement liées au code de l'honneur, notamment la question de la pudeur et de la pureté. Bien que les deux concepts soient applicables aux deux sexes – voir la Surat « Dis aux croyants de baisser leurs regards, d'être chastes. Ce sera plus pur pour eux. » [24, 30] »¹⁹⁶ – l'application reste inégale. Les règles à suivre par les femmes sont beaucoup plus restrictives – celles des hommes ne concernent pratiquement que les rituels d'ablution avant la prière et le fait de cacher certaines parties du corps, comme l'explique François Jourdan en se basant sur les textes religieux : « La pureté du corps concerne

¹⁹³ Ben Dridi, Ibtissem, « “Est-ce que ça marche ?” À propos du tasfih, rituel protecteur de la virginité des jeunes filles tunisiennes », *L'Année du Maghreb* [En ligne], VI | 2010. – consulté le 12 septembre 2017, URL : <http://anneemaghreb.revues.org/826>

¹⁹⁴ Ben Dridi, *ibid.*

¹⁹⁵ Sihem Hassaini, « Tunisie : des vierges médicalement assistées », *BBC*, 9 juin 2017, URL : <https://www.bbc.com/afrique/region-40221667>

¹⁹⁶ Jourdan, François. « Le corps dans une vision islamique », *Laennec*, vol. tome 55, n°3, 2007, p. 45.

particulièrement les femmes, à cause de leurs règles : “C’est un mal. Tenez-vous à l’écart des femmes durant leurs menstrues, ne les approchez pas tant qu’elles ne sont pas pures. Lorsqu’elles sont pures, allez à elles, comme Dieu vous l’a ordonné.” [2, 222] [...] ».¹⁹⁷

La pudeur, quant à elle, est exigée de tous les corps et elle est ancrée dans la foi islamique via différents passages dans le Coran et les *Hadiths* :

Le corps créé exige la pudeur, surtout sur les zones sexuées. Cette pudeur est attachée à la honte et à l’interdit social selon un code variable mais rigoureux. Son nom est souvent prononcé : “Hshumat !” Dieu, selon l’islam, en a précisé les règles : “Ô vous qui croyez ! Que vos esclaves et ceux d’entre vous qui n’ont pas encore atteint la puberté demandent la permission avant d’entrer chez vous à trois moments de la journée : avant la prière de l’aube, au milieu du jour lorsque vous retirez vos vêtements, et après la prière du soir. Ce sont pour vous trois occasions de vous dévêtir... Dieu vous expose ainsi Ses signes. Dieu est Celui qui sait, Il est sage.” [24, 58-59] Un propos attribué au Prophète de l’islam rappelle : “La pudeur et la foi sont inséparables.”¹⁹⁸

La variabilité du code de pudeur est profondément marquée par la sexuation, les femmes étant largement plus concernées par la réglementation de la *'awra* – la partie aveugle du corps. Cette réglementation concerne la nécessité de couvrir certaines parties du corps, qui peuvent être très différentes selon les rites ou les lectures de l’islam. Certaines auteurs médiévaux considéraient que le corps de la femme devrait être totalement couvert, tandis que d’autres faisaient référence aux cheveux, au cou et aux parties intimes. « En islam tout le corps de la femme est *'awra*, mot qu’on peut traduire par “chose restant à découvrir”, c’est-à-dire ce qui est caché et qui touche aussi bien les parties génitales du corps (de l’homme et de la femme) que de la vie privée. »¹⁹⁹ De nos jours, les limites sont aussi diffuses qu’à l’époque, certains courants prônent le voilement total de la femme alors que d’autres, comme l’université d’Al-Azar, ont récemment conclu que le voile n’était pas une obligation en islam²⁰⁰. Par contre, le voilement des parties intimes tant des hommes que des femmes est, lui, considéré comme nécessaire et obligatoire dans la totalité des courants. Melek Chebel remarque d’ailleurs les conséquences morales de la nudité féminine :

¹⁹⁷ Jourdan, François. « Le corps dans une vision islamique », *Laennec*, vol. tome 55, n°3, 2007, p. 45.

¹⁹⁸ Jourdan, *ibid.* p. 48.

¹⁹⁹ Mbow, Penda, « Droits humains et religions : autour de la problématique femme et islam », p. 86, version électronique. – consulté le 13 septembre 2017.

URL : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwj4uJjLmr_bAhUHfFAKHXRKA9EQFgg0MAE&url=https%3A%2F%2Fwww.codesria.org%2FIMG%2Fpdf%2FPENDA&usg=AOvVaw32HUuSJ95Hc4Qs8LLX3YvR

²⁰⁰ Fekih, Hakim, « Le voile islamique ou la liberté de se soumettre ? », *Huffpost Maghreb*, 29 janvier 2018, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/hakim-fekih/le-voile-islamique-ou-la-_b_14462130.html

Subversion par excellence, cette nudité féminine représente une terreur sans nom et c'est pourquoi elle subit l'occultation et le déni. Pour les légistes musulmans, elle est une *fitna*, une transgression. Ainsi s'instruit depuis toujours la légitimité du voile féminin, car seule la femme vêtue peut être décente et ne pas mettre en péril l'ordre social. La nudité est assimilable à une fornication du premier degré, de même que le voyeurisme, l'exhibitionnisme et la provocation sexuelle. De là est né ce concept ambivalent de la *'awra*, la partie aveugle du corps. Codifier autant que faire se peut une énergie libre qui cherche à s'écouler le plus librement possible, tel a été le souci constant de la jurisprudence islamique et du droit musulman (*fiqh*) en général. Il fallait articuler la foi individuelle à un ensemble de dispositifs rituels, doctrinaux, dogmatiques et philosophiques.²⁰¹

En tout cas, le concept de la pudeur est prédominant dans la littérature religieuse islamique, ce qui a donné lieu à la sacralisation de la *'awra* et de la pudeur en conséquence : « Cette notion capitale d'*'awra* légitime et sanctifie la pudeur. Elle a été très tôt codifiée. L'*'awra* et le hidjab délimitent les espaces du public et du privé, l'homme et la femme. »²⁰² Les conséquences de cette priorisation de la pudeur donnent lieu à des conflits au sein de la société au-delà des questionnements sur l'obligation du voile ou pas. Les lectures les plus contraignantes de la pudeur empêchent les médecins d'ausculter des patientes, comme le remarque Jourdan dans son étude : « En France, dans certaines familles, les règles de la pudeur obligent le médecin à n'ausculter une femme qu'à travers le drap du lit. Parfois même, il est carrément récusé, seule une femme médecin pouvant être acceptée au chevet de la patiente. »²⁰³ Selon Frédéric Lagrange, il ne s'agit pas seulement d'une lecture, mais plutôt d'un glissement sémantique : « Le terme technique *'awra* [...] devient par un glissement sémantique incontrôlé "honte" (*'ar*) et la thèse selon laquelle le corps tout entier de la femme serait à dissimuler à l'étranger devient par synecdoque la Femme même, essentialisée et honteuse. »²⁰⁴ Quelle que soit l'origine de cette lecture, la notion d'*'awra* en lien étroit avec la pudeur et l'honneur constitue la base de la différenciation exercée sur le corps des femmes musulmanes.

Dans le contexte de notre recherche, nous avons voulu faire le point sur l'importance de ces notions car elles sont fortement imbriquées dans les affaires que nous analysons. L'honneur et la pudeur attachés aux corps de ces jeunes filles sont des pierres angulaires dans le développement de ces affaires en tant que problèmes publics. La nudité affichée d'Amina Sbouï ainsi que l'écrit sur sa poitrine critiquant le système de valeurs lié à

²⁰¹ Chebel, Malek, « Sexualité, pouvoir et problématique du sujet en islam », *Confluences Méditerranée*, 2002/2 (n°41), pp. 47-63. – consulté le 13 septembre 2017,

URL : <http://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2002-2-page-47.htm>

²⁰² Mbow, Penda, « Droits humains et religions : autour de la problématique femme et islam », p. 86, version électronique. – consulté le 13 septembre 2017.

²⁰³ Jourdan, François, « Le corps dans une vision islamique », *Laennec*, vol. tome 55, n°3, 2007, p. 48.

²⁰⁴ Frédéric Lagrange, *Islam d'interdits, islam de Jouissance*, Tunis, Cérès, 2008, p. 19.

l'honneur sont des exemples clairs. Toutefois, l'affaire du viol met aussi en question le rôle de l'honneur et de la virginité et celui du niqab prend position sur une vision précise de la pudeur et de l'*awra*. Les deux jeunes femmes, Amina comme Meriem, ont été incriminées pour avoir « sali l'honneur familial » et leurs familles ont dû faire face à la contrainte sociale de la honte consécutive à la perte de l'honneur. D'ailleurs, Amina et Meriem ont fait ou ont failli faire l'objet de poursuites pour « outrage public à la pudeur » ou « atteinte aux mœurs », l'une pour avoir montré ses seins publiquement, l'autre à cause de l'accusation des policiers disant l'avoir trouvée dans une position indécente. Ces infractions, régularisées par le Code pénal tunisien, questionnent la prégnance juridique de la culture de l'honneur et des codes de la pudeur en public. En revanche, le conflit autour de l'interdiction ou de la permission de l'usage du niqab dans les institutions universitaires apporte des éclairages sur les limites de ces notions, notamment celles de la pudeur et du voilement intégral du corps qui découlent de certaines lectures de l'islam.

Ces affaires, nous l'espérons, nous apportent des clés pour analyser la société tunisienne, son rapport au corps des femmes, dans une conception plus large que la socio-anthropologie, en intégrant l'importance de la « capacité de médiatisation » et de la prégnance politique des questions liées aux corps des femmes et à la morale arabomusulmane tant dans la société tunisienne que dans le regard étranger. Nous tenterons ainsi de dépasser la vision binaire souvent à l'œuvre dans ces questions, c'est-à-dire l'imposition d'un paradigme binaire pudeur-affichage, compris au sens de Saba Mahmood, dans lequel féminisme/libération s'opposent aux traditions/oppression féminine : plutôt que de questionner si la norme de modestie est respectée ou transgressée, celle-ci s'intéresse aux « façons radicalement différentes dont la norme est censée être vécue et habitée »²⁰⁵ et véhiculé médiatiquement en ce qui concerne notre étude.

En définitive, la question de la réappropriation du corps féminin est au centre de notre étude et elle marque forcément notre façon d'appréhender ces affaires et les problèmes publics qui ont surgi autour, même quand elle n'est pas directement liée à l'affaire comme dans le cas des libertés académiques qui ont été largement mises en avant dans l'affaire du niqab.

²⁰⁵ Saba, Mahmood, *Politique de la piété. Le féminisme à l'épreuve du renouveau islamique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 169.

2.2.3. Arabisation du sexisme : de l'infériorisation de l'« Orient » au marquage sexiste-raciste

Notre réflexion sur l'articulation des systèmes de domination passe également par la mise en avant des différences dans la codification de la corporéité selon chaque société puisque « les représentation du corps et les utilisations du corps, les unes influençant et dictant les autres, sont orientées selon certains valeurs, divergentes selon les sociétés ou en fonction des groupes sociaux »²⁰⁶. Les divergences des valeurs et des usages sociaux qui en découlent donnent lieu à des conflits entre des sociétés distinctes. Ces conflits se traduisent dans l'usage de la notion de différence culturelle que nous avançons plus haut. La question de la femme musulmane, avec toute l'essentialisation qui se cache derrière cette dénomination, est alors traversée par l'ethnisation des usages sociaux du corps. Pour approfondir ce dernier point nous devons revenir sur l'origine de la création de l'altérité de la femme musulmane fondée sur la conception orientaliste du monde musulman.

Edward Saïd, dans son ouvrage de référence *L'orientalisme : L'Orient créé par l'Occident*, présente l'orientalisme comme :

une manière de traiter avec l'Orient qui est fondée sur la place particulière qu'occupe l'Orient dans l'expérience occidentale européenne. L'Orient n'est pas seulement le voisin de l'Europe ; c'est aussi le lieu des colonies européennes les plus anciennes, les plus vastes et les plus riches, la source de sa civilisation et de ses diverses langues, son rival culturel, et l'une de ses plus profondes et plus récurrentes images de l'autre. En outre, l'Orient a aidé l'Occident à définir l'Europe comme son opposé sur le plan de l'image, de l'idée, de la personnalité, de l'expérience²⁰⁷.

Il le décrit comme un système de pensée ou une grille sur laquelle se fonde « la manière occidentale de dominer, de restructurer l'Orient et de lui imposer son autorité »²⁰⁸. La domination de l'« Occident » se traduit par l'infériorisation de l'autre et le relais de stéréotypes sur ces peuples visant leur discrédit. Ainsi une image de l'« Orient » s'est largement répandue à travers des productions culturelles occidentales :

L'Orient était paresseux et barbare, au mieux, primitif, enfantin et moralement limité, car il lui avait manqué la croissance psychologique qu'avait connue l'Europe (voir Mehta, 1999 ; Sterba, 1996 ; Nandy, 1983 et Viswanathan, 1998). De la même manière, l'irrationalité des colonisés mettait en valeur la rationalité des Européens. Dans l'esprit primitif, c'était l'instinct qui prédominait, au détriment de la pensée et de la réflexion. La satisfaction différée du désir était

²⁰⁶ Détérez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 221.

²⁰⁷ Saïd, Edward, *L'orientalisme : L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1997, p. 7.

²⁰⁸ Saïd, *ibid.*

inconnue des Non-Européens (voir Mehta, 1999), il était d'autant plus difficile de les rendre rationnels.²⁰⁹

Grosso modo, l'Occident a utilisé « l'érudition pour créer un système de stéréotypes, d'infériorisation et de diabolisation de l'Orient »²¹⁰.

La construction de l'« Orient » passe en même temps par une instrumentalisation de l'image de la femme musulmane par les féministes occidentales elles-mêmes. L'orientalisme féministe, décrit par Zonana,

constitue un cas particulier de la stratégie littéraire consistant à utiliser l'Orient comme moyen de parvenir à ce qu'un auteur a appelé "l'auto-rédemption" occidentale : " En faisant de l'Orient et des musulmans orientaux les véhicules [...] d'une critique de l'Occident lui-même" [...] L'orientalisme constitue, plus particulièrement, une stratégie rhétorique (et une forme de pensée) qui permet à un orateur ou à un auteur de neutraliser la peur que suscitent les revendications féministes et de les faire accepter par un public dont le seul désir est d'affirmer sa supériorité occidentale. Si les vies des femmes en Angleterre, en France ou aux États-Unis peuvent être comparées aux vies des femmes en 'Arabie', il est alors possible de présenter le désir qu'ont les féministes occidentales de changer le statu quo, non pas comme une tentative radicale visant à restructurer l'Occident mais comme un effort conservateur permettant à l'Occident d'être davantage lui-même. C'est ainsi que l'orientalisme – la croyance que l'Est est inférieur à l'Ouest et la représentation de l'Orient au moyen d'images approximatives et stéréotypées – devient une prémisse majeure dans la formulation de nombreux arguments féministes en Occident²¹¹.

Il n'est guère étonnant que la question de la femme musulmane ait pris une telle ampleur depuis ce temps en tant qu'instrument et cible de la critique féministe occidentale pour défendre ses propres droits.

Ce fait est intimement lié à l'image de la femme relayée par l'orientalisme. Dans la création de l'« Orient » par l'« Occident », la figure de la femme musulmane demeure un sujet d'importance capitale dans la description des mœurs des Arabes. La vision de la femme oscille entre l'image du harem et l'image de la soumission. La première image de la femme, héritée de l'iconographie des arts de la Renaissance, dépeint la femme comme un corps dénudée au milieu du harem : « Ces artistes ont réussi à répandre les clichés les plus courants, en représentant, dans la littérature et l'art, les femmes orientales comme des objets sexuels, mauvais, débridés et débauchés, ayant pour seul but dans la vie de séduire et de satisfaire les désirs illicites des mâles orientaux, puis des mâles européens en voyage : chaque femme musulmane devait être une espèce de

²⁰⁹ Bhargava, Rajeev, « Pour en finir avec l'injustice épistémique du colonialisme », *Socio* [Online], 1 | 2013. – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://socio.revues.org/203>

²¹⁰ Ayachi, Monia, *L'orientalisme : théorie de l'invention de l'Occident et stratagèmes de l'éclipse de l'Orient*, mémoire soutenu à l'UQAM en 2015. – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://www.archipel.uqam.ca/7885/1/M13992.pdf>

²¹¹ Joyce, Zonana, « Le sultan et l'esclave : orientalisme féministe et structure de *Jane Eyre* », *Les cahiers du CEDREF* [Online], 17 | 2010. – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://cedref.revues.org/614>

séductrice. »²¹² À l'inverse, la deuxième image, celle de l'oppression marquée par le voilement du corps notamment, se développe dans les esprits occidentaux à partir du XVIII^e siècle pour s'installer définitivement lors de la colonisation des terres de l'islam :

Cette image était celle d'une femme ignorante et réprimée que la culture islamique basée sur la religion réduisait à la servitude sous son voile. Son père, son mari ou son frère en était responsable. Il avait le pouvoir de la mutiler physiquement dans le but de l'empêcher de quitter son foyer pour acquérir une éducation, gagner sa vie ou choisir son conjoint de mariage. Elle ne pouvait pas exercer de charge publique ou de profession et n'avait son mot à dire dans aucune circonstance affectant sa vie. Son rôle se résumait à la procréation, aux soins dus aux enfants derrière des portes fermées et à l'esclavage pour le compte du mari et/ou des autres parents masculins.²¹³

Cette description de la femme est intimement liée à l'islamité des femmes et de leur société. Une vision de la religion islamique arriérée et répressive envers les femmes se dégage de ces interprétations du statut féminin à l'heure des revendications féministes en Europe. Cette vision ne faisait qu'appuyer le projet colonialiste fondé sur l'esprit civilisateur des Occidentaux à l'égard des peuples autochtones, et ce sous couvert des droits des femmes : « Ceci donnait à l'Europe civilisée ou à l'“Occident” une raison légitime de coloniser l'“Orient” islamique et de “civiliser” les autochtones à travers la déculturation et l'occidentalisation forcée. »²¹⁴ Dans la progression de l'histoire, nous remarquons que de nos jours la sphère politique n'aborde pas la question dans ces termes, mais il n'en est pas moins vrai que le sujet des femmes est souvent évoqué dans les stratégies impérialistes, comme le rappelle Christine Delphy pour le cas exemplaire de la guerre d'Afghanistan : « G.W. Bush a déclaré, dans son discours sur l'état de l'Union le 29 janvier 2002 : “Le drapeau américain flotte de nouveau au-dessus de notre ambassade à Kaboul [...] Aujourd'hui, les femmes sont libres”. »²¹⁵

Ce cliché sur la femme musulmane non seulement est resté intact mais il est devenu un symbole capable de décrire la société musulmane dans l'imaginaire occidental. Il est d'ailleurs remarquable qu'un bon nombre de ces stéréotypes, que ce soit dans les premières visions orientalistes ou dans les actuelles, donnent une signification spéciale à la place du corps féminin. Actuellement, les affaires sur le *hijab*, dit voile islamique, et

²¹² Ali, Wijdan, « Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité », *Diogène*, 2002/3 (n°199), pp. 92-105. – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-diogene-2002-3-page-92.htm>

²¹³ Ali, *ibid.*

²¹⁴ Ali, *ibid.*

²¹⁵ Delphy, Christine, « Une guerre pour les femmes afghanes ? », *Nouvelles Questions Féministes*, 2002/1 (vol. 21), pp. 98-109. – consulté le 18 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2002-1-page-98.htm>

tous ses versants, en France ou en Belgique, pour ne donner que deux exemples, apportent la preuve de la préoccupation pour le corps et de la domination traduite dans les usages corporels. Le voile, et la femme voilée, sont devenus un archétype de la condition féminine dans le monde arabo-musulman, et il revient sans arrêt comme exemple pour dessiner la domination, comme dans l'analyse de Détéz sur les usages sociaux du corps :

La domination s'exprime également par le vêtement [...] Enfin la domination, si elle habille les femmes, est également principe de leur effeuillage. Selon la société, la maîtrise du corps de la femme par l'homme se voile d'un bourka ou le dévoile sur les affiches publicitaires. Partout, ou presque, ce sont les regards d'hommes qui décident des corps des femmes (Kaufmann, 1995). Si le corps "libéré" des publicités est souvent celui des femmes, en l'occurrence, il s'agit souvent des corps libérés de ses vêtements. Quels sont alors les effets concrets et les réalités de cette libération des corps tant exaltée ?²¹⁶

Remarquons ici, que le voile est opposé à un autre archétype, celui de la femme dénudée des publicités occidentales. Cette image est fortement exploitée dans l'imaginaire des arabo-musulmans qui critiquent l'« Occident » à cause de la sexualisation extrême de leurs femmes.

Le corps féminin est pour le moins instrumentalisé dans la critique interculturelle : les Occidentaux ont recours au corps voilé comme instrument de l'idéologie islamiste qui « prend le devant sur la scène internationale publique et politique, et instrumentalise le corps de la femme comme un intervalle culturel entre les sociétés musulmanes et les autres sociétés, comme une empreinte civilisationnelle spectaculaire reflétant les mutations sociétales dans un contexte de globalisation »²¹⁷, alors que les musulmans détournent la nudité et la sexualisation affichée du corps féminin pour rabaisser la culture occidentale afin de garder leurs us et coutumes et se protéger des dangers sociaux qui attaquent l'« Occident » :

Par exemple, beaucoup de femmes en Égypte et dans d'autres pays musulmans sont persuadées que les femmes occidentales en général et plus particulièrement les États-uniennes ne sont pas respectées en tant que classe. Elles disent que les femmes États-uniennes sont des objets sexuels et elles citent comme preuve les millions de dollars brassés par l'industrie pornographique. Les femmes en Occident sont dépeintes comme vivant sous une menace quotidienne de viol : il n'en va pas de même au Caire. Les taux d'inceste et de violence familiale aux États-Unis sont mis en exergue, et il nous est régulièrement rappelé que la représentation des femmes dans les magazines américains leur manque de respect.²¹⁸

²¹⁶ Détéz, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 187.

²¹⁷ Matri, Khaoula, *Port du voile : Représentations et pratiques du corps chez les femmes tunisiennes*, thèse en sociologie, Université Descartes Paris V, 2014, p. 35.

²¹⁸ Nader, Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), pp. 12-24. – consulté le 19 septembre 2017,

Toutefois, il est convenu de faire remarquer que ces stéréotypes, liés pour la plupart au corps de femmes et aux droits des femmes, ne sont pas dépourvus d'implications politiques, comme l'affirme Laura Nader :

La grille que nous appliquons à l'humanité de cette région est fondée sur notre perception de la manière dont les femmes sont traitées par les hommes. La façon dont nous construisons l'image des femmes arabes est l'une des clés du contrôle de l'autre, et l'inverse est également vrai. L'Occident serait, selon nous, plus civilisé à cause du statut de ses femmes et de leurs droits. Selon Muhsin Mahdi, ancien directeur du Centre d'études sur le Moyen-Orient à Harvard, "les femmes du Moyen-Orient ont fait l'objet de la campagne la plus malveillante de toute l'histoire, une campagne dont les débuts se trouvent dans les premiers traités théologiques anti-musulmans." (Mahdi, 1977).²¹⁹

Nous assistons à une sorte d'arabisation ou d'islamisation de la domination masculine, qui représente la base d'un système d'opposition entre sociétés occidentales – caractérisées par des relations égalitaires entre les sexes – et orientales – définies en tant que symbole de l'oppression des femmes. Ce système n'est en réalité que l'héritage de la vision orientaliste. L'infériorisation des arabo-musulmans passe par le fait de qualifier leur société d'arriérée à cause de l'oppression des femmes. Ainsi se voit reproduit, avec des modifications actuelles, le schéma pré-colonialiste selon lequel il fallait « civiliser » les peuples autochtones. Toutefois, cette œuvre civilisatrice ne se fait pas forcément à coups d'épée ou par l'envoi de missiles mais passe aussi par de nouveaux modèles de domination culturelle, économique et sociale : l'exportation de la culture occidentale, le développement de l'aide au développement, les pressions diplomatiques, les pressions économiques via des organismes internationaux. « En Occident, la présomption de supériorité se traduit en programmes de développement destinés à transformer la vie des sous-développés technologiquement, et les mécanismes utilisés sont liés aux programmes de développement économique. Le développement devient alors une stratégie par laquelle l'Occident promeut et répand le progrès et la société technologique qui symbolise le progrès. »²²⁰ Cependant, nombreuses sont les études qui ont démontré que non seulement la situation des femmes ne s'améliore pas à la suite de ces interventions externes mais même que celles-ci augmentent la pression sur ces femmes. Ester Boserup l'avait d'abord constaté dans son ouvrage *La Femme face au développement économique*, et d'autres par la suite « ont confirmé la conclusion de Boserup : si la vie des femmes avait changé, ce n'était pas nécessairement pour le mieux (Tinker, 1976 ; Dangler, 1976 ; Chaney et Schmink, 1976 ; Boulding, 1977 ;

URL : <http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

²¹⁹ Nader, *ibid.*

²²⁰ Nader, *ibid.*

Rogers, 1980 ; Nash et Fernandez Kelly, 1983 ; Ong, 1987) »²²¹. En dépit de ces études, l'argument économique, et celui du développement, n'a pas perdu de sa force en « Occident » et « il opère comme une base fondamentale dans des organisations comme la Banque mondiale et les programmes de l'Agence américaine (gouvernementale) pour le développement international (USAID) »²²². De plus, cette vision enracine la présomption de supériorité des Occidentaux, et le soi-disant besoin des femmes musulmanes d'être « sauvées » par les Occidentaux.

En définitive, la vision orientaliste de la femme musulmane ne fait qu'accroître le poids de la domination sur les femmes. Comme l'annonce déjà Laura Nader, « lorsque la condition des femmes dans le monde occidental et dans le monde arabe est analysée comme partie d'une discussion commune et lorsque ces conditions sont examinées en juxtaposition l'une à l'autre ainsi que par rapport aux mouvements économiques globaux, il devient plus clair que les formes de domination masculine sont liées à la compétition entre l'Orient et l'Occident »²²³. Nous constatons que le corps de la femme, la réappropriation de ce corps, demeure au centre de la domination, une domination manifestement composée par différents systèmes de domination et à des degrés bien différents, qu'elle soit légale, sociale, économique, politique, religieuse, etc. Elle peut se traduire par la multiplication des débats sur la question des femmes et celle de l'usage de leur corps, mais aussi par la diffusion de stéréotypes d'une part et, de l'autre, les pressions politico-économiques, la répression légale de pratiques corporelles, etc. Dans ce travail, et en partant de ces premiers constats sur les préoccupations que soulèvent le corps féminin, nous aimerions réfléchir autour de la superposition des dominations dans des dynamiques très concrètes, celles des affaires polémiques qui traversent les frontières, qui percent dans le débat public, qui enchantent les médias et mobilisent le monde politique.

²²¹ Nader, Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), pp. 12-24. – consulté le 19 septembre 2017, URL : <http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

²²² Nader, *ibid.*

²²³ Nader, *ibid.*

CHAPITRE 3 : APERÇU HISTORIQUE DE LA TUNISIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE

Cette recherche prend pour objet d'étude la récente période postrévolutionnaire, cependant il nous semble indispensable de retracer l'histoire de la Tunisie depuis l'indépendance pour donner les clés nécessaires à la compréhension du contexte spécifique tunisien. Nous allons nous arrêter sur trois questions fondamentales : l'évolution politique du pays, en portant une attention spéciale aux liens avec le religieux, le développement de la sphère médiatique dès l'indépendance jusqu'à nos jours et l'historique du mouvement féministe. Ces trois axes répondent aux trois sphères impliquées dans la construction des problèmes publics et ils interagissent avec l'évolution des problèmes publics en relation avec le corps féminin.

3.1. La présidence de Bourguiba (1959-1987)

La période post-indépendance est fortement marquée par le réformisme d'Habib Bourguiba qui veut transformer la Tunisie en un État moderne via le développement de l'économique, de l'éducation et de la politique extérieure ainsi qu'en ciblant la réduction des inégalités entre hommes et femmes. Au niveau politique, les réformes proposées par le président se centrent sur l'institutionnalisation d'un corporatisme autoritaire qui permet à Bourguiba de « rallier la base de la société à son parti »²²⁴, ce dernier, comme le rappellent Larbi Chouikha et Éric Gobe, étant devenu unique : « Habib Bourguiba a tenté de mobiliser les Tunisiens au sein du parti devenu unique à partir de 1963 (à la suite de l'interdiction du PCT) et des “organismes nationaux”, tout en les assujettissant au strict contrôle de l'État »²²⁵. L'apparition de nouvelles forces sociales et politiques pousse Bourguiba à libéraliser mais cette libéralisation ne dure pas puisqu'il revient en arrière « lorsque cette libéralisation [risque] d'opérer une rupture irréversible avec l'ancien mode de contrôle social »²²⁶. À cette époque, les historiens constatent l'installation d'une sorte de va-et-vient avec des moments de fermeture et d'ouverture de la scène politique. Diverses protestations ont aussi marqué cette période, notamment le « jeudi noir » et le « coup de Gafsa ». Ces événements ouvrent une période de crise politique intimement liée à la montée de la mouvance islamiste en Tunisie, les revendications syndicales et la contestation du contexte de pauvreté, qui vont miner le régime.

²²⁴ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 20.

²²⁵ Chouikha, *ibid.*

²²⁶ Chouikha, *ibid.* p. 24.

Au niveau religieux, la modernisation de Bourguiba s'illustre par la sécularisation de l'appareil judiciaire, avec la liquidation des tribunaux religieux, et par la fonctionnarisation du culte. Les mosquées sont mises sous contrôle étatique, les imams sont devenus à ce titre des salariés de l'État et une partie de leurs biens ont été saisis par l'État. Ce contrôle de la sphère religieuse vise autant la sécularisation que l'atténuation de l'influence des religieux sur le peuple.

Bien que déterminé à mettre en place une véritable sécularisation en Tunisie et malgré un discours officiel de rupture avec la tradition, Bourguiba n'a cherché ni à développer un athéisme d'État, ni à séparer religion et politique. Au contraire Bourguiba a procédé à une mise sous contrôle de la religion et il n'a pas hésité à s'appuyer sur l'islam comme un levier pour plaider en faveur de ses réformes. Bourguiba n'a jamais appelé à rejeter l'islam, ni n'a entrepris de rayer celui-ci de la vie publique. Il a maintenu l'islam comme religion de l'État et l'appartenance à la religion musulmane comme une condition de droit pour être éligible à la fonction de président de la République. Il mène ses réformes non pas contre l'islam, mais au nom de celui-ci. Il veille ainsi à inscrire son action dans un cadre religieux. Loin de se détourner de l'islam, il s'emploie à en donner une interprétation et une vision différente de la religion.

Cependant cette instrumentalisation de la religion va être fortement mise en question par les islamistes qui commencent à se développer. Le mouvement islamiste MTI²²⁷ (Mouvance de Tendance Islamiste) se positionne en 1981 en demandant à se constituer en tant que parti politique. Le visa lui est refusé. L'impossibilité de rejoindre la vie publique via la scène politique pousse la mouvance à s'appuyer plus largement sur le volet militaire clandestin.

3.1.1. Le Code du statut personnel

Un exemple bien concret de la dynamique de réinterprétation de la religion est l'élaboration du nouveau Code du statut personnel. Promulgué en 1956, le CSP prétend « saper les fondements de la famille patriarcale »²²⁸ avec des mesures controversées comme l'interdiction de la polygamie, l'institution du divorce judiciaire, l'abolition de la répudiation ou la réforme à la marge du droit successoral. Le CSP est reconnu pour représenter une figure d'exception en ayant accordé un statut inédit aux femmes dans le

²²⁷ Parti à l'origine du parti actuel Ennahdha

²²⁸ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 17.

monde arabo-musulman et en ayant réussi à donner une place au droit positif dans la législation, comme l'affirme Sana Ben Achour, présidente de Beity : « Plus que par ce qu'il accorde, le CSP est remarquable par ce qu'il rejette. C'est qu'il a poussé, à nul autre pareil, sa logique séculière en refoulant le droit musulman du champ des sources de légalité et en l'évacuant du système de validité formelle de ses prescriptions, donnant ainsi au droit de la famille tunisienne vocation à l'autonomie législative et à l'émancipation normative. »²²⁹

Si nous pouvons voir dans ce texte une sécularisation du Code de la famille, il est aussi vrai que ce même code a été encadré par des justifications issues d'une interprétation libérale du droit musulman ce qui correspond largement à l'inscription de Bourguiba dans le religieux : « Il [Bourguiba] s'est constamment attaché à justifier auprès de l'opinion ses mesures les plus hardies par un appel à l'*ijtihad*, c'est-à-dire à une relecture des textes sacrés, sans trop transgresser les bornes imposées par cette référence. »²³⁰ Cette légitimation par le religieux a été à l'origine de la cohabitation, non sans confrontation, du droit positif et du droit musulman dans la législation tunisienne jusqu'à nos jours :

Entre droit positif et discours sur l'*Ijtihad*,²³¹ entre convocation de l'islam et standards universels, c'est ici la condition juridique des femmes qui est en jeu. Le constat est que, en Tunisie comme ailleurs, le débat sur le droit est très vite investi dans une interrogation théologico-juridique sur la source du droit et le degré d'émancipation de la loi positive par rapport à la loi divine. Le statut de la femme est donc au cœur de ce débat entre les deux sources, ce qui représente une véritable constante dans l'histoire récente de la Tunisie et, nous allons le voir dans ce travail, ce débat occupe une place importante dans la phase de la transition tunisienne. La tension entre les principes des droits humains et les principes religieux demeurent à l'ordre du jour, et s'érigent en débat public sur l'identité tunisienne, qui est traversée par ces deux axes.²³²

Au-delà des débats, le CSP a apporté une série de modifications qui ont largement amélioré la condition féminine en matière d'égalité puisqu'elles sont considérées égales

²²⁹ Ben Achour, Sana « Le Code tunisien du statut personnel, 50 ans après : les dimensions de l'ambivalence », *L'Année du Maghreb* [En ligne], II | 2005-2006. – consulté le 26 mars 2018, URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/89>

URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/89>

²³⁰ Bessis, Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999. – consulté le 26 mars 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cliio/286>.

²³¹ Selon les Cahiers de l'islam, l'*ijtihad* est un « effort d'interprétation de la Shari'a (de réflexion et de recherches) effectué par un juriste musulman qualifié (faqîh, ouléma) soit pour extraire une loi ou une prescription de sources scripturaires peu explicites, soit pour formuler un avis juridique circonstancié en l'absence de textes de référence dans les sources de la loi musulmane (Le Coran et les Hadiths). Ce principe se place en général après les deux sources scripturaires incontournables, le Coran et la Sunnâ (Hadiths), mais se trouve surtout à la base du qiyas (raisonnement analogique) et du consensus (ijmâ') ». – consulté le 4 mars 2018,

URL : https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Ijtihad%D8%A7%D8%AC%D8%AA%D9%87%D8%A7%D8%AF_gw15.html

²³² Ben Achour, *ibid.*

sur le plan de la citoyenneté et en matière d'acquisition de droits dans le domaine du mariage : le consentement mutuel, l'âge minimum obligatoire pour le mariage, la polygamie, la répudiation ou le divorce, qui pouvait être demandé par les deux époux. Ces premières avancées ont été précédées par une avancée fondamentale en matière de droits politiques, après la consécration de l'égalité hommes-femmes dans la Constitution de 1959, et l'adaptation de la législation apporte des droits civiques et politiques comme le droit de vote. La progression des droits a continué avec l'accord sur le droit à l'éducation et au travail, l'acceptation de l'ouverture d'un compte bancaire, ou la création d'une entreprise par des femmes sans l'accord préalable de leur époux. Au niveau de la santé sexuelle, l'État a mis en place une politique de planification familiale : « L'on encourage vivement les femmes à limiter leur progéniture en rendant accessibles dans tout le pays les moyens contraceptifs, et en chargeant l'Union des femmes de Tunisie (UNFT) – courroie de transmission des mots d'ordre du régime en milieu féminin – de faire une propagande active en leur faveur. »²³³

Enfin, Bourguiba a participé lui-même à cette campagne de modernisation visant la condition féminine, il a essayé de contourner le caractère misogyne de certaines traditions : « Chacune de ses tournées dans l'intérieur du pays, chacune de ses nombreuses interventions à la radio, lui fournit l'occasion de tonner contre les archaïsmes misogynes et sexistes. Traitant le voile qui couvre les femmes de “misérable chiffon” ou d’“épouvantable suaire”, faisant appel à la science pour tourner en ridicule la virginité, il se fait tout au long des années 60 l'inlassable avocat de l'émancipation des femmes. »²³⁴ Mais ce mouvement étatique d'émancipation féminine avait des limites, comme l'égalité dans la question de l'héritage ou l'interdiction du mariage d'une femme musulmane avec un homme non-musulman, sujets qui font actuellement débat en Tunisie. Finalement, on remarque le principe du respect de la norme patriarcale et sa légitimation par la référence à la religion qui a certainement joué un rôle dans la limitation du processus émancipatoire.

²³³ Bessis, Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 22 mai 2006. – consulté le 26 mars 2018, URL : <http://journals.openedition.org/clio/286> ; DOI : 10.4000/clio.286

²³⁴ Bessis, *ibid.*

3.1.2. L'influence du mouvement féministe naissant

Par contre, cet esprit de modernisation de la condition féminine n'est que le fruit d'un débat politique et social qui voit le jour bien avant l'indépendance, lors de la naissance du mouvement féministe à partir des années 20. Ce mouvement regroupait des femmes en majorité de familles citadines, instruites et aisées qui disposaient d'une certaine marge de liberté²³⁵ pour « utiliser les espaces qu'elles contrôlaient, leurs maisons, pour y créer des clubs et des cercles littéraires devenus des espaces mixtes d'échange et de réflexion participant à la maturité d'une conscience politique et féministe »²³⁶. Dans ces nouveaux espaces, elles échangent sur la défense du droit des femmes à décider de leur corps – avec le sujet central du voile – et dénoncent la situation d'inégalité au niveau de l'accès à l'éducation ou de l'occupation de l'espace public, y compris les droits politiques.

Des hommes se rassemblent autour d'elles pour revendiquer leurs droits. En Tunisie se démarque la figure de Tahar Haddad,

militant syndicaliste, formé à l'Université théologique de la Zitouna, [qui] publia en 1930 son ouvrage *Notre femme, la législation islamique et la société* (traduit en français en 1978), dans lequel il remet en question plusieurs lois attribuées à la Charia, notamment l'obligation du voile pour les femmes, la polygamie, l'inégalité dans l'héritage, le mariage des filles mineures ainsi que la tutelle matrimoniale. [...] Ce penseur féministe a malgré tout ouvert une brèche dans le conservatisme religieux, permettant plus tard aux élites de l'indépendance d'élaborer un ensemble de lois, dont le Code du statut personnel²³⁷.

La mouvance féministe s'est développée parallèlement à la lutte pour l'indépendance avec la création des associations féminines associées à deux branches différentes : « Depuis les années 1920 jusqu'en 1956, date de l'indépendance du pays, certaines des associations féminines sont proches des milieux religieux et conservateurs, dont le parti Néo-Destour, tandis que d'autres sont plutôt laïques et proches du parti communiste. »²³⁸ D'un côté les conservatrices se réunissent autour de deux associations : La société des dames musulmanes (1932-1936) et l'Union musulmane des femmes tunisiennes (UMFT), créée en 1936 par Bchira Ben Mrad. De l'autre l'Union des Femmes de Tunisie (UFT), créée en 1944, regroupe les femmes du pôle laïque des associations féminines :

²³⁵ Dakhli, Leyla. « Beyrouth-Damas, 1928 : voile et dévoilement », *Le Mouvement Social*, vol. 231, n°2, 2010, pp. 123-140.

²³⁶ Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), p. 14-33. – consulté le 26 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2014-2-page-14.htm>

²³⁷ Mahfoudh, *ibid.*

²³⁸ Mahfoudh, *ibid.*

Cette association a tout de même lancé en Tunisie la lutte pour les droits sociaux et politiques des femmes (droit au travail, égalité des salaires entre femmes et hommes), a soutenu des grèves féminines (par exemple celle des tisserandes de Kairouan en 1948), a créé des permanences médicales et assuré des cours d’alphabétisation. Les militantes se sont battues pour obtenir le droit de vote des Tunisiennes dont elles furent privées lors de l’élection de l’Assemblée constituante en 1956 et qu’elles réussirent à obtenir une année plus tard (1957).²³⁹

Toutefois, la déclaration de l’indépendance et la prise du pouvoir de Bourguiba affaiblit l’évolution naturelle de la mouvance féministe en Tunisie.

L’étatisation de la lutte pour l’émancipation opérée par Bourguiba écrase complètement la diversité des mouvances féministes par l’imposition de fait d’une seule association féminine chargée du processus d’émancipation des femmes. L’Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) dont « les membres fondatrices ont été choisies parmi les militantes les plus fidèles au parti et jugées “dignes” de porter le mouvement des femmes dans la Tunisie indépendante »²⁴⁰ prend le pouvoir et guide la mouvance, alors que d’autres associations se font interdire ou sont directement écartées. Ces dernières ont eu le même sort que les mouvements politiques autres que le parti unique. Bourguiba calque donc le schéma du parti unique sur la mouvance féministe ce qui l’empêche de se développer en dehors du cadre étatique. Comme le rappelle Bessis cette « instrumentalisation de la question des femmes »²⁴¹ a procuré au pouvoir patriarcal incarné par Bourguiba la possibilité de se donner une image de « libérateur des femmes », garant de leur dignité et de leurs droits, et cela pendant une trentaine d’années. Ben Ali, lui, sera confronté à la naissance du mouvement autonome comme nous le verrons par la suite.

3.1.3. *Étatisation de l’information : entre censure et autocensure*

La monopolisation étatique du pouvoir a des conséquences directes sur les médias au niveau de leur structure et de leurs modes de production de l’information. Larbi Chouikha qualifie ceci d’« étatisation de l’information » en faisant référence au fait « que la configuration étatiste, tutélaire (institution présidentielle, gouvernement/parti au pouvoir) conditionne et détermine la structuration et l’organisation du champ

²³⁹ Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), p. 14-33. – consulté le 26 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2014-2-page-14.htm>

²⁴⁰ Mahfoudh, *ibid.*

²⁴¹ Bessis, Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 22 mai 2006. – consulté le 03 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/clio/286> ; DOI : 10.4000/clio.286

journalistique et médiatique dans son ensemble »²⁴². Le conditionnement des médias passe par le contrôle légal via le Code de la presse (1975) mais aussi par « l'interprétation fluctuante » donnée par l'autorité politique en place. En conséquence de nombreux médias se voient refuser à priori toute nouvelle publication lors du dépôt du premier exemplaire ou par la condamnation d'un responsable de la publication suivant l'atteinte à un « code de bonne conduite ».²⁴³ Les journalistes, eux, se font attaquer en justice via les dispositions concernant la diffamation, l'atteinte à l'ordre public, l'offense à l'ordre moral, etc. utilisées par l'administration pour entraver leur liberté.

Entre autres, deux conséquences majeures découlent du contrôle étatique : la réduction de la diversité médiatique et l'intensification de l'autocensure. Toutefois, le champ médiatique profite des périodes de « décompression autoritaire »²⁴⁴ qui produisent des ouvertures politiques impulsant l'apparition de journaux indépendants (1977) et plus tard des journaux d'opposition (1977-1978). Ces « éclaircies » politico-médiatiques, pour reprendre le concept de Chouikha, produisent « un regain de dynamisme et de curiosité dans le secteur de l'information »²⁴⁵ ainsi qu'une nette évolution en matière de nombre et de qualité des publications. Toutefois, ces éclaircies ne durent que peu longtemps et sont suivies de périodes de répression qui étouffent complètement le processus de désétatisation des médias, et plus largement de l'espace public en général.

3.2. La Tunisie sous Ben Ali

Le coup d'état « médical » de Ben Ali ouvre un nouveau chapitre de l'histoire tunisienne. Cette période débute par une tentative d'ouverture sociale « contrôlée » avec la légalisation d'Amnesty International, la ratification de la Convention internationale contre la torture et l'ouverture relative du champ médiatique. Sur le plan politique, Ben Ali opère diverses tentatives d'islamisation qui visent à contrer la force des islamistes dans la société. Malgré ces tentatives, la scène politique se bipolarise entre les islamistes et l'opposition sécularisée qui est sous la protection du pouvoir benalien.

²⁴² Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 15.

²⁴³ Chouikha fait appel à cette idée de la sociolinguistique pour analyser une série de tactiques qui s'ouvrent entre le monde extérieur et l'autorité publique.

²⁴⁴ Bayart, Jean François, « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule, et puis après ? », *Politique africaine*, n°43, p. 11-12.

²⁴⁵ Chouikha, *ibid.*, p. 19.

La bipolarisation électorale islamistes/RCD a un double impact sur la scène politique tunisienne : elle fait apparaître Ennahdha comme la seule alternative crédible au RCD et, par là-même, incite l'opposition séculariste à se placer sous l'aile "protectrice" du président Ben Ali, "dernier rempart" contre la menace islamiste (Daoud, 1991, p.684). La bipolarisation de la scène politique achève de convaincre Ben Ali d'utiliser la crainte que suscite Ennahdha auprès de l'opposition pour museler les islamistes et raffermir l'autoritarisme du régime.²⁴⁶

La répression des islamistes marque les années 1990, au cours desquelles les jugements, les assassinats ou l'emprisonnement à vie sont monnaie courante au sein de la sphère islamiste. En parallèle, le pouvoir en place introduit des réformes institutionnelles qui favorisent le clientélisme et la cooptation, ce qui permet l'enrichissement des proches du pouvoir.

Ben Ali s'applique à démontrer l'attachement du régime à l'islam en tant que culture et religion et à réaffirmer l'identité arabo-musulmane grâce à une rhétorique religieuse et à l'adoption de mesures dans ce sens.

À travers une large campagne de "moralisation des bonnes mœurs" sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, il établit un climat moral plus religieux dans une société certes fortement attachée aux valeurs de l'islam, mais dont de larges pans se considéraient laïcs. Poursuivant la stratégie de réislamisation de la société mise en place par Bourguiba, il donne plus de vigueur à la valorisation de l'enseignement religieux et à l'*ijtihad*.²⁴⁷

Le but n'est autre que de neutraliser les courants islamistes, de marginaliser leur discours et de réduire leur influence sur la population. Le contrôle du système religieux demeure un pas de plus vers le verrouillage de l'espace public qui va de pair avec la censure de la presse et le musèlement de l'opinion publique.

3.2.1. Entre le contrôle des médias et l'ouverture d'internet

Les premiers moments de la prise de pouvoir par Ben Ali furent toutefois positifs pour le milieu médiatique notamment grâce à l'abrogation des mesures répressives contre les titres de presse de l'opposition. Les médias bénéficient d'aides financières directes sur une base légale en fonction « de la périodicité de parution des titres, mais surtout en fonction de l'appréciation de l'administration »²⁴⁸ et indirectes sous forme de « publicité d'entreprises publiques par le truchement de l'Agence tunisienne de communication extérieure (ACTE) »²⁴⁹. Cependant cela a produit un effet d'affadissement parce qu'« ils

²⁴⁶ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 50.

²⁴⁷ Mokhefi, Mansouria, « Tunisie : sécularisation, islam et islamisme », *Histoire, monde et cultures religieuses* 2015/2, n°34, p.

²⁴⁸ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 34.

²⁴⁹ Chouikha, *ibid.*

ne peuvent se passer des services d'un État qui demeure dans ce domaine le principal investisseur et qui perpétue ainsi sa fonction d'État-providence en faveur de l'opposition légale »²⁵⁰. Les médias ne pouvant plus compter sur leurs propres moyens ne défient presque plus le pouvoir en place, notamment lors de la bipolarisation pouvoir/islamistes. Une espèce de clientélisme médiatique s'établit pendant la présidence de Ben Ali, qui a des effets pernicioseux pour la liberté de la presse et de l'opinion. Par ailleurs, la libéralisation des ondes – contrôlée étroitement par l'État via la restriction des autorisations – dans les années 2000 ne modifie pas le rapport entre le pouvoir et les médias. Les nouvelles chaînes de radio et de télévision se sont alignées sur le fonctionnement de la presse écrite. Cette période est aussi marquée par les refus d'autorisation d'émission que l'État a actés à l'encontre de certaines personnes privées. La mainmise de l'administration publique sur le secteur est accompagnée de l'opacité sur les conditions d'octroi des autorisations. En conséquence toute une série d'accusations de pratiques discriminatoires dans l'octroi des autorisations a été dénoncée. L'arrivée des nouvelles technologies ouvre toutefois la voie à de nouveaux espaces autonomes et participe à la production d'une génération cyber-dissidente qui joue un rôle fondamental dans l'ouverture de l'opinion publique tunisienne. L'apparition de médias indépendants (*Tunisnews*, *Nawaat*, etc.) sur le net ainsi que celle des bloggeurs-activistes fait aborder l'information à un nouveau panorama virtuel. Ce dernier devient une « caisse de résonance du mouvement protestataire »²⁵¹ selon Chouikha et Gobé.

En définitive, jusqu'aux années 2000 la situation médiatique a été contrôlée par l'État par le biais de la publicité, des outils légaux et des pressions directes, ce qui a produit, selon les ONG, une situation de répression de l'opinion publique et d'assujettissement de la sphère médiatique au pouvoir en place. Les années 2000 sont marquées par l'émergence d'une dissidence au sein des médias et des associations qui réclament la liberté d'expression, comme le « Mouvement du 18 octobre » qui « rassemble des militants de tous bord dont les sensibilités politiques et idéologiques vont de l'extrême gauche aux islamistes nahdhaouis en passant par les “indépendants” et certains

²⁵⁰ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 35.

²⁵¹ Chouikha, Larbi, et Gobe, Éric « La force de la désobéissance : retour sur la chute du régime de Ben Ali », *Revue Tiers Monde*, vol. hs, n°5, 2011, pp. 219-226.

défenseurs des droits de l'homme »²⁵². Cette tentative de rapprochement entre les oppositions pour défendre les libertés se sert des nouveaux médias pour diffuser ses demandes et ils « n'hésitent pas à se lancer dans de longues grèves de la faim lorsque les regards des médias internationaux sont tournés vers la Tunisie »²⁵³. Malgré l'incapacité des pouvoirs publics à avoir recours aux systèmes de répression de masse à cause du rapprochement avec l'EU, ces derniers parviennent cependant à étouffer les aspirations d'autonomie des associations et des journalistes par des moyens coercitifs spécifiques.

3.2.2. *Entre féminisme institutionnel et mouvement féministe autonome*

Les débuts de la présidence de Ben Ali amènent aussi des changements dans le monde de la défense des droits des femmes par la création du MAFFEPA, le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées (1992) et du CREDIF, Centre de Recherches, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (1991). L'État a aussi adopté un système de quotas et nommé quelques femmes à des postes de responsabilité et dans des structures élues. Ce travail d'adoption de mesures de genre a été fortement investi par les institutions afin d'accéder à des programmes d'aide et de coopération au développement, selon Mahfoud, tout en constatant l'omniprésence des pouvoirs publics dans les structures dédiées aux droits des femmes : « La question des droits des femmes est totalement dominée par le pouvoir : d'un côté, il met en place toutes sortes d'infrastructures censées améliorer le statut des femmes ; de l'autre, il limite la liberté d'expression des militantes féministes et les met sous contrôle policier, interdit les activités publiques de leurs associations et intimide les sympathisantes »²⁵⁴.

Ayant débuté quelques années auparavant, notamment autour du club culturel Tahar Hadad, le mouvement autonome des femmes commence à s'organiser avec une forte volonté d'autonomie et de résistance face aux attaques à l'encontre des acquis du CSP : « Il ne s'agit plus pour les féministes de réclamer, comme elles l'ont fait à leurs débuts, de nouvelles avancées juridiques, mais de défendre le CSP contre les attaques de moins en moins masquées dont il fait l'objet, non seulement de la part des islamistes mais aussi

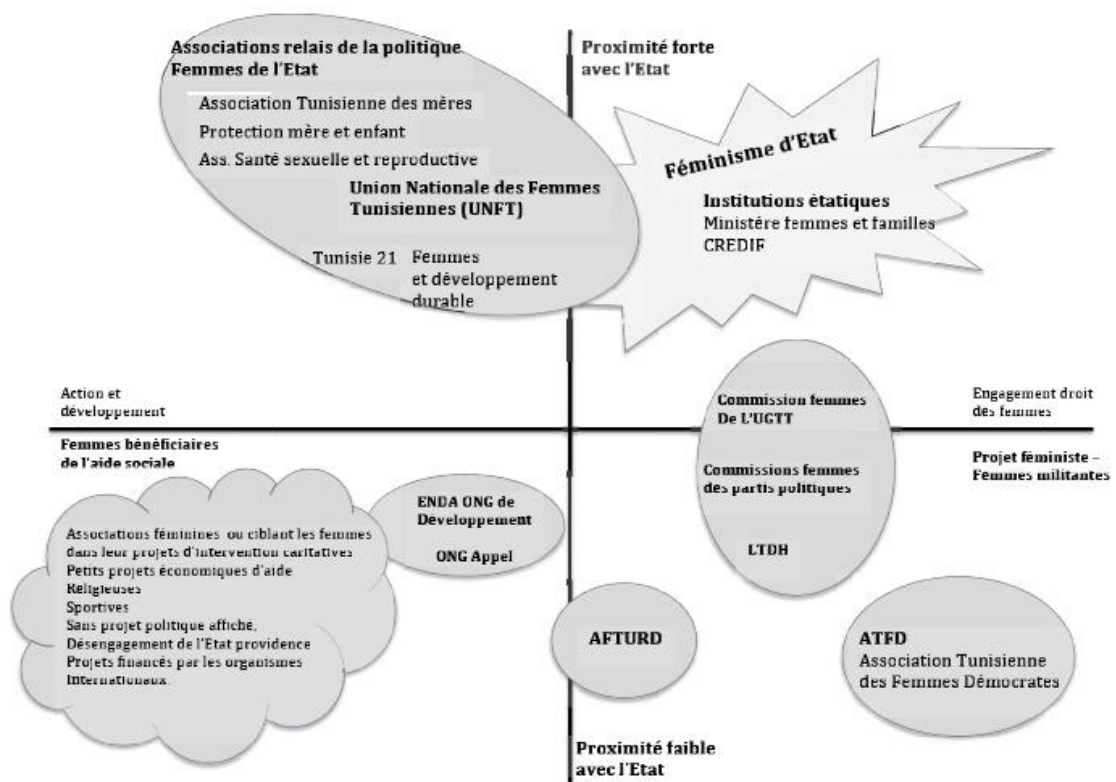
²⁵² Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 70.

²⁵³ Chouikha, *ibid.*

²⁵⁴ Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), pp. 14-33.

dans le parti au pouvoir et dans certaines formations politiques légales. »²⁵⁵ C'est bien le contexte de réislamisation qui pousse Ben Ali à prendre position en faveur de la pérennité du CSP. En conséquence deux associations féministes obtiennent le visa légal : l'ATFD, l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates, et l'AFTURD, l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement. Par contre, « cette "reconnaissance" et l'appel fait aux féministes pour lutter contre l'islamisme ont un prix : le gouvernement attend en retour qu'elles soutiennent la politique nationale de l'État-Parti et respectent le cadre moral et religieux officiel mis en place »²⁵⁶. En contrepartie, l'État renforce la structure étatique avec la création d'autres associations proches du régime, dont l'Association Tunisienne des Mères (ATM) en 1992. À titre informatif voyons la composition du mouvement féministe avant la Révolution dans cette cartographie créée par Mahfoudh :

Graphique 1 : Associations féminines en Tunisie avant la Révolution



Source : Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), p. 14-33.

²⁵⁵ Bessis, Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999. – consulté le 26 mars 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cli0/286>

²⁵⁶ Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), pp. 14-33.

Le mouvement autonome des femmes, minoritaire à cette période, lutte sur deux fronts : contre la remise en question des droits des femmes par les islamistes et contre la mainmise de l'État sur la question des femmes. Malgré la confrontation avec l'État, les associations se sont parfois associées aux pouvoirs publics pour faire avancer des projets concrets, notamment la loi contre le harcèlement (2004) ou la création de la stratégie pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007), même si les féministes ont gardé des réflexes critiques après ces coopérations car elles se sont senties instrumentalisées par les institutions à maintes reprises.

3.3. Et la Révolution fut !

Le contexte politique, médiatique et féministe est complètement bouleversé par la Révolution²⁵⁷ qui éjecte Ben Ali du pouvoir en janvier 2011, et par la période de transition démocratique qui l'a suivie. Nous n'allons pas ici nous attarder ni sur les causes de ce mouvement social ni sur le rôle que les médias ont joué dans celui-ci²⁵⁸. Nous nous concentrons plutôt sur les conséquences de la libéralisation politique concernant les champs que nous avons abordés précédemment : la mise en place du processus démocratique, la place de la religion, l'influence sur la sphère médiatique et sur le contexte féministe.

Au niveau des phases de transition, que la transitologie classique divise en trois « dont la phase de libéralisation du régime autoritaire, la phase de démocratisation ou de transition dans un sens étroit et une troisième phase de consolidation »²⁵⁹, nous allons donner la priorité à la phase de démocratisation ou transition, plus précisément, entre le moment des premières élections libres et la proclamation de la nouvelle Constitution (octobre 2011 – janvier 2014), en laissant en suspens la question de savoir si celle-ci

²⁵⁷ Nous allons utiliser les termes « Révolution » et « transition » tout au long de notre travail par souci de clarté et par respect des concepts avancés par les acteurs du terrain lors des entretiens, même si nous sommes consciente des problématiques liées à l'usage de ces termes dans le cadre tunisien. Comme le rappelle Olfa Lamoum : « Il faut noter d'emblée un certain flou conceptuel dans le champ d'analyse de la question démocratique, au Maghreb en particulier et dans le monde arabe en général. L'abondance des études n'a guère permis de clarifier théoriquement la nature du problème posé. "Démocratisation", "transition démocratique", "libéralisation politique", "société en transition", sont autant de concepts qui couvrent des approches peu ou prou identiques et dont les nuances demeurent difficiles à cerner » : dans « Tunisie : quelle transition démocratique ? » Ferrié Jean-Noël et Santucci, Jean-Claude : *Dispositifs de démocratisation et dispositifs autoritaires en Afrique du Nord*, Edition CNRS, 2006, pp. 121-147.

²⁵⁸ De nombreux auteurs ont traité ces thématiques, voir notamment Gherib Baccar (2012) ; Abdelkarim Daoud (2011) ; Romain Le Compte (2011) ; Zeineb Touati (2012) ; Samia Mihoub (2011) ; Mohamed Chérif Fejani (2011), Mohamed Nachi, (2011), entre autres.

²⁵⁹ Dobry, Michel, « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », *Revue française de science politique*, Paris, année 2000/ vol. 50, n°4, p. 591.

constitue véritablement la fin de cette phase transitoire²⁶⁰. En ce qui concerne nos trois affaires étudiées, elles s'inscrivent dans cette période et sont fortement influencées par des processus déclenchés à ce moment : les résultats des élections, la composition d'un gouvernement de coalition, la constitution de l'ANC, le fonctionnement politique de cette dernière en parallèle avec le gouvernement en place et le processus d'écriture de la Constitution.

3.3.1. *Le processus démocratique*

Le départ de Ben Ali en Arabie Saoudite le 14 janvier 2011 ouvre le processus de transition tunisienne via la destitution officielle du président et la proclamation de Fouad Mebazaa en tant que président par intérim. Mohamed Gannouchi conserve toutefois son poste de Premier ministre ce qui produit une forte contestation sociale demandant sa destitution (Kasbah I et Kasbah II). La pression sociale pousse à la démission de Gannouchi, le 27 février 2011. Il est remplacé par Béji Caïd Essebsi (figure du régime de Bourguiba). Toutefois, le mouvement revendicatif contre Gannouchi n'est levé que quelques jours plus tard lors de l'annonce de la tenue des élections constituintes pour le 24 juillet 2011 – même si celles-ci n'auront pas lieu avant octobre. La période d'institutionnalisation de la transition, initiée par l'instauration d'une Commission supérieure de la réforme politique le lendemain du départ de Ben Ali, a évolué vers une « Instance Supérieure pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique » afin de mettre fin à « la dichotomie entre logique révolutionnaire et logique légaliste »²⁶¹ qui est fortement contestée par le peuple tunisien.

L'annonce des élections est accompagnée par l'application d'une lecture souple « de la loi du 3 mai 1988 [qui] a légalisé plus d'une centaine de formations politiques. La multitude de nouveaux partis politiques ainsi reconnus couvre un très large spectre politique : nationaliste arabe, libéral, destourien, socialiste, communiste et islamiste. Mais la plupart de ces nouvelles formations sont faiblement structurées et n'ont guère d'ancrage dans la société tunisienne »²⁶². Le champ politique subit donc d'une transformation radicale avec l'apparition d'une multitude de choix politiques et la

²⁶⁰ Le débat sur le statut de la Tunisie en tant que période transitoire ou démocratique demeure un point de débat récurrent dans les médias et dans les analyses universitaires.

²⁶¹ Gobe, Éric, « Tunisie an I : les chantiers de la transition », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2013. – consulté le 29 mars 2018

URL : <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/1549>

²⁶² Gobe, *ibid.*

disparition du parti unique et d'une grande partie des partis politiques qui avaient fait allégeance au pouvoir de Ben Ali. « Les formations de l'opposition interdites sous Ben Ali, comme le parti islamiste Ennahdha de Rached Ghannouchi et le CPR de Moncef Marzouki sont reconnues au début du mois de mars. Ces deux formations politiques, et plus particulièrement la première, apparaissent d'ailleurs rapidement comme des acteurs de premier plan de la scène politique tunisienne, ce que confirmera le résultat des élections du 23 octobre. »²⁶³

L'Assemblée nationale constituante a été élue lors des élections d'octobre 2011, qui ont donné la victoire au parti islamiste, et elle est composée de 217 membres. La victoire des islamistes ne leur a pourtant pas permis de former un gouvernement, ils ont donc formé une coalition avec le CPR et Ettakatol, connue sous le nom de « Troïka ». Cette coalition donne lieu à une répartition des postes de pouvoir au sein de l'exécutif : l'islamiste Hamadi Jebali occupe le poste de chef de gouvernement, Moncef Marzouki (CPR) chapeaute la présidence et Mustapha Ben Jafaar (Ettakatol) est nommé président de l'ANC. Les ministères et les secrétariats d'État sont également répartis en fonction des votes obtenus par les partis impliqués. De la présence majoritaire des nahdhaouis au sein de l'ANC (scrutin proportionnel) et dans les postes de décision au sein du gouvernement découle l'appellation générale de cette période comme celle d'un gouvernement islamiste, à laquelle nous ferons référence à maintes reprises lors de notre travail.

Une des particularités de la période transitionnelle réside dans la combinaison de différentes attributions à l'ANC, notamment la représentation du pouvoir exécutif, l'élection du gouvernement et du président, le contrôle de la gouvernance et la rédaction de la Constitution : « L'ambiguïté du mode de fonctionnement de l'ANC se révèle dès son installation. Elle est à la fois une Assemblée parlementaire supposée contrôler l'action d'un gouvernement et une Constituante chargée de rédiger la Constitution de la future II^e République de Tunisie. »²⁶⁴ Toutefois, l'absence d'un cadre juridique précis pour réglementer le fonctionnement du gouvernement a poussé l'ANC à adopter une loi sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics (OPPP) qui prévoyait un vote de

²⁶³ Gobe, Éric, « Tunisie an I : les chantiers de la transition », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2013. – consulté le 29 mars 2018

URL : <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/1549>

²⁶⁴ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 90.

confiance au gouvernement par l'ANC et la prise de deux décisions importantes : la rédaction de la Constitution en partant d'une page blanche « plutôt que de prendre comme base le texte de 1959 »²⁶⁵ et la considération de l'ANC comme organe législatif « pour rédiger, discuter et adopter les lois pendant la période intérimaire ainsi que pour contrôler le gouvernement »²⁶⁶.

Arrêtons-nous d'abord sur le processus d'écriture de la Constitution pour ensuite aborder la gouvernance. À la mi-février 2012 les travaux relatifs à l'élaboration de la Constitution ont débuté avec la mise en place de six commissions constitutionnelles : la commission du Préambule, des principes fondamentaux et de la révision de la Constitution, la commission des droits et libertés, la commission des pouvoirs législatif et exécutif et des relations entre eux, la commission judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle, la commission des instances constitutionnelles et la commission des collectivités publiques régionales et locales²⁶⁷. En août 2012, celles-ci ont élaboré un premier brouillon, suivi d'un deuxième en décembre 2012. C'est en avril 2013 que le travail de synthèse avec la commission de la coordination et de la rédaction de la Constitution a démarré. Le 1^{er} juin de la même année est rendu public le premier avant-projet de la Constitution qui a été fortement contesté par l'opposition. Une commission du Consensus a été créée afin de pallier les oppositions. Les articles seront débattus au sein de l'ANC en décembre 2013 et janvier 2014 en donnant finalement lieu à un accord. Le texte final est adopté le 26 janvier 2014, deux ans plus tard que ce qui avait été accordé en principe.

La gouvernance de la Troïka a été marquée par la crise de confiance entre les acteurs du processus transitionnel, par la bipolarisation islamiste/séculariste et par la montée de la violence politique. La crise de confiance installée à l'égard des dirigeants nahdhaouis est multifactorielle : la détérioration socio-économique, l'absence d'un agenda politique précis et la tentation du parti islamiste d'exercer son hégémonie sur l'appareil d'État²⁶⁸. L'instauration d'un débat public sur les questions d'identité et de la religion ainsi que la mise en avant des préceptes religieux dans l'écriture de la Constitution ont favorisé la

²⁶⁵ Carter Center, *Le processus constitutionnel en Tunisie*, Rapport final, 2011-2014. – consulté le 13 mars 2018, URL : https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/tunisia-constitution-making-process-french.pdf

²⁶⁶ Carter Center, *ibid.*

²⁶⁷ Commission de Venise, *Présentation de l'Assemblée Nationale Constituante de Tunisie*, 6 septembre 2012. CDL(2012)056

²⁶⁸ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 92.

bipolarisation de la politique « en deux pôles antagonistes, l'un "islamiste" et l'autre "séculariste" ». ²⁶⁹ La montée de la violence, notamment sous forme d'attaques terroristes et d'assassinats politiques, a largement participé à l'instabilité politique et à l'opposition nette entre les forces politiques déjà affrontées. La violence s'était déjà installée en Tunisie du fait des salafistes depuis les élections, avec des événements comme l'attaque de l'ambassade américaine ou à l'intérieur des facultés par des groupes salafistes. « L'intensité de la violence monte d'un cran en 2013 avec l'assassinat de deux hommes politiques, Chokri Belaïd (le 6 février) et Mohamed Brahmi (le 25 juillet), par des membres présumés d'Ansar Al-Charia (si l'on croit le ministre de l'Intérieur). » ²⁷⁰ Ces événements ont eu des conséquences majeures sur la structuration du pouvoir à cause de la forte contestation sociale.

Après le premier assassinat et la mobilisation populaire qui en découle, il y a eu une tentative de composition d'un gouvernement de technocrates. Cependant, celle-ci a échoué et le parti Ennahdha a désigné Ali Larayedh pour succéder à Jebali comme chef de gouvernement. Le deuxième assassinat a produit, lui, « le gel des travaux de l'ANC jusqu'à l'ouverture d'un Dialogue national rassemblant toutes les parties » ²⁷¹. Un quartet composé par l'UGTT, l'UTICA, la LTDH et l'Ordre National des avocats de Tunisie se propose comme médiateur pour la création du Dialogue National. Une feuille de route de sortie de crise est proposée après leur collaboration qui comporte trois étapes : l'élection d'une nouvelle instance électorale (ISIE), l'élection d'un Premier ministre technique et d'un gouvernement technocrate et en troisième lieu l'accélération des travaux de la Constituante. Suite à l'adoption de la Constitution, Larayedh laisse la place à Mehdi Jomâa en tant que Premier ministre. Ce dernier réussit cette fois-ci à former un gouvernement de technocrates.

Une fois survolée l'évolution du processus politique et constitutionnel, revenons aux trois questions que nous avons développées pour chaque période historique : celles du religieux, des médias et du féminisme. Premièrement, la majorité de voix à Ennahdha lors des élections marque une nouvelle étape dans la relation entre la politique et le religieux en Tunisie, deuxièmement l'ouverture politique favorise des avancées en

²⁶⁹ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 92.

²⁷⁰ Chouikha, *ibid.* p. 93.

²⁷¹ Chouikha, *ibid.* p. 94.

matière de protection de la liberté de la presse et de la création et du développement des associations.

3.3.2. Le religieux comme acteur à part entière : victoire d'Ennahdha et naissance de la mouvance salafiste

L'arrivée au pouvoir des islamistes met au premier plan la religion comme un acteur à part entière dans le contexte politique. Dès son arrivée au pouvoir, Ennahdha opte pour un islam modéré, tout en se réclamant de la mouvance des Frères Musulmans. Ils plaident la compatibilité de l'islam et de la démocratie, et mettent en avant que la sécularisation et la modernisation entreprises par Bourguiba seraient maintenues et protégées. Ils proclament également leur proximité idéologique avec l'AKP, le parti islamiste turc au pouvoir depuis 2002, dont l'apparente réussite démocratique et les prouesses économiques étaient données en exemple. Mais tout en se réclamant du « modèle turc », Ennahdha n'a pas réussi à cacher son ambition d'imposer la Charia, d'établir un État religieux et de restaurer le califat. Cette attitude a provoqué de dures critiques à leur égard. Ils sont accusés de mener un double discours selon les personnes auxquelles ils s'adressent, la question religieuse étant à la source des discordances entre ces deux discours. Toutefois, le parti Ennahdha finit par adopter une attitude de conciliation au sein de l'ANC en renonçant à certaines de ses demandes lors de l'écriture de la Constitution, notamment la considération de l'islam comme « religion d'État », la référence à la Charia comme source de droit ou la complémentarité de la femme et de l'homme.

Parallèlement au parti Ennahdha, le religieux est incarné par une autre mouvance politique, le salafisme. Méconnue des Tunisiens, cette mouvance a fait son apparition après la Révolution et elle a fait preuve d'un activisme très intense dans toute la Tunisie, au niveau associatif mais aussi au niveau politique. Deux tendances salafistes coexistent sur le sol tunisien : la quiétiste et la djihadiste. Elles partagent le refus du système démocratique, de l'occidentalisation et de la sécularisation combiné avec l'ambition d'instaurer la Charia en Tunisie. Par contre leurs méthodes diffèrent largement :

Alors que les quiétistes, majoritaires, privilégient la prédication et la volonté d'islamiser la société par la *da'wa* (l'appel), de manière progressive et expressément non violente, préconisant l'immersion des fidèles dans les textes sacrés et le suivi de l'exemple du prophète, la tendance djihadiste, qui est minoritaire mais en voie d'amplification, prône, selon les préceptes coraniques,

la violence et le combat armé ou jihad, revendiqué comme un mode d'expression politique dans le but d'imposer la Charia le plus rapidement possible.²⁷²

Ceci a provoqué un bouleversement total du climat sécuritaire tunisien pendant la période transitoire avec l'usage explicite de la violence symbolique et physique, comme nous l'avons brièvement noté plus haut. Les quiétistes quant à eux ont investi

les zones délaissées de l'État en palliant les multiples défaillances des pouvoirs publics en matière de gouvernance, justice et sécurité. Leur présence accrue s'étend des quartiers populaires les plus défavorisés des agglomérations urbaines à des villages entiers de l'intérieur du pays, créant de fait de nombreuses zones de non-droit où ils œuvrent à la promotion de la loi islamique. Bien implantés au niveau local, ils assurent soutien scolaire et administratif, mettent en place une assistance médicale (fourniture gratuite de médicaments aux malades nécessiteux) et délivrent une justice rapide (règlement des litiges de voisinage ou des conflits conjugaux)²⁷³.

Les deux tendances se sont auto-proclamées défenseurs des mœurs, par le biais d'une sorte de police des mœurs qui veille sur la « moralisation des mœurs », et dont le bras armé se trouve dans les ligues de protection de la Révolution.

La relation entretenue entre la mouvance salafiste et le parti au pouvoir a été au centre du débat depuis le début des violences en 2011. Dans un premier temps, Ennahdha peine à se démarquer des salafistes en raison de leur origine idéologique commune, de leur dénonciation de l'aliénation occidentale, du partage des mobilisations et des lieux de prière²⁷⁴, de l'importance des voix salafistes lors du scrutin, sans oublier l'affinité entre les salafistes et le courant plus radical d'Ennahdha, notamment Abdelfattah Chourou ou Mohamed Ben Salem. Lors de son mandat des rencontres informelles ont eu lieu entre des dirigeants nahdhaouis, Rached Gannouchi pour ne donner qu'un exemple, et des leaders de la mouvance salafiste – ce qui a fait scandale à l'époque. Les islamistes ont par ailleurs joué un rôle de médiateur auprès des salafistes lors des périodes de violence accrue. En définitive, les causes du rapprochement de ces deux acteurs, représentants d'un islam politique tunisien, sont multiples et interconnectées autant que les conséquences sont diverses : le laisser-faire lors des violences, les attentats contre la liberté, la radicalisation du discours religieux, etc.

Le parti islamiste et la mouvance salafiste ont fini par se dissocier en raison de leurs différends : « Les salafistes se sont progressivement détachés du parti islamiste au pouvoir au point d'engager un véritable bras de fer avec Ennahdha accusé de mener une

²⁷² Mokhefi, Mansouria. « Tunisie : sécularisation, islam et islamisme », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 34, no. 2, 2015, pp. 31-48.

²⁷³ Mokhefi, *ibid.*

²⁷⁴ Les premiers mois après la Révolution les deux mouvances se sont confrontées pour le droit de regard sur des mosquées après avoir chassé les Imams imposés par le régime de Ben Ali.

«politique anti-islam» »²⁷⁵, tandis qu'Ennahdha, après son attitude jugée complaisante, a sévi en faisant « arrêter environ 200 membres d'Ansar Al-Charia déclaré organisation terroriste en 2013 »²⁷⁶.

3.3.3. Le développement associatif

Le milieu associatif s'est fortement développé après la Révolution grâce notamment à la proclamation du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant sur l'organisation des associations²⁷⁷. Ce nouveau décret promeut la liberté associative en garantissant d'ailleurs « la liberté de créer des associations, d'y adhérer, d'être actifs en leur sein » et il appelle l'État à s'engager « à renforcer le rôle des organisations de la société civile, les développer et préserver leur indépendance ». Il essaie ainsi de pallier les difficultés que la société civile a connues depuis l'indépendance pour s'organiser sous forme associative à cause du contrôle des pouvoirs publics via l'octroi de visa :

Soumise à un régime d'autorisation délivrée par le ministère de l'Intérieur, la création d'une association était de jure et de facto sous le contrôle des autorités qui disposaient « d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa » sans qu'aucun recours en justice ne soit envisageable. L'octroi du visa signifiait la reconnaissance légale de l'association alors que la publication obligatoire au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) lui conférait l'existence juridique nécessaire à l'exercice de ses activités. Le délai d'attente de réponse de quatre mois qui suivait le dépôt de la déclaration et dont le dépassement équivalait au refus du visa, était un moyen supplémentaire de verrouillage de toute velléité citoyenne indépendante.²⁷⁸

Cette mesure accompagnée d'autres comme la loi électorale contribue fortement à la formation d'un tissu associatif à la hauteur de l'engagement citoyen des Tunisiens de tous bords et « à l'émergence d'un dynamisme sans précédent de la société civile tunisienne [...] Des centaines d'associations se constituent et poussent à la participation et à la négociation dans un espace public élargi »²⁷⁹.

Le domaine des droits des femmes a été fortement touché par la multiplication des associations, donnant naissance à une multiplicité de nouveaux collectifs qui travaillent sur ces questions de façon transversale, ponctuelle ou qui les mettent au centre de leurs intérêts. Le milieu des associations féministes est dès lors chamboulé par ces apparitions et par la diminution de la présence institutionnelle dans ce domaine. Le schéma, que

²⁷⁵ Mokhefi, Mansouria, « Tunisie : sécularisation, islam et islamisme », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 34, n°2, 2015, pp. 31-48.

²⁷⁶ *ibid.*

²⁷⁷ Depuis 2017, un nouveau projet sur les associations est sur la table du gouvernement.

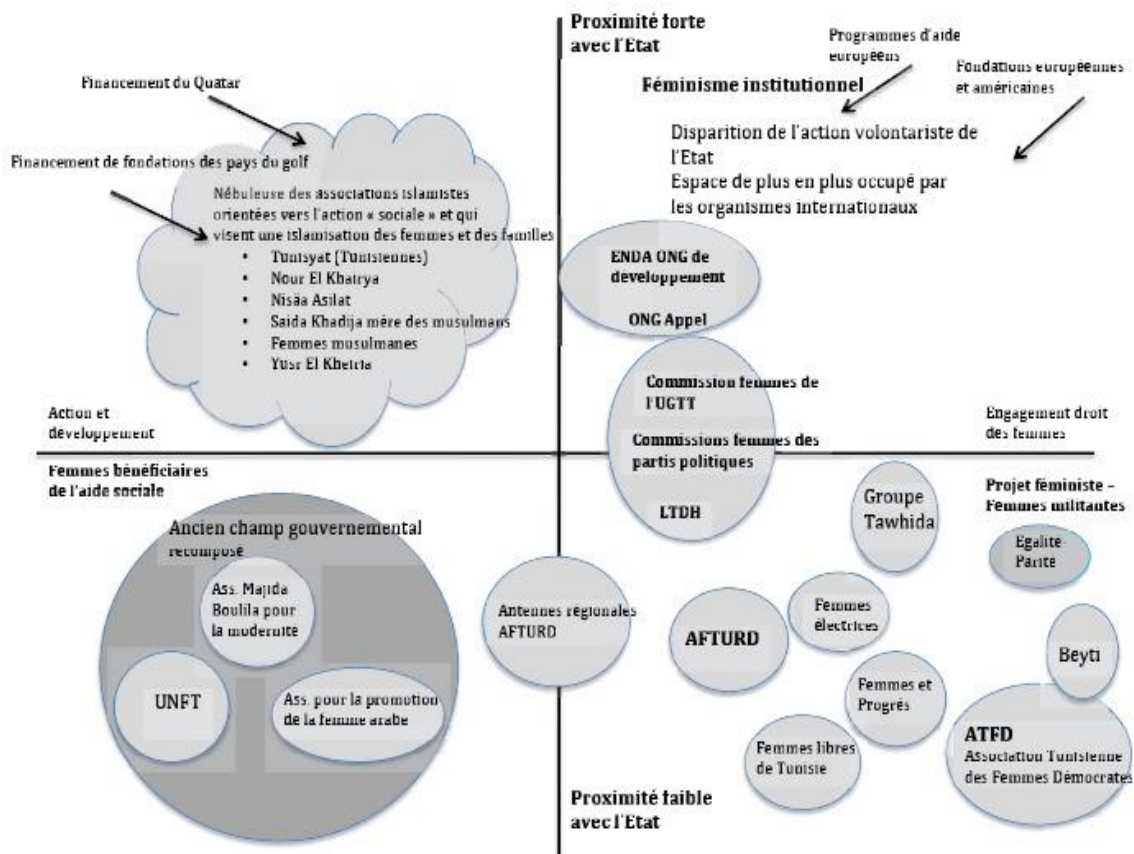
²⁷⁸ ATG, *Gouvernance des associations en Tunisie*, Tunis, Octobre/2014, p. 3.

²⁷⁹ Mahfoudh Dorra, et Mahfoudh, Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 33, n°2, 2014, pp. 14-33.

nous avons utilisé auparavant²⁸⁰, a donc été adapté par les auteures qui y ont intégré les nouveaux arrivants, le mouvement des anciens ainsi que certaines disparitions au sein de la mouvance. De même que dans le premier schéma ces associations sont placées sur les deux axes en fonction de leur proximité avec l'État et selon le champ de l'action pour le développement ou l'engagement pour les droits des femmes.

Pour notre analyse, nous prenons en considération cinq informations principales de ce graphique : la multiplication d'associations, la polarisation du milieu, la recomposition des associations « du champs gouvernemental », l'apparition des associations de femmes islamistes et l'occupation par des organismes internationaux de la place qu'a laissée l'ancien champ gouvernemental.

Graphique 2 : Associations féminines depuis la Révolution.



Source : Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), p. 14-33.

²⁸⁰ Voir p. 103.

La multiplication visible des associations s'est accompagnée d'une polarisation du milieu féministe selon les auteures : «Ceux qui sont engagés pour les valeurs universelles, l'égalité et les droits des femmes ; ceux qui adhèrent, de près ou de loin, à un projet conservateur et familialiste qui ne prend pas en compte l'égalité de genre ; et ceux qui conçoivent les droits des femmes comme devant être conformes aux directives de la Charia. »²⁸¹

Le mouvement des femmes proche du gouvernement déchu, celui du militantisme social laïque, a fait l'objet de différentes représailles lors de la chute du gouvernement, qui l'ont poussé soit à disparaître soit à se reconvertir, tout en gardant son but principal de venir en aide aux femmes et en se positionnant plutôt dans le projet conservateur. Les auteures constatent le développement des associations islamistes en lien « avec la place grandissante des tentatives de réislamisation de l'espace public »²⁸² et avec la victoire électorale d'Ennahdha lors des premières élections libres de 2011. De même que la mouvance recomposée de l'ancien régime, les islamistes offrent des services sociaux aux femmes mais les accompagnent d'un plaidoyer qui vise la réislamisation de la société par le biais des femmes et des familles.

Elles rejettent en partie le projet moderniste et le féminisme d'État qu'elles considèrent peu conforme à l'identité arabo-musulmane et mènent des activités de prosélytisme pour l'islamisation des femmes et des familles. Certaines des manifestations qu'elles ont organisées, comme l'appel à des prédicateurs d'Égypte et des pays du Golfe, prônent des pratiques relevant du wahhabisme telles que l'excision ou le voilement des fillettes, l'obligation du port du niqab, la non-mixité, le mariage *orfi* (mariage religieux sans contrat qui autorise la polygamie).²⁸³

Les associations engagées pour les valeurs universelles se sont diversifiées depuis la Révolution avec l'apparition d'associations très spécialisées sur des problématiques concrètes comme Beity ou Tawhida, et d'autres qui intègrent les droits des femmes dans un projet plus large :

Ces jeunes, qui comptent aussi des hommes, affirment leur adhésion aux acquis du Code du statut personnel, "seuil minimal non négociable", et sont solidaires avec le mouvement démocratique pour renforcer les valeurs de la Révolution de 2011 : État de droit, travail, liberté, dignité, égalité et citoyenneté. Leur mobilisation vise d'abord à consolider la démocratie et la citoyenneté perçues comme conditions pour le renforcement des droits des femmes et la lutte contre l'oppression patriarcale.²⁸⁴

²⁸¹ Mahfoudh, Dorra, et Mahfoudh, Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 33, n°2, 2014, pp. 14-33.

²⁸² *ibid.*

²⁸³ *ibid.*

²⁸⁴ *ibid.*

Ces associations partagent à différents degrés « un projet féministe qui, même s'il est peu revendiqué publiquement, apparaît clairement dans leurs engagements et leurs revendications : l'inscription des droits des femmes dans la Constitution, la parité dans les structures élues, les demandes pour la levée des réserves émises par la Tunisie sur la CEDAW, le refus du niqab dans les espaces scolaires et universitaires, le soutien aux mères célibataires »²⁸⁵. Elles se sont à plusieurs reprises unifiées pour défendre l'un ou l'autre de leurs engagements tout au long de la transition.

Finalement, la mouvance féministe a vu l'émergence des acteurs internationaux dans le domaine – même s'ils étaient déjà présents auparavant, leurs missions ont été modifiées après la Révolution. Il s'agit des agences européennes, des Nations Unies, de la coopération, des fondations, des ONG occidentales d'un côté, puis d'un autre des pays arabes du Golfe qui soutiennent un nombre important d'associations de façon directe ou indirecte. Leur rôle s'est développé et diversifié : soutien financier, apport d'expertise, offre de formation aux associations et aux militantes, production de diagnostics et d'outils de sensibilisation, réunions de coordination, etc. Ils jouent un rôle important dans de nombreux projets en cours pendant cette période comme la stratégie pour la lutte contre les violences faites aux femmes, par exemple. Ils influencent aussi les agendas institutionnels et ceux des organisations, ce qui est vu d'un regard critique par les associations :

Leur intervention ne soutient pas toujours ce que revendiquent les associations féministes, qui se trouvent parfois détournées de leur mission. Certains revendiquent le rôle de partenaires à part entière ou tendent à se substituer à l'État, faisant preuve d'interventionnisme et exigeant des associations (et des institutions qui recourent à la coopération) des agendas et des thèmes d'analyse ou des domaines d'action qui ne sont pas forcément de leur choix.²⁸⁶

Cette recomposition de la mouvance féminine est faite à l'image de la restructuration de la société civile tunisienne par le biais des associations qui se sont créées dans tous les domaines publics : urbanisme, environnement, droits humains, éducation, santé, etc. La polarisation entre mouvance islamiste et progressiste reste d'application dans ce domaine avec une forte participation financière de l'extérieur (Pays arabes et Occident). La société civile a été la cible de maints projets extérieurs pour la fortifier et la développer davantage. Elle a énormément influencé la transition politique par son engagement et sa capacité de mobilisation lorsque des problèmes naissent dans l'espace

²⁸⁵ Mahfoudh Dorra, et Mahfoudh. Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 33, n°2, 2014, pp. 14-33.

²⁸⁶ *ibid.*

public. La société civile loin d'être statique et achevée est encore aujourd'hui en mouvement et évolue constamment.

3.3.4. Les médias tunisiens à l'épreuve de la transition

Dans la suite immédiate de la Révolution de janvier 2011, nous assistons à une refonte du paysage médiatique tunisien, qui est confronté à un processus de désétatisation de l'information et de libéralisation de la parole et du marché. Toute une série de dispositions ont été prises dès les premiers mois de la transition tunisienne pour favoriser la liberté de la presse, améliorer la qualité²⁸⁷ et diversifier la scène médiatique, jusque-là fortement réduite – 265 titres écrits²⁸⁸, 4 chaînes de télévision et 14 stations de radios, plus quelques stations clandestines. Toutefois, la réforme du secteur des médias a été un chantier très sensible et fortement influencé par l'évolution politique du pays. Larbi Chouikha décrit trois moments fondamentaux « qui vont peser sur l'évolution du champ médiatique »²⁸⁹ : le déploiement des instances promotrices des réformes visant à impulser un paysage médiatique démocratique et pluriel (mars 2011 – octobre 2011), le gouvernement de la Troïka, très frileuse sur les réformes impulsées auparavant, et le moment post-consensus avec un climat qui rend difficile la réalisation des réformes. Parallèlement, les médias ont été confrontés à la libération du marché. L'offre des médias s'est amplifiée notablement tous secteurs confondus. L'infographie de *Media Ownership Monitor* montre l'évolution du nombre des médias qui s'est accompagnée de la création de nouveaux organes de presse et de sociétés de médias.

Graphique 3 : Diversité des médias avant et après la Révolution



²⁸⁷ Rappelons que 83% des Tunisiens jugeaient non crédibles les journaux tunisiens avant la Révolution, ce qui est valable aussi pour le reste des médias nationaux selon l'étude de l'ISTIS.

²⁸⁸ Statistiques de la Direction Générale de l'Information de 2007.

²⁸⁹ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 70.

La libération de la parole a été le troisième point fondamental après la chute du régime de Ben Ali. Les journalistes, habitués à la répression, la censure et l'autocensure, ont dû faire face à une absence totale de contrôle en conjonction avec un manque foncier de préparation professionnelle et éthique.

a) La réforme du secteur médiatique : la voie de la désétatisation

La chute de Ben Ali a des conséquences directes sur les organismes étatiques qui s'occupaient du contrôle de l'information. Le ministère de la Communication disparaît rapidement avec la dissolution du gouvernement. Plus tard le Code de la presse est abrogé le 2 novembre 2011, alors que l'ATCE, l'ancienne agence de communication gouvernementale, est dissoute par décret n°3292 du chef du gouvernement le 18 décembre 2012.

Ces suppressions sont précédées par la création de l'Instance Nationale indépendante pour la Réforme de l'Information et de la Communication (INRIC) qui « devait combler le vide juridique et institutionnel engendré par l'abrogation de la législation liberticide de la presse et la suppression du ministère de la Communication qui régissait les médias tunisiens »²⁹⁰. Les missions de l'INRIC recoupaient un rôle d'émetteur de recommandations pour créer un milieu médiatique objectif, libre et pluraliste et un rôle de conseiller en matière de législation à travers une régulation et une autorégulation du secteur. L'instance s'est toutefois heurtée à toute une série de difficultés, soulignées dans leur rapport et citées par Chouikha, qui fait l'état de la situation dans les premiers mois : « L'absence totale d'un cadre légal et juridique capable de réorganiser le secteur de l'information et de la communication [...] le maintien du même système de propagande et de manipulation hérité du régime déchu [...] un déficit flagrant de professionnalisme chez les journalistes. » (INRIC, 2012: 4) L'instance contribue à l'écriture des trois décrets-lois adoptés pendant les premiers mois « en collaboration avec la Sous-commission de la presse et des médias, une structure de la HIROR²⁹¹. Sa principale mission fut d'élaborer, en concertation avec l'INRIC, les nouveaux textes devant régir les médias (presse écrite et audiovisuelle) »²⁹² :

²⁹⁰ Chouikha, Larbi « La difficile entreprise de réformer les médias en Tunisie », *Communication* [En ligne], vol. 32/1 | 2013. – consulté le 06 juin 2018, URL : <http://journals.openedition.org/communication/4692>

²⁹¹ La sous-commission de la presse et des médias dépendant de la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique.

²⁹² Chouikha, *ibid.*

- Le décret-loi sur l'accès public aux documents administratifs, le décret-loi n°41 et n°54 de mai et juin 2011 qui réaffirme le droit d'accès aux documents administratifs accordé à tous « aussi bien par divulgation proactive que sur demande de l'intéressé »²⁹³. À propos de celui-ci l'injonction de la Banque Mondiale a été largement contestée mais finalement acceptée pour les bienfaits que cette loi pouvait apporter, comme le remarquent les acteurs que Leïla De Casimacker a pu rencontrer pour analyser l'enjeu du droit à l'information en Tunisie : « On savait que la Banque Mondiale faisait pression mais d'un autre côté on était conscient que ça allait être un acquis pour les Tunisiens. »²⁹⁴
- Le décret-loi n°115 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition qui marque une rupture avec la censure et la répression du point de vue de la législation en limitant les ingérences des pouvoirs publics, en supprimant les lois punitives sur la diffamation, en protégeant la confidentialité des sources et garantissant la libre circulation des journalistes.
- Le décret-loi n°116 relatif à la liberté de la communication audiovisuelle, portant sur la création d'une Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) chargée de l'organisation du domaine audiovisuel en Tunisie. Cet organe est appelé à délivrer les licences des radios et télévisions tunisiennes, et à procéder aux nominations des responsables des médias publics. Ce décret-loi devait modifier de fait le mode de « nomination arbitraire » des responsables des médias publics instauré par Ennahdha depuis janvier 2012, et gérer l'octroi d'autorisation pour émettre.

L'exécution réelle de ces décrets-lois a été cadencée pendant l'année 2012 par la Troïka qui refuse d'activer « ces textes juridiques d'inspiration libérale au motif qu'ils avaient été rédigés en concertation avec un "gouvernement non élu", celui de Béji Caïd Essebsi »²⁹⁵ bien que le Journal Officiel ait publié les textes en novembre 2011. Les décrets-lois 115 et 116 « n'ont été activés qu'une année après leur publication au Journal Officiel, précisément le 17 octobre 2012 à la suite de la grève des journalistes –

²⁹³ Journal Officiel de la République Tunisienne, 31 mai 2011, n° 39. –

URL : <http://www.cnudst.rnrt.tn/jortsrc/2011/2011f/jo0392011.pdf>

²⁹⁴ De Casimacker, Leïla, *Enjeux du droit à l'information dans la Tunisie Post-Ben Ali*, Mémoire en études politiques, 2014, p. 70.

²⁹⁵ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 93.

une première en Tunisie pour dénoncer les atteintes à la profession et pour revendiquer une protection juridique et une amélioration des conditions morales et matérielles »²⁹⁶.

L'HAICA n'a été composée que le 3 mai 2013 après des négociations sur les membres de cette instance par la Troïka.

Ces lois demeurent une avancée en matière d'accès à l'information et de développement de la liberté de presse, par contre, comme l'estime Reporters sans frontières, celui-ci « ne pourra avoir de sens que s'il est défendu par les autorités et s'il s'accompagne d'une réforme en profondeur des systèmes judiciaire et administratif »²⁹⁷. Bien que des réformes aient finalement eu lieu, un long chemin reste à parcourir pour la libéralisation de la parole, l'amélioration de la condition des journalistes et la désétatisation des médias.

b) Le chantier des médias gouvernementaux

L'évolution des médias gouvernementaux comme outils de propagande et de manipulation vers des médias dont la finalité est celle d'un service public en tant qu'outil d'information a été un des grands chantiers de la transition. À ces médias étatiques s'ajoutent différents médias qui ont été confisqués et soumis par la suite à l'administration judiciaire. Selon le décret-loi n° 2011-68 du 14 juillet 2011 une commission nationale de gestion a été formée, composée des représentants du ministère des Finances, du ministère du Domaine de l'État et des affaires foncières, du ministère de la Justice et de la Présidence du gouvernement. Ils sont responsables du niveau des activités, de la vente des biens confisqués et de « désigner les représentants de l'État au sein de la gestion des sociétés. 64 des sociétés sont sous la gestion d'Al Karama Holding (l'ancien Princesse Holding) »²⁹⁸. Sur la totalité de sociétés confisquées appartenant à Ben Ali ou à ses proches, 16 sont des sociétés en rapport avec la sphère médiatique « dont les sociétés propriétaires de *Zitouna FM* (100%), *Dar Assabah* (79,62%), *Shems FM* (70%), *Mosaïque FM* (13,27%) et *Hannibal TV* (10%). Par ailleurs, parmi les sociétés de production audiovisuelle figure Cactus Prod., détenue à 51% par l'État et à 49% par Sami Fehri. Cette société travaillait directement avec la chaîne *Ettounsyia*,

²⁹⁶ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 73.

²⁹⁷ Reporters sans frontières, « Les décrets-loi 115 et 116 : des éclaircissements nécessaires », 23 octobre 2012.

²⁹⁸ Reporters sans frontières, « Médias confisqués » – consulté le 13 avril, URL :<https://tunisia.mom-rsf.org/fr/resultats/medias-confisques/>

devenue *Al Hiwar Ettounsi* »²⁹⁹. De même que les médias étatiques à proprement parler, ces médias font partie des médias à réformer et à restructurer en outils démocratiques.

Les commissions citées plus haut se sont employé à émettre des avis pour l'adaptation du service public aux principes démocratiques :

L'INRIC s'est déployée autour de trois axes. D'abord, elle a organisé des sessions d'initiation et de sensibilisation à l'adresse des journalistes du secteur public animés souvent par des experts venus de la BBC britannique, de France télévision, des télévisions des pays de l'ex-Europe de l'Est et d'Afrique du Sud. [...] Enfin, les actions de l'INRIC ont également porté sur les changements substantiels à introduire au sein des rédactions de ces entreprises et qui concernent, entre autres, les questions professionnelles et déontologiques, comme la création de comités et de conseils de rédaction et la consécration de la séparation entre l'administration et la rédaction.³⁰⁰

Malgré le nombre de propositions apportées par ces commissions et leur rôle de consultation pour la nomination des chefs des médias, le pouvoir politique n'a pas respecté ni appliqué – ou très peu – leurs recommandations, ce qui a poussé l'INRIC à se dissoudre après ces différents manquements.

Les différends les plus remarquables tournaient autour de la forme arbitraire et unidirectionnelle que prennent les nominations à la tête de certains médias dont la radio *Zituna FM*³⁰¹, la télévision nationale³⁰² ou le groupe de médias *Dar Assabah*, qui publie un des journaux de notre corpus, *Le Temps*. Prenons ce dernier comme exemple. La nomination de Lofti Touati à sa direction générale a été largement dénoncée par les journalistes « qui protestaient à l'extérieur de l'immeuble pendant plusieurs jours et qui ont publié dans *Assabah* et *Le Temps* des pages blanches en signe de protestation contre cette nomination »³⁰³. Les journalistes voient une mainmise de la politique sur la sphère médiatique à travers ces nominations :

La nomination de Lotfi Touati au poste de directeur général du groupe Dar Assabah à la place Kamel Sammari, occupant le poste d'administrateur judiciaire depuis septembre 2011, est symptomatique de la volonté du gouvernement de mettre la main sur les médias. Après les nominations, toutes contestées, effectuées en janvier dernier à la tête des journaux "La Presse", "Essahaf a" ainsi qu'à la télévision et à la radio nationale, le gouvernement décide de placer la très

²⁹⁹ <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/proprietaires/societes/fr-detail/company/company/show/tunisian-state-confiscated-property/>

³⁰⁰ Chouikha, Larbi « La difficile entreprise de réformer les médias en Tunisie », *Communication* [En ligne], vol. 32/1 | 2013. – consulté le 06 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/communication/4692>

³⁰¹ En septembre 2011, Iqbbal Gharbi, professeure d'université, fut nommée à la tête de Zituna FM mais elle n'a jamais pris ses fonctions à cause de l'opposition d'une partie du personnel de la radio, soutenue par des groupes salafistes.

³⁰² Imane Bahroun a été désignée au poste de PDG en août 2012, sans consultation.

³⁰³ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 86.

controversée Imen Bahroun à la tête de l'Établissement de la Télévision Nationale avant de s'attaquer à Dar Assabah en faisant appel à un ancien fidèle du régime Ben Ali, Lotfi Touati.³⁰⁴

Après deux mois de bras de fer, la présidence du gouvernement a décidé de limoger Touati.³⁰⁵ Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres qui ont eu lieu en 2012, ce qui a entraîné d'une part la méfiance à l'égard de la Troïka mais aussi la dissolution de l'INRIC et de l'ISROR : « La disparition de ces deux fers de lance institutionnels pour le secteur marque la fin d'une première phase dans la transition, laissant le gouvernement seul face à ses responsabilités. »³⁰⁶

L'année 2013, quant à elle, est marquée par la création de la HAICA dont un des objectifs prioritaires demeure la réforme du service public et la sensibilisation à la régulation :

Ainsi l'axe majeur de la réforme du secteur médiatique a-t-il consisté à remplacer le système proscriptif de censure préalable par un dispositif prescriptif des normes de probité et de bienséance audiovisuelles. Le caractère novateur de ce changement a impliqué de légitimer le dispositif. Sans compter qu' "[à] travers l'établissement des normes, [le Pouvoir] prescrit une opinion souhaitable autant qu'il proscrie les opinions contradictoires" (Martin, 2009, p. 74). Pour légitimer ce nouveau dispositif, la HAICA a dû donner des gages quant au fait qu'elle inscrive son action dans la défense, non pas du régime à venir, mais de l'intérêt général, défini négativement contre le politique et, positivement, au bénéfice de la société.³⁰⁷

c) Diversification du marché : un paysage médiatique en mutation

La diversification du paysage médiatique s'est fortement accrue après la chute du régime non seulement dans le cadre des catégories privé/public (médiats électroniques, télévision et radio) mais aussi avec l'apparition de nouvelles catégories inexistantes auparavant, notamment les radios communautaires qui sont par ailleurs soutenues par l'État. L'essor des médias est inégal selon les médias : alors que la radio, la télévision et internet se sont fortement développés, la presse écrite a nettement diminué. « Après la Révolution de 2011, le secteur de la presse écrite a évolué. De nouveaux journaux ont été créés, atteignant un pic de 228 périodiques. Mais par la suite, un tri s'est opéré et de nombreux titres ont disparu en raison d'un manque de financement ou de liens avec l'ancien régime. Actuellement, on estime leur nombre à environ 50 journaux, une baisse considérable depuis la Révolution. »³⁰⁸ La presse vit une crise financière, car elle ne

³⁰⁴ Ben Hamadi, Sarah, « Tunisie : Pour les journalistes de Dar Assabah, le combat continue », *Tekiano*, 22 août 2012. – consulté le 12 février 2018, URL : <https://www.turess.com/fr/tekiano/5901>

³⁰⁵ Il a été nommé officiellement à la tête du Centre de la documentation nationale, situé dans le même bâtiment.

³⁰⁶ Klaus, Enrique, « L'autorité de la HAICA sur le secteur tunisien des médias : Un anachronisme transitionnel ? », *L'Année du Maghreb*, 13 | 2015, pp. 295-304.

³⁰⁷ Klaus, *ibid.*

³⁰⁸ <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/medias/presseecrite/>

survit que grâce à la publicité et à la vente de journaux et elle fait face à une crise de lecteurs, en étant le média le moins consulté selon les statistiques.

Or, la presse écrite connaît une forte réduction du nombre de ses lecteurs, une baisse des revenus publicitaires et l'annulation du système d'abonnements de l'État en 2012, des difficultés auxquelles s'ajoute une concurrence accrue causée par l'augmentation du nombre de médias électroniques. Les journaux cumulent ainsi une dette auprès de la sécurité sociale (CNSS) estimée à 8 millions de dinars, et certains journalistes font face à une situation financière précaire, étant souvent payés en retard ou sous-payés. L'absence de régulation de la distribution de publicités publiques reste donc un problème préoccupant pour de nombreux directeurs de journaux.³⁰⁹

Parallèlement à l'essor des médias, une diversification de l'information s'est produite au sein des médias publics et privés – présents sur la scène médiatique depuis l'ancien régime – et ce par le biais de l'adoption d'une couverture plus diversifiée et plus critique à l'égard des pouvoirs en place. Cependant, la diversification des médias et de l'information ne se traduit pas fortement par un réel pluralisme des médias. Les analyses des médias tunisiens montrent le risque élevé de menace pour le pluralisme sur la base de deux indicateurs sur dix analysés, la concentration de l'audiences des médias – malgré le manque de données fiables sur l'audience – et le contrôle politique des agences de presse : « La TAP domine donc le marché, en l'absence d'autres agences tunisiennes concurrentes, mais sans que cela ne représente un risque réel de contrôle de l'opinion publique, car les médias ne sont plus contraints de travailler avec cette agence qui reste une source d'informations officielles, sans que cela n'impacte forcément la diversité de l'information en général. »³¹⁰

Quatre indicateurs font état d'un risque moyen pour le pluralisme, dont la transparence de la propriété (rappelons qu'il y a pas de données sur la concentration de la propriété des médias), les garanties règlementaires en matière de transparence, le contrôle politique sur le financement des médias et sur les réseaux de distribution. La transparence passive concernant les propriétaires des médias et le manque d'informations sur leur affiliation politique demeurent des préoccupations centrales : « Les médias ayant <50% et >30% de part d'audience sont détenus (contrôlés) par un parti politique spécifique, politique ou groupement politique, ou par un propriétaire avec une affiliation politique spécifique. »³¹¹ Quant au contrôle via la publicité, qui était courant lors de la période de Ben Ali, l'État tunisien n'indique pas de règles « sur la

³⁰⁹ <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/medias/presseecrite/>

³¹⁰ <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/resultats/indicateurs/>

³¹¹ *ibid.*

distribution de la publicité de l'État ou ces règles ne sont pas transparentes »³¹² et la part de la publicité publique dépasse les 10% dans les médias écrits, alors qu'il représente moins de 5% dans le milieu audiovisuel et celui de la radio, ce qui représente un danger réel de manipulation étatique par la publicité. Ceci s'est produit lors de la grève du *Temps* où les pouvoirs publics avaient stoppé les publicités en guise de moyen de pression. En tout cas, le bilan général demeure positif malgré les problèmes liés à la publicité comme moyen de censure économique et au manque de transparence.

d) Libéralisation de la parole : tout un métier à reconstruire

La Révolution a modifié le rapport des journalistes avec leur propre métier. Les premières semaines ayant suivi la fuite de Ben Ali, la presse aussi a fait sa révolution, comme le remarque Zeineb Touati :

Les rédactions sont en ébullition et improvisent des soulèvements comme à *La Presse* où l'auteur Mansour Mhenni, auteur du dernier éditorial à la gloire de Ben Ali déjà cité, est démis de son poste. La plupart des rédacteurs en chef et des chefs de service sont écartés. Les journalistes élisent un comité de rédaction et se réapproprient la ligne éditoriale longtemps déterminée par les instructions des conseillers de Ben Ali et notamment A. Ben Abdallah. Assabah s'est retrouvé dirigé par un comité de rédaction composé de quatre journalistes. Très rapidement les journalistes manifestent et réclament la reconnaissance des contractuels et pigistes, des augmentations salariales et la revalorisation de leur statut.³¹³

Ce premier élan libéral a ouvert la voie à une reconversion de la profession en Tunisie même si les journalistes et les médias ont été aussi confrontés aux limites de plusieurs générations de journalistes muselés par le pouvoir. Lorsque les journalistes ont été libérés du joug du contrôle et de la culture de l'autocensure, diverses difficultés ont fait surface : le manque de professionnalisation et de spécialisation, la perte de réflexes professionnels ou les manquements déontologiques. Selon l'INRIC, seulement 35% des journalistes sont diplômés de l'enseignement supérieur et très peu d'entre eux sont formés au métier et/ou spécialisés dans un domaine spécifique. La perte de repères, elle, se constate dans l'absence de travail de terrain, de recoupement des sources, de confrontations des points de vue ou dans la façon peu objective d'écrire des articles informatifs. Les manquements déontologiques ont été monnaie courante pendant les premières années de la transition, tels que des insultes, des diffamations voire des menaces publiées dans les médias. Il subsiste des problèmes de sources, de manque d'équilibre entre information et opinion – l'opinion a été longtemps reléguée au

³¹² <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/resultats/indicateurs/>

³¹³ Touati, Zeineb, « Presse et révolution : rôle, enjeux et perspectives », *ESSACHESS. Journal of communication studies*, vol. 5, n°1(9)/ 2012, p. 145.

deuxième plan, ce qui l'a mise au centre de la production médiatique après la chute de Ben Ali – ou encore l'absence d'un journalisme d'investigation à proprement parler.

Malgré la libération de la parole, l'autocensure n'a pas pour autant été complètement chassée des esprits des journalistes et des rédacteurs en chef – en dépit de l'entrée en vigueur de différents outils législatifs pour protéger le métier. Les journalistes et les propriétaires des médias ont été inculpés, menacés, voire agressés pendant cette période lorsqu'ils outrepassaient certaines limites : « Des lignes rouges réapparaissent dans la couverture médiatique telles que : la sécurité nationale, l'identité nationale, l'Islam... Et en cas de transgression, les auteurs sont l'objet, soit de poursuites judiciaires en vertu des dispositions datant de l'ère Ben Ali, soit d'agressions physiques de la part du groupe se réclamant du mouvement "salafiste". »³¹⁴

Ces différentes questions, déjà épluchées en partie par l'INRIC, ont été soulevées par le biais de formations à destination des professionnels du métier : « En réponse, une série de formations organisées par le CAPJC³¹⁵ avec pour thèmes entre autres "Le rôle du journaliste dans l'édification d'une société démocratique" (juillet 2011), "Le droit à l'accès à l'information" (septembre 2011) ou "Le journalisme d'investigation" (mai 2011) et plusieurs journées d'études, tables rondes ont eu lieu permettant les échanges entre professionnels, spécialistes et théoriciens ainsi que des professionnels étrangers. »³¹⁶

En partenariat avec la société civile et les institutions de financement, les professionnels des médias ont suivi des actions de formation et d'encadrement des entreprises et des institutions de presse :

Il s'agit ainsi d'un processus visant à transformer, en un laps de temps court, les manières de faire et d'agir des journalistes locaux pour l'obtention de conduites dites plus responsables et déontologiques. Cette propension vise également à corriger les dysfonctionnements quotidiens liés à un certain héritage bureaucratique et à encourager des traitements réactifs de l'information avec une cadence à flux tendu dans les entreprises médiatiques, notamment publiques.³¹⁷

³¹⁴ Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015, p. 87.

³¹⁵ Centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs.

³¹⁶ Touati, Zeineb, « Presse et révolution : rôle, enjeux et perspectives », *ESSACHESS. Journal of communication studies*, vol. 5, n°1(9)/ 2012, p. 147.

³¹⁷ Elhaou, Mohamed Ali, et Fitouri, Aida « La profession journalistique après la "révolution du jasmin" sous l'emprise de la modernisation », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, vol. 16/1, n°1, 2015, p. 42.

Une cinquantaine d'institutions extérieures composent le Groupe des partenaires techniques et financiers en appui au secteur des médias tunisiens. Créé en 2011, ce groupe qui se réunit mensuellement pour coordonner l'aide aux médias dans le pays réunit ONG, agences de développement, instituts, organismes internationaux « pour éviter de concentrer leurs actions, de manière redondante, sur les mêmes bénéficiaires. Ils font également remonter des terrains de l'assistance les besoins des acteurs locaux pour trouver des solutions financières et logistiques [...] Cette coopération ne concerne cependant que l'exécution des programmes et non la planification »³¹⁸. À l'évidence, la coopération internationale s'est fortement investie dans la formation et le développement de la sphère médiatique, comme elle l'a fait avec la société civile. Toutes les deux représentent des enjeux majeurs du développement pour l'international, le CFI rend bien compte de cela : « La Tunisie fait partie de nos pays prioritaires d'intervention. En effet, les médias tunisiens y sont en pleine mutation et CFI souhaite accompagner ce dynamisme. Nos actions et notre engagement dans le pays sont le reflet de notre mission globale auprès des pays en transition et des pays émergents, être au service de la modernisation des médias locaux. »³¹⁹ Par contre, les effets bénéfiques de cette coopération doivent encore être prouvés et sont contestés dans certains milieux tunisiens.

Malgré les contraintes et les manquements propres au milieu médiatique tunisien, la perception qu'a le public de la presse s'est nettement améliorée depuis la Révolution :

En effet, 60,8% des Tunisiens déclarent lire régulièrement la presse contre 43,5% avant le 14 janvier 2011. 93% de ceux qui déclarent s'intéresser davantage aux journaux indiquent qu'ils y sont incités par la conjoncture vécue par la Tunisie. Par ailleurs, 16,7% des Tunisiens estiment que les journaux répondent bien aux besoins d'information, 9,2% qu'ils répondent parfaitement et 29% qu'ils répondent moyennement. Le total de ces estimations indique une augmentation de la fiabilité estimée des journaux nationaux et de la confiance qui leur est accordée.³²⁰

Les rapports de l'UNESCO et de Reporters sans frontières vont aussi dans le sens d'une amélioration nette de la qualité, quantité et fiabilité des médias tunisiens. C'est dans ce contexte transitionnel que se développent les trois affaires que nous allons étudier dans

³¹⁸ Marchetti, Dominique, *La circulation des productions culturelles : Cinémas, informations et séries télévisées dans les mondes arabes et musulmans*, Rabat, Istanbul, Centre Jacques-Berque, coll. « Description du Maghreb », 2017, p. 100.

³¹⁹ Elhaou Mohamed Ali, Fitouri Aida, « La profession journalistique après la "révolution du jasmin" sous l'emprise de la modernisation », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 2015/1 (n°16/1), p. 39-55. – consulté le 6 juin 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2015-1-page-39.htm>

³²⁰ Touati, Zeineb, « Presse et révolution : rôle, enjeux et perspectives », *ESSACHESS. Journal of communication studies*, vol. 5, n°1(9)/ 2012, p. 148.

la deuxième partie de cette thèse. Nous profiterons de ces affaires pour développer certains des événements que nous n'avons fait qu'effleurer dans cette synthèse ayant pour but de contextualiser sommairement le scénario tunisien de notre étude.

DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DES
PROBLÈMES PUBLICS AUTOUR DES CORPS DE
FEMMES : CORPS VOILÉ, CORPS OUTRAGÉ,
CORPS EXHIBÉ

Trois corps de femmes ont suscité le débat au sein de la société tunisienne, et internationale, dans la période de transition : le corps voilé des *munaqabas*³²¹ de la Manouba qui revendiquent la liberté d’habillement ; le corps outragé de Meriem Ben Mohamed, violée par deux policiers puis traînée en justice pour atteinte aux mœurs ; et enfin le corps exhibé d’Amina – bientôt emprisonnée pour atteinte au sacré – qui arborait ses seins nus sur lesquels étaient écrites des revendications féministes. Dans cette deuxième partie, nous reviendrons sur ces affaires pour analyser en profondeur le processus de construction de problèmes publics autour de ces corps. Nous les abordons en trois temps en respectant l’ordre chronologique des évènements déclencheurs afin de montrer l’évolution des discours sur le corps féminin et les liens qui se sont tissés entre ces affaires.

En termes méthodologiques, les trois chapitres suivent la même structure pour rendre compte des diverses interactions entre la dénonciation, la médiatisation et la prise en charge politique de chaque affaire. Pour ce faire, nous avons placé au centre de l’analyse le processus de cadrage dont ces affaires ont fait l’objet au fil du temps. La notion de cadrage, dérivée du concept de « cadre » chez Goffman, sera utilisée afin de mettre en avant le travail de définition et de construction de sens des acteurs lors de l’action collective : « Les cadres permettent de donner du sens à des évènements et à des situations, organisant ainsi l’expérience et orientant l’action. Les cadres de l’action collective remplissent également cette fonction interprétative en simplifiant et en condensant des aspects du “monde externe”, mais “de manière à mobiliser des adhérents et membres potentiels, à obtenir le soutien de leurs auditoires et à démobiliser des adversaires”. »³²²

La trame principale de ces affaires se construit autour du processus de cadrage réalisé par les promoteurs de l’action collective, y compris les processus conflictuels avec l’apparition de contrecadrages cherchant à décrédibiliser la victime et de recadrages qui tentent d’adapter le cadre pour des raisons stratégiques, discursives ou pour répondre aux conflits de cadrage. Les affaires sont donc abordées en termes de phases délimitées par la dynamique du processus de cadrage. Dans chaque phase, nous analyserons la construction des cadrages par les acteurs du terrain, leur médiatisation et la réponse

³²¹ Terme arabe pour désigner les femmes qui portent le niqab.

³²² Benford Robert D. et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 6 avril 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

politique correspond à ce stade. Nous porterons une attention spéciale au processus de définition du problème, à la construction de la dénonciation et aux méthodes de publicisation utilisées par les promoteurs de l'action. Ensuite, nous nous concentrerons sur l'évolution des choix stratégiques, des choix énonciatifs, voire juridiques.

L'analyse de la médiatisation se fera en deux temps. D'abord une étude du premier niveau de la mise à l'agenda qui mesure l'importance que les médias octroient à l'affaire en fonction de plusieurs paramètres : la quantité d'articles, leur emplacement dans le journal, la présence en Une, les modes discursifs³²³ – correspondant à la spécificité des instructions données par chaque situation de communication³²⁴ – etc. Ensuite, nous étudierons le deuxième niveau de l'agenda médiatique relatif au contenu de la médiatisation de chaque affaire. Il s'agira alors d'une analyse en termes de cadrage médiatique, aussi appelé *framing* dans sa version anglaise, cadrage défini comme un processus de sélection de certains aspect de la réalité qui sont mis en avant par les médias afin de définir le problème, diagnostiquer les causes, suggérer des jugements moraux et proposer des solutions. Pour chaque affaire, nous repérerons de façon inductive les différents cadrages proposés par les médias au fil du temps. En même temps, nous comptabiliserons les différents arguments publiés³²⁵ dans chaque média, arguments visant à soutenir l'un ou l'autre cadrage. Pour faciliter la lecture des données quantitatives nous fournissons une infographie par journal à la fin de chaque chapitre, qui compare les différentes phases.

Enfin, les interactions avec le monde politique seront abordées à chaque phase afin de comprendre l'influence des cadrages sur la prise en charge des affaires par les institutions, le parlement ou les partis. Nous faisons ici notamment allusion aux interventions politiques, que ce soit par la prise de parole publique, les débats au sein de l'ANC, la prise en charge judiciaire des affaires ou l'influence des affaires dans l'écriture de la nouvelle Constitution. Chaque chapitre, et donc chaque affaire, se terminera par une analyse de la construction du problème public dans le contexte de

³²³ Charaudeau, Patrick, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, de Boeck, Bruxelles, 2005, p. 121.

³²⁴ Nous suivons la classification établie par Charaudeau qui définit trois modes discursifs : rapporter ce qui se passe dans l'espace public, commenter le pourquoi et le comment de l'évènement rapporté, et provoquer la confrontation d'idées à l'aide de différents dispositifs comme les tribunes d'opinion (voir la classification des dispositifs en annexe).

³²⁵ Nous avons établi une typologie des arguments présents dans les articles (voir annexe II).

transition politique tunisien que nous analyserons comme une forme très précise de fenêtre d'opportunité politique favorisant certaines revendications au détriment d'autres.

CHAPITRE 4 : L’AFFAIRE DU NIQAB : LE CONFLIT ENTRE LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LIBERTÉ VESTIMENTAIRE

Le départ du dictateur Zine el-Abidine Ben Ali ouvre une nouvelle page dans l’histoire de la Tunisie, une transition politique, qui débute avec les premières élections libres du pays, remportées par le parti politique Ennahdha. La victoire du parti islamiste et la prolifération des libertés religieuses, monopolisées et contrôlées par l’État depuis l’indépendance, favorisent l’apparition de courants à connotation religieuse qui n’étaient pas présents sur la scène tunisienne, notamment le salafisme, comme nous l’avons expliqué dans le chapitre 3. Dans ce moment d’ébullition politico-religieuse, de nombreux partis voient le jour, notamment Ansar Al-Charia ou Hizb ut-Tahrir, tandis qu’au sein du parti islamiste au pouvoir, différents courants de pensée s’opposent entre eux, dont l’idéologie salafiste et l’islamisme modéré. En revanche, une branche armée commence à opérer sur le sol tunisien pendant les premières années de la transition.

L’affaire de la Manouba explose au beau milieu de la reconstitution de la mouvance islamiste en Tunisie et de l’ouverture de l’espace public. Dans notre récit, il est important de mettre en avant ce contexte de structuration de la mouvance islamiste, qui avait été muselé, car il joue un rôle primordial dans l’affaire. Cette période est aussi très représentative du dynamisme qui existe dans la société pour se réapproprier et exalter les libertés récemment acquises. Toutes les couches de la société participent aux actions collectives et à la production de revendications de toute sorte : les anciens islamistes réprimés, les défenseurs des droits de l’homme, les jeunes des quartiers défavorisés, les habitants des villes de l’intérieur. Ce mouvement d’appropriation de l’espace public et de création d’un débat public est fondamental pour comprendre ce début de transition très mouvementé.

Dans le contexte universitaire, l’année académique 2011–2012 débute avec des conflits autour d’un nouvel arrivant dans les cours : le niqab. Au sein de la faculté de lettres de la Manouba, les *munaqabas* se voient refuser l’entrée en cours suite à une décision du conseil scientifique. Face au refus, elles entament, dès la fin octobre 2011, des négociations avec l’administration de la faculté de la Manouba qui se révèlent infructueuses. Un groupe de salafistes occupe le campus en novembre 2011. Ils font un sit-in dans la faculté pour revendiquer le droit d’assister aux cours en niqab, la non-mixité des cours, l’installation d’une mosquée au sein de la faculté ou encore la

suppression de certains cours portant atteinte à leurs croyances. Diverses actions, pacifistes ou violentes, ont été menées au sein de la faculté. La faculté a été fermée suite à des incidents violents par décision du conseil et du doyen lui-même, mais les actions se sont succédées pendant plus d'un an. En mars, l'affaire prend une nouvelle tournure, suite à l'irruption de deux jeunes filles portant le niqab dans le bureau du doyen, Habib Kazdaghli, pour le saccager. L'une de ces jeunes filles a engagé des poursuites judiciaires contre le doyen pour « l'avoir giflée ». Une plainte à l'encontre des deux jeunes filles, pour destruction de bien public, est déposée par Habib Kazdaghli. Le procès contre le doyen, qui risque 5 ans de prison pour « acte de violence commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions », se solde en 2013 par la condamnation des jeunes filles à 4 mois de prison avec sursis pour « agression sur fonctionnaire » et l'acquiescement du doyen faute de preuves.

À l'intérieur de cette affaire, nous pouvons différencier trois affaires distinctes mais reliées entre elles, auxquelles toutefois les acteurs se réfèrent séparément. « L'affaire du niqab » se rapporte aux revendications des salafistes et des *munaqabas* au sein de l'université. Cette affaire peut toutefois s'étendre au-delà de la faculté de la Manouba car ces mêmes demandes ont été formulées dans d'autres institutions avec des réactions diverses, qui vont de l'acceptation du niqab sous certaines conditions jusqu'à l'interdiction totale. Pendant la période de 2011 à 2013, plusieurs femmes vont dénoncer l'interdiction de se rendre en cours avec leur niqab et certaines font appel au tribunal administratif pour réclamer leur droit à l'éducation. À deux reprises, ce même tribunal a rejeté leurs pétitions pour des raisons académiques et sécuritaires. Dans certaines universités des aménagements ont été réalisés pour leur permettre d'assister aux cours et aux examens, moyennant un contrôle d'identité. Dans d'autres facultés, dont la Manouba, des discussions ont été entamées pour réaliser des aménagements ; ces discussions ont finalement échoué, malgré la présence des employés du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

« L'affaire de la gifle » fait, elle, référence au procès pour agression intenté contre le doyen par les *munaqabas*. Comme nous l'avons expliqué plus haut, le 6 mars 2012 les *munaqabas* accèdent au bureau du doyen pour le saccager et, à l'arrivée du doyen, un accrochage se produit. Les *munaqabas* ont intenté un procès contre le doyen pour un acte supposé de violence. Cette affaire est la plus longue puisque la justice n'a rendu son verdict qu'en mai 2013, plus d'un an après les faits. Il s'est avéré que les preuves

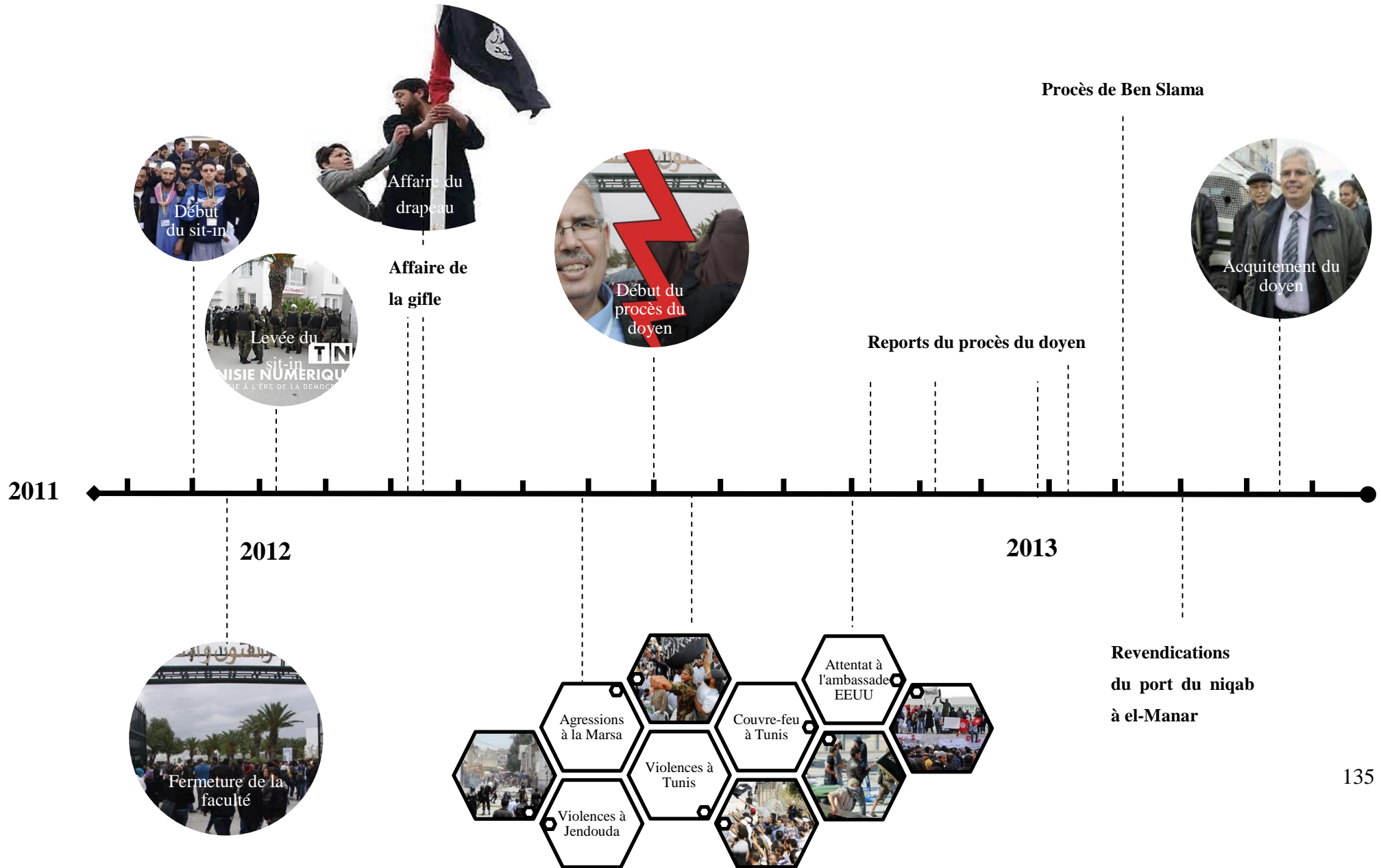
physiques contre le doyen étaient fausses, notamment le certificat médical apporté par la *munaqaba*.

Enfin, « l'affaire du drapeau » fait référence aux événements qui ont eu lieu à la faculté de lettres de la Manouba, le 7 mars 2012. Dans une escalade de violence qui a eu lieu ce jour-là, un groupe de salafistes est monté sur le toit de la faculté pour changer le drapeau tunisien par le « drapeau salafiste » (un drapeau noir imprimé en caractères blancs de la *chahada*³²⁶). Une universitaire, Khaoula Rachici, monte à son tour sur le toit pour l'enlever et elle est alors attaquée par les salafistes. Le drapeau tunisien a été déchiré, ce qui constitue une faute dans le Code pénal tunisien. Le ministère de l'Intérieur ouvre une enquête pour inculper le salafiste ayant porté atteinte au drapeau national. Le coupable, Yassine Bdiri, se rend à la police, il est jugé et condamné à 6 mois de prison avec sursis le 10 mai 2012.

Sources des photos utilisées dans la frise chronologique successivement (de gauche à droite):
Début du sit-in : Facebook
Levée du sit-in : Tunisie-numérique
Affaire du drapeau : Webdo
Début du procès : Directinfo
Fermeture de la faculté : Capradio
Violences Jendouda : Le Monde AFP/STRINGER
Agressions à la Marsa : Le journal international
Violences à Tunis : A.OSNOWYCZ/SIPA (L'obs)
Couvre-feu à Tunis : Le Matin d'Algérie
Attentat à l'ambassade américaine : Hassene Dridi (Le Monde)
Acquittement du doyen : Harissa.com

³²⁶ Profession de foi en islam : اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ : « J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu et que Muḥammad est l'envoyé de Dieu. »

Frise Chronologique de l'affaire de la Manouba



4.1. Cadrage primaire : les demandes à connotations religieuses au sein de l'université

L'interdiction du port du niqab dans les cours à la Manouba est contestée par un groupe d'étudiants nommé *Talaba Revolution*, composé d'un groupe de *munaqabas* – le nombre varie selon la période – et d'un groupe d'hommes soutenant leur cause. Certains d'entre eux sont étudiants de la faculté tandis que d'autres sont extérieurs à celle-ci. Le noyau est composé par une cinquantaine de personnes, mais ils comptent aussi des renforts externes auxquels ils font appel lors de coups de force envers l'administration de la faculté. Ce groupe a complètement disparu après l'échec de ses actions et, comme on l'a annoncé dans le chapitre 1, il nous a été impossible de contacter les personnes impliquées pour différentes raisons : la dissolution du groupe, les décès, les départs au combat à l'étranger et les disparitions. Pour analyser la construction de la dénonciation, nous nous sommes donc appuyée sur les publications dans la presse, dans les réseaux sociaux (du moins celles qui n'ont pas disparu), ainsi que sur les travaux de Loïc Le Pape qui a pu rencontrer de manière informelle des *munaqabas* proches de celles impliquées dans l'affaire et des membres de la mouvance salafiste, pendant son enquête de terrain dans l'été 2013 et au Forum Social Mondial de 2015.

4.1.1. Au-delà du niqab, la remise en cause du principe de mixité

La construction de leur dénonciation se fonde autour de l'identification de l'interdiction du niqab comme une injustice. Ils invoquent l'atteinte aux libertés individuelles et le droit à l'éducation des *munaqabas* pour renforcer leur dénonciation. Bien que la question du niqab demeure le nœud central de leur lutte, leurs revendications ont été étendues à d'autres domaines : la sollicitation d'un lieu de prière au sein de la faculté – une revendication constante dès le début du sit-in – et la contestation de la mixité dans les cours et l'encadrement, qui ont été défendus en alternance. Le Pape indique que la présence de ces revendications variera « en fonction des structurations du mouvement et des représentants qui participaient aux négociations »³²⁷. Toutefois, nous constatons qu'il s'agit d'un recadrage intentionnel du groupe pour s'accorder aux cadres interprétatifs des membres potentiels et des éventuels soutiens qu'ils cherchent à convaincre. Ce processus stratégique consiste notamment à éliminer le questionnement de la mixité comme l'affirme Bilel Chaouachi, membre d'Ansar Al-Charia et

³²⁷ Le Pape, Loïc, « Peut-on convertir un espace ? Le cas des mobilisations « salafistes » à l'université de La Manouba (Tunis) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], Numéro spécial | 2014, consulté le 06 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/cerri/1397>

participant au sit-in, « qui assurait que ces deux objectifs ont depuis été abandonnés »³²⁸. D'ailleurs le groupe s'est rétracté dans les médias à plusieurs reprises, en niant même avoir posé ces revendications : « Les représentants du sit-in précisent que leurs revendications se résument à : un lieu de culte à la faculté et le droit des étudiantes portant le Niqab à étudier et à passer l'examen sans se découvrir le visage, niant, ainsi, la déclaration du doyen, qui avait rappelé que les sit-inneurs lui ont soumis quatre revendications. »³²⁹ Cet ajustement stratégique s'explique probablement par le manque de soutien populaire reçu à l'époque et l'incompatibilité de cette demande avec les croyances partagées par la majorité de la population. Le système tunisien, pour rappel, est fortement attaché à la mixité des institutions publiques. Comme tout groupe, le *Talaba Revolution* réalise des ajustements stratégiques afin de mobiliser l'opinion publique.

Contrairement à la non-mixité, le lieu de culte semble demeurer une revendication formelle et continue dans leurs discours. Au niveau stratégique, la liberté religieuse est largement partagée par une partie de la société tunisienne qui se retrouve dans ces revendications religieuses refoulées pendant la dictature. Chaouachi met en avant le fait que « les étudiants doivent s'éloigner pour prier et arrivent en retard en cours »³³⁰ pour justifier la présence d'un lieu de culte à l'intérieur d'une faculté éloignée du centre urbain de quelques kilomètres. En attendant la construction de ce lieu, le groupe a occupé une salle³³¹ pour prier mais l'a aussi utilisée comme entrepôt d'outils de propagande (haut-parleurs, flyers, nourriture, etc.). La continuité de cette revendication du lieu de culte est significative puisque les négociations du groupe avec l'administration de la faculté abordent ce sujet tout au long des semaines de sit-in. Dans un entretien publié par *Jeune Afrique*, le 2 mars 2012, avant les l'affaires du drapeau et de la gifle, le leader du mouvement, Mohamed Bakhti, précise les objectifs du sit-in de la Manouba, rappelle l'importance de la mosquée et se rétracte au sujet de la mixité :

³²⁸ Ledran, Anouk « Tunisie ' Scènes de guérilla politique salafiste à la fac des lettres de la Manouba », *vitamedZ*, 2 décembre 2011, URL : https://www.vitamedz.com/tunisie-scenes-de-guerilla-politique/Articles_0_759892_43_1.html

³²⁹ Ben Mustapha , Heikel, « A la Manouba (Tunisie), 12 mille étudiants entre les mains des salafistes » *BabelMed*, 23 décembre 2011, URL : <http://www.babelmed.net/article/2646-a-la-manouba-tunisie-12-mille-etudiants-entre-les-mains-des-salafistes/>

³³⁰ Ledran, *ibid.*

³³¹ Cette salle a été un enjeu particulier dans la confrontation entre l'administration et les manifestants, puisque les sit-inneurs avaient changé la serrure et interdisaient le passage aux membres de l'administration. La salle a été un terrain de conquête pour les deux camps opposés, ils essayaient tous les deux de garder le contrôle sur cette salle tout au long de l'affaire.

« Nous voulons que le port du niqab soit autorisé et qu'il y ait un lieu de prière au sein de la faculté. Nous n'avons jamais remis en question la mixité dans les espaces publics. Le doyen avait promis une mosquée puis s'est rétracté ; il faut qu'il honore son engagement. »³³²

Le groupe met en œuvre plusieurs processus discursifs et stratégiques en fonction des contraintes auxquelles il est progressivement confronté. Encore un exemple : l'application des sanctions³³³ du conseil de discipline en mars 2012 à l'encontre de cinq *munaqabas* et d'un autre étudiant a poussé le groupe à inclure la suspension desdites sanctions dans leurs revendications.

4.1.2. Un discours bicéphale et genré

Ces revendications reposent sur deux niveaux de discours attachés à des principes de validation qui varient en fonction de la nature de la revendication. En ce qui concerne le droit à porter le niqab, le discours repose sur le respect des libertés individuelles, notamment la liberté vestimentaire, la liberté de culte, le droit des minorités et le droit des femmes à l'éducation. Ce niveau du discours repose sur une vision universaliste des libertés individuelles, conforme à la Déclaration universelle des droits humains, tandis que pour appuyer sa revendication d'un lieu de culte à l'intérieur de la faculté, le groupe fait appel aux valeurs issues de l'islam en tant que « particularité tunisienne », et ce face à l'impérialisme et à la contamination européenne de la société tunisienne qui serait à proscrire. Nous constatons donc la présence d'un discours universaliste et d'un discours particulariste qui peuvent se heurter sur certains points : par exemple, la liberté de culte avec la création de mosquées à l'intérieur de services publics (université).

Le Pape va dans ce sens dans son analyse du récit construit par les militants en ajoutant que ces deux niveaux du discours se présentent de façon genrée : les femmes incarnent le discours sur les libertés tandis que les hommes rattachent ce discours à la culture arabo-musulmane.

³³² Dhamani, Frida, « Tunisie – Mohamed Bakhti : « Aucun parti politique n'est conforme à la Sunna » *Jeune Afrique*, 2 mars 2012, URL : <http://www.jeuneafrique.com/142729/societe/tunisie-mohamed-bakhti-aucun-parti-politique-n-est-conforme-la-sunna/>

³³³ « Un avertissement, un blâme et deux expulsions de 6 mois pour les étudiantes selon le degré de leur implication, et une expulsion d'un an pour l'étudiant ayant utilisé un bien public, une salle de classe, pour la transformer en une salle de prière, avec incitation au non-respect du règlement intérieur » dans Soudani, Seif, « Tunisie. Outrage au drapeau, la « sale affaire » de trop » *Le Courrier de l'Atlas*, 8 mars 2012.

La présentation de ce récit au “grand public” (étudiants, enseignants, usagers de la FLAH en premier lieu ainsi qu’aux journalistes et témoins) s’est effectuée en obéissant à un ordre genré : les femmes (revêtues du niqab pour les plus ferventes) ont porté un discours basé sur la revendication de droits et libertés dans un mouvement de renouveau des pratiques politiques ; les hommes ont été chargé de rattacher la revendication des droits à une histoire pieuse, celle de l’héritage salafiste et de la lignée des prophètes pieux.³³⁴

Dans ses déclarations à la presse, le doyen de la Manouba fait aussi allusion à la composition genrée du groupe *Talaba Revolution* : « Il y avait deux groupes dans le rang de ces jeunes salafistes : les filles et les garçons. Les filles étaient souvent manipulées par les garçons, ce qui m’attriste. »³³⁵ Nous reviendrons sur la question de la manipulation plus tard puisque c’est une ressource de décrédibilisation très utilisée par les universitaires ; mais ici ce qui nous intéresse c’est de constater la présence de deux groupes avec deux discours distincts mais complémentaires.

a) Les discours des *munaqabas*

Arrêtons-nous sur ces deux argumentaires genrés. Le discours des femmes s’enracine dans un discours sur les libertés nouvellement obtenues grâce à la Révolution, comme le rappelle Le Pape : « Le récit a donc été d’abord porté par des jeunes étudiantes au nom de la revendication (et de l’expérimentation) de nouvelles libertés. C’est le point nodal de la structuration du récit salafiste de La Manouba : suite à l’éviction du tyran, il est désormais possible de s’habiller comme on veut, y compris en portant le voile intégral. »³³⁶ Une fille portant le niqab aborde aussi cette question dans un article de *Naawat* : « Après le 14 janvier dans la rue tout le monde appelle au respect de la liberté, une liberté qui doit concerner tout le monde. Je pense donc qu’en Tunisie nous devons développer la tolérance et la liberté, dans la différence. »³³⁷

Les *munaqabas* relient cette liberté à la montée au pouvoir du parti politique islamiste et, selon le doyen Habib Kazdaghli, elles confient la défense de leur liberté vestimentaire à Ennahdha : « L’une des jeunes filles portant le voile intégral a déclaré à

³³⁴ Le Pape, Loïc, « Peut-on convertir un espace ? Le cas des mobilisations “salafistes” à l’université de La Manouba (Tunis) », *Cahiers d’études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], Numéro spécial | 2014. – consulté le 16 janvier 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cerri/1397>

³³⁵ Du Maghreb Magazine, n°13 - octobre 2013 Entretien mené par Aymen Gharbi, Témoignages recueillis par Layla Reguiaï. – consulté le 16 janvier, URL : <https://www.facebook.com/notes/le-maghreb-magazine/entretien-avec-habib-kasdaghli/296080047168123/>

³³⁶ Le Pape, *ibid.*

³³⁷ Sbouaï, Sana, « Tunisie : sous la burqa, la femme », *Nawaat*, 2 avril 2012, URL : <https://nawaat.org/portail/2012/04/02/tunisie-sous-la-burqa-la-femme/>

son professeur d'arabe que personne ne pouvait lui interdire de porter cet habit car le parti islamiste au pouvoir la défendra. »³³⁸

Les *munaqabas* revendiquent la légitimité juridique de leurs demandes en faisant référence à l'annulation des décrets qui interdisaient le port de signes ostentatoires sous Ben Ali :

Je suis étudiante en Droit et je sais de quoi je parle. Le décret-loi numéro 108 qui interdisait le port du voile, du voile intégral et de toute forme d'habit portant des signes religieux ostentatoires a été annulé. De quel droit prive-t-on les gens d'assister aux cours ou de passer leurs examens ? J'appellerai ça une violation de nos droits les plus basiques ! À ceux qui disent qu'il s'agit de politiciens, je leur demande de séparer le bon grain de l'ivraie. On vit cette situation comme une humiliation et une injustice à notre personne ! Comment se fait-il que, quand on entre en classe, le professeur comme piqué par une mouche, claque la porte et sort₁³³⁹

La répression dont les femmes voilées ont fait l'objet pendant la dictature est souvent utilisée comme argument pour défendre la liberté vestimentaire. L'ampleur de cette polémique en Tunisie a favorisé l'empathie d'une partie de la société ayant fait l'expérience de la répression. C'est notamment le cas de la députée nahdhaoui Farida Laabidi qui défend le droit vestimentaire³⁴⁰ au vu de son vécu, en tant qu'avocate portant le hijab et empêchée d'exercer sa profession pendant la période de Ben Ali :

Il y a des problèmes dans les universités, essentiellement elle était la question du hijab [...] après la révolution vous savez très bien qu'on a vécu une période privée de droits et libertés et on considère que les habits sont quelque chose en propre, personnel, et qu'on ne peut pas toucher à ces choses personnelles, ce qu'est l'habillement. C'est pour cette raison que l'affaire des munaqabat, du niqab, personnellement je suis contre le niqab, mais je dois respecter les femmes qui portent le niqab vu la situation qu'on a vécue, ce sont des choses personnelles qui ne touchent aucune autre personne. (Laabidi, 2015)

Le Pape a constaté que le rapprochement avec le cadre des libertés a fortement joué dans la tolérance populaire envers ces revendications : « L'écho trouvé par ces arguments auprès des étudiants a été réel, notamment au nom de la liberté retrouvée. Mes échanges avec les étudiants montraient, deux ans après, une vraie tolérance vis-à-

³³⁸ Du Maghreb Magazine, n°13 - octobre 2013 Entretien mené par Aymen Gharbi, Témoignages recueillis par Layla Reguiaï. – consulté le 16 janvier, URL : <https://www.facebook.com/notes/le-maghreb-magazine/entretien-avec-habib-kasdaghi/296080047168123/>

³³⁹ Lakhdar, Malek, « "Petite" marche féminine à Tunis pour le port du niqab ! », *Le Temps*, 3 décembre 2011, p. 4.

³⁴⁰ Elle tient quand même à mettre en avant le droit des institutions à vérifier l'identité des femmes par d'autres femmes.

vis des revendications salafistes (“au nom de la Révolution”) sans pour autant susciter une adhésion. »³⁴¹

L’argument de l’atteinte aux libertés vestimentaires est aussi relié au non-respect de l’islam, comme le défend Le Pape qui fait part des arguments avancés par les *munaqabas* : « “On ne respecte pas l’islam en Tunisie, on m’interdit de me vêtir comme cela est recommandé par les plus grands savants musulmans” ou encore “la Tunisie, qui se dit pays musulman, est en fait un pays impie”. »³⁴² D’ailleurs, le choix du niqab est fortement individuel et lié à une conception religieuse qui aurait été promue par une nouvelle relation à Dieu « qui a changé avec la lecture d’ouvrages d’obédience *wahhabite* ou *salafiste*, en regardant les chaînes de télévision conservatrices, et bien sûr, en fréquentant des groupes dits “radicaux”. Pour toutes, cette démarche est venue troubler une vie antérieure réglée (avec ou sans *hijab*). »³⁴³ Et les *munaqabas* précisent, lors des entretiens avec Le Pape mais aussi dans les récits récoltés par Agnès de Féo dans son reportage « La Tunisie et ses femmes salafistes » : « Le *hijab*, c’est obligatoire, et le *niqab* c’est le mieux, c’est recommandé »³⁴⁴.

Cette conception religieuse s’accompagne d’une vision de la femme et d’un rapport spécial à leur corps comme l’avance Imen³⁴⁵, étudiante portant le niqab à la Manouba, lors d’un entretien avec *Nawaat* : « Mettre la burqa c’est d’abord ressentir du bien-être, c’est suivre un principe religieux, un principe moral, c’est respecter mon corps. »³⁴⁶ Alors que dans une intervention dans les médias, une autre jeune *munaqaba* relie le niqab à la souillure du regard masculin sur son propre corps : « Jamais je ne permettrai à un professeur mâle de me souiller par son regard ! »³⁴⁷ Leur corps est considéré comme une perle qui doit être protégée du regard extérieur pour éviter la souillure, et ce par le biais du voile intégral. Ce qui implique une forme de respect et de préservation de

³⁴¹ Le Pape, Loïc, « Peut-on convertir un espace ? Le cas des mobilisations “salafistes” à l’université de La Manouba (Tunis) », *Cahiers d’études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], Numéro spécial | 2014. – consulté le 16 janvier 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cerri/1397>

³⁴² Le Pape, *ibid.*

³⁴³ Le Pape, Loïc, « Le choix du port du niqab dans les universités tunisiennes », *Politics of religion*, 25 mai 2013. – consulté le 17/01/2018, URL : <http://politicsofreligion.hypotheses.org/627>

³⁴⁴ Le Pape, *ibid.*

³⁴⁵ Nous ignorons si Imen est la même jeune fille qui porte quelque temps après plainte contre le doyen, mais cela semble probable car elle a joué un rôle très médiatique, cependant ce n’est pas précisé dans l’article.

³⁴⁶ Sboui, Sana, « Tunisie : sous la burqa, la femme », *Nawaat*, 2 avril 2012, URL : <https://nawaat.org/portail/2012/04/02/tunisie-sous-la-burqa-la-femme/>

³⁴⁷ Marzouki, Afifa, « Silence, on tourne plus », *La Presse*, 14 décembre 2011.

l'honneur et de la pudeur : « Je considère que mon corps est une propriété personnelle, c'est un don de Dieu que je dois protéger et respecter. »³⁴⁸

Parallèlement, leur discours est attaché aux droits des minorités, tout en prônant le respect envers les autres, qu'elles portent ou pas de voile : « Ma liberté, c'est ma burqa. Les autres sont libres de porter un pantalon et un pull si elles le veulent, ça ne me dérange pas. La burqa c'est un choix personnel, ce n'est pas parce que je la porte que je suis extrémiste [...] Mes rêves sont simples : je veux faire mes études en portant la burqa, je veux travailler et surtout je veux vivre dans une société qui n'exclut personne. »³⁴⁹ Les *munaqabas* considèrent que les arguments sécuritaires et pédagogiques ne seraient que des excuses pour leur interdire l'accès à l'éducation : « La communication ou les facteurs pédagogiques ne sont que des prétextes. »³⁵⁰

Enfin, les *munaqabas* nient tout engagement politique et tout lien avec un parti politique – au même titre que leurs confrères – ce qui contraste fortement avec le fait que leurs actions ont une portée politique « dans le sens où elles visent à changer les règles de fonctionnement de l'université »³⁵¹, rappelle Le Pape. Il est fréquent que les mouvements salafistes se présentent comme apolitiques – préférant s'organiser en associations religieuses et de bienfaisance plutôt qu'en partis politiques, rappelle Samir Amghar, spécialiste des mouvements islamistes³⁵². Toutefois, les islamistes entretiennent une relation paradoxale avec le politique car, comme nous le verrons plus loin, ils sont soutenus par des partis salafistes et les membres de ce groupe ont participé à la branche djihadiste des salafistes. Le Pape remarque aussi cette composition hybride du groupe qui s'écarte de la division proposée par Amghar : « des salafistes “prédicateurs” (privilégiant la pratique et ne voyant dans le monde politique que motifs de dissensions), “politiques” (investissant la sphère politique via associations et partis) et “révolutionnaires” (combattants jihadistes) [qui] trouve sa limite car le groupe *Talaba Revolution* était composé de militants de chacune de ces catégories, actifs à la fois dans

³⁴⁸ Sbouaï, Sana, « Tunisie : sous la burqa, la femme », *Nawaat*, 2 avril 2012, URL ; <https://nawaat.org/portail/2012/04/02/tunisie-sous-la-burqua-la-femme/>

³⁴⁹ Sbouaï, *ibid.*

³⁵⁰ Farhat, Sanaa, « Atmosphère tendue », *Le Temps*, 25 janvier 2012, p. 2.

³⁵¹ Le Pape, Loïc, « Le choix du port du niqab dans les universités tunisiennes », *Politics of religion*, 25 mai 2013. – consulté le 17 janvier 2018, URL : <http://politicsofreligion.hypotheses.org/627>

³⁵² Bouzidi, Amir, « qui sont les salafistes tunisiens ? », *Kapitalis*, 18 mars 2012.

la mobilisation de la Manouba et au-delà (dans des mosquées, des partis ou des groupes combattants) »³⁵³.

b) Le discours masculin

L'argumentation incarnée par les hommes se concentre plutôt sur l'idéologie salafiste, même s'ils participent aussi aux revendications liées au niqab. Le principal objet de leur discours est la nécessité de réislamiser la société tunisienne et en particulier l'université. Cette réislamisation consiste à proposer un retour aux sources qui entraîne la nécessaire adaptation des institutions publiques aux commandements divins et aux règles de l'islam, selon leur propre lecture. Ils remettent en question certaines filières comme les beaux-arts ou les cours relatifs à la théorie de l'évolution, etc. La revendication d'un lieu de prière et celle de la non-mixité répond aussi à ce besoin de réislamiser la société.

Ce discours va de pair avec la critique de l'occidentalisation des institutions et de la mainmise des « gauchistes » sur les postes de responsabilité : « Le problème est que la faculté est entre les mains de gauchistes, alors que la révolution a montré que nous sommes un peuple dont les valeurs sont issues de l'islam. Il faut revoir la composition des conseils qui dirigent les universités. »³⁵⁴ Dans leurs discours, ils visent à discréditer des universitaires en les traitant de « gauchistes » et de « *kufar* »³⁵⁵, notamment à travers les attaques répétées contre la personne d'Habib Kazdaghli. Ils pointent du doigt son appartenance à un parti politique et, de fil en aiguille, ils font référence à une politisation de la faculté de la part des gauchistes, alors même qu'eux se présentent comme apolitiques.

La présumée politisation du doyen est utilisée pour le discréditer de deux manières : de par son association à l'« Occident » (mécréants) ainsi que de par son engagement pour un système démocratique dans lequel la souveraineté appartient au peuple (et pas à Dieu). Ils n'hésitent pas à remettre ce dernier point en question, comme ce jeune homme interviewé par *al-Qarra* à l'entrée de la faculté et qui affirme que « nous voulons que la souveraineté revienne à Dieu, ensuite on pourra exercer les mécanismes

³⁵³ Le Pape, Loïc, « Peut-on convertir un espace ? Le cas des mobilisations “salafistes” à l'université de La Manouba (Tunis) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [Online], Numéro spécial | 2014. – consulté le 17 janvier 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cerri/1397>

³⁵⁴ Dhamani, Frida, « Tunisie – Mohamed Bakhti : “Aucun parti politique n'est conforme à la Sunna” », *Jeune Afrique*, 2 mars 2012, URL : <http://www.jeuneafrique.com/142729/societe/tunisie-mohamed-bakhti-aucun-parti-politique-n-est-conforme-la-sunna/>

³⁵⁵ « Mécréants »

de la démocratie »³⁵⁶. Parallèlement, les efforts pour discréditer le doyen passent aussi par le discrédit scientifique (à propos de ses recherches sur les juifs qui lui valent d'être associé au sionisme) et le discrédit institutionnel et professionnel (lors de son inculpation pour violence dans l'exercice de son métier). Le but de la démarche est bien de salir la réputation du doyen et de remettre en cause sa capacité à prendre des décisions.

Le discours public des salafistes porte essentiellement sur le droit des femmes à entrer en niqab à l'intérieur de l'université. Dans les médias, ils réitèrent leur engagement envers leurs consœurs : « Nous continuerons par tous les moyens légitimes à défendre le droit de nos sœurs à porter le niqab d'autant plus que cette question relève du champ des libertés individuelles. »³⁵⁷ Ce discours autour des libertés individuelles contraste avec le ton adopté lors des prêches au sein de l'université, pour preuve le passage de cette vidéo d'un prêche mené par Salman à l'intérieur de la Manouba et qu'il montre à la journaliste Coline Tison lors d'un reportage : « La femme chez nous on ne la dévoile pas, personne ne doit voir ses attributs, la femme chez nous c'est sacré, tous nos hommes sont prêts à mourir, wallah³⁵⁸, wallah, wallah, nous mourrons tous si un chien s'approche pour toucher l'honneur de nos femmes, Allahu akbar³⁵⁹. »³⁶⁰ Comme dans les discours des femmes, le corps de la femme est sacralisé à travers les concepts de 'awra /honneur et les contrôles d'identité sont considérés comme une atteinte à l'honneur des femmes et comme une provocation de l'institution visant la déstabilisation de l'université³⁶¹. Ce discours est accompagné d'un récit religieux qui plébiscite le port du niqab sur la base de certains passages du Coran et des *hadiths*³⁶².

Les deux niveaux du discours, fortement genrés mais perméables, participent à la recréation de l'illusion apolitique, remarque Le Pape, faisant allusion aux travaux de Bonnefoy. Cette illusion apolitique comporte des avantages politiques :

³⁵⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=2q5m2-3aF-A>

³⁵⁷ Khefifi, Walid, « Tension persistante autour du port du Niqab à la Faculté des Lettres de la Manouba », *Le Temps*, 24 janvier 2012, p. 4.

³⁵⁸ « Je jure. »

³⁵⁹ « Dieu est grand. »

³⁶⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=XP-FOaEfBng&t=735s>

³⁶¹ <https://www.youtube.com/watch?v=wGvsBr2Jq30&t=508s>

³⁶² Compendium des dits du prophète. Il est important de noter que la mouvance salafiste se focalise notamment sur les dits du prophète pour essayer de recréer la « civilisation originare ». Ils partent de ces textes, sans les contextualiser, pour y discerner les règles de la vie quotidienne des musulmans en essayant d'être le plus proches possible de la « tradition ».

- elle permet de se démarquer de la mouvance islamiste au pouvoir tout en restant proche d'elle sur le plan religieux : « Nous n'avons pas de rapport particulier avec Ennahdha. Aucun parti politique, même s'il a une légitimité pour gouverner, n'est conforme à la Sunna. Avec Ennahdha, nous avons en commun le souffle de l'islam », ³⁶³ affirmait le salafiste Mohamed Bakhti dans un entretien ;
- elle permet de réfuter les accusations de cacher un projet politique qui vise l'afghanisation de la Tunisie : « Nous n'avons pas de projet pour le pays, nous voulons juste que l'université réponde à nos demandes » ³⁶⁴ ;
- elle leur accorde la possibilité de proférer des critiques à l'encontre de la politisation des universitaires sans être remis en cause pour leur propre positionnement politique ;
- elle minimise l'impact politique de leurs actions, dans le sens où les problèmes causés à l'intérieur de la Manouba sont considérés comme des « événements isolés » car ils ne sont pas revendiqués par un groupe constitué formellement. Ils reprennent à leur compte la forme de contestation révolutionnaire sans leader ni parti, fortement appréciée par le peuple, ce qui comporte un bénéfice supplémentaire : la revendication du droit à la manifestation sans limite.

Toutefois, l'institutionnalisation d'un parti salafiste, Ansar Al-Charia, et sa participation à des meetings à l'intérieur de la faculté, tendent à briser cette illusion apolitique. D'ailleurs la diffusion de différentes vidéos de membres du parti Ennahdha conseillant aux salafistes d'avancer doucement pour atteindre leur but a aussi plombé leur image apolitique. L'affaire du drapeau et les autres violences exercées par les salafistes, à partir du mois de mars 2012, ont aussi participé à leur décrédibilisation aux yeux de la société tunisienne.

Leur répertoire d'actions collectives est composé d'actions traditionnelles : des sit-ins, des manifestations, des meetings, des interventions dans les médias, des communiqués, des actions dans les réseaux sociaux via leur compte Facebook « *Talaba Revolution* », l'affichage, l'usage de haut-parleurs, l'occupation, etc. Cependant, ils ont aussi recours

³⁶³ Dhamani, Frida, « Tunisie – Mohamed Bakhti : “Aucun parti politique n'est conforme à la Sunna” », *Jeune Afrique*, 2 mars 2012, URL : <http://www.jeuneafrique.com/142729/societe/tunisie-mohamed-bakhti-aucun-parti-politique-n-est-conforme-la-sunna/>

³⁶⁴ Dhamani, *ibid.*

à des actions agressives voire violentes : du forcing pour laisser passer des *munaqabas* aux cours, le changement de drapeau, l'agression physique, l'agression verbale contre des professeurs et des filles qui ne sont pas voilées, etc. Nous constatons que les actions traditionnelles sont les plus courantes, tandis que les actions agressives et violentes, présentes dès le début, sont de plus en plus utilisées au fil du temps. Nous constatons que plus la résistance est forte, plus ils ont recours à l'usage de la violence.

Ce cadrage primaire est resté actif environ 5 mois, de novembre 2011 à mars 2012, via le sit-in au sein de l'université, et ce malgré les levées du sit-in par les forces de l'ordre. Le cadrage se fait discret dans l'espace public peu après l'affaire du drapeau, pour prendre une forme judiciaire lors du procès à l'encontre du doyen.

4.2. Contrecadrage universitaire : séparation du religieux et du savoir

En réponse au cadrage primaire, un contrecadrage a été mené par des universitaires visant à justifier leur choix d'interdire le niqab à l'intérieur de l'université et à dénoncer les atteintes aux libertés académiques. Suite à la première demande du groupe *Talaba Revolution* de permettre l'inscription à l'université des femmes portant le niqab, le 2 novembre 2011, le conseil scientifique de la Manouba, regroupant représentants des professeurs et des étudiants, adopte un règlement intérieur qui interdit le niqab dans les salles de cours et lors des examens pour des raisons pédagogiques et sécuritaires. Ce règlement a été par la suite modifié lors d'un amendement, le 10 juillet 2012, par décision du conseil de la faculté : « Tout étudiant doit décliner son identité et montrer son visage à chaque fois qu'on le lui demande : lors de son inscription, pendant les cours, la durée des examens, et le temps qu'il faut pendant la tenue de son mémoire ou de sa thèse ou s'il est encore convoqué à répondre devant un conseil de discipline. »³⁶⁵ Les universitaires se sont référés de nombreuses fois à ce règlement en exigeant le respect des règles internes de la faculté. Leur cadrage se structure autour de quatre arguments principaux : l'argument sécuritaire, les nécessités pédagogiques, la protection des droits des femmes et la promotion des libertés académiques face aux atteintes religieuses.

4.2.1. Une question sécuritaire et pédagogique

Les raisons pédagogiques invoquées par les universitaires pour justifier l'interdiction du niqab à l'université sont relatives à la nécessité d'interagir avec leurs étudiants : « C'est

³⁶⁵ Mellakh, Habib, *Chroniques de Manoubistan*, Tunis, Cérès, 2013, p. 20.

un impératif pédagogique : on a besoin, pour transmettre un savoir, d'interagir avec notre public »³⁶⁶, fait valoir Habib Kazdaghli lors d'un entretien dans les médias. Lina Ben Mhenni³⁶⁷, militante reconnue internationalement et professeure à la faculté de la Manouba, explique les difficultés qu'elle rencontre au niveau pédagogique : « *Moi, comme enseignante, je pourrais dire que c'est vraiment difficile pour moi d'avoir des échanges avec une étudiante qui porte le niqab. [...] Pour avoir de bons échanges avec les étudiants, il faut que l'on voie le visage, que l'on voie si l'étudiant a compris ou pas, et de toute façon ces personnes-là se donnent le droit de me voir et m'enlèvent ce droit-là.* » (Ben Mhenni, 2015) Les enseignants insistent d'ailleurs sur le « contrat de confiance qui est à la base de toute relation pédagogique. Le port du niqab consacre la rupture de cette relation de confiance ».³⁶⁸

Cette rupture est notamment en phase avec l'image que les sit-inneurs projettent des professeurs. Ces derniers se sentent offensés par les accusations de *fitna* des salafistes à leur rencontre :

Notre indignation devant toute perception dégradante du professeur, perception qui le désinvestit de sa mission éducative au profit d'une vision libidineuse rétrograde et diabolisante. Nous voudrions rappeler à nos chers étudiants et aux "*mounakkabet*" mobilisées pour se protéger du regard "violeur" du professeur, que les rapports qui nous lient et qui assurent entre nous une saine et sereine communication sont des rapports fondés sur l'apprentissage et le savoir et que le contrat moral qui nous rapproche exige une confiance et un respect réciproques. Nous sommes des maîtres et non pas des tentateurs susceptibles de piéger une quelconque pudeur, nous sommes des pères, des mères, des frères et des sœurs et en aucun cas les instruments virtuels d'une quelconque violation, d'une quelconque "*fitna*".³⁶⁹

Ces arguments font écho notamment aux prêches auxquels nous avons fait référence plus haut et qui mettaient en avant l'honneur et la sacralisation du corps de la femme, comme le rappelle Habib Mellakh, professeur à la Manouba :

Je les ai entendus dire dans leur prêche, en novembre 2011, que l'homme qui n'oblige pas sa femme à porter le niqab, c'est un homme qui accepte qu'elle soit nue. Avoir le visage découvert, c'est être nue. Montrer son visage, c'est se dénuder. Et un homme ne peut pas accepter que sa femme se dénude. Le visage devient un organe érotique. Nous, on était choqué par le fait qu'ils nous prenaient nous les enseignants quand ils établissent cette barrière qui est le niqab, c'est une manière de dire "vous êtes des obsédés sexuels", "on ne vous fait pas confiance". C'est ça le problème. (Mellakh, 2015)

³⁶⁶ Verdier, Marie, « L'universitaire contre le niqab », *La Croix*, 25 octobre 2012. – consulté le 5 septembre 2017 URL : https://www.la-croix.com/Archives/2012-10-25/L-universitaire-contre-le-niqab-NP_-2012-10-25-868938

³⁶⁷ Pour son blog, A Tunisian Girl, très actif pendant la Révolution et primé à plusieurs reprises pour son engagement.

³⁶⁸ Mellakh, Habib, *Chroniques de Manoubistan*, Tunis, Cérès, 2013, *ibid.* p. 24.

³⁶⁹ Marzouki, Afifa, « Silence, on ne tourne plus ! », *La Presse*, 14 décembre 2011, p. 10.

Les raisons sécuritaires font allusion notamment à l'incapacité de contrôler l'identité des femmes portant le niqab lors des examens et devoirs surveillés ce qui pourrait entraîner des infractions. Toutefois, le discours sécuritaire des universitaires ne se concentrait pas seulement sur les risques académiques du niqab, il s'est rapidement élargi aux risques sécuritaires liés aux violences salafistes, dont les agressions verbales et physiques que nous avons déjà évoquées : « Dès l'instant où les instances académiques acceptent qu'une personne accède aux cours ou aux examens la face voilée, tout le reste ira de soi car toutes les complications pédagogiques, disciplinaires et sécuritaires découlant du voilement de la face, deviendront la seule responsabilité de ces instances »³⁷⁰, expliquait Sonia Naccache, coordinateur de l'Observatoire pour les libertés scientifiques, dans un post de son blog début de 2012.

La critique de l'usage de la violence pour défendre des droits a été centrale dans les discours visant à discréditer *Talaba Revolution*. Cette critique a apporté aux enseignants un fort soutien de la société civile et du milieu politique. Dans les manifestations organisées pour attirer l'attention de l'opinion publique et du ministère de tutelle, les enseignants réclamaient sur leurs pancartes la fin de la violence : « non à la violence dans les établissements universitaires » ou encore « contre l'agression des universitaires ».

Le milieu féministe met aussi en exergue la violence genrée au sein des établissements scolaires dont souffrent les enseignantes et les étudiantes dans cette affaire autour du niqab. Dans le cadre d'une conférence de presse de l'ATFD, diverses femmes ont raconté leurs expériences avec des salafistes qui les ont agressées pour dispenser des cours d'art plastique ou ne pas porter le voile. Les pétitions des universitaires visant la sécurisation de leur métier et de l'établissement se sont reproduites jusqu'à l'expulsion des sit-ineurs.

4.2.2. *Menacer les acquis de la femme tunisienne*

Les raisonnements pédagogiques et sécuritaires se nourrissent aussi de réflexions sociologiques et historiques renvoyant à l'identité tunisienne et à l'émancipation dont jouit la femme tunisienne. Le professeur Habib Mellakh, qui a joué un rôle médiatique très important dans cette affaire, aborde cette question dans notre entretien :

³⁷⁰ <http://leblogdesonianaccache.blogspot.be/2012/02/>

Parce que ça n'a pas qu'un aspect pédagogique, ça a aussi un aspect qui est sociologique, un aspect philosophique. Ils n'avaient pas compris qu'il y avait quelque chose d'anachronique, quelque chose d'un autre âge. Et que c'était contraire aux normes académiques et contraire à l'identité tunisienne et à l'évolution de la Tunisie. C'est un pays qui a émancipé la femme depuis plus de 50 ans. [Ils] remettaient en question certains acquis sur le plan de la liberté académique, sur le plan de l'émancipation de la femme et [ils] avaient une conception très figée, très sclérosée de l'identité tunisienne et [ils] niaient l'identité plurielle de la Tunisie, [ils] nient 3 000 ans d'histoire et pour eux l'histoire commence avec les conquêtes arabo-musulmanes. (Mellakh, 2015)

Les universitaires analysent l'affaire en termes de droits des femmes et ils mettent en avant la conception de la femme dans le milieu salafiste : « *La femme ce n'est qu'un corps, un corps qu'il faut cacher, qu'il faut voiler. La femme est un objet sexuel. Pour eux, cet édifice idéologique islamiste, c'est une vision de la femme, c'est une vision du rapport entre l'homme et la femme. La femme c'est tabou, c'est un corps qu'il faut constamment cacher, c'est un corps qu'il faut voiler.* » (Mellakh, 2015) Ils la confrontent à l'image de la femme tunisienne émancipée que les salafistes essaient d'« *assagir, [de] récupérer, changer la vision du monde de la femme, [de] la neutraliser, si on arrivait à ça, ce serait la meilleure manière de gagner la bataille. Parce que la femme tunisienne est émancipée.* » (Mellakh, 2015)

L'association du dévoilement à la libération féminine et du voile à la soumission revient souvent dans leurs discours, que ce soit chez les universitaires confrontés au niqab ou chez les membres de la société civile. La féministe et ancienne présidente de l'ATFD, Khadija Cherif, ne mâche pas ses mots pour définir l'oppression des femmes par le voile :

Nous en tant que femmes et féministes, même pour le voile, je le dis et je l'assume, c'est un droit des femmes de choisir leur voile et pour nous, les femmes voilées et niqabées, c'est nier son corps, c'est une soumission à la règle masculine, c'est une interprétation de la religion et c'est une régression pour les femmes tunisiennes. Comme vous le savez aussi bien que moi, toute l'histoire des femmes c'est l'histoire du contrôle de leur corps. Et là elles se soumettent à la règle qui n'est pas seulement chez nous, mais qui prend une forme particulière par le voile, le niqab et cette tenue et je trouve que les femmes tunisiennes ont des acquis, ont fait des pas en avant, elles ont milité, se sont investies depuis les années 30. Le premier geste était le geste de dévoilement pour l'émancipation des femmes et elles l'ont fait toutes seules et individuellement ; contrairement à ce que l'on dit. Après, elles ont été soutenues par les politiques, donc on ne peut faire marche arrière sur tout ça. (Cherif, 2015)

Elle tisse ainsi des liens avec l'histoire du féminisme tunisien pour défendre ces acquis, tout en définissant le dévoilement des femmes comme l'apogée du féminisme tunisien.

Les arguments qui réduisent les femmes portant le niqab à un acte de soumission vont de pair avec d'autres techniques de délégitimation mettant en avant la manipulation dont elles feraient l'objet. Rappelons qu'Habib Kazdaghli, par exemple faisait ainsi

allusion à cette manipulation plus haut. D'autres tendent à analyser l'engagement de ces femmes comme une forme d'échange monétaire avec les salafistes :

Quand il y a eu l'affaire de la Manouba, j'ai eu une étudiante qui est arrivée dans ma salle de classe avec le niqab. Je l'ai laissée entrer la première séance, la deuxième séance, la troisième séance, au bout de trois séances, elle est venue à la fin du cours pour me dire : "Madame, je croyais que le niqab était interdit en classe". Donc ce qu'elle cherchait à faire, c'était me provoquer et créer un autre problème. Et la séance d'après, elle est venue sans le niqab et il s'est avéré que c'est une étudiante qui avait l'habitude de porter la mini-jupe et tout ça. Il faut être clair. Certaines se font payer pour faire ce cinéma. (Ben Mhenni, 2015)

Nous avons, tout au long de notre enquête de terrain, entendu ces accusations que cela soit dans le cadre de cette affaire ou d'une autre : l'association des *munaqabas* au financement oriental (Qatar, Arabie Saoudite et Kuwait) sous forme de dons pour assurer la « promotion du wahhabisme », des dons distribués notamment à travers les organisations de bienfaisance³⁷¹.

Dans la dénonciation des universitaires, le niqab et ces femmes, ne sont qu'un prétexte dont le but final est l'islamisation de la société :

C'est le fait que le niqab était un prétexte. Tout le monde s'est rendu compte que le niqab était un prétexte pour changer de société tunisienne, pour changer les règles de fonctionnement des établissements tunisiens. Ce n'est pas une revendication. C'est un moyen pour changer tout ça [...] Parce que dans leur esprit, je pense, que la femme, que la mère c'est elle qui transmet l'héritage religieux et culturel, et s'ils sont convertis à la manière de voir les choses, c'est la meilleure manière de propager leur idéologie religieuse, leur vision du monde. Je crois que c'est leur point faible, la femme. (Mellakh, 2015)

L'affaire du niqab à la faculté de la Manouba ne serait qu'une première étape dans un projet de plus grande ampleur visant à changer les mœurs, à adapter les institutions aux valeurs religieuses, bref à assurer la mise en place d'un système de califat. La religion devient « un outil de hégémonie » (Kazdaghli, 2014) selon de Doyen de la Manouba, et les femmes sont instrumentalisées pour instaurer cette hégémonie.

4.2.3. Les libertés académiques au cœur des revendications

L'atteinte aux libertés académiques a été le point nodal dans la défense de l'université puisqu'ils considéraient que s'ils cédaient sur la question du niqab, tout le reste pourrait être remis en cause, comme le remarque Sonia Naccache de l'Observatoire pour les libertés académiques :

Ensuite, ça allait impérativement déborder sur la liberté académique parce que si pour des raisons religieuses vous acceptez qu'elles se couvrent le visage, si pour des raisons religieuses vous acceptez qu'elles passent ses examens dans une salle spéciale, après ça va être "pour des

³⁷¹ N.J, « L'Arabie Saoudite et le Qatar derrière le financement des salafistes djihadistes en Afrique du Nord », *Tuniscope*, 3 juin 2013, URL : <https://www.turess.com/fr/tuniscopefr/26256>

raisons religieuses j'exige de ne pas passer la partie du cours de finance qui parle des intérêts parce que l'intérêt est un interdit religieux". C'est à vous de vous arranger, ce n'est pas à moi. Du moment qu'on accepte l'argument religieux, dans les affaires académiques ça fera tache d'huile et on ne pourra plus arrêter le processus. [...] C'est terminé. Les affaires académiques, ça finit par déborder sur tout ce qui est académique. Le prof, maintenant, n'est plus libre d'enseigner selon les standards pour donner à l'étudiant les mêmes chances que n'importe quel étudiant dans le monde pour avoir les mêmes formations que dans n'importe quelle université. Il doit adapter son cours aux exigences, convictions, et le professeur n'est plus en mesure de définir ces programmes de la manière dont nous définissons les libertés académiques, de manière libre, encadrée par plein de choses, mais libre dans le respect, dans la déontologie scientifique. (Naccache, 2015)

Les valeurs universitaires universelles sont mises en avant par les universitaires pour différentes raisons : pour que les diplômes soient équivalents à ceux des autres pays, pour garder l'ouverture vers le monde ou pour la nécessité de séparer religion et savoir, dans la continuité des référentiels internationaux. Cette séparation représente pour eux non seulement une attache à l'universel mais aussi l'articulation entre indépendance et émancipation intellectuelle qui définit le cœur de l'institution éducative. Hélé Beji, écrivaine et professeure, défend l'universalité face à l'attitude des salafistes :

Le caractère républicain de l'université, dont les méthodes de diffusion du savoir accompagnaient en même temps le travail d'émancipation intellectuelle par rapport au religieux, et renforçaient la distinction du religieux et du politique dans la société tunisienne, est désormais violemment remis en question par des factions fanatiques, dont le but flagrant n'est pas seulement d'assiéger les campus et d'interrompre les cours, mais d'abuser de la foi pour ruiner l'autorité du savoir comme système indépendant de toute allégeance confessionnelle. En somme, le savoir n'aura plus d'espace souverain par rapport à la foi. La liberté scientifique subit le harcèlement exalté d'une nouvelle police religieuse, qui veut soumettre la vie universitaire et le contenu des apprentissages à la tyrannie de zéloteurs superstitieux et ignorants, au nom de la "démocratie", où les décibels des hauts-parleurs coraniques postés au cœur du campus prétendent rivaliser avec l'enseignement lui-même [...] Un seul Livre chasse et remplace tous les livres.³⁷²

Bien que cette argumentation vise la séparation entre religion et savoir, et non la suppression de la religion, les universitaires et leurs proches ont été taxés de mécréants, de « mauvais musulmans » ou d'islamophobes. Face à ces accusations le doyen se défend : « *Nous ne sommes pas contre les religions, nous ne sommes pas contre la politique, nous sommes pour une université libre, autonome, où il n'y a pas de tabou.* » (Kazdaghli, 2014)

Par contre, les acteurs rencontrent des difficultés pour faire comprendre le lien entre la question du niqab et la défense des libertés académiques, car l'opinion publique tend à justifier le niqab par les libertés individuelles, dont la liberté vestimentaire : « *Parce que les gens disaient "quel rapport avec les libertés académiques?" Si, c'est très en rapport avec les libertés académiques parce qu'une fois qu'on accepte que quelqu'un se couvre*

³⁷² Beji, Hélé, « L'université tunisienne en péril », *Le Temps*, 201 mars 2012, p. 5.

pour des raisons religieuses, c'est bien clair ! Si vous lui accordez ce droit, vous acceptez l'argument religieux maintenant. Une fois que vous lui donnez raison pour l'argument religieux, c'est terminé, la suite ne vous appartient plus. » (Naccache, 2015) Puis, selon la professeure Rabaa Ben Achour, une bonne partie de la population ne se sentait pas concernée au cours de cette période : « *Ça n'intéressait pas les gens dès qu'on sort du cercle, l'université, bien que les étudiants, ils appartiennent à tous genres de milieux.* » (Ben Achour, 2015) Seul le public concerné a été largement mobilisé à cette époque. Toutefois les soutiens se sont diversifiés après l'atteinte au drapeau, comme nous le verrons.

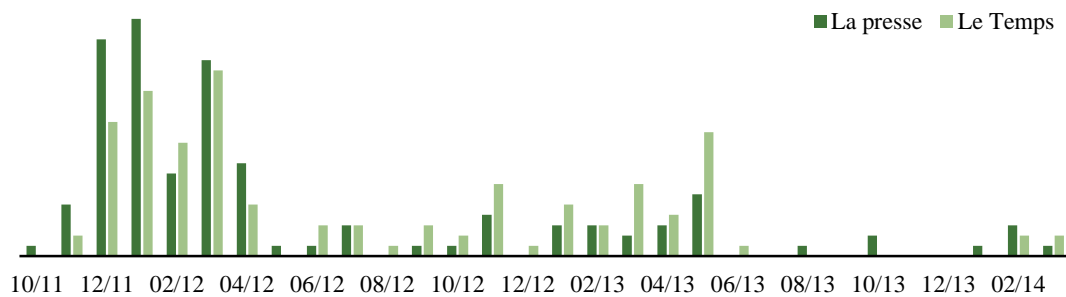
Dans cette phase de contrecadrage le répertoire d'action des universitaires passe par les moyens traditionnels de dénonciation : manifestations tant sur place que dans l'enceinte du ministère de tutelle, grèves, suspensions de cours, rassemblements, port de bracelets rouges en signe de soutien, contre-sit-in, conférences de presse, lettres ouvertes dans les médias nationaux et internationaux, groupes de soutien, etc. La plupart de ces actions sont coordonnées par le conseil scientifique mais il faut noter qu'un groupe de soutien a vu le jour en novembre 2011, prenant en charge une partie de la dénonciation. Certaines des actions sont organisées directement par les élèves eux-mêmes pour répondre aux actions du groupe *Talaba Revolution* parfois sans l'accord de la direction et du conseil scientifique.

4.3. La confrontation des cadres dans les médias tunisiens

Les médias se sont rapidement emparés de ces évènements. *La Presse* publie un premier article intitulé « Du bon usage de la tenue vestimentaire à l'université » en octobre 2011, en faisant allusion aux évènements de l'université de Sousse précédant l'affaire de la Manouba. Le média francophone se penche sur ce sujet à plusieurs reprises en abordant la question sous l'angle des atteintes à l'université et de la nécessité d'un débat sur la réforme de l'éducation. Le journal concurrent, *Le Temps*, ne publie d'articles au sujet de la Manouba qu'après l'établissement du sit-in des salafistes à l'intérieur de la faculté, le 29 novembre 2011. La médiatisation s'accroît à partir de cette manifestation pour atteindre le pic médiatique en janvier 2012 avec 23 articles publiés dans *La Presse* et 15 articles dans *Le Temps*. Le mois de janvier est fortement marqué par l'intervention policière pour déloger le sit-in, la reprise des cours et des examens malgré les incidents, et le retour partiel des sit-inneurs sur les lieux.

En revanche, le mois de décembre demeure un mois de haute médiatisation de l'affaire avec 21 et 13 articles consacrés à l'affaire du niqab et aux tensions avec les salafistes. Pendant ce mois, les médias suivent l'affaire de près en informant sur les événements clés comme les violences à l'encontre des professeurs et du doyen, les interruptions de cours ainsi que la fermeture de l'établissement décidée par les conseils scientifiques. Après le pic de janvier, l'attention médiatique diminue fortement pour reprendre avec l'affaire du drapeau. Concentrons-nous à présent sur l'analyse de la médiatisation dans chaque journal.

Graphique 4 : Ligne du temps de l'affaire du doyen (Tunisie)



Pendant cette première phase, *La Presse* a publié dans ses pages 59 articles sur l'affaire, d'octobre 2011 au 8 mars 2012, dont 60% lui étaient entièrement consacrés tandis que les 40% restant ne faisaient que citer l'affaire. Les événements de la Manouba ont fait la Une du journal à 23 reprises, ce qui témoigne de la volonté du journal de mettre en valeur ces informations à l'aide de photos ou de dessins (6 reprises). À l'intérieur du journal, le quotidien a consacré deux grands dossiers aux conflits universitaires ainsi qu'un bon nombre de tribunes libres et d'articles d'opinion rédigés par des journalistes dont 3 éditos du rédacteur en chef se penchant sur l'affaire sur un total de 21 articles (36%) provoqués par le journal. Le journal s'est contenté de rapporter les faits ou les paroles des personnes impliquées à 22 reprises (37%) et 16 articles ont commenté les événements (27%). La moitié des articles se situent dans la partie supérieure des pages et l'autre moitié dans la partie inférieure. En ce qui concerne l'espace consacré aux articles, le journal a choisi le format qui occupe entre 5% et 25% de la page avec des brèves et des filets (28 articles), puis entre 25% et 50% avec des synthèses et des articles mettant en avant les commentaires des journalistes et des intervenants extérieurs

(19 articles). Enfin, à 6 reprises le journal a consacré entre 50% et 75% de la page à l'affaire sous la forme de dossiers ou d'interviews.

4.3.1. La Presse, la mise en avant de la violence salafiste

En ce qui concerne le cadrage médiatique des articles, 76% des articles qui abordent l'affaire traitent ce sujet en insistant sur les violences des salafistes. Les exemples sont nombreux à témoigner du positionnement adopté par le journal face aux dérapages violents dans l'espace universitaire³⁷³. Dans ces articles, les intervenants répètent que revendiquer le niqab au sein de la faculté est une tentative d'islamisation de la société qui vise aussi à contraindre les droits et les libertés des universitaires d'abord, et de toute la société par la suite, et ce en prêtant une attention particulière aux droits des femmes et à l'image de la femme que le salafisme prône. Quatre cadrages minoritaires apparaissent dans cette période : la promotion du dialogue (9%) pour résoudre les problèmes à l'intérieur de la faculté³⁷⁴ ; la politisation de l'affaire (8%) en faisant référence aux intérêts politiques du doyen et du gouvernement ; la non-indépendance de la justice³⁷⁵ (5%) ; et l'atteinte aux libertés individuelles et religieuses (2%) qui dénoncent également l'atteinte au droit à l'éducation des femmes portant le niqab³⁷⁶.

Les cadrages d'atteinte aux libertés individuelles et vestimentaires, ainsi qu'au droit à l'éducation, n'ont pas été investis comme cadrages principaux par les journaux ; toutefois, les revendications des sit-inneurs et leurs argumentaires sont évoqués à l'intérieur des articles et le plus souvent placés en fin de texte. Les argumentaires mis en avant par le groupe *Talaba Revolution*, et ceux qui les soutiennent, font référence aux droits et aux libertés (35%) et au fait de militer pour défendre ces mêmes libertés (26%). Ces argumentaires se concentrent sur la nécessité de défendre les droits des femmes via des actions militantes et de résister aux injonctions de la faculté. Les salafistes

³⁷³ « Halte à l'atteinte aux libertés dans l'enceinte universitaire », *La Presse*, 6 novembre 2011, p. 4 ; « Violation de l'espace universitaire. La société civile se mobilise », *La Presse*, 30 novembre 2011, p. 4 ; « Non à la violence dans les établissements universitaires, oui à la vie démocratique » *La Presse*, 1 décembre 2011, p. 8 ; ou encore « L'affaire de la faculté de Lettres de La Manouba. Retour sur une occupation pas comme les autres », *La Presse*, 12 janvier 2012, p. 8.

³⁷⁴ Certains font allusion à cette dynamique de dialogue gérée par les pouvoirs publics et d'autres se questionnent sur le fond des différends entre les deux camps, notamment en faisant le lien avec les « minorités visibles » et le besoin de trouver le juste milieu entre le « temps islamiste et le temps moderniste » dans Ben Hassine, Rafik, « Temps islamiste et temps moderniste, *La Presse*, 12 décembre 2011, p. 6.

³⁷⁵ Remarquons par exemple l'édito du rédacteur en chef de la publication : « Deux poids, deux mesures » lors de la publication d'un dossier à ce sujet, publié le 5 janvier 2012, p. 1.

³⁷⁶ Cette question est uniquement abordée au cours d'un reportage avec des salafistes réalisé par Abdellaoui et intitulé « Incursion dans un univers diaphane », *La Presse*, 22 décembre 2011, p. 4.

défendent que leurs actions de résistance (violente ou agressive) sont la réponse aux attaques des universitaires. Les arguments religieux sont également évoqués dans les médias pour justifier leurs revendications sur l'espace de prière et le port du niqab. Les arguments politiques (13%) renvoient à leur positionnement apolitique et à leur refus de politiser leurs demandes : « À signaler qu'un groupe d'étudiants ont scandé des slogans appelant les politiques à quitter les lieux et à laisser l'affaire se régler entre étudiants et administration. Ils ont exigé de préserver l'université contre la surenchère politique. »³⁷⁷ Les arguments juridiques (9%) remettent en question la décision du conseil scientifique d'interdire le niqab et considèrent cette décision comme une excuse pour exclure certains étudiants. Les arguments sociaux, moraux et émotifs, très peu présents, font valoir l'injustice de l'exclusion des filles.

Nous constatons la présence de nombreuses comparaisons entre la période de Ben Ali et les premiers moments de la transition, notamment au sujet de l'interdiction des islamistes et du voile. Ils comparent l'institution à un régime dictatorial. La question des femmes, du niqab et de la mixité homme-femme dans l'enseignement est associée dans leurs discours à la crise des valeurs et à l'immoralité régnant dans le pays. Leurs demandes tentent de remettre la société tunisienne sur le bon chemin, celui de leur lecture de l'islam.

La panoplie d'argumentaires développés afin de défendre les universitaires est beaucoup plus étoffée. 86% des 679 arguments totaux prennent la défense des revendications universitaires. Les arguments politiques (25%) sont clairement les plus utilisés pendant cette période. Ils évoquent l'immobilisme des pouvoirs publics, principalement le ministère de tutelle, face à la situation que vit la faculté³⁷⁸. Une fois que des résolutions sont prises par le gouvernement sur l'évacuation des sit-inneurs, les universitaires demandent des mesures d'accompagnement pour pallier les interruptions de cours toujours fréquentes au cours des mois de janvier et février 2012³⁷⁹. Ils lancent

³⁷⁷ « Tollé général aux relents politiques », *La Presse*, 1 décembre 2011, p. 4.

³⁷⁸ « Les membres du conseil scientifique ont demandé aux autorités de tutelle d'aider la direction de la faculté à protéger l'enceinte universitaire des intrus, et à faire respecter son règlement intérieur. » dans « La Manouba fermée jusqu'à la levée du sit-in », *La Presse*, 7 décembre 2011, p. 4 ; ou « Aussi, les enseignants venus appeler le ministère de l'Enseignement supérieur à une intervention urgente en vue de faire évacuer les sit-inneurs parmi les étudiants et les éléments étrangers qui les soutiennent depuis début décembre dernier, ont-ils trouvé une oreille sourde auprès des responsables du ministère. » dans « Protestations contre le sit-in de la faculté de La Manouba. L'escalade » *La Presse*, 5 janvier 2012, p. 4.

³⁷⁹ « Il s'agit, ajoute-t-il, d'assurer la protection des établissements universitaires contre les intrus et de mettre fin à l'interruption des cours, conformément aux lois régissant les activités universitaires et

aussi des appels à former une alliance des forces progressistes du pays pour lutter contre le salafisme. Les arguments sur le militantisme (18%) se concentrent, eux, sur la critique des moyens violents utilisés par les salafistes pour revendiquer les droits des *munaqabas* et de leur travail pour défendre les libertés académiques³⁸⁰. Ces arguments s'entrelacent souvent avec les critiques adressées au ministère et au gouvernement. Les droits et libertés sont largement invoqués pour défendre les positions des universitaires : les libertés académiques³⁸¹, les droits des femmes (évoqués en raison des attaques subies par des femmes enseignantes et des étudiantes³⁸² mais aussi à cause de la vision réductrice de la femme qui prône l'usage le niqab³⁸³). Ce discours est accompagné d'un argumentaire prônant une société (arguments sociaux 7%) ouverte dans laquelle les droits humains et les libertés individuelles seront respectés, et ce en compatibilité avec une vision moderne de l'islam. Les arguments invoquant une religion venue d'ailleurs (8%) désavouent la vision de l'islam des salafistes et des islamistes. De plus, ils rappellent la nécessité de séparer science et religion. Les discours juridiques (17%) servent à justifier leur choix d'interdire le niqab au sein de l'université et leur résistance aux pressions des salafistes en évoquant des raisons sécuritaires et d'ordre pédagogique. Les questions morales (2%), civilisationnelles (3%) et les émotions (2%) sont à peine évoquées par les intervenants.

Les intervenants associent aussi l'affaire à d'autres événements qui se sont déroulés à Sousse et Kairouan, pour démontrer que le cas de la Manouba n'est pas un cas isolé. L'université est associée au développement du pays et décrite comme le berceau des élites politiques tunisiennes. L'institution est sacralisée en tant que temple du savoir et du développement de la société : « Il se trouve cependant qu'un incident de ce type, qui

académiques. » dans « Appel à des solutions urgentes et à un débat national », *La Presse*, 18 janvier 2012, p. 6.

³⁸⁰ « D'autre part, la fédération condamne la série d'agressions contre les libertés individuelles, publiques et académiques, dénonçant l'absence de réactions concrètes de la part des autorités de tutelle et du gouvernement provisoire. » dans « Coup de force salafiste et violence au campus de La Manouba. Tollé général aux relents politiques », *La Presse*, 1 décembre 2011, p. 4.

³⁸¹ « Le bureau exécutif a, également, appelé au respect des libertés académiques et scientifiques et à la rupture avec les pratiques qui menacent la stabilité du pays et portent atteinte à l'intégrité des établissements de l'enseignement » dans « Violation de l'espace universitaire. La société civile se mobilise », *La Presse*, 30 novembre 2011, p. 4.

³⁸² « S'attaquer aux femmes dans l'espace universitaire c'est transmettre indirectement à la société que rien n'est gagné ni acquis, une tentative de faire regretter "le bon vieux temps" de l'avant 14 janvier. » dans Kchir, Khaled, « Nous sommes toutes des femmes tunisiennes », *La Presse*, 6 novembre 2011, p. 9.

³⁸³ « Enfermer la femme dans un corps, objet de plaisir et de procréation, c'est nier sa part d'humanité. Déclarer la femme comme un objet interdit "âwra" est une atteinte à son intégrité. La femme est avant tout un être humain, libre, sans contraintes ni devoirs exceptionnels que ceux qui répondent à ses droits universels » dans Kchir, *ibid.*

porte atteinte à l'espace sacré de l'université, intervient après de nombreux autres. »³⁸⁴

La défense des valeurs universitaires est associée aux Lumières, à l'universalisme, à la modernité et aux « vraies valeurs de la révolution et de la construction d'une Tunisie moderne tolérante, égalitaire et démocratique ! »³⁸⁵ Ils précisent que l'écriture de la nouvelle Constitution devra donner de nouvelles bases à la société tunisienne qui pourra se construire comme nation et peuple. Dans le même sens, l'association de l'affaire avec la remise en cause des droits et libertés des femmes déjà obtenus grâce au Code du statut personnel est très fréquente.

La mouvance salafiste est souvent associée à des référents négatifs, notamment l'Afghanistan, les talibans³⁸⁶ et le Yémen. Les universitaires comparent les revendications des salafistes au terrorisme intellectuel, à la « dictature de la minorité » et à la régression sociale. Pour donner du poids à leur discours, ils comparent aussi l'affaire de la Manouba à d'autres actions violentes entreprises par les salafistes (agression de Rjab Magri, violences après la nomination d'une femme à la tête de la radio religieuse *Zaituna*, violences au lycée du kram, imposition d'un califat à Sejnané...). D'autres comparaisons sont opérées afin de démontrer les liens étroits entre Ennahdha et les salafistes : des exemples de procès à l'encontre de journalistes et d'intellectuels et de répression violente de manifestations universitaires, alors même que les violences et manifestations salafistes restent impunies. Pour en finir avec les techniques discursives, il y a également une confrontation constante entre islamisme et modernisme, voilement et nudité, loi des salafistes et lois des institutions, religion et savoir, etc. Ces binômes sont emblématiques de la confrontation entre ces deux projets de société qui sont souvent évoqués pendant les premières années de transition, notamment au cours de l'écriture de la Constitution.

4.3.2. Le Temps, *un suivi plus critique*

La médiatisation du *Temps* n'est pas très éloignée de celle de son concurrent francophone sur le plan quantitatif même si l'attention médiatique a été moindre : 44 articles ont été publiés dont 61% traitent exclusivement de l'affaire. *Le Temps* a souvent tendance à donner plus d'importance aux articles traitant de l'affaire que *La Presse* : plus d'une trentaine d'articles en Une du journal – avec dessins ou photos de grande

³⁸⁴ « Tollé général aux relents politiques », *La Presse*, 1 décembre 2011, p. 4.

³⁸⁵ Bouguerra, Mohamed Ridha, « Bas les masques », *La Presse*, 6 janvier 2012, p. 8.

³⁸⁶ Notons le titre du livre sur la question de la Manouba publié par Habib Mellakh : *Manoubistan*, qui joue avec ces référents.

taille montrant des femmes en niqab. À l'intérieur du journal, les nouvelles apparaissent souvent dans la partie supérieure des pages et 11% d'entre elles occupent des pages entières, 25% au moins la moitié de la page. Toutefois, les brèves et les filets (34%), et les articles occupant une demi-page (30%) sont majoritaires. La médiatisation de l'affaire comporte principalement des faits (50%) tandis que la place réservée au commentaire (27%) et à l'opinion (23%) occupent approximativement un quart des articles. Par ailleurs, deux dossiers et un éditorial ont été dédiés à l'affaire.

La Presse a cadré davantage sur la question des violences et des atteintes aux libertés : plus de 60% des nouvelles prennent ces questions comme point de référence³⁸⁷. Les titres révèlent leur positionnement largement hostile à la mouvance salafiste et plus précisément aux demandes des *munaqabas*, comme dans ce titre de début janvier : « Le doyen gère les caprices des étudiantes portant le niqab »³⁸⁸. Le cadrage de la politisation de l'affaire a été par la suite le plus abordé par le quotidien tunisien, 18% des articles questionnant les actions ou l'absence d'action des pouvoirs publics³⁸⁹. Par contre, il n'y a pas de questionnement sur la politisation du doyen. Les articles portant sur les avancées du dialogue s'élèvent à 14%, alors que la question de la confrontation de projets politico-religieux est abordée à deux reprises, notamment dans les articles de fond du célèbre philosophe et islamologue Youssef Seddik intitulé « Islam et espace public »³⁹⁰ et de Zine Elabidine Hamda dans « L'islamisme est-il soluble dans la démocratie ? »³⁹¹. Le niqab ainsi que l'atteinte aux libertés individuelles, liberté vestimentaire et droit à l'éducation, sont mis en avant dans 3 articles (7%), notamment lors de la manifestation des *munaqabas* au centre de Tunis : « “Petite” marche féminine à Tunis pour le port du niqab ! »³⁹². Le cadrage de la non-indépendance de la justice n'a pas été évoqué dans cette période de l'affaire.

³⁸⁷ Farhat, Sana, « Dérives à l'Université », *Le Temps*, 1 décembre 2011, p. 5 ; « Montée du salafisme à l'Université », *Le Temps*, 29 novembre 2011, p. 1 ; Farhat, Sana, « Menaces intégristes sur l'Université », *Le Temps*, 30 novembre 2011, p. 3.

³⁸⁷ Farhat, Sana, « Non à la profanation des universités », *Le Temps*, 2 décembre 2011, p. 3.

³⁸⁸ Farhat, Sana, « Le doyen gère les caprices des étudiantes portant le niqab », *Le Temps*, 4 janvier 2012, p. 2.

³⁸⁹ Hamda, Zine Elabidine, « Discours politique moderne, drapé d'une "chape" religieuse », *Le Temps*, 25 décembre 2011, p. 5 ; Khefifi, Walid, « Le ministère de l'Enseignement renvoie la balle au tribunal administratif », *Le Temps*, 19 janvier 2012, p. 4.

³⁹⁰ Seddik, Youssef, « Islam et espace public », *Le Temps*, 29 janvier 2012, p. 5.

³⁹¹ Hamda, Zine Elabidine, « L'islamisme est-il soluble dans la démocratie ? », *Le Temps*, 26 février 2012, p. 5.

³⁹² Lakhdar, Malek, « “Petite” marche féminine à Tunis pour le port du niqab ! », *Le Temps*, 3 décembre 2011, p. 4.

a) La priorité donnée à la défense des universitaires

Le cadre cognitif favorable à la cause des universitaires se traduit dans une majorité d'arguments défendant leur point de vue (77%) dont la majeure partie se concentre sur des questions militantes (28%) critiquant l'usage de la violence en tant que forme d'action collective utilisée par les salafistes et politiques (25%) – immobilisme du ministère de tutelle et laisser-faire du gouvernement³⁹³ ; de droits et libertés (13%), comme les atteintes aux libertés académiques, religieuses et aux droits des femmes ; des arguments juridiques (10%), en usant de justification sécuritaires et pédagogiques pour défendre l'interdiction du niqab ; et d'ordre religieux (11%) insistant sur l'éloignement du salafisme du véritable islam. Moins fréquents sont les arguments civilisationnels (4%) qui séparent le salafisme et le niqab des coutumes tunisiennes comme le *sefsari*³⁹⁴. Les questions sociales (6%), elles, se centrent sur le risque de dérives sociales et enfin le pathos (2%) est évoqué pour rendre compte de l'instabilité et de l'appréhension dans laquelle vit le pays. Afin d'éviter des redites, nous allons en rester là en ce qui concerne les exemples puisque la construction de l'argumentation ressemble fortement à celle publiée dans le quotidien concurrent. Ce qui change vraiment est le ton sur lequel l'affaire est abordée par le journal, avec des arguments et des accusations plus incisives à l'égard du pouvoir en place. Les associations des salafistes avec le parti au pouvoir sont très courantes et explicites – voir l'article « Frères ennemis ou alliés inavoués ? »³⁹⁵ de Walid Khefifi – alors que dans le cas de *La Presse*, ces liens ne sont évoqués qu'après l'affaire du drapeau.

Au niveau des associations d'idées, on revient sur les autres altercations provoquées par les salafistes au sein des enceintes universitaires de Sousse, Sfax et El-Manar ; sur le projet sociétal et les tactiques politiques mises en œuvre pour islamiser la société tunisienne ; sur la sacralisation de l'université et son rôle dans la société³⁹⁶ ; ainsi que sur le clivage entre islamistes et gauchistes³⁹⁷. L'association des salafistes à la

³⁹³ « Je trouve que ce qui s'est passé est scandaleux. Il aurait fallu que les autorités réagissent immédiatement, ce qui est en train de se passer est un glissement dangereux. Cela donne l'impression que le pays est entre les mains de bandes de voyous lâchés sur le terrain et faisant ce qu'ils veulent. » dans Farhat, Sana, « Menaces intégristes sur l'Université », *Le Temps*, 30 novembre 2011, p. 3.

³⁹⁴ Le *sefsari* est un habit traditionnel composé d'une large pièce d'étoffe blanche qui sert à couvrir les femmes.

³⁹⁵ Khefifi, Walid, « Frères ennemis ou alliés inavoués ? », *Le Temps*, 12 février 2012, p. 5.

³⁹⁶ « Ils s'inquiètent en fait, pour le sort de cette institution qui a toujours joué un rôle primordial dans l'édification de la Tunisie et qui a lutté surtout contre la dictature d'un régime répressif. » dans Farhat, Sana, « C'est, désormais, l'effet domino », *Le Temps*, 8 décembre 2011, p. 9.

³⁹⁷ « Auprès de la majorité des étudiants non-politisés, les inquiétudes vont crescendo quant au risque de voir la dualité islamistes/modernistes ou encore croyants/mécréants envahir les "temples du savoir". »

mouvance djihadiste est pointée du doigt à plusieurs reprises dans les articles, ainsi que leurs liens avec Ennahdha. La stratégie d'héroïsation des universitaires et de leur résistance à l'intégrisme devient centrale dans la médiatisation du *Temps*, alors qu'il faut attendre l'affaire du drapeau pour retrouver cette logique dans *La Presse*. Au niveau des comparaisons, nous observons les mêmes que dans le journal concurrent, à quelques exception près comme la mise en exergue de la comparaison avec l'Arabie Saoudite³⁹⁸.

D'ailleurs, il est intéressant de constater la présence plus importante de comparaisons entre « Occident » et « Orient » – sortes de points de repères – au sujet du port du voile³⁹⁹. Cet entre-deux culturel est résolu selon la spécialiste consultée par le journaliste par l'idée que « l'imposition de l'habit national pour ceux et celles qui ont des problèmes particuliers avec leur tenue vestimentaire serait la meilleure solution à la question vestimentaire »⁴⁰⁰. En tout cas, l'identité tunisienne « véritable » est mise en avant face aux traditions venues d'ailleurs.

Un autre débat intéressant a tourné autour du discours du président Marzouki qui avait soulevé un tollé suite à ses propos relatifs aux modes vestimentaires des femmes :

C'est ce troisième élément, *sâfirât*, saisi dans sa connotation péjorative, qui a fait débat. Si l'on se réfère à Lissan al Arab, *sâfirât* vient de sa /fa/ ra. *Safirât al mar'atou* veut dire qu'elle a enlevé son niqâb, qu'elle a montré donc son visage en le dévoilant. La même explication se retrouve dans d'autres dictionnaires (*al- Mo'jam* et *al- Qâmous al-mouhit*). Dans cette construction du sens en arabe, la base (la fondamentale en musique) est la femme portant le niqâb. On ne peut donc, du point de vue linguistique, parler de "femmes *sâfirât*" que par rapport à celles qui portent le niqâb. L'ordre des mots "*Mounaqqabât, mouhajjabât, sâfirât*" marque ainsi une hiérarchisation. Le niqâb (de na/ qa/ ba : trouser) suppose un tissu troué pour laisser apparaître les yeux. Le hijâb, par rapport au niqâb, serait permissif puisqu'il dévoile le visage en entier. *Al soufour* est un degré supplémentaire (excessif ?) de dévoilement.⁴⁰¹

dans Khefifi, Walid, « Le retour de l'aile estudiantine d'Ennahdha enflamme l'Université », *Le Temps*, 16 décembre 2011, p. 2.

³⁹⁸ « Le reste, les accoutrements importés d'un pays qui n'est pas le mieux placé pour donner des leçons en matière de religion, même s'il adore en cultiver l'apparat et les discours qui ne savent que prêcher le rejet de l'autre, sous prétexte que cet "autre" refuse de se laisser enfermer dans un carcan, qui est celui de l'intégrisme, ne feront pas le poids longtemps, comme ils ne font plus illusion. » dans « Ils ne l'emporteront pas... », *Le Temps*, 8 décembre 2011, p. 5.

³⁹⁹ « Sous le protectorat français, les citoyens tunisiens, hommes, évitaient de porter le béret et le chapeau européen pour ne pas être comparés aux Français chrétiens. Porter, alors, un chapeau ou un béret pour un Tunisien, au lieu de la coiffure nationale appelée "chéchia", était comme renier l'Islam et devenir chrétien » dans Ben Hamadi, Salah, « Marzouki oublie notre authenticité à nous : le safsari », *Le Temps*, 17 décembre 2011, p. 4.

⁴⁰⁰ Ben Hamadi, Salah, « Marzouki oublie notre authenticité à nous : le safsari », *Le Temps*, 17 décembre 2011, p. 4.

⁴⁰¹ Hamda, Zine Elabidine, « Discours politique moderne, drapé d'une "chape" religieuse » *Le Temps*, 25 décembre 2011, p. 5.

Ce qui nous intéresse fortement dans l'article et le discours de Marzouki est la classification des femmes en fonction de leurs habits, ce que nous aborderons dans le chapitre 7. Bien que Marzouki insiste dans son discours sur le respect que l'on doit à toutes les femmes, il a aussi tendance à les classer selon la nature de leur accoutrement. Les remarques linguistiques formulées par l'auteur de l'article vont aussi dans le sens de la hiérarchisation qui est faite des femmes selon le voile choisi.

b) Contre-courant interne et discours pro-niqab

Pour conclure avec l'analyse des médias tunisiens, revenons aux discours défendant la cause des *munaqabas*. Les analyses en termes de droits et libertés occupent une bonne partie de leur argumentation, plus précisément 34% des arguments qui se concentrent sur ces questions : « Les professeurs doivent permettre aux étudiantes portant le niqab de poursuivre leurs études librement. Cela s'inscrit dans le cadre des libertés individuelles. »⁴⁰² Ils sont suivis par les arguments politiques (17%) et ceux qui abordent le militantisme (23%), puis les arguments religieux (11%) et juridiques (10%) dans lesquels se défendent les mêmes positions que dans le journal concurrent, *La Presse*.

Au rang des comparaisons, le traitement réservé par les forces de l'ordre sous Ben Ali aux activistes religieux est récurrent : « Vous, les journalistes, où étiez-vous lorsque les islamistes et bien entendu les femmes voilées étaient réprimées du temps de l'ancienne dictature ? »⁴⁰³ L'association de l'affaire du niqab avec les libertés retrouvées après la Révolution, de même que l'adaptation de nouvelles lois à la composante islamique de la société, occupent un espace important dans leurs discours. Notons que les attaques contre le doyen et le conseil scientifique se font très rares dans *Le Temps*. Par contre, la parole des salafistes est, comme pour *La Presse*, reléguée en fin d'article, tandis que priorité est donnée aux discours favorables aux universitaires ; seule une journaliste prend ouvertement position pour les *munaqabas*.

4.4. L'affaire de la Manouba : un exemple de plus des violences islamistes pour les médias occidentaux

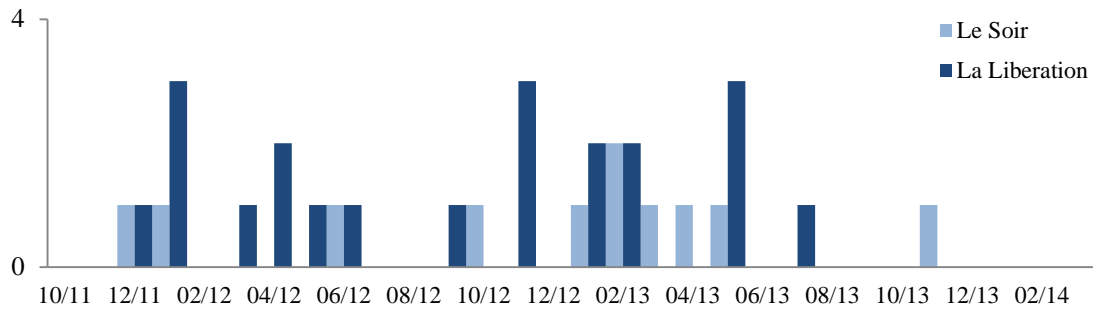
La couverture médiatique par les journaux français et belges est faible à ce moment de l'affaire, les journalistes se faisant l'écho des événements de la Manouba quasiment à

⁴⁰² Farhat, Sana, « Menaces intégristes sur l'Université », *Le Temps*, 30 novembre 2011, p. 3.

⁴⁰³ Ben Gamra, Mona, « Et maintenant on s'occupe de l'université », *Le Temps*, 15 décembre 2011, p. 3.

titre anecdotique dans le cadre d'articles plus généraux. Aucun article datant de cette période n'est entièrement consacré à l'affaire, sur quatre articles de *Libération* et deux articles du *Soir*.

Graphique 5 : Ligne du temps de l'affaire de la Manouba (U.E)



Dans le quotidien français, deux papiers abordent la politique du pays⁴⁰⁴ et évoquent l'affaire dans la rubrique « repère »⁴⁰⁵ lorsqu'il s'agit d'évoquer la fermeture de l'institution en raison de violences salafistes. Un autre article est dédié aux violences tandis que le dernier évoque le dialogue entre les deux projets de société. Deux des articles occupent plus de 75% de la page alors que les deux autres représentent respectivement une moitié et un quart de page. Il s'agit de reportages sur le terrain (50% d'évènements commentés) et de faits rapportés (50%). Ils occupent les pages internationales et ne sont pas en Une.

Au niveau des arguments, 57% défendent les positionnements des universitaires ; la question politique en occupe 38% dont les intervenants critiquent l'immobilisme et la complicité du pouvoir avec les salafistes⁴⁰⁶. Les autres 62% des arguments sont partagés entre les arguments juridiques (9%), les atteintes aux droits et libertés (24%)⁴⁰⁷, les arguments religieux (10%) et ceux qui se réfèrent au militantisme (19%).

⁴⁰⁴ Avec la venue d'Alain Juppé en Tunisie et l'installation d'Ennahdha au pouvoir comme toile de fond.

⁴⁰⁵ Le repère est une espèce de brève qui donne des infos indispensables à la compréhension d'un dossier.

⁴⁰⁶ « L'attitude d'Ennahdha reste pourtant ambiguë. Dernier exemple en date : le sit-in des salafistes pour demander l'autorisation du niqab à l'université de la Manouba. Ennahdha a plaidé pour le dialogue sur la question du niqab et condamné la décision d'arrêter les cours » dans Auffray, Elodie, « Alain Juppé passe l'oral de rattrapage en Tunisie », *Libération*, 6 janvier 2012, p. 6 ; ou encore : « Ils se comportent à l'égard des salafistes comme s'il s'agissait d'une réserve électorale, et ne veulent pas s'en couper complètement. » dans Auffray, Elodie, « Ennahdha construit son pouvoir à tâtons », *Libération*, 13 janvier 2012, p. 6.

⁴⁰⁷ « Inquiets parce que chaque jour apporte son lot d'atteintes et de violations des libertés publiques » dans Auffray, Elodie, « La Tunisie laïque défile pour ses libertés », *Libération*, 30 janvier 2012, p. 8.

En ce qui concerne les revendications salafistes, 43% des arguments rappellent leurs demandes en faisant appel aux ressources de militance (38%) pour défendre leur revendication du port du niqab et la création d'un lieu de prière. Les salafistes évoquent aussi les arguments politiques (3%) et religieux (25%). L'affaire de la Manouba est associée à d'autres actions violentes des salafistes comme celles de Sejnane, l'affaire Persépolis et les attaques contre la liberté de la presse. Finalement, l'affaire est associée au conflit entre deux projets de société et au clivage entre progressistes et conservateurs.

Le journal belge quant à lui a privilégié les cadrages de la violence et de l'atteinte aux libertés dans l'article « Les salafistes embarrassent les autorités »⁴⁰⁸, et le cadrage de la politisation dans « Les grands chantiers du président Marzouki »⁴⁰⁹, des articles qui ne sont aucunement centrés sur l'affaire en question mais l'évoquent à titre d'exemple. Les articles ne dépassent pas la moitié de la page en matière d'espace occupé et ils ne sont pas en Une. Comme *Libération*, 51% des arguments évoquent les revendications des universitaires sur la base des arguments politiques (45%), en termes de droits et libertés, des arguments civilisationnels, religieux (11% chacun d'entre eux) et des arguments militants (22%). Les arguments politiques tournent surtout autour de l'immobilisme politique. 49% des arguments restant reviennent sur les revendications des salafistes, tout en gardant une certaine distance avec ceux-ci. Les arguments se référant aux droits et libertés sont cités dans 61% des cas – libertés vestimentaires et droits religieux – alors que 8% des arguments sont de nature juridique et encore 23% évoquent des questions civilisationnelles, notamment les liens de la Tunisie avec la tradition orientale. Les événements sont associés aux autres conflits avec des salafistes ainsi qu'au discours du Président de la République sur les vêtements des femmes⁴¹⁰. La médiatisation belge et française de l'affaire, au cours de cette période, se résume à quelques citations.

4.5. Le pouvoir en place, entre immobilisme et soutien caché de la mouvance salafiste

Les interventions politiques n'ont pas manqué pendant ces cinq mois de l'affaire (novembre 2011–mars 2012), mais il s'agissait davantage de simples déclarations,

⁴⁰⁸ Loos, Baudoin, « Les salafistes embarrassent les autorités », *Le Soir*, 9 janvier 2012, p. 8.

⁴⁰⁹ Loos, Baudoin, « Les grands chantiers du président Marzouki », *Le Soir*, 14 décembre 2011, p. 11.

⁴¹⁰ « Notre mission est de promouvoir notre identité arabo-musulmane et d'être ouverts à l'étranger ; de protéger les voilées et les filles en niqab comme les non-voilées. Le principal défi est de réaliser les objectifs de la Révolution. D'autres nations nous regardent comme un laboratoire de la démocratie » dans Loos, *ibid.*

surtout pendant les deux derniers mois de 2011. Par contre, il n'y a pas de doute sur le fait que l'affaire a été mise à l'ordre du jour de plusieurs agendas politiques, et cela depuis le début de l'affaire : les agendas ministériels (ministère de l'Enseignement, ministère de l'Intérieur, de la Femme, Premier ministre, etc.), l'agenda présidentiel et l'agenda de l'ANC se sont saisis de l'affaire pour discuter du conflit autour du niqab qui provoquera des violences dans l'enceinte des universités.

Avant d'aborder un à un ces agendas, il est nécessaire de rappeler que les élections viennent d'avoir lieu en octobre 2011, qu'un nouveau gouvernement a été élu, et que des ministres ont été récemment nommés à la tête des ministères pour remplacer ceux du gouvernement de transition de Béji Caïd Essebsi. La passation de pouvoir peut justifier, dans une certaine mesure, le manque de réaction du nouveau gouvernement au début de l'affaire. Par contre, nous le verrons plus tard, l'immobilisme du gouvernement est plutôt lié à un manque d'intérêt de leur part.

Dans cette première phase, nous constatons des prises de positions de différents hommes politiques du parti islamiste qui se montrent favorables au port du niqab dans les facultés. C'est le cas de Noureddine Bhiri, membre du bureau politique d'Ennahdha, qui affirmait en novembre 2011 qu'« Ennahdha est pour le respect des libertés individuelles, contre la violence et surtout contre toute obligation concernant le port imposé ou non du voile, et que dans ce cas de figure, seul le dialogue entre les deux parties pourra instaurer des solutions »⁴¹¹. Les pouvoirs publics ont préféré l'établissement d'un dialogue entre les parties en conflit. Ce dialogue a été mené à l'intérieur de la faculté, avec plusieurs visites du secrétaire général du syndicat régional des forces de sécurité intérieure, comme le font remarquer les nouvelles parues dans la presse : « Kamel M'rayhi a rencontré [...] les représentants des sit-inneurs afin de les inciter à lever le sit-in qu'ils observent au sein de la faculté. »⁴¹² Ce dialogue n'a pourtant pas permis d'arriver à un accord convenable pour les deux parties. Face au silence du gouvernement, des membres de l'ANC sont venus soutenir les universitaires dans l'enceinte de la faculté. Cette visite des députés a poussé le gouvernement à prendre la parole publiquement pour défendre son point de vue. Ils se limitent pendant

⁴¹¹ Youssef, « En attendant une "loi" pour légaliser le niqab dans les universités ?! » *Webdo*, 29 novembre 2011, URL : <http://www.webdo.tn/2011/11/29/en-attendant-une-loi-pour-legaliser-le-niqab-dans-les-universites/>

⁴¹² « Faculté de La Manouba. Le secrétaire général du syndicat régional des forces de sécurité intérieure rencontre les sit-inneurs », *Le Temps*, 10 décembre 2011, p. 5.

cette période à condamner l'usage de la violence par les salafistes, sans se prononcer publiquement pour ou contre le niqab, et mettent tous leurs espoirs dans la médiation. En décembre, Ennahdha appelle dans les médias « à mettre l'Université à l'abri des tractations politiques et idéologiques » et réaffirme « le droit des individus au libre choix vestimentaire, dans le cadre des bonnes mœurs »⁴¹³. Au niveau présidentiel, Marzouki, figure incontournable de la défense des droits humains sous Ben Ali, n'hésite pas à aborder la question du niqab dans son discours d'investiture afin de demander du respect pour toutes les modes vestimentaires.

Au niveau de la mise à l'agenda politique, les acteurs constatent une prise en charge défaillante des ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Intérieur. Ces derniers ont été les premiers à être pointés du doigt pour leur immobilisme face aux demandes d'évacuer les sit-inneurs, et ce depuis début décembre 2011. Les demandes sans suite se répètent jusqu'en janvier 2012 où le doyen obtient alors une réponse favorable du ministère de l'Intérieur pour la levée du sit-in. Cette intervention des forces de l'ordre a été décidée le 5 janvier 2012 lors d'un conseil interministériel qui avait pour but de discuter du niqab et qui prévoyait une rencontre avec le conseil scientifique de l'université. Toutefois, cette première opération contre les sit-inneurs a été précédée par une toute autre intervention policière musclée, le 4 janvier 2012, à l'encontre des universitaires qui manifestaient devant le ministère de l'Enseignement. Ils ont été agressés verbalement et physiquement par les forces de l'ordre, ainsi que la journaliste Sana Farhat qui couvrait l'évènement. Ces incidents ont été envenimés par les prises de position des travailleurs du ministère de l'Enseignement via l'affichage de pancartes agressant verbalement le doyen et les universitaires, en même temps qu'elles revendiquaient le niqab. La forte médiatisation de ces incidents ainsi que les critiques adressées aux ministères concernés – Enseignement et Intérieur – ont vraisemblablement poussé les pouvoirs publics à intervenir. À partir de cette première évacuation des sit-tineurs, les interventions et actions politiques sont plus régulières qu'auparavant, y compris les diverses évacuations en janvier et février.

Le ministre de l'Enseignement finit par se positionner publiquement sur la demande du personnel scientifique de publier une circulaire interdisant le port du niqab dans les

⁴¹³ Ben Abbes, Hédi, « Ennahdha dénonce ce qu'il appelle "livrer le pays à l'anarchie", *Tunisie Numérique*, 7 décembre 2011, URL : <https://www.tunisienumerique.com/ennahdha-denonce-ce-quil-appelle-%C2%ABlivrer-le-pays-au-desordre%C2%BB/>

institutions. Il la refuse en invoquant le vide législatif et/ou constitutionnel. Quelques jours plus tard, il demande une consultation préalable du tribunal administratif avant la promulgation d'une quelconque circulaire interdisant le port du niqab ; il invoque encore le vide législatif à cause de la suspension de l'ancienne constitution pour justifier son choix. D'ailleurs, le ministre Moncef Ben Salem n'hésite pas à faire des déclarations dans les médias dans lesquelles il met en avant la possibilité que la prochaine Constitution inclue des lois favorables au niqab pour justifier son refus de légiférer. Voici l'extrait :

C'est dommage que certaines filles soient empêchées de passer leurs examens parce qu'elles portent le niqab. Je m'étonne que des gens qui font partie de l'élite de la Tunisie soient incapables de gérer une si petite affaire. D'autant que leur refus d'accepter des étudiantes voilées se trouvera peut-être un jour contraire à des lois futures. Pour le moment, il suffirait qu'elles suivent les cours dévoilées, en se tournant vers un muret, qu'elles ne regardent pas le professeur. Et pour les examens, que des femmes contrôlent leur identité.⁴¹⁴

Il évoque dans cette intervention, selon les universitaires, son souhait de permettre le niqab dans les institutions et explique l'absence d'interventions dans l'affaire de la part du ministère de tutelle.

La réponse du tribunal administratif finit par tomber en février et elle va dans le sens des universitaires en estimant « que tout ce qui était de nature à entraver le déroulement des cours était interdit »⁴¹⁵. Il indique d'ailleurs que le ministère ne peut pas intervenir car cela ne fait pas partie de ses prérogatives ; les seuls habilités à en décider demeurent les doyens et directeurs des institutions. Toutefois, ce même arrêt affirme que « le port du niqab s'inscrit dans le cadre de l'exercice des libertés publiques et que légiférer dans ce contexte revient à l'Assemblée nationale constituante, dans le cadre d'une loi organique, conformément aux articles 4 et 6 de la loi relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics dite la petite Constitution »⁴¹⁶. C'est dans ce sens que les membres d'Ennahdha, notamment Khedher et Laabidi, l'ont compris : « *Je crois que la question a été posée auprès du tribunal administratif, et si je me rappelle bien, le tribunal administratif a jugé que ça fait partie des libertés, je crois.* » (Khedher, 2015). Ou

⁴¹⁴ Hoorchani, Salah, « Lettre ouverte à Monsieur Moncef Ben Salem, Ministre tunisien de l'Enseignement Supérieur », *Médiapart*, 9 février 2012. – Consulté le 6 août 2017, URL : <https://blogs.mediapart.fr/salah-horchani/blog/090212/lettre-ouverte-monsieur-moncef-ben-salem-ministre-tunisien-de-l-enseignement-superieur>

⁴¹⁵ Référence de la décision du tribunal administratif

⁴¹⁶ Dermech, A. « Qui se voile la face ? Port du niqab à l'université de La Manouba », *La Presse*, 17 avril 2012, p. 7.

encore : « *J'ai la décision du tribunal et il dit que les étudiants ont le plein droit de faire les examens et que la fac n'a pas le droit de les priver des examens.* » (Laabidi, 2015)

Pour calmer les esprits, le ministre annonce le 19 janvier 2012 le recrutement 350 agents qui veilleront au maintien de l'ordre pendant la période des examens, en réponse aux dépassements violents et répétitifs des sit-ineurs. En revanche, l'engagement des vigiles n'a jamais eu lieu, par conséquent la situation a continué à dégénérer à l'intérieur de l'université. Entre temps, d'autres ministres, comme celle de la Femme, se sont adressés aux jeunes femmes portant le niqab pour leur demander de respecter le règlement intérieur des institutions éducatives et permettre au reste des étudiants de poursuivre leurs études.

Pendant les premiers mois de l'affaire, la question avait été vaguement évoquée au sein de l'ANC entre ses membres, selon Nadia Chaabane, députée du Pôle démocratique moderniste à l'époque : « *Dès novembre, on en a parlé et je me souviens déjà des disputes entre élus de gauche et Ennahdha dans les prises de parole à propos de l'affaire de la Manouba parce que beaucoup d'élus d'Ennahdha soutenaient les salafistes.* » (Chaabane, 2015) Cependant, c'est à la fin du mois de janvier que l'affaire s'inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée, après maintes demandes des « modernistes ». Le président Ben Jafaar reçoit une délégation universitaire présidée par le doyen au Bardo afin de connaître l'évolution de la situation dans l'établissement universitaire.

En définitive, pendant ces premiers mois, la mise à l'agenda de l'affaire a été forcée par les événements et par la pression exercée par les universitaires sur les ministères. Mais cela n'a pas impliqué de véritables actions politiques pour régler la question du niqab ou pour empêcher les violences au sein de l'institution. Ce n'est qu'à partir de l'affaire du drapeau qu'une véritable mise à l'ordre du jour politique de l'affaire voit le jour. À ce moment, les universitaires réussissent à inscrire les libertés académiques dans l'agenda politique.

4.6. Le changement de cap : l'affaire du drapeau et le jugement du doyen

L'évènement du drapeau et les violences qui ont été enregistrées pendant trois jours (du 6 au 8 mars 2012) à l'intérieur de la faculté de la Manouba représentent un véritable tournant dans l'affaire. Pour rappel, les sanctions du conseil scientifique contre les étudiants de *Talaba Revolution* provoquent la colère du groupe qui réagit par un regain de violence : menaces de morts proférées à l'encontre du doyen et des membres du

conseil scientifique, saccage du bureau et agression d'Habib Kazdaghli, interruptions des cours, confrontations entre étudiants salafistes et élèves de la faculté, etc. Le 7 mars, deux salafistes montent sur le toit de l'administration et enlèvent le drapeau national pour mettre à la place le drapeau salafiste. Une jeune femme, Khaoula Rachidi, est montée sur le toit afin de les en empêcher. Au cours de cette action, l'étendard est déchiré. Khaoula Rachidi a aussi été agressée, mais elle a réussi à remettre en place la bannière tunisienne.

L'atteinte au drapeau a fait réagir les médias ainsi que les pouvoirs publics. Les hommes politiques de tous bords enchaînent les interventions publiques pour condamner les événements et les intellectuels du pays réagissent dans les médias. Les demandes de condamnation judiciaire des coupables se réitérent jusqu'à l'ouverture d'une enquête par les autorités qui affirment que cette atteinte ne restera pas impunie. Le parti au pouvoir, Ennahdha, a rapidement réagi et de façon catégorique, selon Laabidi : « *On a réagi tous, on a dit tous et pris position pour montrer [qu'on est] clairement contre la baisse du drapeau tunisien, et qu'on acceptera jamais de changer le drapeau tunisien. C'est le symbole de l'unité, de la souveraineté, c'est le symbole de l'indépendance. Et c'est un acte isolé et la personne a été condamnée.* » (Laabidi, 2015) Par contre, les militants universitaires analysent leur intérêt soudain comme un moment clé dans le changement de cap progressif d'Ennahdha :

Ce qui a déclenché la prise de position d'Ennahdha, ce n'est ni l'affaire de l'étranger ni l'affaire interne, c'est l'affaire du drapeau. Ils étaient obligés. Dès le moment où on a mis le drapeau noir sur l'université tunisienne, ils sont au pouvoir, ils représentent la Tunisie, et ils le disaient tout le temps, ils ne pouvaient plus, ils ont été dépassés eux-mêmes. Eux pensaient s'appuyer sur les mouvements extrémistes. Ils se disaient "on va les avoir, ça va être un autre électorat, etc." Mais il s'est trouvé qu'ils ont été débordés eux-mêmes. Parce que les autres sont des extrémistes, plus qu'Ennahdha. Ennahdha à côté, c'est du pain blanc. (Ben Achour, 2015)

À partir de là, Ennahdha commence à retirer son soutien aux salafistes et évolue vers une interdiction des partis salafistes et leur introduction dans la liste des groupes terroristes par Larayedh, à l'été 2013. L'affaire du drapeau ouvre ainsi la porte à l'institutionnalisation du problème salafiste qui était complètement refoulé par le parti au pouvoir. Une séance plénière lui est consacrée au sein de l'ANC le 8 mars, se rappelle Chaabane : « *Moi, j'ai abordé la question du drapeau dans une séance plénière le 8 mars, on avait le président turc qui était à l'assemblée, on lui avait demandé de rester en plénière. Après son départ, la première prise de parole a été de dénoncer ce qui s'était passé la veille à la Manouba. C'est moi qui suis intervenue pour rendre*

hommage à la jeune fille et dénoncer ce qui s'était passé. » (Chaabane, 2015)
Effectivement, Khaoula Rachidi est devenue un symbole de la résistance après son intervention à la faculté. Elle a été décorée par le Président de la République Marzouki de l'Ordre de la République quelques jours plus tard. La députée du Pôle démocratique moderniste, Selma Baccar, nous confie l'avoir directement proposée : « *Monsieur le président, si vous voulez nous rendre hommage, vous pouvez le faire à travers une seule femme dans ce pays, elle est le symbole de toute cette lutte.* » (Baccar, 2015)

En ce qui concerne la recherche du coupable, plusieurs questions ont été adressées aux membres du gouvernement par les membres de l'ANC, rappelle Selma Mabrouk dans son ouvrage consacré à la période transitoire : « Lorsque'Ali Laaraiedh est appelé devant l'assemblée fin mars 2012 pour s'expliquer sur un autre incident grave de violences publiques [...] je profite de mon intervention pour demander des nouvelles de l'enquête sur l'affaire du drapeau sans obtenir en retour de réponse convaincante. »⁴¹⁷ L'auteur des faits se rend au ministère des Droits de l'homme et de la Justice le 5 avril 2012, après s'être assuré d'avoir droit à un procès juste. Yassine Bdiri, l'auteur des faits, a été condamné à 6 mois de prison avec sursis, ce qui a été fortement critiqué par la société civile et les membres démocrates de l'ANC.

L'arrestation et condamnation de Bdiri met fin à l'affaire du drapeau, toutefois une autre affaire judiciaire a éclaté lors des événements de mars : un procès judiciaire entre deux *munaqabas* et le doyen. Le doyen a porté plainte contre celles-ci en les accusant d'avoir saccagé son bureau tandis qu'une des jeunes filles affirmait avoir été agressée par le doyen. Ce dernier se retrouvera accusé d'agression légère contre l'étudiante. Entretemps, une trêve est annoncée par les salafistes après l'affaire du drapeau et, malgré quelques altercations fin mars et début avril, la faculté reprend les cours normalement et l'affaire finit par se tasser. De son côté, la question du niqab refait surface en septembre 2012 pour des questions sécuritaires⁴¹⁸ et à l'université d'El-Manar en 2013, sans que l'on observe de violences.

L'affaire de la Manouba a connu une transformation radicale après les événements de mars 2012 : d'un côté, l'atteinte au drapeau s'est transformée en affaire politique ; d'un autre côté, l'accusation du doyen a donné lieu à une affaire judiciaire. C'est sur cette

⁴¹⁷ Mabrouk, Selma, 2011-2014. *Le bras de fer*, Tunis, Arabesques, 2018, p. 75.

⁴¹⁸ Des salafistes auraient utilisé le niqab pour fuir le pays.

affaire judiciaire que nous nous penchons à présent afin d'analyser l'évolution de la dénonciation des universitaires. L'affaire du drapeau a largement influencé la dénonciation des universitaires, mais surtout elle a fortement influencé la perception de l'opinion publique, médiatique et politique. Une prise de conscience des enjeux et des dangers de la mouvance salafiste a eu lieu dans la société : « *Les Tunisiens avaient commencé à comprendre que c'était autre chose. Que ce n'était pas que la Manouba qui était en question, c'était d'autres objectifs. Puis par ailleurs, il y avait différentes agressions toujours par le même groupe.* » (Naccache, 2015) L'affaire du drapeau a d'ailleurs été le premier pas vers une spirale de violences salafistes : agressions à Jendouba dans des lieux de vente d'alcool en mai 2012, violences à la Marsa en juin, agressions contre artistes et intellectuels, attentat contre l'ambassade américaine dans lequel plusieurs membres du groupe *Talaba Revolution* sont impliqués (dont le leader Mohamed Bakhti⁴¹⁹).

4.6.1. Le travail de mise à l'agenda politique des libertés académiques

La prise de conscience autour du danger des violences salafistes a permis aux défenseurs de la cause de Habib Kazdaghli et des universitaires de faire de l'affaire de la Manouba une affaire exemplaire des tentatives d'islamisation de la société par les salafistes. La mise en équivalence entre l'affaire de la Manouba et la lutte contre l'islamisation a facilité la consolidation d'une dimension collective de défense des droits et libertés face aux tentatives d'islamisation de la société. Plus précisément, cette affaire a permis aux universitaires de se concentrer sur la défense des libertés académiques, selon Sonia Naccache :

Bon, ça avait permis aussi d'affiner beaucoup les arguments de la lutte pour les libertés académiques. Parce que les gens disaient : "Quel rapport avec les libertés académiques?" Si, c'est très en rapport avec les libertés académiques parce qu'une fois qu'on accepte que quelqu'un se couvre pour des raisons religieuses, c'est bien clair ! [...] Une fois que vous lui donnez raison pour l'argument religieux, c'est terminé, la suite ne vous appartient plus. [...] C'est à vous par la suite de vous adapter à mes convictions religieuses, à ce que ma religion m'impose, à ce qu'ils pensent être leur religion. (Naccache, 2015).

Dans la foulée, les universitaires ont créé l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU) afin de se donner les moyens de défendre les intérêts du doyen et les libertés académiques en général :

⁴¹⁹ Il a été par la suite arrêté et il est décédé lors de la grève de la faim entamée par les salafistes pour exiger leur libération. Cette grève de la faim a été très médiatisée en Tunisie et à l'étranger à cause de son décès. Les autorités ont décidé de stopper la grève de la faim de force au nom des risques sanitaires que cela entraînait pour ceux qui pratiquaient le jeûne.

Quand on était en comité de défense, on n'avait pas suffisamment de pouvoir, on ne pouvait pas appeler les gens à manifester, on ne pouvait pas les encadrer, on ne pouvait pas avoir d'avocat. En tant qu'association, on a pu avoir des avocats qui plaidaient pour Kazdaghli et le défendait. On a pu mobiliser des gens, on a pu écrire au nom d'une association [...] Il fallait un cadre et un statut. Et c'est la raison pour laquelle on a mis en marche, on a mis en œuvre cette association. (Ben Achour, 2015)

La création de cette association joue un rôle primordial dans l'évolution des revendications des universitaires : d'abord ils exigeaient seulement l'intervention policière pour calmer la situation au sein de la faculté, puis leurs revendications ont évolué vers la demande officielle de constitutionnalisation des libertés académiques et d'une réforme du système éducatif. Ils ont profité de l'attention médiatique pour publiciser leurs revendications, notamment le doyen : « Il est vraiment regrettable que le mot magique de liberté académique ne soit pas inscrit dans la constitution. »⁴²⁰

Ils ont aussi eu recours au lobbying sur les membres de l'ANC pour plaider leur cause. Une commission de représentants de la société civile – comprenant notamment l'Observatoire des libertés académiques, le Forum des universitaires tunisiens et l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires – a été reçue par Mustapha Ben Jaâfar au Bardo :

Les participants ont évoqué les revendications des universitaires tunisiens, dont la protection des libertés académiques, ainsi que la dépolitisation et la préservation des établissements universitaires contre les intrus [...] Ils ont dénoncé l'installation de tentes pour la prédication dans l'enceinte universitaire et les pressions exercées sur les étudiants à l'intérieur des restaurants et foyers universitaires, le "takfir" (accusation de mécréance) dirigé contre des enseignants et des artistes et la suppression de certains cours accusés d'apostasie. L'accent a été mis sur la nécessité d'inscrire les libertés académiques et l'indépendance de l'université dans la nouvelle Constitution.⁴²¹

Ils ont encore joué la carte des appuis politiques en diffusant une pétition adoptée par une cinquantaine de constituants en novembre 2012 : « Le document sera signé dans les prochaines heures par plusieurs autres noms provenant de différents groupes parlementaires, qui ont promis de rallier le mouvement. Nous nous engageons également à inscrire dans la nouvelle Constitution le droit à la liberté de l'information et de la création ainsi que les libertés académiques. »⁴²²

Ce travail de lobbying a été effectué par les membres de la Manouba mais il a été intégré dans un travail collectif avec la création d'une coalition d'associations en 2013 :

⁴²⁰ Ksibi, Faouzi, « Nous sommes déterminés à continuer la lutte jusqu'au bout pour faire triompher les libertés académiques et les valeurs de la modernité », *Le Temps*, 4 novembre 2012, p. 3.

⁴²¹ « Des association se tournent vers Ben Jaâfar », *La Presse*, 20 novembre 2012, p. 5.

⁴²² Belhassine, Olfa, « Affaire du doyen Habib Kazdaghli. Le procès de la gifle », *La Presse*, 22 novembre 2012, p. 5.

Cette coalition tant attendue vise à former une commission pour dialoguer sur le sujet avec les constituants et à organiser un rassemblement devant l'Assemblée nationale constituante pour protester contre ces ingérences et pour revendiquer la constitutionnalisation des libertés académiques, de l'autonomie institutionnelle, de la neutralité des établissements d'enseignement supérieur et de leur soustraction aux tiraillements politiques, idéologiques ou religieux, conformément aux normes et recommandations internationales en vigueur sur la question des libertés universitaires et de la neutralité de l'université.⁴²³

Une fois que les libertés académiques ont été inscrites dans la Constitution, la coalition est aussi intervenue pour proposer des modifications à l'article provisoire relatif aux libertés académiques : « Les associations universitaires proposent des amendements précis de l'article 34 relatif aux libertés académiques. »⁴²⁴ D'ailleurs, les membres de la coalition et notamment le doyen se félicitent de l'intégration des libertés académiques dans la Constitution malgré le fait que certaines de leurs propositions de modification n'ont pas été retenues :

Habib Kazdaghi, a mis l'accent sur l'importance de la défense des libertés académiques et de leur constitutionnalisation étant donné que l'atteinte à l'université, au personnel pédagogique et aux étudiants est une ligne rouge. Il a rappelé que les universitaires et les composantes de la société civile se sont mobilisés pour préserver l'intégrité de l'université, se félicitant de la nouvelle constitution qui garantit les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique et qui stipule que l'État doit fournir les moyens nécessaires au développement de la recherche au sein des établissements universitaires.⁴²⁵

4.6.2. Les questionnements sur l'indépendance de la justice

La défense des libertés académiques a été accompagnée par une autre dénonciation principale, la remise en question de l'indépendance de la justice, selon le directeur de la section tunisienne d'Amnesty International :

C'est en relation avec le dysfonctionnement de la justice en Tunisie. Ce qu'on a remarqué aussi c'est qu'il y avait des réactions directes de la part du procureur de la république en ce qui concerne Femen, Jemn Bajri, en ce qui concerne certains cas. Pour les salafistes, c'est l'absence totale. Lorsque c'est un journaliste qui critique, il sera poursuivi en justice directement, sans retard. Les déclarations, les menaces qui ont été faites par le groupe salafiste sont toujours considérées comme liberté d'expression. Il faut les tolérer. Ça rentre dans la liberté d'expression. Ça c'était les deux poids deux mesures des autorités tunisiennes. (Azzouz, 2015)

Selon les universitaires, le premier symptôme du traitement partial de l'affaire par l'institution est la vitesse avec laquelle la plainte contre le doyen a donné lieu à des suites judiciaires alors que les plaintes universitaires contre les salafistes n'ont jamais eu de suite. En deuxième lieu, la modification de l'accusation à l'encontre du doyen lors de sa première comparution devant le tribunal. L'accusation de voies ou des faits de

⁴²³ Farhat, Sana, « Après la position de Moncef Marzouki, encourageant le port du niqab : Les universitaires menacent de boycoter la Journée du Savoir », *Le Temps*, 25 mai 2013, p. 3.

⁴²⁴ Ksibi, Faouzi, « Le recours aux tribunaux, par un député pour une question d'opinion constitue une grave menace aux libertés académiques », *Le Temps*, 3 mars 2013, p. 4.

⁴²⁵ « Libertés universitaires. Préserver l'intégrité de l'université. », *La Presse*, 28 février 2014, p. 8.

violence n'entraînant pour la santé d'autrui aucune conséquence sérieuse et durable selon l'article 319 du Code pénal évolue vers « agression émanant d'un fonctionnaire public contre des personnes pendant l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 101 du Code pénal »⁴²⁶. La requalification des faits élève la peine à 5 ans de prison au lieu de 15 jours, ce qui selon le comité de défense du doyen représente une atteinte à sa personne et un indice de l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir en place. À cela s'ajoutent les nombreux reports successifs du procès qui visaient à décourager la société civile : « *C'est fait exprès. Eux aussi cherchent une sortie de l'affaire qui ne dérange ni ceux qui ont porté plainte, ni ceux qui critiquent. Voilà, il y a la pression qui dérange. Il faut plaire aux deux camps ; il faut trouver une solution qui plaît à tout le monde. Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de justice indépendante en Tunisie. La justice est organisée comme dans l'ancien régime.* » (Ben Mhenni, 2015)

Face au traitement partial des institutions, les universitaires ont utilisé différentes *manœuvres d'agrandissement*⁴²⁷ de la victime et de généralisation pour contrer les arguments des opposants. Ils ont notamment rappelé la position de victime du doyen de la faculté dans l'affaire, qui a été agressé et vilipendé par les sit-ineurs pendant des mois et faussement accusé. D'un côté, ils rappellent les incongruences présentes dans le dossier de l'accusation – certificat de complaisance, inexactitudes, etc. – et, d'un autre côté, ils présentent l'affaire judiciaire et le doyen comme des symboles de la résistance aux tentatives des salafistes d'islamiser la société par la force. Ils inscrivent l'affaire dans le cadre de la lutte entre deux projets de société et n'hésitent pas à établir des liens entre les salafistes et le terrorisme, notamment les attaques contre l'ambassade et les attaques contre des militaires. Ces liens avec le terrorisme sont personnifiés dans la figure d'Abou Iyadh, leader d'Ansar Al-Charia, qui était venu à la faculté en 2011 pour soutenir les sit-ineurs et qui avait salué l'atteinte au drapeau.

On a joué avec le feu car quand on sait maintenant qu'Abou Iyadh était sur le campus pendant cette période-là, on se dit, on a vraiment frôlé le désastre. Si ces gens-là n'avaient pas eu suffisamment de conviction, suffisamment de clairvoyance pour voir ce qui nous attendait, pour faire une lecture correcte des intentions et des desseins. [...] On a perdu beaucoup de temps parce qu'il n'y avait pas du tout une volonté, il y avait même une volonté politique de laisser faire. Une volonté politique de leur donner l'occasion de faire des choses. À l'époque il y a eu des révélations sur le chef du parti islamiste qui parlait à des salafistes. On sait aujourd'hui ce qu'ils nous préparaient. Il leur disait : "Vous êtes trop pressés. On vous donne la possibilité de travailler dans les écoles. On vous donne la possibilité de travailler avec les écoles coraniques. On vous

⁴²⁶ Aymen, Abou, « Ça sent la manipulation », *Le Temps*, 7 juillet 2012, p. 4.

⁴²⁷ Boltanski, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Gallimard, 2011.

donne la possibilité de travailler dans les jardins d'enfants, dans des universités, etc. Prenez le temps de gagner les gens à vous." On comprend après que le laisser-aller à l'époque ce n'était pas que du laisser-aller ou de l'impuissance, c'était carrément une participation à un objectif, un plan destiné à faire tomber la société d'abord par son élite. Et parmi son élite, choisir la plus symboliquement opposée au projet rétrograde. (Naccache, 2015)

Les accusations se centrent aussi sur le parti islamiste qui est accusé de laisser faire les salafistes-terroristes et d'épauler les salafistes dans l'installation d'un projet de société rétrograde.

4.6.3. Ennahdha en point de mire

Deux questions sont souvent abordées quand on parle des liens entre les salafistes et le parti islamiste. D'abord, la composition hétéroclite du parti islamiste qui a intégré des représentants des anciennes branches du MTI, y compris des membres de la branche armée, même si les nouveaux membres provenaient de branches externes au parti traditionnel. Cette diversité se traduit dans les positionnements divergents au sein du parti. Une deuxième question est le besoin du parti de répondre aux attentes de son électorat, y compris l'électorat salafiste. Habib Mellakh y fait allusion à plusieurs reprises dans notre entretien :

Ce qui s'est passé, c'est que Ennahdha et les salafistes ont dans un premier temps travaillé la main dans la main. Ils ont soutenu cette offensive, cette attaque de l'université. Ça correspondait à l'idéologie de beaucoup d'entre eux. Et aussi pour des raisons électorales. Les salafistes, ça a été important pour les élections de 2011 où ils ont puisé leurs voix. Donc ils ne voulaient pas perdre cet électorat-là et ils ont essayé jusqu'au bout, ça a été jusqu'à dire : "Nous comprenons vos revendications, mais que voulez-vous, il faut patienter un peu, ce sont des laïques, et ils ont la police avec eux, l'armée n'est pas garantie." C'est ce qu'il leur a dit quand il les a reçus. Il leur a dit qu'il faut patienter. (Mellakh, 2015)

Certains des acteurs vont jusqu'à affirmer que les accusations de laisser faire (corroborées par des vidéos et autres documents) et l'apparition d'actes terroristes ont joué un rôle essentiel dans le changement au sein du gouvernement : *« Je crois que c'était fini à cause du terrorisme parce qu'il y avait des attaques des forces de sécurité de l'armée tunisienne à ce moment-là. Il y avait changement total, même du comportement des autorités, même du comportement des islamistes parce qu'ils ont été accusés de soutenir, protéger les salafistes, les groupes terroristes. C'est pour cela, à ce moment-là, qu'il y avait un changement total. Les forces de sécurité ont réagi directement. » (Azzouz, 2015)*

4.6.4. L'internationalisation de l'affaire judiciaire

La construction de la dénonciation a été accompagnée d'un mouvement d'internationalisation des revendications universitaires qui cherchent l'appui du milieu

universitaire international, d'institutions et de personnes de renommée internationale. Leurs soutiens ont notamment signé des pétitions, soutenu le doyen dans les médias, assisté au procès via des délégations⁴²⁸. Des avocats étrangers ont participé à la défense juridique du doyen. L'internationalisation a aussi servi à pousser la cause de la constitutionnalisation des libertés académiques. Pour ne donner qu'un exemple des interventions internationales à ce sujet, Jean-Philippe Schreiber de l'ULB concluait ainsi dans un article sur l'affaire :

Le procès du doyen Kazdaghli est donc un procès symbolique à bien des égards, au cœur des enjeux de la société tunisienne post-révolutionnaire, au moment où la politique sécuritaire du régime issu des élections démocratiques du 23 octobre 2011 se consolide – face à la fois à la contestation sociale et à l'activisme djihadiste sur ses frontières avec la Lybie et l'Algérie. Un procès symbolique à un moment aussi où des signes de plus en plus inquiétants affichent la volonté concertée d'imposer en Tunisie le rigorisme sur le plan moral, d'y affecter la condition de la femme et d'y saper progressivement, sur le modèle turc, les acquis de la laïcisation de la société.⁴²⁹

En tout cas, les médias et les institutions internationales ont fortement soutenu le doyen et dénoncé les dérives de la justice tunisienne. Ils se sont réjouis de son acquittement et ils ont considéré l'affaire comme une bataille gagnée contre l'islamisation de la société et la main mise d'Ennahdha.

4.6.5. Recadrage des *munaqabas* : la contestation pacifique

La question du niqab est revenue au premier plan à plusieurs reprises depuis l'affaire du drapeau, notamment en septembre 2012 lors de la rentrée académique et après que des terroristes se furent servis du niqab pour s'enfuir. Cependant la question revient sur la scène publique à partir du 25 février 2013, lorsqu'un groupe de femmes portant le niqab revendique leurs droits de façon pacifique à l'intérieur de l'Université El-Manar à Tunis. Elles profitent notamment du Forum Social Mondial pour revendiquer leur liberté vestimentaire et leur droit à l'éducation. Les médias nationaux et internationaux se font l'écho de leur demande qui se limite cette fois-ci au port du niqab, un choix stratégique visant à se dissocier du mouvement *Talaba Revolution* : « Ils ont commis plusieurs fautes et donné une mauvaise image. Il faut prendre les choses pas à pas »⁴³⁰, expliquait à l'époque Yahya Arfa, l'un des initiateurs du sit-in d'El-Manar à *Libération*.

⁴²⁸ Des délégations ont été explicitement créées pour venir soutenir le doyen sur place, notamment l'ULB fortement impliquée dans l'affaire.

⁴²⁹ Scheirber, Jean Philippe, « Tunisie : le procès de Habib Kazdaghli, suite (et fin) », *Observatoire des Religions et de la Laïcité*, 7 janvier 2013. – consulté le 9 août 2017, URL : <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/467-tunisie-le-proc%C3%A8s-de-habib-kazdaghli-suite-et-fin>

⁴³⁰ Aufray, Elodie, « En Tunisie, "l'université des lumières" triomphe du niqab », *Libération*, 2 mai 2013, p. 6.

La société n'a pas oublié l'affaire du doyen et les violences salafistes, donc ces femmes tenteront d'effacer ces référents de leur discours : elles tenteront d'éviter toute politisation en se référant aux droits des femmes à s'habiller librement. Toutefois, les rapprochements entre niqab et terrorisme sont alors encore très répandus, ce qui implique une grande méfiance envers elles. Finalement, l'usage de cet accoutrement par des terroristes pour s'enfuir interrogera la légalisation du niqab pour des questions sécuritaires.

Les *munaqabas* ont reçu le soutien du président Marzouki, lors de son discours présidentiel, et celui de Moncef Ben Salem⁴³¹, partisan du niqab, lors d'une intervention à l'ANC fin avril 2013 où il demandait à El-Manar de suspendre l'interdiction du niqab le temps des examens. Le ministre de l'Enseignement a fait entendre qu'il voulait soumettre un projet de loi à l'Assemblée pour accepter le port du niqab. L'ANC a été consultée sur la même question, de janvier à avril à 4 reprises, et notamment lors de l'audition de Ben Salem. En parallèle, la question du niqab a été aussi abordée à la commission des droits et libertés concernant la liberté de porter le voile, mise en évidence par certaines politiciennes contraintes de l'enlever pendant la période de Ben Ali. Nous reviendrons sur cette question à la fin du chapitre lorsqu'il s'agira de faire le point sur l'agenda politique.

4.7. En Tunisie, l'installation d'une veille médiatique contre les violences

La veille médiatique recouvre une longue période entre 2012 et 2013. Elle se caractérise par la présence d'un seul pic médiatique remarquable, lors de l'affaire du drapeau en mars-avril 2012, et des pics mineurs : le début du procès du doyen et des *munaqabas* en juillet, octobre, novembre 2012 et janvier, avril et mai 2013 ; l'arrestation du profanateur du drapeau en mai 2012. Enfin, nous recensons des pics mineurs lors des évènements impliquant le niqab en septembre 2012 et pendant les mois de mars, avril et mai 2013. Nous constatons donc une diversification des thématiques qui sont intimement reliées les unes aux autres et qui maintiennent la question à l'agenda médiatique pendant plus d'un an.

Durant cette période, le cadrage de l'affaire change sensiblement par rapport à la première période, et ce dans les deux médias tunisiens. Dans *Le Temps*, même si le cadrage de la violence et des atteintes aux libertés académiques monopolise presque la

⁴³¹ Ministre de l'Enseignement supérieur

moitié des articles (49%), le cadrage remettant en question l'indépendance de la justice s'accroît de manière significative en atteignant 24%, alors que ce cadrage est absent lors de la première phase. Le cadrage défendant la cause du niqab a aussi été amplifié pendant cette période (12%), notamment en avril-mai 2013 pendant les revendications pacifiques à l'intérieur d'El-Manar. Le même nombre d'articles que dans la phase précédente a été consacré à la politisation de(s) affaire(s) (11%) ; quant aux articles prônant le dialogue comme solution à l'impasse, ils sont en nette diminution (4%). Il semble que le cadrage du journal a été fortement influencé par les violences salafistes qui ont créé une méfiance envers cette mouvance et diminué les capacités de l'État à dialoguer dans un contexte de violences graves. De même, le journal concurrent a nettement fait le choix du cadrage de la non-indépendance de la justice (34%) et relègue la violence et les atteintes aux libertés au deuxième plan avec la politisation de(s) affaire(s) (27% tous les deux). La mise en avant du dialogue se réduit notablement (4%) par rapport à la première phase, tandis que la défense du niqab regagne du terrain avec 8% d'articles consacrés au droit à l'éducation et à la liberté vestimentaire, au cours de la seule année 2013.

La Presse a mis en Une 21 fois l'affaire, ce qui représente une légère diminution par rapport à la phase précédente⁴³². La majorité des articles étaient centrés sur le sujet (63%). L'affaire du drapeau a fait l'objet de deux éditos. Toutefois aucun dossier n'a été consacré pendant cette période au sujet. L'« évènement provoqué » via des tribunes et des interviews s'est accru depuis l'affaire du drapeau (37%) ; l'affaire est pourtant plus souvent rapportée (39%) que commentée (éditos, chroniques, reportages) (23%). L'espace occupé diminue considérablement pendant cette période, étant donné que 72% des articles ne dépassent pas le quart de la page et 27% ne dépassent pas la moitié. Malgré cela, 63% des articles se trouvent dans la partie supérieure. Enfin, à 13 reprises les articles sont accompagnés de photos ou de dessins pour attirer le regard, dont 8 fois en Une.

Le Temps, par contre, accorde plus d'importance au sujet : 61% des articles sont annoncés en Une, dont 26 sont mis en avant grâce à un dessin ou des photos de grande taille, l'édition d'un reportage spécialement consacré à l'affaire ainsi que plusieurs pages complètes dédiées à l'affaire du drapeau et au procès. 67% des articles se centrent

⁴³² Toutefois, il faut considérer que cette période s'étend sur 1 an et demi tandis que la précédente ne durait que 5 mois.

exclusivement sur les affaires, la moitié de la totalité sont accompagnés d'images, 64% sont placés dans la partie supérieure du journal et la plupart occupent entre 25% et 50% de la page (39%), suivi des brèves et filets (27%), et des articles occupant plus de la moitié de la page (23%) ou une page complète (11%). Quant à la façon d'aborder le sujet, le commentaire des journalistes et les faits rapportés représentent chacun 34% tandis que l'évènement provoqué suit de près avec 32%. Nous constatons non seulement une augmentation du nombre d'articles dans les deux journaux tunisiens mais aussi une certaine mise en avant, surtout dans le cas du *Temps*. Il y a aussi une veille médiatique des questions soulevées par l'affaire de la Manouba et une forme d'exemplification de l'affaire en tant que symbole de la lutte contre l'islamisation.

La répartition des argumentaires reste immuable par rapport à la première phase : autour de 80% des prises de parole défendent les arguments des universitaires dans les deux médias. Leurs arguments politiques et juridiques sont les plus évoqués dans cette période (respectivement 25% et 29% dans *Le Temps*, et 24% et 25% dans *La Presse*) ; ensuite, c'est la mise en avant des droits et libertés (20% et 15%) qui arrive en deuxième position, et enfin la critique des méthodes militantes des salafistes ainsi que la mise en place des structures visant à défendre les droits et libertés (9% et 17%). Dans cette période, il y a une forte prééminence des libertés académiques et de la liberté d'expression. Les arguments moraux (1% pour *Le Temps* et 2% dans *La Presse*), religieux (6% et 5%), civilisationnels (2% dans les deux cas), sociaux (3% et 6%) et affectifs (5% et 4%) n'apparaissent que rarement et viennent surtout appuyer l'argumentaire sur la défense des droits et libertés et l'implication politique d'Ennahdha dans l'affaire, que cela soit par la manipulation de la justice, par l'immobilisme face aux violences des salafistes ou par leurs commentaires qui laisseraient entrevoir un projet de société portant atteinte aux libertés.

Nous remarquons cela aussi en analysant les comparaisons produites par les intervenants qui font référence à un « agenda caché » du gouvernement. La prolifération d'évènements violents et le manque de réaction des pouvoirs publics facilitent les comparaisons avec d'autres affaires de violence⁴³³. Les intervenants assimilent le pouvoir en place à un « projet fasciste » islamiste qui utilise les salafistes pour faire le

⁴³³ « Femmes humiliées, jeunes filles agressées, imams congédiés, mosquées confisquées, officiers de police tabassés, enseignantes et enseignants insultés et frappés jusque dans les bâtiments de l'administration publique qui sont saccagés et dévastés » dans Essid, Yassine, « D pour Drapeau », *La Presse*, 15 mars 2012, p. 9.

« sale travail » tout en instrumentalisant la religion. En revanche, les universitaires et les défenseurs des droits et libertés sont érigés en symboles de la résistance. En tête, le doyen, le « héros » qui sacrifie son intégrité physique et morale⁴³⁴ pour le bien commun, une forme moderne du héros tragique sublimé⁴³⁵. Son affaire judiciaire est aussi comparée à d'autres affaires comme celle de Raja Ben Slama, militante et professeure à la Manouba, et pose des questions sur les possibles dangers qui menacent la communauté⁴³⁶. Khaoula Rachidi, la jeune fille qui a affronté les salafistes, est aussi devenue un symbole féminin de la résistance à l'extrémisme, une sorte de Marianne tunisienne. Grâce à cette figure, les droits des femmes sont aussi sacralisés.

Les arguments défendant les salafistes ont presque disparu des médias, la majorité des arguments faisant référence aux termes juridiques et aux droits et libertés (23% et 31% dans *Le Temps*, 35% et 24% dans *La Presse*). Ils sont seulement cités pour rappeler les faits et les accusations portées contre le doyen, et ce à l'exception de ceux qui apparaissent en 2013 pour défendre la cause des « *munaqabas* pacifistes » qui réalisaient un sit-in à El-Manar. Les arguments politiques (17% et 16%) et religieux (7% et 11%) visent la défense des droits des femmes portant le niqab dans une société ouverte et musulmane. Les arguments sociaux, moraux, émotifs et civilisationnels sont à peine abordés. Dans la défense de leurs arguments, ceux qui se positionnent en faveur du niqab, sans être des salafistes, comparent l'affaire avec ce qui est déjà arrivé dans les pays occidentaux autorisant le niqab. Les intervenants associent le niqab à la liberté vestimentaire et à la culture arabo-musulmane du pays.

4.8. À l'international, l'emblématisation du doyen mis à la Une

La médiatisation internationale se concentre sur la résistance des universitaires face au danger islamiste. Notons le titre d'un article de *Libération* : « En Tunisie, "l'université des Lumières" triomphe du niqab »⁴³⁷, titre repris à l'occasion du non-lieu du doyen. Le nombre de nouvelles parlant du sujet a visiblement augmenté, avec l'apparition de plusieurs articles centrés sur l'affaire du doyen (30% des articles parus dans *Libération*, 55% pour *Le Soir*). Au niveau du cadrage, le cadre des violences et de l'atteinte aux

⁴³⁴Rappelons qu'il a été accusé en justice, agressé et vilipendé publiquement avant d'être même menacé de mort car il faisait partie des personnes à abattre sur la liste des terroristes ayant tué l'un des avocats du doyen, Chokri Belaïd. Plusieurs figures mêlées à cette affaire ont fait partie de cette liste, notamment Lina Ben Mheni ou Raja Ben Slama.

⁴³⁵ Alatorre, Claudia, *Análisis del Drama*, México, Escenología AC, 1999.

⁴³⁶ Seddik, Raouf, « Menace aggravée, métier fragilisé », *La Presse*, 6 juillet 2012.

⁴³⁷ Auffray, Elodie, « En Tunisie, "l'université des Lumières" triomphe du niqab », *Libération*, 2 mai 2013, p. 6.

droits est majoritaire (47% dans le journal français et 56% dans le belge), suivi par les suspicions envers l'indépendance de la justice tunisienne (21% et 44% respectivement). Le cadrage de *Libération* met aussi en avant la politisation de l'affaire (21%), le dialogue (5%) et le niqab (5%).

Quant aux modes discursifs, l'évènement provoqué fait pour la première fois son apparition dans cette deuxième période. En revanche, l'évènement rapporté a été plus présent (60% dans *Le Soir* et 45% dans *Libération*) et un peu moins l'évènement commenté (35%). Nous remarquons un grand intérêt pour l'affaire car 70% des articles occupaient la totalité de la page ; ils ont fait la Une à 3 reprises et presque la totalité se trouvait dans la partie supérieure de la page à l'intérieur du journal. La médiatisation du quotidien belge, certes plus timide, n'a pas donné lieu à des articles en Une, mais elle a quand même fait l'objet d'un édito. Plus de la moitié des articles étaient placés dans la partie supérieure mais ils n'occupaient pas plus d'une moitié de la page ; seulement 25% prenaient la totalité de la page et 15% plus de $\frac{3}{4}$ de page.

L'affaire a été traitée dans les médias comme un exemple type des problèmes politiques, religieux et relatifs aux droits des femmes que vit le pays à l'époque⁴³⁸ : « De tous les procès intentés contre ceux qui défient le pouvoir dans la Tunisie en transition, le plus emblématique, l'affaire Kazdaghli, a connu hier son dénouement. »⁴³⁹ L'affaire de la Manouba, condensée dans la figure du doyen, devient aussi un symbole dans la médiatisation belge⁴⁴⁰ : « L'affaire était devenue emblématique de l'état des libertés deux ans après une révolution qui avait emporté la dictature. »⁴⁴¹

Ce positionnement se reflète largement dans le choix des intervenants et des discours publiés dans les deux journaux : plus de 70% des arguments défendent les positions des universitaires tandis que les arguments de la partie adverse ne sont évoqués que pour rappeler les faits (accusations contre le doyen et demandes des salafistes) et en 2013 pour parler des nouvelles demandes au sein d'El-Manar. *Libération* vise plutôt les arguments politiques (34%), les arguments juridiques (23%) et ceux relatifs aux droits

⁴³⁸ Par exemple, le quotidien français parle du sujet de la Manouba dans des articles dédiés à la non-inscription de la Charia dans la Constitution ou à l'occasion d'autres affaires judiciaires ou d'assassinats contre « ceux qui s'opposent à Ennahdha », notamment celui de Chokri Belaid.

⁴³⁹ Auffray, Elodie, « En Tunisie, "l'université des Lumières" triomphe du niqab », *Libération*, 2 mai 2013, p. 6.

⁴⁴⁰ Loos, Baudouin, « En Tunisie, le doyen symbolise la résistance antisalafiste », *Le Soir*, 6 juin 2012, p. 12.

⁴⁴¹ Correspondant, « Le doyen Kazdaghli a été acquitté », *Le Soir*, 3 mai 2013, p. 10.

et libertés (16%) pour mettre en avant la lutte des universitaires. *Le Soir* se concentre, lui, sur les arguments juridiques d'abord (35%), ensuite les arguments politiques (23%) et enfin les droits et libertés menacés (21%) et la critique des violences salafistes (12%).

Les comparaisons et associations avec d'autres actions des extrémistes sont très courantes dans les médias occidentaux⁴⁴². Les associations sont aussi provoquées par les liens établis avec les actes terroristes, avec Abou Iyadh, avec Mohamed Bakhti mais surtout entre le salafisme et le parti au pouvoir. Ils évoquent le double discours d'Ennahdha, le fameux agenda caché, la talibanisation de la Tunisie et les deux projets sociétaux contradictoires. Le laxisme d'Ennahdha est souvent rappelé dans un premier temps pour justifier l'apparition de ces événements violents, puis une fois que l'État a agi pour arrêter la mouvance salafiste, les médias se réjouissent du changement de position des pouvoirs publics. Ils en concluent que le durcissement est dû aux pressions⁴⁴³ subies par les pouvoirs publics.

De son côté, le procès du doyen est souvent comparé à celui de Nessma et d'Ettounisia, ou d'autres affaires moins connues⁴⁴⁴. Ces affaires sont évidemment reliées à d'autres procès contre des salafistes qui ont reçu des peines réduites, signe alors de partialité de la justice. De son côté, Khaoula Rachidi est aussi représentée comme la Marianne tunisienne, de la même manière que dans les médias tunisiens. Elle devient une icône de

⁴⁴² « Depuis les élections, les fondamentalistes redoublent d'activisme. Plusieurs événements ont inquiété : affrontements entre la police et un groupe de jeunes radicaux armés dans un village du sud, tournée houleuse d'un prédicateur égyptien ultra-radical, velléités des salafistes de se comporter en milice dans certains endroits... » dans Auffray, Elodie, « L'avenue des batailles », *Libération*, 9 avril 2012, p. 7.

« Les salafistes ne goûtent guère l'art contemporain, en particulier des œuvres exposées à La Marsa, dans la banlieue nord de Tunis, qu'ils ont jugées offensantes envers l'islam. D'où des manifestations qui, lundi soir, après la prière, ont dégénéré en violents affrontements avec les forces de l'ordre et conduit les autorités à décréter hier soir un couvre-feu sur le Grand Tunis. Un tribunal, plusieurs locaux de police, de partis d'opposition, celui d'un syndicat ont ainsi été attaqués, certains brûlés, et 65 policiers ont été blessés. À la cité Intilaka, la police a dû tirer en l'air pour disperser les manifestants, des jeunes délinquants se mêlant aux salafistes. » dans Auffray, Elodie, « Les salafistes tissent leur toile dans une Tunisie affaiblie », *Libération*, 12 juin 2012, p. 7.

⁴⁴³ « Longtemps taxée de laxisme, Ennahdha fait maintenant face à des tensions croissantes avec les jihadistes. En deux mois, outre les deux grévistes de la faim, six autres salafistes sont morts : aux quatre de l'ambassade américaine, s'ajoutent deux tués par balles, début novembre, lors d'une intrusion dans un poste de la Garde nationale à Douar Hicher (grande banlieue de Tunis), en riposte à l'arrestation d'un des leurs. Ennahdha pensait pouvoir "normaliser" les salafistes par le dialogue, voire les gagner à sa cause. Désormais, elle est acculée par des pressions de l'étranger et de l'appareil sécuritaire, mais aussi en son propre sein, pour mettre en œuvre une gestion sécuritaire dure envers les salafistes. » dans Auffray, Elodie, « En Tunisie, Ennahdha et les 40 jeûneurs », *Libération*, 26 novembre 2012, p.10.

⁴⁴⁴ « Ce qui n'est pas le cas de deux jeunes de Mahdia (centre-est), condamnés à sept ans de prison pour avoir publié sur Facebook un ouvrage anti-islam, ou pour un étudiant de Ben Guerdane (sud-est), condamné à quatre ans pour de maigres dégâts sur des mosquées et des corans. Quant au verdict dans l'affaire de la Manouba, il a été mis en délibéré au 17 janvier. » dans Auffray, Elodie, « Les islamistes tunisiens en plein abus de prétoires », *Libération*, 3 janvier 2013, p. 7.

la défense des droits des femmes face aux femmes portant le niqab qui sont présentées comme manipulées ou victimes. La lutte des universitaires, représentative de l'antislafisme, est associée à la liberté des femmes, aux Lumières, aux libertés académiques, à la séparation de la religion et du savoir, au progrès et à la mobilité sociales ainsi qu'à la modernité. En contraste, le projet islamiste défend l'éducation zaitunienne, la non-mixité, la politisation de l'éducation et la régression. Finalement, il faut pointer le rôle que joue ou devrait jouer l'U.E., la Belgique et la France dans la période de transition⁴⁴⁵. Le rappel des aides économiques apportées par les institutions pour l'instauration de la démocratie, des droits des femmes et des libertés fondamentales n'est pas négligeable. Au même titre que la remise en question des privilèges de la France en Tunisie, les intervenants rappellent le comportement français face au mouvement révolutionnaire en 2011. En conclusion, la médiatisation internationale suit largement la vision relayée par les médias tunisiens cependant elle est davantage axé sur une vision bipolarisé de la Tunisie, avec des bons (universitaires) et des mauvais (salafistes et islamistes). Le manque de nuancement dans les propos et l'application d'une grille d'analyse occidentale est remarquable dans leur suivi médiatique.

4.9. La mise à l'agenda constitutionnel des libertés académiques et vestimentaires

La sphère politique tunisienne s'est penchée sur la question par la force des choses, et possiblement sous les pressions tant internes qu'externes. Nous nous concentrerons maintenant sur la mise à l'ordre du jour de la question du niqab et des libertés académiques, le but étant d'analyser la prise en charge politique de ces deux revendications.

4.9.1. La lutte interne pour les libertés académiques

Comme nous l'avons déjà évoqué, les libertés académiques ont été inscrites dans la nouvelle Constitution, même si elles ne répondent pas complètement aux attentes des acteurs concernés. Ceci prouve que le travail de lobbying mené par les acteurs auprès

⁴⁴⁵ « Nous devons les soutenir ! La Belgique et l'Europe ont un rôle important à jouer dans cette transition délicate. Elles doivent tout d'abord soutenir les acteurs du changement démocratique tunisien : des syndicats, des facultés, médias, associations de femmes, de défense des droits de l'homme, des partis non religieux, etc. Deuxièmement, l'Europe doit veiller à soutenir l'organisation d'élections vraiment libres et transparentes en évitant que les islamistes n'accaparent les moyens de l'État qu'ils contrôlent de plus en plus. » dans Destexhe, Alain et Defossé, Jean-Claude, « Pour la Tunisie, malgré l'instabilité, l'espoir reste permis », *Le Soir*, 26 novembre 2013, p. 22.

des membres de l'ANC et du président de l'ANC paraît avoir porté ses fruits. L'article sur ces libertés a été ajouté à la première version de la Constitution rendue publique en août 2012 et l'article a passé toutes les étapes jusqu'à la version finale de la Constitution, publiée en janvier 2014. Il a toutefois été légèrement modifié. Les acteurs concernés mettent l'accent sur tout le travail qui a été réalisé autour de l'affaire de la Manouba pour obtenir l'introduction des libertés académiques dans la Constitution, notamment pour les acteurs de terrain. Ben Achour affirme d'ailleurs que sans cette affaire l'article sur les libertés académiques n'aurait jamais vu le jour : « *Bien sûr, s'il n'y avait pas eu l'affaire du niqab, il n'y aurait jamais eu quoi que ce soit sur les libertés académiques.* » (Ben Achour, 2015) Toutefois, les membres du parti au pouvoir nient complètement le lien entre l'affaire du niqab et les libertés académiques :

Non, non, les libertés académiques n'étaient pas en relation avec le niqab, on a accepté la liberté académique comme étant principale dans la faculté et l'importance du rôle de la faculté dans la conscience de faculté, et leur participation à la conscience des jeunes, à la conscience de la vie politique et on a même donné des exemples que la vie était dans les facultés très élevée, dans les années 80 et 90 étaient dans ces facultés les leaders d'aujourd'hui. C'est pour cette raison qu'on a évoqué le rôle important des facultés dans l'éducation de l'étudiant dans tous les secteurs : politique, syndicale, et on a dit qu'on doit donner la liberté économique et on doit encourager les recherches scientifiques. Ce n'était pas lié avec l'affaire du niqab, là ! C'était lié à la position de recherches scientifiques, de la faculté, de sa participation au développement de la vie économique, sociale et politique. (Laabidi, 2015)

D'autres minimisent les effets de cette affaire en faisant valoir que cette question était déjà intégrée dans leurs propositions pour la Constitution, avant que l'affaire ne voit le jour : « *Ça existait déjà dans nos têtes, c'était parmi les choses qu'on devait défendre, c'était dans une suite logique de principes fondamentaux qu'on devait défendre. Non, je ne pense pas que c'est arrivé uniquement par ça.* » (Baccar, 2015) Précisons tout de même que Baccar avouera plus tard dans l'entretien qu'ils se sont appuyés sur cette affaire pour défendre les libertés et qu'ils étaient « *des gens très proches et des amis, donc il y avait une consultation permanente* » (Baccar, 2015).

Selma Mabrouk, présente dans la sous-commission chargée de traiter l'article sur les libertés académiques⁴⁴⁶, abordera ce sujet dans son ouvrage cité précédemment :

Les dissensions se cristallisèrent essentiellement sur les libertés académiques et de recherche scientifique. Le débat sur les limites à imposer m'oppose frontalement à Monia Brahim qui prévoyait d'infinis dangers pour la morale générale si l'on laissait les universités libres de décider de l'enseignement et de la recherche à y promouvoir. Tout y est passé dans son argumentaire, de

⁴⁴⁶ Article 33 : Les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique sont garanties. L'État assure les ressources nécessaires au progrès de la recherche scientifique et technologique.

والعلمي البحث لتطوير الازمة الإمكانات الدولة وتوفير مضمونة العلمي البحث وحرية الأكاديمية الحريات والتكنولوجيا

l'impérative interdiction de certains enseignements artistiques (les cours de dessin d'après des modèles nus, d'usage aux écoles de beaux-arts, étant pour elle le summum du péché mortel) ainsi que certains domaines scientifiques (les expériences de clonage et l'éventualité qu'il y ait des recherches susceptibles de conclure à la normalité de l'homosexualité hâtant sa conscience) [...] Mais, grâce au soutien des collègues démocrates, l'article issu de la sous-commission ne comporte pas de restrictions. Les mêmes attaques contre les libertés académiques reprirent lors des réunions de la commission réunie au complet, nous obligeant à livrer à nouveau bataille en nous appuyant sur une proposition d'article de l'association de défense des valeurs universitaires, bataille gagnée moyennant une concession, celle de l'énonciation de l'indépendance des conseils scientifiques des universités que nous pensions à tort pouvoir défendre plus tard lors des votes finaux.⁴⁴⁷

Mabrouk précisé s'être inspirée de l'article proposé par les universitaires dans les discussions préliminaires à la rédaction. D'ailleurs, cette proposition a certainement servi de base à l'article promulgué quelque temps plus tard par l'ANC. Quant aux concessions à la version des universitaires, deux amendements ont été soumis par les parlementaires lors du vote pour l'améliorer : le premier a été retiré avant la votation de l'article (« Les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique sont garanties conformément aux dispositions de la loi ») et le second, relatif à l'indépendance et à la neutralité, a été refusé (« Les libertés académiques dont la liberté de recherche scientifique sont garanties. Les établissements universitaires sont indépendants et neutres. Ils gèrent leur propre fonctionnement grâce à des instances élues composées d'enseignants et de chercheurs, selon les dispositions de la loi. »⁴⁴⁸).

Une autre concession a été faite au texte rapporté par les universitaires, notamment l'allusion aux conventions internationales dans l'article 33 qui, selon le projet d'article proposé par l'association Forum Universitaire Tunisien lors des débats entre ANC et société civile (14 et 15 septembre 2012) précisait : « Les libertés académiques sont garanties conformément aux conventions internationales en vigueur. Les institutions universitaires jouissent de l'autonomie et de la neutralité et sont gérées par des structures élues composées par des représentants des enseignants, des chercheurs et des étudiants. »⁴⁴⁹ Pourtant, les universitaires avaient déjà été prévenus du risque de blocage de l'article s'ils faisaient mention des conventions internationales, fait remarquer Ben Achour : *« Nous sommes allés voir ensemble le président de l'Assemblée constituante à l'époque qui était Ben Jafar, il nous avait bien reçus. Il nous a dit qu'il pouvait inscrire les libertés académiques dans la constitution mais qu'il fallait qu'on revienne sur le caractère universel, c'est-à-dire qu'on ne fasse pas allusion aux conventions*

⁴⁴⁷ Mabrouk, Selma, 2011-2014. *Le bras de fer*, Tunis, Arabesques, 2018, pp. 157-158.

⁴⁴⁸ <https://majles.marsad.tn/fr/vote/52d0ab8712bdaa77218c88dd>

⁴⁴⁹ Ben Amar, Nihel, « Proposition pour la charte universitaire post-révolution », *L'Economiste Maghrébin*, 16 mai 2017. – consulté le 30 août 2017, URL : <http://www.leconomistemaghrebin.com/2017/05/16/propositions-charte-universitaire-post-revolution/>

internationales. » (Ben Achour, 2015) Les universitaires se féliciteront tout de même de la présence des libertés académiques dans le texte constitutionnel puisque, malgré les manquements, l'article 33 est renforcé par d'autres articles : « En plus des libertés académiques introduites sans être énumérées dans l'article 33, des libertés constitutives de la liberté académique figurent dans différents articles, les articles 31 et 42 qui parlent de la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, de création, d'information et de publication. »⁴⁵⁰ Les universitaires ont d'ailleurs continué à militer pour la sauvegarde des libertés en produisant une charte universitaire où ils analysent l'évolution de ces libertés.

4.9.2. *L'échec des tentatives de reconnaissance de la liberté vestimentaire*

La reconnaissance de la liberté vestimentaire n'a pas subi le même sort que les libertés académiques, bien que cela ait fait l'objet de plusieurs consultations des membres de l'ANC. La question du niqab est abordée en séance plénière – entre janvier et avril 2013, à 4 reprises – notamment lors de l'audition de Ben Salem, mais aussi lorsqu'il est question des problèmes sécuritaires et des violences à la Manouba, selon Karima Souid, députée d'Ettakatol à l'époque des faits : « *Ils ont discuté quand il y a eu l'histoire de la Manouba, ils ont discuté quand il y a eu de gros problèmes de sécurité et on disait qu'effectivement il fallait agir parce que cette tenue vestimentaire permettait aux terroristes de passer incognito, mais quelque part c'était un peu délicat.* » (Souid, 2015) D'ailleurs, la question a été vraisemblablement abordée dans la commission des droits et libertés, selon plusieurs intervenants : « *Il y a eu une discussion dans la commission droit et liberté constitutionnelles là-dessus [...] Ce n'était pas dans le détail, c'était au moment où il parlait de la liberté de culte.* » (Chaabane, 2015). Voici le récit par Selma Mabrouk de l'audition de Yadh Ben Achour, en mars 2012, lors d'une séance de la commission qui allait définir les principes du chapitre des droits et libertés. Mohamed Tahar Tlili se demandait alors : « Comment considérer la question des nikabées qui disent que leur choix est protégé par leur liberté de pensée et de culte ? Yadh Ben Achour classe l'affaire plutôt dans le domaine de la liberté d'expression, qui n'est pas sans limites. »⁴⁵¹ La députée nahdhaoui Laabidi reviendra sur ces discussions autour du niqab et de la liberté vestimentaire en mettant l'accent sur l'importance

⁴⁵⁰ Ben Amar, Nihel, « Propositions pour la charte universitaire post-révolution », *L'Economiste Maghrébin*, 16 mai 2017. – consulté le 30 août 2017, URL :

<http://www.leconomistemaghrebin.com/2017/05/16/propositions-charte-universitaire-post-revolution/>

⁴⁵¹ Mabrouk, Selma, 2011-2014. *Le bras de fer*, Tunis, Arabesques, 2018, p. 150.

qu'elle et certaines de ses collègues ont accordé à ce sujet, à cause de la répression endurée pendant la dictature de Ben Ali :

Ce n'est pas une question unanime parce qu'en principe on est pour le principe de la liberté personnelle de l'habillement, c'était une ligne des questions qui étaient discutées au sein de ma commission, j'étais la responsable de la commission de droits et libertés. L'une des questions qui était traitée et bien discutée dans l'assemblée, c'est comment on met un article qui détermine la liberté de l'habillement, pour montrer à quel point on était bien touché avant la révolution de cette question. Parce qu'on était privé dans la rue, dans les institutions, de porter le voile... Dans la rue la police a même le droit d'enlever en plein le voile et c'est pour cette raison que les députées qui ont été dans la commission, on évoque de mettre un article pour ne laisser aucune personne s'intégrer dans votre vie privée et vous interdire de porter le voile, ou bien d'obliger une femme à porter le voile. Si je pose la question de l'habillement c'est dans les deux sens, je suis pour que la femme soit libre de porter le voile et le niqab et que personne ne puisse obliger une femme à porter le voile ou le niqab. (Laabidi, 2015)

Plus tard, Sonia Toumia reprendra le flambeau de la défense de la liberté vestimentaire. Lors du débat général en séance plénière, le 21 janvier 2013, à propos des droits et libertés, « elle a confirmé qu'elle ne votera pas le texte d'une constitution où la liberté vestimentaire ne sera pas garantie pour les voilées, surtout celles comme elle qui ont souffert de harcèlements à l'ère de Ben Ali concernant ça, et demande où sont les droits de la faune et de la flore, en addition aux droits garantis aux êtres humains »⁴⁵². En revanche, la liberté vestimentaire n'a finalement pas été incluse dans le texte final de la Constitution, au grand regret d'une partie des femmes de l'hémicycle.

Pour conclure, la politisation a joué un rôle très important dans le dénouement de l'affaire, puisque diverses pressions ont permis d'avancer vers un modèle tunisien d'articulation du politique et du religieux. Les courants « islamiste » et salafiste ont fini par se confronter publiquement, après un premier moment d'instabilité et de remise en question. D'un côté, la mouvance salafiste reproche aux islamistes autant leur ouverture politique que l'instrumentalisation de l'islam dans une logique partisane (*hizbiyya*). Cette dernière aboutit, pour les salafistes, à une fragmentation de l'*Oumma*, inacceptable dans la mesure où elle génère une fragilisation de l'islam et une *fitna*⁴⁵³. De l'autre côté, les islamistes qui au début acceptaient les dérives salafistes, par affinité et afin de garder un certain électorat, critiqueront l'approche violente et radicale de leurs congénères.

La situation de tension en Tunisie, notamment après l'attaque contre l'ambassade américaine et les assassinats politiques, a poussé finalement Ennahdha à s'opposer réellement à la mouvance salafiste tunisienne. L'interdiction du parti Ansar Al-Charia,

⁴⁵² <https://majles.marsad.tn/fr/chroniques/51542e13b197de386e2a87d9>

⁴⁵³ Division de l'*oumma*, la communauté de musulmans.

qualifié de terroriste, produira une rupture définitive entre les deux mouvances. Finalement, les « modernistes » ont dénoncé l'instrumentalisation politique de la religion et défendu la sauvegarde des valeurs universitaires, de l'autonomie institutionnelle et des libertés académiques, essentielles pour développer la tolérance, l'esprit critique et le renouvellement de la recherche. Ils ont fini par se réapproprier l'espace universitaire, non sans critiquer le laxisme d'Ennahdha face à la situation et la connivence avec les salafistes pendant les premiers mois de l'affaire. En tout cas, les violences salafistes, y compris l'affaire de la Manouba, ont changé la donne dans ce contexte transitoire qui a été marqué par l'apparition de la religion comme un acteur politique à part entière, ce qui a provoqué les questionnements au sein de la société civile, de la vie politique nationale et internationale. Cette entrée en politique de différentes variantes de l'approche islamique de la politique – salafisme et islamisme – a permis de clarifier la situation et surtout de fixer les limites que la société tunisienne était prête à accepter en ce qui concerne les préceptes religieux. L'affaire de la Manouba a été largement évoquée pendant le processus d'écriture de la Constitution, non seulement via les libertés académiques et vestimentaires mais aussi comme symbole des dangers de l'extrémisme religieux. Les acteurs politiques n'ont pas hésité à s'approprier ces événements pour défendre leurs positions, que ce soit au sujet des libertés académiques ou des libertés vestimentaires.

4.10. De l'ouverture d'une structure d'opportunité politique

Les associations pour les libertés académiques ont largement bénéficié d'une structure d'opportunité politique, entendue dans le sens de « l'état d'une structure de jeu dans laquelle se développe un mouvement social et [qui] vise à mesurer le degré d'ouverture et de vulnérabilité du système politique aux mobilisations »⁴⁵⁴. Cette structure se caractérise, entre autres, par la combinaison de trois situations temporelles spécifiques : l'élection d'une nouvelle Assemblée et d'un nouveau gouvernement, le lancement de l'écriture du texte constitutionnel, et l'essor des revendications politiques héritées du moment révolutionnaire. Les conditions de ce moment politique sont propices à l'affluence des demandes, mais elles augmentent également les possibilités d'accord entre société civile et sphère politique. Nous nous intéresserons, dès à présent, aux caractéristiques de la période transitionnelle et, plus spécifiquement, de la période de

⁴⁵⁴ Neveu, Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, p. 102.

l'affaire, afin d'analyser en profondeur les facteurs externes et internes qui ont amené l'inscription des libertés académiques dans la Constitution.

Selon Tilly et Tarrow, « les caractéristiques générales des régimes ont une influence sur les opportunités et les menaces qui se présentent à tout acteur revendicatif potentiel, et lorsqu'elles changent il se produit des changements dans la nature des conflits »⁴⁵⁵. La nature du régime tunisien nous semble très intéressante pour comprendre le développement des opportunités politiques mais aussi des menaces politiques. Nous l'avons vu dans ce chapitre, l'argumentaire des menaces qui pèsent sur la Tunisie est très présent dans les discours politiques, militants et journalistiques. Cependant, avant de revenir sur les opportunités et les menaces, analysons le régime tunisien de l'époque car la nature des « menaces et opportunités change[nt] avec la fragmentation ou la concentration du pouvoir, l'ouverture ou la fermeture du régime, l'instabilité des alignements politiques, la présence d'alliés potentiels »⁴⁵⁶.

Le moment de transition représente un entre-deux en matière de typologie des régimes. Il peut être qualifié comme un régime mixte : « Nous entendons par là un régime au sein duquel cohabitent des systèmes politico-administratifs différents – d'où, aussi, des répertoires du conflit différents – selon les populations. »⁴⁵⁷ La transition demeure une sorte de passage hypothétique d'un régime non-démocratique à un régime démocratique et pendant cette période deux systèmes subsistent : d'un côté, le nouveau gouvernement et l'ANC sont régis par de nouvelles formes démocratiques ; de l'autre, le système institutionnel est toujours régi par les administrations et les codes légaux datant de la période autoritaire, en attendant la réforme des institutions et la nouvelle Constitution. À titre d'exemple, rappelons que le ministre de l'Enseignement supérieur a eu recours aux contradictions de ce système mixte pour ne pas répondre aux revendications des universitaires quant à l'interdiction du niqab.

Ce régime mixte temporaire possède des propriétés propices à la diversification des opportunités et menaces. Si nous suivons la liste dressée par Tilly et Tarrow, nous constatons un « degré élevé d'ouverture à de nouveaux acteurs » de ce régime transitoire, ce qui facilite les échanges entre le politique et la société civile pendant

⁴⁵⁵ Tilly, Tarrow, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses des Science Po, 2008, p. 106.

⁴⁵⁶ *ibid.* p. 107.

⁴⁵⁷ *ibid.* p. 171.

l'écriture de la Constitution, mais aussi l'apparition de nouveaux acteurs politiques, suite à la libération de la politique et aux premières élections démocratiques. Un autre point fondamental pour comprendre la capacité réelle des mouvements protestataires à participer à la vie politique est l'existence « d'alliés politiques de poids » pour les contestataires, que ce soit du côté des universitaires qui militent dans des partis présents à l'ANC ou du côté des salafistes qui entretiennent des relations plus ou moins formelles avec le parti Ennahdha. Pour le dire autrement, nous constatons l'ouverture de voies formelles et informelles de négociation entre le pouvoir en place et la société civile. En ce sens, l'« instabilité des alignements politiques » est une propriété pertinente car le gouvernement est constitué par une coalition de trois partis très éloignés idéologiquement les uns des autres. D'ailleurs, la composition de l'ANC a également été soumise au partage entre les partis politiques ayant obtenu des sièges lors des élections, même si Ennahdha demeure une force majeure. Cette multiplicité de partis, qui peinent à définir leur stratégie politique, et la présence de coalitions instables augmentent les chances de réussite des revendications. Les acteurs peuvent jouer de cette instabilité pour réussir leur lobbying notamment en s'appuyant sur un groupe concret, le poussant à déséquilibrer les coalitions et à créer des conflits entre les différents mouvements qui le composent. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé avec l'affaire de la Manouba. Il a été question de pressions de l'opposition pour pousser le gouvernement à se positionner et à agir ; puis de conflits entre le ministère de l'Enseignement et d'autres ministères.

Le faible taux de répression des revendications facilite le développement d'actions collectives puisqu'elles ne craignent pas des sanctions de l'État qui peine déjà, à ce moment, à gérer toutes sortes de revendications apparaissant dans l'espace public suite au mouvement révolutionnaire. Les demandes venant de toutes les couches de la société, et relatives à toutes sortes de revendications, se font alors visibles dans l'espace public de façon continue : les salafistes, les chômeurs, les jeunes, les femmes, les blessés de la Révolution, les ouvriers, le personnel des institutions, pour ne donner que quelques exemples de sit-ins et manifestations qui voient le jour à cette époque à Tunis. Dans un premier temps, les autorités n'ont pas utilisé la force, toutefois la répression de certains mouvements a soulevé l'indignation de la population. Nous avons trouvé dans la médiatisation de l'affaire de nombreuses comparaisons relatives au traitement différencié par le pouvoir de ces mouvements. Pour ne donner qu'un exemple, le

pouvoir en place tentera de désamorcer un sit-in dans l'industrie par la force alors que le sit-in de la Manouba a donné lieu à un processus de dialogue sur le long terme, ce que les acteurs de la société civile n'ont pas manqué de reprocher au gouvernement.

Dans un tout autre registre, la centralisation du pouvoir et le contrôle par le parti au pouvoir des institutions étatiques⁴⁵⁸, notamment le système judiciaire et policier, ainsi que la limitation de la « multiplicité des centres autonomes du pouvoir » demeurent des obstacles au développement des mobilisations collectives des opposants, mais facilitent celles de militants proches du parti au pouvoir – rappelons le « deux poids, deux mesures » de la politique d'Ennahdha envers les salafistes au niveau judiciaire mais aussi au niveau des interventions policières. En parallèle, l'intégration des opposants et la nouvelle configuration d'un pouvoir ayant des comptes à rendre devant l'ANC constituent des freins possibles à une limitation de la mobilisation. Pour ne donner qu'un exemple, la prise de parole dans l'ANC des opposants visant à mettre à l'agenda la question des violences salafistes a finalement abouti à une prise de décision du pouvoir en place – même si les décisions se sont avérées insuffisantes. Finalement, les « changements importants dans les autres propriétés » du régime représentent déjà une forte ouverture de la structure d'opportunité de la transition démocratique.

Revenons maintenant sur les opportunités et les menaces qui ont vu le jour pendant cette période. À cet égard, nous souhaiterions prendre de la distance par rapport aux premières recherches sur le Printemps Arabe qui ont fait une lecture du mouvement révolutionnaire en termes de quête de la démocratie, en oubliant que la transition pouvait représenter une fenêtre d'opportunité politique pour les courants salafistes et djihadistes au même titre que pour les défenseurs d'une démocratie « laïque ». L'affaire de la Manouba met parfaitement en scène la binarité de la structure d'opportunité politique tunisienne : chaque ensemble d'acteurs conçoit l'opportunité et la menace d'une façon différente. D'abord, les salafistes ont saisi l'opportunité de porter leurs revendications dans l'espace public – avec le regard bienveillant, voire encourageant du pouvoir en place – à travers la répétition d'un discours stéréotypé où ils rappellent les menaces qui guettent la société tunisienne, selon leur conception bien sûr de ce que devrait être la Tunisie, à savoir un pays musulman orthodoxe : criminalisation de

⁴⁵⁸ Le parti islamiste a développé un « système de pions » dans le réseau d'institutions publiques afin de placer des partisans de son parti dans toutes les instances étatiques, et ce pour assurer son leadership sur le long terme.

l'atteinte au sacré, de la vente d'alcool, de la prostitution, de l'immixtion des Occidentaux, de la nudité, etc. Les salafistes ont mis en place des milices qui ont pour but d'éradiquer ces menaces pour la Tunisie, face au « laisser-faire des autorités ». La violence des salafistes est d'ailleurs à l'origine de l'ouverture de la fenêtre d'opportunité que les universitaires ont saisie pour l'inscription des libertés académiques dans la Constitution. Les universitaires ont fait référence au mouvement salafiste comme un danger symbolisant une menace majeure : l'islamisation de la Tunisie. Ils ont joué la carte de la menace islamiste non seulement au niveau national mais aussi au niveau international en tirant profit de la « peur occidentale » de l'islamisation et de la régression des droits et libertés, y compris sur la question des femmes, centrale dans l'esprit occidental.

En définitive, la structure d'opportunité ouverte pendant la transition permet la reproduction des répertoires argumentatifs des uns et des autres. Cette première phase de la transition a été marquée par le va-et-vient entre les menaces et les opportunités autour de deux projets de société qui s'affrontent publiquement : projet « moderniste » et projet « islamiste ». Cette fracture politique a fait couler beaucoup d'encre depuis.

La confrontation de ces deux projets politiques s'enracine dans « la violence politique comme la focalisation du débat public sur les questions d'identité et de la religion qui ont alimenté une tension qui a contribué à scinder la scène politique tunisienne en deux pôles antagonistes, l'un “islamiste” et l'autre “séculariste” »⁴⁵⁹, affirment Chouikha et Gobe. Ce partage entre « islamiste » et « séculariste » renvoie aux « reformulations identitaires de la Tunisie. Celle-ci peut aussi bien être au cœur du nationalisme arabo-islamique, ou proche de l'Occident via l'espace maritime méditerranéen. Voilà tout le paradoxe de la Tunisie »⁴⁶⁰. La structure d'opportunité est alors imprégnée de dimensions culturelles qui témoignent de la « structure de clivages nationaux »⁴⁶¹ et d'une division des élites. Ce clivage se décline, sur le plan politique, à deux niveaux : d'une part un clivage général entre séculariste et islamiste, de l'autre des clivages internes à ces deux pôles, notamment des versants centristes et extrémistes au sein de ce clivage. Reprenons l'exemple du parti islamiste qui donne à voir une branche islamiste

⁴⁵⁹ Chouikha, Larbi et Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, p. 92.

⁴⁶⁰ Abbasi, Idriss, *Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques*, Paris, Autrement, 2009, p. 125.

⁴⁶¹ Kriesi, Hanspeter, *New social Movements in Western Europe : a comparative analysis*, London, UCL Press, 1995, p. 310.

« modérée » et une branche plutôt « salafiste ». Notons au passage que ceux qui sont catalogués comme sécularistes ne font pas pour autant toujours une séparation nette entre l'État et la religion sur bon nombre de questions. Pour ne donner qu'un exemple, lors d'un entretien avec une politicienne séculariste, celle-ci défendra ouvertement le partage inégal de l'héritage pour des raisons religieuses. Nous reviendrons dans la partie finale de notre thèse sur la présence d'une terminologie inadaptée au contexte politique tunisien, mais largement diffusée par les médias et les acteurs eux-mêmes.

En tout cas, ces clivages se sont traduits dans des opportunités et des menaces bien différentes qui ont été largement évoquées au sein de l'ANC et surtout lors des discussions sur les bases et le contenu de la Constitution, comme nous le verrons plus loin. L'une et l'autre ont vu les opportunités d'inscrire dans la Constitution de nouvelles bases pour élaborer un projet politique en accord avec leur idéologie, leur vision de la future Tunisie, et ce en justifiant leur choix par une rhétorique des « atteintes à la révolution ». Leur lecture des menaces vise à critiquer le projet sociétal défendu par l'adversaire : menace islamiste VS menace de la perte des valeurs, menace occidentale VS menace de la péninsule arabique, etc. Le thème de l'agenda caché de l'adversaire est utilisé comme arme argumentative pour défendre son propre projet de société et surtout défendre la société et l'identité tunisiennes du danger incarné dans l'autre projet. En définitive, la structure de clivage tunisienne s'est concentrée sur la question religieuse et identitaire en divisant l'élite de la société. Ce débat identitaire et religieux a joué un rôle fondamental dans le développement des événements de la Manouba. Le débat a été suscité dans un premier temps par la présence de la mouvance salafiste, puis par l'émergence de revendications universitaires suite aux violences. Les deux mouvements ont été soutenus, directement ou indirectement, par l'élite politique et ils ont dénoncé les atteintes à leur projet de société.

4.10.1. L'écriture de la Constitution en tant que fenêtre d'opportunité politique

L'écriture de la Constitution a été fortement marquée par l'idiosyncrasie de la structure d'opportunité politique. La Constitution représente dans cette période une opportunité majeure d'intervention dans le développement des politiques publiques. Des facteurs et des mécanismes propres à la mise à l'agenda s'opèrent dans ce cadre spécifique grâce au processus d'ouverture de l'institution à la société civile, et ce afin de construire ensemble une Constitution répondant aux attentes et besoins de la société. La mise à l'agenda est possible grâce à la conjonction de trois flux, lorsqu'« un problème est

reconnu, [qu']une solution est développée et disponible au sein de la communauté des politiques publiques, [qu']un changement politique en fait le moment adéquat pour un changement de politique et [que] les contraintes potentielles ne sont pas trop fortes »⁴⁶².

L'écriture de la Constitution représente sans doute un changement politique, elle est considérée comme une opportunité propice à la reconnaissance des demandes car les contraintes potentielles sont alors vraiment faibles. Si nous reprenons l'exemple des libertés académiques, celles-ci n'étaient pas présentes dans l'ancienne constitution tunisienne donc l'inscription dans ce texte aurait été très difficile car les changements de la constitution à posteriori sont très rares. Il s'agit d'un chantier politico-légal que peu de régimes, démocratiques ou non, acceptent d'ouvrir. L'écriture de la nouvelle Constitution rend possible l'inclusion des libertés académiques qui a vu le jour plus facilement que la réforme de l'éducation. Une fois les atteintes aux libertés académiques reconnues comme un problème, avec l'augmentation des violences salafistes⁴⁶³ à l'intérieur et à l'extérieur de l'université, une solution au problème sera proposée par les universitaires via l'inscription dans la Constitution de ces libertés. Le projet d'article formulé par les universitaires est disponible lors des séances de débat sur le chapitre des libertés, en donnant des outils rhétoriques aux acteurs pour convaincre les opposants. Comme l'expliquait Selma Mabrouk, la proposition d'article sur les libertés académiques a été une source fondamentale pour argumenter sur des bases solides pour l'inclusion des libertés académiques. D'ailleurs, cette solution s'est révélée généralement compatible avec les valeurs dominantes⁴⁶⁴, à l'exception de la demande d'inscription des référents internationaux qui a été catégoriquement refusée lors du vote.

La capacité de relayer cette proposition d'article, importante pour la réussite de leur projet, a été favorisée par la structure dynamique de l'ANC dans laquelle les échanges entre la société civile et les députés de l'ANC sont encouragés lors des séances prévues

⁴⁶² Kingdon, John, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, Little Brown and Company, 1984, p. 174.

⁴⁶³ Selon Kingdon, il existe trois mécanismes principaux qui conduisent à fixer l'attention des autorités publiques sur un problème concret : des indicateurs, des événements marquants et des effets de rétroaction d'une politique. Nous considérons que l'affaire du drapeau a été l'évènement marquant qui a activé l'intérêt politique pour la sauvegarde des libertés académiques. Ce besoin s'est confirmé par la suite à cause des violences répétées des salafistes à l'intérieur de l'université mais surtout à l'extérieur, notamment avec l'attentat de l'ambassade américaine. Il faudrait prendre en compte, ici, que les autorités américaines et occidentales ont réagi face à ces débordements et ont demandé des mesures à l'État.

⁴⁶⁴ Hassenteufel, Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, 2010/1 (n°157), p. 50-58.

à cet effet. Farida Laabidi précisait lors de notre entretien le rôle que les députés ont voulu donner à la société civile pendant l'écriture du texte :

Je suis convaincue de l'importance du rôle de la société civile dans le déroulement de la vie en totalité et c'est pour cette raison qu'au moment de la rédaction du règlement intérieur de l'ANC on a dit, on a mis une place à la société civile. On a dit qu'on peut inviter les personnes, les sociétés pour présenter leurs points de vue concernant le contenu de la Constitution. Dès le début on est pour, on est convaincu que la rédaction de la Constitution n'était pas l'affaire de députés, c'est l'affaire de toute la société, c'est nous qu'on assume notre responsabilité en tant qu'élus par le peuple mais on doit faire une participation. (Laabidi, 2015)

La députée Selma Baccar s'attarde, elle, plutôt sur la relation tissée entre société civile et membres de l'ANC :

Il y avait des réseaux, quand on voulait toucher à des choses juridiques on avait des groupes dans la société civile, d'avocats, de magistrats, quand c'était les femmes il y avait les femmes ; il y avait tout le temps un réseau et on faisait actionner un réseau plutôt qu'un autre et parfois c'est nous qui sommes demandeurs et parfois c'est la société civile qui venait vers nous et qui nous éveillait sur des choses et tout ça. Et il y avait toujours un écho de part et d'autre, et c'est vraiment grâce à ça qu'on a réussi du coup. (Baccar, 2015)

Ce « climat » (Gamson, Meyer, 1996) propice aux échanges fait partie des facteurs environnementaux décrits par Gamson et Meyer. Dans ce contexte, la présence d'une attitude favorable⁴⁶⁵, selon Katzenstein, est un atout favorable pour l'intégration des demandes émanant des mobilisations. Dans nos entretiens avec les députés, nous avons perçu une attitude favorable à l'inscription des libertés académiques, ce qui doit avoir favorisé ladite inscription.

De même, la présence de la société civile dans le processus d'écriture relève d'un autre facteur, la reconnaissance de sa légitimité à l'heure des questionnements sur son champ d'action. Si ces facteurs sont indiscutables, ils se conjuguent avec la présence d'une mobilisation structurée autour des libertés et bénéficiant de ressources pour faire du lobbying politique. Rappelons que le lobbying est couramment utilisé au sein de la société civile pour défendre des revendications au niveau politique. Il n'y a pas dans le contexte tunisien de lecture négative du concept même de lobbying.

Enfin, nous constatons que le facteur médiatique a aussi joué un rôle fondamental dans l'inscription des libertés académiques dans la Constitution. Le suivi médiatique de l'affaire, dès les premiers problèmes à la faculté, a facilité la prise de conscience de la problématique des violences salafistes et de la menace que ces derniers représentaient pour l'université et la société en général. Rappelons ici que « les opportunités n'ont un

⁴⁶⁵ Katzenstein, Mary Fainsod, *Faithful and fearless. Moving feminist protest inside the church and military*, Princeton Press, Princeton, 1998, p. 207.

impact sur la mobilisation que si elles sont saisies par les acteurs de ces dernières, cette saisie cognitive impliquant elle-même des outils de cadrage »⁴⁶⁶. Pour le dire autrement, la production d'un cadrage à forte résonance médiatique permet de rendre visible certains aspects de l'affaire capables de mobiliser des soutiens. La mise en avant des liens entre violence et projet d'islamisation de la société constitue un outil de cadrage de l'opportunité politique⁴⁶⁷ (Gamson, Meyer, 1996) pour les mobilisations. Le relais médiatique de ce premier cadrage, et la participation médiatique au processus de « scandalisation » de la situation, notamment après l'atteinte au drapeau national et l'affaire judiciaire, a préparé le terrain pour les demandes d'inscription des libertés académiques dans la Constitution. Ces demandes ont été d'ailleurs largement évoquées dans des interviews, articles et tribunes libres, ces dernières ayant été adressées aux médias par les universitaires.

L'influence des médias dans le processus d'inscription repose sur trois facteurs majeurs : la permanence de l'affaire dans l'agenda, la priorisation et le relais des cadrages des universitaires. D'abord, l'attention médiatique continue sur les différentes affaires favorise la mobilisation, crédibilise les revendications des universitaires et renforce l'idée de la « menace salafiste » :

Les gens n'allaient pas s'intéresser à cette affaire lorsque nous, l'observatoire, allions organiser quelque chose [sur les libertés académiques]. C'est clair que ça n'allait pas attirer les médias. Mais lorsque cette question est devenue une cause que défendent certains et qu'attaquent d'autres pour prendre en otage le campus de la Manouba, pour occuper les locaux de l'administration pendant des semaines, etc. ça c'était quelque chose que l'opinion pouvait entendre. [...] Je reconnais que le traitement médiatique était limité dans la mesure où, comme toute la société, ils n'ont pas vu venir l'enjeu, les objectifs. C'est seulement à l'occasion de l'affaire du drapeau que ça a commencé à faire tilt parce que l'affaire du drapeau a montré d'abord qu'une jeune femme courageuse avait pris une initiative, mais que surtout après elle a commencé à défendre son doyen, son institution, la dérive vers laquelle on conduisait toute l'institution, etc. C'était une jeune femme qui avait beaucoup ému les Tunisiens. Ça c'est un tournant. Cette jeune femme a montré que l'enjeu est trop grave et qu'il est gagnable. (Naccache, 2015)

Le suivi médiatique se combine avec la mise en avant des revendications des universitaires. Comme nous l'avons constaté, leurs argumentations sont placées en tête d'article tandis que celles des sit-inneurs n'apparaissent qu'à la fin du papier ; les arguments des universitaires dépassent largement les ¾ des arguments présents dans le

⁴⁶⁶ Revillard, Anne, « La sociologie des mouvements sociaux : structures de mobilisations, opportunités politiques et processus de cadrage », 2003.

⁴⁶⁷ Gamson, William et Meyer, David, (1996), « Framing political opportunity », dans *Comparative perspective on social movements. Political opportunities, mobilizing structures, and cultural framings*, sous la direction de D. McAdam, J. McCarthy, et M. N. Zald, Cambridge: Cambridge University Press, 1996, pp. 275-290.

récit ; leurs cadrages sur « la violence et atteinte aux libertés » et la « non-indépendance de la justice » sont plus présents que ceux qui relèvent de la défense des libertés vestimentaires et de la solution dialoguée, qui met en avant des arrangements propices aux salafistes. Les médias internationaux ont d'ailleurs joué le même jeu que les médias tunisiens mais à une échelle différente, avec une attention médiatique plus faible mais en relayant l'argumentaire des universitaires à travers les cadres de « la violence » et de la « non-indépendance de la justice tunisienne ». Ces cadres se plient à la vision occidentale de la menace islamiste, comme nous l'indiquons plus haut.

Pour finir, l'attention médiatique n'a pas seulement préparé le terrain de la mobilisation mais elle a aussi fortement participé à la mise à l'ordre du jour de l'affaire dans l'ANC. Nombreux sont les acteurs politiques qui décrivent, lors de nos entretiens, l'influence que les affaires avaient dans les discussions sur la rédaction des articles de la Constitution ainsi que sur la mise à l'ordre du jour de problèmes à l'assemblée. Par exemple le rapporteur général de la Constitution Habib Khedher qu'affirmait : « *Ces affaires ont influencé l'ordre du jour de l'assemblée essentiellement en ce qui concerne l'organisation de séances plénières. Je vous ai dit qu'une séance plénière a été réservée pour la question du drapeau national, donc, oui, s'il y a la nécessité l'ANC modifie son ordre du jour.* » (Khedher, 2015). D'autres considèrent la présence de cette influence des médias comme une nécessité, notamment la députée nahdhaoui : « *C'est son rôle, avec la société civile ils doivent faire la pression, ils doivent faire cette pression.* » (Abderahim, 2015)

En tout cas, nous constatons que le facteur médiatique a été déterminant à plusieurs niveaux dans la mise à l'agenda politique de l'affaire et dans l'inscription des libertés académiques dans la Constitution.

Les facteurs politiques, culturels et médiatiques ont donc participé à la création d'une fenêtre d'opportunité dont la mobilisation a su se servir pour ses revendications. Deux formes d'impact ont été confirmées par notre analyse. D'abord, l'impact procédural (Gamson, 1975), c'est-à-dire l'ouverture d'une voie de participation des associations de défense des libertés académiques à la création de l'article de la Constitution. Cette participation a été directe via des séances avec les membres de l'ANC ou lors de discussions avec le président de l'ANC et d'autres membres de l'assemblée ; et indirecte grâce à l'introduction d'une proposition d'article. Deuxièmement, l'impact

substantiel ayant permis l'incorporation de l'article en fonction des demandes du collectif, même si toutes n'ont pas été retenues. D'ailleurs, les universitaires ont plaidé par la suite pour la modification de l'article afin qu'il soit adapté à leurs demandes ; et certains acteurs politiques ont relayé leurs demandes en présentant deux amendements à la première version du texte. En conclusion, le passage de l'agenda systémique à l'agenda institutionnel (Cobb, Elder ; 1972) a non seulement été efficace mais aussi très rapide grâce au contexte national, au régime mixte et au travail mené par les universitaires et la société civile.

4.10.2. Propriétés et mécanismes propres à la société civile tunisienne

C'est précisément aux acteurs de la société civile que nous allons à présent nous intéresser, afin de faire état des propriétés et mécanismes spécifiques de la société civile tunisienne. Nous l'aborderons en deux temps : d'abord, nous nous arrêterons sur les mécanismes et les propriétés des acteurs qui se sont mobilisés pour l'affaire ; ensuite, nous voudrions conclure sur les propriétés de la société civile tunisienne en général.

Si les universitaires ont tiré profit de la structure d'opportunité, comme nous l'avons déjà constaté, leur façon de construire la mobilisation, les cadrages et les mécanismes activés ont joué un rôle indéniable dans l'inscription des libertés académiques et la fin des violences salafistes dans l'université. Nous constatons la présence de trois mécanismes qui ont fortement influencé la production d'un consensus entendu comme la « constitution d'un public favorable à la cause défendue »⁴⁶⁸. Il y a premièrement la maîtrise des répertoires de publicisation de la mobilisation qui a su compenser le faible suivi populaire⁴⁶⁹. Les acteurs ont mis au point un répertoire d'actions scientifiques comme la publication d'un ouvrage, l'organisation d'un colloque sur les libertés académiques, la proposition d'un article constitutionnel sur les libertés académiques ou la réalisation d'une charte universitaire. Ce répertoire cible un type de participation élitiste mais avec des capacités d'influence majeures au niveau politique.

Toutefois, les universitaires ont combiné ces actions avec des marches populaires pour exiger des mesures contre les violences salafistes. Ils ont su se présenter comme des sources prioritaires dans les médias, par le biais d'interventions dans les articles, de la

⁴⁶⁸ Neveu, Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015 p. 91.

⁴⁶⁹ Faible puisqu'il ne mobilise que les acteurs concernés, sans s'étendre aux couches de population plus larges que les universitaires, les acteurs politiques et une partie de l'élite de la société civile.

publication de communiqués – prêts à consommer pour le journaliste – mais surtout à travers des articles d’opinion. Ces actions amplifieront leur présence et fortifieront leur légitimité à l’égard du politique et des médias. Les universitaires se sont constitués en « définisseurs primaires », espèce de « propriétaire du problème public – comme le définit Érik Neveu – ayant un accès routinisé aux arènes de décision »⁴⁷⁰. Notons enfin l’existence d’une structure sociale préexistante de solidarité et d’intérêts pour les libertés académiques dans le réseau universitaire, ce qui a facilité la diffusion de l’information et la mutualisation des efforts et stratégies.

Leur capacité de diffusion et de légitimation s’allie au travail de cadrage de l’affaire ce qui a favorisé la montée en généralité de l’affaire. Les violences à l’intérieur de la faculté et l’affaire judiciaire du doyen ont été construites comme problèmes publics touchant toute la société et non pas seulement les universitaires, grâce au cadrage, à la publicisation, à l’élargissement du groupe concerné via la société civile et sa participation à d’autres mobilisations. Habib Mellakh, très présent sur la scène médiatique, précise l’importance de ce travail dans notre entretien :

Il y a eu un front de la société civile pour soutenir le doyen. C'est comme ça que nous avons pu gagner cette bataille, en associant les gens. Je me souviens que le 28 janvier 2012, dans ce que la gauche tunisienne et les modernistes tunisiens avaient appelé "la marche pour toutes les libertés", nous avons constitué une manifestation, les gens venaient à nous, en nous disant, en nous soutenant, "vous êtes en train de vous battre pour le modèle sociétal tunisien, nous soutenons votre combat, ce n'est pas seulement votre combat, c'est le combat de toute une société qui s'est démenée pour abolir la dictature et qui ne veut pas que la dictature revienne sous une autre forme religieuse". (Mellakh, 2015)

C’est justement l’adaptation de leurs revendications à un modèle de société opposé à la « menace islamiste » ce qui a facilité la montée en généralité et a imprégné une partie de la société se définissant comme « moderniste » ou de « gauche ». Les universitaires ont su jouer la carte de la menace et de l’opportunité dans leur cadrage de l’affaire, ce qui a été permis – lors de l’affaire du drapeau et de la modification des chefs d’accusation à l’encontre du doyen – par le recours au registre de « scandalisation », entendu au sens d’Offerlé : « Scandaliser c’est non seulement affirmer qu’un seuil a été franchi, que ce n’est pas tolérable, supportable, possible, c’est aussi trouver les moyens de faire dire et de faire croire que le fait, la situation continue, sont bien scandaleux »⁴⁷¹. La « scandalisation » fera de l’affaire en question et du doyen les symboles de la « résistance à l’islamisation de la société ». Cette « scandalisation » de l’affaire légitime

⁴⁷⁰ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 165.

⁴⁷¹ Offerlé, Michel, *Sociologie des groupes d’intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p.123.

les universitaires et leur donne des capacités d'agir beaucoup plus fortes à l'heure de poser des revendications politiques.

Enfin, la constitution d'un réseau transnational reposant sur les valeurs internationales des libertés académiques, des Lumières, de la séparation du religieux et du savoir, etc, nous semble très importante à relever. Ce réseau se révèle puissant au niveau du « pouvoir symbolique », au sens de Bourdieu, ceux qui y participent relevant pour partie des élites intellectuelles, politiques et artistiques internationales : « *La solidarité universitaire de la société civile, des artistes européens, ça évidemment, des ONG, des personnalités internationales comme le secrétaire général de l'ONU. Il y a eu aussi l'organisation nationale Scoda a trist qui nous a soutenus. Les collègues de l'université de Bruxelles, ils se sont déplacés à plusieurs reprises. Des universités françaises aussi, nantaises, Toulouse... c'était aussi des intellectuels des universités italiens, allemands.* » (Mellakh, 2015) Nous avons affaire ici à plusieurs mécanismes d'internationalisation : de l'intermédiation au sens de Tilly ; le tissage « d'alliances transnationales »⁴⁷²; la participation d'institutions internationales comme l'ONU ; et un « changement d'échelle » par la « désactivation des frontières ».

L'activation du réseau transnational répond à une autre échelle de la structure d'opportunité politique internationale mettant en jeu l'intérêt que les institutions occidentales portent au sujet de la transition tunisienne. Nous reviendrons sur ce point dans la dernière partie de la thèse plus en profondeur. Contentons-nous ici de mentionner l'existence d'une pression internationale, au plan politique, médiatique et social. Une nouvelle forme de pression internationale a été la participation d'avocats étrangers aux collectifs de défense, une formule assez innovante dans le contexte tunisien. Le cas du doyen n'est pas une exception, son comité de défense a intégré une avocate belge⁴⁷³. À cela s'ajoutent différentes institutions qui ont envoyé des observateurs pour vérifier le bon déroulement judiciaire de l'affaire. Donnons à titre d'exemple, la mission de soutien de l'ULB et du CAL (Centre d'Action Laïque) en octobre 2012 et mars 2013. Les participants de la mission belge étaient accompagnés de collègues français et ils ont, à l'époque, fait valoir qu'il ne s'agissait pas de « s'immiscer dans les affaires internes du pays, mais de défendre plutôt les libertés

⁴⁷² Tilly, Tarrow, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses des Science Po, 2008, p. 296.

⁴⁷³ Ce collectif est composé de plus de 40 avocats tunisiens, dont Michelle Hirst, avocate pénaliste belge.

académiques et de soutenir leur collègues universitaire tunisiens »⁴⁷⁴. Cette dynamique a dépassé le simple soutien en allant jusqu'à décerner le titre de docteur honoris causa de l'université de Nanterre au doyen Kazdaghli. En tout cas, cette pression internationale est symbolique et elle a joué en faveur des universitaires à l'heure de faire valoir leurs revendications.

Il nous semble en définitive que le travail en amont de la société civile reste incontestable dans l'analyse de la construction d'un problème public autour des libertés académiques. Cette période de la transition a été une sorte d'âge d'or de la société civile dans laquelle celle-ci a même été définie par les acteurs comme le 5^{ème} pouvoir juste après les médias :

Je crois à la société civile, pour moi elle ne peut être qu'une puissance, pour moi elle doit être forte, c'est un pouvoir réel, je disais toujours que c'était le 5^e pouvoir après les médias, le 4^e. Soulever ces problèmes c'est pour éclaircir les situations, pour que les gens comprennent, c'était très positif, juste parce que c'était pendant cette période de transaction, c'était pendant cette période d'étirement politique que les problèmes ont été accentués. (Abderahim, 2015)

Les acteurs politiques de tous les camps feront l'éloge du travail de la société civile dans l'écriture de la Constitution :

Vous aviez de la société civile qui était là au balcon, qui assistait quand il avait des problèmes, qui défendait, qui venait voir les députés, qui prenait rendez-vous avec les députés, qui faisait du lobbying, qui a su convaincre dès qu'il avait des réticences. Ça, c'est important. Et vous aviez cette société civile qui était à l'extérieur, et qui elle justement était en connexion avec la société civile qui était à l'intérieur et qui était aussi en connexion avec les députés. Donc la société civile n'avait pas le droit d'assister aux commissions. (Souid, 2015)

Ce rapprochement entre société civile et acteurs politiques s'explique non seulement par l'intérêt que les deux groupes d'acteurs avaient à échanger lors de l'écriture de la Constitution mais aussi par d'autres raisons en lien avec le passage d'un régime autoritaire à un régime pluraliste. Lors de nos entretiens, nous avons été surprise par la légèreté avec laquelle sont abordées les relations entre société civile et acteurs politiques. Nous avons donc questionné les acteurs qui ont trouvé cette articulation naturelle et prenant historiquement racine dans la lutte que la société civile a entreprise sous le règne de Ben Ali. Deux questions nous semblent importantes à prendre en compte. D'abord, les liens entre militants de tous bords car ceux-ci ont partagé des

⁴⁷⁴ TAP, « Des universitaires belges et français en Tunisie pour soutenir le doyen Kazdaghli », *DirectInfo*, 24 octobre 2012. – consulté le 3 mars 2018 URL : <https://directinfo.webmanagercenter.com/2012/10/24/affaire-du-niqab-manouba-des-universitaires-belges-et-francais-en-tunisie-pour-soutenir-le-doyen-kazdaghli/>

expériences communes sous l'ancien régime – certains ont ainsi partagé une même cellule de prison, d'autres ont milité ensemble, etc.

Deuxièmement, une partie de la société civile s'est transformée en acteur politique et garde des contacts avec ceux qui se limitent à l'action militante. Il a été prouvé que des coups de fil étaient fréquents entre société civile et acteurs politiques pour discuter de certains points, mettre sur pied des manifestations, faire du lobbying directement, etc. D'ailleurs, les contacts ne se limitaient pas à l'entretien de relations déjà établies, la société civile abordait aussi directement les membres de l'ANC quelle que soit leur coloration politique – même si certaines alliances seront plus poussées que d'autres – comme l'affirmait Karima Souid :

La société civile, même si elle ne partageait pas les mêmes valeurs que le parti islamiste, elle n'a pas hésité, elle a compris que pour convaincre il fallait aller vers l'autre et pas seulement vers ceux qui partageaient les mêmes valeurs et qu'il fallait aussi convaincre les autres. Ça a été sa force en fait, elle ne faisait pratiquement pas de différence et [qu']elle n'hésitait pas à contacter les gens du parti islamiste quand il le fallait, des gens du CPR quand il le fallait et ça a été la force de la société civile. (Souid, 2015)

Ce contact direct n'est que très rare dans les sociétés ayant connu un long parcours démocratique et il nous semble spécifique à la Tunisie et au contexte postrévolutionnaire d'écriture de la Constitution. Lorsque nous sommes retournée sur le terrain, en 2015, cette ébullition avait ainsi déjà disparu et les associations se plaignaient du manque de retours avec le gouvernement et l'ANC.

Cependant, le rôle de la société civile dans la transition et dans la Constitution a été idéalisé, et la société civile est aujourd'hui considérée comme « l'exception tunisienne » dans les deux camps. La militante Lina Ben Mhenni voit dans la mobilisation de la société civile l'explication de la réussite de la transition : « *Aujourd'hui si on a pu échapper belle à une constitution rétrograde, c'est grâce à la mobilisation de la société civile, grâce aux différentes actions, mobilisations, sit-ins, manifestations. Je pense que c'est grâce à la société civile qu'on a quelque part réussi à ne pas avoir des bains de sang comme c'est le cas dans d'autres pays arabes.* » (Ben Mhenni, 2015). Alors que la femme politique Karima Souid trouve, elle, décisive l'articulation entre acteurs politiques et militants : « *Il y a une exception dans ce pays, et l'exception c'est la société civile, et la force en fait de la Tunisie c'est cette société civile, qui s'est organisée dès qu'il a eu la révolution et s'il n'avait pas eu la société civile, les élus, la Constituante ce*

n'était pas suffisant, il avait cette articulation. » (Souid, 2015) Mais toutes et tous s'accordent sur le caractère exceptionnel du rôle de la société civile.

En guise de conclusion, nous voudrions mettre l'accent sur l'importance de la combinaison de tous les éléments cités dans ce chapitre pour que la mise à l'agenda des libertés académiques ait eu lieu. Les inter-influences entre les trois agendas (politique, publique et médiatique) demeurent centrales dans la réussite de la revendication ; sans oublier les propriétés du régime, de la société civile et de la sphère politique, nouvelle et ouverte aux revendications. Même si cela est élémentaire, rappelons que rien n'aurait été concevable sans l'attitude violente des salafistes qui ont ouvert une fenêtre d'opportunité en se présentant comme une réelle menace et Ennahdha comme ses alliés non-déclarés. Cette représentation du danger et les liens tissés avec le pouvoir islamiste facilitent la dénonciation au niveau national comme international car elle renvoie à « la peur de l'islam » en Occident. En dernier lieu, la question du niqab va également de pair avec une représentation occidentale d'un l'islam « dangereux ». Nous nous arrêterons sur ce point dans la troisième partie de la thèse, dédiée notamment à la place de la question du corps de la femme dans la construction des problèmes publics.

L'affaire de la Manouba dans *La Presse*

Première phase

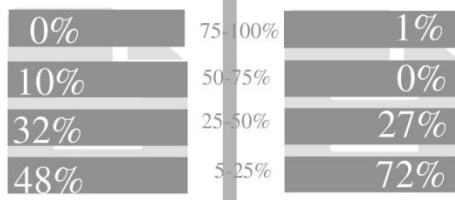


Modes discursifs

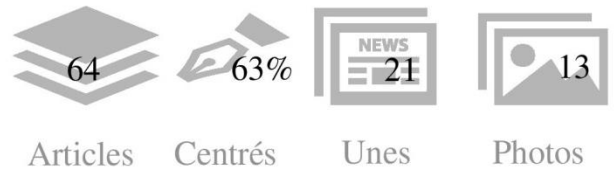
E.R E.C E.P



Taux d'occupation

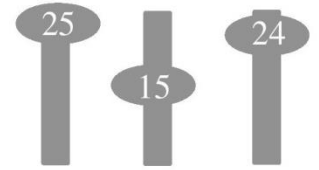


Deuxième phase

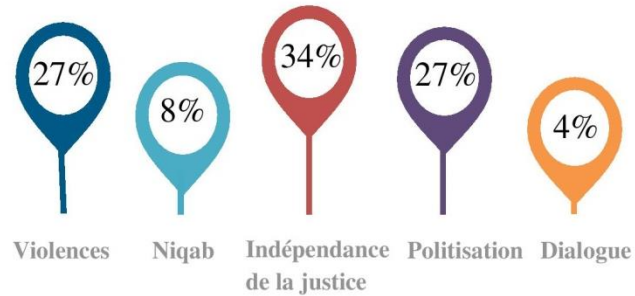
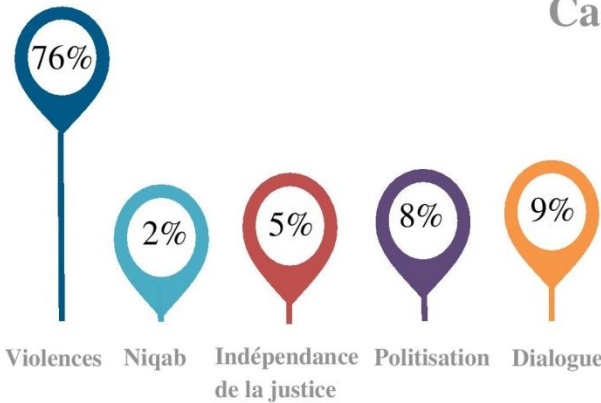


Modes discursifs

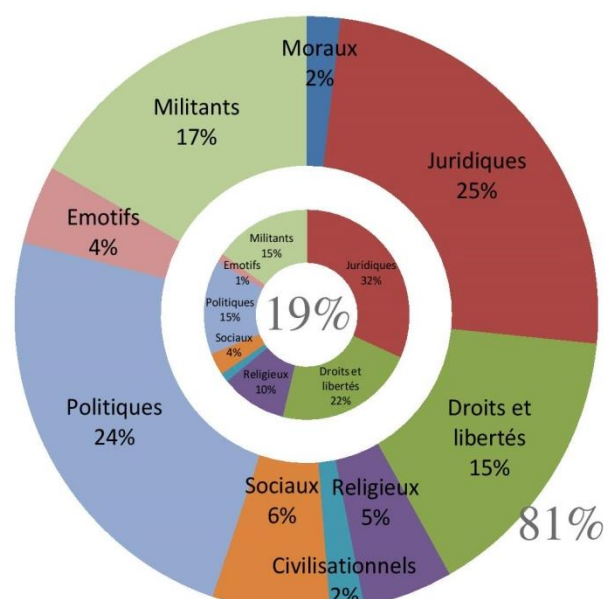
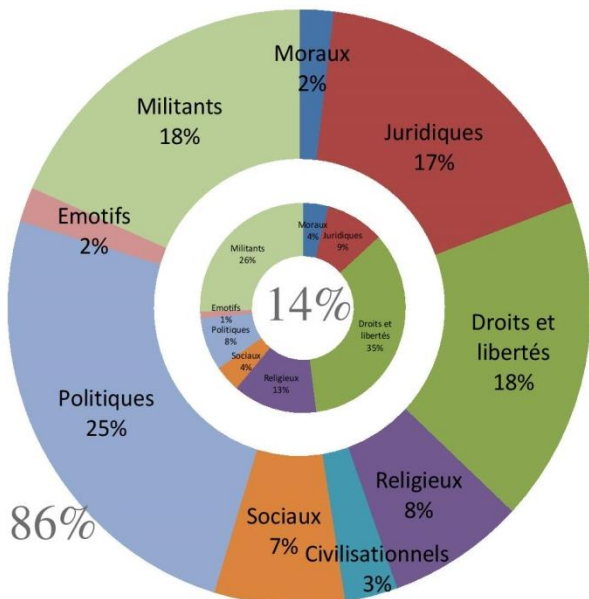
E.R E.C E.P



Cadrages



Typologie des arguments

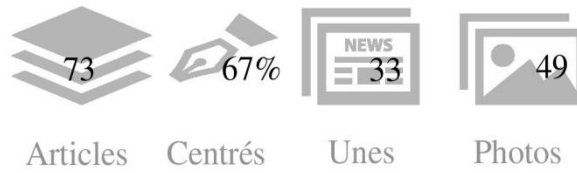


L'affaire de la Manouba dans *Le Temps*

Première phase

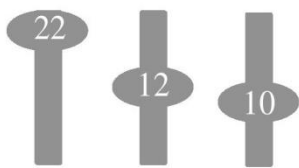


Deuxième phase

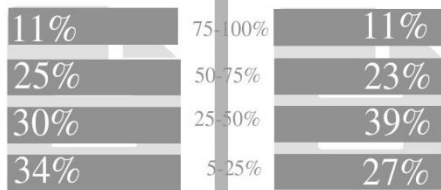


Modes discursifs

E.R E.C E.P

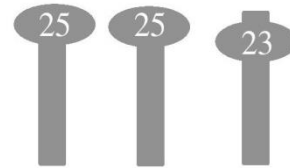


Taux d'occupation

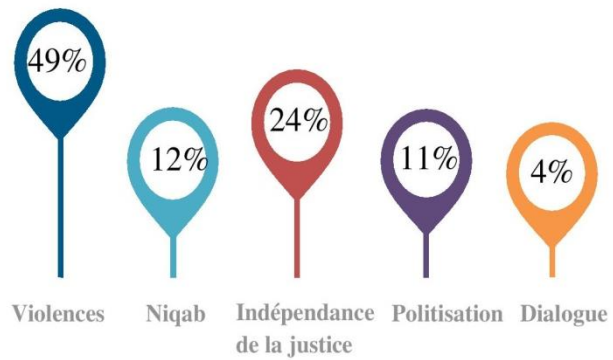
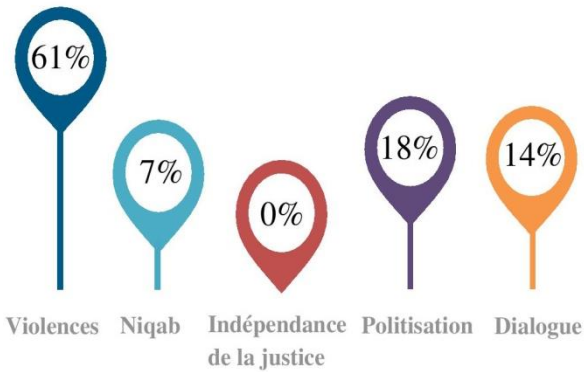


Modes discursifs

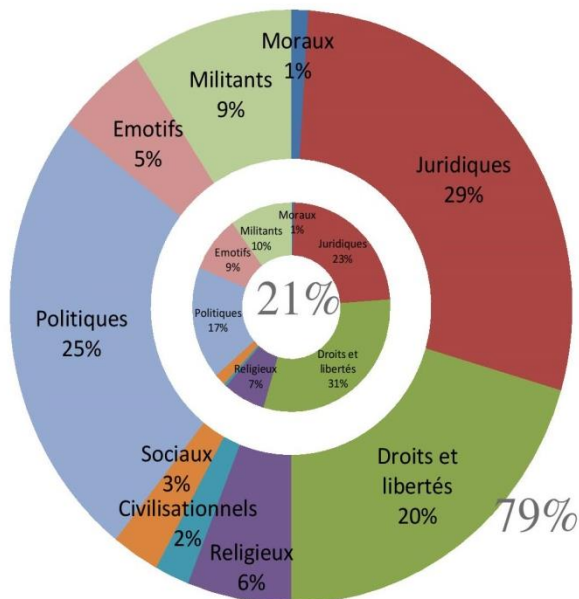
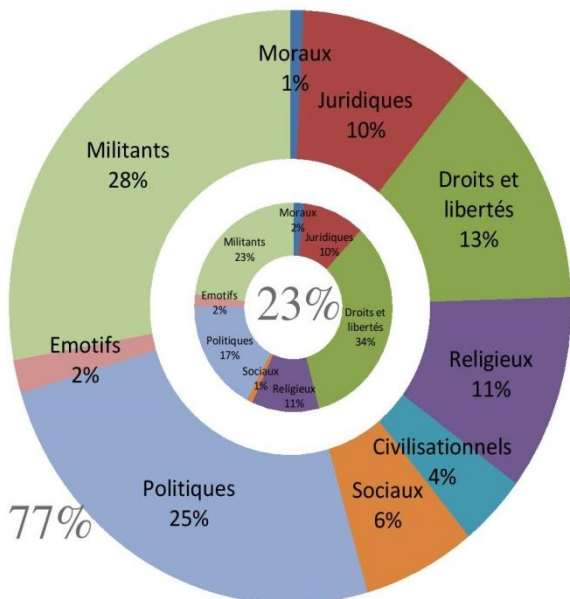
E.R E.C E.P



Cadrages

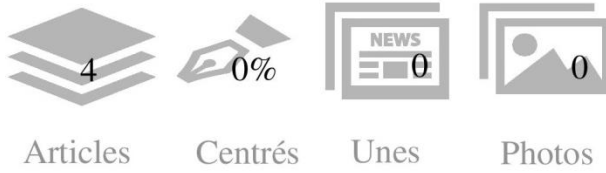


Typologie des arguments



L'affaire de la Manouba dans *Libération*

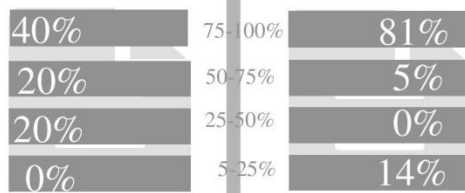
Première phase



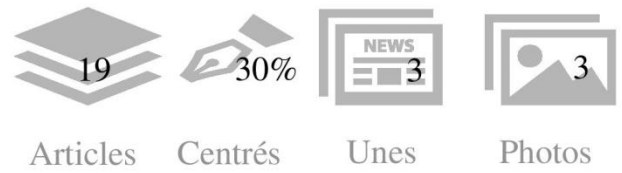
Modes discursifs



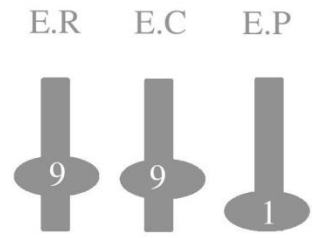
Taux d'occupation



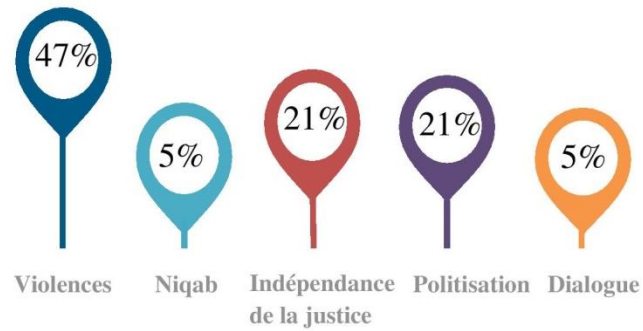
Deuxième phase



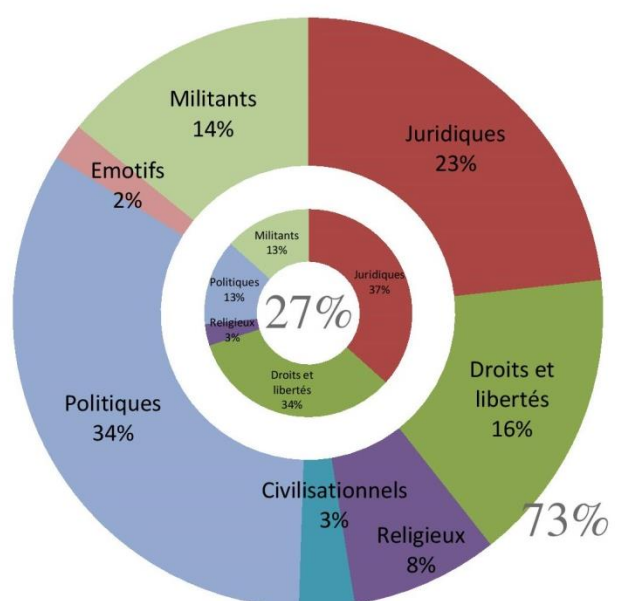
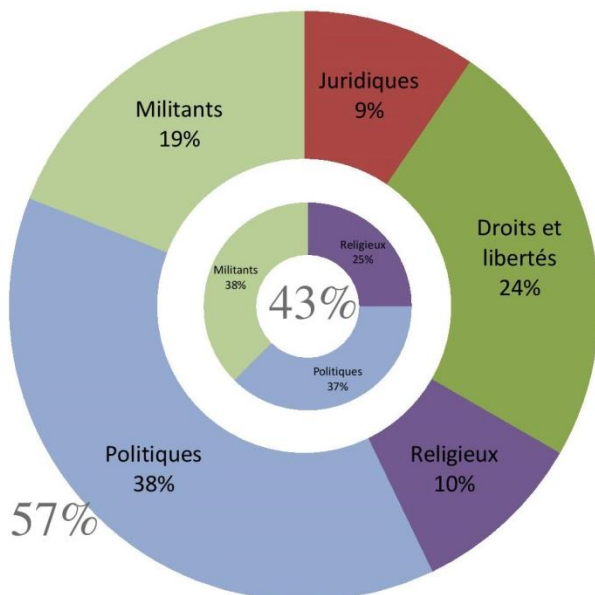
Modes discursifs



Cadrages



Typologie des arguments

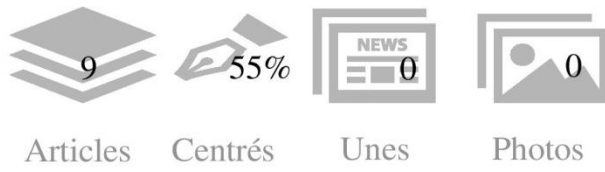


L'affaire de la Manouba dans *Le Soir*

Première phase



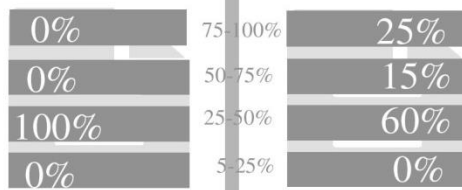
Deuxième phase



Modes discursifs



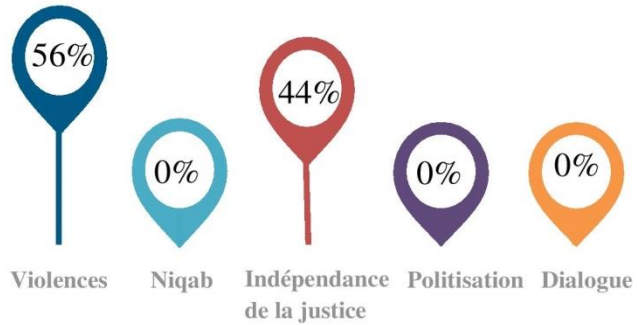
Taux d'occupation



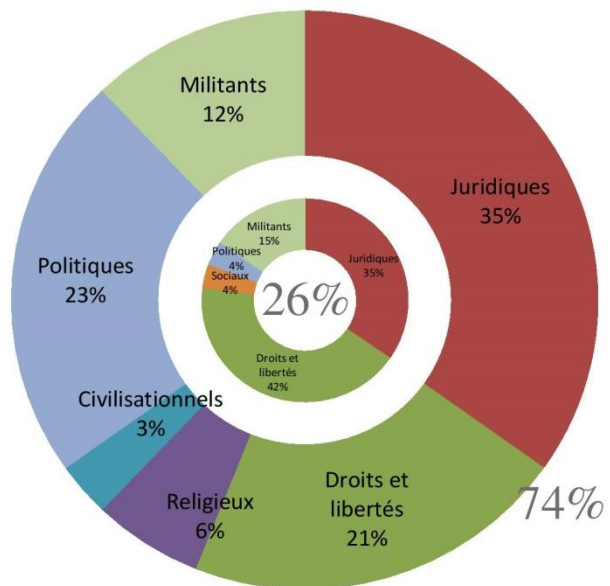
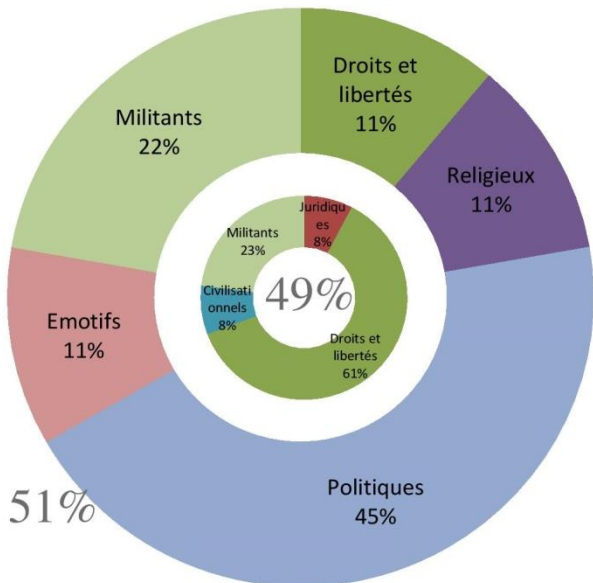
Modes discursifs



Cadrages



Typologie des arguments



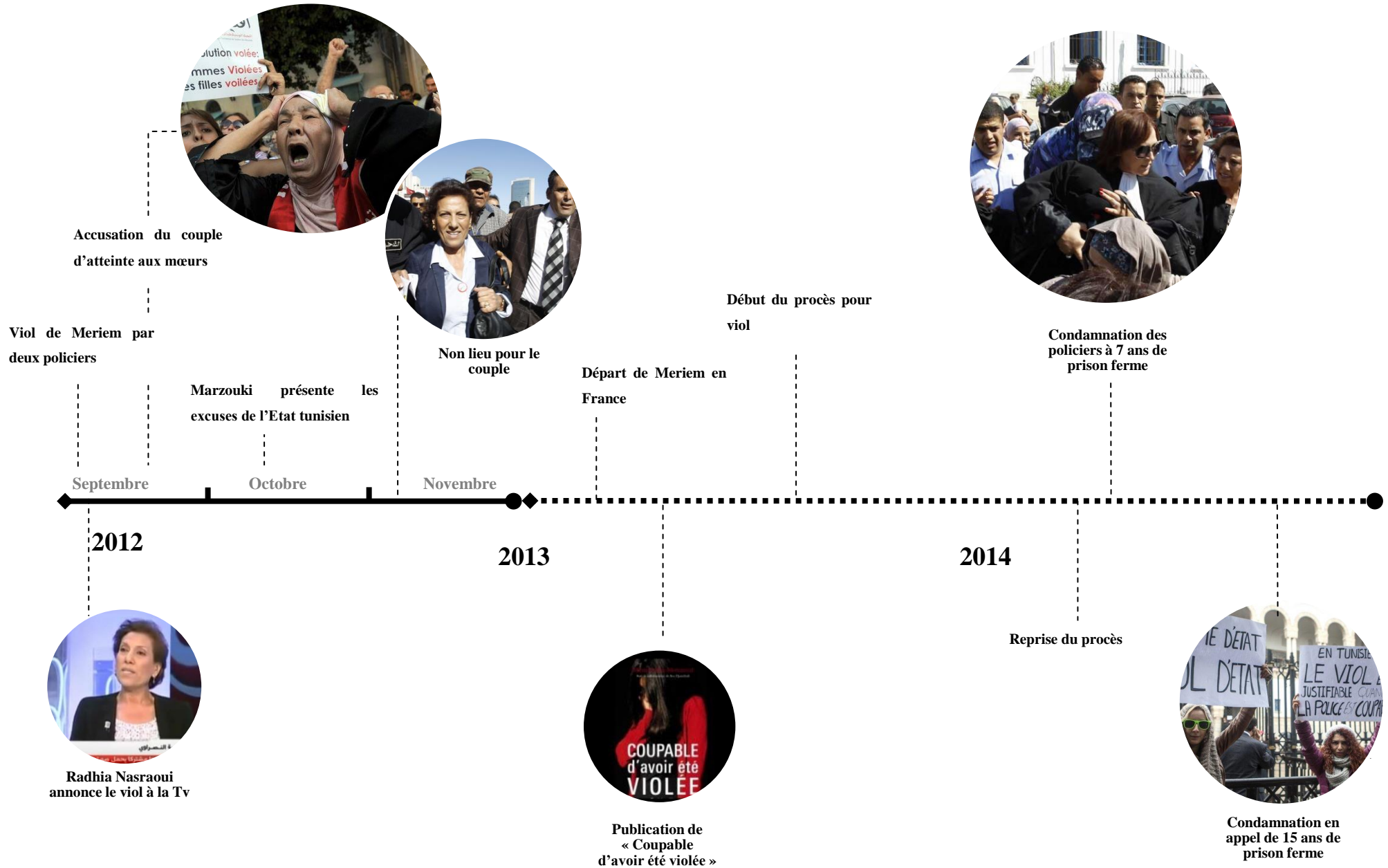
CHAPITRE 5 : L'AFFAIRE DU VIOL DE MERIEM : LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES REMISE À L'AGENDA

À peine quelque mois après l'affaire de la Manouba, une nouvelle affaire explose dans les médias nationaux et internationaux, le viol d'une jeune fille par des policiers à l'occasion d'un contrôle nocturne. Ce cas d'abus policier et de violence sexuelle sera à l'origine d'une vague de contestation au sein de la société civile, en particulier chez les membres d'associations visant la défense des droits des femmes. Ces dernières étaient alors très revendicatives après la publication du brouillon de Constitution proposé par le parti islamiste, lequel brouillon insistait sur la « complémentarité » homme-femme et non sur le principe d'« égalité ». Le mois d'août 2012 sera marqué par les manifestations massives de femmes revendiquant l'égalité et réclamant le retrait de l'article qui aurait pu être inscrit dans la future Constitution. Dans ce contexte, l'affaire de Meriem⁴⁷⁵ va secouer une société civile très engagée dans la défense des droits des femmes, et spécialement les associations féministes qui luttent contre les violences faites aux femmes depuis des années. Il ne s'agit pas d'un cas de plus de violence sexuelle ; les caractéristiques propres à cette affaire constituent un élément fondamental pour comprendre l'importance ultérieure de cette affaire.

Avant d'étudier en détails la construction de cette affaire, procédons à un rappel des faits. La nuit du 3 au 4 septembre 2012, Meriem et son copain Ahmed se font contrôler par trois policiers alors qu'ils se trouvent seuls dans leur voiture, tard dans la nuit dans un endroit isolé, et sans être mariés. Meriem est alors victime d'un viol de la part de deux policiers pendant que le troisième policier est parti avec Ahmed chercher un distributeur pour lui extorquer de l'argent, afin de ne pas subir des conséquences légales. En dépit du déshonneur que cela pourrait causer à sa famille, Meriem et son petit-ami décident de porter plainte. Ils rencontrent de nombreuses difficultés mais réussissent finalement à lancer une procédure pour viol et extorsion à l'encontre des policiers. Ces derniers, à leur tour, accusent le couple de s'être trouvé dans une position immorale, ce qui a entraîné le jeune couple en justice pour « atteinte aux mœurs ». Après de nombreuses comparutions devant les juges, le couple sera acquitté et les policiers condamnés à une peine de 7 ans de prison. Les deux parties feront appel de la peine et les policiers seront finalement condamnés à 15 ans de prison.

⁴⁷⁵ Nom d'emprunt.

Frise Chronologique de l'affaire de Meriem Ben Mohamed



Sources de photos utilisées dans la frise chronologique précédente (de gauche à droite):
Radhia Nasraoui : Capture d'écran sur une vidéo Youtube
Accusation d'atteinte aux mœurs : AFP
Non-lieu du couple : RFI
Coupable d'avoir été violée : couverture du livre
Condamnation à 7 ans : Reuters
Condamnation à 15 ans : Fethi Belaid, AFP

Dans ce chapitre, nous aborderons la mise à l'agenda de la question des violences faites aux femmes à partir de cette affaire qui demeure un exemple de violence de l'État tunisien. L'analyse se décomposera en dix points relatifs à la prise en charge de l'affaire, à la médiatisation et à la mise à l'agenda politique de la question des violences.

5.1. L'usage de la violence par les forces sécuritaires : le cadrage primaire

Deux jours après le viol, la très médiatique avocate des droits humains Radhia Nasraoui évoque le cas de Meriem dans une émission de la chaîne *Nessma TV*. La présidente de l'Organisation tunisienne de la lutte contre la torture (OTCT) intervenait dans l'émission pour dénoncer la persistance de la torture après la Révolution et la multiplication de cas de harcèlement de la part des forces de sécurité. Nasraoui citera de nombreux cas dont elle a eu connaissance au cours de cette période. Elle donnera notamment l'exemple d'une jeune fille violée dans sa voiture par des policiers lors d'un contrôle de routine et dénoncera fermement les cas de torture, exhortant le gouvernement à « mettre fin à ces pratiques et à juger les impliqués dans des affaires de torture »⁴⁷⁶.

Lors de cette première intervention, le cadrage primaire de l'affaire se concentre sur le recours à la violence par les forces de l'ordre tunisiennes, l'impunité de ces dernières et la non-indépendance de la justice tunisienne. Ce cadrage restera actif tout au long de l'affaire, même s'il subit une extension après l'accusation d'atteinte aux mœurs. Les défenseurs de la cause le mettent en avant en affirmant que l'affaire a permis de soulever cette problématique, notamment Najla Bouriel, députée d'Alliance démocratique à l'époque :

Le problème (...) [se pose] par rapport aux policiers, par rapport à ce corps qui est censé défendre les gens et qui est lui-même en train de faire des abus et ça a fait ressortir beaucoup d'atrocités qui ont été faites dans les prisons, beaucoup de harcèlement. Donc on a dû d'une certaine façon utiliser cette, je dirais, catastrophe pour une jeune fille, pour parler justement de ce qu'il se passe derrière les barreaux, derrière les murs fermés et les bureaux fermés, et par les policiers. Donc c'était très intéressant. (Bouriel, 2015)

⁴⁷⁶Derbeli, Manel, « Tunisie- Vidéo : Radhia Nasraoui : “Deux agents de police ont violé une jeune fille à Ain Zaghuan” » *Tunisie Numérique*, 8 septembre 2012, URL : <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-video-radhia-nasraoui-deux-agents-de-police-ont-viole-une-jeune-fille-a-ain-zaghuan/>

La publication du rapport sur « Les violations des droits de l'Homme en Tunisie de la période pré-révolutionnaire à juin 2012 »⁴⁷⁷ par Avocats sans frontières en collaboration avec des associations tunisiennes – dont l'OTCT en septembre 2012 – reviendra sur les nombreux abus commis au sein des institutions tunisiennes et mettra l'accent sur l'impunité dont jouissent les forces de l'ordre :

En effet, l'impunité pour les auteurs de ces violations était non seulement assurée par le pouvoir, mais exhibée de façon ostentatoire par ce dernier ; l'appareil judiciaire, qui a été réduit à un organe d'exécution dépendant directement de l'autorité de la police, ne pouvant plus ainsi exercer son rôle de régulateur conformément à son mandat. L'impunité ne constituait pas un simple phénomène marginal, mais une pratique qui constituait le corollaire des violations des droits de l'homme.⁴⁷⁸

Face à ces déclarations, l'avocate de Meriem et les divers défenseurs des droits humains tunisiens exhorteront le gouvernement à mener une réforme de la police, une institution qui aurait hérité des pratiques illégales de l'ancien régime : escroqueries, pressions, contrôles dans la rue sans motivation apparente, harcèlement, etc. Meriem produira une analyse allant dans ce sens lors de son procès : « *C'était un procès pour éviter d'inculper la police. C'était quelque chose de plus large. Depuis la révolution, on sait bien que la police n'a pas changé en Tunisie, n'a pas été réformée.* » (Ben Mohammed, 2015)

Les informations ne tardent pas à se répandre sur les réseaux sociaux et les médias commencent à s'intéresser au cas de Meriem. Quelques médias tunisiens se font l'écho des informations rapportées par l'avocate ; cependant aucun des médias analysés dans notre corpus n'a publié de nouvelles concernant l'affaire. Les médias internationaux ne se saisissent pas de l'affaire pendant cette première période, à l'exception du *Soir* qui publie une brève sur l'arrestation de policiers inculpés de viol. Malgré les différentes tentatives des journalistes, à cette période la jeune fille refuse toujours de parler aux médias par peur de perdre son anonymat : « *Moi, je ne pensais pas à ça. Franchement j'ai juste voulu que l'on rende justice. Je n'ai pas voulu cette ampleur. Et puis quand Madame Nasraoui les a dénoncés à la télé, c'est devenu public pour tout le monde. Au début, j'avais très peur parce que je voulais que mon image reste préservée. Surtout que ma famille n'apprenne pas mon histoire. Je n'ai pas voulu.* » (Ben Mohamed, 2015)

Toutefois, l'affaire prendra de l'ampleur et sera prise en charge par diverses instances étatiques. D'abord, au niveau de la procédure judiciaire, les forces de l'ordre arrêteront les policiers suspectés de viol. Ensuite, l'affaire remontera à l'agenda ministériel : le

⁴⁷⁷ Avocats Sans Frontières, *Les violations des droits de l'homme en Tunisie de la période pré-révolutionnaire à juin 2012*, septembre 2012, p. 26.

⁴⁷⁸ *Ibid.*

ministère de l'Intérieur publiera, le lendemain de l'intervention de Radhia Nasraoui, un communiqué sur sa page Facebook confirmant les faits et informant les Tunisiens de l'arrestation de trois suspects⁴⁷⁹. Deux jours plus tard, le 10 septembre, le porte-parole du même ministère reviendra sur l'affaire lors d'une conférence de presse – et par le biais d'un communiqué – afin de « contextualiser » les faits en précisant notamment que la victime aurait été trouvée par les policiers dans une « posture irrespectueuse » : « La fille violée par les trois policiers a été retrouvée dans une posture irrespectueuse à une heure tardive de la nuit du 3 septembre. La position dans laquelle elle a été trouvée ne justifie pas le viol. L'enquête se poursuit. »⁴⁸⁰ À peine une semaine après l'intervention publique du ministère, qui jouera un rôle déterminant dans le déroulement de l'affaire, la justice demande aux deux jeunes de comparaître devant le juge pour une accusation d'atteinte aux mœurs et à la pudeur.

Revenons aux circonstances du viol relatées par Khaled Tarrouche, porte-parole du ministère de l'Intérieur. Les précisions sur la « posture irrespectueuse » laissent entendre que le couple aurait été surpris alors qu'ils avaient une relation sexuelle. Cette supposition comporte des conséquences pour les accusées non seulement au niveau légal, mais aussi au niveau de l'honorabilité de la fille et de sa famille ainsi qu'au niveau du regard que la société porte sur le viol.

En ce qui concerne l'aspect légal, en Tunisie les relations sexuelles hors mariage ne sont pas formellement interdites par le droit pénal : « La justice tunisienne mobilise des articles pour combler le vide du Code pénal qui n'interdit ni les rapports sexuels avant le mariage, ni le concubinage. »⁴⁸¹ Il s'agit plutôt d'une « surinterprétation de la loi en matière de sexualité hors mariage [...] parce que le juge estime qu'elle ne correspond pas aux exigences de la coutume ou des normes en cours dans la société »⁴⁸². Toutefois, le fait qu'ils soient présents dans l'espace public donne lieu à une possible

⁴⁷⁹ الوطني الأمن إقليم إلى صديق قهارفة شابة تقدمت 2012 سدبتمبر 04 بتاريخ أنه الداخلة وزارة توضّح إلى سيارتها متن على كادت وعندما سدبتمبر 03 ليلة من متأخرة ساعة في تعرّضها عن للإعلام بقرطاج الوطني الأمن لمنطقة تابعين أمن أعوان قبل من وذلك الإبتزاز، إلى صديقها تعرّض فيما بالقوة الموافقة قرطاج بحدائق وإحالاتهم بهم الاحداث فافتم العمومية الزيادة وبأسد تشارة بهم، مشدته به أعوان 03 عدد إيفاف فور على تم وقد جارية الأب حاثت زال ولا بالقضية هذه ملابسات في لبحث بالقرجاني العدلية الشرطة إدارة على

⁴⁸⁰ Ben Mohamed, Meriem, *Coupable d'avoir été violée. Femmes en Tunisie : liberté en péril*, Michel Lafon, Neuilly-sur-Seine, 2013, p. 178.

⁴⁸¹ Voorhoeve, Maaiké « Production judiciaire des normes et vigilance de la société civile : Le cas de la sexualité en Tunisie », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 16 | 2017. – consulté le 18 novembre 2017, URL : <http://anneemaghreb.revues.org/3114>

⁴⁸² *ibid.*

condamnation pour atteinte aux mœurs, selon l'article 226 bis du Code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de mille dinars quiconque porte publiquement atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale publique par le geste ou la parole ou gêne intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur. Est passible des mêmes peines prévues au paragraphe précédent quiconque attire publiquement l'attention sur une occasion de commettre la débauche par des écrits, des enregistrements, des messages audio ou visuels, électroniques ou optiques. »⁴⁸³ Les deux jeunes peuvent sur cette base être condamnés par la justice à une peine de prison allant jusqu'à six mois. Malgré le caractère imprécis de ce qui peut être considéré comme atteinte aux bonnes mœurs et à la morale publique, cela va poser des problèmes et soulever des interrogations au sein de la société civile qui condamne l'utilisation disproportionnée de cet article pour limiter les libertés individuelles ou la liberté d'expression. Cela a été le cas pour des artistes, des médias ou des membres de la société civile, depuis la Révolution.

Au niveau socioculturel, la sexualité hors mariage reste un tabou en Tunisie encore aujourd'hui ; même si les couples sortent ensemble avant le mariage, il est convenu socialement de garder des distances avant mariage⁴⁸⁴. Dans le cas contraire, les femmes sont confrontées à une honte sociale qui peut conduire à l'exclusion sociale et familiale, ces exclusions étant liées à une conception précise de l'honneur en Tunisie. Comme nous le faisons valoir dans le chapitre 2, l'honneur familial est directement lié au comportement des femmes de la famille, à l'instar du système de la culture de l'honneur inscrit dans la société tunisienne. Pour rappel, en voici la définition par Sana Al-Khayyat : « La notion d'honneur la plus importante est celle reliée au comportement des femmes. Si une femme n'est pas modeste et inculque la honte à sa famille par sa conduite sexuelle, c'est tout son clan qui portera la honte et le déshonneur. »⁴⁸⁵ Nawal El Saadawi précise : « L'honneur d'un homme est protégé tant que les femmes de sa famille ont leur hymen intact. »⁴⁸⁶ La perte de l'honneur familial⁴⁸⁷ peut entraîner la

⁴⁸³ <http://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/cp/L04-0073.htm>

⁴⁸⁴ Malgré les conventions sociales, les relations sexuelles pré-nuptiales sont très courantes, comme le remarque Nédra Ben Smaïl dans son ouvrage sur la virginité et la nouvelle sexualité des Tunisiennes, ouvrage où elle s'intéresse à la question de la revirginité.

⁴⁸⁵ al-Khayyat, Sana, *Honour ans Shame. Women in Modern Iraq*, London, Saqi books, 1990, p. 21.

⁴⁸⁶ El Saadawi, Nawal, *The Hidden Face of Eve. Women in Arab World*, London, Zed, 1980. p. 31

⁴⁸⁷ Notons ici que l'honneur familial demeure une norme sociale générale et que, comme toute norme, elle peut ne pas être acceptée par une partie de la société ou être contournée par les acteurs. L'existence de cette norme n'implique nullement que la totalité de la société tunisienne se conforme à celle-ci ; elle est d'ailleurs remise en question par les organismes défendant les droits des femmes.

« mort sociale » de la femme, qui se voit exclue de la famille et du milieu social. Dans ce contexte, le fait de mettre en avant la supposée « posture irrespectueuse » du couple implique une remise en cause de l'honneur de la victime et de sa famille. Au niveau social, la victime est jugée par une partie de la société en fonction de cette norme sociale qui la stigmatise doublement : à cause du viol et de son supposé « comportement impudique ». Cette valeur de l'honneur est légitimée par la religion qui prône la chasteté pour les hommes et les femmes, un comportement modéré qui évite l'incitation à l'activité sexuelle et l'interdiction totale de rapports sexuels avant le mariage. Cette chasteté implique aussi l'interdiction de rapports sexuels avec un partenaire avec qui l'on n'est pas officiellement marié (*zina* ou fornication). Cette conception de la chasteté est souvent assimilée à la virginité de la femme qui se confond aussi avec les notions d'honneur et vertu.

5.2. L'atteinte aux mœurs : le contrecadrage moral institutionnel

La remise en question de l'honneur de la jeune fille prend la forme d'un contrecadrage moral mais implique aussi des poursuites légales. L'activation du contrecadrage se produit dès l'intervention publique du ministère de l'Intérieur et se concrétise une fois que l'accusation est formalisée par une procédure judiciaire à l'encontre du jeune couple. La durée temporelle de ce contrecadrage est difficile à définir puisque malgré la proclamation d'un non-lieu en faveur du couple fin novembre 2013, ce contrecadrage se réactive encore une fois pendant le procès à l'encontre des policiers. Par exemple, les avocats des policiers soutiennent pendant le procès leur version des faits concernant la situation dans laquelle ils auraient trouvé les jeunes gens, ils instrumentalisent ces faits en parlant de « provocation irrésistible » ou affirment que la jeune femme aurait proposé aux policiers d'avoir des relations sexuelles avec eux pour ne pas être inquiétée, précisément à cause de l'atteinte aux mœurs. Ces propos tenus par les avocats des policiers apparaîtront comme pausibles grâce à la mise en cause des bonnes mœurs et de la virginité de Meriem. Nous reviendrons plus tard sur ces questions.

Dans ce contrecadrage moral, implicitement nous assistons à un retournement de la victime en coupable. Les accusations des policiers se basent sur l'article 226, déjà présenté plus haut, et insistent sur la nécessité d'une forme de réparation. Ce retournement ouvre la voie à une vague d'accusations publiques portées à l'encontre de la jeune fille : elle sera accusée dans les médias d'avoir un comportement moralement indigne, d'avoir provoqué les policiers, d'avoir « cherché ce qui lui est arrivé », d'être

une prostituée, etc. Hors médias, les accusations ne manquent pas non plus : l'imam de la Mosquée *Ennour* à l'Arianna tiendra un discours au cours duquel il affirmera que Meriem était une dévergondée (*fajra*) parce qu'elle a été trouvée tard la nuit dans une voiture avec un homme. Ces accusations se reproduiront dans les commentaires sur les réseaux sociaux et dans de simples conversations publiques.

Dans son ouvrage, Meriem revient d'ailleurs à plusieurs reprises sur les réactions de son entourage proche, particulièrement celles de personnes qui n'étaient pas alors au courant que c'est d'elle (Meriem) dont il s'agissait. Voici quelques extraits assez représentatifs : « Ils n'avaient rien à faire seuls dans la nuit. Ça ne se fait pas. Ils étaient quand même dans un endroit fort suspect »⁴⁸⁸ ; « Bah franchement, ils les ont trouvés dans une position immorale ! Elle mérite carrément ce qui lui est arrivé ! Les filles de bonne famille ne traînent pas jusqu'au petit matin dans des endroits aussi glauques. »⁴⁸⁹ ; ou encore « Tout le monde est un peu coupable dans cette histoire. Les flics comme la fille et son mec »⁴⁹⁰. Certains iront jusqu'à excuser les policiers : « Pauvres policiers ! Ils n'ont fait que leur travail »⁴⁹¹ tandis que d'autres critiquent les mœurs de la jeune fille sans cautionner les actions des policiers : « Même si elle l'a un peu cherché, elle ne méritait pas ce qu'ils lui ont fait ! Elle est peut-être légère, mais ce n'est pas une raison pour violer quelqu'un, quand même ! »⁴⁹².

Les reproches moraux à l'encontre de Meriem s'entremêlent avec les exhortations à accepter sa responsabilité dans les faits. Selon leurs dires, la victime doit comparaître devant la justice pour atteinte aux mœurs puisque les actes qui lui sont reprochés sont passibles d'une condamnation. Dans ce contexte, le fait que les accusations aient été faites sur la base d'aveux « sous la contrainte », et que ces accusations soient faites par les présumés responsables d'un autre crime n'est pas pris en compte par certains intervenants. Le ministère de la Justice, dans un communiqué rapporté par le journal *Bussinessnews*, affirmait le 27 septembre 2012 :

“Le fait d'être une victime ne fournit pas d'immunité contre ses autres crimes punis par la loi”. La loi permet au procureur de la République d'inculper en accord avec les dispositions du Code de procédure pénale toute personne ayant commis une violation du droit pénal, selon les faits présentés à lui. Le ministère précise également qu'engager des poursuites légales contre une

⁴⁸⁸ Ben Mohamed, Meriem, *Coupable d'avoir été violée. Femmes en Tunisie : liberté en péril*, Michel Lafon, Neuilly-sur-Seine, 2013, p. 231

⁴⁸⁹ *ibid.* p. 228.

⁴⁹⁰ *ibid.* p. 229.

⁴⁹¹ *ibid.* p. 230.

⁴⁹² *ibid.* p. 228.

personne soupçonnée d'avoir commis une violation de la loi "ne représente pas une forme de pression même s'il s'agit de la victime principale dans l'affaire", comme le prétendent certains.⁴⁹³

Dans ce même communiqué, le ministère exhortait les gens à s'abstenir de commenter et de juger l'accusation afin de ne pas entraver la justice et dégrader son image :

Le document évoque également "la hâte de certains à commenter et à émettre des jugements injustes concernant cette affaire sans vérifier les éléments du dossier", ce qui nuit au prestige de la justice tunisienne et à la réputation du pays. Ces "déclarations, contraires à la vérité" menacent de semer la confusion au sein de la magistrature et d'empêcher les juges de s'acquitter convenablement de leur devoir, selon le même communiqué.⁴⁹⁴

Même quelques années après la proclamation du non-lieu en faveur du couple, le « besoin de répondre à ses responsabilités » est encore évoqué par certains acteurs, notamment des journalistes et des personnalités politiques d'Ennahdha. Certains, comme Habib Khedher, ancien rapporteur de la Constitution, reviendront sur la question de la responsabilité :

C'est mon avis personnel, je considère qu'il y a la possibilité de combiner d'une part protéger son droit et d'autre part assumer sa responsabilité. Donc le fait que telle personne a subi un acte criminel par une personne, ça ne lui permet pas de se dispenser de sa responsabilité si lui-même a commis une faute, donc on fait la distinction, on protège « 'el hurr-aljasiria », son intégrité physique, elle a le droit d'être respectée, mais en même temps si elle a commis pour sa part un acte incriminé qu'elle assume sa responsabilité. (Khedher, 2015)

De son côté, Ahmed Nemlaghi, journaliste du *Temps* et auteur de nombreux articles concernant l'affaire, pointe l'existence d'un « trouble à l'ordre public », ce qui exigeait une intervention des policiers sans, bien entendu, justifier le viol :

Ils les ont surpris dans la voiture, dans une position indécente, provocante, suspecte.[...] Je crois que oui, ils ont le droit d'intervenir pour dire... Bon, mais... de là à faire un drame, ça devient exagéré.[...] Parce qu'il y a quand même trouble de l'ordre public. Bon, il y a des... règles dans la société. Maintenant si vous êtes dans un jardin public, si on se trouve dans un coin perdu, et c'était le cas de ce couple, qui était dans une voiture. Pour la deuxième question : comment sont-ils intervenus ? Ils sont intervenus violemment et non seulement ils sont intervenus violemment et ils voulaient, ça a dégénéré, et donc l'un d'eux voulait... (Nemlaghi, 2015)

Le respect des lois, surtout l'atteinte aux mœurs, est rappelé dans ses articles, où il interroge la nécessité de juger la victime pour l'atteinte aux mœurs, malgré le viol commis sur elle.

⁴⁹³ I.N., « Tunisie ? Ministère de la Justice : Des déclarations sur l'affaire de la fille violée nuisent au prestige de la Justice et à la réputation du pays », *Business News*, 29 septembre 2012, URL : <http://www.businessnews.com.tn/article,520,33693,1>

⁴⁹⁴ I.N., *ibid.*

5.3. Le recadrage légal : une opportunité de rappeler la nécessité des réformes

La réponse de la société civile au contrecadrage de l'affaire ne se fait pas attendre, plusieurs dispositifs sont activés pour recadrer la situation et faire valoir le statut de victime de Meriem. Le retournement de la victime en accusée demeure un moment important dans la montée en puissance d'un mouvement d'indignation au sein de la société civile visant à dénoncer l'affaire comme une injustice. Dans notre entretien, Meriem insiste sur l'importance de son accusation dans le développement du suivi populaire : « *Au début même si Nasraoui est sorti à la télé pour dire qu'une fille a été violée par des policiers, ça n'a pas pris beaucoup d'ampleur, mais après quand j'ai été accusée, tout le monde a été mobilisé. Parce que c'est une injustice. C'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à parler.* » (Ben Mohamed, 2015)

Les dénonciateurs ont donc réactualisé le cadrage afin de dénoncer cette injustice : en requalifiant le problème en termes politiques, en désignant des responsables, en incitant à la prise de conscience de l'importance de cette affaire par rapport à des questions plus générales, etc. Ils ont réalisé une série d'opérations essentielles de recadrage afin d'établir un cadrage diagnostic⁴⁹⁵ qui puisse mobiliser un public plus large. Nous nous focaliserons d'abord sur ces efforts de recadrage de l'affaire, en réponse au contrecadrage moral. Nous comptons également examiner les procédés d'agrandissement de la victime, les manœuvres pour rattacher l'affaire à différents principes de validation plus généraux, et le rattachement de cette affaire à des problèmes publics plus généraux que les questions de mœurs ou de viol. Dans ce cas précis, nous aborderons la question de la violence à l'encontre des femmes, la non-indépendance de la justice et l'inadaptation des codes légaux à la nouvelle Constitution.

5.3.1. Déjouer le contrecadrage : les libertés individuelles pour contrer la question morale

Pour contrecarrer la force du contrecadrage moral et légal, les acteurs dénonceront les manœuvres de leurs adversaires. Mondher Cherni, membre de l'Association tunisienne de lutte contre la torture et qui a été très active dans le soutien à la victime, présente le cadre :

Pour l'affaire Meriem, sincèrement, au début on voulait camoufler l'affaire, on voulait coller à Meriem des accusations d'atteinte à la pudeur et d'atteinte à la morale pour faire pression afin

⁴⁹⁵ Benford Robert D., Snow David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. – consulté le 16 février 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

que la victime ne porte pas plainte. Nous avons soutenu la position de Meriem pendant cette période pour que les pressions n'aboutissent pas et pour protéger la victime des harcèlements qu'elle a subis de la part des médias, des syndicats de police, tout un appareil qui a bougé pour camoufler les choses. (Cherni, 2015)

Cherni dénonce d'ailleurs les pressions pour demander à Meriem de retirer sa plainte, ce qui rappelle les tentatives de dissuasion classiques à l'encontre de victimes de violence. Lofti Azzouz, directeur d'Amnesty International Tunisie, insiste sur les difficultés auxquelles doivent faire face les personnes qui osent porter plainte :

Au lieu d'être solidaires avec la femme, on la diabolise et on la rend responsable ; c'est toujours comme ça. C'est difficile de porter plainte contre les forces de sécurité. Ça aussi était considéré comme l'une des priorités de la société civile. Il faut changer ce système de justice. Un simple citoyen victime doit être protégé lorsqu'il porte plainte contre un responsable, ou les forces de sécurité. C'est pour cela qu'on a soutenu maintes victimes et on continue notre travail pour la traduction en justice des responsables de violation des droits humains. (Azouz, 2015)

L'avocat Halim Meddeb définit cette technique de discrédit de la victime comme un « reflexe de la police » :

Quand il y a des affaires dans lesquelles les agents de l'ordre, de la police sont impliqués, il y a toujours un message négatif de la part des autorités, ou de la justice. Pour des affaires de torture ou de mauvais traitement, il y a toujours une réponse négative de la part des autorités en essayant parfois de donner une mauvaise image de la victime. C'était toujours comme ça, généralement. Concernant Meriem c'était plutôt le réflexe quotidien de la police pour défendre leurs agents, en essayant de salir l'image de la victime. Pour la torture, on va dire que c'est un criminel, qu'il est recherché pour 30 affaires, que sa mère a porté plainte contre lui. Parfois même il y a des propos officiels sur le site du ministère de l'Intérieur qui fait des communiqués semblables sur ce genre d'affaires. (Meddeb, 2015)

Emma Chabane met l'accent aussi sur la remise en question de la victime visant à faire oublier le crime des policiers :

C'est une affaire de femmes, de violence, c'est une affaire [d'une femme] qui a été violée sauvagement et qui a subi un chantage. Et qui se trouve quand même traduite devant le tribunal pour un fait douteux, et encore douteux et vraiment banal, douteux et banal par rapport à ce qu'elle a subi comme souffrance. Ils voulaient dire "même elle, elle se prostitue donc" c'est pour baisser de la force des faits des flics. Pour baisser l'infraction des flics. Pour faire oublier aux gens ce qu'ont fait les flics. (Chabane, 2015)

La dénonciation du système policier et de l'impunité des policiers est interprétée par les acteurs comme un principe de validation générale, facilitant le rattachement à d'autres problèmes de violence et d'autres affaires. Ces critiques envers la police, en continuité avec le premier cadrage de l'affaire, se développe grâce à la forte médiatisation et au caractère exemplaire que prend l'affaire au fil des mois.

Au même titre que Halim Meddeb, lequel dénonce la diabolisation de la victime, Messaoud Romdhani, chargé des relations extérieures de la LTDH, fait observer dans son intervention le rôle déterminant qu'a joué le contrecadrage moral et l'opinion

publique dans le développement de l'affaire : « *Au début, l'affaire de Meriem, il n'y avait pas beaucoup de réactions [...] Pourquoi on n'a pas eu beaucoup de réactions ? Parce que l'image qu'on essayait de donner au début : une fille qui était avec un garçon, mais elle, pourquoi elle était là ? Ils ont commencé à oublier que c'est un droit personnel après tout. Qu'elle soit avec un garçon qui est son fiancé ou copain, on s'en balance complètement.* » (Romdhani, 2015)

La tentative de moralisation de l'affaire demeure une critique centrale dans le recadrage de l'affaire. Comme l'avance déjà Romdhani, les dénonciateurs ont essayé par tous les moyens d'insister sur la dimension morale de l'affaire, à travers l'article de loi relatif aux mœurs. L'activiste médiatique Lina Ben Mhenni dénonce aussi cette moralisation : « *Il y a plus un côté moral qui s'impose pour comprendre ces affaires au lieu de comprendre le droit. [...] Malheureusement c'est pareil pour Meriem. Elle sort la nuit, ce n'est pas normal. Une fille dans une voiture avec un homme, ce n'est pas normal.* » (Ben Mhenni, 2015) Raja Ben Slama, de son côté, pointe l'influence politico-religieuse dans la lecture morale de l'affaire en parlant d'un « *retournement de la logique intégriste moraliste* » (Ben Slama, 2015). De son côté, Ahlem Belhadj, à l'époque de l'entretien présidente de l'ATFD, rappelle, lui, l'importance du contrôle social sur les corps de la femme qui a une influence sur la moralisation des affaires de violence sexuelle :

Par rapport aux violences à l'égard de femmes et notamment par rapport au corps et aux violences sexuelles c'est quand même quelque chose qui reste largement imprégné par la moralité. C'est ce qui fait qu'on dénonce très peu là...et c'est là qu'il y a les règles sociales les plus archaïques, donc le contrôle social sur le corps des femmes, c'est ce qui est le plus figé et c'est ce qu'on essaie d'exercer, de garder au maximum parce qu'au commencement le patriarcat, c'est le contrôle du corps des femmes. Après les mécanismes de ce contrôle, que ce soit un contrôle physique, violence ou autre, c'est un contrôle moral. (Belhadj, 2015)

Pour contrer la lecture morale de l'affaire, des acteurs comme l'avocate Hajet Jazzar rappelle que la victime est libre de faire de son corps ce qui lui semble correct :

Faire l'amour fait partie de son corps, de cette liberté de corps. Dans une voiture fermée, dans une presque forêt. Le flic, il est là pour les protéger. Il n'est pas là pour les déranger. C'est un espace privé, la voiture sous une ... Si la chose s'est faite comme ça. Moi, je ne suis pas sûre. Moi, je vais aller jusqu'au bout pour dire "même s'ils l'ont fait, deux amoureux qui l'ont fait, c'est leur problème, c'est leur corps". L'action publique n'a pas lieu, n'a pas intérêt à être là, à être ouverte. (Jazzar, 2015)

La défense des libertés individuelles implique la remise en question du Code pénal en vigueur, d'ailleurs il y aura différentes pétitions allant dans ce sens. L'ex-députée Karima Souid revient sur la nécessité d'une réforme de la loi, dans un entretien donné à

La Presse : « il nous appartient maintenant de réfléchir à la révision de cette loi de 2004 mise en place par le dictateur déchu Ben Ali dans des circonstances politiques particulières dans un objectif d'instrumentalisation. »⁴⁹⁶ La journaliste Hella Habib conclura cet article en revenant sur l'instrumentalisation de cette loi :

Il faut savoir que cette loi d'atteinte aux bonnes mœurs a été promulguée en 2004, en même temps que la loi sur le harcèlement sexuel. En 2004 certains s'en souviennent certainement, il y a eu une grande campagne sous le signe de la protection des bonnes mœurs, des centaines de jeunes furent alors arrêtés. Ben Ali, de bon conseil, avait jugé utile de lier les deux lois qui se suivent d'ailleurs dans le Code pénal, une qui pénalise le harcèlement sexuel et l'autre qui pénalise l'atteinte aux bonnes mœurs. Dans une dictature cela se comprend, il faudra lier les deux, pour justifier l'une par l'autre, mais comme nous vivons dans une Tunisie d'après le 14 janvier, dans une démocratie naissante, il est donc utile de revoir la donne ?⁴⁹⁷

Toutefois, l'atteinte aux mœurs n'est pas remise en question par tous, y compris Meriem qui justifie la présence de cette loi par la religion : « *Je trouve que ce n'est pas normal mais quand même on est presque tous des musulmans. C'est notre religion qui veut ça.* » (Ben Mohammed, 2015) Certains membres d'Ennahdha défendront aussi cette loi au nom du fait qu'elle permet d'éviter le libertinage et la perte des repères culturels.

En outre, la dénonciation de cet article du Code pénal entreprise par les défenseurs de la cause rejoint un discours plus général sur l'adaptation des codes à la nouvelle Constitution et aux « nouvelles valeurs » de la démocratie tunisienne naissante. Souid surenchérit sur ce point : « *Il y a une remise en question actuellement bien entendu parce qu'ils sont conscients que dans ce Code pénal il y a plusieurs articles qui ne sont plus en conformité avec la Constitution et qu'il va falloir revoir ; il y a les peines du crime de viol qui ne sont pas assez élevées, par exemple le premier verdict de l'affaire Mariem, vous l'avez lu ? Il avait quand même des trucs choquants, il y a un qui a pris très peu.* » (Souid, 2015)

Nous constatons d'ailleurs un élargissement des demandes de réforme du Code pénal au-delà de l'article sur les mœurs, notamment en ce qui concerne les violences à l'égard des femmes, et ce à travers le projet de loi-cadre contre les violences que nous aborderons plus loin. La requalification des concepts et l'adaptation des peines et articles semblent être un point crucial dans la réforme des codes demandée. La féministe Sanaa Ben Achour revient sur le travail fourni par les associations de défense des droits des femmes pour établir les bases de ladite réforme :

⁴⁹⁶ Habib, Hella, « L'affaire prend de l'ampleur », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁴⁹⁷ *ibid.*

On a donné des propositions de refonte et de révision de ces codes. Le Code pénal, parce qu'il est complètement dépassé par les événements. C'est un code qui a été fait en 1913. Il a été complété, changé, révisé, mais jamais dans le sens de la protection des libertés et de l'égalité entre les individus et en particulier entre les hommes et les femmes. Au point que le mot viol n'existe pas. On a fait des propositions pour réintroduire le viol et supprimer la différence qui est faite actuellement dans le Code pénal entre viol avec violence et viol avec consentement. C'est vraiment une contradiction dans les termes. On a introduit l'inceste parce qu'il n'est pas prévu au Code pénal. On a dépénalisé les rapports hors mariage entre personnes adultes consentantes. On a repris la définition du harcèlement sexuel, parce qu'actuellement elle existe au Code pénal mais on ne peut pas la mettre en pratique parce qu'il y a menace que les femmes qui ne peuvent pas apporter la preuve du harcèlement sexuel, la personne contre qui on a fait cette action en justice peut se retourner contre la victime pour diffamation. On a apporté une nouvelle définition au harcèlement sexuel. (Ben Achour, 2015)

Comme nous pouvons le constater, pour les féministes le chantier dépasse largement le Code pénal et touche même le Code du statut personnel. Ce qui soulève des oppositions au sein des gouvernements successifs depuis la Révolution. Neila Chabane, ancienne Secrétaire d'État pour la Femme et la Famille, abordait ce sujet en parlant du projet de loi contre les violences à l'égard des femmes et des filles : « *Alors nous, on avait proposé dans le projet de loi de revoir certaines infractions du Code pénal pour véritablement utiliser et qualifier le viol dans le Code pénal, comme pour l'inceste, pour tous ces crimes sexuels, qu'ils soient identifiés et qualifiés comme tel et là il y a eu des réactions qui n'étaient pas très... qui étaient très négatives.* » (Chaabane, 2015)

Toute la difficulté à mettre en place cette nouvelle loi réside notamment dans les réticences politiques et l'ampleur du chantier. Toutefois, le cas de Meriem et d'autres cas semblables joueront un rôle fondamental dans la lutte menée par les associations, car ces affaires leur permettent de revendiquer le changement de certaines lois :

Voilà ce c'est ce qu'on fait, on a eu plusieurs procès modèles comme ça, et autour des procès, après, on essaie d'améliorer les lois. On a eu un procès, on a travaillé beaucoup autour du harcèlement sexuel et c'est comme ça après qu'on a vu le vide juridique, et on a travaillé, et on a eu en 2004 une loi contre le harcèlement sexuel. Depuis des années on travaille pour une loi intégrale contre les violences parce que seulement une loi dans sa globalité pourrait améliorer les sources (...) après on a beaucoup utilisé ce qui s'est passé pour dire : "la loi intégrale contre les violences, c'est le moment ou jamais". Et il y a eu un projet après pour la loi intégrale contre les violences, bon c'est toujours en cours, ce n'est pas encore adopté, mais il y a eu un pré-projet. (Belhadj, 2015)

Nous reviendrons plus tard sur cette loi, sur le contexte de l'écriture et le fait que les associations défendant la cause s'appuient sur différentes affaires, celle de Meriem entre autres, pour montrer à quel point cette loi est nécessaire.

5.3.2. *Victimisation secondaire*

En revenant sur la question de la moralisation de l'affaire, la féministe Belhadj précise que le retournement de victime en accusée et la dynamique de moralisation de l'affaire

est un cas exemplaire de victimisation secondaire, ce qu'elle explique dans ces termes : « *Ce qu'on appelle la victimisation secondaire est encore plus importante que la victimisation primaire. La primaire, c'est la violence subie dans un premier temps, la violence en soi et puis la secondaire, c'est tout ce que les femmes peuvent subir à partir de la police, la famille, l'entourage, la police, la justice, les médias, donc tout ça.* » (Belhadj, 2015) Le Dictionnaire critique des sciences criminelles parle de victimisation secondaire en faisant référence aux conséquences indirectes d'infractions pénales lorsque l'entourage et les institutions judiciaires et sociales infligent aux victimes de nouvelles souffrances psychologiques ou aggravent les troubles psycho-traumatiques, notamment par le manque de soutien et de reconnaissance de la part des proches ou de la communauté en général⁴⁹⁸.

La victimisation secondaire prend de l'ampleur au sein de la société civile à cause du rattachement d'une partie de la population à la culture de l'honneur. Certaines victimes s'attachent à cacher les incidents aux membres de leur famille et à leurs amis de peur de nuire à la réputation de leur famille. Meriem a par exemple occulté les faits à ses parents, ce qui a été utilisé contre elle par les accusés : « *Ils ont envoyé une lettre recommandée chez moi, adressée à mon père pour dire : "C'était ta fille, elle fait honte à la femme tunisienne, elle salit l'image." Je crois que c'était des policiers. Mon père est allé à la poste pour voir c'est qui qui a envoyé, ils n'ont pas pu donner d'informations.* » (Ben Mohamed, 2015) Le but est d'atteindre directement la victime, de la décourager de poursuivre la procédure entamée et, plus largement, de la fragiliser.

Le fiancé de Meriem a aussi été victime de contrainte policière, de la part des accusés, lors de la déposition de sa plainte : « *Mes agresseurs ont voulu monter mon copain contre moi. Ils l'ont pris dans un coin, on dit que c'était une pute, elle s'est comportée avec nous comme une pute et tout ça. Parce qu'ils ont pris connaissance que c'était lui qui m'encourageait à porter plainte ; ils ont voulu le monter contre moi pour qu'il me quitte et que je renonce à ma plainte.* » (Ben Mohamed, 2015) L'affaire de Meriem a prouvé l'existence de défaillances dans l'accueil policier et judiciaire, mais aussi en

⁴⁹⁸ Gaudreault, « La victimisation secondaire », dans Jolivet D., Lopez G., Tzitzis S., *Dictionnaire critique des sciences criminelles*, Dalloz, 2004, pp. 960-963.

matière de soins, à apporter à des personnes ayant subi une agression sexuelle⁴⁹⁹. Ces défaillances sont souvent liées à l'incompréhension et au manque de préparation des pouvoirs publics ; elles viennent naturellement renforcer le sentiment de victimisation des femmes agressées.

En ce qui concerne les institutions publiques et les médias, ils jouent un rôle déterminant dans la victimisation secondaire de Meriem, en relayant les accusations de la police, les déclarations du ministère de l'Intérieur et en insistant sur l'honneur (ou le déshonneur) de la victime. La situation décrite a augmenté le sentiment d'injustice de la victime, au point que celle-ci a tenté de se suicider à plusieurs reprises, selon ses propres dires. Cette double victimisation de la victime demeure un obstacle majeur lorsque des femmes sont confrontées à des situations de violence sexuelle. D'ailleurs, elle ne fait qu'accentuer la « loi du silence » qui est constatée dans toutes les études concernant les viols en Tunisie et dans le reste du monde. L'enquête de 2016 sur les violences fondées sur le genre dans l'espace public confirme cette tendance : « Porter plainte contre un agresseur dans l'espace public reste un comportement marginal. Les violences sexuelles sont les plus tuées par les femmes. Seules les violences physiques peuvent relativement être dénoncées. »⁵⁰⁰ Khadija Cherif revient sur cette question en faisant observer qu'elle constitue un des principaux obstacles à la dénonciation des viols et est un enjeu de luttes majeur pour les associations :

En tant que TFD ou aussi FIDH, on s'est beaucoup investi parce que les femmes quand elles sont violées, souvent elles ont peur de le dire. Souvent elles sont pointées du doigt. Parce que malheureusement dans nos mentalités, on les pointe du doigt : "c'est vous, comme vous êtes dénudées, vous avez un décolleté, vous êtes aguicheuse, vous avez provoqué les hommes". Et les hommes c'est comme les animaux. Ils ne savent pas se maîtriser quand ils voient les femmes. Mais c'est les femmes qui sont responsables, mises en cause. Ce n'est pas eux ! Ça a été un moment fort. (Cherif, 2015)

Dans ce contexte de criminalisation de la femme, les acteurs essaient de détourner l'attention vers les questionnements sur les droits des femmes et sur l'égalité. Ils insistent sur les liens entre islamisation de la société et production de discours « moralisants ». L'ex-députée et réalisatrice Salma Baccar déplore un retour en arrière concernant la question du viol ; retour en arrière associé à l'arrivée au pouvoir des islamistes et à l'évolution des mentalités :

⁴⁹⁹ Songeons au fait de confronter directement la victime à ses agresseurs au moment du dépôt de plainte, aux pressions subies pour retirer la plainte, au manque d'informations et aux commentaires déplacés des membres du corps médical ou encore au fait de faire comparaître la victime pour atteinte aux mœurs.

⁵⁰⁰ CREDIF, *Les violences fondées sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, mars 2016.

Donc le problème du viol, tel qu'il s'est posé surtout après la montée des islamistes, c'est la mentalité, parce qu'au lieu de dire ce n'est pas bien le viol, ils disent "Qu'est-ce qu'elle a été allé faire ?" Alors que nous, la société tunisienne, s'était habituée grâce à cette loi ou décret que Bourguiba avait sorti, les gens disaient que le viol, ça ne se justifie pas, d'aucune façon [...] Donc tel que ça se posait après, pendant l'écriture de la Constitution, tout ce revirement par lequel on est passé, c'est au niveau de mentalités, on s'est mis de nouveau à culpabiliser la femme violée comme on le faisait il y a 100 ans en arrière. C'est-à-dire toute femme violée est d'abord coupable, c'est au niveau de la mentalité, mais au niveau du texte de loi, le texte, ça toujours été très durement pénalisé. (Baccar, 2015)

Sanaa Ben Achour parle elle de régression et de retour du système patriarcal : « *Comme une nouvelle attaque ou des revendications régressives qui remettent en cause, non seulement les acquis, mais l'égalité surtout et qui voudraient revenir à un schéma traditionnel, de type patriarcal, de domination et tout.* » (Ben Achour, 2015) Quant à Lina Ben Mhenni, elle pointe le fait que la société tunisienne soit largement imprégnée de cette vision : « *L'appartenance du corps de la femme ou la question de la virginité sont mises en avant ; les questions sorties dans les médias dans ces affaires étaient liées au conservatisme. Ils ont une vision de la société tunisienne qui peut ne pas être partagée par beaucoup de gens.* » (Ben Mhenni, 2015)

5.3.3. L'indépendance de la justice à nouveau remise en question

Certains acteurs croient également déceler des ingérences islamistes dans le fonctionnement partial de la justice. Halim Meddeb précise : « *On voit qu'il y a un message de la justice pour des questions très morales. En les cachant sous autre chose, un tag, pour l'affaire de Kazdaghli, c'est une baffes, l'affaire de la fille qui a été violée, c'est qu'ils l'ont trouvée en position indécente. On a la sensation un peu que dès qu'il y a des islamistes, le message, c'est de faire peur.* » (Meddeb, 2015) Raja Ben Slama parle, elle, d'imposition d'un « *nouvel ordre sécuritaire et moral* »⁵⁰¹.

Le gouvernement en place réagira fermement aux accusations d'ingérence en invoquant la thèse de « l'instrumentalisation politique et médiatique de l'affaire ». Plusieurs membres du gouvernement, comme les ministres de la Justice et de l'Intérieur, relayeront ces affirmations. Ce sera notamment le cas de Meherzia Laâbidi qui appellera à « ne pas porter atteinte à l'indépendance de la magistrature ou influencer le cours de l'enquête »⁵⁰² ou encore de Fawzi Jaballah, appelé à s'exprimer dans *La Presse*, qui affirmera que « personne n'est à même d'interférer dans la procédure judiciaire » et que les deux affaires, celle du viol et celle d'atteinte aux mœurs sont séparées car sinon "ce

⁵⁰¹ Habib, Hella, « L'affaire prend de l'ampleur », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵⁰² « Meherzia Laâbidi prend position », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

serait deux poids, deux mesures” ». ⁵⁰³ Le contrecadrage, dans ce cas, réutilise le recadrage des ingérences – repris par les dénonciateurs – afin de les accuser de vouloir interférer dans le déroulement normal du procès judiciaire. Farida Laabidi va dans ce sens en affirmant que

c'est l'affaire de la justice, si on parle de l'autonomie et de l'indépendance de la justice, le gouvernement ne peut pas s'ingérer dans l'affaire de la justice, c'est le procureur qui a pris la décision que cette fille sera condamnée... inculpée, c'est dans les compétences du procureur, c'est le principe de la proportionnalité, non c'est pas ça, c'est... la compétence de prendre ces mesures, mais ce qui a été critiqué c'est pas le moment, il n'a pas bien saisi le moment d'inculper cette femme, elle était victime, l'atmosphère générale il ne peut pas accepter qu'une femme qui est victime sera inculpée, on ne peut pas comprendre comme situation mais comme mesure procédurale, sur le plan juridique, le procureur a la compétence de mesurer la situation et en fin la justice a fait son devoir elle a été jugée. (Laabidi, 2015)

Toutefois, elle s'écarte de la décision prise par le procureur et ouvre la voie à des prises de position contradictoires au sein du parti islamiste. Comme elle, d'autres membres du parti se positionneront autrement, même la ministre Sihem Badi s'est félicitée que la victime ait porté plainte et brisé la loi du silence.

En résumé, le travail de recadrage des dénonciateurs a consisté à défendre l'indépendance de la justice, les libertés individuelles, les droits des femmes et la lutte contre l'impunité des forces de l'ordre. Le but était alors de contrer la lecture morale de l'affaire et d'exiger des réformes institutionnelles, judiciaires et sociales pour lutter contre les violences sexuelles à l'encontre des femmes et la victimisation secondaire. Parallèlement à cela, les défenseurs de la cause imposeront aussi un cadrage pronostic ⁵⁰⁴, c'est-à-dire une stratégie globale visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par l'affaire de Meriem.

En combinaison avec la stratégie globale, les féministes ont mis au point un plan d'attaque juridique pour défendre la victime devant les tribunaux afin d'éviter la procédure pour atteinte aux mœurs. Ces associations de défense des droits des femmes ont eu recours à de l'ingénierie judiciaire pour récuser l'accusation en s'appuyant sur des vices de procédure et ont fait allusion au manque de preuves matérielles – en dehors des témoignages des policiers, eux-mêmes accusés de viol. Au cours du procès, l'article 226 ne sera pas lui-même remis en question, mais on pointera les défauts de sa mise en application.

⁵⁰³ Habib, Hella, « L'affaire prend de l'ampleur », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵⁰⁴ Benford Robert D., Snow David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. – consulté le 15 février 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

5.3.4. Les atouts et risques de la médiatisation des questions sensibles

Les dénonciateurs ont effectué d'autres manœuvres visant à convaincre l'opinion publique, à créer un consensus et à imposer un cadrage motivationnel multipliant les raisons de s'engager dans une action collective pour soutenir Meriem. Ces actions passent notamment par la médiatisation de l'affaire :

La médiatisation a permis de clarifier l'affaire et le fait que Meriem était une victime et que ce que disait la police n'était pas vrai. Cette clarification a eu une influence sur l'opinion publique, les magistrats et les politiques. Il y a eu une opinion publique qui s'est forgée en faveur de cette fille. Nous sommes un petit pays, nous n'étions pas habitués à ce genre de campagne sous Ben Ali mais maintenant les gens s'intéressent beaucoup à ce qui se passe même s'ils ne réagissent pas parfois. (Cherni, 2015)

Cette médiatisation passe aussi par le fait de contrecarrer les médias qui parlaient de l'affaire en termes moraux, précise Halim Meddeb : « *Ils ont essayé à travers cette médiatisation de manipuler le citoyen en lançant un message négatif sur la victime.* » (Meddeb, 2015). En effet, comme le rappelle Lina Ben Mhenni : « *Il y a des médias qui disaient comment elle sort la nuit, et elle n'est pas vierge. Comme si le fait de ne pas être vierge permettait aux agresseurs de la violer. C'est inconcevable.* » (Ben Mhenni, 2015).

Nejla Bouriel met, elle, en évidence l'importance de cette médiatisation pour faire avancer la cause, sans négliger les effets déstabilisateurs de cette médiatisation sur la victime qui a dû souffrir des attaques au sujet de son intimité :

Ce n'était pas bénéfique pour elle, parce que vraiment ils ont dit des choses terribles, mais pour mettre à plat l'abcès il faut avoir un peu mal. Donc, si ce n'était pas aussi choquant, si dégoûtant, personne n'aurait bougé. Nous avons bougé justement parce que : "Qu'est-ce que vous avez à faire avec sa virginité ? Avec le fait qu'elle sort avec son petit ami ? Le fait qu'elle soit tard le soir dehors ? Qu'est-ce que vous avez à faire dans tout ça ? " Il y a une affaire de viol, elle n'était pas consentante, donc ils doivent être punis lourdement. Donc le fait qu'elle soit médiatisée et même le fait qu'elle est devenue doublement victime ça nous a un peu aidés à promouvoir des gens, même les réticents qui se disaient qu'il y a beaucoup de gens qui ont subi ça, ça passe, c'est si... que ça. Vous faites un gros truc. Il avait des gens comme ça. (Bouriel, 2015)

La médiatisation a été accompagnée d'un travail de mise en réseau de la part des associations féministes afin d'élargir leurs soutiens. Pour impliquer plus largement la société civile, les dénonciateurs ont eu recours à l'activation d'autres mécanismes visant l'ouverture de la revendication à un public plus large en passant par l'intermédiation⁵⁰⁵, qui désigne selon Tilly la mise en relation d'unités contestataires antérieurement déconnectées. Il s'agit d'amener d'autres groupes ou d'autres réseaux non directement

⁵⁰⁵ Tilly, Tarrow, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses des Science Po, 2008, p. 161.

concernés à participer à la dénonciation. Cette coordination permet de rendre visibles les revendications mais aussi de faire que l'opinion publique se sente plus concernée. Cette ouverture de la revendication à d'autres réseaux ou organisations est perçue par les acteurs comme une nécessité pour qu'une affaire devienne publique :

Ce qu'on a réussi à mettre en place ces dernières années est un réseau qui est très efficace, par moment il s'appauvrit, par moment il s'enrichit mais quand même on a réussi à faire de la question des violences une affaire publique, ce n'est plus une affaire de féministes point, ce n'est plus une affaire de la femme, c'est une affaire publique qui nous intéresse, nous féministes, mais on a réussi à impliquer, ça n'a pas été facile, c'était une bataille très dure pour impliquer le reste de la société civile, parce que nous, femmes démocrates, on était dans toutes les luttes – politiques, pour la liberté et pour le blablabla – mais quand il y avait une histoire de violences, on se retrouvait seules. (Belhadj, 2015)

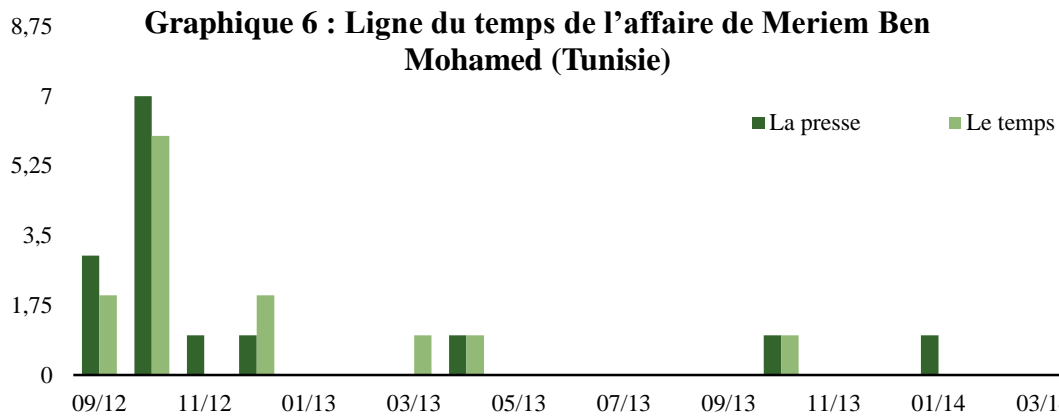
Les actions collectives ont été largement partagées par les différentes associations et collectifs tunisiens ainsi qu'internationaux – ce qui a permis le rattachement à des collectif déjà reconnus⁵⁰⁶. Les méthodes utilisées sont traditionnelles : prises de parole dans les médias, formation d'un comité de soutien à Meriem, constitution d'un comité d'avocat incluant des étrangers, regroupements devant le tribunal de première instance lors des séances, publication de communiqués de soutien, organisation de conférences de presse, manifestations et réunions de soutien hors du tribunal. Ces actions ont eu lieu en Tunisie pendant les mois de septembre et d'octobre mais des soutiens extérieurs se sont également manifestés au cours de cette période⁵⁰⁷.

5.4. La médiatisation de la confrontation des cadres en Tunisie

Cette période de contrecadrage et recadrage a été marquée par une intense mise à l'ordre du jour médiatique de l'affaire qui débute à la fin du mois de septembre 2012, suivie d'un pic médiatique pendant le mois d'octobre 2012. Ensuite, la médiatisation diminue jusqu'à disparaître dans le cas du *Temps* en novembre, avant de revenir discrètement aux alentours de décembre lors de la déclaration de non-lieu pour les accusations d'atteinte aux mœurs. Le pic médiatique correspond dans le temps à l'inculpation du couple et à la première comparution devant les juges. Dans cette partie, nous nous arrêterons sur l'analyse du pic médiatique et du creux qui devait le suivre : d'abord, en analysant la mise en avant de l'affaire dans les deux médias ; ensuite, en étudiant l'évolution du cadrage médiatique au fil du temps.

⁵⁰⁶ CNLT (Centre National pour les Libertés en Tunisie), Ligue tunisienne des droits de l'homme, ACAT, Amnesty international ou Kolna Tounes par exemple.

⁵⁰⁷ De nombreuses personnalités françaises, dont le maire de Paris, des ambassadeurs, des artistes, etc.



Dans *Le Temps*, 13 articles ont été consacrés à l'affaire dont 64% d'articles dédiés entièrement au sujet, le restant des articles ne faisant que citer l'affaire dans un article plus général. Nous constatons par ailleurs une certaine mise en avant de ces articles puisque 9 d'entre eux ont été annoncés en Une. À l'intérieur du journal, ces articles se trouvent majoritairement (70%) positionnés dans la partie supérieure de la page et sont accompagnés d'une photo. Par contre, les articles ne dépassent pas les 50% d'occupation de la page dans laquelle ils se trouvent. Enfin, le journal a donné la priorité aux articles de synthèse qui reviennent sur l'avancement du dossier judiciaire et sur les échanges d'arguments entre la société civile et le monde politique ; le quotidien s'est ainsi limité à rapporter les faits et dires des acteurs impliqués. Toutefois, le journal a réalisé deux reportages lors du procès, et publié quatre articles en forme de carte blanche, d'opinion ou d'édito.

5.4.1. Le Temps, un positionnement partagé

Au niveau du cadrage médiatique, nous constatons l'alternance entre trois cadrages majeurs : la question de l'indépendance de la justice, la légitimité de la procédure pour atteinte aux mœurs et l'atteinte aux droits et libertés des femmes, avec 30% de récurrence chacun. *Le Temps* a jugé que l'affaire remettait en question la séparation entre pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif, et le journal n'a pas hésité à relayer le discours des dénonciateurs⁵⁰⁸. Cette façon de faire mettait donc l'accent sur les

⁵⁰⁸ « Le retard par l'ANC à créer l'instance pour l'indépendance de la justice de la magistrature est de nature à asservir davantage la Justice au service des politiques. » dans Nemlaghi, Ahmed, « Le procureur fait appel de la décision d'abandonner les charges, concernant l'outrage à la pudeur », *Le Temps*, 4 décembre 2012, p. 4.

« L'influence du politique sur le système judiciaire est trop forte. » dans « Pétition internationale de soutien à la Tunisienne violée par des policiers, *Le Temps*, 21 octobre 2012, p. 5.

« Que l'on ne nous parle plus de justice indépendante ou de pays révolutionnaire ou de droits de l'Homme » dans Lakhdar, Malek, « Les citoyens s'insurgent devant le Tribunal de Tunis », *Le Temps*, 3 octobre 2012, p. 2.

problèmes judiciaires plus que sur les forces de police, lesquelles étaient pourtant au premier plan de la dénonciation des acteurs. Ce cadrage fait aussi le lien avec la question de l'ingérence du parti islamiste, l'asservissement de la justice et la nécessité d'adopter des réformes de la Justice et de nouveaux textes législatifs.

Quant au cadrage insistant sur la légitimité de la procédure à l'encontre du jeune couple pour affaire de mœurs, le journal lui a consacré deux articles : « L'accusateur est cuit... s'il n'est pas cru » du 29 septembre 2012, lequel accompagne un autre article sur l'indignation de la société civile tunisienne ; et un deuxième papier intitulé « Les éléments des preuves concordent-ils (entièrement) ? », daté du 9 octobre 2012. Dans ces articles, le journaliste s'attache à apporter une certaine crédibilité aux deux visions concurrentes de l'affaire, tout en expliquant les possibles issues du procès en fonction des preuves auxquelles il n'a pourtant pas eu accès lors de la rédaction de ces textes. À la différence d'autres articles où la légitimité de la procédure sera dès le départ jugée improbable, le journaliste, docteur en droit, soumet l'affaire à toutes les hypothèses légales possibles⁵⁰⁹. Le journaliste adoptera ainsi un point de vue légaliste dans la totalité de ses articles, sans toutefois remettre en cause la parole de la victime.

La thématique d'atteinte aux droits et libertés de la femme revient continuellement dans les articles et ce cadrage est explicitement adopté dans quatre articles d'opinion. Ce cadrage dénonce la persistance des actes de violence à l'encontre des femmes en Tunisie, rappelle les contraintes sociales qui pèsent sur les femmes et restreignent leurs droits et libertés. Les journalistes abordent généralement la chose en termes quantitatifs⁵¹⁰ – rappelant les chiffres alarmants qui permettent de mesurer l'ampleur du problème – et en précisant les spécificités de la violence de genre : loi du silence, pression sociale, victimisation, importance de la médiatisation et de l'opinion publique, vision de la femme dans la société orientale, etc. Les journalistes abordent aussi les différents types de violence : physique, sexuelle, psychologique et économique. Au sujet des contraintes sociales, différents articles présentent le cas de Meriem comme un rappel des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes dans la société tunisienne,

⁵⁰⁹ « Cependant certains actes tel que le fait d'apparaître en public dans un accoutrement à la limite de l'obscénité, ou de proférer des propos infâmes, constituent le délit en question, s'ils sont prouvés de manière indubitable et intangible. Cela dépend si les allégations émanent des agents eux-mêmes et qui auraient été faites par esprit de revanche, étant eux-mêmes accusés de viol, ou si cette accusation provient de tierces personnes. D'autre part et quand bien même fut-ce le cas, il faut qu'elles soient prouvées de manière incontestable. » dans Nemlaghi, Ahmed, « L'accusateur est cuit... s'il n'est pas cru », *Le Temps*, 27 septembre 2012, p. 3.

⁵¹⁰ « Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes... », *Le Temps*, 13 octobre 2012, p. 5.

notamment lorsqu'elles se retrouvent dans l'espace public. L'article « Femmes dans la tourmente » évoque une vision politico-religieuse de la femme dans laquelle le genre féminin est présenté comme « coupable de la concupiscence des violeurs, tentatrice et pécheresse »⁵¹¹. Ce papier met la focale sur le corps de la société tunisienne qui « assujettit la femme » et la réduit à un « objet de désir, sexuellement diabolisé, une souillure dont il faut se purifier »⁵¹². D'autres articles visent davantage l'atteinte à la liberté de circulation de la femme dans l'espace public – avec son compagnon ou non – et au droit des femmes de s'habiller comme elles le souhaitent sans être jugées socialement.

Enfin, le cadrage de la politisation représente 10% des articles et attire l'attention des lecteurs sur le détournement de l'affaire de Meriem à des fins électorales par des hommes politiques. Il s'agit de la critique de Rached Gannouchi, chef du parti Ennahdha à l'égard du Président Moncef Marzouki dans un entretien au *Monde*, publié par *Le Temps*, où il critique la séance des excuses d'État que le Président a adressé à Meriem⁵¹³.

a) Une médiatisation favorable à la victime

En ce qui concerne la typologie des arguments en faveur ou en défaveur de la victime, nous constatons la présence nettement supérieure d'arguments dénonçant le retournement de la victime en accusée : 71% des arguments contre 29% qui s'interrogent sur la victime. Les arguments juridiques représentent la majorité des arguments présents dans les articles ; par contre, on note 33% d'arguments juridiques dénonçant l'affaire contre 43% d'arguments mettant l'accent sur l'atteinte aux mœurs. Les dénonciateurs ont utilisé davantage les arguments sur les droits et libertés des femmes (26%), les arguments politiques (17%) – en dénonçant une mainmise du gouvernement islamiste sur décisions judiciaires – ainsi que les arguments « émotifs » (11%), lesquels font appel à l'émotion pour défendre la victime en rappelant la victimisation secondaire et la pression sociale. Les arguments sociétaux occupent 7% des positionnements alors que les éléments moraux et religieux sont à peine représentés avec 4% et 2% corrélativement. En revanche, les arguments moraux s'élèvent à 15% et

⁵¹¹ Thabet, Tounes, « Les femmes dans la tourmente », *Le Temps*, 30 septembre 2012, p. 2.

⁵¹² *ibid.*

⁵¹³ « J'aimerais bien le faire. Mais moi, je ne fais pas de calcul politique. En Tunisie, désormais, tous les problèmes sont politisés. J'en appelle à tous les partis pour ne pas instrumentaliser ce crime. » dans Vernet, Henry, « Nous voulons bâtir une démocratie modèle pour le monde arabe », *Le Temps*, 23 octobre 2012, p. 2.

les arguments religieux à 5% dans le cas des arguments critiquant la victime pour son attitude jugée immorale et contraire aux préceptes islamiques. Le questionnement politique occupe lui 7% du total et porte essentiellement sur l'instrumentalisation de l'affaire visant à attaquer le gouvernement.

Pour conclure l'analyse du cadrage médiatique de l'affaire par *Le Temps*, les articles font appel à une série de ressources discursives visant à légitimer leur propos. Au niveau des associations, les intervenants relient l'affaire Meriem au plan national de lutte contre les violences en s'interrogeant sur « le sérieux de l'engagement du gouvernement à appliquer le plan national de lutte contre la violence faite aux femmes »⁵¹⁴. Cette affaire aurait été à l'origine d'une nouvelle campagne de dénonciation⁵¹⁵ « qui vise à enlever le voile sur cette affaire en nous basant sur un cas concret pour dire qu'il y a une violence sexuelle à l'égard des femmes »⁵¹⁶, selon les recensements de l'époque par l'Association de défense des droits des femmes.

b) La question des femmes au cœur des ressources discursives

La tentative islamiste d'inclure le principe de la complémentarité homme-femme⁵¹⁷ dans la nouvelle Constitution est associée à l'affaire de viol de Meriem, et ce en mettant en avant « un projet politique qui vise à la réduire au statut de subalterne en usant de tous les moyens »⁵¹⁸. Ce projet est présenté par les intervenants comme un retour en arrière par rapport aux acquis historiques⁵¹⁹. Les journalistes en font de même puisqu'ils réitèrent la tentative d'inclure la complémentarité dans la Constitution à la fin de l'article et puisqu'ils reviennent aussi sur les acquis du Code du statut personnel⁵²⁰. Les

⁵¹⁴ Khefifi, Walid « Des ONG dénoncent une procédure qui transforme la victime en bourreau », *Le Temps*, 27 septembre 2012, p. 3.

⁵¹⁵ « Halte aux agressions sexuelles contre les femmes » organisé par l'ATFD le 8 octobre 2012 à Tunis.

⁵¹⁶ Lakhdar, Malek, « Le silence coupable !... », *Le Temps*, 10 octobre 2012, p. 3.

⁵¹⁷ La notion de complémentarité a été abandonnée au profit de l'égalité dans la même semaine du début des articles sur l'affaire de Meriem, donc il fait partie de l'actualité chaude.

⁵¹⁸ Lakhdar, *ibid.*

⁵¹⁹ « Et voici que le discours inégalitaire et sexiste est relayé même par certains membres de la Constituante : "femme complémentaire", "appendice", tant de termes dépréciatifs et méprisants, flous, qui cachent un réel désir de reléguer la femme à un rang inférieur, de l'exclure de la vie politique en soulevant de fausses interrogations et des polémiques du type : peut-elle exercer la fonction de présidente ? Ignorent-ils que leurs ancêtres avaient confié leur destinée à des femmes illustres, fiertés de notre histoire ? Les intentions de ces discoureurs sont loin d'être louables : la remise en cause du statut de la femme, le rejet d'acquis historiques, la négation d'un combat âpre, mené durant des décennies par des intellectuels, des penseurs, des artistes et des leaders politiques. » dans Thabet, Tounes, « Les femmes dans la tourmente », *Le Temps*, 30 septembre 2012, p. 2.

⁵²⁰ « Les femmes tunisiennes bénéficient du statut le plus avancé du monde arabe depuis la promulgation du Code du statut personnel (CSP), un ensemble de lois libérales édictées le 13 août 1956 et qui a instauré l'égalité des sexes dans plusieurs domaines. La commission des droits et des libertés relevant de l'Assemblée nationale constituante a proposé en août dernier d'inscrire la complémentarité des sexes et

liens entre les acquis, la violence et la complémentarité sont coalisés pour critiquer la posture du parti islamiste et des salafistes à propos des femmes. Les intervenants font notamment référence à leur conception du corps de la femme : « La violence des salafistes qui font du corps féminin le lieu de toutes les batailles. »⁵²¹ Les intervenants laissent aussi fréquemment paraître leurs inquiétudes en ce qui concerne le respect des droits de l'homme universels en Tunisie⁵²². Enfin, des slogans utilisés par les dénonciateurs et repris dans les articles de presse font allusion à la Révolution : « Femme violée à une révolution violée » et « Révolution voilée, puis volée puis violée ».

Au niveau des comparaisons, certains dénonciateurs comparent l'affaire Meriem aux pratiques policières de l'ancien régime⁵²³ ; tandis que d'autres font dater le début des violences sexuelles de l'époque de Ben Ali, et ceci pour nier le lien entre l'affaire Meriem et l'arrivée des islamistes au pouvoir. Les comparaisons avec la France sont aussi souvent présentes à travers des exemples d'agression sexuelle par des policiers français⁵²⁴ ou lorsqu'il s'agit de simplement comparer entre eux les deux systèmes judiciaires⁵²⁵.

Dans un tout autre registre, le port du voile et du niqab est souvent abordé dans les articles à titre de comparaison : Meriem est jugée immorale car elle aurait été trouvée en

non l'égalité dans la future Constitution. Cette proposition, qui a suscité une véritable volée de bois vert auprès des féministes et des défenseurs des droits de l'Homme, a été abandonnée lundi. » dans Khefifi, Walid « Des ONG dénoncent une procédure qui transforme la victime en bourreau », *Le Temps*, 27 septembre 2012, p. 3.

⁵²¹ Thabet, Tounes, « Les femmes dans la tourmente », *Le Temps*, 30 septembre 2012, p. 2.

⁵²² « Le vrai danger, aujourd'hui, pour la femme tunisienne est le fait qu'au sein du préambule on refuse d'émettre les droits de l'Homme UNIVERSELS ! Pour nous, c'est extrêmement inquiétant de ne pas être inscrits dans l'universel. Il y a une humanité, un universel qu'on partage tous. Ceci invite au repli religieux et identitaire et c'est très grave. Ceci n'a pas de sens parce que ce patrimoine humain, on a participé à sa mise en place ! Pourquoi veut-on nous déraciner de tout cela ? On avait beaucoup d'espoir pour avancer et non pour régresser ! » / « On est là aussi pour dire que la loi encourage à cette mentalité rétrograde et qui porte atteinte aux droits fondamentaux et universaux de la femme. » dans Lakhdar, Malek, « Le silence coupable !... », *Le Temps*, 10 octobre 2012, p. 3.

⁵²³ « Ce n'est pas un cas unique, car on a vu dans d'autres affaires sous le régime de Ben Ali, des accusés qui ont été victimes de ce genre d'actes ignobles, mais à l'époque on n'osaient pas en parler, et quelle qu'ait été la gravité de l'acte, l'accusé n'était jamais pris au sérieux, ni par le juge d'instruction, ni par le tribunal. » dans « Ce n'est pas le Procureur qui a fait appel, ce sont les policiers accusés de viol et corruption », *Le Temps*, 5 décembre 2012, p. 4.

⁵²⁴ « En matière de ce qu'on appelle les droits de l'Homme, il n'y a pas d'ingérence. C'est normal de s'en préoccuper puisqu'il s'agit de défendre des valeurs universelles. Cela dit, j'ai été surpris d'apprendre qu'en France aussi, il y a parfois des violents commis par des policiers... » dans Vernet, Henry, « Nous voulons bâtir une démocratie modèle pour le monde arabe », *Le Temps*, 23 octobre 2012, p. 2.

⁵²⁵ « En France on a créé le juge de la détention, qui supplée le juge d'instruction, homme qui avait des pouvoirs très étendus avant l'intervention de ce nouveau juge agissant dans l'intérêt de la présomption d'innocence. » dans Vernet, Henry, « Nous voulons bâtir une démocratie modèle pour le monde arabe », *Le Temps*, 23 octobre 2012, p. 2.

posture indécente et portant une mini-jupe, alors que les femmes voilées et les *munaqabas* sont, elles, considérées comme des femmes décentes⁵²⁶.

Une autre récurrence au niveau des ressources discursives sont les rappels de l'ampleur de la médiatisation nationale et internationale, de même que la présence de la société civile et de la « politique tunisienne ». Le retour sur le tiraillement de l'opinion publique est aussi très fréquent dans les articles.

5.4.2. Prépondérance du cadrage de la question des droits et libertés des femmes dans La Presse

Attardons-nous à présent sur l'analyse du cadrage médiatique de *La Presse*, tout en essayant d'établir déjà des différences et des continuités entre les deux organes médiatiques, avant de proposer une comparaison avec la médiatisation internationale. De son côté, *La Presse* a publié 16 articles durant cette période dont 75% se centrent sur l'affaire contre 25% qui ne font que la citer. Le journal a mis en Une l'affaire à 6 reprises avec la présence, une fois sur deux, de photos ou de dessins. De même, nous constatons que les articles présents à l'intérieur du journal se situent majoritairement dans la partie supérieure de la page (80%). On remarque également la publication d'un dossier d'une page complète consacré à l'affaire. L'occupation des pages internes du journal varie entre le format « brève », avec une dimension entre 10% et 25%, et le format moyen qui leur consacre au moins la moitié de la page. Quant à la typologie des articles, 40% optent pour la synthèse, notamment dans le dossier, 30% sont des critiques avec de l'opinion et 19% de courts filets consacrés à l'évolution judiciaire, le reste étant constitué d'un reportage et d'une interview. Notons enfin que certains articles sont provoqués par les médias, notamment les critiques et l'interview.

Au niveau du cadrage médiatique, les cadres dominants ont été les suivants : atteinte aux droits et libertés des femmes (44%), instrumentalisation politique (19%), indépendance de la justice et médiatisation (12% chacun) et légitimité de la procédure (6%). L'atteinte aux femmes est donc le sujet porteur, reléguant au deuxième plan la

⁵²⁶ « Et voici qu'on voudrait l'emmurer, l'enfermer dans un linceul hideux, la masquer, l'effacer. Lui imposer ce voile, objet d'une fixation malade, symbole de l'annihilation du corps féminin, la négation de son existence. Et voici que ce viol conforte le désir de faire du voile le meilleur rempart contre les violeurs. Mais combien de femmes voilées sont-elles violées dans le mutisme, le silence, l'indifférence, dans la crainte du scandale et de la honte ? Le voile intégral est la hantise de ceux qui enterrent leur mère, leur femme et leur fille pour les soustraire au regard et à la lumière, fossoyeurs impénitents du corps pourvoyeur de la vie. Ces silhouettes anonymes sont l'expression d'un déni de leur propre corps, mais aussi, la condamnation du corps de celles qui le montrent, jugées indécentes et impies. » dans Thabet, Tounes, « Les femmes dans la tourmente », *Le Temps*, 30 septembre 2012, p. 2.

question de la procédure que ce soit pour la questionner ou la légitimer. Toutefois ces questions seront quand même abordées dans les articles mais sans jamais représenter le sujet central. L'instrumentalisation politique est davantage développée dans *La Presse* avec trois papiers reprenant les déclarations du ministre de l'Intérieur et les positions de certains politiciens d'Ennahdha. Les articles reprennent les suggestions du pouvoir de ne pas influencer la magistrature. Notamment, Meherzia Laâbidi qui a exhorté les médias et les politiciens à traiter « le dossier du viol de la jeune fille par deux agents de sécurité avec objectivité et à ne pas porter atteinte à l'indépendance de la magistrature ou influencer le cours de l'enquête »⁵²⁷. Les intervenants dénoncent la politisation et la médiatisation de l'affaire en reprenant le communiqué du ministère qui estimait impérieux de « ne pas tomber dans l'amalgame et d'éviter toute instrumentalisation politique et médiatique de l'affaire »⁵²⁸. Enfin, les islamistes nient les allégations des dénonciateurs au sujet de la non-indépendance de la justice : « Le ministère de l'Intérieur n'a tenté d'alléger ni d'alourdir la charge de qui que ce soit. »⁵²⁹

À l'inverse de ce que l'on vient juste de décrire, le journal a aussi donné la parole aux dénonciateurs estimant que l'indépendance de la justice n'était pas garantie au cours de la période de transition. La médiatisation de ce type d'évènements et le rôle joué par les médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes est un argument récurrent dans les articles de *La Presse*, principalement dans deux papiers. Le premier critique les émissions sensationnalistes qui, pour faire de l'audimat à tout prix, n'hésitent pas à recourir au voyeurisme et au sensationnel⁵³⁰. Le second, de Raouf Seddik, demande aux médias de ne pas participer, même indirectement, à la violence dont souffrent déjà les femmes : « Les médias, assoiffés de sensationnel, devraient s'en souvenir et savoir ne pas se rendre, par leur zèle, complices parfois d'une violence qu'ils prétendent dénoncer. »⁵³¹

Au niveau des arguments repris dans les articles, ceux qui dénoncent l'injustice valent pour 82%, contre seulement 18% pour les papiers soutenant la légitimité de l'accusation d'atteinte aux mœurs. Les arguments mettant en valeur les aspects juridiques (31%) et l'atteinte aux droits et libertés (27%) représentent plus de la moitié du corpus. Les

⁵²⁷ « Meherzia Laâbidi prend position », *La Presse*, 28 septembre 2012 p. 8.

⁵²⁸ « La thèse de l'instrumentalisation », *La Presse*, 28 septembre 2012 p. 8.

⁵²⁹ *Ibid.*

⁵³⁰ Dami, Samira, « Les leçons aux médias : ça suffit ! », *La Presse*, 30 octobre, 2012, p. 9.

⁵³¹ Seddik, Raouf, « Suffit-il de parler ? », *La Presse*, 9 octobre 2012, p. 8.

arguments politiques (10%) et sociétaux (16%) sont aussi largement représentés, devant les arguments moraux (9%) et émotifs (4%). Dans *Le Temps*, les arguments judiciaires renvoient à la nécessité de classer sans suite l'affaire judiciaire, comme l'affirmait Samir Dilou dans un des tout premiers articles publiés par le journal où il demandait « “le classement pur et simple de cet odieux dossier” monté contre la victime, en critiquant au passage cette “absence totale de prise en charge des femmes victimes des violences qui aurait permis au gouvernement de saisir la gravité de l'acte” »⁵³². Les autres arguments mettront en avant les conditions dans lesquelles les aveux du jeune couple avaient été obtenus ainsi que les pressions policières⁵³³. En ce qui concerne l'atteinte aux droits et libertés, le sort des femmes en Tunisie⁵³⁴ est souvent évoqué au même titre que le besoin de changement légal pour éviter ces abus⁵³⁵.

Ces arguments se combinent avec des critiques de la mentalité tunisienne, notamment dans l'article d'El Madani qui rappelle que la victimisation secondaire est propre aux pays arabo-musulmans⁵³⁶. En parallèle à cette critique sociale se développe une critique rappelant la responsabilité des pouvoirs publics dans cette affaire⁵³⁷, notamment en ce qui concerne l'accusation d'atteinte aux mœurs qui pèse alors sur la victime ; atteinte

⁵³² Habib, Hella, « Viol d'une fille à Aïn Zaghouan. L'affaire prend de l'ampleur », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵³³ « Le juge s'est basé sur les déclarations de la victime prises sous la pression au poste de police. Il faut savoir que dans le poste, ils l'avaient poussée même à abandonner les poursuites » dans Habib, Hella, « Le juge d'instruction ne s'est pas encore prononcé », *La Presse*, 3 octobre 2012, p. 4.

« Forcément lorsqu'on lui adresse des chefs d'inculpation en vertu du témoignage et du procès-verbal de ses propres violeurs et bourreaux. Soit un véritable non-sens, une construction juridique monstrueuse et un déni de justice avéré » dans Ben Farhat, Soufiane, « Coupable d'avoir été violée. Ecœurant ! », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵³⁴ « L'affaire suscite une très forte mobilisation au sein de la société civile et une partie du champ politique, car beaucoup estiment qu'à travers cette affaire, plus qu'une injustice, c'est la place de la femme dans l'espace public et dans la société qui est en jeu. » dans Habib, *ibid.*

⁵³⁵ « Une mentalité nourrie par des textes de loi attentatoires aux droits de la femme, et nourrie par des pratiques selon lesquelles les femmes sont responsables de ce qui leur arrive avant d'être victimes » dans Habib, Hella, « Le juge d'instruction ne s'est pas encore prononcé », *La Presse*, 3 octobre 2012, p.4.

⁵³⁶ « Il n'est malheureusement pas rare que, sous nos cieux comme ailleurs, la victime soit considérée responsable, au moins en partie, du viol subi, la société, notamment nos sociétés arabo-musulmanes, ayant tendance à accuser la femme de tous les maux et à réserver sa bienveillance à l'homme, lui trouvant des excuses même là où il n'y en a aucune. » dans El Madani, Khadija, « Nous sommes toutes violées », *La Presse*, 5 octobre 2012, p. 8.

⁵³⁷ « Elle ajoute que le viol a été commis par des fonctionnaires de l'État et que de ce fait la responsabilité de l'État étant engagée, il aurait fallu que cet État assume sa responsabilité, celle “de s'excuser et non pas d'accuser”. » dans Habib, *ibid.*

« Que le pouvoir, que le gouvernement et, plus précisément, le ministère de l'Intérieur, par la voix de son porte-parole officiel, en vienne à accuser la victime d'outrage à la pudeur, c'est proprement indécent. La seule explication plausible à cela est que l'on tente de minimiser l'horreur du crime. » dans El Madani, *ibid.*

aux mœurs perçue par certains intervenants comme le propre des islamistes et de leur vision rétrograde de la société⁵³⁸.

Comme dans l'autre quotidien francophone, les arguments défendant la légitimité de la procédure judiciaire d'atteinte aux mœurs est abordée en termes juridiques (70%), qui rappellent leur faute dans l'affaire.

Les arguments politiques (15%) occupent la deuxième place devant les arguments moraux (10%) et les arguments insistant sur les limites aux libertés (5%). L'argumentation présente dans le quotidien rappelle très fortement celle qui a été proposée par la concurrence ; toutefois, le nombre d'arguments défavorables à la victime est ici nettement inférieur, moitié moins de ce que l'on a pu observer dans l'autre journal. La différence la plus remarquable est la présence d'articles reprenant, entièrement et sans aucun recul critique, les communiqués du ministère de l'Intérieur et ceux de la Coalition syndicale de la Garde Nationale qui dénoncent une « instrumentalisation politique et médiatique » et tentent de se désolidariser des actes commis par leurs collègues, en affirmant, je cite, qu'il s'agit là d'« une exception et un comportement individuel n'ayant aucune relation avec l'éthique du corps de l'institution sécuritaire »⁵³⁹.

Au niveau des ressources discursives, des associations sont faites avec les droits des femmes, la Révolution, la lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes, la question de la complémentarité, de même que les acquis issus du Code du statut personnel, déjà mentionnés dans *Le Temps*. Il existe également des associations d'idées absentes chez le concurrent, qu'il s'agisse de la remise en cause historique de l'article 226 relatifs aux bonnes mœurs ou du lien étroit existant entre ce même article et la loi contre le harcèlement. De son côté, la ministre des Affaires des Femmes et de la Famille profitera de l'occasion pour associer l'affaire Meriem à la création d'une cellule de crise, d'un centre d'accueil pour les femmes maltraitées, et la formation d'une

⁵³⁸ « En réalité, cette accusation d'outrage à la pudeur qui a suscité l'indignation, embrasé l'opinion publique et mobilisé la société civile, en ce que cela traduit comme irrespect de la femme, réduite au rang d'objet sexuel, confortant les stéréotypes de genre concernant l'espace privé/public et confirmant, si besoin était, la vision archaïque, obscurantiste et obsolète, totalement contraire à nos us et coutumes et à nos traditions, de la femme tunisienne, connue, de par le monde, pour sa liberté d'esprit et sa force de caractère. » dans El Madani, Khadija, « Nous sommes toutes violées », *La Presse*, 5 octobre 2012, p. 8.

⁵³⁹ « Non à l'instrumentalisation politique et médiatique », *La Presse*, 2 octobre 2012, p. 7.

commission de coordination nationale dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la violence⁵⁴⁰.

Des comparaisons complémentaires apparaissent, notamment en comparant l'affaire de Meriem avec une affaire de féminicide ou le cas d'une petite fille de 8 ans ayant subi des attouchements sexuels par un commissaire de police⁵⁴¹. Les comparaisons avec les affaires impliquant des salafistes permettent aussi de mettre en avant une sorte de « deux poids, deux mesures » dans le traitement judiciaire⁵⁴².

La même auteure fait référence dans ce cadre au « contrat Kairouanais »⁵⁴³ considéré comme un marqueur du statut privilégié et de la puissance dont jouissent les femmes en Tunisie. Enfin, la question du voile sera évoquée dans les termes de « deux poids deux mesures » de la justice : « Si la fille qui avait été violée était voilée, comment aurait été la réaction ? Je peux vous certifier que le jugement aurait été très sévère et en l'espace de 24 heures le pays aurait été sens dessus dessous, parce que la chasteté est désormais associée au voile. »⁵⁴⁴ Un même son de cloche, somme toute, que dans *Le Temps* où la définition de la pureté est liée au voile et au regard porté sur les femmes qui ne le portent pas. Remarquons, en tout dernier lieu, l'existence d'une critique des médias et de leur rôle dans ce type d'affaire ; la participation politique et celle de la société civile⁵⁴⁵ et l'importance accordée au regard porté sur la Tunisie au niveau tunisien et

⁵⁴⁰ « Mme Badi se félicite que la victime ait brisé la loi du silence » *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵⁴¹ « Ce qui est positif aujourd'hui, selon la militante, c'est la mobilisation de tout le monde. Nous avons accompagné des cas dramatiques dans le passé, se souvient-elle, comme ce cas de la petite fille de 8 ans qui avait subi des attouchements sexuels par un commissaire de police. Mais au bout de quatre ans de lourdes procédures, d'appels en cassation, nous avons perdu l'affaire, narre-t-elle tristement » dans Habib, Hella, « Le juge d'instruction ne s'est pas encore prononcé », *La Presse*, 3 octobre 2012, p. 4.

⁵⁴² « Nul n'ignore que la justice est aveugle et qu'elle applique la loi quel que soit le contrevenant ou le criminel sauf, bien sûr, s'il s'agit de nos enfants, les salafistes, qui n'ont commis, jusque-là, que des délits véniels comme brûler des bâtiments publics et privés, agresser des particuliers et des agents de l'ordre, empêcher des manifestations culturelles et artistiques et prendre d'assaut une ambassade et une école étrangères, trois fois rien, en somme. Mais une femme qui se trouve dehors, la nuit, en compagnie d'un homme, là, aucune complaisance n'est tolérable. Le glaive de la justice doit s'abattre avec force sur la tête de la coupable. » dans El Madani, Khadija, « Nous sommes toutes violées », *La Presse*, 5 octobre 2012, p. 8.

⁵⁴³ « Ce qu'il est convenu d'appeler "Assadaq al kaiwrawani", contrat de mariage kairouanais, est le fruit de l'adaptation du rite malékite aux conditions particulières de la Tunisie dans ce qu'il est convenu d'appeler le Moyen Age. C'était la période classique de la civilisation arabo-musulmane. Ce contrat stipule que la mariée a le droit de se libérer du contrat de mariage si le mari prend une seconde épouse. Elle est libre de choisir de rester comme première épouse ou de rompre ce contrat. » Selon Ahmed Charfi dans un article intitulé « Le contrat kairouanais, un phénomène d'exception » publié dans *La Presse*, le 8 mars 2015. – Consulté 8 septembre 2017, URL : <https://www.tuess.com/fr/lapresse/96835>

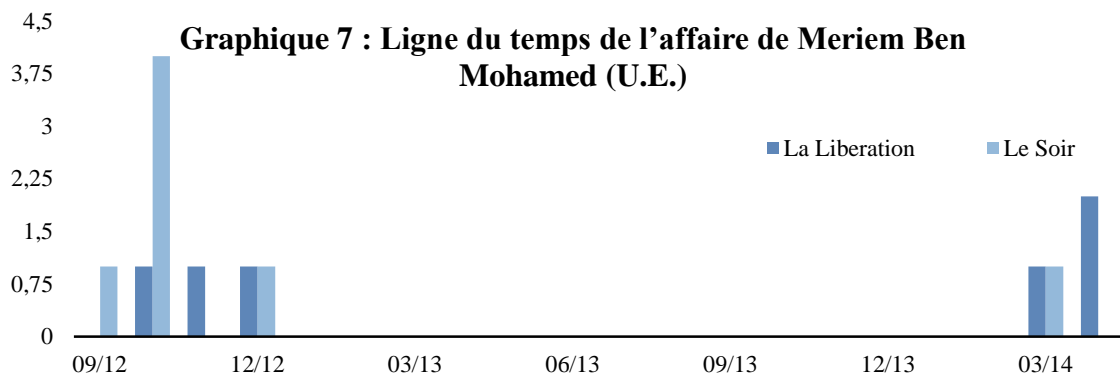
⁵⁴⁴ El Madani, *ibid.*

⁵⁴⁵ « Des figures de la société civile et bon nombre de constituants avaient également marqué leur présence : Selma Mabrouk, Nadia Chaabane, Selma Baccar, Mourad Amdouni, Noomaen El Fehri, Iyed

international: « Les Tunisiens regardent. Avec un intérêt non feint. Que dis-je! Le monde entier regarde. »⁵⁴⁶

5.5. Une timide médiatisation à l'international

La médiatisation au niveau international est clairement moins forte que la médiatisation qui s'est opérée au plan national. Si nous avons choisi d'étudier les articles publiés par *Libération* et *Le Soir*, il faut cependant tenir compte du fait que la majorité des médias nationaux belges et français ont également participé à la médiatisation de l'affaire, que ce soit en presse écrite, à la télévision, à la radio ou sur le web. Il nous semble intéressant de noter le fait que la médiatisation d'un fait divers tel que le viol ne traverse normalement la Méditerranée qu'en cas de viol massif ou de viol impliquant des ressortissants européens ou des personnages influents. Toutefois, le cas très singulier d'Amina Al Filali – une jeune fille marocaine qui se suicidera après avoir été mariée de force à son agresseur – réussit lui aussi à faire l'objet d'une réelle médiatisation en Europe.



Dans le cas qui nous occupe, le retournement de la victime en accusée, le contexte politico-social de la Tunisie de l'époque et le suivi assuré par les institutions européennes ont à l'évidence joué un rôle important dans la mise à l'agenda médiatique de l'affaire, comme nous le verrons dans les prochains développements.

Dahmani et bien d'autres » dans Habib, Hella, « Le juge d'instruction ne s'est pas encore prononcé », *La Presse*, 3 octobre 2012, p. 4.

« Brusquement, les hommes et femmes politiques donnent de la voix. On parle désormais volontiers de l'affaire de la jeune fille violée par deux agents de police. Pourtant, elle remonte à plus de trois semaines. Cela avait nourri des commentaires acerbes dans les médias et provoqué l'ire de nombreuses personnalités politiques et associatives » dans Ben Farhat, Soufiane, « Coupable d'avoir été violée. Ecccœurant ! », *La Presse*, 28 septembre 2012, p. 8.

⁵⁴⁶ *Ibid.*

Revenons aux données des journaux analysés dans le cadre de cette étude. *Libération* a consacré trois articles à l'affaire durant cette période, tandis que *Le Soir* se penchera lui sur le sujet à six reprises. Comme pour la courbe de médiatisation tunisienne, un premier pic est observé entre septembre et décembre 2012 (procédure à l'encontre du couple) et un second en 2014 (procès à l'encontre des policiers) ; deux pics qui seront analysés dans la deuxième phase de l'affaire. Notons que les articles ont été publiés dans l'édition papier et/ou sur le site des journaux.

Dans le cas de *Libération*, tous les articles sont centrés spécifiquement sur l'affaire tandis que dans *Le Soir*, trois articles abordent l'affaire dans le cadre d'une interview plus générale avec des personnalités publiques tunisiennes. Ces articles ont tous été publiés dans les pages internationales des deux quotidiens. *Libération* accompagnera les articles de photos sur son site comme dans la version papier où tous les articles seront placés dans la partie supérieure de la page (30% et 40% de l'espace). Le genre choisi par *Libération* est celui de la synthèse rapportant faits et propos des intervenants. *Le Soir*, de son côté, n'a pas repris d'image dans ses articles et préfère des brèves et des articles occupant entre un quart et une demi-page (partie supérieure de la page). Les interviews et synthèses sont les types d'articles les plus présents au cours de cette période. Les interviews sont provoquées par le journal tandis que les synthèses font le suivi de l'affaire.

5.5.1. Un cadrage diversifié pour *Libération*

Au niveau du cadrage médiatique effectué par *Libération*, c'est à chaque fois une approche différente qui est privilégiée : d'abord, celle de la thématique de l'indépendance de la justice – dénonçant les prises de position du porte-parole du ministère et l'ouverture d'une instruction sur la base du témoignage des agresseurs présumés⁵⁴⁷ ; celle, ensuite, de l'atteinte aux droits des femmes avec une mise en exergue des interventions de la société civile tunisienne, lesquelles critiquent la politique du gouvernement à l'égard des femmes et dénoncent la thèse de la complémentarité homme-femme ; enfin, celle de la critique de la légitimité de la procédure engagée contre le couple. Au niveau de l'argumentation, 53% des arguments dénoncent l'affaire, contre 47% qui rapportent la parole de certains intervenants, à titre

⁵⁴⁷ Auffray, Elodie, « Le procès d'une femme violée par des policiers secoue la Tunisie », *Libération*, 1 octobre 2012, p. 6.

informatif et pour dénoncer ce point de vue. Toutefois, la plupart des arguments ne font que relayer les chefs d'accusations qui sont jugés négatifs envers la victime.

Parmi les arguments dénonçant les accusations contre la victime, la majorité d'entre eux relèvent du juridique (57%) et analysent le déroulement de la procédure⁵⁴⁸ ou il s'agit de rappels sur les raisons de l'accusation pour atteinte aux mœurs. 21% des arguments concernent l'atteinte aux droits et libertés des femmes dans un régime tunisien qui tente de les intimider : « C'est une intimidation pour qu'ils retirent leur plainte. »⁵⁴⁹ Les journalistes avancent également des arguments visant à montrer « les lacunes de la loi et de la justice pénale en Tunisie »⁵⁵⁰ en matière de prise en charge des victimes de violences sexuelles. Ces critiques sont accompagnées d'arguments politiques (7%) contre le gouvernement nahdhaoui qui opérerait une « manœuvre pour jeter l'opprobre sur les femmes et "légitimer le viol" »⁵⁵¹. Enfin, 14% des arguments critiquent le manque de moralité d'une justice qui ose poursuivre la victime pour atteinte aux mœurs⁵⁵².

Du côté des arguments négatifs à l'égard de la victime, ils sont pour la plupart d'ordre juridique (75%) et reviennent sur la nécessité de juger la victime pour atteinte aux mœurs : « Le fait d'être une victime ne fournit pas d'immunité. »⁵⁵³ Des éléments moraux (16%) qui reviennent sur l'ordre moral tunisien, et des éléments plus politiques (9%), sont aussi mis en avant. Face à toutes ces accusations, les islamistes évoqueront l'existence d'un complot contre le gouvernement. Toutefois, rappelons avant d'aller plus avant que les deux derniers articles de *Libération* ont utilisé exactement les mêmes paragraphes (ils réutilisent le texte d'un article à l'autre) ce qui affecte en partie les résultats.

Au niveau des ressources discursives employées, l'affaire est associée à la persistance de la violence au sein de la police, au Code du statut personnel, à la complémentarité et aux acquis de la femme tunisienne, somme toute comme ce que l'on a déjà observé dans

⁵⁴⁸ « Les accusations ont été abandonnées pour manque de preuves. Et le juge a décidé de traduire (en justice) deux policiers pour viol, et un troisième pour corruption. » dans AFP, « Non-lieu pour la Tunisienne violée par des policiers », *Libération*, 29 novembre 2012, version électronique.

⁵⁴⁹ Auffray, Elodie, « Le procès d'une femme violée par des policiers secoue la Tunisie », *Libération*, 1 octobre 2012, p. 6.

⁵⁵⁰ *ibid.*

⁵⁵¹ *ibid.*

⁵⁵² AFP, « Femme tunisienne violée : le parquet fait appel du non-lieu », *Libération*, 3 décembre 2012, version électronique.

⁵⁵³ Auffray, *ibid.*

la médiatisation tunisienne. Au niveau des comparaisons, le cas d'un homme ayant succombé à de mauvais traitements a été abordé⁵⁵⁴. Une autre comparaison est faite avec la période de Ben Ali pour montrer que les choses ont changé après la Révolution et que les Tunisiennes osent maintenant dénoncer certaines choses : « Avant, les gens ne parlaient pas. Au moins, maintenant, ils attaquent. »⁵⁵⁵ Il est également question d'un processus d'exemplification de l'affaire en faisant une sorte d'exemple du retour en arrière en matière de droits des femmes pendant la gouvernance des islamistes.: « Ces derniers, bien qu'ils le réfutent, sont accusés de chercher à revenir sur les droits des femmes en Tunisie. »⁵⁵⁶ Pour conclure, notons la mise en exergue du suivi populaire de l'affaire, du scandale que cela provoque au pays et de la « consternation » du peuple tunisien face à ce viol.

5.5.2. La légitimité de la procédure à l'ordre du jour

Le journal belge a, de son côté, opté pour le cadrage de la légitimité de la procédure (29%), l'atteinte aux droits et libertés (14%) et la politisation de l'affaire (14%). D'autres articles prennent la forme de la brève avec un cadrage factuel sur l'évolution de l'affaire (43%). L'approche factuelle, sans cadrage explicite, est utilisée une seule fois dans *La Presse* tandis qu'elle est absente de la médiatisation française et du *Temps*. La légitimité de la procédure est abordée sous forme de critique au cours d'un entretien avec Hamadi Jebali qui affirme qu'« il y a peut-être, selon l'autorité judiciaire, un cas d'attentat à la pudeur mais l'essentiel dans cette affaire est l'atteinte inacceptable à la dignité d'une femme »⁵⁵⁷. De même, un autre article rapporte les déclarations du chef du gouvernement relatives au non-lieu. L'atteinte aux droits et libertés est abordée dans l'entretien avec Slahedine Jouchi, écrivain tunisien qui évoque la nécessité d'une réforme des institutions policières. Enfin, un article est consacré à la politisation de l'affaire autour de l'intervention de Jebali dans *Le Soir*. Les critiques concernent alors le fait qu'il soit sorti trop tard du silence et, en plus, dans un média étranger. Quant aux arguments utilisés, plus de 80% d'entre eux se rangent du côté de la victime avec des interventions. La dénonciation de l'affaire se justifie sur la base d'arguments juridiques (42%), en abordant la question des droits et libertés et politiques (17%), des arguments émotifs (12%) rappelant l'état de la jeune fille face à l'injustice, ou encore sur la base

⁵⁵⁴ Auffray, Elodie, « Le procès d'une femme violée par des policiers secoue la Tunisie », *Libération*, 1 octobre 2012, p. 6.

⁵⁵⁵ Auffray, *ibid.*

⁵⁵⁶ Auffray, *ibid.*

⁵⁵⁷ « Hamadi Jebali condamne le viol de Tunis », *Le Soir*, 2 octobre 2012, version électronique.

d'arguments sociétaux, militants et moraux (4%) selon lesquels « il n'y a aucune justification à cet acte barbare qui va à l'encontre de toutes nos valeurs morales »⁵⁵⁸. Quant aux associations, les intervenants tissent des liens avec des cas de violence policière et renchérissent sur l'image qui est donnée par le pays avec ce type d'affaires.

5.6. L'entrée en puissance de l'affaire dans l'agenda politique

Comme c'était déjà le cas lors de la période du cadrage primaire, la médiatisation de l'affaire par l'avocate de Meriem à la télévision a provoqué des interventions politiques. L'accusation d'atteinte aux mœurs contre la victime n'a fait que renforcer la réactivité des institutions politiques : communiqués officiels sur la procédure, soutiens de politiciens, prises de parole à l'assemblée, pétitions de personnalités politiques dénonçant l'affaire. C'est ainsi que l'affaire est remontée jusqu'aux divers agendas politiques : parlementaire, ministériel, gouvernemental et présidentiel.

Le contexte politique, à ce moment précis, a influencé la prise de position politique tant de la part du gouvernement que des élus de l'ANC. Les travaux de l'Assemblée nationale constituante ayant commencé en 2012, notamment par l'écriture d'un premier brouillon, vont porter leurs premiers fruits un mois avant l'affaire, avec la publication d'une première version de la future Constitution tunisienne. Ce premier brouillon a fait des vagues dans la société civile et, plus spécifiquement, dans les associations de droits de femmes, mais aussi parmi les élus du Parlement car il reprenait le concept de « complémentarité » de la femme en lieu et place du concept d'« égalité ». Le peuple manifesterà en rue lors de la journée nationale de la femme (14 août) pour dénoncer l'atteinte aux droits des femmes et revendiquer l'égalité. C'est dans ce contexte tendu, alors que la question des femmes est déjà mise aux agendas, que l'affaire de Meriem va être impulsée dans les agendas. À ce contexte national s'ajoute l'intérêt international qu'éveillait la Tunisie suite à la victoire du parti « islamiste » Ennahdha et à la mise en œuvre d'une première transition démocratique dans le nord de l'Afrique.

Nous avons déjà vu que le travail de la société civile et des acteurs concernés a notamment aidé à la publicisation des affaires mais aussi à l'engagement des politiciens, qui ont dénoncé les faits. L'agenda politique va donc rentrer aussi dans une dynamique de mise à l'ordre du jour de l'affaire sous la pression des médias, de la société civile et de certains politiciens. Au niveau de l'agenda parlementaire, l'affaire fera l'objet d'une

⁵⁵⁸ « Hamadi Jebali condamne le viol de Tunis », *Le Soir*, 2 octobre 2012, version électronique.

question au sein de l'Assemblée, formulée par Karima Soud, afin de dénoncer la situation, de demander des explications et de proposer des solutions. Au sein de cette même assemblée, les femmes élues essayeront de composer une section « femmes » pour défendre leur cause. Selon la députée Nadia Chaabane, l'affaire aurait donné un coup de pouce à ce groupe qui publiera un communiqué pour dénoncer l'affaire (29 septembre 2012). Nous reviendrons ultérieurement sur cet événement marquant de la création d'un groupe focalisé sur la question du genre au sein de l'ANC qui regroupe des femmes de toutes les sensibilités politiques.

Au niveau ministériel, le gouvernement a publié à plusieurs reprises des communiqués et organisé des conférences de presse pour faire état de l'avancement du dossier et/ou démentir des informations relatives à la suite du procès. Plus précisément, les ministères de la Justice et de la Femme et des Droits de l'homme se sont exprimés publiquement. La Justice, comme nous l'avons vu dans les médias, s'insurgera contre les critiques formulées à l'encontre de son ministère et demandera aux médias et à la société civile de ne pas interférer dans la procédure en cours et de rester objectifs. Le ministre de la Justice, Noureddine Bhiri, déclarera sur les ondes d'Express que « la polémique de l'affaire de la jeune fille violée n'était basée sur aucune vérité ». Par ailleurs, la députée Samia Driss apparaîtra sur *France 24*, une semaine plus tard, pour défendre le positionnement du ministère de la Justice. En parallèle, le ministre des Droits de l'homme n'hésitera pas à se positionner et à demander la clôture du dossier judiciaire à l'encontre du couple. En attendant, le Premier ministre et le chef d'Ennahdha auront longtemps gardé le silence sur l'affaire.

De son côté, la ministre des Affaires de la Femme et de la Famille de l'époque, Sihem Badi, prendra la parole dans les médias pour condamner le viol et féliciter la jeune fille d'avoir brisé le silence. La ministre affirmera aussi avoir réactivé la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard de la femme et créé une cellule de crise pour répondre aux besoins des victimes de violence. Elle en profitera aussi pour annoncer la prochaine ouverture d'un centre pilote d'accueil pour les femmes victimes de violence. Au cours de cette même période, le gouvernement annoncera qu'il « s'engage à combattre toutes les formes de violences et d'abus contre la femme » (conférence de presse de Samir Dilou) et que « l'affaire de la fille violée par 3 policiers est une affaire qui relève du domaine de la justice et (que) le gouvernement ne peut pas intervenir pour

garantir l'indépendance de la justice »⁵⁵⁹. Le Premier ministre Hamadi Jebali, en visite à Bruxelles, condamnera également le viol dans un article déjà évoqué, même si la plupart de ces déclarations ne seront prononcées que plus d'un mois après les faits et sous la contrainte médiatique et sociale.

Enfin, l'affaire s'est invitée dans l'agenda présidentiel. Le 4 octobre 2012, Moncef Marzouki, présentera lui-même des « excuses d'État » au jeune couple, lors d'une réception au Palais de Carthage. La chose sera rendue publique par le biais d'un communiqué de la présidence. En définitive, toutes ces interventions et actions politiques ont eu lieu dans le courant des mois de septembre et octobre de 2012, donc du début de l'affaire jusqu'à la proclamation du non-lieu pour le couple, période au cours de laquelle la mobilisation et la médiatisation étaient alors très actives.

Des responsables politiques étrangers se sont aussi positionnés, notamment le gouvernement français qui exprimera sa solidarité avec la jeune Tunisienne violée par deux policiers⁵⁶⁰ ou encore le maire de Paris et divers hommes et femmes politiques.

5.7. L'affaire comme référent médiatique sur le long terme

Le non-lieu en faveur du jeune couple ouvre une période d'apaisement social et médiatique qui dure quelque mois ; toutefois une dynamique de dénonciation des violences à l'égard des femmes s'est installée. Diverses actions seront organisées : séminaires et colloques au sujet de la violence à l'égard des femmes, lobbying au sein de l'ANC, création de projets vidéos visant à conscientiser – citons, par exemple, le projet commun des députés Mohamed Hamdi et Nadia Chaabane, et des membres de la société civile Fathia Saidi et Omezzine Khélifa⁵⁶¹.

Une dynamique de médiatisation des questions de violence s'est aussi installée pendant cette période avec l'apparition de plusieurs articles sur le sujet. L'affaire reviendra sur le devant de la scène politique en mars-avril 2013, lorsqu'une affaire de viol dans un jardin d'enfants relancera la polémique médiatique en la reliant à l'affaire de Meriem. L'affaire Meriem devient alors un exemple, une sorte de référence en matière

⁵⁵⁹ « Samir Dilou, le gouvernement s'engage à combattre la violence contre la femme », <http://archive.mosaiquefm.net/index/a/ActuDetail/Element/24388-Samir-Dilou--le-gouvernement-s%E2%80%99engage-%C3%A0-combattre-la-violence-contre-la-femme.html>

⁵⁶⁰ « Le Gouvernement français exprime sa solidarité à la jeune tunisienne violée par des policiers », communiqué du Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes d'octobre 2012, – consulté sur janvier 2018, URL : <http://femmes.gouv.fr/le-gouvernement-francais-exprime-sa-solidarite-a-la-jeune-tunisienne-violee-par-des-policiers/>

⁵⁶¹ <https://www.youtube.com/watch?v=qo9WGREZzao>

d'injustice liée au viol. Par ailleurs, le procès pour viol des policiers s'ouvrira un mois après donnant lieu à un nouveau pic de médiatisation. Toutefois, la médiatisation sera moindre que lors du premier pic : *Le Temps* consacra six articles dont seulement deux sur l'affaire ; les autres seront consacrés à la violence en général ou au cas de la fillette violée. *La Presse* publiera aussi deux articles citant seulement l'affaire. Il faudra attendre l'année 2014 pour retrouver encore des articles concernant l'affaire, lors de l'annonce de la peine infligée aux policiers. Côté cadrage, les articles du *Temps* se focaliseront sur l'atteinte aux droits et libertés, notamment la liberté individuelle. Cependant, le journaliste du *Temps* n'hésitera pas dans son article à approuver l'ouverture d'une enquête à l'encontre du jeune couple⁵⁶². Dans *La Presse*, on se concentrera sur la non-indépendance de la justice en matière d'attentat aux mœurs⁵⁶³.

La présence de mêmes arguments que lors de la période de recadrage et de contrecadrage est remarquable en ce qui concerne les défenseurs de la victime du viol. Toutefois, l'avocat des policiers lancera une nouvelle série d'accusations lors de l'annonce de la peine en 2014, notamment sur les plateaux de télévision⁵⁶⁴. Dans sa défense, l'avocat invoquera la « provocation » de la jeune fille à laquelle les policiers n'auraient pas su résister. Il tentera ainsi de réactiver le contrecadrage en remettant encore une fois en cause la victime ; cependant, cette fois-ci le contrecadrage ne sera pas suivi dans les médias et finira par disparaître rapidement. Salah Horchani, publiera

⁵⁶² « Il était donc tout à fait normal que le procureur procède à l'ouverture d'une enquête afin de connaître les tenants et les aboutissants de cette affaire où tout se mêle et s'enchevêtre, et les vérités se recourent. Il y a pour le moment une première vérité qui est établie : la jeune fille a été bel et bien violée. » dans Nemlaghi, Ahmed, « Quand les bourreaux s'érigent en accusateurs », *Le Temps*, 4 octobre 2013, p. 3.

⁵⁶³ « Des attaques et fermetures de maisons de tolérance ayant pourtant une existence légale, harcèlement des péripatéticiennes, agression des couples de jeunes, comme la jeune fille violée en présence de son fiancé, emprisonnement de couples illégaux, menace de mort d'une jeune fille représentant l'organisation Femen parce qu'elle avait exposé un petit sein pubère et juvénile, bref toutes les mesures d'une campagne de bonnes mœurs destinée à donner une image de vertu et à stimuler l'autosatisfaction. » dans Bouhadiba, M. A, « Energie », *La Presse*, 2 avril 2013, p. 8.

⁵⁶⁴ « Selon Me Layouni, les preuves avancées contre ses clients sont très minces et “le dossier ainsi qu'il a été constitué est vide”. Il a souligné que “le verdict prononcé par les juges n'est pas juste, car la notion de viol porte un sens légal qui s'inspire de l'acception populaire et sociale que donne à cet acte l'imaginaire national”, ajoutant, que “lorsque l'on évoque le viol, il nous vient normalement à l'esprit l'idée qu'il y a violence et usage de la force pour l'accomplissement de cet acte. Or, dans ce dossier, rien de cela n'a été prouvé: il n'y a pas eu de violence, ni de menace. Les expertises médicales n'ont rien prouvé de tout cela » dans Chahla, Marwan, « Tunisie-Justice: Me Fathi Layouni ou la cécité du machisme islamiste », *Kapitalis*, 2 avril 2012, URL : <http://www.kapitalis.com/societe/21538-tunisie-justice-me-fathi-layouni-ou-la-cecite-du-machisme-islamiste.html>

sur le blog de *Mediapart* un communiqué du Mouvement de Solidarité pour Meriem mettant en cause le système judiciaire et policier à la suite de ce jugement⁵⁶⁵.

5.8. Un suivi international focalisé sur la victime

Les médias internationaux se pencheront donc aussi sur l'affaire au cours de cette période, d'abord lors de la première séance du procès puis lors de l'annonce de la peine. D'ailleurs, *Libération* profitera de l'occasion de la sortie d'un livre relatant le calvaire de la jeune fille pour lui consacrer un portrait occupant entièrement la contre-couverture. Trois autres articles seront consacrés au suivi du procès judiciaire, tous avec un cadrage se rapportant à l'atteinte aux droits et libertés des femmes et faisant surtout allusion au pathos. Il est étonnant d'ailleurs de voir la façon dont ils présenteront la victime : « On dirait une poupée. Petite, toute menue, toute maquillée de rose, de longs cheveux bruns lissés, jean slim sur talons compensés. La poupée est cassée. Fracturée net dans la banlieue de Tunis il y a un an. »⁵⁶⁶ Les questions sociétales et juridiques seront évidemment évoquées pour expliquer le viol et la suite des événements. Quant au *Soir*, il ne consacrerait qu'une brève à l'annonce de la peine sans même prendre position au sujet du verdict.

Dans cette période, nous ne constatons aucun type de politisation de l'affaire, seulement l'implication de la société civile qui continue à soutenir la jeune fille et à organiser des manifestations de soutien lors de chaque reprise du procès. Le seul moment où l'affaire sera évoquée pour des raisons politiques, c'est lors de la motion de censure organisée à l'encontre de Sihem Badi suite au cas de viol dans le jardin d'enfant puisque – on l'a dit – les deux affaires seront associées par les médias et les politiciens. À la suite de cette nouvelle affaire, les élus mettront en cause l'immobilisme de la ministre des Affaires de

⁵⁶⁵ « Dès que les agents ont été mis en cause dans cette affaire, une machine, bien huilée s'est mise en route pour les protéger. Tout a été fait pour empêcher Meriem de déposer sa plainte. Rien ne lui a été épargné jusqu'à un procès pour atteinte aux bonnes mœurs dont elle est sortie innocentée. Mais la machine à broyer a trouvé aussi des relais sur certaines scènes médiatiques. L'attente ne lui sera pas épargnée pour que justice lui soit rendue, les insultes, les insinuations nauséabondes pendant l'audience non plus. Comment cette violence institutionnelle est-elle permise ? Beaucoup trop d'agents de l'État se comportent comme s'ils ne risquaient rien. L'impunité est devenue un système généralisé. Beaucoup trop d'agents de l'État, du plus bas niveau au plus haut, se comportent comme s'ils n'étaient pas comptables de leurs actes. Sûrs de ne rien risquer, ils peuvent dès lors s'autoriser tout et n'importe quoi, jusqu'au crime, jusqu'au viol, sachant qu'ils s'en sortiront avec une décision de justice plus que clémente. Cette impunité doit cesser. Des policiers qui contraignent une femme, qui est sous leur responsabilité, sous leur contraintes légale ou pas, à des relations sexuelles, commettent un viol avec violence. » dans Horchani, Salah, « Communiqué du mouvement de solidarité avec Meriem, la jeune tunisienne qui fut coupable d'avoir été violée », *Mediapart*, 7 avril 2014, URL : <http://horchani.blog.lemonde.fr/2014/04/07/communique-du-mouvement-de-solidarite-avec-meriem-la-jeune-tunisienne-qui-fut-coupable-davoir-ete-violee/>

⁵⁶⁶ Bonal, Cordélia, « Meriem Ben Mohamed. Voile levé sur le viol », *Libération*, 30 mars 2013, p. 41.

la Femme et de la Famille, Sihem Badi, et proposeront une motion de censure qui finalement ne sera pas adoptée par l'ANC.

Toutefois, un jeu d'influences se déroulera sur d'autres niveaux que les prises de parole publiques (communiqués, questions à l'ANC, etc.), notamment dans les négociations entre politiciens ou avec les bailleurs de fonds. La mise à l'ordre du jour politique fonctionnera aussi avec un décalage temporel propre au débat politique sur le long terme et à la préparation des lois. Nous concluons l'analyse de l'affaire par la mise à l'agenda de la lutte contre la violence, problème public beaucoup plus large que les agressions sexuelles mais qui est engagé dans cette affaire.

5.9. La lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie : le passage d'un cas particulier à un problème public

Dans cette partie, nous tenterons d'élargir notre réflexion sur la mise à l'agenda constitutionnel et gouvernemental de la question des violences faites aux femmes. Nous prendrons comme point de départ l'affaire de Meriem. Il ne s'agira pas nécessairement d'établir des liens directs entre les avancées en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et l'affaire de Meriem mais de montrer comment se crée, à partir de ce dossier, une dynamique d'ouverture du débat autour des questions de violences au niveau social, médiatique et politique.

Selon l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes en Tunisie⁵⁶⁷, réalisée en 2010, 47,6% des Tunisiennes ont subi au moins une de ces formes de violence durant leur vie, les violences physiques (31,7%) étant les plus fréquentes, suivies de près par les violences psychologique (28,9%), les violences sexuelles (15,7%) et les violences économiques (7,1%). Ces chiffres alarmants montrent que les violences faites aux femmes peuvent être considérées comme un problème social présent en Tunisie de longue date et touchant toutes les couches de la société.

5.9.1. L'activation de la stratégie nationale de lutte contre les violences

La question des violences faites aux femmes s'est révélée comme une des préoccupations des pouvoirs publics en Tunisie depuis une dizaine d'années. En 2007, l'État tunisien en coopération avec des organismes onusiens lançait un processus avec la constitution d'une Commission Nationale et la conduite d'un état des lieux. Ce

⁵⁶⁷ ONFP –AECID, *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie*, Tunis, Décembre 2010.

processus aboutit en novembre 2008 à l'adoption d'une « Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers leur cycle de vie » par le ministère de la Femme et de la Famille. Dans cette stratégie sont évoquées les différentes lacunes auxquelles l'État tunisien doit faire face et des solutions sont préconisées pour pallier les problèmes. Dans le cadre de la stratégie nationale est incluse notamment la création d'une loi-cadre en vue de prévenir et d'éviter les violences contre les femmes, l'amélioration des services de prise en charge des victimes de violences et la sensibilisation de la société et des médias. Cependant, le lancement des différentes actions prévues par la stratégie ont été mises en stand-by entre 2008 et 2012. Dans le contexte de relance des travaux institutionnels sur ces questions, l'affaire de Meriem se présente comme un cas emblématique car il rappelle les manquements étatiques en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le contexte très spécifique de cette affaire a permis de mettre en avant les différentes carences du système tunisien ainsi que les problématiques sociales liées aux violences. Nous nous arrêterons sur les problèmes qui ont été pointés du doigt à l'occasion de cette affaire et qui ont d'ailleurs permis qu'un cas particulier s'élève au niveau d'un problème social capable de mobiliser la société civile, les médias et la sphère politique. Au niveau des carences étatiques, le parcours de Meriem pour déposer plainte a mis à l'ordre du jour l'inadéquation des services étatiques en matière de protection et d'orientation des victimes. La publication de l'ouvrage *Coupable d'avoir été violée*⁵⁶⁸, qui retrace son parcours et la médiatisation de son affaire dans les médias, a permis d'ouvrir le débat sur le manque d'informations accessibles aux victimes, le manque de respect des protocoles dans les services de police – avec les nombreuses irrégularités qui ont été soulevées par la victime comme la confrontation à ses bourreaux, les pressions pour retirer la plainte, la rétention illégale, etc. –, les difficultés d'accès à l'aide médicale spécialisée – le couple ira d'un service clinique à un autre pour trouver un médecin légiste capable de rédiger un rapport valable à l'attention de la justice.

Face à ces carences, la société civile dénoncera le manque de moyens publics pour garantir le soutien aux femmes victimes de violence, souvent prises en charge par des associations (centres d'accueil et d'orientation, etc.). La stratégie prévoit le « développement de la qualité de l'accueil, et de la prise en charge médicale,

⁵⁶⁸ Ben Mohamed, Meriem, *Coupable d'avoir été violée. Femmes en Tunisie : liberté en péril*, Michel Lafon, Neuilly-sur-Seine, 2013.

judiciaire/juridique et psychosociale, la création et l'intégration d'espaces d'écoute dans les structures relevant de la Santé, de la police, de la garde nationale, des Affaires Sociales et des ONGs, la création de nouveaux centres d'hébergement et la mise en place d'un système d'information sur la VFF dans des structures relevant de l'étatique, l'associatif et le privé »⁵⁶⁹. Au niveau légal, deux phénomènes ont été abordés dans le débat qui a entouré l'affaire : d'un côté, les viols et agressions sexuelles inscrites dans le Code pénal ; de l'autre, l'inscription dans le même Code pénal de « l'atteinte aux mœurs », comme nous l'avons expliqué en début du chapitre.

En ce qui concerne la loi sur les agressions sexuelles, divers points ont été soulevés par les promoteurs de la cause ; soulignons notamment la différenciation dans le texte de loi entre le viol avec violence et le viol sans violence repris dans l'article 227 du Code pénal, ainsi que l'existence de l'article 227bis qui permet le mariage avec la femme violée : « Le mariage du coupable avec la victime mineure arrête les poursuites et les effets de la condamnation »⁵⁷⁰. L'absence de définition de l'agression sexuelle et l'usage des mots dans la version arabe qui évoque l'acte sexuel (*muwaaqaâ*) plutôt que le viol (*ightissab*) sont également à signaler. En ce qui concerne la législation sur le viol, dans l'article collectif de Makhlouf, Benzartu, Allouch, Banasr et Hamdoun, les auteurs analysent les points noirs de la juridiction tunisienne. Ils insistent notamment sur l'absence de description du viol, la question du consentement, celle de la non-violence et l'intention criminelle : « L'article 227 du CPT ne définit pas le viol. Cette définition est jurisprudentielle. Elle reprend un ancien arrêt de la Cour de Cassation française définissant le viol comme étant "la possession d'une femme, qu'elle soit vierge ou déjà déflorée, sans son consentement." Chacun des termes de cette définition mérite d'être précisé. »⁵⁷¹ D'ailleurs, une recension de ces articles est prévue dans la Stratégie nationale contre la violence à l'égard des femmes à travers le cycle de vie⁵⁷², notamment à travers les modifications apportées par une loi-cadre en projet depuis 2013.

⁵⁶⁹ UNFPA, Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de la vie, Tunis, 2014.

⁵⁷¹ Makhlouf F. et (al.), « Les crimes et les délits sexuels : étude comparative entre la législation tunisienne et celle des pays européens », Journal de médecine légale droit médical, 2009, vol. 52, n°3-4 (57 pp.)

⁵⁷² https://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GEC/GEC_4/Documents/Tunisia_depliant.pdf

Comme le font observer les dénonciateurs du cas de Meriem, au niveau socioculturel les victimes de violences sexuelles sont confrontées à des contraintes sociales qui imposent la loi du silence aux victimes ; et celles qui osent, comme Meriem, briser le tabou sont exposées à la force des us et coutumes, à des croyances et à des préceptes religieux qui criminalisent la victime. Ces traditions empêchent les femmes de rendre publiques les violences par peur de l'exclusion sociale et familiale que cela pourrait entraîner ; une exclusion sociale, et parfois familiale, liée à la conception de l'honneur, comme nous l'avons déjà démontré.

En résumé, la victime du viol s'est retrouvée en position d'accusée à la fois par la loi (atteinte aux mœurs) et par la société qui remettra en cause sa moralité, son éducation et l'honneur même de sa famille. Les conséquences liées à ce silence forcé des femmes sont nombreuses : premièrement, les criminels ne sont pas condamnés et les victimes ne sont pas réintégrées dans la société ; deuxièmement, les pouvoirs publics ne mettent pas en place des mesures spéciales pour prévenir, gérer et juger ces délits ; troisièmement, la normalisation de ce type d'attitude de la part de violeurs, leur impunité et le silence des femmes ralentit l'acceptation de la problématique de la part du corps social, ce qui est aussi un facteur de pression sur les victimes.

Dans le cas de Meriem, le fait d'avoir non seulement porté plainte contre les agresseurs mais aussi de l'avoir médiatisé est un acte fort dans une société tunisienne encore réticente à répondre à ce type de problèmes. La ministre de la Femme et de la Famille, Sihem Badi, a notamment salué le courage de la victime : « Le seul point positif de cette affaire est que c'est une femme qui a réussi à briser le silence parce que combien de femmes sont atteintes dans leurs dignité, dans leur vie, qui sont menacées, quel que soit le type de menace ! Mais cette femme a réussi à détruire le mur du silence, a osé parler, c'est déjà une chose très important. »⁵⁷³ Ce même raisonnement est aussi présent dans le discours des militants, avocats et politiciens qui ont soutenu Meriem. Les cas de Meriem a été un révélateur qui a ouvert la voie à d'autres victimes pour dénoncer les agressions, précisera Souad Abdelrahim, députée Ennahdha à l'époque : « *Donc c'était une affaire mais peut-être que c'était le déclenchement de discussions réelles et d'avancements dans ces projets concrètement.* » (Abdelrahim, 2015) Nous constatons d'ailleurs une augmentation du nombre de cas recensés dans les médias suite à l'affaire

⁵⁷³ <https://www.youtube.com/watch?v=Sh3oZDabh9U>

de Meriem : de nombreux cas en mars 2013, notamment un qui a eu lieu dans un centre d'accueil pour enfants et qui soulèvera un tollé en Tunisie, et d'autres viols commis par des agents de l'ordre, ou dans le milieu familial. En définitive, le cas particulier de Meriem a soulevé des questionnements autour de ces problèmes propres au système tunisien, ce qui a mis la lutte contre la violence à l'encontre des femmes à l'agenda public, médiatique et politique. Mais cette montée en généralité n'a été possible que grâce au travail de construction de la dénonciation de la part des militants de la société civile qui ont défendu la cause, grâce à la médiatisation et à la prise en charge politique du dossier.

5.9.2. *L'agenda constitutionnel : ouvrir la voie à une future loi sur les violences*

La prise en charge politique se traduira par la création d'un groupe pluraliste de femmes politiques visant à faire avancer cette cause. Ce groupe publiera un communiqué sur l'affaire de Meriem, une affaire qui devait se produire au moment même où ce collectif de femmes discutait de leurs objectifs communs :

Il y avait des discussions à ce moment-là pour la création d'un groupe parlementaire de femmes transversale et qui ne soit pas régi par les règles de l'assemblée à savoir par quota, en fonction de la représentativité et autre, mais qui soit transversal et pour s'intéresser exclusivement aux problématiques des femmes et faire avancer la cause des femmes [...] L'affaire de Meriem est arrivée au moment où nous étions en discussion pour la constitution de ce groupe et ça a donné lieu à un premier communiqué qui a été signé par plus de 43 femmes élues [...] Donc ça a initié une action commune, ça a été un déclencheur où des femmes d'Ennahdha comme nous ont dit non, et ça a été extrêmement important politiquement que des femmes puissent, à un moment ou à un autre, s'opposer à quelque chose d'abject, tel que ce crime qui a été commis à l'encontre de Meriem et qu'elles portent ça d'une seule voix et c'est important aussi que les femmes d'Ennahdha s'expriment là-dessus et s'expriment dans les mêmes mots et les mêmes termes que nous, parce que rédiger un communiqué commun c'est quasiment historique. (Chaabane, 2015)

Malgré la dissolution de cette coalition, les députés féministes se sont servies de cette expérience collective pour identifier les hostilités encore présentes chez certaines députées d'Ennahdha :

C'est une tentative qui a permis aussi de voir qu'il y avait un noyau dur dans les femmes d'Ennahdha qui étaient contre l'égalité, parce que le groupe n'aurait pu couvrir toutes les élues Ennahdha, toutes les élues Ennahdha ne pouvaient pas se retrouver avec nous. Il y avait à peu près les deux tiers des élues qui étaient d'accord avec nous, il y avait un tiers des femmes qui ne voulaient pas entendre parler d'égalité dans la constitution par exemple, c'était très très compliqué. (Chaabane, 2015)

Sa collègue Nejla Bouriel revient sur le travail du lobbying effectué au sein de la communauté féminine d'Ennahdha en rappelant combien cette affaire de viol demeurait problématique, et ce pour des raisons historiques :

On a vraiment fait un très bon boulot de lobbying, justement ce cas est très intéressant parce qu'il touche à plusieurs choses, et même les femmes qui appartiennent aux Frères musulmans, quoi les députées, elles ont même signé des pétitions avec nous parce qu'avant elles étaient dans les prisons, elle se sont fait violer, elles ont eu des séquelles par rapport à cette période et pour eux même si la fille elle était avec son petit-ami qui faisait des trucs dans la voiture, que c'était très tard, et tout ça, personne n'a le droit d'agresser la femme comme ça, la femme ou l'homme d'ailleurs. (Bouriel, 2015)

Ce lobbying a servi à tisser des liens avec les femmes d'Ennahdha qui se montreront tout de même réceptives lorsqu'il s'agira d'obtenir leur appui pour l'obtention d'accords en matière des droits des femmes dans le texte constitutionnel.

D'ailleurs, l'affaire en question, et d'autres qui suivront, seront clairement évoquées dans les discussions au sein des commissions chargées de la rédaction de la Constitution et lors des séances de discussion des articles proposés. Selon l'ex-députée Najla Bouriel, l'affaire de Meriem a été à de nombreuses reprises mentionnée en commission ; elle a aussi constitué une base solide pour lutter contre la vision « complémentariste » de la femme et pour mettre à l'agenda la question des violences faites aux femmes. Bouriel précise aussi que le rôle de la société civile et des médias a été crucial dans l'aboutissement de la Constitution et la lutte pour les droits des femmes. Même si, au moment des faits, il était déjà inscrit dans la Constitution que « L'État garantit l'éradication de toute sorte de violence contre la femme » (article 28, chap. des droits et libertés), le suivi par la société civile et les médias a permis d'exercer des pressions pour obtenir la modification de cet article 28. En analysant cet article, nous constaterons d'ailleurs une évolution sensible tout au long des quatre versions successives qui ont précédé le texte final de la Constitution. L'alinéa relatif aux violences faites aux femmes passe de « garantir l'éradication de toute sorte de violence » à « prendre les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme », et ce en l'espace de quelques mois (août 2012 - juin 2013). Ce changement peut paraître anodin, cependant il permet de préciser davantage le rôle que doit jouer l'État tunisien dans la prise en charge du problème et la formulation de solutions acceptables.

Tableau 1 : Evolution de l'article sur les droits des femmes

Date	Droits de la femme	Égalité des chances	Parité	Violence
Août 2012	« L'État garantit la protection des droits de la femme, consolide ses acquis, en la considérant le véritable partenaire de l'homme dans la construction de la patrie avec qui il y a complémentarité des rôles au sein de la famille.	L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme dans la prise en charge des diverses responsabilités.	X	L'État garantit l'éradication de toute sorte de violences contre la femme. »
Décembre 2012	X	L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités.	X	L'État garantit l'élimination de toutes formes de violence à l'égard des la femme.
Avril 2013	L'État garantit la protection des droits de la femme et soutient ses acquis.	L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités.	X	L'État garantit l'élimination de toutes formes de violence à l'égard des la femme.
Juin 2013	L'État garantit la protection des droits de la femme et soutient ses acquis.	L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités.	X	L'État prend les dispositions nécessaires à l'élimination de la violence qui s'exerce contre la femme.
Final	L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer.	L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines.	L'État œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus.	L'État prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme.

Ces changements sont notamment le résultat du travail des élues présentes de la commission « Droits et libertés » et de la commission du « consensus » qui ont lutté pour inscrire les principes d'égalité et de défense de la femme dans la nouvelle

Constitution. Ces députées se sont appuyées sur des événements précis comme le cas Meriem, non pas pour politiser l'affaire, mais bien pour défendre les modifications à apporter à la Constitution. Ces changements répondront d'ailleurs à la demande de la société civile qui s'est aussi mobilisée pendant l'écriture pour faire du lobbying auprès des députés chargés de rédiger la Constitution :

En tant que féministes, on avait présenté un projet alternatif de constitution où on avait déjà intégré l'idée de lutte contre les violences, pour une loi intégrale contre les violences. Cette idée a été reprise dans la constitution. Aujourd'hui l'article 46 dans son paragraphe 4 impose à l'État de prendre des mesures nécessaires pour éradiquer les violences à l'égard des femmes. Pour nous (associations, syndicats, personnalités associatives, etc.) c'est très bien et important de nous engouffrer, de rentrer dans la lutte contre les violences. C'est pour cela qu'on a pris au sérieux la constitution et on a commencé à se mobiliser énormément pour une loi contre les violences, une loi intégrale. (Ben Achour, 2015)

Les députées qui souhaitaient voir cette question intégrée dans le texte final de la Constitution précisent que c'est la collaboration de la société civile, des médias et des politiques qui a rendu tout cela possible : « Ça nous a aidé dès le départ et le fait de médiatiser et que ce soit devenu une affaire, la société, tout le monde en parle dans cette période-là. Ça nous a beaucoup aidée parce que la pression de la société civile, la pression des médias était notre cheval de bataille, sans ça on n'aurait pas pu faire grand-chose, sincèrement. » (Bouriel, 2015) De son côté, l'ex-députée Selma Baccar revient aussi sur le rôle de l'affaire en mettant en avant le contexte sociétal :

Ça a débloqué, le cas de Mariem, ça a délayé les langues parce qu'avant nous on ne parle pas du viol, c'est toujours tabou, on peut aller prendre dans ses bras la victime, comme ça et tout, mais il faut pas parler, et depuis cette histoire de Mariem, je trouve que quelque chose a commencé à bouger, moi toujours c'est les mentalités qui m'importent parce que si les mentalités changent, le reste va suivre : la législation va suivre, la mise en pratique entre autres par la police va suivre... mais si on continue à considérer toujours ça comme un sujet tabou, rien ne va changer. (Baccar, 2015)

Cette dynamique a aussi favorisé la mise à l'ordre du jour gouvernemental des questions liées à la violence, à travers notamment le plan de stratégie et la loi contre les violences à l'égard des femmes. Malgré le fait que le ministère de la Femme ait continué à travailler sur les questions de violence, selon l'ancienne Secrétaire d'Etat à la femme, ce sujet était considéré par beaucoup comme un sujet secondaire face au chantier constitutionnel et administratif que le nouveau gouvernement devait entreprendre. Le ministère de la Femme a donc été confronté au déni à cause d'un « manque de moyens » de la part du gouvernement et ce depuis la dictature de Ben Ali, fait remarquer l'ancienne secrétaire de la femme, Neila Chabane :

Pendant longtemps, on a considéré en Tunisie que les violences à l'encontre des femmes c'est un problème domestique donc c'est un problème qui se règle au sein de la famille et que l'État n'a pas à rentrer dans la sphère familiale, jusque aujourd'hui il y a beaucoup de courants qui pensent que c'est un problème d'ordre privé, l'État n'a pas à rentrer là-dedans. Et en plus, on nous disait que le domaine de la violence ce n'était pas si important que cela et il n'y a que des épiphénomènes et puis ça concerne très peu de gens, que ceci, que cela, blabla et ce n'était pas une priorité. (Chabane, 2015)

Ce dynamisme a d'ailleurs permis de sortir de la vision manichéiste de la violence de genre qui la considérait comme des cas isolés. Toutefois, le plus remarquable a été l'impulsion en termes de priorité du dossier des violences de genre au sein des gouvernements postérieurs, ce qui pousse les autres ministères impliqués dans la stratégie de lutte contre la violence à faire évoluer la situation :

Je crois que cela a permis au ministère de la Femme de le pousser et de faire avancer son projet sur la lutte contre la violence à l'encontre de femmes, c'est une thématique qui existait toujours, hein, mais qui n'était pas considérée comme une thématique prioritaire surtout avec les autres ministères. Avec la pression de la société civile et des médias, c'est devenu une priorité et c'est pour cela que la réponse tend à être une réponse exhaustive tant sur le plan législatif que sur le plan pratique de prise en charge de personnes victimes de violence. (Chaabane, 2015)

La priorisation du dossier donne la capacité d'effectuer des pressions à différents niveaux, spécialement en termes économiques afin de pouvoir développer la stratégie : « *Même au niveau politique, quand on commence à parler, une dame ministre dans un conseil de ministre ne va plus considérer que c'est hors-sujet de dire "J'ai des cas de femmes qui subissent des violences, etc. J'ai besoin de plus d'argent pour ouvrir des foyers, pour ouvrir de centres d'écoute", des choses comme ça, elle va oser le dire.* » (Chaabane, 2015)

L'influence de cette dynamique a dépassé les actions politiques entreprises par le parti au pouvoir au cours de la période étudiée (2012-2014), considérées souvent comme des actes de propagande, rappelons l'exemple de l'ouverture d'un centre pour femmes battues par la ministre Sihem Badi un mois après l'affaire, qui n'aurait jamais été utilisé : « *La ministre, Sihem Badi, à un certain moment, elle a fait ce type de maison pour les femmes battues, maison d'accueil. Ils ont fait un tapage médiatique extraordinaire et il n'a pas ouvert ses portes, ça a été, ils ont coupé le ruban rouge et c'était fini, hein !* » (Bouriel, 2015), se rappelle Nejla Bouriel.

Diverses actions ont eu lieu en relation avec l'activation de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'adoption de moyens associés à cette stratégie. Vont notamment voir le jour :

- des activités publiques, ou en comité restreint, dès 2013 ;
- des réunions internes organisées dans le courant de l'année 2012, sans être pour autant une priorité pour le ministère ;
- en septembre 2013, un séminaire organisé par le ministère des Affaires de la Femme et de la Famille pour « lancer la création de la loi intégrale » ;
- en décembre 2013, dans le cadre de la célébration des 16 jours d'activisme contre les violences fondées sur le genre, sera organisée une consultation intitulée « Les cadres et instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de violences fondées sur le genre : pour une loi-cadre en Tunisie »⁵⁷⁴, en collaboration avec l'UNFPA et le Conseil de l'Europe ;
- en 2014, un « Forum de la Société Civile sur le projet de loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux filles » et des « Assises Nationales contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles » ;
- un projet de loi sera soumis le 25 novembre 2014 au Conseil des ministres et ensuite présenté publiquement (décembre 2014) lors du « Séminaire international de présentation du projet de loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux filles (VFFF) » ;
- des campagnes publicitaires ;
- des travaux dans le cadre de la création de la loi-cadre ;
- la levée des réserves à la CEDAW.

Si certaines actions ont une relation directe avec l'affaire, notamment les prises de parole ou la réactivation de la stratégie, d'autres suivent le mouvement créé par la mise à l'ordre du jour politique de la question des violences de genre. Néanmoins, il faut prendre en compte le fait que cette priorité a été donnée grâce à deux acteurs externes au gouvernement : la société civile, laquelle a préparé le terrain depuis des années avec des études, des statistiques, des cas d'école et une longue liste de dénonciations, et le travail de lobbying auprès des autorités, depuis le temps de la dictature : « *Le fait est que des féministes étaient très présentes sur le terrain et il y avait sur le terrain beaucoup d'associations qui travaillent sur la question de la violence. Donc le terrain était prêt, ce n'est pas l'affaire Meriem qui a accéléré mais l'affaire de Meriem a remis la priorité, c'est-à-dire qu'elle a rectifié le tir en disant que c'est prioritaire.* » (Chaabane,

⁵⁷⁴ <http://www.unfpa-tunisie.org/index.php/actualites/1-actualites/211-violences-fondees-sur-le-genre-pour-une-loi-cadre-en-tunisie.html>

2015) Sur ce point, il faut bien avouer que les associations féministes ont pris en charge les violences faites aux femmes avec l'ouverture de centres, de lignes vertes, d'espaces d'accueil mais aussi à travers leurs travaux scientifiques permettant de mieux comprendre le phénomène et son intensité.

En parallèle, les instances internationales ont aussi joué un rôle déterminant, notamment l'UNFPA et l'Union européenne (U.E.) qui participeront au financement des travaux sur la loi-cadre mais aussi à la création de cette loi en prenant part aux réunions, aux colloques, etc. D'ailleurs, la question de la violence a suscité des inquiétudes des organismes internationaux durant les années 2011 et 2012, comme le confirme le rapport de genre de la Commission de 2013 : « La question du genre est restée d'actualité en Tunisie en 2013 : le phénomène de la violence verbale et physique à l'égard des femmes reste une source de souci majeur. »⁵⁷⁵ La participation très active des organismes internationaux a joué sans aucun doute un rôle important dans le développement de la stratégie contre les violences. Nous y reviendrons.

5.10. Remettre à l'agenda un problème public déjà reconnu

À la différence de l'affaire de la Manouba, cette affaire comporte un avantage majeur lié à la reconnaissance préalable du problème public : les violences à l'encontre des femmes. Comme nous l'avons écrit plus haut, la question des violences avait déjà fait l'objet d'une réponse politique en 2007 avec la mise en place d'une stratégie d'action, c'est-à-dire d'une politique publique vouée à résoudre le problème. Les défenseurs de la cause de Meriem n'ont donc pas eu besoin de prouver l'existence d'un problème public transversal. Bien que la reconnaissance préalable du problème et la formulation d'une politique publique aient facilité la tâche de la société civile, les défenseurs de la cause ont aussi eu besoin d'une mise à l'agenda pour mettre réellement en œuvre les divers points de cette stratégie, spécialement l'écriture de la loi cadre contre les violences faites aux femmes. Comme pour l'affaire précédente, la structure d'opportunité politique ouverte grâce à la transition politique et à la réécriture de la Constitution a été saisie par les dénonciateurs afin de réaliser une remise à l'agenda de la question des violences. Celle-ci s'est construite grâce à la dynamique de la dénonciation des cas de violence sexuelle qui a débuté avec l'affaire de Meriem mais a dépassé largement cette

⁵⁷⁵ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-233_fr.htm

affaire – rappelons ici l’affaire d’une fillette violée au sein d’une école maternelle (début 2013) qui avait secoué la société civile et l’ANC.

Cette dynamique répond à un des grands principes de sélection des problèmes publics identifié par Hilgartner et Bosk⁵⁷⁶ : l’intensité dramatique du problème. Cette dramatisation est liée, comme l’avancent les auteurs, à un événement qui accentue le problème ; rappelons ainsi le statut emblématique de cette affaire qui a suscité des prises de position multiples et une forte médiatisation contribuant à la cristallisation du problème.

Les deux autres principes proposés par Hilgartner et Bosk font allusion à la nouveauté et à l’adéquation du problème public aux valeurs culturelles dominantes. En un sens, l’affaire de Meriem n’a pas entraîné la découverte d’un nouveau problème public puisque une politique publique avait déjà été formulée. Toutefois, la prise de parole publique de la victime et le relais de la société civile et des médias étaient possibles grâce à l’ouverture de l’espace public après la Révolution. Dans nos entretiens, des acteurs n’hésitent pas à affirmer que ce type d’affaire n’aurait jamais éclaté au grand jour sous le règne de Ben Ali. Les violences ne sont donc pas nouvelles mais la prise en charge sociale visibilisée, elle, est tout à fait nouvelle.

La dénonciation des violences faites aux femmes semble être de plus en plus en adéquation avec les valeurs culturelles dominantes, et ce grâce à un travail de sensibilisation de longue durée visant à combattre l’image que la société a des violences de genre, comme nous le rappelait Neila Chabane : « *On considère en Tunisie que les violences à l’encontre des femmes, c’est un problème domestique, donc c’est un problème qui se règle au sein de la famille et l’État n’a pas à rentrer dans la sphère familiale. Il y a juste aujourd’hui, il y a beaucoup de courants qui pensent que c’est un problème d’ordre privé, l’État n’a pas à rentrer là-dedans.* » (Chabane, N., 2015) Ce travail a été entrepris par les associations féministes, encouragé par les institutions internationales et finalement pris en charge par l’État lors de la formulation de la stratégie de lutte contre les violences – pour rappel un volet est consacré à la sensibilisation.

⁵⁷⁶ Hilgartner, Stephen et Bosk, Charles, “The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model”, *American Journal of Sociology* 94, n°1, 1988, pp. 53-78.

Ces critères, de concert avec d'autres analyses du développement de l'affaire, expliquent en partie la mise à l'agenda des violences avec la réactivation de la stratégie de genre. Par contre, il nous semble important pour notre étude d'aller plus loin et de nous intéresser aux mécanismes de la mise en œuvre de la politique publique en question, notamment à travers le processus de création et d'adoption de la loi-cadre contre les violences. Ce processus a impliqué plusieurs acteurs présents en Tunisie, comme l'explique Chabane :

C'était très important que le processus soit participatif du début jusqu'à la fin, que ce ne soit pas un projet élaboré dans les bureaux du ministère et après proposé à la société civile. Donc il y a eu un regroupement qui a été créé et qui a réuni les représentants de la société civile, les organisations internationales intéressées – il y a l'UNFPA, l'ONU Femmes, le Conseil de l'Europe, le Haut-Commissariat des droits de l'homme, donc voilà, 5 ou 6 partenaires sur ce projet, plus toutes les associations tunisiennes présentes en Tunisie et qui travaillent sur les droits des femmes. C'était très important de réunir chacun d'eux et de les impliquer dans le processus dès le début, donc l'élaboration même du projet a été confiée à un groupe expert qui a fait un travail de terrain et ensuite a présenté un projet de loi. (Chabane, 2015)

Le caractère hétéroclite des acteurs demeure un élément-clé dans l'analyse de cette mise en œuvre. Nous allons donc centrer cette dernière partie autour des trois groupes d'acteurs ayant largement participé au processus de construction collective de cette loi-cadre : les associations féministes, l'État tunisien et les organismes internationaux. Chacun d'entre eux fait face à des obstacles, à des critères et à des agendas différents ; ils devront pourtant faire converger leurs efforts pour aboutir à l'adoption de la loi.

5.10.1. Le rôle des féministes dans la lutte contre les violences et le soutien aux victimes

La lutte contre les violences à l'encontre des femmes a été une des priorités des associations féministes tunisiennes depuis leur création, dans l'élan du groupe de réflexion féministe pionnier Club Tahar el-Haddad créé dans les années 80 : « C'est principalement à l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et à l'Association des femmes pour la recherche et le développement (AFTURD), ainsi qu'à leurs coalitions maghrébines, le Collectif 95 Maghreb-Égalité (CME95), et arabes (le Réseau Aïsha), qu'est revenu l'antériorité du dévoilement public et de la dénonciation politique de la violence à l'égard des femmes »⁵⁷⁷, précise le rapport d'Euromedrights. L'exemple le plus saillant sur le terrain est celui de l'ATFD qui, dès sa création, s'est largement investi dans ce champ, notamment avec la création d'un premier centre d'écoute pour les femmes victimes de violence en 1993 ou l'impulsion de la loi contre

⁵⁷⁷ Euromedrights, *Tunisie: Lutter contre les violences de genre – Quels défis?*, Tunis, 2016.

le harcèlement sexuel en 2003. L'ancienne directrice, Ahlem Belhadj, nous expliquait lors d'un entretien comment cette prise en charge des violences a débuté au sein de leur association :

Le commencement de la prise en charge de femmes a commencé en 1990. On a été contacté par une jeune fille, une adolescente de 13 ans victime de viol. Elle et sa mère se retrouvent dans la rue parce que le père a renvoyé les deux [...] L'AFTD s'est retrouvée complètement démunie. On a découvert que c'est le désert total en matière de prise en charge des femmes victimes de violences et on a commencé à travailler sur la question. Et sur le plan international ça tombait avec la période où on a beaucoup parlé des violences, on a été à Vienne, on a été dans toutes les conférences internationales pour la question de violences. On a été très actif sur le plan international des années 90', en 1993 on met en place le centre, c'est un projet maghrébin et on a une équipe au centre, donc on assure l'accueil, l'écoute, l'orientation juridique, le soutien psychologique et l'intervention sociale pour les femmes qui viennent vers nous. (Belhadj, 2015)

Aujourd'hui, les femmes démocrates ne sont plus les seules à prendre en charge le problème des violences, longtemps délaissé par les institutions étatiques, mais elles occupent toutefois une place prépondérante dans l'espace public. Le vide institutionnel a été la source de la prise en charge par les associations, rappelle l'ex-secrétaire d'État chargée des Affaires de la femme : « *Ce n'était pas une priorité, le secteur public, pour l'État ce n'était pas une priorité, et il y a que des épiphénomènes et puis ça concerne très peu de gens, c'est pour cela que les associations ont pris la relève, parce qu'il y avait un vide institutionnel et peu de réponse par l'État.* » (Chabane, 2015) Cette prise en charge précoce a favorisé la création de ressources⁵⁷⁸ et augmenté la capacité d'action publique des féministes tunisiennes. D'ailleurs, lorsque les institutions étatiques ont commencé à s'intéresser à ce problème elles ont eu recours aux associations pour leur expertise : « *Le mouvement autonome des femmes a contribué à sensibiliser l'opinion publique, à inscrire les droits des femmes parmi les priorités nationales et à faire changer la législation et peu à peu à "politiser" le genre (...)* Les associations ATFD et AFTURD sont associées à la consultation nationale pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la violence en 2007 dont était chargé le MAFFEPA. »⁵⁷⁹ La reconnaissance de leur expertise a été facilitée par leur large panoplie de ressources disponibles. Il s'agit d'abord des ressources de savoir puisqu'elles disposent d'informations recueillies sur le terrain depuis trois décennies. Notons ici la place incontournable du CREDIF dans la création et la diffusion des savoirs concernant les violences à l'égard des femmes, par exemple, la publication en 2002 du rapport conjoint de l'ATFD, du FIDH et de la LTDH sur les

⁵⁷⁸ Hassenteufel, Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011, pp. 117-118.

⁵⁷⁹ GIZ, *Une analyse genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011*, Tunis, 2012.

discriminations et les violences contre les femmes qui avait été soumis au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Elles jouissent aussi de ressources positionnelles liées à leur position dominante dans l'espace médiatique, sur le terrain tunisien ainsi que par leur collaboration réitérée avec des institutions internationales sur des projets de genre. Des ressources matérielles sont disponibles pour l'accueil mais aussi des budgets externes afin de mener à bien leurs actions. Les féministes disposent des ressources politiques grâce à leurs contacts avec la sphère politique, y compris avant la Révolution. Enfin elles comptent avec des ressources sociales qui se traduisent en termes de reconnaissance sociale de certaines d'entre elles par la société. Leurs noms sont associés directement à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et plus largement au mouvement pour l'égalité homme-femme en Tunisie et à l'étranger. Il y a encore les ressources temporelles qui varient en fonction du contexte, notamment le temps à consacrer à un projet ou la maîtrise stratégique et conceptuelle du domaine de la politique publique, dans ce cas celui de la question des violences, et, connaissant les lois internationales, elles coopèrent avec des autres groupes, etc.

Ces ressources ont augmenté leur capacité d'action à plusieurs échelles, notamment à travers la participation aux différentes étapes de la création de la stratégie contre la violence faite à l'égard des femmes mais aussi à travers l'écriture de la loi-cadre au cœur de notre recherche. Leur position d'expertes dans le projet sur les violences implique qu'elles aient un rôle important dans la définition des principes généraux, de l'orientation et de la grille d'interprétation de la réalité des violences. Leur reconnaissance, en matière d'expertise, favorisera considérablement leur capacité à faire du lobbying quand les autres modes d'expression ne semblaient pas, ou plus, donner de résultats.

Leur participation à la création de la stratégie de lutte contre les violences a effectivement commencé en 2013-2014, à l'occasion de l'étude du cadre juridique tunisien relatif aux violences faites aux femmes et des premières rencontres organisées suite à cette étude, dont le séminaire « Les cadres et instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de violences fondées sur le genre : pour une loi-cadre en

Tunisie » ⁵⁸⁰ (9-10 décembre 2013). Ce séminaire donnera à Sana Ben Achour l'occasion de faire une présentation de l'état des lieux de la recherche en droit tunisien et de la législation tunisienne en vigueur. Elle nous a donné un aperçu de sa présentation lors de notre entretien :

On a fait des études très approfondies sur le Code pénal et sur le Code du statut personnel. On a donné des propositions de refonte et de révision de ces codes. Le Code pénal parce qu'il est complètement dépassé par les événements. C'est un code qui a été fait en 1913. Il a été complété, changé, révisé, mais jamais dans le sens de la protection des libertés et de l'égalité entre les individus et en particulier entre les hommes et les femmes. Au point que le mot viol n'existe pas. On a fait des propositions pour réintroduire le viol et supprimer la différence qui est faite actuellement dans le Code pénal entre viol avec violence et viol avec consentement. C'est vraiment une contradiction dans les termes. On a introduit l'inceste parce qu'il n'est pas prévu au Code pénal. On a dépénalisé les rapports hors mariage entre personnes adultes consentantes. On a repris la définition du harcèlement sexuel, parce qu'actuellement elle existe au Code pénal mais on ne peut pas la mettre en pratique parce qu'il y a menace que les femmes qui ne peuvent pas apporter la preuve du harcèlement sexuel, la personne contre qui on a fait cette action en justice peut se retourner contre la victime pour diffamation. (Ben Achour, 2015)

Les éléments avancés par les experts ont permis de dresser un état des lieux de la législation en la matière qui a abouti à des recommandations mettant en lumière la nécessité de proposer une loi intégrale sur les VFFF. Ces recommandations ont été incluses dans le texte qui a été ensuite soumis aux ministères compétents. Les féministes ont été conviées, en tant qu'expertes indépendantes, lors de la consultation avec les ministères :

Aujourd'hui dans la mesure où le ministère a pris en charge ce dossier et qu'il y a eu des comités qui se sont formés, où moi personnellement j'ai participé en tant qu'experte indépendante. En apportant mon expertise et mon engagement du terrain, mon engagement féministe. [...] Ça prend beaucoup du temps, il y a beaucoup de résistance. On a eu des réponses de certains ministères ou de certains dignitaires religieux qui sont absolument incroyables. En 2015 on a repris tout un plaidoyer avec l'ATFD, Beity. On a fait beaucoup de plaidoyers autour de la loi intégrale, autour du Code du travail, enfin de tout ce chantier qui est devant nous pour éradiquer la violence et les discriminations. (Ben Achour, 2015)

Comme l'avance Ben Achour, les féministes ont dû après revenir sur la scène en 2015 afin de mener un plaidoyer autour de la loi intégrale contre les violences qui tardait à voir le jour, et ce à cause de sa complexité et des résistances de certains acteurs sur le terrain. Les féministes ont alors publié un plaidoyer de plus de 130 pages qui met en avant les défis de la lutte contre la violence en établissant des liens de causalité entre lois familiales et lois pénales dans la perpétuation de ces actes de violence. Enfin, dans leur plaidoyer en faveur de la loi-intégrale, les féministes intégreront l'intérêt à accorder pour pallier les défaillances de la loi tunisienne. Ce document demeure très intéressant à

⁵⁸⁰ <http://www.unfpa-tunisie.org/index.php/actualites/1-actualites/211-violences-fondees-sur-le-genre-pour-une-loi-cadre-en-tunisie.html>

nos yeux dans la mesure où il précise les quatre défis majeurs relatifs à la lutte contre les violences dans le cadre tunisien :

a/ le défi des référentiels entre référent islamique et référence aux principes universels :

La question du référentiel est récurrente en droit tunisien, traversé d'ambivalence entre références à l'Islam, à ses enseignements, à ses finalités, à l'identité arabe et musulmane, à l'*Umma* arabe et islamique (la communauté), à la protection de la religion et du sacré, d'une part ; et références à l'état civil, aux principes universels des droits de l'homme, à la citoyenneté, à la souveraineté populaire et à la primauté du droit, d'autre part. De quel principe d'ordre le droit tunisien est-il porteur ? S'agit-il de deux registres incompatibles ? Y a-t-il primauté de l'un sur l'autre ou au contraire, s'équilibrent-ils l'un l'autre ? Ce conflit juridique sur fond de posture identitaire et idéologique a en vérité pour seul enjeu le statut des femmes sur qui est portée – comme nous l'avons montré – l'identité politique du groupe patriarcal.⁵⁸¹

La question du référentiel ayant été un point sensible tout au long de l'étude des affaires qui nous occupent, nous y reviendrons dans la troisième partie, et ce afin de mieux comprendre la place centrale occupée par la question de la femme dans cette phase de transition ;

b/ le défi de *l'approche réductrice*, qui prend en compte toute une série de discours qui contestent la surprotection de la femme dans la loi: « Point de tensions et de risques d'achoppement du projet est celui de l'approche des violences à travers une conception réductrice faisant fi de leur inscription historique dans des rapports inégaux de sexe. »⁵⁸² La tendance à croire que le statut de l'homme serait érodé peut entraîner, selon les féministes, l'assouplissement observé de certaines mesures ;

c/ le défi de constitutionnalité, en tant que risque de censure de la loi-intégrale à cause d'une lecture partielle de la Constitution : « L'éventualité d'une censure doit être anticipée d'autant que le débat sera amené sur le terrain de l'interprétation, notamment de l'article premier et de l'article 146 selon lequel les dispositions de la Constitution sont comprises et interprétées en harmonie, comme un tout indissociable. »⁵⁸³

d/ le défi des interprétations juridiques qui exige l'implication des professionnels du droit dans le débat « sur leur décisive contribution à la réalisation de l'état de justice

⁵⁸¹ GIZ, *Une analyse genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011*, Tunis, 2012.

⁵⁸² *ibid.*

⁵⁸³ *ibid.*

concernant les violences faites aux femmes »⁵⁸⁴, sans quoi la loi serait de fait inapplicable.

Ce plaidoyer a sans doute été une façon de légitimer l'orientation de la politique publique que les féministes ont adoptée et il demeure également une forme de pression publique pour faire avancer les travaux. Il est sans doute possible que ces défis aient entravé le projet de loi pendant les trois ans qui se sont écoulés entre la soumission de la proposition et son approbation finale par la Chambre des Représentants du Peuple. Toutefois, d'autres enjeux influencent le processus de mise en œuvre d'une politique publique. Nous allons précisément nous arrêter sur ce que Pressman et Wildavsky ont nommé les « échelons de la mise en œuvre »⁵⁸⁵ d'une politique publique, en prenant en compte le rôle gestionnaire de l'État.

5.10.2. Un processus à multiples acteurs avec l'État comme gestionnaire central

La place de l'État dans le processus est sans doute centrale dans la construction d'une politique publique, bien qu'il agisse en coopération avec d'autres partenaires. Ce projet a été porté principalement par le ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF) et le secrétariat d'État de la Femme et de la Famille (SEFF). La première étude en 2004 avait déjà fait ressortir un bon nombre d'éléments en lien avec la gestion des cas de violence dans le pays, notamment en ce qui concerne le besoin d'un référentiel et le manque de données sur la prévalence des violences. L'état des lieux de 2007, mené dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, précisera les besoins tant au niveau de la sensibilisation que de la législation et du système étatique d'intervention. Si l'adoption de ladite stratégie est officialisée en 2008, cette dernière ne sera pas appliquée. Comme spécifié plus haut, la stratégie a été relancée par le ministère avec un atelier et la mise en place d'un comité multisectoriel en 2012 – suite à diverses affaires de viol et de violences précédemment évoquées –, puis avec une révision de la stratégie en 2013.

D'autres services ont participé non seulement à la création de la loi-cadre mais aussi à la construction de la violence en tant que problème public. L'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) a largement contribué dans les années 2000 à faire

de la violence à l'égard des femmes un problème de santé publique. Le projet "Promotion de l'équité de genre et prévention de la violence à l'égard des femmes" qui a démarré en 2006 a

⁵⁸⁴ GIZ, *Une analyse genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011*, Tunis, 2012.

⁵⁸⁵ Pressman, Jeffrey et Wildavsky, Aaron, *Implementation*, Berkley-Los Angeles, University of California Press, 1973.

contribué à une meilleure connaissance du phénomène. L'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie (ENVEFT) réalisée en 2010 auprès de 4200 ménages et 3273 femmes de 18 à 64 ans apporte un éclairage important sur le phénomène⁵⁸⁶.

La réalisation d'études statistiques sur la violence est considérée par les acteurs comme un facteur fondamental dans la mise en œuvre d'une politique publique puisqu'elle chiffre le problème, permet d'agir en conséquence et surtout de justifier la mise à l'agenda de celui-ci.

Une fois que le processus a été lancé pour la création et l'adoption de la loi-cadre contre les violences, la participation a dépassé le cadre du ministère de la Femme en impliquant d'autres ministères. Ces derniers sont concernés par les modifications multiples exigées dans ce texte. Il s'agit notamment du ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires sociales, des Affaires religieuses et de l'Éducation. Dans la suite du travail mené en collaboration avec les associations et les institutions internationales, le projet des experts a été présenté en 2015 à ces ministères, selon l'ex-Secrétaire d'État Neila Chabane : « *Nous avons le projet des experts qui est en train d'être discuté avec les différents ministères parce qu'après il faut discuter avec les autres ministères pour que le texte soit en cohérence avec les attentes de l'État [...] C'est très large parce que c'est une question qui intéresse tous ces intervenants.* » (Chabane, 2015) Comme l'avance Chabane, la multiplicité des acteurs présents à l'intérieur des institutions publiques accroît le nombre d'échelons de la mise en œuvre : « Ces échelons intermédiaires constituent autant d'obstacles et de causes de retard à la mise en œuvre conformément aux objectifs initiaux, autant de distorsions par rapport au but prévu, du fait de la multiplicité d'accords entre participants du programme que cela suppose. »⁵⁸⁷

Nous allons aborder certains de ces obstacles qui ont dû être surmontés par les porteurs de ce projet de loi. Il nous semble que deux facteurs majeurs ont été déterminants dans le retard de la loi-cadre : d'une part, les contraintes juridiques et procédurales, particulièrement liées aux modifications des textes sacrés comme le Code du statut personnel, ou d'autres comme le Code pénal et le Code du travail ; d'autre part, la différence de point de vue des acteurs quant à l'urgence à accorder au programme et le fait qu'un certain nombre de participants avaient d'autres projets auxquels ils consacraient alors beaucoup de temps et d'attention. Prenons l'exemple des ministères de l'Intérieur et de la Justice confrontés à l'époque aux problèmes d'insécurité liés aux

⁵⁸⁶ GIZ, *Une analyse genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011*, Tunis, 2012.

⁵⁸⁷ Hassenteufel, Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 99.

attentats terroristes survenus sur le territoire. C'est d'ailleurs à cette époque, en août 2015, que l'État a produit la loi anti-terroriste dans un temps record pour faire face aux menaces, tandis que la loi sur les violences faites aux femmes faisait le tour des bureaux ministériels sans arriver à un consensus.

Au contexte politique s'ajoutent les différents besoins de réforme des ministères après la Révolution : prenons le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement secondaire, de la Justice ou celui des Forces de l'ordre, qui ont été évoqués précédemment. Il est manifeste que l'engagement des associations et des institutions internationales s'est signalé par une intensité plus grande que celui des ministères autres que celui de la Femme. Toutefois, nous voulons mettre l'accent sur d'autres obstacles relatifs au contenu même de la loi. Les acteurs de terrain avaient déjà constaté des réticences lors de notre enquête en 2015. Abderrahim précisait alors que « *ce projet loi a été remis à l'assemblée et par la suite a été retiré pendant le gouvernement de Jama'a, il a été retiré pour amélioration, je pense, parce qu'il y a quelques articles qui ont été critiqués et on attend toujours ce projet loi* ». (Abderrahim, 2015) Les médias se sont effectivement fait l'écho de la mise à l'écart de cette loi et ont reproché aux islamistes d'avoir voulu l'enterrer : « Il a été vite enterré, non par le parlement auquel il n'a même pas été présenté, mais par le gouvernement lui-même soumis aux islamistes. »⁵⁸⁸

Enfin, le projet a été modifié à cause des divergences entre les différents ministères. Ce qui a provoqué des remous dans la société civile qui voulait faire barrage à la loi, expliquait à l'époque Ben Achour :

Plus grave que les petits problèmes de lois, c'est l'absence de lois. Maintenant cette loi comprend deux ou trois choses à l'intérieur qui ne sont pas en harmonie avec nos revendications. Il y a des histoires de la peine de mort. [...] C'est fini. Ça ne sert à rien de perdre son temps en disant "on ne fait pas" alors qu'on a besoin d'une loi [...] En tant que composante de la société civile j'ai été contre toutes les associations qui disaient "Il faut faire barrage à la loi". Non. On ne fait pas barrage à la loi parce qu'il y a un article qui ne va pas. Cet article qui ne va pas, il fallait d'abord faire du lobbying auprès des députés pour leur expliquer en quoi cela est contraire à toutes les valeurs. Ils n'ont pas été convaincus. Peut-être que ça n'a pas été fait ou bien fait ; donc on n'a pas pu emporter leur conviction. Maintenant ce qu'il faut c'est aller devant l'instance provisoire ; elle va passer devant la cour de la constitutionnalité des lois. J'espère qu'il y aura 30 députés pour. Et sinon devant les tribunaux. Il y a une autre procédure. Et c'est dommage. Justement sur cette loi, la société civile n'a pas été très performante. On n'a pas su faire des choses avec... (Ben Achour, 2015)

⁵⁸⁸ Othman, Farhat, « Tunisie : peu de progrès sur les violences faites aux femmes », *Contrepoints*, 31 juillet 2017. – Consulté le 27 septembre 2017, URL : <https://www.contrepoints.org/2017/07/31/295809-tunisie-de-progres-violences-aux-femmes>

Si la loi n'a pas été boycottée par les associations, des acteurs de la société civile ont émis des critiques publiques, pointant notamment du doigt les énormes changements qu'avait subis la version de 2014 : « L'actuel projet n'est que la version fantomatique du texte précédent, étant nettement en recul sur les droits et libertés, se gardant notamment de ne pas remettre en cause ce qu'on considère désormais comme un tabou, le Code du statut personnel, pourtant obsolète en nombre de ses dispositions. »⁵⁸⁹

Malgré les problèmes de fond, le texte a finalement été adopté en Conseil des ministres le 13 juillet 2016 et déposé devant l'Assemblée des Représentants du Peuple. Le débat a été très houleux sur certains points, notamment l'article du projet de loi concernant le harcèlement de rue qui punit « d'un an de prison quiconque importune une femme dans un lieu public ». En février 2017, une journée parlementaire a été organisée :

qui a réuni des membres des trois commissions ainsi que des représentants de la société civile et des organisations internationales engagés dans cette thématique [était] organisée avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'Académie parlementaire. Elle a permis d'amorcer les discussions, en vue d'établir un examen exhaustif du projet de loi, auquel les experts et les représentants des organisations internationales et des organisations de la société civile ont apporté leurs commentaires et recommandations, en évaluant les réponses qu'il apporte au phénomène de la violence faite aux femmes ainsi que sa conformité aux standards internationaux⁵⁹⁰.

Les analyses des commissions devaient suivre cette journée parlementaire ; toutefois celle-ci a été annulée en février 2017 pour des raisons tenant à l'agenda parlementaire déjà fort chargé. Finalement, le 8 mars 2017 la commission parlementaire des droits et des libertés examine pendant deux jours le projet de loi relatif à la violence faite aux femmes. Mais il aura fallu attendre jusqu'à l'été 2017 pour l'adoption par l'ARP de la loi-cadre, après 3 jours de débats et de conflits relatifs à l'âge légal du mariage et à l'article 227bis qui permet au violeur d'épouser sa victime pour éviter les poursuites judiciaires.

Un autre point, soulevé lors de ce débat, a été le budget jugé insuffisant pour la mise en œuvre de cette loi, ce qui représente souvent un obstacle majeur à la mise en œuvre d'une politique publique. « Le budget octroyé au ministère de la Femme (137 millions de dinars au titre de l'exercice 2017) est cependant jugé insuffisant pour mener des

⁵⁸⁹ Othman, Farhat, « Tunisie : peu de progrès sur les violences faites aux femmes », *Contrepoints*, 31 juillet 2017. – Consulté le 26 novembre 2017, URL : <https://www.contrepoints.org/2017/07/31/295809-tunisie-de-progres-violences-aux-femmes>

⁵⁹⁰ UPND, « Journée parlementaire sur le projet de loi organique sur l'élimination des violences à l'égard des femmes », 13 février 2017.

URL:<http://www.tn.undp.org/content/tunisia/fr/home/presscenter/articles/2017/02/13/journ-e-parlementaire-sur-le-projet-de-loi-organique-sur-l-elimination-des-violences-l-gard-des-femmes.html>

campagnes de sensibilisation et d'information pour mettre en œuvre la nouvelle loi. »⁵⁹¹

L'argument de la « contrainte économique » est critiqué par la société civile qui peine à croire à l'application de cette loi, comme à d'autres d'ailleurs : « *Les projets, les lois, la constitution, c'est l'encre sur du papier. [...] Les lois et les projets, ce n'est pas le plus important. C'est une mentalité à changer. C'est un travail de terrain qui doit se faire. Même sous le régime de Ben Ali, il y avait les droits qui protégeaient, les droits de l'homme, des droits des femmes, mais on ne les appliquait pas. Le problème, c'est l'application.* » (Ben Mhenni, 2015)

La difficulté liée au manque de ressources pour la mise en œuvre de la loi est reliée directement avec le contexte de crise que connaissait la Tunisie, une crise économique et politique se traduisant par une dégradation des conditions de vie, l'augmentation des prix, la dépréciation du dinar ou encore une montée du chômage, tandis qu'au niveau politique, la Tunisie subissait le retour de politiques sécuritaires restrictives. Alors que d'autres contextes peuvent être identifiés à des moments d'opportunité politique pour la création d'une loi, la crise économique a constitué un réel frein à la mise en œuvre du texte de loi.

Le contexte scientifique et technique, par contre, a été favorable à l'élaboration d'une loi-cadre visant à pallier le nombre très élevé de violences envers les femmes que des recherches avaient confirmé à maintes reprises. Les chiffres alarmants qui ont alors été exposés publiquement – comme les recherches menées par l'État et les associations – ont facilité le processus d'adoption de la loi. L'adoption d'un nouveau texte constitutionnel incluant l'obligation pour l'État de tout faire pour diminuer les violences à l'encontre des femmes a certainement eu un impact sur le processus décisionnel et la mise en œuvre d'une politique publique oubliée depuis la Révolution. Un dernier contexte qui nous semble fondamental dans la réalisation de ce projet de loi-intégrale demeure le contexte international et le rôle des institutions internationales dans le processus.

5.10.3. L'importance du contexte international

Les organismes internationaux ont participé au processus de création et d'adoption de cette politique publique en s'appuyant sur leurs propres ressources. Ils ont, tout

⁵⁹¹ Soudani, Seif, « Adoption d'un projet de loi relatif aux violences faites aux femmes », *Le Courier de l'Atlas*, 27 juillet 2017.

spécialement l'Union européenne, joué de leur position de pouvoir au niveau politique pour donner une impulsion à cette loi, comme nous l'avons déjà précisé, en faisant pression sur le budget accordé à la Tunisie postrévolutionnaire. Toutefois, d'autres ressources ont été mises à disposition pour l'élaboration de la loi-cadre ; notamment les ressources positionnelles en finançant le fonctionnement en réseaux des acteurs impliqués dans cette politique publique, comme le remarquait Chabane : « *Le processus participatif est pris en charge en partie par un pôle financier, dont l'Union Européenne.* » (Chabane, 2015) L'Union européenne a ainsi utilisé sa position dominante au plan international pour structurer la production de normes juridiques en phase avec les conventions internationales. Des institutions comme l'ONU Femmes, le PNUD, l'UNFPA ou le Haut-Commissariat des droits de l'homme, ont joué un rôle essentiel dans la progression des travaux grâce à leurs capacités de négociation collective et leurs nombreuses ressources intellectuelles (experts en droit venant d'autres pays, production de statistiques et de référentiels, etc.). L'ex-Secrétaire d'État Chabane a tenu à insister sur ce point lors de notre entretien :

C'est toujours bon d'avoir l'appui des organisations internationales surtout avec leur capacité de mobiliser une expertise étrangère pour pouvoir choisir les bonnes pratiques, les pièges à éviter, les erreurs à ne pas refaire, puisqu'il y a eu d'autres expériences, autant profiter de l'expérience des autres et capitaliser pour préparer un projet de texte qui soit plus adapté au contexte tunisien, et d'ailleurs avec des experts, entre autres espagnols, nous avons reçu des représentantes de l'Espagne, ça a été très enrichissant de discuter avec elles et de voir les difficultés dans l'élaboration du texte [...] et de l'adoption [...] Donc c'est important d'avoir l'appui des organisations internationales, alors nous avons surtout travaillé avec les organisations onusiennes et le conseil de l'Europe. (Chabane, 2015)

Au niveau des ressources politiques, les groupes d'intérêts jouissent d'une véritable capacité de négociation avec la sphère politique, grâce à l'imposition des contraintes économiques et la mise en avant des rapports de pouvoir. Finalement, leur maîtrise stratégique et conceptuelle du domaine des violences à l'égard des femmes pèse très fort dans la balance.

La participation de ces institutions n'est pas anodine, elle fait partie d'un agenda institutionnel international qui vise l'intégration des questions de genre dans leurs stratégies. Depuis la fin des années 90, le *gender mainstreaming*, défini par le Conseil de l'Europe comme « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs

généralement impliqués dans la mise en place des politiques »⁵⁹², a été progressivement intégré dans les plans d'action des organismes internationaux. En même temps, de nombreuses conventions ont vu le jour, ces deux dernières décennies, visant les droits des femmes. L'égalité et la lutte contre les violences à l'égard des femmes occupent une place prépondérante dans ces conventions (CEDEF, DEDAW, etc.).

Pour illustrer cette mise à l'agenda international du thème de la violence faite à l'encontre des femmes, prenons l'exemple de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et son rapport avec la Tunisie. En 2015, la délégation maghrébine publiait un rapport sur le genre dans lequel on insistait sur la nécessité d'aligner la législation tunisienne avec cette convention « de référence » :

Les autorités tunisiennes pourraient rapprocher leur législation avec les normes de la convention et s'inspirer de ce texte pour élaborer des politiques intégrées. À terme, elles devraient, à mon avis, considérer la possibilité d'accéder à la convention. Cependant, Mme Chaabane m'a expliqué que l'adhésion de la Tunisie à la Convention d'Istanbul n'est pas envisagée à l'heure actuelle. La priorité des autorités du pays est celle de se doter d'un arsenal juridique adéquat en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, sans que cela s'inscrive nécessairement dans le cadre de ses obligations internationales. Cette démarche me paraît raisonnable, à la condition que la lutte contre la violence soit poursuivie de manière volontariste, proportionnée à la gravité du problème. La Tunisie est, à juste titre, fière de ses avancées démocratiques et souhaite suivre son propre parcours dans le développement d'une législation et de politiques en matière d'égalité de genre. Cela ne devrait pourtant pas exclure, à moyen terme, la possibilité d'un rapprochement progressif avec les normes internationales, qui serait utile en matière de violence à l'égard des femmes mais également d'autres violations des droits humains.⁵⁹³

Certains membres de la société civile n'hésiteront pas à critiquer le rôle joué par ces institutions européennes dans l'adoption de la loi-cadre. Ils critiqueront la vision réductionniste et les tentatives d'imposer cette vision à travers des conventions. Farhat Othman, dans un article polémique, aborde la loi dans ces termes :

Au vrai, on a moins cédé ici aux islamistes qui auraient fini par admettre une telle inéluctabilité, comme on le rappellera ci-après, qu'à une vision occidentale par trop obnubilée par le souci de valider des clefs d'une stratégie d'alignement sur une lecture figée des réalités qu'on veut coûte que coûte imposer, moyennant des prototypes de lois ne se souciant que des détails au prétexte de réalisme. Or, c'est une vision fautive, partant du jugement péremptoire d'une mentalité irrémédiablement arriérée. Notons ici que la loi adoptée n'est en rien différente de ce qu'on réclame du Maroc et d'autres pays du Sud, surtout arabes et musulmans, tous supposés incapables de mieux faire que ce que leur propose cet Occident où nombre d'ONG semblent désormais pratiquer un business des valeurs et non une militance pour un véritable État de droit.⁵⁹⁴

⁵⁹² http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming

⁵⁹³ Assemblée Parlementaire du conseil de l'Europe, « Les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne », Rapport Doc. 13218, Renvoi 3976 du 28 juin 2013.

⁵⁹⁴ Othman, Farhat, « Tunisie : peu de progrès sur les violences faites aux femmes », *Contrepoints*, 31 juillet 2017. Consulté le 26 novembre 2017, URL : <https://www.contrepoints.org/2017/07/31/295809-tunisie-de-progres-violences-aux-femmes>

D'autres acteurs se concentreront plutôt sur le rôle positif joué par ces instances internationales à l'heure de faire avancer la loi-cadre : « *Il y avait une continuité en ce qui concerne le projet-loi concernant les violences à l'égard de la femme financé par l'Union Européenne puisque il y avait le financement, elle est obligée de continuer. Avec l'Union Européenne c'est plus facile, ça nous facilite de défendre la question des droits de la femme.* » (Azouz, 2015)

En tout cas, la mise à l'ordre du jour des violences et des questions de genre au sein même des institutions internationales a joué un rôle fondamental dans la création de cette loi-cadre contre les violences en Tunisie. Il est toutefois important de s'interroger sur les marges d'autonomie réelle dont disposaient à l'époque les pouvoirs publics tunisiens et les associations participant au processus de co-création de cette loi-cadre. Pour répondre partiellement à cette question, laquelle sera largement abordée dans la troisième partie, nous allons extrapoler les types de transposition et de mise en œuvre⁵⁹⁵ de lois européennes dans les différents pays de l'Union au cas tunisien. Leur modélisation tient en compte l'existence ou non d'un système de représentation favorable à l'euro-péanisation des pays pour classer les différents types de mise en œuvre des lois européennes. Trois catégories ou *mondes de mise en conformité* ressortent de leurs analyses : 1° l'observation de la loi ou du consensus permettant l'exécution d'une politique publique, 2° l'existence de politiques domestiques où l'application de la loi est limitée du fait des divergences existant entre les différents acteurs concernés, 3° la négligence lorsque l'application n'a pas lieu à cause de fortes oppositions au sein du pays. Postérieurement, les auteurs ont avancé un quatrième monde, celui des « lettres mortes » où les mesures sont transposées mais pas appliquées du fait des limites du contrôle limité et de l'absence d'institutions adéquates.

Le cas tunisien est à cheval entre la *politique domestique* et le *monde des lettres mortes*. D'abord, l'application de la politique publique a été effective malgré l'existence de divergences entre les divers acteurs (associations, experts, ministères, parlementaires, institutions internationales, etc.) sur les questions notamment de l'adaptation de la législation aux conventions internationales, des demandes précises formulées par les bailleurs de fonds ou encore de l'élimination de certains textes de loi. Si la loi a donc bien été transposée dans le contexte tunisien, les problèmes budgétaires et l'absence

⁵⁹⁵ Falkner, Gerda et (al.) *Complying with Europe. EU Harmonisation and Soft Law in the Member States*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

d'un système de contrôle de l'efficacité et de l'application sur le long terme nous font craindre que cette loi ne soit jamais mise que très partiellement en œuvre. Toutefois, il est encore trop tôt pour analyser la phase d'application réelle de la loi. Nous nous contenterons donc de mettre en évidence les obstacles que doit surmonter le ministère de la Femme pour une mise en œuvre efficace des directives : changements dans la législation, adaptation des systèmes d'accueil, sensibilisation, prise en charge, etc., avec un budget très maigre et en l'absence d'une stratégie claire. Halima Jouini, vice-présidente de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme déclarait lors de l'adoption de la loi que l'essentiel réside dans la mise en place « des stratégies pour soutenir ce projet et de proposer une vision claire sur les modalités d'application de cette loi »⁵⁹⁶. Aucune aide, à notre connaissance, n'a été fournie par les institutions internationales pour cette mise en œuvre, alors même qu'elles avaient soutenu le processus de création de la loi. D'autres budgets sont pourtant consacrés à d'autres aspects de la stratégie contre les violences dans le cadre du travail de l'ONU femmes, de l'UNFPA, etc.

En dépit de ces manquements, la loi a été accueillie avec joie par de nombreux acteurs politiques comme, par exemple, Nadia Chaabane⁵⁹⁷ et divers acteurs de la société civile ayant lutté – sur le territoire tunisien comme à l'étranger – pour faire avancer cette cause, et ce à travers l'insertion dans la Constitution de la thématique des violences faites aux femmes ou encore à travers l'impulsion de la loi-cadre. Toutefois, vu l'ampleur que l'affaire ici étudiée a prise pendant cette période et son implication dans la réactivation effective de la stratégie, nous nous questionnons sur les effets que ces mesures ont eus dans des cas comme celui de Meriem. La réponse est partiellement positive puisqu'un bon nombre de problèmes auxquels a été confrontée Meriem sont désormais prévus dans les nouvelles dispositions, à condition bien entendu qu'elles soient mises en œuvre conformément au texte. La création d'une unité spéciale dans chaque commissariat (chapitre IV, Section I, art. 23) aurait pu pallier les difficultés auxquelles elle a été confrontée lors de ses tentatives de trouver un commissariat acceptant de recevoir sa plainte. La fixation d'une peine de 6 mois pour tout agent faisant pression sur une victime pour qu'elle ne dépose pas plainte, ou pour qu'elle

⁵⁹⁶ Kattou, Hatem, « La Révolution c'est aussi la loi "historique" contre les violences faites aux femmes », AA, 28 juillet 2017.

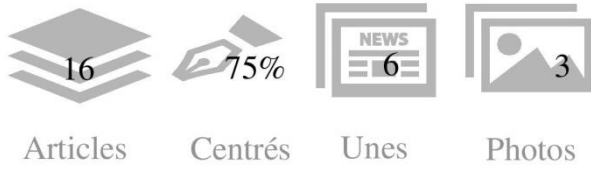
⁵⁹⁷ « Cette loi est une belle avancée dans la consécration de l'article 46 de la Constitution. » dans Bellamine, Hassen, « La loi intégrale sur la lutte contre la violence faite aux femmes adoptée à l'Assemblée », *HuffPostMaghreb*, 26 juillet 2017, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/2017/07/26/loi-violences-femmes-tuni_n_17592836.html

modifie le contenu de sa plainte (chapitre IV, Section I, art. 24), répond pénalement au harcèlement qu'elle avait subi lors de sa déposition. L'interdiction de confrontation avec le prévenu dans les infractions de violence contre la volonté de la victime aurait permis de l'épargner émotionnellement. De même que la présence d'un psychologue ou d'une assistante sociale et de femmes-policiers formées aurait favorisé le respect de la victime.

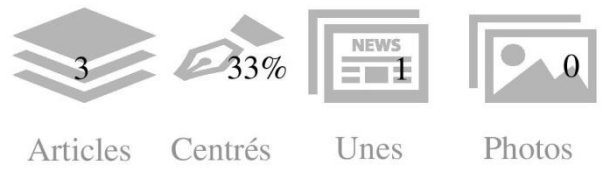
Au niveau des services médicaux, rappelons qu'elle a dû visiter plusieurs centres avant d'en trouver un qui accepte de lui faire passer un examen médical légal. Aujourd'hui, l'article 38 de la loi prévoit enfin une meilleure prise en charge des victimes : les services médicaux, les services d'urgence et la police judiciaire se doivent de répondre sans délai à la demande d'assistance et de protection formulée par une victime, mais aussi d'écouter et d'examiner la victime, etc. La peine d'emprisonnement a été relevée à 20 ans d'emprisonnement pour viol (nouvel article 227) et dorénavant plus aucune mention n'est faite de la virginité de la victime pour définir la peine du violeur. Cette dernière avancée présuppose que la victime n'a pas à répondre à ce type de question venant d'un juge ou de tout autre responsable public ; elle permet aussi d'éviter tout débat public sur la virginité de la victime, comme cela avait été le cas pour Meriem. Un bémol, tout de même, concernant cette même loi-cadre : l'article 226 relatif à l'atteinte aux mœurs – sur la base duquel le jeune couple avait été poursuivi – demeure dans la loi actuelle.

L'affaire de Meriem dans *La Presse*

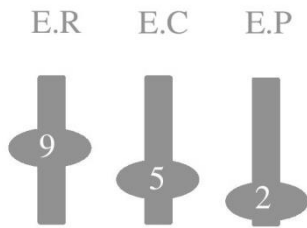
Première phase



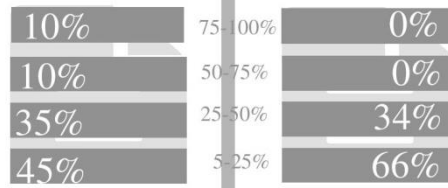
Deuxième phase



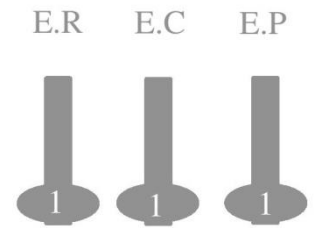
Modes discursifs



Taux d'occupation

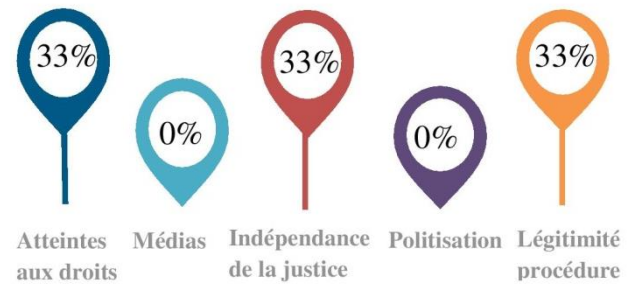


Modes discursifs

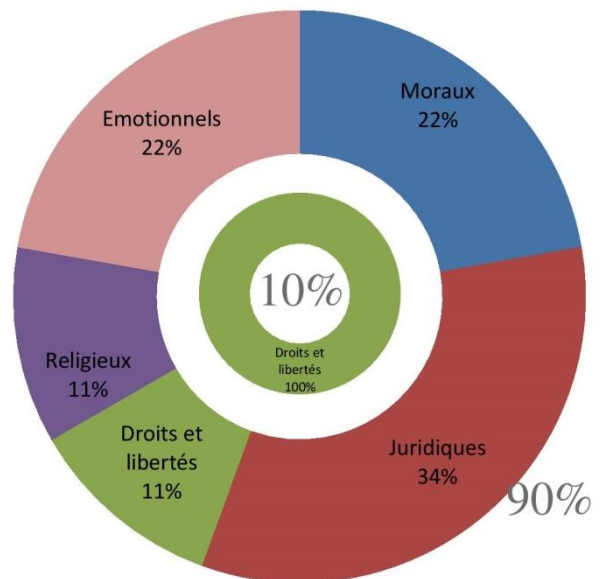
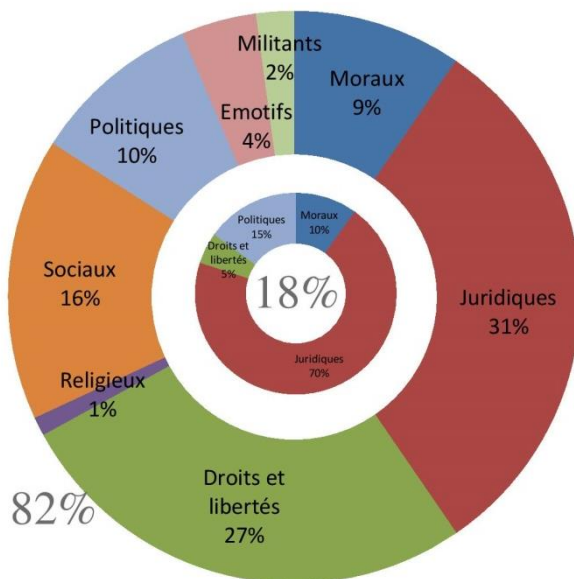


(Autres : 7%)

Cadrages

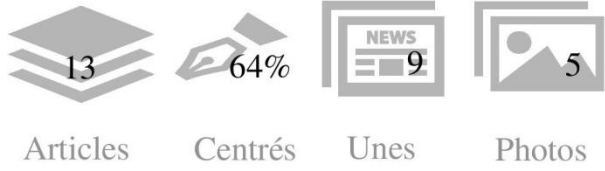


Typologie des arguments

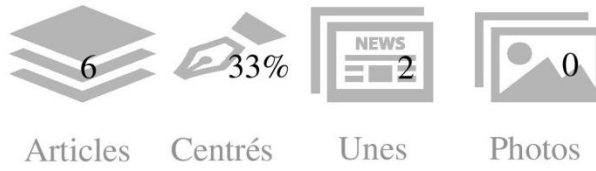


L'affaire de Meriem dans *Le Temps*

Première phase



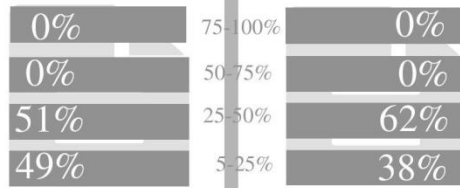
Deuxième phase



Modes discursifs



Taux d'occupation



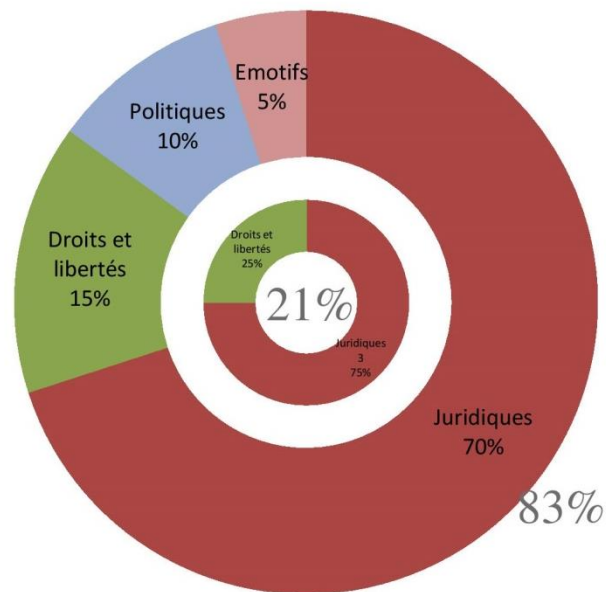
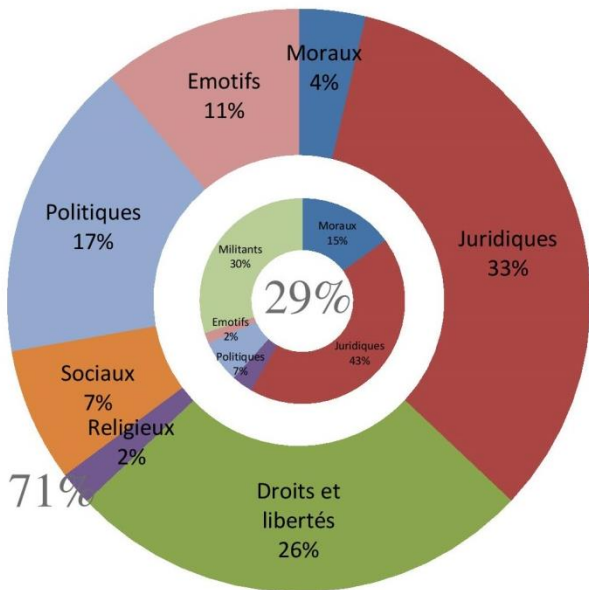
Modes discursifs



Cadrages

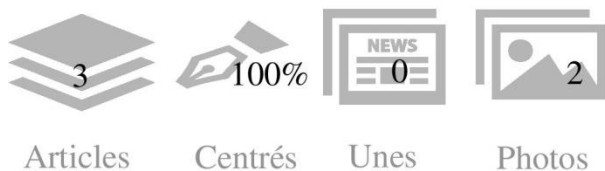


Typologie des arguments

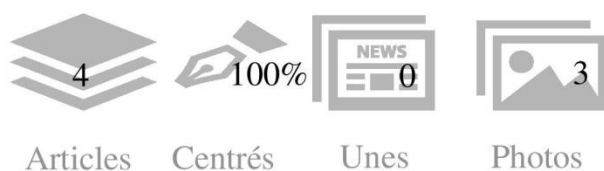


L'affaire de Meriem dans *Libération*

Première phase



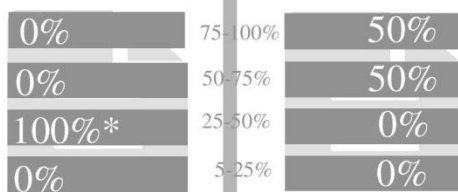
Deuxième phase



Modes discursifs



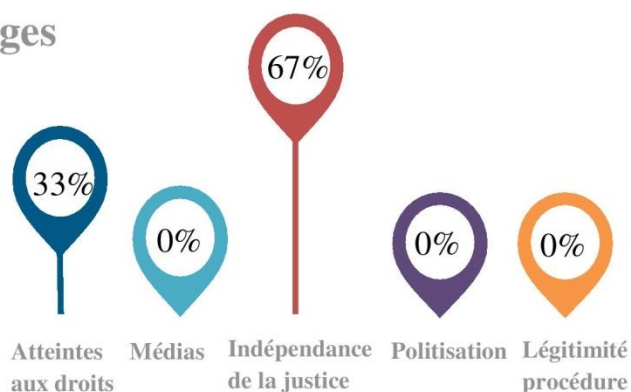
Taux d'occupation



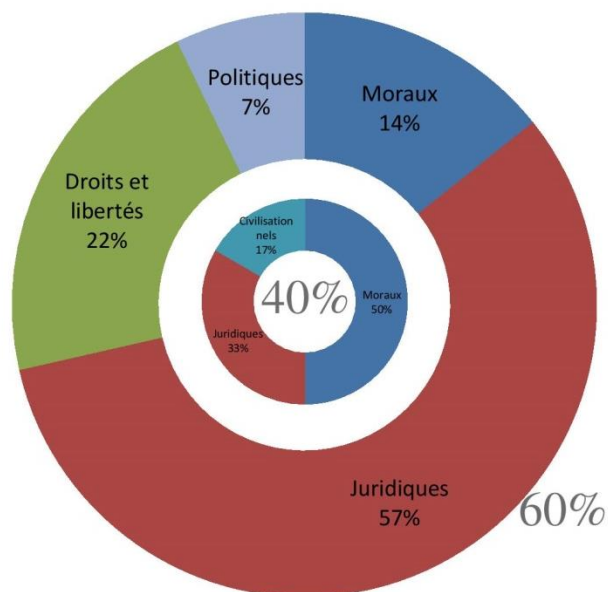
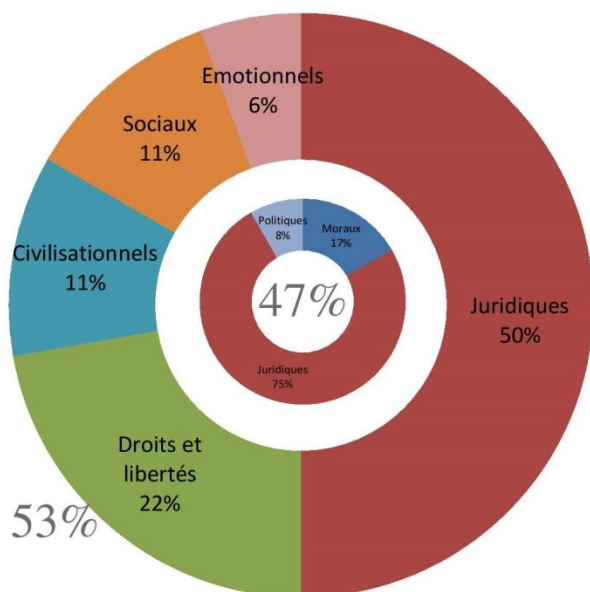
Modes discursifs



Cadrages

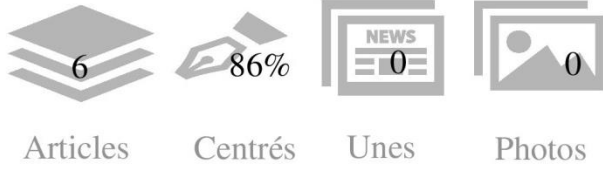


Typologie des arguments

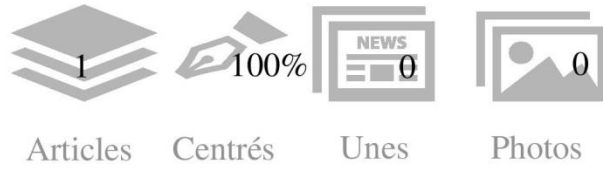


L'affaire de Meriem dans *Le Soir*

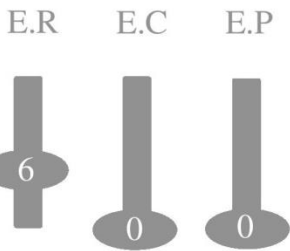
Première phase



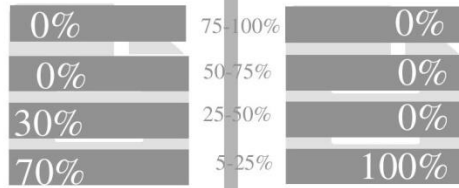
Deuxième phase



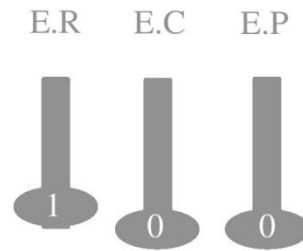
Modes discursifs



Taux d'occupation



Modes discursifs



(Autres : 43%)

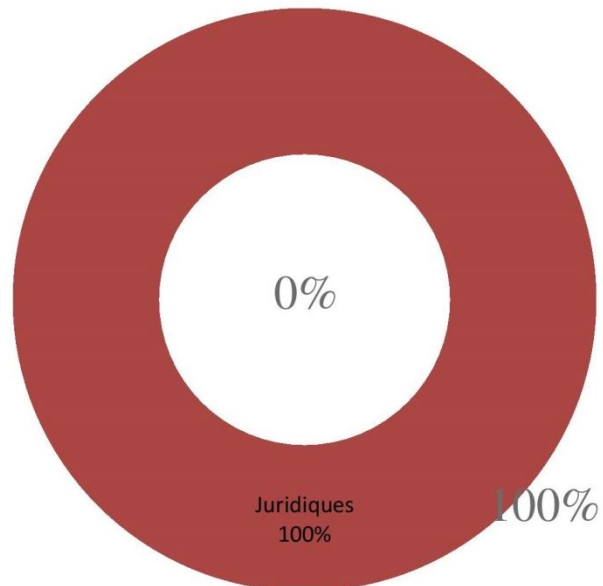
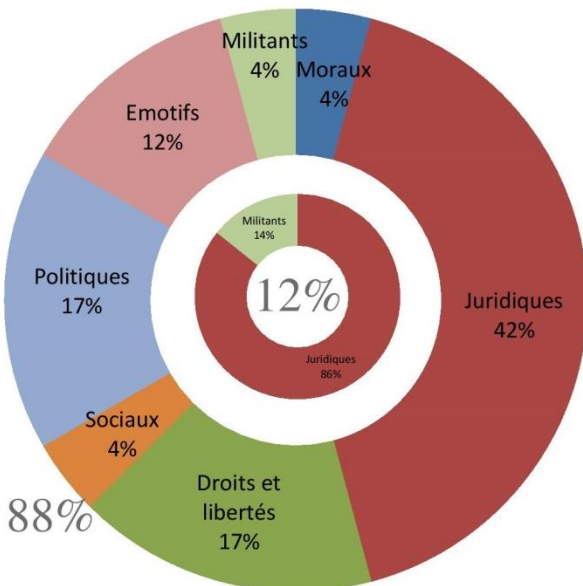
Cadrages



(Autres : 100%)



Typologie des arguments



CHAPITRE 6 : L’AFFAIRE D’AMINA FEMEN : LA LUTTE FÉMINISTE À L’ÉPREUVE DE L’USAGE POLITIQUE DE LA NUDITÉ

À peine six mois après l’affaire de Meriem et un an après le début des violences salafistes, en février 2013, Amina Sbouï, une jeune lycéenne de Tunis, publie sur sa page privée Facebook une photo, torse nu, avec le slogan « Fuck your morals » écrit sur sa peau avec de la gouache. Cette première photo fait du bruit dans son entourage, mais n’atteint pas encore le grand public tunisien. À la suite de cette publication, Amina reçoit des conseils mais aussi des menaces pour qu’elle retire ce cliché de son mur.



Source : Amina Tyler (Facebook)

Deux semaines après, le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, en forme de revendication, elle publie une nouvelle photo, toujours torse nu, avec le slogan en arabe « Mon corps m’appartient. Il n’est l’honneur de personne ».

Certains médias tunisiens et internationaux se font l’écho de la photo et du message d’Amina, surnommée par les médias européens « la première Femen tunisienne ». Les répercussions via le net et dans la rue ne se font pas attendre, des menaces et des messages de soutien remplissent son mur Facebook ; la page de Femen sera à plusieurs reprises piratée avec des menaces (« on vous coupera les seins », « chiennes », etc.) ou

des demandes de lapidation dans les médias, comme celle d'Adel Almi, président de l'Association centriste pour la sensibilisation et la réforme.

Suite à ces premières réactions, la famille d'Amina l'enferme pendant plusieurs semaines avant qu'elle n'arrive à s'enfuir pour se réfugier chez des amis. Grâce à des médiations extérieures, la situation avec sa famille s'améliorera quelque temps après. Entretemps, des militantes de Femen font campagne pour retrouver Amina. Pour la soutenir, elles lancent une campagne surnommée « Topless Jihad day », dans laquelle elles scandent des slogans contre l'islam, imitent la prière islamique en pleine rue et brûlent un drapeau salafiste, entre autres actions subversives. Ces actions ont aussi été accompagnées de nombreuses lettres ouvertes, images, tweets, posts Facebook, publiés en soutien aux Femen. Des actions ont été menées en Europe auprès de certains hommes politiques tunisiens lors de leur visite à Bruxelles.

Le premier mai, Amina tente de s'introduire au meeting du Congrès pour la République⁵⁹⁸, pour dénoncer l'attitude de la ministre Sihem Badi face aux cas de viols sur des femmes et des enfants. Les policiers l'interceptent avant qu'elle ait pu entreprendre la moindre action. Le 19 mai, elle se rend à Kairouan pour manifester contre la tenue du congrès du parti Ansar Al-Charia⁵⁹⁹. Elle est toutefois arrêtée la veille par les forces de police, accusée d'avoir tagué le muret du cimetière à Kairouan. Elle est par la suite conduite à la prison de Messaâdine et inculpée pour détention d'un aérosol d'autodéfense et profanation d'un cimetière. Elle risque deux ans et demi de prison.

Le 29 mai, trois Femen, venues soutenir Amina, sont interpellées à Tunis après une action « seins nus » devant le palais de justice. Les trois activistes sont elles aussi emprisonnées et jugées à Tunis. En première instance elles encourrent 4 mois sans sursis ; cependant elles seront condamnées à 4 mois d'emprisonnement avec sursis. En août 2013, pour obtenir leur libération, elles présentent publiquement leurs excuses à la Tunisie.

Entretemps, les actions de Femen en Europe se multiplient. Elles demandent la libération d'Amina et celle des trois Femen européennes avec les mêmes arguments

⁵⁹⁸Parti politique connu sous les sigles CPR fondée en 2001 par Moncef Marzouki et dissous en janvier 2017 pour intégrer le Mouvement Tunisie Volonté.

⁵⁹⁹ Parti salafiste djihadiste ayant notamment soutenu l'occupation de la faculté de la Manouba. Le parti a été placé sur la liste tunisienne des organisations terroristes pour son implication dans plusieurs opérations, dont les assassinats de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi.

qu'auparavant. Cette campagne provoque encore des réactions chez de nombreuses musulmanes dans le monde musulman ainsi qu'en Occident. Ces musulmanes critiquent notamment l'attitude des Femen face à leur religion, la conception de la liberté liée à la nudité ou la paternalisation de la femme musulmane. D'un côté, les musulmanes affirment leur droit à défendre le *hijab* (voile) et critiquent le mouvement Femen perçu comme raciste, islamophobe, néocolonialiste et impérialiste ; de l'autre côté, les Femen critiquent le manque d'empathie des musulmanes envers d'autres femmes qui meurent ou sont emprisonnées pour ne pas avoir respecté les règles islamiques : « Mettez autant de foulards que vous voulez, si demain vous êtes libres de les enlever et de les remettre le jour suivant, mais n'oubliez pas vos sœurs qui sont des millions à avoir été violées et tuées parce qu'elles ne suivaient pas la volonté d'Allah ! C'est contre cela que nous luttons »⁶⁰⁰, répliquait par exemple une Femen sur twitter. Ce genre de réplique ne fera qu'accroître la colère de ces femmes musulmanes outragées par les actions et les messages des Femen. Amina, après sa libération en août 2013, annonce qu'elle quitte le mouvement Femen, qu'elle juge, elle aussi, islamophobe. Toutefois, elle a continué à mener des actions avec Femen lors de son séjour en France.

Avant de nous lancer dans l'analyse de l'affaire d'Amina, nous voudrions replacer les actions de cette jeune lycéenne dans leur contexte. Au-delà des affaires présentées dans les deux chapitres précédents, de nombreux conflits ont éclaté fin 2012 et début 2013, notamment en matière de violence et d'attaque contre les libertés individuelles. Après l'attaque de l'ambassade américaine, les attaques violentes se sont généralisées en Tunisie : contre Lofti Nagdh à Tataouine en octobre 2012, contre des syndicalistes de l'UGTT à Tunis et dans le meeting de Nidaa Tounes à Djerba en décembre 2012, sans oublier l'arrestation de deux membres des ligues ayant été complices de l'assassinat de Chokri Belaïd en février 2013. À l'origine de ces actes violents, nous retrouvons non seulement Ansar Al-Charia mais aussi la Ligue nationale de protection de la Révolution⁶⁰¹, des ligues qui seront dissoutes en mai 2013 après un arrêt du tribunal de première instance de Tunis faisant suite aux événements.

La question de la femme et de son rôle dans la société tunisienne était à ce moment encore au cœur des revendications : notamment la contestation de la complémentarité

⁶⁰⁰ Parenty, Ide, « Muslimah Pride Day : Femen répond aux femmes musulmanes », *TerraFemina*, 10 avril 2013.

⁶⁰¹ Mouvement politique tunisien créé en mai 2012 par Mohamed Maleej pour protéger « les acquis de la Révolution » et « l'identité arabo-musulmane » de la Tunisie.

dans la petite Constitution, les manifestations d'août 2012 pour revendiquer l'égalité dans le texte constitutionnel, la publication des enquêtes sur la violence à l'égard des femmes, les premiers cas de viol, dont celui de Meriem, les accusations d'atteinte aux mœurs, le harcèlement des prostituées par les salafistes, le harcèlement des policiers visant les femmes dans la rue, etc. Entretemps, le parti islamiste – au pouvoir à l'époque – est de plus en plus remis en question, spécialement après l'assassinat de Belaïd. Le parti islamiste sera d'ailleurs accusé d'organiser une campagne pour les bonnes mœurs qui ne dit pas son nom, ce qu'affirmait alors Ahlem Belhadj dans les médias : « Nous faisons face à une campagne qui n'est pas officielle mais qui trouve écho chez les groupes salafistes qui la reprennent à leur compte, garants, pensent-ils être, d'une certaine forme de moralité. »⁶⁰² La bloggeuse Lina Ben Mhenni se faisait déjà l'écho de cette campagne en juillet 2012 : « Les témoignages et les réactions par rapport à la violence gratuite et aux campagnes de la préservation des bonnes mœurs entamées par les policiers tunisiens depuis un bon bout de temps fusent de partout. »⁶⁰³

Sources de photos utilisées dans la frise chronologique à continuation (de gauche à droite):

Première publication : Amina/Femen

Deuxième publication : Facebook « Amina Tyler »

Arrestation d'Amina : Kapitalis.com

Action Femen à Tunis : FETHI BELAID/AFP

Actions seins nus devant la mosquée : AFP / GEORGES GOBET

Actions à Berlin : Femen

Drapeau brûlé : DR

Muslim women aganist Femen 1: Facebook «Muslim women against Femen»

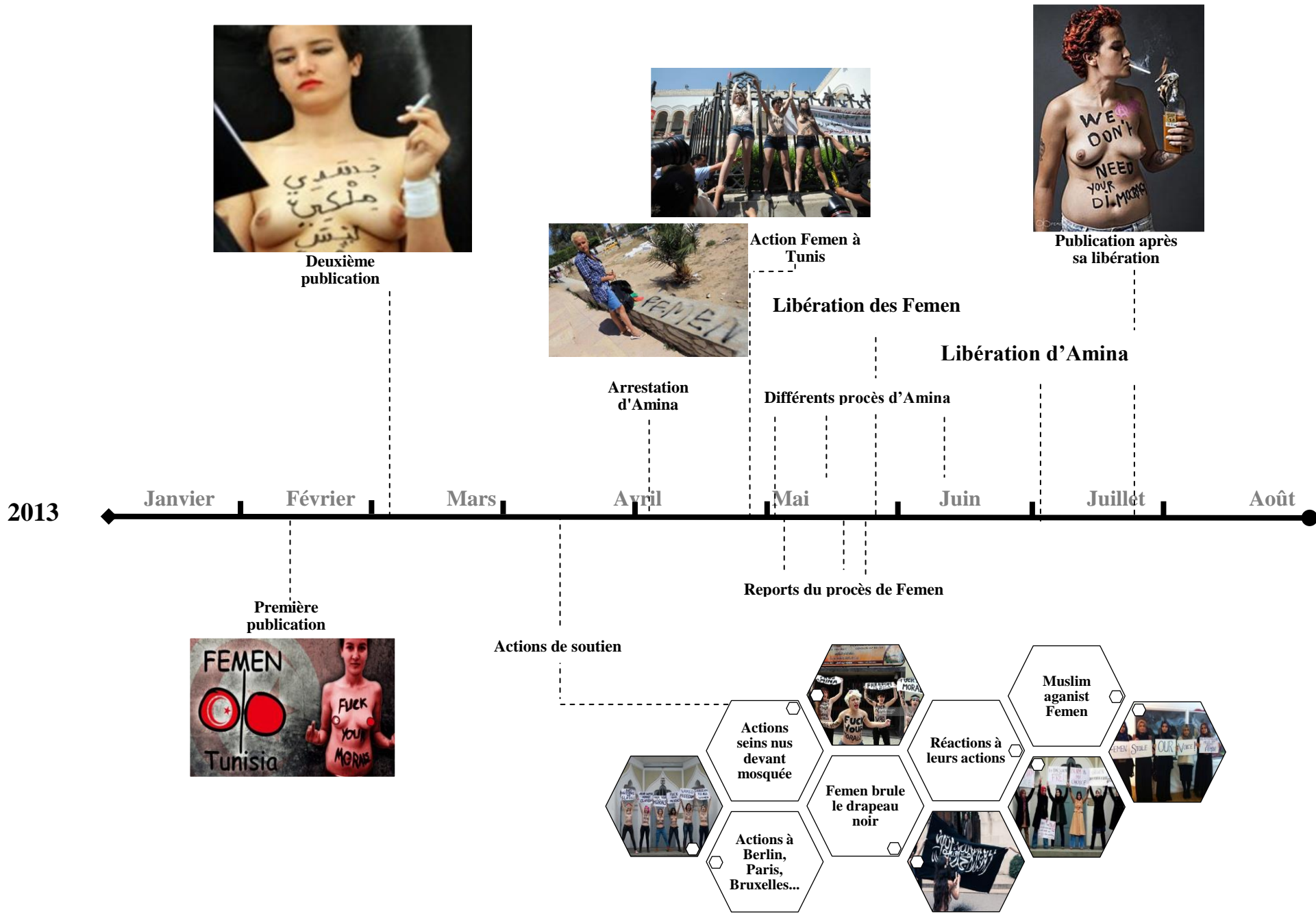
Muslim women aganist Femen 2 : Facebook «Muslim women against Femen»

Publication après sa liberation : Facebook « Amina Tyler »

⁶⁰² Lussato, Céline, « TUNISIE. Pourquoi une victime de viol est transformée en accusée », *NouvelObs*, 4 octobre 2012.

⁶⁰³ <http://atunisiangirl.blogspot.be/2012/07/tunisie-camapgnes-policieres-pour-la.html>

Frise chronologique de l'affaire d'Amina



6.1. Le cadrage primaire : la réappropriation de son propre corps

L'affaire d'Amina explose dans ce contexte très particulier et, selon l'activiste, c'est bel et bien ce contexte qui l'a poussée à agir. En février 2013, elle publie une première photo dans laquelle elle écrit sur son corps « Fuck your morals », faisant allusion à cette campagne pour les « bonnes mœurs » qui a lieu en Tunisie. Quelques jours plus tard, elle poste une nouvelle photo, avec la fameuse phrase « Mon corps m'appartient. Il n'est l'honneur de personne ». Ce nouveau cliché est beaucoup plus soigné au niveau de la mise en scène et, à la différence de la première, elle utilise la langue arabe pour son inscription. Elle choisit une date bien précise pour la publication, le 8 mars 2013, journée internationale des droits des femmes. L'appartenance du corps de la femme et la question de l'honneur demeurent des questions souvent revendiquées par les féministes tunisiennes qui depuis de nombreuses années utilisent différents canaux pour faire avancer les mentalités sur ce sujet. Pour ne donner qu'un exemple, l'ATFD avait réalisé un court métrage dans lequel une femme allait inscrire son corps au registre de la propriété pour revendiquer son droit sur son corps.

Avec la publication de sa photo, Amina Sbouï s'inscrit dans cette logique de dénonciation de la non-appartenance du corps de la femme et tente de formuler une critique sur la place du corps dans la société tunisienne, que ce soit dans les traditions – plus ou moins acceptées en fonction des individus – ou dans la loi. Lors d'un entretien, Amina dénonce la non-appartenance du corps en prenant l'exemple de son propre corps.

Ce qui me dérange, c'est que j'avais grandi avec l'idée dans ma tête que mon corps ne m'appartient pas et que, voilà, quand il pleut, c'est moi qui tombe malade, quand il fait beau, c'est moi qui attrape un bronzage, ça va, quand un flic me tape, c'est moi qui sens mal, quand je fais l'amour, c'est moi qui jouis, ce n'est pas Dieu. Mon corps m'appartient, c'est à moi... Et puis aujourd'hui je pense que c'est un truc horrible, je pense, je le considère toujours comme une injustice pour les autres femmes qui sont victimes de ça. Il faut changer ce truc, il faut qu'on évolue par rapport à ça. (Sbouï, 2015)

Dans son récit, elle met en évidence son ressenti face à la dualité de l'appartenance du corps qui d'un côté lui appartient par nature mais qui, en même temps, lui est présenté comme appartenant à Dieu. Amina vit cette dualité comme une forme d'injustice et revendique la nécessité d'un changement au niveau social afin de pallier cette injustice. « *Après quand on grandit un peu, ça devient une question d'honneur aussi, à partir de l'âge de 13 ans on commence à te dire : “tu es notre honneur, tu es l'honneur de la famille, faut que tu restes vierge, faut pas que tu sors avec des mecs, il ne faut pas que*

tu fumes, que tu bois, que tu blablabla... » On te donne plein de règles à suivre pour devenir la femme parfaite. » (Sbouï 2015)

Comme le rappelle Zohra Abbassi :

À mesure que l'enfant grandit celui-ci s'imprègne des diverses significations que son milieu accorde au corps. De fait, il intériorise une certaine lecture du corps basée sur des mythes et des symboles qui participent ainsi à l'organisation du corps vécu. [...] Mais disons qu'à cette lecture du corps comme produit de l'inculcation par la société s'ajoutent des apprentissages en manières de présenter le corps dans les relations sociales de telle sorte que les corps perçus de l'extérieur ne ressemblent en rien au corps vécu.⁶⁰⁴

Cette sensation de dualité du corps découle donc de l'éducation et de l'entourage des enfants. Abbassi rappelle qu'au Maghreb « le paraître étant plus souvent plus important que l'être suggère que ce type de corps est largement institué »⁶⁰⁵. Le corps au Maghreb est un lieu traversé par la religion mais aussi par les traditions, y compris les usages socioculturels actuels et les normes socioculturelles maghrébines.

6.1.1. L'honneur, entre tradition et religion

Amina se focalise sur le rôle que joue l'honneur familial dans le processus d'appropriation de son propre corps. Amina retrace l'influence du contrôle social avec des exemples de contraintes auxquelles les femmes sont confrontées, une fois qu'elles atteignent l'adolescence. La Femen définit l'honneur comme un ordre social imposé par sa propre famille. L'honneur est aussi perçu par l'auteure comme un système de règles et de limites qui gouverne la vie féminine : virginité, sexualité, pudeur, respect, etc. La transgression d'une ou plusieurs de ces règles impliquerait une remise en question de l'honneur de la femme et de l'honneur familial. Ce système confère donc un statut à la femme, et par extension à sa famille, en fonction de son comportement. Il s'établit donc un lien direct entre la conduite féminine et l'honneur familial. Dans l'enquête du CREDIF sur la violence fondée sur le genre, la question de l'honneur est

centrale, elle constitue le nœud du problème de la liberté de circulation des femmes. Des femmes qui, selon nous, ne se sont pas encore affranchies de la "république des cousins". (Tillion, 1982) La république des cousins fait référence à une société holistique où le clan prime sur le sujet individuel, repose sur le pilier de l'honneur. Celui-ci est dépendant de la conduite et de la chasteté apparente des femmes. La norme étant encore en vigueur, elle justifie le contrôle du corps des femmes et limite leur liberté de mouvement⁶⁰⁶.

⁶⁰⁴ Abbassi, Zohra, « La position du corps dans la doctrine musulmane », dans Lachheb, Monia (dir.), *Penser le corps au Maghreb*, Paris-Tunis, IRMC-Khartala, 2012, p. 165.

⁶⁰⁵ *ibid.*

⁶⁰⁶ Credif, *La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, 2016, pp. 147-148.

Amina pointe du doigt la religion et la tradition comme principes de légitimité de ce système d'honneur qui aboutit à la non-appartenance du corps. Elle donne l'exemple du tatouage qui constitue un usage du corps non-normatif dans le contexte tunisien – en dehors du cas des femmes berbères – ce qui implique l'appropriation du corps face aux interdits religieux – rappelons néanmoins que le tatouage est considéré par certains comme interdit dans l'islam.

Il y a la religion, et il y a aussi la tradition, parce que parfois il y a des gens qui ne sont pas du tout musulmans. Moi, je connais une famille athée en Tunisie, genre les parents sont athées et les enfants sont athées, et je suis allée avec la fille pour me (faire) tatouer, elle aussi voulait se [faire] tatouer. Elle a fait un tatouage et la réaction de son père était vraiment la réaction qu'un père islamiste peut avoir : "Tu fais quoi avec ton corps ? Qu'est-ce que les gens vont dire par rapport à moi ?" Alors que c'est un athée. Alors, il y a aussi la tradition. (Sbouï, 2015)

Pour Amina, si la difficulté de s'approprier son propre corps est liée autant aux traditions qu'à la religion, la Femen n'hésite pas à cibler un responsable spécifique – « les islamistes » ou la « montée de l'islamisme » qui serait la source des difficultés que vivent les Tunisiennes – et à établir une comparaison entre les islamistes tunisiens et les régimes islamiques et dictatures où les droits de femmes sont bafoués :

Et du coup, ça m'a dérangée, mais ce n'était pas tant que ça avant qu'il y ait la montée de l'islamisme en Tunisie, parce que je voyais un peu l'exemple iranien, l'exemple afghan, l'exemple pakistanais passer devant moi, je voyais exactement ce que... C'est comme si l'histoire se répétait, en fait. Il fallait qu'on sauve ça, il fallait vraiment. Heureusement qu'on était conscient, les Tunisiens, de ça, et on a pris l'exemple de toutes ces expériences des pays qui étaient développés et après qui sont devenus, voilà, quoi, ils sont devenus un trou noir dans l'histoire. (Sbouï, 2015)

La montée de l'islamisme aurait donc été le déclencheur de sa réaction. Amina cible notamment le parti politique au pouvoir, Ennahdha, ainsi que la mouvance salafiste qui s'est développée après la révolution tunisienne. En définitive, le discours d'Amina se focalise sur la nécessité de lutter « contre » la montée de l'islamisme mais « pour » les droits des femmes et l'appropriation par les femmes de leur propre corps.

6.1.2. Le corps comme moyen d'expression

Pour dénoncer le principe de l'honneur et l'incapacité des femmes à se réapproprier leur propre corps, Amina prône premièrement l'usage militant du topless comme moyen de réappropriation. Elle répond par là à la condamnation générale de l'usage de la nudité au sein de la société civile et de l'opinion publique tunisienne. Cet usage est source de différentes réflexions sur l'appartenance du corps et sur la validité de ce type d'action collective pour défendre les droits des femmes. À posteriori, la Femen tunisienne justifie l'usage de la poitrine dénudée de deux façons : elle le considère comme une

méthode qui facilite la publicisation de son message, tout en mettant en avant l'absence d'autres moyens à sa disposition pour se faire entendre et diffuser ses revendications à grande échelle. Il faut rappeler qu'à ce moment le réseau d'Amina se réduisait à ses seuls amis et condisciples, ce qui rendait difficile une mobilisation collective :

C'était le moyen le plus facile pour moi à l'école d'exprimer la rage que j'avais par rapport à ce qui se passait en Tunisie. [...] J'avais posté une photo torse nu pour que le message passe massivement. Voilà, c'est bien, ça s'est bien passé, tout le monde, quoi, tout le monde a vu la photo, tout le monde a lu le message. Après, il y avait des gens qui n'étaient pas d'accord avec la manière et puis, le message, ça reste toujours en [...] on se pose maintenant des questions sur l'appartenance du corps. (Sbouï, 2015)

Amina estime que l'usage du torse nu est un moyen de faire passer le message d'une façon virale et rappelle aux critiques les résultats probants qu'elle a obtenus (la large médiatisation de sa revendication). Le fait d'utiliser son corps dénudé à des fins politiques est cautionné par le fait que cela ait eu un effet direct, la mise à l'agenda d'un sujet qui ne s'y trouvait pas auparavant : « *Ça marche en fait, mais ça marche énormément. Il suffit qu'on fasse une seule action qui fait 5 minutes pour n'importe quelle cause, le lendemain tu trouves tout le monde en train de parler de cette cause, alors qu'avant-hier il n'y avait personne qui parlait là-dessus.* » (Sbouï, 2015)

En outre, elle justifie le caractère politique de cet usage du corps dénudé faisant la preuve de la réappropriation de son propre corps pour pouvoir mener ce type d'action : « *Moi, j'ai décidé de comment mon corps m'appartient, [...] c'est mon choix. J'avais décidé d'utiliser mon corps, je l'utilise comme je veux. Et moi, heureusement, les Femen, [...] on a décidé d'utiliser ça pour des raisons politiques, pour des raisons militantes.* » (Sbouï, 2015)

Étant donné que la question de la nudité fait partie des interdits socioculturels de la société tunisienne, Amina se défend contre les attaques dont elle a été l'objet en extrapolant sur la question du voilement. Pour elle, il existe une relation directe entre le (dé)voilement et l'honneur et le respect que mérite une femme : « *C'est une grande valeur, le respect que tu dois attendre de la société, c'est par rapport à combien de pièces tu portes, c'est vraiment par rapport à ce que tu montres : si tu montres seulement le visage, tu es respectée ; si tu montres les yeux, tu es vraiment respectée ; si tu ne montres rien, tu es vraiment respectée, là, il ne faut pas te parler, il ne faut pas.* » (Sbouï, 2015)

Rappelons qu'à l'époque la question du niqab était au cœur des débats en Tunisie suite aux conflits de la Manouba mais aussi en raison de l'usage de cette tenue par les salafistes pour échapper aux forces de l'ordre. L'enquête menée par le CREDIF sur la violence fondée sur le genre dans l'espace public tunisien (2016) fera le constat de l'assimilation des bonnes mœurs et de la respectabilité de la femme à la tenue portée par celle-ci :

Questionnés rigoureusement sur ces règles, les hommes ont pour la plupart dressé un portrait précis de la femme *elmohtarma* (la femme respectable), ils ont insisté plus que les femmes sur les mouvements du corps, les tissus qui le couvrent et qui le laisseraient entrevoir [...] La femme respectable dans l'espace public est, pour les hommes, celle qui s'habille *mastoura* (couverte) [...] Néanmoins, s'il ne constitue pas une condition *sine qua non* de respect, le voile est quand même préconisé par certains interlocuteurs car il renvoie à une certaine pudeur féminine dans l'espace public.⁶⁰⁷

Monia Lachheb explique à son tour qu'« à la signification dominante attribuée au hijab s'attache un poids des valeurs morales largement ancrées dans une traditions arabo-musulmane »⁶⁰⁸. Lachheb fait ici notamment référence à la pudeur (*hichma*), assimilée à la première vertu dont doivent faire preuve les femmes.

Malgré les rapprochements possibles avec les luttes menées par les féministes tunisiennes autour de la réappropriation du corps, les actions d'Amina n'ont que très peu été soutenues dans cette période par la mouvance féministe. Nous reviendrons sur cette question. Toutefois, les Femen n'ont pas manqué de soutenir la jeune Amina dès le début de sa revendication, ce qui a donné lieu à une forme de recadrage visant à adapter le message d'Amina aux revendications du mouvement Femen.

6.2. Le contrecadrage moral

La publication de ses photos sur les réseaux sociaux produira un effet direct sur l'opinion publique tunisienne sous la forme d'un contrecadrage moral à l'égard d'Amina. Ce premier moment de contrecadrage agit de sorte à détourner l'attention publique de la thématique centrale – réappropriation du corps et question de l'honneur – vers des questionnements moraux autour de l'usage de la nudité. Le but du contrecadrage est de remettre en question la dénonciation par le biais d'une disqualification de la personne ou de ses actes. Nous avons repéré plusieurs types d'arguments utilisés dans la critique de ses images topless : des arguments moraux, politiques, idéologiques, sociétaux, de déviance et d'extrémisme. Ces catégories

⁶⁰⁷ Credif, *La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, 2016, p. 153.

⁶⁰⁸ Lachheb, Monia, *Penser le corps au Maghreb*, Paris-Tunis, IRMC-Khartala, 2012, p. 174.

d'arguments ne sont pas isolées dans les discours des acteurs, elles ont plutôt tendance à se combiner dans la construction d'un discours critique envers Amina. La diversité des arguments correspond à la diversité des acteurs, issus de tous les milieux de la société, qui se sont exprimés à ce sujet que ce soit via nos entretiens, dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

Les arguments strictement moraux se centrent sur l'immoralité de l'acte aux yeux de la religion musulmane : « Ce qu'elle a fait c'est HARAM »⁶⁰⁹ s'indignait un commentateur sur la page Facebook d'Amina, ou encore sur la page piratée de Femen où l'on pouvait lire « Grâce à Dieu nous avons piraté cette page immorale et le meilleur est à venir ». Selon les acteurs de terrain comme Azouz, le fait de revendiquer topless « *c'était considéré comme un choc pour certains, surtout pour les islamistes, les salafistes* ». (Azzouz, 2015) C'est le cas de l'islamiste Adel Almi qui n'a pas hésité à demander une punition exemplaire pour la jeune femme : « Amina doit être flagellée une centaine de fois sachant que, vu l'ampleur de son péché, la jeune fille mérite la lapidation à mort. »⁶¹⁰

La question de l'honneur et de la honte familiale fait partie des arguments lancés à l'encontre d'Amina, notamment par sa tante qui affirmait dans les médias : « Qu'elle ne vienne pas salir l'image de Dieu, l'image de sa famille qui est pieuse ! » ; ou des commentaires sur Facebook du genre : « Vous faites honte à votre famille ». Ceci répond, selon la féministe Ben Achour, à « *une sorte de sacralisation du corps des femmes qui ne doit pas appartenir qu'à elles-mêmes, mais à leur mari, à leur famille, etc.* » (Ben Achour, 2015)

Cependant, la critique dépassera le cadre de l'honneur pour incriminer légalement la jeune femme puisque, pour certains, la transgression de l'interdit social comporte une atteinte aux mœurs ou au sacré – la qualification dépend des acteurs – et il s'agit là d'un délit légal passible de poursuites judiciaires, selon l'article 226 du Code pénal tunisien⁶¹¹.

⁶⁰⁹ En majuscule dans le texte original.

⁶¹⁰ Auffray, Elodie, « Amina, la première Femen de Tunisie, déclenche la polémique » *Libération*, 21 mars 2013, version électronique.

⁶¹¹ Article 226. – Est puni de six mois d'emprisonnement et de quarante-huit dinars d'amende, quiconque se sera, sciemment, rendu coupable d'outrage public à la pudeur.

L'action entreprise par Amina s'assimile pour certains à un cas de maladie mentale, une interprétation qui s'appuiera sur les déclarations de la tante d'Amina relatives au traitement psychologique que suivait la jeune femme. D'autres considèrent que la jeune fille a été manipulée par Femen et/ou « par ceux qui veulent détruire l'Islam », peut-on ainsi lire sur les réseaux sociaux ; tandis que d'autres encore évoquent l'incapacité d'Amina à s'adapter à sa propre société puisque ses pratiques sont « étrangères aux traditions tunisiennes », *dixit* Sihem Badi. Enfin, certains n'hésiteront pas à critiquer des actes incompatibles avec la civilisation tunisienne : « *Étant une société conservatrice, étant une société nous voulant musulmane, dans notre culture, notre façon de voir les choses, on est catégoriquement contre tout ce qui est utilisation du corps pour exprimer des positions.* » (Bouriel, 2015) Ses actes seront de toute façon considérés comme « extrémistes » et « inappropriés » à une société tunisienne et une culture arabo-musulmane.

Pour résumer, le discrédit jeté sur Amina s'opère surtout autour de la supposée déviance de la jeune femme. Tous les discours recueillis dans notre étude évoquent la soi-disant « maladie psychologique » ; ce qui permet aussi, en quelque sorte, de disculper Amina, la maladie mentale constituant une forme d'excuse à son comportement déplacé. Tantôt elle est donc traitée de « malade mentale », puisqu'un acte si grave ne saurait être exécuté que par une personne atteinte de troubles psychologiques sévères ; tantôt sa « maladie » fait d'elle une cible facilement manipulable. Une sorte de victimisation d'Amina se reproduit dans les commentaires sociaux avec trois types de raisonnement classiques : la maladie mentale, la manipulation et l'étrangeté. Ce statut de « victime » permet également de pointer du doigt la responsabilité du groupe Femen et/ou de l'« Occident » dans cette affaire et, de façon plus ponctuelle, de la gauche libérale tunisienne proche de l'« Occident », selon les accusations des islamistes. Selma Baccar montrera bien comment cette affaire a été utilisée pour discréditer la gauche tunisienne au sein de l'ANC : « *Les gens qui étaient à mi-chemin des intégristes et de nous, disaient "Aaah ! C'est ça la société moderniste que vous voulez ? Vous voulez que les femmes se baladent avec les seins nus".* » (Baccar, 2015)

Article 226 bis. – Est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de mille dinars quiconque porte publiquement atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale publique par le geste ou la parole ou gêne intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur.

Est passible des mêmes peines prévues au paragraphe précédent quiconque attire publiquement l'attention sur une occasion de commettre la débauche par des écrits, des enregistrements, des messages audio ou visuels, électroniques ou optiques.

Ce déplacement de la responsabilité contribuera au développement d'une autre stratégie de disqualification. Ceux qui disqualifient Amina construiront dès lors un nouveau cadrage de la frontière qui place le « mal » à l'extérieur de la société tunisienne, en Occident, face à leur représentation du « bien » accolée à la culture arabo-musulmane. En revanche, ils définissent un ennemi intérieur, le « mal » à l'intérieur du pays, de par leurs liens avec l'Occident. Il se développe ainsi une logique de stigmatisation visant l'ennemi, qui brouille les frontières territoriales et construit en parallèle une logique de territorialisation de la menace étrangère envers l'identité collective.

Le contrecadrage exploite la défense de l'identité collective face au danger d'acculturation que suppose le contact avec une autre culture, en l'occurrence occidentale. Comme le rappelle Cuche : « Une culture particulière ne produit pas par elle-même une identité différenciée : celle-ci ne peut résulter que des interactions entre les groupes et des procédures de différenciation qu'ils mettent en œuvre dans leurs relations. »⁶¹² L'identité culturelle tunisienne, voire maghrébine, est associée par les Tunisiens eux-mêmes à ce code de l'honneur et au comportement des femmes, en opposition au libertinage et à la perte de repères de la société occidentale. Le respect par la femme des valeurs musulmanes est associé à une « conception essentialisante de l'identité »⁶¹³ et à une vision du monde qui oppose tradition – représenté par la culture propre – à la modernité – caractère absolu de l'autre culture. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'un contrecadrage orchestré mais plutôt d'une réponse spontanée de la société tunisienne valorisant son identité culturelle, une identité culturelle qui sera ensuite instrumentalisée par les médias et la politique.

Ce contrecadrage répond également à une mise à distance du problème qu'engendre la culture de l'honneur, une forme de repoussement de la question. Le déni général du problème s'exprime par exemple par le fait de prioriser l'interprétation morale de l'usage de la nudité en fabricant un vide autour de la revendication d'Amina. Le déni du problème s'exhibe dans toute sa splendeur lorsqu'on avance la perte de son honneur et de celui de sa famille pour la critiquer. Ces arguments font la preuve de l'existence du déni et sont par ailleurs érigés en tant que justifications valables.

⁶¹² Cuche, Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*, La Découverte, « Repères », 2010, p. 86.

⁶¹³ Giraud, M., « Culture », *Vocabulaire, histoire et critique des relations inter-ethniques* Paris, L'Harmattan, Collection *Pluriel* recherche, Pluriel, n°2, 1993, pp. 37-45.

Le débat sur la réappropriation du corps féminin ne s'est ouvert à aucun moment de l'affaire. Le contrecadrage occupera toute la place non seulement avant l'arrestation d'Amina et des Femen, mais pendant toute la durée de l'affaire. Il va toutefois évoluer au fil des mois vers un contrecadrage judiciaire à la suite des arrestations. Les féministes mettront sur le compte du conservatisme de la société tunisienne l'absence d'un véritable débat public sur la place de l'honneur et la réappropriation du corps de la femme.

Je pense que ça a été comme ça parce qu'on ne s'est pas défait, dans nos sociétés, d'une certaine idée morale sociale portée par tout le monde. [...] Je pense que le corps des femmes est un corps social qui ne leur appartient pas. On n'a pas intégré l'idée que le corps des femmes leur appartient véritablement. Il y a quelque chose de paradoxal [...] comme on est des sociétés très traditionnelles, conservatrices. Une sorte de sacralisation du corps des femmes, mais une sacralisation d'un corps qui ne doit pas appartenir qu'à elles-mêmes, mais à leur mari, à leur famille, etc. (Ben Achour, 2015)

La remise en question de l'honneur et de la réappropriation du corps est comprise comme une transgression de la construction sociale du corps de la femme. En cause, l'acceptation générale de l'identité culturelle et du sentiment d'appartenance centré autour de la place du corps de la femme. Ceci serait à l'origine de l'impossibilité d'ouvrir un débat sur le sujet : « *Au niveau social [...] ton corps ne t'appartient déjà pas, on n'a pas besoin d'aller plus loin, parce que le postulat de base est que ton corps ne t'appartient pas et, à partir du moment où ton corps ne t'appartient pas et qu'il y a des normes socialement définies, on est déjà dans les normes sociales, donc on ne peut pas aller plus loin, ça n'a pas permis d'aller plus loin.* » (Belhaj, 2015)

Halim Meddeb nous affirmera, lors de son entretien, que le rapport entre le système de l'honneur et la morale islamique était au cœur des débats. L'absence d'un débat public répondait selon lui au refus de la société de remettre en question la morale, et par extension la religion : « *La question de la religion, pas la religion en tant qu'islam, mais la morale liée à l'islam, semble intouchable. À chaque fois que l'on touche à cette moralité, ça devient quelque chose de négatif.* » (Meddeb, 2015)

Dès que la question de la moralité est évoquée dans un débat, celui-ci se focalise sur le respect des traditions, de l'idiosyncrasie de la culture tunisienne et des normes sociales qui régissent la société. Une conception statique de la moralité musulmane entoure les questions touchant le corps des femmes et c'est sur elle que se fonde en partie l'identité culturelle revendiquée par nombre de Tunisiens. Toutefois, si des négociations sont possibles autour de l'identité et de la moralité, elles sont souvent réservées à la seule

sphère privée, notamment lorsqu'il s'agit de sexualité et de corps. Certains acteurs expliquent cet état de fait par une forme de pudeur, là où d'autres ne voient qu'un élément relevant de la culture populaire tunisienne : « Comme le dit le proverbe populaire dérivé d'un hadith, parole du Prophète: "si tu commets un péché, tu dois le cacher". En d'autres termes, débrouille-toi. »⁶¹⁴ En tout cas, le débat public autour de ces transgressions de la norme demeurera relativement fermé, même si des articles et des ouvrages ont été récemment publiés sur la question.

6.3. Le soutien de Femen : un recadrage ethnocentriste

Amina, en adoptant la « méthode Femen », a naturellement tissé des liens avec l'organisation qu'elle intégrera après un entretien par Skype avec Inna Shevchenko. Cette relation privilégiée a favorisé la prise en charge du dossier par Femen, qui a déployé sa stratégie tout au long de l'affaire en se la réappropriant. Même si des personnages reconnus de la scène internationale, occidentale ou orientale vivant en « Occident » ont participé à la dénonciation, c'est Femen qui a essentiellement mobilisé. Leur travail de mobilisation a commencé dès le début des menaces reçues par Amina mais il s'est intensifié avec la disparition d'Amina, retenue par sa famille après sa deuxième publication.

Les Femen ont spécialement lancé un appel international à manifester pour retrouver et défendre Amina en avril 2013. L'évènement en question a été appelé « Topless Yihad day »⁶¹⁵, une journée pendant laquelle des femmes du monde entier étaient appelées à manifester seins nus pour soutenir Amina. La campagne a été largement suivie par les internautes mais aussi par les médias occidentaux qui se sont fait l'écho du soutien international à la jeune militante. Des centaines de photos ont fleuri sur les réseaux avec des femmes en topless qui demandaient la libération d'Amina (« Free Amina »), reprenaient le slogan d'Amina dans leur langue (« Mi cuerpo es mío y de nadie más » / « My body belong to me ») ou lancaient de nouveaux slogans. Différentes membres de Femen ont aussi inscrit sur leurs poitrines divers slogans visant le monde arabo-musulman : « Arab women against islamist », « Freedom for women » « Women spring

⁶¹⁴ Missioux, Marie, « Sexualité en Tunisie : Les jeunes, entre convenances et transgressions », *Huffpost Maghreb*, 26 janvier 2017, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/marie-missioux/sexualite-en-tunisie-les-jeunes-entre-convenances-et-transgression_b_14414012.html

⁶¹⁵ Notons la référence au concept de « jihad » compris en termes de guerre sainte ; traduction largement répandue en « Occident ».

is coming », « no islamism », « niqab, ta mère », « topless jihad », « Femen support women of the arab world », etc.



Source : Photomontage de Femen⁶¹⁶.

Cette campagne de soutien à Amina a été accompagnée d'un recadrage de la dénonciation de la militante tunisienne afin d'affiner les revendications en fonction de leurs propres objectifs et de leur propre vision du féminisme. Les Femen ont alors mis en avant le cadre des droits des femmes par le biais de la thématique de la réappropriation du corps et le cadre de la défense des libertés, notamment la liberté d'expression et la liberté de mouvement, en faisant référence au fait qu'Amina avait été retenue par sa famille. Inna Shevchenko, figure majeure du collectif Femen très active dans la défense d'Amina, proposera sa propre lecture de l'action d'Amina et de la situation des femmes dans les pays arabes, et ce en critiquant la société arabo-musulmane en général, à l'appui d'un discours largement anti-islamique. Shevchenko évoquera les « traditions moyenâgeuses » et l'absence de reconnaissance des droits des

⁶¹⁶ Fitzsimons, Rebecca, « Happy International Topless Jihad Day », *Vice*, 4 avril 2013. – Consulté le 6 août 2017, URL : https://www.vice.com/en_uk/article/jm4wvk/happy-international-topless-jihad-day

femmes dans certaines sociétés : « Le cas d'Amina est la voix du printemps arabe qui s'est métamorphosé en hiver de la *Charia*. Ce printemps arabe peut revenir. Amina représente ceux qui vont briser les traditions moyenâgeuses à l'encontre de l'humain mais toujours pratiquées aujourd'hui. Il est plus facile pour eux de tuer des femmes que de reconnaître qu'elles ont des droits. Nous n'arrêterons pas de les combattre ! Nous allons les nourrir au sein ! »⁶¹⁷

Dans cet article publié sur *HuffPost Maghreb*, Shevchenko pointera du doigt, sans jamais les nommer explicitement, les responsables de cette situation : les « islamistes ». Les discours pour le moins réducteurs et stéréotypés de Shevchenko reprennent à leur compte une vision orientaliste du monde arabo-musulman en essentialisant ses habitants : la femme soumise et l'homme machiste. Aucune nuance n'est apportée à leur propos en fonction du pays ou de la région habitée (« Maghreb » ou « Machrek ») ; le monde arabo-musulman est présenté comme un bloc monolithique au même titre que l'islam.

Dans le discours éminemment guerrier des Femen, la défense des femmes prend la forme d'une guérilla – sinon même d'une croisade – menée par des femmes occidentales venant au secours des femmes d'« Orient ». Quant à Amina, elle apparaît alors telle une « lanceuse d'alerte ». Ce type de discours, où les Occidentales s'érigent en « sauveurs » des femmes issues d'une autre civilisation, a toujours été largement présent dans le féminisme occidental, et sa mobilisation par Femen n'est pas anodine, elle facilite la publicisation de la dénonciation. Cette lutte pour les droits des « autres femmes » résonne avec l'image prototypique de la femme musulmane opprimée, largement répandue en Occident. Ce processus d'alignement du cadrage avec l'image orientaliste n'est pas forcément recherché par Femen, il s'agit plutôt d'une absence de connaissance des pays arabo-musulmans et d'une vision blanche du féminisme, une vision largement répandue en Europe où les droits des femmes sont brandis comme des slogans sans prise de conscience de différents niveaux de domination que les femmes subissent et des stéréotypes ainsi véhiculés sur l'« Autre ».

Les arguments mêlant politique et religieux sont largement exploités dans le discours et les actions de Femen. Le groupe part du principe que la religion est un système

⁶¹⁷ Shevchenko, Inna, « Amina : malade, violée, morte ou en sécurité ? », *HuffPost France*, 26 mars 2013, URL : https://www.huffingtonpost.fr/inna-shevchenko/amina-femen-tunisie_b_2953539.html

d'oppression qui nuit aux droits des femmes, donc toute religion est considérée comme liberticide et source d'inégalités entre hommes et femmes. Elles dénoncent l'impossibilité d'une coexistence entre religion et féminisme. Au niveau politique, l'islamisme politique n'est nullement dissocié de la religion, c'est-à-dire que l'orientation politique du parti est directement assimilée aux directives religieuses et morales. Leurs discours antireligieux s'attaquent d'ailleurs aux partis islamistes sans faire aucune différence entre les différentes sortes de mouvances ayant des liens avec l'islam politique : salafistes, intégristes, djihadistes, modérés, etc. L'islamisme est représenté d'une façon monolithique au même titre que la religion. Ce discours antireligieux ne vise pas spécialement l'islam, il s'est élargi aux autres religions monothéistes. Cependant, leurs prises de parole abordant diverses « questions musulmanes » comme le voile, le ramadan, la burqa ou la Charia ont été taxées d'islamophobie. Pour ne donner qu'un exemple, voyons le tweet de la leader de Femen : « Qu'est-ce qui peut être plus stupide que le ramadan ? Qu'est-ce qui peut être plus laid que cette religion ? »⁶¹⁸. Pour répondre aux critiques qui lui seront adressées, la Femen précisera :

Nous ne sommes pas islamophobes, mais nous n'avons pas peur de souligner les aspects liberticides de cette religion ou d'autres religions [...] Si vous voulez nous traiter d'islamophobes, alors traitez-nous de religiophobes, puisque nous sommes un mouvement athée. Le féminisme et la religion ne peuvent pas coexister [...] L'islam n'est plus une religion individuelle, il est devenu une doctrine politique qui essaie de contrôler la vie de tous et d'opprimer les femmes.⁶¹⁹

Ce positionnement antireligieux est une partie fondamentale du recadrage que Femen a réalisé dans l'affaire d'Amina. Notons tout de même l'éloignement de ce recadrage avec le cadrage primaire d'Amina. Si la jeune militante tunisienne remet en question l'islamisation de la société tunisienne et la montée des violences salafistes, elle n'attaque pas directement la religion. Dans son discours, elle exprime son mécontentement par rapport à la conception de l'honneur qui n'est pas seulement basée sur des questions religieuses mais aussi sociales et culturelles. Il s'agit donc, du côté d'Amina, d'une critique de la morale qui s'appuie en partie sur le système de valeurs musulman, mais la jeune femme ne s'en prend ni à la foi, ni à Dieu, ni à la religion. D'ailleurs, elle finira elle-même par critiquer les attaques répétées de Femen contre l'islam en prenant ses distances avec leur positionnement antireligieux.

⁶¹⁸ « La chef de file des Femen s'en prend à l'islam sur Twitter », *Tribune de Genève*, 16 juin 2013. – Consulté le 6 août 2017, URL : <https://www.tdg.ch/monde/europe/chef-file-femen-s-prend-lislam-twitter/story/28253333>

⁶¹⁹ *ibid.*

Par ailleurs, la question de la violence à l'encontre des femmes et celle du manque de liberté d'expression sont toujours reliées à la mouvance politique en Tunisie, à savoir les islamistes d'Ennahdha. Les Femen réduisent toute atteinte aux libertés à l'aspect religieux de la politique menée par le gouvernement : « Les Femen sont un test pour un pays, elles font ressortir la réalité de la violence envers les femmes et le comportement politique. »⁶²⁰ Ou encore « Le choix de l'ambassade de Tunisie est totalement légitime, puisque ce pays et son gouvernement refusent de protéger une citoyenne majeure séquestrée en raison de sa liberté d'expression. »⁶²¹

Dans leurs discours, les Femen sont d'un côté érigées en héroïnes – qui dévoilent les violences et luttent pour les droits des femmes – de l'autre en victimes incomprises par la société. Celles-ci prônent la nudité comme « forme de libération » de la femme, Amina devenant dès lors le contre-exemple du prototype de la femme musulmane voilée, une figure majeure de la lutte contre l'islamisme incarné dans la femme en niqab.

Le cadrage de Femen est fondé sur des arguments truffés de clichés et de stéréotypes sur l'islam, les musulman(e)s ainsi que sur les pays arabo-musulmans. Par exemple, Femen aborde la question des droits des femmes en Tunisie et en Égypte sous un même angle, alors que les codes légaux et les mœurs sont bien différents entre les deux pays ; elles répandent l'idée d'un islam monolithique où les femmes n'ont pas de droit, partout et de tout temps. D'autres clichés sont largement relayés, comme la soumission de la femme en islam – au travers du symbole prototypique du voile, le manque d'implication politique de la femme, l'oppression de l'islam sur la société, etc. Leur vision des droits des femmes facilite l'instrumentalisation de leur lutte pour les droits des femmes, sans avoir aucune connaissance du terrain et de ses spécificités, ni même l'appui des féministes sur place.

En général, nous constatons donc un fort recadrage du cadre primaire lancé par Amina, qui était, lui, plus nuancé et centré sur la montée de l'islamisme et sur le système de l'honneur entretenu par la société tunisienne. Le cadre a été retravaillé complètement pour le rapprocher de la vision de Femen des droits des femmes et des libertés, avec une vision ethnocentrique et rigide. Les discours antireligieux et politiques ont été mis en

⁶²⁰ Auffray, Elodie, « Amina, la première Femen de Tunisie, déclenche la polémique », *Libération*, 21 mars 2013, version électronique.

⁶²¹ Caroline Fourest sur les réseaux sociaux.

évidence d'une façon très large et sans prendre en considération les spécificités de la Tunisie. En ce qui concerne la mobilisation, Femen a proposé une série d'actions pour élargir le public concerné. Au-delà du « Topless Jihad Day », les militantes de Femen ont réalisé des actions seins nus partout en Europe (mosquée, ambassade tunisienne de Paris, devant le ministre tunisien, incendie d'un drapeau « salafiste », etc.). Les actions de Femen ont été largement médiatisées et elles ont amené une partie du public occidental à soutenir la cause d'Amina tandis qu'en Tunisie le soutien se montrait très timide et surtout soucieux de se démarquer de Femen.

6.4. Le refus des féministes arabes : entre absence et contrecadrage

La prise en charge de l'affaire par Femen a joué un rôle essentiel dans le manque de suivi populaire en Tunisie. Des problèmes fondamentaux se cachent derrière cette absence de suivi au sein de la mouvance féministe musulmane ou issue de pays arabo-musulmans, que cela soit au niveau international ou national. Nous avons repéré dans notre analyse deux formes de réponse des mouvances féministes à l'affaire d'Amina : la création du mouvement « Muslim Against Femen » à l'international et le désengagement de la mouvance féministe en Tunisie.

6.4.1. Contrecadrage anticolonial : Muslimah Pride

Les actions de Femen lors de la Topless Jihad Day ont été vivement critiquées, voire comprises comme une provocation dans le monde arabo-musulman et chez les musulmans d'Occident. Certaines actions, très concrètes, ont suscité une forte indignation dans la communauté musulmane car elles ont été considérées comme « des atteintes à la religion ». Rappelons notamment l'action nudiste devant des lieux de culte en Allemagne ou le fait d'avoir scandé le slogan « Amina Akbar » en forme de parodie de la formule religieuse « Allah akbar ». Les Femen ont été accusées d'avoir une vision colonialiste du féminisme, de confisquer la parole des musulmanes ou de maintenir une relation paternaliste et parasitaire avec les femmes musulmanes. Des campagnes sur les réseaux sociaux ont été lancées, notamment la #MuslimahPride organisée par le mouvement « Muslim Women against Femen », où des femmes musulmanes exprimeront leur mécontentement par le biais de photos. L'usage des mêmes méthodes que Femen est assez remarquable dans leur démarche. Elles se servent des réseaux sociaux pour contrecarrer le mouvement de Femen, elles utilisent aussi des formes similaires de protestation avec pancartes (sans utiliser la nudité), se photographient dans les mêmes lieux avec leurs propres messages, etc. Elles détournent les méthodes de

Femen afin de contrer leur influence et de déconstruire l'image prototypique que Femen donne d'elles.

Parallèlement à ces détournements, le mouvement a développé un contrecadrage en réponse à celui proposé par Femen dans lequel elles mettent en avant la critique de la vision islamophobe relayée par les féministes ukrainiennes. Elles défendent les valeurs de l'islam et surtout la capacité des femmes musulmanes à faire leurs propres choix, y compris celui de se voiler ou pas. Le contrecadrage se base largement sur le fait de démonter la vision prototypique de la femme musulmane sur laquelle s'appuie Femen pour fonder sa dénonciation. Sur la page du Muslimah Pride Day, elles expliquent : « Nous nous opposons à la façon dont nous sommes décrites par l'Occident, nous nous opposons à la façon dont nous sommes rassemblées en un seul groupe homogène »⁶²². Les femmes postent des photos dans lesquelles elles se revendiquent libres et fières : « J'ai l'air opprimé selon vous ?! » D'autres remettent en question la capacité de la nudité à libérer les femmes : « La nudité ne me libère pas et je n'ai PAS⁶²³ besoin d'être sauvée. #MuslimahPride #FEMEN ».



Source : Capture d'écran avec des exemples de la #MuslimahPride (Googles Photos)

⁶²² Boinet, Carolina, « Muslimah Pride Day : la réponse des femmes musulmanes aux Femen », *Inrockuptibles*, 6 avril 2013. – Consulté le 7 août 2017, URL : <https://www.lesinrocks.com/2013/04/06/actualite/societe/muslimahpride-des-musulmanes-organisent-la-riposte-contre-les-femen-sur-twitter-11382274/>

⁶²³ Majuscules présentes dans le tweet original.

Femen a répliqué à leur mobilisation en mettant en avant non seulement leur oppression mais en les comparant à des esclaves. Pour les Inrocks, une des promotrices du mouvement, Ayesha Latif, analyse la réponse de la leader de Femen comme « raciste » et trouve que c'est un « exemple de la rhétorique féministe coloniale qui décrit les femmes musulmanes/arabes comme opprimées ». Elle s'arrête aussi sur la forme de la dénonciation et sur l'utilisation des stéréotypes pour déployer leurs revendications :

Se servir du stéréotype que nous, musulmanes, devons endurer pour servir leur cause est incroyablement inapproprié et offensant. Elles soutiennent que nous sommes des créatures soumises, contrôlées par les hommes, qui ont besoin d'être libérées par un groupe de femmes blanches bien coiffées posant nues et utilisant des tactiques choquantes. Pour elles, plus vous vous déshabillez, plus vous êtes féministe – c'est l'idéologie féministe occidentale. Ce n'est pas une libération pour nous, mais ça ne fait pas de nous des antiféministes.⁶²⁴

Comme l'avance Lila Abu-Lujhod dans son article « Do Muslim Women Need Saving ? »⁶²⁵ : « Les projets des Occidentaux visant à sauver les femmes d'ailleurs se fondent dans leur sentiment de supériorité et le renforcent en retour. Ils sont également empreints d'une forme d'arrogance condescendante. » (Abu-Lujhod, 2013 :43)⁶²⁶ Le contrecadrage de MuslimahPride consiste aussi à récupérer la « parole séquestrée » par Femen en s'exprimant librement sur les réseaux sociaux et à mettre en évidence leur capacité de mener leur propre lutte féministe.

Les acteurs identifient les Femen à des exportatrices de la vision colonialiste du féminisme. Dans les discours relayés via les réseaux sociaux, nous identifions trois idées centrales. Tout d'abord, la contestation de l'oxymore féminisme VS religion par le biais de la réappropriation de la liberté de choix (« L'islam c'est ma fierté, ma liberté, mon choix »), y compris le choix du port du voile, du niqab ou de couvrir leur corps : « la nudité ne me libère pas, je n'ai pas besoin d'être sauvée », « on ne considère pas notre corps comme une affiche » ou « mon hijab ne couvre pas mes droits ». Deuxièmement, le refus de la victimisation à laquelle elles sont soumises par le

⁶²⁴ Boinet, Carolina, « Muslimah Pride Day : la réponse des femmes musulmanes aux Femen », *Inrockuptibles*, 6 avril 2013, Consulté le 15 mai 2018, URL : <https://www.lesinrocks.com/2013/04/06/actualite/societe/muslimahpride-des-musulmanes-organisent-la-riposte-contre-les-femen-sur-twitter-11382274/>

⁶²⁵ Abu-Lughod, Lila, « “La femme musulmane”. Le pouvoir des images et le danger de la pitié », *La Revue internationale des livres et des idées*, n°6, juillet-août 2008, consulté le 8 août 2017, URL : http://www.caute.lautre.net/IMG/pdf/RILI_-_La_femme_musulmane_-_le_pouvoir_des_images_et_le_danger_de_la_piete.pdf

féminisme blanc qui tente de les « sauver » sans prendre en compte leur capacité à agir : « Ne me libère pas, je m'en charge ». Enfin, elles critiquent la participation de Femen au « vol » de la voix des subalternes en tant que figure de l'impérialisme et du féminisme occidental : « Je n'apprécie pas être utilisée pour l'impérialisme occidental, vous ne me représentez pas ».

L'usage du même canal que Femen pour publiciser les revendications a des conséquences directes sur l'approfondissement de leurs discours, comme pour Femen. Cette contrainte demeure un point faible de leur dénonciation qui n'exploite pas les théories féministes postcolonialistes, l'intersectionnalité ou les nombreux travaux sur le regard orientaliste de l'Occident. En même temps, l'usage détourné du même type de publicisation que Femen a favorisé la médiatisation de leur discours, même s'il n'est pas très approfondi. Par contre, le contrecadrage de la MuslimahPride se centre uniquement sur l'aspect néocolonialiste du discours de Femen sans s'attarder sur la question de fond qui a poussé Amina à agir, à savoir la réappropriation du corps et l'influence de l'honneur sur la liberté des femmes en Tunisie.

6.4.2. *Le désengagement des féministes tunisiennes*

À différence de la MuslimahPride, le cadrage primaire d'Amina et le recadrage de Femen n'ont pas été publiquement contestés, ni soutenus en Tunisie. Avant l'incarcération de la jeune militante, aucune des associations féministes tunisiennes n'a pris la parole publiquement pour la soutenir ni même pour dénoncer le traitement médiatique et public qu'elle subissait. Pourtant, nombreuses sont celles qui partagent le fond de ses revendications, notamment sur la réappropriation du corps de la femme, indique Lina Ben Mhenni : « *Par rapport au fait que l'honneur est collé aux corps des femmes, j'écris souvent des textes en ce sens-là [...] Je pense que mon corps n'est l'honneur de personne. C'est mon corps, ça ne peut pas être l'honneur de qui que ce soit. La dénonciation en soi était légitime. Oui, bien sûr. Je partage son avis.* » (Ben Mhenni, 2015)

Mais l'usage de la nudité dans la revendication a nettement freiné le suivi et le soutien de la société civile tunisienne. Le topless revendicatif occupe une place prépondérante dans la liste des raisons qui ont provoqué le silence des féministes et d'autres membres de la société civile engagés dans la défense des droits des femmes. Lina Ben Mhenni reviendra au cours de notre entretien sur le fait qu'elle a refusé de soutenir Amina – à

cause de la façon qu'elle avait choisie de lutter pour les droits des femmes – avant de finalement prendre sa défense, après son incarcération : « *Pour Amina je l'ai soutenue, quoique je ne partage pas sa manière de faire des choses, Amina dit qu'elle est féministe, je suis féministe aussi mais j'ai d'autres manières pour lutter, pour les droits des femmes, pour le féminisme. [...] Je pense qu'elle a le droit de s'exprimer dans la manière qu'elle veut.* » (Ben Mhenni, 2015)

L'usage de la nudité comme mode de publicisation a fortement divisé les associations, ce qui a favorisé l'apparition d'un débat sur l'usage du corps pour faire passer des revendications. Toutefois, ce questionnement n'a eu lieu qu'après l'arrestation d'Amina, alors que certaines associations devaient décider si elles prenaient ou non son dossier en charge publiquement :

Alors nous, en tant que féministes, on était partagé. Au sein même de l'association, on était partagé. On s'est dit : "Est-ce que ce sont nos moyens de protester ? Ce ne sont pas les moyens de protester de l'association. On n'utilise pas le corps de la femme pour protester, selon notre philosophie à nous. Et si on va plaider son dossier, est-ce qu'on est pour ce qu'elle a fait ? Est-ce que..." Plein de filles ont dit : *"On ne plaide pas son dossier, parce que ce n'est pas notre manière de faire !"* Mais moi, avec une minorité, j'ai dit : *"Non, cette gamine de 19 ans, elle a fait un message très fort pour les islamistes."* [...] *C'est pour cela qu'avec certaines copines de l'association on a décidé que je prenne son dossier.* (Jazzar, 2015)

La question de l'usage du corps dénudé revient souvent dans leurs discours car il entre en contradiction avec leur philosophie et certains de leurs positionnements, notamment avec leur critique de la sexualisation féminine par l'usage publicitaire du corps, rappelle Cherif :

Sur le fond, chacun est libre de faire ce qu'il veut. Maintenant la démarche dans cette conjoncture est-ce qu'elle était positive pour les femmes ? On avait un débat sur ça. Tout le monde n'était pas d'accord pour qu'on arrive aussi "quelque part mon corps m'appartient" mais en même temps se mettre nue et utiliser le corps. Pourquoi il y a eu débat ? Nous nous sommes toujours révoltées contre la nudité et l'utilisation des corps des femmes dans la publicité. Il y avait un double élément. C'était un moment fort parce qu'elle remet en question ce que je vous disais tout à l'heure, c'est qu'on veut contrôler le corps des femmes. Donc il y avait un côté positif mais il y a un côté négatif de cette manière de faire et surtout cette manière de faire qui nous a étonnées dans une conjoncture difficile et qui n'a pas été coordonnée avec d'autres. Elle était aussi un peu seule, même si elle était soutenue par l'étranger. (Cherni, 2015)

Cherif aborde d'autres freins à la mobilisation féministe au-delà du problème de la forme d'expression adoptée par Amina. La conjoncture politique et sociale demeure cruciale dans le récit des acteurs du terrain qui ont vécu cette période de tension et craignent des tentatives de retour en arrière en matière de droits des femmes. Les féministes craignaient d'abord l'influence négative sur leurs propres luttes et redoutaient que ce type d'affaires affaiblisse leur crédibilité, précise Sanaa Ben

Achour : « *Probablement que les mouvements de femmes féministes ont eu peur de s'attirer [des ennuis], déjà qu'elles sont très pointées du doigt. Donc, je pense que c'est un peu par lâcheté, excuse-moi. Mais ça, je peux comprendre.* » (Ben Achour, 2015)

Selon les acteurs de terrain, le manque de coordination avec la mouvance féministe tunisienne est lié à l'absence de réflexion poussée dans la démarche d'Amina et dans son discours, ce qui constitua un réel frein pour les féministes : « *Moi qui suis formatée à l'associatif et en même temps à l'action politique, j'ai besoin de choses beaucoup plus réfléchies.* » (Chaabane, 2015) Cherif ajoute par ailleurs l'absence de transcendance de cette affaire dans la lutte pour les droits de femmes : « *Il y a eu un moment où c'était fort, on le retiendra, mais je ne vois pas d'évolution ni de capitalisation ni d'accumulation pour faire avancer la cause des femmes.* » (Cherif, 2015)

Un autre obstacle identifié par les féministes est celui du lien tissé entre Amina et Femen. Dans notre entretien, Cherni montre que ce rattachement rend plus compliqué la mise en réseau des acteurs nécessaire à la défense d'une cause commune. Il pointe notamment les différences idéologiques, méthodologiques et culturelles entre l'organisation européenne et la mouvance tunisienne : « *Pour Amina, il se peut que nous ayons des différences avec ce mouvement "Femen", avec son background, son orientation idéologique, sa manière de manifester...* » (Cherni, 2015)

Lofti Azzouz, de son côté, affirme que l'affaire des Femen a permis d'aborder la question des limites de la société civile tunisienne en ce qui concerne le soutien des droits humains, notamment quand il s'agit de questions liées à la morale :

On a aussi pu se confronter à certaines questions. Par exemple : "Pourquoi la société civile qui défend tous les enjeux des droits de l'homme, pourquoi n'ont-ils pas défendu Amina Femen, pourquoi n'ont-ils pas défendu Jabar Mejri, les gens qui ont critiqué la religion aussi ?" Cela montrait aussi réellement le nouveau degré d'engagement au niveau des droits de l'homme. À ce moment-là, on a approfondi la discussion et cela a pu aussi montrer réellement le degré d'engagement en ce qui concerne les droits de l'homme et le respect des droits de l'homme. (Azzouz, 2015)

Les questions liées aux traditions et aux codes majoritairement acceptés par la société tunisienne produisent un effet de « silence radio » au sein de la société civile tunisienne, à quelques exceptions près. Nous constatons une absence d'engagement à cause de la crainte de se faire condamner pour son positionnement ou par la conviction que la société tunisienne n'est pas prête à ce type de débat. Le sujet est alors abordé de façon négative en reléguant complètement la thématique principale à l'arrière-plan, tandis que

la vision moralisante reprend la place principale dans le débat. Il nous semble évident que le *modus operandi* et la thématique choisie ont des effets sur la publicisation. Bien que l'usage de la nudité puisse attirer le regard des médias et de l'opinion publique, il limite fortement la capacité de la victime à mettre en avant le thème de l'injustice. La dénonciation d'Amina s'estompéra en Tunisie en raison du manque de relais et de soutien de la société civile face aux nombreuses critiques émanant de différents milieux. L'usage de la nudité demeure la contrainte majeure dans le soutien à la cause d'Amina, que ce soit par l'implication des croyances sur la recevabilité de la cause en fonction des moyens utilisés, par les liens établis entre cet usage du corps dénudé et le groupe Femen ou encore le manque de problématisation de la question.

Enfin, notons que l'affaire a produit un processus de concurrence⁶²⁷ d'une multiplicité de cadrages : d'un côté, la revendication d'Amina a donné lieu à un contrecadrage moral au sein de la société tunisienne ; d'un autre côté, le recadrage effectué de Femen a favorisé le développement d'un deuxième contrecadrage à travers la réaction d'un mouvement international de musulmanes. Ces contrecadrages qui n'ont pas vraiment interagi dans cette phase de l'affaire répondent de façon différente à un même critère d'exclusion ; le refus d'une certaine vision occidentale prônant la libération de la femme par la nudité et voyant dans le dévoilement un geste de libération. Mona Chollet mettra en évidence, dans *Beauté fatale*, la puissance de la croyance au dénudement libérateur : « Nous manifestons une foi profonde et obstinée dans les vertus de l'exposition, au point de nier la violence qu'elle implique. Nous sommes persuadés qu'il est bon d'en montrer le plus possible, que du dévoilement viendra une forme de révélation, de délivrance. »⁶²⁸ Nous nous arrêterons plus longuement sur cette question dans la troisième partie de la thèse.

6.5. Le silence des médias tunisiens face à l'inquiétude médiatique européenne

Cette première phase de l'affaire d'Amina n'a pas retenu l'attention des médias tunisiens analysés dans ce travail. *Le Temps* n'a publié aucun article à ce sujet tandis que *La Presse* mentionne l'affaire très brièvement dans quatre articles pendant cette période de trois mois (février-mai 2013). Trois de ces articles sont consacrés à l'analyse du rôle des médias dans la diffusion des événements, dans la censure de certaines

⁶²⁷ Benford Robert D. et Snow David A, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. –

consulté le 13 août 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

⁶²⁸ Chollet, Mona, *Beauté fatale*, Paris, La Découverte, 2012, p. 104.

nouvelles et la création de « vedettes » médiatiques. L'affaire d'Amina est utilisée comme exemple pour illustrer les discours des intervenants : l'un dévoile l'absence dans le JT de *Wataniyya* de l'irruption de Femen ce qu'il interprète comme de la manipulation médiatique, l'autre met en évidence le lien de cette irruption de Femen avec les restrictions de libertés en Tunisie. Un troisième dénonce la recherche de notoriété des organismes et l'espace que les médias leur octroient. Le quatrième article utilise l'affaire pour aborder la campagne de bonnes mœurs menée en douceur en Tunisie à l'époque.

6.5.1. Le Soir entre critique des Femen et compassion pour Amina

Par contre, les médias français et belges ont suivi de près l'évolution du cas d'Amina, et ce dès la publication de ses photos jusqu'à sa disparition. *Le Soir* a publié cinq articles dont quatre sont exclusivement consacrés à l'affaire et un qui l'aborde dans le cadre d'une analyse plus large sur l'investissement des islamistes au Forum Social. Aucun de ces articles n'a été mis en Une du journal : ils sont placés majoritairement dans la partie inférieure de la page – avec un format brève ne dépassant pas les 25% de la page – à l'exception du reportage sur le Forum Social dans lequel l'affaire a été seulement citée et qui occupe plus de la moitié de la page, cette fois en forme d'évènement commenté, face aux quatre autres qui prennent, eux, la forme d'un évènement rapporté.

Le cadrage de tous les articles demeure l'atteinte aux libertés : Amina est présentée comme un exemple de l'atteinte aux libertés en Tunisie. Le quotidien belge se fait l'écho des manifestations de Femen lors du « Jihad topless » en questionnant certains choix des féministes, notamment le choix du lieu – la Grande Mosquée de Paris « prônant justement une vision modérée de l'islam »⁶²⁹ – leur approche islamophobe et les soutiens qu'elles ont. Trois jours plus tard, le journal publie un nouvel article où la jeune Tunisienne exprime son désaccord avec certaines actions de Femen, notamment le fait d'avoir brûlé le drapeau de l'islam : « Elles ont insulté l'islam, c'est inacceptable [...] ça peut me faire du mal en retour, les gens peuvent penser que je les ai encouragées à faire ça. »⁶³⁰ Le dernier article aborde la fugue d'Amina et les mauvais traitements auxquels elle a été soumise.

⁶²⁹ F.I.D, « Le “Djihad Topless” des Femen », *Le Soir*, 5 mai 2013, p.13.

⁶³⁰ F.I.D, « Caroline Fourest fait tomber le haut pour Amina », *Le Soir*, 9 mai 2013, p. 11.

Au niveau des arguments, le quotidien francophone a mis particulièrement en avant des jugements critiques, surtout à l'égard des Femen européennes (74%), arguments de caractère moral, religieux et portant sur leur façon de militer : « Les Femen ne sont pas connues pour être subtiles. »⁶³¹ Les arguments défendant la cause (26%) évoquent l'atteinte aux libertés, utilisent des contre-arguments moraux et évoquent le soutien planétaire des Femen. *Le Soir*, dans cette première phase de l'affaire, propose un regard critique sur l'organisation Femen tandis que le regard porté sur Amina est beaucoup plus compatissant et bienveillant.

6.5.2. Libération : *un suivi inconditionnel*

Le quotidien français a publié davantage d'articles lors de cette première phase que son concurrent belge puisque dix articles ont été publiés. Toutefois, un seul de ces articles a été publié dans le journal papier, les autres en format électronique. *Libération* a exclusivement traité de l'affaire dans sept articles – contre trois qui ne font que le citer – dont un papier sur le Forum Social Mondial, un autre sur le combat des femmes du monde arabe et un dernier traitant de l'affaire avec un humour, dans un article « mode ». Tous ces articles sont mis en avant dans le journal électronique et ils sont tous largement illustrés par des photos – un papier comptera même jusqu'à sept photos. L'usage important de photos affichant des atouts féminins n'est pas anodin, il est là pour attirer le regard du public. Le suivi rapproché de l'affaire dépasse donc le simple rapport d'évènements ou des faits (50%), le quotidien entretenant la thématique avec des interviews, des reportages et une tribune libre, c'est-à-dire des évènements commentés (20%) voire provoqués (30%).

Si le cadrage des articles est plus diversifié que dans *Le Soir*, le cadrage des atteintes aux libertés est exploité dans 50% des cas alors que la nudité ne l'est que dans 20% et l'atteinte aux mœurs dans 10% des cas ; il en va de même pour le cadrage du conflit (10%) entre atteinte aux mœurs et aux libertés. Les 10% restant relèvent de la catégorie « autre ». Une partie de ces articles retrace ainsi l'évolution de l'affaire pendant cette phase – notamment le scandale lié à la publication des photos, la disparition d'Amina et sa fuite de chez ses parents. Ces articles sont accompagnés d'autres articles qui tentent d'approfondir la question de l'usage de la nudité pour revendiquer, ses conséquences, son usage dans des pays arabo-musulmans ainsi que sur les mouvements des femmes dans cette région. Trois articles sont intéressants à signaler pour comprendre la

⁶³¹ F.I.D., « Le “Djihad Topless” des Femen », *Le Soir*, 5 mai 2013, p. 13.

médiatisation de l'affaire à ce stade : l'interview de Bassma Kodmani, directrice de l'initiative *Arab Reform* ; l'entretien avec Maryam Namazie, militante féministe iranienne ; et la carte blanche signée par plusieurs personnalités françaises dont la réalisatrice franco-tunisienne Nadia El Fani et des fondatrices du collectif Les Insoumise-s. Dans ces trois articles, les intervenantes confirment la nécessité de mener la lutte pour les droits des femmes dans la région arabo-musulmane. Elles accordent une place dans cette lutte à Femen et à ses équivalents arabes, notamment Amina et Aliaa⁶³², et ajoutent que leurs actions n'influencent pas négativement le travail des féministes sur place. Les trois discours mettent en avant la place de l'islam et de l'islamisme dans le contrôle du corps des femmes :

Toutes les religions ont des problèmes avec le corps de la femme, et l'Islam ne fait pas exception. Après, les pays musulmans ont en plus ce problème que des mouvements islamistes d'extrême-droite sont en train ou ont déjà accédé au pouvoir [...] L'obsession de cette religion pour le corps de la femme et son insistance pour que les femmes soient voilées, bâillonnées et liées montrent bien que la nudité brise les tabous et est une importante forme de résistance. C'est l'antithèse du voile.⁶³³

Rappelons ici que ce discours rappelle fortement le recadrage de Femen. Les auteures conçoivent les actions nudistes comme une sorte de test pour la démocratie tunisienne : « Ce type de provocation scandalise la société de façon générale, mais dans toute société démocratique, il y a besoin d'éléments qui défient l'ordre établi, qui provoquent pour pousser les frontières de ce qui est acceptable. Cela a un effet salutaire sur la société. Nous avons besoin de gens qui choquent de cette manière. »⁶³⁴ Les arguments de ces militantes, dont une seule signataire est d'origine tunisienne, contrastent fortement avec les arguments des Tunisiennes qui sont intervenues dans d'autres articles. Celles-ci sont en désaccord avec les actions d'Amina et critiquent largement sa démarche et celle des Femen : « Moi, j'ai fait la révolution, elle était où, Amina ? Son acte met de l'huile sur le feu alors que c'est la crise. »⁶³⁵, « Ce n'est pas comme ça qu'on libère la femme tunisienne. »⁶³⁶

Constatons d'ailleurs que *Libération* a donné nettement plus d'importance aux arguments défendant la cause (66%) qu'à ceux qui s'opposent à ce genre d'actions

⁶³² Jeune fille égyptienne qui avait posté une photo d'elle nue dans son blog.

⁶³³ Girard, Quentin, « La nudité est l'antithèse du voile », *Libération*, 3 avril 2013, version électronique.

⁶³⁴ Lebel, Audrey, « Femmes du monde arabe : le combat continue », *Libération*, 29 mars 2013, version électronique.

⁶³⁵ Girard, Quentin, « "Free Amina" réclament les Femen à Paris », *Libération*, 4 avril 2013, version électronique

⁶³⁶ Girard, *ibid.*

(34%), généralement des interlocuteurs tunisiens. Ces derniers mettent en avant les arguments moraux (26%), religieux (24%) et militants (26%) pour contester cette forme de protestation. Les arguments juridiques font valoir que l'atteinte aux mœurs est reconnue dans la réglementation tunisienne (8%), cet argument s'accompagnant de la remise en question des limites aux droits et libertés (8%) et du contexte politique (6%). Finalement, les arguments civilisationnels portent sur l'inadaptation de ces demandes aux us et coutumes de la région. En réponse à cet argumentaire, ceux qui défendent la cause ont opté pour la mise en évidence de l'adaptation et de la nécessité des techniques militantes de Femen et d'Amina (41%), la défense des droits et libertés (38%), les arguments juridiques (10%), la nécessaire réponse politique aux violences salafistes et islamistes (8%), l'universalisme de la démarche féministe face aux discours civilisationnels (6%) et la nécessité d'un changement au niveau social (3%), moral (7%) et religieux (1%). Dans cette phase de l'affaire, le journal a clairement opéré un cadrage favorable aux actions de Femen avec un suivi rapproché de l'affaire et la mise en avant de toute une série d'acteurs sympathisant avec le groupe féministe.

Malgré les différences entre les médiatisations française et belge, nous observons que ces médias se sont fait l'écho du message porté par Amina, c'est-à-dire de la question de l'honneur et de la réappropriation du corps de la femme ; tandis que les médias tunisiens, dans cette période, n'ont pas abordé la question dans ces termes et n'ont d'ailleurs fait que l'effleurer. Toutefois, cela n'a pas été le cas de tous les médias tunisiens qui ont vivement critiqué l'affaire pour la plupart d'entre eux, à l'exception des sites *Nawaat* ou *HuffPost Maghreb*. Comme nous le verrons plus tard, l'incarcération d'Amina et la venue de Femen à Tunis vont modifier la donne au niveau médiatique mais aussi au niveau militant et politique.

6.6. Le contrecadrage judiciaire : de l'indifférence politique au harcèlement judiciaire

L'absence de médiatisation est effectivement liée à un manque total de politisation de l'affaire dans cette première phase. Une seule intervention politique publique a été repérée pour cette période, celle de Sihem Badi qui conteste l'implantation de Femen en Tunisie suite à la création de la page Facebook « Femen Tunisie ». Cette indifférence politique apparente va se révéler une sorte de calme avant la tempête. L'entrée de l'affaire dans l'agenda politique se produira notamment au moment de l'incarcération

d'Amina suite à l'inscription du mot Femen sur le muret du cimetière de Kairouan (mai 2013).

Avec l'ouverture du procès judiciaire à l'encontre d'Amina émergent l'intérêt médiatique et celui de la société civile pour l'affaire, qui se réaffirme par la suite lors de l'emprisonnement des Femen européennes à Tunis. Le contrecadrage moral prendra la forme d'un contrecadrage judiciaire dans lequel l'État, qui auparavant ne s'était pas impliqué, prend un rôle central. Les charges à l'encontre d'Amina ont évolué au fil du temps et de son séjour en prison. Le porte-parole du ministère, Mohamed Ali Aroui, annonce lors d'une conférence de presse tenue le lendemain de l'arrestation que « la jeune fille a été placée en état d'arrestation hier à Kairouan sur instruction du ministère public en raison de gestes immoraux [...] Notre société est musulmane et nous n'acceptons pas ces comportements marginaux »⁶³⁷. Le ministère de l'Intérieur ne précise pas les accusations retenues contre elle ; toutefois tout laisse penser à l'« atteinte aux mœurs ». Quelques jours plus tard, les avocats de la jeune femme affirment que les accusations contre Amina reposent sur le port prohibé d'un aérosol lacrymogène lors de son arrestation et qu'elle a été condamnée à payer une amende de 300 dinars.

Par contre, le juge d'instruction déclare ce même jour que la jeune femme reste en détention en attendant un interrogatoire « le 5 juin dans le cadre de nouvelles poursuites pour atteinte aux bonnes mœurs et profanation de cimetière, délits passibles de six mois et deux ans de détention »⁶³⁸. Il a laissé entrevoir des peines plus lourdes en invoquant la section « association de malfaiteurs » du Code pénal, en sous-entendant qu'Amina aurait pu agir en bande organisée⁶³⁹. L'aggravation des chefs d'accusation à l'encontre d'Amina répond en partie à l'arrestation de trois Femen européennes pour atteinte aux mœurs, car les autorités songent à une association de malfaiteurs entre le groupe Femen et Amina. Les Femen ont aussi été emprisonnées, jugées et condamnées mais les chefs d'inculpation n'ont pas été modifiés pendant la procédure. Elles n'ont d'ailleurs pas été accusées d'association de malfaiteurs, mais seulement d'attentat à la pudeur.

⁶³⁷ S.G, « Tunisie : Amina Tyler, militante Femen, risque 6 mois de prison », *Humanité*, 21 mai 2013. – Consulté le 18 août 2017, URL : <https://www.humanite.fr/tunisie-amina-tyler-militante-femen-risque-6-mois-de-prison>

⁶³⁸ AFP, « Le procès d'Amina : maintien en détention et nouvelles sanctions », *Libération*, 30 mai 2013, version électronique.

⁶³⁹ Rossi, Gérald, « La justice s'acharne sur Amina Tyler et les Femen », *Humanité*, 31 mai 2013. . – Consulté le 18 août 2017, URL : <https://www.humanite.fr/tunisie-la-justice-sacharne-sur-amina-tyler-et-les-femen>

En résumé, la jeune militante tunisienne fait face à plusieurs charges : « Violation de sépulture selon l'article 167 du Code pénal, crime d'entente dans le but de préparer ou de commettre un attentat contre les personnes ou les propriétés selon l'article 131 et 132 du Code pénal et outrage public à la pudeur selon l'article 226 du Code pénal »⁶⁴⁰. Au cours de son emprisonnement, elle sera en outre inculpée d'un nouveau chef d'accusation : « outrage et diffamation à fonctionnaire », selon l'article 126 du Code pénal, pour des faits présumés à l'encontre d'un gardien de prison lors d'une altercation avec une autre détenue.

Au-delà des accusations judiciaires formelles, on peut observer un travail de discrédit de la victime de la part de politiques laissant entendre à plusieurs reprises qu'Amina se serait dénudée ou était sur le point de le faire. Ces accusations ont été largement acceptées par l'opinion publique. Tous les acteurs que nous avons rencontrés lors de notre enquête étaient convaincus de la chose. La plupart des personnes interviewées, dont la totalité de ceux qui n'ont pas participé à la dénonciation, affirment qu'elle s'est dénudée en public et pas seulement sur le réseau social, ce qui se révèle faux, selon les dires de la victime, de ses avocats et les images des altercations à Kairouan. Cette question reste très importante car il s'agirait d'une infraction pénale si elle avait eu lieu, ce qui a été utilisé en justice, confirme une de ses avocates :

Nous avons dit : "Ce n'est pas normal, elle ne s'est pas dénudée." Le juge d'instruction a dit : "Elle allait le faire." J'ai dit : "Elle n'a pas dit qu'elle allait le faire, elle ne l'a même pas dit." Elle ne l'a pas fait. Mais la loi punit pour ce qu'elle a fait. Pour ce qu'elle compte faire, pour ces choses-là, l'atteinte aux bonnes mœurs, il n'y a pas de tentative, il n'y a pas d'atteinte aux bonnes mœurs, il n'y a pas... ce n'est pas une infraction, la tentative d'atteinte aux bonnes mœurs. (Jazzar, 2015)

D'ailleurs, lors de nos entretiens, nous avons noté l'existence d'arguments favorables à l'emprisonnement sur le plan légal, politique, civilisationnel ou moral. Certains politiciens défendront l'incarcération d'Amina sur la base de raisons politiques, notamment à cause des tensions politiques à cette période.

Regardez, si l'État n'avait pas réagi de cette façon, ça aurait donné un impact très négatif, avec un pays qui passe par une période où l'État est faible, et dans cette période-là, il y avait les Frères musulmans qui étaient au pouvoir. Donc le fait de laisser faire cela aurait donné, généré des réactions très violentes en Tunisie. Et le fait de l'emprisonner, au début, on s'est dit : "C'est peut-être pour la protéger", parce que le fait qu'elle soit dehors et qu'elle soit attaquée... il y avait des menaces d'assassinat et tout ça. (Bouriel, 2015)

⁶⁴⁰ Communiqué du comité de soutien pour l'activiste féministe tunisienne « Amina Femen », 17 juillet 2013.

« La protection de la victime » est utilisée comme justification de l'emprisonnement d'Amina, car elle était déjà menacée par les salafistes et la prison l'aurait épargnée des attaques. Cette justification apparaît dans le milieu « moderniste » tandis les conservateurs considèrent qu'il s'agit d'un délit lié à l'atteinte aux mœurs, au respect des traditions et de la vie communautaire, comme l'affirment Farida Laabidi ou Habib Khedher, qui y voient également un « abus des droits et libertés » :

Ce sont des mesures, c'est contre la loi, hein. Il y a une loi qui interdit cela. C'est porter atteinte aux mœurs, c'est porter atteinte à la morale du peuple. La condamnation a une base juridique, comme celui qui boit du vin : celui qui boit du vin, il est libre de boire du vin chez lui, mais en plein air... parce que lorsqu'il boit du vin, il fait des choses irresponsables. On condamne ce qu'il fait, parce qu'il porte [atteinte] à la vie des autres. Chez lui il peut faire tout ce qu'il veut, mais on ne doit pas toucher à la vie sociale... (Laabidi, 2015)

La politicienne prendra le délit l'atteinte aux mœurs, qui n'a jamais été prouvé, comme un fait accompli pour défendre l'action judiciaire contre Amina. D'ailleurs elle compare ce délit avec l'ingestion d'alcool, qui rappelons-le n'est pas interdit en Tunisie, mais considéré comme une atteinte aux mœurs. Ces particularismes liés à la religion et aux croyances sont utilisés pour défendre la limitation des droits et des libertés. Habib Khedher va dans le même sens en affirmant qu'il s'agit d'un délit et que c'est contraire aux mœurs et aux principes religieux et civilisationnels :

Oui, c'est un délit. Il a entraîné un jugement pour l'acte accompli par Amina. À mon avis, je considère qu'il s'agit d'un acte qui ne respecte pas les principes de ce peuple, ses mœurs, et il y a l'obligation, au moment où on exerce, où on pratique nos choix libres, il y a l'obligation de respecter les choix nationaux et de respecter les exigences de notre appartenance religieuse et civilisationnelle. Donc, on considère que ce comportement abuse des droits et des libertés. (Khedher, 2015)

La limitation des droits et des libertés en fonction de particularismes est couramment acceptée par le public tunisien et facilement exploitable par les détracteurs de la cause. Ben Mhenni, lors de notre entretien, ajoute que le ton moralisant autour de l'affaire d'Amina permet d'accepter facilement la nécessité de son emprisonnement, sans y voir immédiatement un scandale : « *Il y a plutôt un côté moral qui s'impose pour comprendre ces affaires, au lieu de comprendre le droit. À la seconde où l'on parle de l'affaire d'Amina, le fait que, moralement, ce qu'elle a fait n'est pas acceptable, pour beaucoup de gens, ça permet de la mettre en prison. Exactement.* » (Ben Mhenni, 2015)

Le traitement judiciaire ainsi que le discrédit des institutions publiques a réveillé les soupçons de mainmise politique et de harcèlement judiciaire dans la société civile et dans les médias. Une partie de la société civile, notamment les associations féministes et

de défense des droits humains, ont décidé de prendre en charge le dossier d'Amina pour la défendre au niveau judiciaire car ils estimaient qu'il s'agissait d'un procès politique. Ils ont dû mener à bien tout un recadrage de la dénonciation primaire d'Amina. Ce nouveau cadrage vise notamment la libération d'Amina et il s'est appuyé sur des dispositifs légaux visant à mettre en évidence l'injustice subie par victime.

6.7. Le recadrage légal : la réponse à un procès politique

L'emprisonnement d'Amina est sans doute le déclencheur du soutien de la société civile tunisienne, presque invisible avant l'incarcération. Les dispositifs légaux permettent aux acteurs du terrain de réaliser un recadrage de l'affaire en déplaçant le nœud de l'affaire de la question morale vers la question légale. La mise en œuvre de ce recadrage a facilité le travail d'identification du problème, de réattribution de la responsabilité et permis de hausser le degré de résonance du problème – cohérence, crédibilité, saillance, etc. – en se centrant sur la nouvelle situation, en contournant le contrecadrage moral et en s'attirant le soutien d'un public plus large. La cohérence des arguments est soigneusement mise en évidence par les avocats qui exposent les différents problèmes liés à l'évolution judiciaire de l'affaire. Ils s'appuient sur des preuves légales, comme les plaintes avec des dates contradictoires, des témoignages falsifiés pour augmenter la *plausibilité empirique*, « celle-ci renvoie à l'apparente correspondance entre les cadres et les évènements du monde »⁶⁴¹.

L'effort de recadrage de l'affaire se centre notamment sur le fait de démontrer la « politisation de l'affaire » par le biais des nombreuses irrégularités repérées par les avocats de la défense. Dans un communiqué de presse, le comité de soutien⁶⁴² et les avocats d'Amina témoigneront à ce sujet, en soulignant le fait que son emprisonnement constitue une décision politique du parti au pouvoir qui aurait influencé la constitution du dossier : « Aujourd'hui, en l'absence d'une instance indépendante des magistrats, on

⁶⁴¹ Benford Robert D., Snow David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), p. 217-255. – consulté le 15 août 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

⁶⁴² Le comité de soutien d'Amina a été créé après son arrestation afin d'organiser sa défense judiciaire, d'élargir les soutiens et de médiatiser son cas. Le comité, dont le porte-parole est le militant Sadok Ben Mhenni, est soutenu par différentes institutions comme la SNJT, l'OMCT, l'ATFD, Amnesty International, l'OTCT ou l'AFPEC. Des membres de la société civile, des cyber-activistes comme Lina Ben Mheni, des avocats reconnus comme Radhia Nasraoui, des artistes, des chanteurs, etc. ont participé activement au soutien de la jeune militante.

peut soupçonner qu'il y a une mainmise du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. »⁶⁴³

Cette notion de « politisation de l'affaire » est très récurrente dans nos entretiens et dans le corpus médiatique, cependant l'usage qu'en font les intervenants ne s'accorde pas avec la définition de concept en sociologie politique. La notion est définie comme « l'attention accordée au fonctionnement du champ politique, c'est-à-dire à l'intensité avec laquelle les agents sociaux suivent la compétition politique »⁶⁴⁴. Lorsque les acteurs et les médias parlent de politisation ils font plutôt allusion à deux processus bien différents : d'un côté ils évoquent l'ingérence du politique dans le domaine judiciaire, d'un autre côté ils font référence à l'instrumentalisation politique de l'affaire à des fins électorales. Nous nous intéresserons d'abord à l'ingérence de la politique dans la justice.

Les défenseurs d'Amina se sont largement appuyés sur cette accusation d'ingérence pour faire comprendre que le procès était politique et au prix d'une injustice : « *C'est une affaire politique. C'est une manipulation politique et la condamnation et l'arrestation d'Amina étaient demandées par les politiques. Comme quoi les magistrats ne sont pas indépendants; ils n'ont pas traité le dossier via une instruction qui a été ouverte, le dossier n'a pas été traité juridiquement, il a été traité politiquement.* » (Jazzar, 2015). Ou encore : « *Amina était victime d'une poursuite illégale, donc le procès n'était pas équitable.* » (Belhaj, 2015)

Ils ont donc fait valoir une série d'irrégularités pour prouver l'ingérence politique dans cette affaire. Ils se sont penchés d'abord sur l'incongruence des chefs d'accusation avec les faits : « *Amina n'a fait qu'un seul acte, c'est d'écrire sur un mur à Kairouan "Femen". Là, elle se retrouve après accusée de trois délits, dans l'ensemble punissables de dix ans et demi : association de malfaiteurs, atteinte aux sépultures, atteinte aux bonnes mœurs. Mais le jour du prononcé de la peine, de l'amende, on ne voulait pas la lâcher. Elle a été arrêtée tout de suite, le jour du prononcé du verdict du tag.* » (Meddeb, 2015)

⁶⁴³ « Amina, une prisonnière politique pour les motifs politiques » dans le communiqué de presse du comité de soutien.

⁶⁴⁴ Dormage, Jean-Yves, *Introduction à la sociologie politique*, de Boeck, Bruxelles, 2015, p. 97.

Hajet Jazzar dénonce par ailleurs le comportement des magistrats pendant le procès qui se traduit sous forme de représailles : « *C'était trop politisé. Par rapport au déroulement de l'affaire, ce qui n'était pas normal ce sont les accusations mais aussi le comportement parfois des magistrats durant les audiences qui refusaient certaines déclarations et demandes. Il y a eu des représailles systématiques durant le procès.* » (Jazzar, 2015)

Les acteurs engagés dans la défense d'Amina invoquent l'usage de faux pour constituer le dossier judiciaire, notamment sur le fait de s'être dénudée à Kairouan. Ils rappellent les similitudes de cet usage du faux avec d'« anciennes techniques » utilisées sous Ben Ali pour justifier les accusations de non-indépendance de la justice tunisienne.

D'ailleurs, ce qui prouve aussi que cette affaire a été traitée "à l'ancienne", comme dans l'ancien régime, ce sont les témoins. Deux témoins ont signé en disant qu'elle s'est dénudée à Kairouan, deux personnes barbues. En voyant leur pv, c'était comme à l'époque de Ben Ali, c'était un pv identique. Il n'y avait que le numéro de carte d'identité qui était différent et avec 5 ou 10 mn d'intervalle entre leurs témoignages. Quand on a dénoncé cela, ils ont rétracté leur témoignage. (Meddeb, 2015)

D'ailleurs, les acteurs ont fait le rapprochement entre l'inculpation d'Amina pour « outrage aux mœurs » et d'autres jugements ayant eu lieu à l'époque. Ces affaires de mœurs, que nous avons déjà évoquées, visent notamment ceux qui se sont montrés hostiles au gouvernement : des rappeurs, des artistes, des cartoonistes, etc. L'usage du fameux article 226 pour limiter la liberté d'expression a été ouvertement évoqué par des activistes de droits humains : « À chaque fois que la justice veut limiter la liberté d'expression, elle brandit l'article de l'atteinte aux bonnes mœurs »⁶⁴⁵ comme le faisait valoir Amna Guellali, représentante de Human Rights Watch à Tunis, dans un article sur la liberté d'expression en Tunisie. L'usage de ces subterfuges judiciaires pour condamner la liberté d'expression a aussi été mis en rapport avec les anciennes façons de faire du régime Ben Ali.

Ensuite, les acteurs évoquent une « construction d'affaire à priori » avec l'arrivée de nouveaux chefs d'accusation lors de l'incarcération pour outrage à fonctionnaire : « *Il y a eu des représailles systématiques durant le procès. Tout était préparé, et à partir des documents procéduraux on s'aperçoit que rien n'est régulé, c'était effectivement une*

⁶⁴⁵AFP, « Tunisie : la justice s'attaque à la liberté d'expression », *AfricaTime*, 31 mai 2013. – Consulte le 18 aout 2017, URL : <http://fr.africatime.com/rwanda/articles/tunisie-la-justice-attaque-la-liberte-dexpression-hrw>

volonté de se venger. Ils ont fait l'erreur que le procureur ouvre l'enquête avant la réception de la plainte de la prison. » (Meddeb, 2015)

Les défenseurs d'Amina évoquent que l'institution judiciaire tente de se venger de la victime car elle aurait rendu public un cas de maltraitance à l'intérieur de la prison : « *C'était effectivement une volonté de se venger d'Amina parce qu'il s'agissait d'un cas vraiment de torture ou de mauvais traitement à une dame, [c'était] pour qu'elle se calme et qu'elle ne continue pas à balancer ce qui se passe dans les prisons tunisiennes. » (Jazzar, 2015)*

À ces arguments s'ajoute le fait que les Femen européennes avaient déjà été libérées malgré les accusations qui pesaient sur elles, ce qui a eu pour effet de relancer la critique relative au traitement réservé à Amina et à l'existence d'une justice à deux vitesses. L'avocat d'Amina s'interrogera d'ailleurs sur ce que l'action de Femen a pu avoir comme conséquences pour sa cliente et sur le traitement privilégié auquel les militantes ont eu droit.

La justice, deux poids deux mesures ; quand il s'agit d'étrangers on fait beaucoup de calculs par rapport aux relations avec le pays concerné. Elles ont eu une faveur. Si elles étaient Tunisiennes, elles ne sortaient pas. On a passé le message au magistrat de l'affaire d'Amina. Peut-être que ça a joué en sa faveur. Mais je ne suis pas persuadé par rapport à ça ; je pense qu'Amina est entrée par décision politique et est sortie par décision politique. (Meddeb H., 2015)

L'ingérence politique a fait l'objet de débats suite à ces différences de traitement. Certains auteurs affirment que les ambassades française et allemande sont intervenues pour obtenir la libération de leurs ressortissantes. Le Premier ministre l'avait lui-même déclaré dans les médias, laissant penser qu'une action politique de la part du gouvernement était possible pour leur libération : « *Et Amina et Femen, que les Femen européennes soient sorties avant Amina. Ça c'est grâce à la pression de l'UE. Le Premier ministre qui a dit qu'on allait les libérer. C'était une déclaration du Premier ministre lorsqu'il est allé en Europe. » (Azzouz, 2015)*

Ces accusations relatives à la non-indépendance de la justice – que ce soit en interne ou suite à des pressions externes – posent de véritables questions sur le traitement politique de l'affaire, ce qui a donné un coup de pouce au cadrage légal de l'affaire dans les médias. Nous avons contacté les ambassades française et allemande afin de vérifier leur rôle dans la libération des Femen, sans succès dans le cas de l'Allemagne. L'ambassade

française nous a ouvert ses portes, cependant elle nie tout lien avec la libération des militantes françaises. Ce qui contraste fortement avec les dires de la députée islamiste Souad Abderahim qui confirme le travail des ambassades pour obtenir la libération des Femen et les raisons pour lesquelles le gouvernement est intervenu dans cette libération, malgré la décision de justice :

Moi, personnellement j'ai fait des audiences avec les représentants de leurs ambassades parce que j'étais la responsable aussi de la Commission des affaires étrangères et nous avons contacté le gouvernement pour qu'il les remette à leur pays donc sans faire de problèmes. Donc pour moi aussi, ils sont venus me voir, les ambassades ont fait la démarche, ils sont venus me voir. [...] C'était exceptionnel, pour moi c'était un évènement exceptionnel donc on ne peut pas les emprisonner ici en Tunisie, vous avez peut-être évité des problèmes avec eux et pour les protéger aussi il vaut mieux les expulser que de les faire, les laisser ici, peut-être qu'elles seront agressées, peut-être qu'elles seront maltraitées, donc l'essentiel c'est de les écarter de... parce que c'était un acte très violent aussi. (Abderahim, 2015)

Bien entendu, le gouvernement a nié en bloc toute forme d'ingérence dans le dossier, tant interne qu'externe. Par contre, les défenseurs d'Amina ont réussi avec ces accusations à mettre en évidence de nombreux dysfonctionnements des institutions judiciaires et pénitentiaires qui seraient directement reliés à l'emprise politique des islamistes sur la justice tunisienne. Les médias ont fini par relayer ces dysfonctionnements ce qui a fortement changé le cadrage médiatique de l'affaire, comme nous le verrons plus loin. Ceci nous amène à penser que les efforts de recadrage ont fortement favorisé le changement d'attitude de l'opinion publique. L'accumulation de cas de dysfonctionnement de la justice ainsi que l'utilisation du fameux article du Code Pénal sur les mœurs pour limiter les libertés pendant la gouvernance des islamistes a fortement influencé ce changement, ce qui a permis de passer outre les questionnements moraux envers Amina et Femen : « Ça a soulevé la question des libertés, ça a montré la violence et l'injustice et la non-application de la loi, ça a montré beaucoup de dysfonctionnements, et puis ça a suscité des débats. » (Cherif, 2015)

Enfin, nous constatons que la mise en avant de l'injustice et des entraves judiciaires d'origine politique ont participé à l'alignement du cadrage avec des *cadres cardinaux*⁶⁴⁶ généraux : la défense de la liberté d'expression, les libertés individuelles ou la lutte pour l'indépendance de la justice. Cet ajustement du cadre favorise la montée en généralité

⁶⁴⁶ Benford Robert D., Snow David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255. – consulté le 17 août 2017, URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2012-3-page-217.htm>

de l'affaire et la victimisation d'Amina en d'autres termes que ceux de la morale, ce qui favorise le travail de résonance du recadrage.

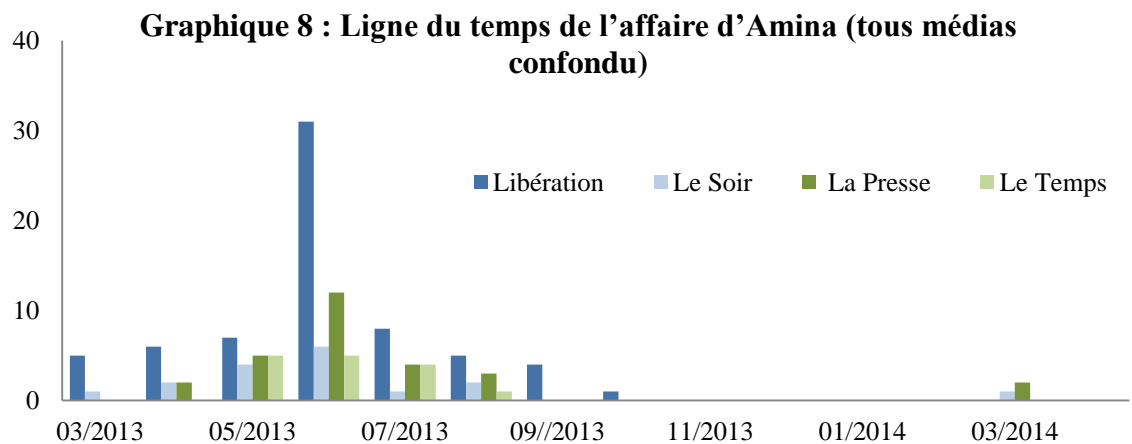
En parallèle, le travail que les acteurs ont effectué au niveau de la forme de la dénonciation – afin de se distancier de l'usage de la nudité par Femen qui représentait, selon eux, un obstacle à la réussite de la dénonciation – nous semble particulièrement important. Pour ce faire, ils ont utilisé leurs propres moyens et formes de revendication : conférences de presse, manifestations, comités de soutien, etc. Ils ont d'ailleurs fait fonctionner leurs réseaux afin d'élargir le soutien apporté à Amina. L'ajustement stratégique, avec la présence de personnalités reconnues issues de la mouvance féministe et des défenseurs des droits humains, contribuera à l'élargissement du public concerné et permettra de renforcer la crédibilité des revendications.

Bien que le recadrage ait été efficace sur le plan juridique – Amina sera libérée –, il n'a pas réussi à contrecarrer complètement la vision moralisante de l'affaire. Toute la difficulté résidait dans le fait de réussir à partager ce message avec un public plus vaste qui avait déjà été largement imprégné par les contrecadrages moral et judiciaire. Ceci s'ajoute au fait que l'opinion publique ne montrait aucune sympathie pour la jeune fille, spécialement après l'action des Femen européennes en Tunisie. Néanmoins, le cercle du soutien d'Amina s'est fort élargi grâce à ce recadrage et cela a favorisé la création d'une action publique plus visible qu'auparavant. Il ne faut pas non plus négliger la pression de la mobilisation internationale pour la libération des Femen européennes et d'Amina. Cette mobilisation a favorisé l'amplification du soutien international déjà très présent auparavant. Par contre, nous n'allons pas nous attarder sur celui-ci car à la différence du soutien tunisien, l'emprisonnement n'a modifié en grande mesure ni leurs actions, ni la forme de leurs revendications, ni leur cadrage général de l'affaire. La seule modification substantielle a été la demande de libération des Femen européennes et d'Amina, alors qu'il ne s'agissait avant que de libérer Amina d'un « entourage familial » qui la retenait.

6.8. Le facteur médiatique : de la condamnation à la dénonciation

La confrontation des différents cadrages pendant cette période a été largement médiatisée tant en Tunisie qu'à l'étranger. Si nous revenons à la chronologie complète de la mise à l'agenda médiatique de l'affaire, on peut voir que le moment de l'emprisonnement d'Amina et de l'action des Femen en Tunisie est lié à l'apparition

d'un pic médiatique qui se résorbera par la suite jusqu'à disparaître complètement en octobre 2013.

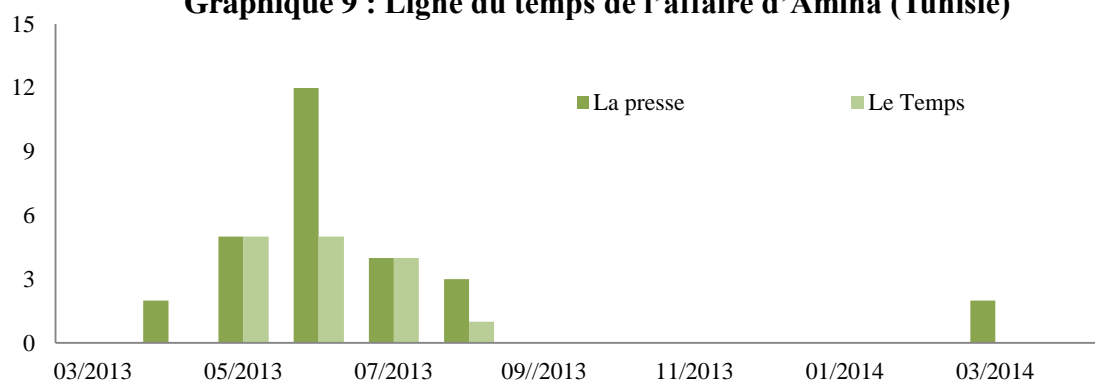


Au niveau de la temporalité médiatique, nous pouvons dire que l'affaire dure environ 6 mois, avec un retour sur l'affaire 6 mois après en Belgique et en Tunisie. Toutefois, seuls les quatre mois intermédiaires ont fait l'objet d'une médiatisation par tous les médias sélectionnés, ce qui correspond à la période d'emprisonnement d'Amina Sbouï. Le média français a été très réactif du début à la fin de l'affaire, ayant publié largement plus d'articles que ses confrères belges et tunisiens. Nous pouvons relier cette médiatisation plus poussée à la présence de Femen et de ses principales composantes en France, mais aussi certainement à un lien plus étroit entre les médias français et l'actualité tunisienne. Cependant, d'autres causes possibles apparaîtront dans l'analyse approfondie de la mise à l'ordre du jour et du cadrage de l'affaire par ce journal.

6.8.1. La médiatisation tunisienne

Nous observons une considérable différence entre le nombre d'articles publiés par les deux journaux dans cette période de l'affaire : 30 pour *La Presse* et 15 pour *Le Temps*. Dans la ligne du temps de la médiatisation, nous observons que la médiatisation de *La Presse* suit la courbe médiatique générale, tandis que *Le Temps* a tendance à publier moins d'articles, et ils n'augmentent pas vraiment dans la période du pic médiatique.

Graphique 9 : Ligne du temps de l'affaire d'Amina (Tunisie)



La médiatisation commence aussi plus tardivement dans le cas de *La Presse* ; cependant elle finit plus tard, à savoir en mars 2014, avec un article général consacré à la vision de la Tunisie dans des médias occidentaux où Amina est citée. L'affaire n'a pas déclenché tout de suite une réaction dans les deux médias tunisiens, il faudra attendre jusqu'en mai 2013 pour que *La Presse* et *Le Temps* dédient un article complet au sujet. Ces publications de mai coïncident avec l'arrestation des Femen en Tunisie, l'intérêt médiatique est donc davantage lié à l'ingérence des Femen européennes en Tunisie et leur incarcération qu'à l'emprisonnement d'Amina. Par exemple, *Le Temps* publie cinq articles sur Amina contre sept sur les Femen européennes. Cette question ne se limite pas à la médiatisation tunisienne, c'est le cas aussi pour les journaux français et belges.

Nous constatons une véritable mise en avant en ce qui concerne le journal *Le Temps* qui a majoritairement placé les articles dans les quatre premières pages. *La Presse*, elle, a tendance à les placer plutôt dans les pages intermédiaires dédiées notamment à la politique et à l'international, à savoir les pages 4, 5 et 7. La mise en exergue de l'affaire passe aussi par la mise en Une à plusieurs reprises. L'affaire a fait la Une près de 30 fois pendant la période étudiée : 17 des 30 articles sur l'affaire ont fait la Une dans *La Presse*, un peu moins de la moitié des articles a été alors placée dans une position saillante ; dans le cas du *Temps*, 12 des 15 articles ont été mis en première page du journal.

En ce qui concerne plus précisément la position de l'article sur la page, nous constatons une tendance des deux journaux à placer les articles en lien avec l'affaire dans la partie supérieure du journal, tant en Une (67% dans *Le Temps*, 88% dans *La Presse*), que dans les parties intérieures (73% et 74%). Quant à l'espace des pages consacrées aux articles, nous observons que les deux journaux ont tendance à céder entre 15% et 20% de

l'espace total d'une page à l'affaire. À l'exception de deux articles, un dans chaque journal, aucun article ne dépasse les 35% d'occupation de la page, ce qui peut signifier plusieurs choses : que les informations relatives à l'affaire ne sont pas très développées, qu'elles ne sont pas très nombreuses ou que le rédacteur en chef n'a pas trouvé l'information très intéressante.

Ceci contraste avec le positionnement des articles dans le journal. On pourrait penser que les deux médias considèrent que l'affaire doit continuer à être mise en Une pour tenir le lecteur au courant des avancements, sans vouloir traiter davantage la question. En réalité, on le verra, le contenu des articles va fortement influencer l'espace consacré : les reports successifs, les appels des décisions judiciaires ainsi que les commentaires des personnes impliquées ou d'autres collectifs – notamment le monde politique et les militants – peuvent maintenir à l'ordre du jour une affaire sans l'existence de nouvelle information.

Nous pouvons également observer que la majorité des articles, soit en Une soit à l'intérieur du journal sont accompagnés d'une photo ou d'une illustration. Il faut souligner la censure dont certaines photos ont souffert, notamment celles qui affichent les seins d'Amina ou des Femem lors de leurs actions en rue ou sur les réseaux sociaux. Dans *La Presse*, 67% des articles étaient accompagnés d'une illustration tant en Une que dans les pages intérieures du journal. *Le Temps*, quant à lui, a mis en valeur 74% des articles à l'intérieur du journal avec des illustrations et 65% en Une.

Sur la base de l'analyse des 30 articles de *La Presse* et des 15 articles du *Temps*, nous avons constaté que 41% des articles de *La Presse* et 87% des articles du *Temps* ont été dédiés spécifiquement à l'affaire. Le restant des articles ne fait que citer l'affaire (59% et 13%).

Les types d'articles qui ont abordé de près ou de loin le sujet sont souvent des analyses et des billets qui laissent transparaître l'avis du journaliste, un avis essentiellement négatif. Dans les deux journaux, le genre « opinion/commentaire journalistique » est le plus largement utilisé, ensuite les journalistes ont abordé l'affaire à travers des synthèses, filets et reportages avec un contenu strictement informatif. L'opinion extérieure est aussi présente à travers des interviews et des tribunes libres. Les deux journaux ont une certaine propension à mettre en avant le sujet, mais ils ne le provoquent pas. Respectivement 42 % et 53% des articles sont des évènements

commentés, c'est-à-dire des retours sur une information rapportée antérieurement. Ces évènements et faits rapportés s'élèvent à respectivement 39% et 33%. Seulement 18 % et 13% des articles ont été provoqués pour remettre à l'ordre du jour l'affaire. En résumé, les journaux tunisiens n'hésitent pas à mettre l'affaire à l'agenda du jour, s'il y a des nouvelles ou des commentaires par rapport à des avancements du dossier, cependant ils ne vont pas pousser à l'emballement médiatique.

6.8.2. *L'évolution du cadrage médiatique du Temps*

Dans le cadrage du *Temps*, qui a donc publié une quinzaine d'articles concernant l'affaire, la thématique la plus présente est celle de l'usage de la nudité (à huit reprises) qui établit des liens directs avec l'atteinte à la morale. La question des libertés est abordée dans six articles, dont trois s'étendent sur les conflits entre l'atteinte aux libertés et l'atteinte aux mœurs. Dans les trois autres articles, la question est posée en termes d'atteinte aux libertés, et ce discours est accompagné de critiques de la non-indépendance de la justice tunisienne. Nous constatons dans ce choix thématique une évolution palpable à partir du mois de juillet, après la libération des Femmes européennes. Dans les premiers mois de la médiatisation, les thématiques se centrent sur la question morale de l'usage de la nudité et de l'atteinte aux mœurs, mais à partir de juillet le journal commence à donner une voix à ceux qui militent pour la libération d'Amina et qui critiquent le système judiciaire tunisien. La définition du problème évolue d'un « acte de provocation » vers des questionnements sur la « non-indépendance de la justice » et la « politisation de l'affaire ».

Au niveau des jugements de valeur portés sur l'affaire, nous avons comptabilisé un total de 127 arguments prenant position sur l'affaire. 73% de ces arguments sont défavorables à la cause d'Amina. Les arguments moraux (26%), légaux (21%) et relatifs au militantisme (20%) sont les plus récurrents, tandis que les arguments religieux, politiques et relatifs aux droits et libertés ne dépassent pas 10% chacun. Les arguments moraux évoquent la provocation, l'indignité, l'immoralité, le déshonneur, le trouble à l'ordre public, l'atteinte aux bonnes mœurs, l'intégrité, la débauche, etc. Les arguments légaux évoquent non seulement de possibles actes passibles de poursuites pénales (atteinte aux mœurs, profanation de cimetière, association de malfaiteurs...), mais sont également mis en avant pour renforcer le besoin de condamnation de la jeune femme, la justesse de son emprisonnement. Ils incluent d'ailleurs d'autres principes légaux, par exemple « le double degré de juridiction ». Les arguments sur la façon « convenable »

de militer et la critique de l'usage politique de la nudité sont complètement rejetés en évoquant non seulement des raisons morales mais aussi politiques et civilisationnelles – les intervenants voient dans cet usage une méthode importée d'Europe. Nous constatons la présence d'arguments politiques affirmant que ce type d'évènements détourne l'opinion publique des vrais problèmes sociaux, et d'arguments défendant l'imposition de limites aux droits et libertés.

Les arguments favorables à la cause d'Amina (27%) sont légaux (40%), politiques (23%) et relatifs au militantisme (23%). Les droits et libertés occupent la quatrième position avec 14%. Aucune référence morale, religieuse ou civilisationnelle n'a été avancée pour la défense de la jeune militante. Ces arguments en faveur d'Amina sont absents de la médiatisation jusqu'en juin et très timides jusqu'en juillet, pour finalement être omniprésents dans les trois derniers articles. Les arguments légaux avancés dans certains articles portent sur le fait que l'intention de Femen n'était pas de s'exhiber et que le dénudement n'est qu'une façon de militer pour la défense des droits des femmes ; et, en ce qui concerne Amina, les arguments sont relatifs à la politisation de l'affaire, à l'utilisation de l'emprisonnement des Femen européennes pour alourdir les charges contre Femen – association en bande de malfaiteurs –, le harcèlement judiciaire et la non-indépendance de la justice. Les arguments politiques font référence aussi à la politisation de la justice et les arguments sur le militantisme mettent en avant la lutte pour les droits de femmes.

En ce qui concerne les ressources discursives, nous constatons une forte présence de l'association des actions entreprises par Femen en Europe avec l'affaire d'Amina ; Femen a été associé au sionisme et l'arrestation d'Amina a eu droit à des associations avec les arrestations de membres d'Ansar Al-Charia. De son côté, le sein féminin a été associé au sein nourrisseur et fournisseur d'amour, en contradiction avec l'usage politique qu'en a fait Femen. En matière de comparaison, le champ est vaste : la nudité a entraîné des comparaisons avec la prostitution, les primates, une source de zizanie selon la Bible, le suicide ou l'usage du voile. Les comparaisons avec la justice française sont aussi récurrentes ainsi qu'avec une autre affaire, celle de Weld El 15⁶⁴⁷, dans les derniers articles.

⁶⁴⁷ Rappieur tunisien condamné en 2013 à 2 ans de prison ferme pour la chanson « *Boulicia Kleb* » (« Les policiers sont des chiens »). Il a finalement écopé d'une peine de six mois avec sursis en appel. La

6.8.3. Diversité de la médiatisation dans La Presse

Dans *La Presse*, la définition du problème est plus diversifiée que dans *Le Temps*. La question des libertés a été mise en avant quatorze fois : sept fois à propos de l'atteinte aux libertés tandis que sept fois la question de la liberté a été abordée de façon plus large en confrontant les différents points de vue. L'atteinte aux mœurs, quant à elle, a été soulevée à cinq reprises et l'usage politique de la nudité à deux reprises. D'autres thématiques feront leur apparition en contextualisant l'affaire dans des analyses portant sur les médias, sur les droits des femmes ou la vision de la Tunisie à l'étranger via la médiatisation étrangère. Comme dans le journal concurrent, les thématiques ont évolué au fil du temps allant d'une vision moralisante qui met en cause la nudité et l'atteinte aux mœurs à un discours plus engagé en faveur d'Amina, ce discours critiquant alors l'atteinte aux libertés (mois de juillet). À la différence du *Temps*, le journal a publié, après la fin de l'affaire, des analyses sur la médiatisation du dossier en établissant des liens avec d'autres affaires notamment pour en tirer des conclusions sur l'importance des médias dans la construction des affaires et critiquer la vision manichéiste des médias étrangers (Femen, niqab, etc.).

Concernant le cadre cognitif, il s'équilibre entre les positions favorables et défavorables à la cause d'Amina : sur un total de 154 arguments, 83 se positionnent contre Amina et Femen (54%) et 71 en leur faveur (46%). Les arguments les plus critiques envers Amina sont légaux (42%), relatifs au militantisme (20%) et politiques (10%). Les arguments religieux et civilisationnels représentent 6% et les arguments moraux 9%. Comme dans *Le Temps*, les arguments juridiques font état de la loi tunisienne, en exposant les diverses accusations qui pèsent sur Amina et sur les Femen – profanation, appartenance à une bande en vue de porter atteinte à autrui, atteinte aux mœurs, association de malfaiteurs, troubles publics, préjudice à la morale, etc. À la différence du *Temps*, les arguments juridiques sont cités mais faiblement exploités par la suite. Les arguments sur le militantisme visent l'usage de la nudité à des fins de dénonciation en la qualifiant « d'inappropriée, inopportune, preuve de lâcheté et une atteinte outrancière et choquante de leurs traditions »⁶⁴⁸. La question de l'origine occidentale de ces actions, portant atteinte aux traditions, revient souvent en mettant en avant le manque « de respect de la sensibilité des autres civilisations et le brassage mondial des sensibilités et des

sévérité de sa peine avait suscité l'indignation parmi les défenseurs des droits humains en Tunisie et en Europe.

⁶⁴⁸ Zribi, Mohsen, « Les "Femen" affluent en soutien ! », *La Presse*, 19 juin 2013, p. 6.

sociétés »⁶⁴⁹. Cet argumentaire rejoint les arguments civilisationnels et moraux qui sont aussi présents dans la médiatisation. Les arguments portant sur la façon de militer – notamment présents après la fin de l’affaire – pointent du doigt l’érotisation et la chosification du corps de la femme dans ce type de mouvements ainsi que les intérêts économiques et politiques qui se cachent derrière ces mouvements (notamment le financement d’Israël). Enfin, les arguments politiques ont souvent droit de cité, mettant en avant l’usage politique de ces affaires dans le but de nuire à la Tunisie ou pour détourner les Tunisiens des vrais problèmes dans le pays.

Les argumentaires en faveur d’Amina comptent 45% d’arguments légaux qui tentent de démonter les accusations qui pèsent sur la jeune fille (en les taxant d’accusations fallacieuses) et critiquent largement la justice tunisienne en l’accusant de faire du deux poids deux mesures et d’être politisée. À la différence du *Temps*, les articles qui abordent la non-indépendance de la justice sont présents dès le début de l’affaire. Les arguments portant sur la lutte pour la défense des droits et libertés représentent 20% : c’est le droit d’expression, la liberté de mouvement, de croyance, l’indépendance de la justice ainsi que les droits de femmes qui sont revendiqués dans cette affaire. Les arguments relatifs au militantisme (15%) ne défendent pas l’usage de la nudité, mais défendent ce mode de dénonciation comme répertoire des actions publiques pour défendre les droits des femmes, qui ne vise pas forcément l’outrage public. Enfin, les arguments politiques (11%), comme dans *Le Temps*, évoquent la politisation de l’affaire et l’ingérence politique dans la justice. Les arguments sur la civilisation (1%), les arguments moraux (1%) et religieux (6%) sont eux très brièvement abordés et tous font allusion à un renouveau nécessaire de la vision de la société sur ces questions.

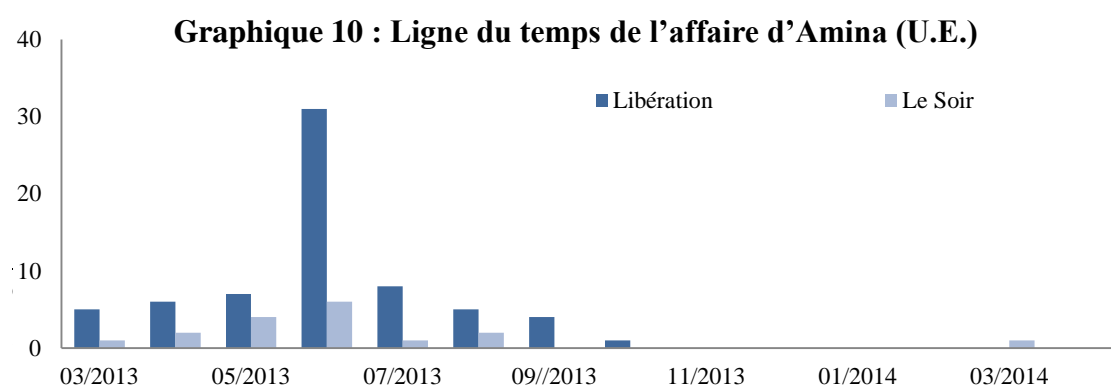
En ce qui concerne les ressources discursives, l’affaire d’Amina est associée à d’autres affaires qui ont lieu à cette époque : le viol d’une petite fille de trois ans, les attaques contre des maisons de tolérance, le harcèlement de couples ou d’artistes. Les associations avec des affaires où il est question de salafistes et de niqab comme symbole prototypique sont aussi courantes qui confrontent deux extrêmes de la société. Quant à la nudité et à Femen, ils sont associés à l’« Occident » au même titre que dans *Le Temps*.

⁶⁴⁹ Bercher, Yvone, « Des parades agressives et contreproductives », *La Presse*, 14 juin 2013, p. 7.

Les comparaisons avec d'autres affaires judiciaires, notamment celle de l'ambassade américaine, sont souvent utilisées pour démontrer « le deux poids deux mesures » de la justice tunisienne qui donne des sursis aux salafistes mais condamne sans sursis les artistes (Weld El 15, Persépolis, exposition de Dar el Abdelia). D'autres comparaisons feront une apparition plus discrète, comme l'évolution de l'affaire du voile intégral en France ou la façon dont les actions de Femen sont comprises en France. Pour finir, la comparaison entre le jugement des Femen européennes et celui d'Amina a été utilisée pour avancer des arguments néocolonialistes et dénoncer les pressions européennes face au sort de la Tunisienne. Nous avons remarqué aussi que l'affaire d'Amina est prise comme exemple pour aborder la manipulation politiques et la place des extrêmes dans la société.

6.9. La médiatisation d'une vision européo-centrée de la lutte pour les droits des femmes

La médiatisation en Europe de l'affaire d'Amina n'a pas suivi le même schéma qu'en Tunisie. Notre analyse prend en compte notamment le fait qu'il s'agit de la médiatisation d'un évènement international, ce qui modifie complètement la priorité donnée aux nouvelles en fonction de l'intérêt porté par le journal au sujet et au pays dans lequel les faits se déroulent. Nous partons du constat que la Tunisie a été largement suivie après la Révolution par les médias européens, à cause du contexte politique nouveau et des enjeux et intérêts liés à la réussite de la transition. Toutefois, une autre donnée doit être signalée pour comprendre l'ampleur de la médiatisation de l'actualité tunisienne en ce qui concerne le débat sur les « valeurs singulières portant sur la liberté d'expression, les religions ou la sexualité »⁶⁵⁰. L'affaire de Femen recoupe plusieurs de ces valeurs singulières, ce qui nous alerte sur la possibilité d'une forte médiatisation qui s'est accrue en France à cause de l'emprisonnement des citoyennes françaises de Femen, et en Belgique à cause des actions de Femen face à des hommes politiques tunisiens sur le territoire belge.



En ce qui concerne la médiatisation elle-même de cette deuxième période de l'affaire, seize articles sont parus dans *Le Soir*. La médiatisation française est nettement plus forte que la médiatisation belge et tunisienne : *Libération* propose à ses lecteurs 57 articles, en version papier et web. L'édition web est largement supérieure à l'édition papier dans le cas de *Libération*, plus de la moitié des articles étant publiée en ligne. Cette médiatisation est amplifiée par des vidéos des actions de Femen en France et ailleurs, en plus des galeries photos et d'autres formes de lay-out qui attirent l'attention des lecteurs. *Libération* est le journal qui a donné la plus forte saillance à l'affaire d'Amina grâce à la publication de nombreux articles et la mise en exergue de ces derniers.

La médiatisation de l'affaire dans *Le Soir* a été marquée par une faible augmentation des articles avec le temps, pour disparaître ensuite totalement. Notons qu'un article a été publié plus d'un an après le début de l'affaire : il s'agit d'une interview de Caroline Fourest après la publication de son livre sur les Femen. Cet article consacre une citation à l'affaire d'Amina. Remarquons que *Le Soir* a donné plus d'importance à l'affaire après l'arrestation d'Amina, et ce par le biais d'un dossier annoncé en Une, lequel évoquait la création de Femen Belgique.

Dans le cas de *Libération*, le pic de médiatisation le plus fort s'observe en juin, de la même façon qu'en Tunisie et en Belgique, soit juste après l'action « seins nus » de trois Femen à Tunis. Plus du double d'articles ont été publiés par *Libération* en juin 2012 par rapport aux autres mois. À la différence des autres médias, *Libération* rallonge la médiatisation au-delà d'août avec des reportages spéciaux sur Amina, après sa sortie de prison.

En ce qui concerne le positionnement des articles dans les deux journaux, *Le Soir* a consacré la Une à l'affaire à deux reprises. De son côté, l'affaire d'Amina a occupé une seule fois l'espace central de la page (avec une photo), et cinq fois des petits titres souvent accompagnés de photos dans le journal *Libération* – en sachant que *Libération* consacre normalement sa Une à une seule information, avec au maximum trois titres. Les pages internationales sont l'endroit privilégié choisi par le quotidien. *Le Soir* place les articles entre la page 9 et la 15, de préférence la 9 et la 11 qui ouvrent souvent la rubrique, spécialement pendant le pic de médiatisation. En ce qui concerne le journal français, la plus grande partie des articles se concentre sur les dix premières pages,

celles qui sont davantage lues par les lecteurs. D'ailleurs, la quatrième de couverture de ce journal a été entièrement consacrée à un portrait de la jeune Amina, comme cela avait déjà été fait auparavant pour Aliaa El Mahdy, la première femme égyptienne à s'être affichée sur son blog avec la poitrine dénudée. Ces données expriment la mise en valeur de l'affaire dans les deux journaux via le placement prioritaire d'articles dans la rubrique « international » et en Une. Quant à la place des articles dans chaque page, on les trouve dans la partie supérieure de la page. Dans le cas du *Soir*, 59% des articles sont situés dans la partie supérieure ainsi qu'une fois sur deux en Une, et 79% des articles dans le cas de *Libération*.

L'espace occupé par les articles est identique dans les deux journaux : des pages complètes et des brèves entre 1% et 10%. Cependant, *Libération* a consacré plus de pages complètes et *Le Soir* plus de petits articles. Dans les articles présents uniquement en format digital, le nombre de signes oscille souvent entre 3 000 et 4 500, ce qui représente environ une demi-page de journal. Les vidéos et les photos sont récurrentes, notamment pour montrer les actions « seins nus » de Femen.

Cette présence de photos dans les deux journaux est révélatrice, la plupart des articles comptant une ou plusieurs photos, plus de trois-quarts des articles dans *Le Soir*. Les unes du *Soir* comportent des photos une fois sur deux. *Libération* a publié 33 articles en ligne avec au moins une photo, contre deux articles seulement dans lesquels aucun élément iconographique n'est présent. Plusieurs vidéos accompagnent également les nouvelles, notamment celles qui sont liées à des actions « seins nus » ponctuelles (contre le ministre tunisien, devant la mosquée de Paris ou encore à Tunis). Dans l'édition papier du journal, seize articles comportent des photos, tandis que huit n'en contiennent pas. Au total, 85% des articles dans *Libération* contiennent des photos d'une ou plusieurs Femen, avec la poitrine dénudée dans la plupart des cas. À la différence des médias tunisiens, les médias occidentaux publieront les photos seins nus, sans floutage. Même les articles qui ne dépassent pas 20% de l'espace total de la page sont accompagnés d'une photo. La tendance à beaucoup montrer ces seins est intentionnelle et de nature à entretenir le sensationnalisme autour de l'usage de la nudité dans un contexte politique. Nous constatons que la médiatisation de l'affaire des Femen est largement passée par la mise en image des actions et des actrices, les journaux attirent ainsi le regard du spectateur sur le sujet, ce qui n'est pas le cas dans les autres affaires étudiées.

En ce qui concerne leur sujet, nous remarquons que sur les seize articles publiés dans *Le Soir*, plus de la moitié de ceux-ci sont exclusivement consacrés à l'affaire, un quart ne font que la citer et presque un autre quart ne s'y consacrent que très partiellement. Le type d'article le plus présent est celui des brèves et des synthèses pour les deux journaux, et des reportages pour le seul *Soir*. Sur la base de cette typologie plutôt centrée sur le suivi de l'affaire, on peut noter l'intention informative du journal belge qui se limite à relayer des informations factuelles. Les modes discursifs dominants sont alors ceux qui s'en tiennent strictement à l'information, c'est-à-dire à rapporter des événements. Au total, plus de la moitié des articles sont constitués de dire ou de faits rapportés (61%) pour peu d'événements commentés (22%) ou provoqués (17%).

Sur la totalité des articles publiés par *Libération*, 66% sont consacrés exclusivement à l'affaire d'Amina, tandis que 30% ne font que citer l'affaire à titre d'exemple, et 4% lui dédient un petit paragraphe. L'affaire a semblé être suffisamment importante pour lui dédier un bon nombre d'articles spécifiques. La typologie des articles et des modes discursifs employés montre aussi une volonté de créer l'événement et une surmédiation. Les événements rapportés sont les plus fréquents, comme dans les autres médias analysés. Cependant, la présence de quatre tribunes libres, d'un dossier complet – comme dans *Le Soir* – et d'un éditorial consacré au sujet est assez révélatrice de la réactivité de la société civile mais aussi de la volonté manifeste de la rédaction de *Libération* de parler de l'affaire.

6.9.1. *La remise en question de l'atteinte aux mœurs*

L'étude du cadrage médiatique de l'affaire nous révèle l'existence d'importantes différences entre les deux pays européens et la Tunisie. La définition du problème dans les médias européens est largement comprise en termes d'atteinte aux libertés – 70% en Belgique contre 61% pour le journal français – et de conflit entre droits et libertés (respectivement 5% et 16%). La nudité (5% et 10%) et l'atteinte aux mœurs (10% pour *Le Soir* et 4% pour *Libération*) font une timide apparition dans les deux journaux. L'attention portée à l'atteinte aux libertés est présente tout au long de la médiation avec des articles qui confrontent parfois ces arguments avec des arguments sur l'atteinte aux mœurs ou sur la non-ingérence des Occidentaux dans la législation d'autres pays. Ce cadrage médiatique met en avant les droits des femmes et la liberté d'expression pour défendre leurs positions. La question de l'usage politique de la nudité est abordée différemment selon le pays où l'action s'est produite, en mettant en avant la nécessité de

ce types d'actions dans des pays « moins développés » (Tunisie ou Ukraine par exemple), tandis qu'elle est fortement critiquée au sein de leur propre pays. La question de la réappropriation du corps fait rarement l'objet de papier dans les deux journaux, cependant le message d'Amina sur sa poitrine est largement diffusé par les médias européens, à la différence des médias tunisiens. Cette thématique est d'ailleurs souvent abordée comme une entrée en matière avant de développer le sujet.

Au niveau de l'argumentaire publié dans chaque journal, sur un total de 123 arguments relevés dans *Le Soir*, 69 abordent l'affaire de façon critique et 54 de façon positive. Toutefois, 34% des arguments critiques ne sont que le rappel des charges légales à l'encontre des Femen et d'Amina ; ces arguments ne sont pas repris à leur compte par les médias mais seulement exposés. Les arguments remettant plus largement l'affaire en question concernent le militantisme et les formes appropriées pour mener des mobilisations (38%) : les actions de Femen sont qualifiées, du côté des Tunisiens interviewés, de « tentatives néocolonialistes de provoquer les sentiments des Tunisiens qui refusent qu'on touche à leurs valeurs arabo-musulmanes »⁶⁵¹ ou accusées d'être un « cadeau du ciel pour Ennahdha. Ça mobilise l'électorat conservateur qui se méfie des partis progressistes. Ça les ramène dans les bras de Ennahdha »⁶⁵² ; tandis que du côté des opinions belges, l'accent est mis sur le fait qu'elles « desservent et décrédibilisent la cause féministe »⁶⁵³, « nourrissent les stéréotypes machistes »⁶⁵⁴ ou « touchent à l'intégrité de la personne »⁶⁵⁵, notamment lors de l'action entreprise contre Mgr Leonard.

La considération de ces actes en termes d'atteinte aux mœurs paraît somme toute acceptable « là-bas » tandis qu'elle ne l'est pas dans d'autres sociétés : « dans nos sociétés occidentales et "avancées" en termes d'égalité homme-femme, défendre comme en Ukraine ne requiert pas les mêmes méthodes »⁶⁵⁶ ou « là-bas la libération de corps est un réel acte politique »⁶⁵⁷. L'action seins nus est largement critiquée pour son

⁶⁵¹ Moalla, Taïeb, « Le geste de révolte d'une jeune femme déchire la population tunisienne », *Le Soir*, 31 mai 2013, p. 11.

⁶⁵² *ibid.*

⁶⁵³ Moalla, Taïeb, « Quatre mois et un jour avec sursis, pour les trois Femen "repenties", *Le Soir*, 16 juin 2013, p. 9.

⁶⁵⁴ Gutierrez, Ricardo, « Les Femen partent à l'assaut de la Belgique », *Le Soir*, 25 mai 2013, p. 3.

⁶⁵⁵ Delvaux, Béatrice, « Femen, les arroseuses arrosées », *Le Soir*, 25 avril 2013, p. 2.

⁶⁵⁶ Gutierrez, Ricardo, « Les Femen partent à l'assaut de la Belgique », *Le Soir*, 25 mai 2013, p. 3.

⁶⁵⁷ *ibid.*

« manque de lisibilité, de discours de fond, de sens... »⁶⁵⁸. Les discours pointent d'ailleurs les Femen comme responsables de l'accroissement du « radicalisme après leurs actions ». Les arguments religieux (9%) sont plus présents dans le journal belge que dans les journaux tunisiens. Ils questionnent le manque de respect des religions, notamment lors des déclarations d'Amina à sa sortie de prison. Dans les arguments favorables, 38% sont de nature militante, 21% ont trait à la politique, 18% aux aspects juridiques et 13% aux droits et libertés. L'action seins nus d'Amina est justifiée au niveau légal et dans le cadre du militantisme : « se dénuder pour exprimer une position politique ou culturelle n'est pas une atteinte aux mœurs »⁶⁵⁹, tout en portant une attention spéciale à la disproportion entre les charges et l'acte commis par la jeune fille : « accusations irréalistes, lourdes, inventés »⁶⁶⁰.

Cette argumentation en faveur d'Amina contraste avec les critiques adressées aux Femen. Dans les arguments politiques, nous retrouvons des qualifications telles que « lynchage politique » ou « sacrifice politique ». Pour finir, l'affaire de la jeune Femen sert à mettre à l'ordre du jour du journal la question des droits des femmes et des libertés en Tunisie, pendant la transition. Le média belge réussit par ailleurs à donner le



scoop du Président tunisien annonçant que les dirigeants du pays « devraient libérer les Femen », et le quotidien suivra de près les nouvelles relatives à d'autres affaires concernant la question des droits et libertés.

Source de la photo : REUTERS/Anis Mili

Cette sorte de « veille médiatique » est une nécessité pour le journal qui s'inquiète de la prise du pouvoir, même démocratique, du parti islamiste au sein de la coalition surnommée Troïka.

⁶⁵⁸ *ibid.*

⁶⁵⁹ Moalla, Taïeb, « Le geste de révolte d'une jeune femme déchire la population tunisienne », *Le Soir*, 31 mai 2013, p. 11.

⁶⁶⁰ *ibid.*

Pour conclure avec la médiatisation belge, nous tenons à faire remarquer que dans le dossier consacré à Femen par *Le Soir*, une autre jeune Tunisienne faisant partie de Femen est mise en avant dans un encadré. Elle est présentée comme « Tunisienne, musulmane et Femen ». Elle s'explique sur ce point : « Je suis croyante, je ne porte pas le voile et je milite pour les droits de femmes. Ça n'est pas incompatible avec l'Islam. »⁶⁶¹

Dans son récit, elle aborde les traumatismes subis en Tunisie et son impossibilité de dire à sa famille en Tunisie qu'elle fait partie du mouvement : « ça serait une catastrophe pour ma famille »⁶⁶², « on me traitera de prostitué »⁶⁶³. Enfin, cette Femen milite en faveur d'un mélange des cultures pour mettre fin au patriarcat : « c'est radical mais je crois qu'il faudrait mélanger notre culture arabo-musulmane avec l'occidentale. C'est le seul moyen pour mettre fin au patriarcat »⁶⁶⁴. Ce récit contraste avec le dossier qui l'accompagne dans lequel les actions de Femen en Belgique sont fortement critiquées et dévalorisées, alors que le propos de la Tunisienne corrobore la « nécessité » des actions de Femen, en Tunisie et dans d'autres cultures.

La présence de certains stéréotypes est évidente dans ses propos : le voile, la croyance, la question de la compatibilité de certaines actions avec la religion... répondent largement à la médiatisation prototypique des femmes musulmanes dans les médias belges⁶⁶⁵. D'ailleurs le voile reste un leitmotiv dans la médiatisation des musulmanes : le port ou non du sefsari⁶⁶⁶ par Amina ou par Femen est relevé à chaque comparution devant la justice. Dans le choix des photos, nous pouvons aussi remarquer le contraste entre le voile et la nudité de Femen dans l'image iconique d'une femme voilée qui agresse une Femen pendant leur protestation devant le ministère de la Justice à Tunis. En résumé, la nudité des Femen en Tunisie est comprise comme un « geste de révolte » et le voilement comme un « acte de soumission ».

6.9.2. L'ouverture d'un débat public sur l'universalité des droits des femmes

Revenons maintenant au cadrage médiatique proposé par le journal français. Si *Libération* a interprété l'affaire majoritairement (61%) comme une question d'atteinte

⁶⁶¹ Gutierrez, Ricardo, « Les Femen partent à l'assaut de la Belgique », *Le Soir*, 25 mai 2013, p. 3.

⁶⁶² *ibid.*

⁶⁶³ *ibid.*

⁶⁶⁴ *ibid.*

⁶⁶⁵ Luceno Moreno, Marta, « L'affaire du voile en Belgique : la vision médiatique de la femme arabo-musulmane réduite à son voile », communication, ULiège, 2012.

⁶⁶⁶ Le Sefsari est obligatoire pour les femmes qui passent devant le juge en Tunisie.

aux libertés, il a cependant publié des articles qui confrontent l'atteinte aux libertés à l'atteinte aux valeurs (4%). L'argumentaire reste toutefois favorable à Amina et aux Femen puisque sur un total de 546 arguments, 66% défendent leur action contre 34% qui offrent un regard critique. Au niveau de l'argumentaire défavorable: les arguments juridiques (46%) sont majoritaires, suivis par les arguments sur le militantisme (18%), les religieux (10%) et les moraux (10%). Les analyses politiques (6%), civilisationnelles (6%) et concernant les droits et liberté (3%) ne sont que très peu abordées. Ici encore, la forte présence de notions légales est en partie due au rappel des charges judiciaires auxquelles sont confrontées Amina et les Femen européennes. La question de la forme de l'action est soulevée à plusieurs reprises comme problématique en raison de ses effets négatifs – colère et tensions à Kairouan à cause de l'acte d'Amina et de l'action seins nus des Femen, du manque de réflexion associée à l'action ou de la spectacularisation qu'a prise la mobilisation. Cependant, les analyses ont été plus approfondies dans ce journal qui a mis à l'ordre du jour la question du néocolonialisme et les conséquences de l'ingérence : « Elles incarnent “un féminisme de type néocolonial” »⁶⁶⁷ ; « Au lieu de favoriser la prise de conscience des problèmes de genre, elles suscitent l'hostilité d'une société qui ne les voit que comme des étrangères cherchant à imposer leur conception des femmes »⁶⁶⁸.

Les réponses à ces affirmations n'ont pas manqué, avec pour effet que 20% des arguments favorables à la cause sont des arguments relatif au militantisme – les plus fréquents d'ailleurs. Les Femen soutiennent essentiellement qu'il ne s'agit pas d'ingérence puisque « elles [les Femen] ne sont en aucun cas dans une forme de croisade anti-islam ou de néo-colonialisme comme certains cherchent à le faire croire, elles ont simplement exprimé leur soutien à Amina et voulu défendre la cause de femmes »⁶⁶⁹ ou « c'est principalement sur les actes entrepris avec des personnes arabes telles qu'Amina Tyler ou la bloggeuse égyptienne Aliaa Magda el-Mahdi ainsi que sur le topless effectué sur le territoire tunisien que l'on focalise l'attention »⁶⁷⁰. L'auteur de cet article nuance à plusieurs reprises la dimension présumée culturaliste de l'affaire, relayée dans *Le Monde*.

⁶⁶⁷ Girard, Quentin, « Inna Schevchenko : “Je ne suis pas islamophobe mais religiophobe” », *Libération*, 16 juillet 2013, version électronique.

⁶⁶⁸ Girard, *ibid.*

⁶⁶⁹ Bonal, Cordèlia, « Une forme de procès en sorcellerie », *Libération*, 13 juin 2013, version électronique.

⁶⁷⁰ Fourest, Caroline, « Le corps des femmes est au centre des dominations », *Le Soir*, 8 mars 2013, p. 10.

Ces nuances permettent de remettre en question la vision de la société tunisienne relayée par les médias qui se centrent davantage sur le mouvement fondamentaliste ou traditionnaliste, et réduisent les aspirations des jeunes Tunisiennes à l'expérience d'Amina surnommée « fleur insoumise ». L'actrice tunisienne Leila Toubel dénoncera cela dans un de ses articles : « Il paraît qu'on peut faire du buzz quand on montre que dans le pays des terroristes émerge "une fleur" insoumise qui ne sait pas trop comment le dire, mais que même son balbutiement fait le buzz »⁶⁷¹. Le journal *Libération* n'a d'ailleurs pas hésité à critiquer la médiatisation tunisienne frontalement dans ses colonnes : « D'autres voix n'hésitent pas à clouer les Femen au pilori, à l'image du journal *Le Temps*, deuxième quotidien francophone, dans un article intitulé "Militantisme n'est pas exhibitionnisme". »⁶⁷² Les critiques croisées entre les journaux européens et tunisiens reproduisent les conflits retrouvés dans le processus de cadrage-contracadrage-recadrage souligné plus haut, notamment en ce qui concerne le cadrage ethnocentrique. La présence de ces oppositions confirme les influences exercées par les cadrages dans la médiatisation et la définition du problème dans les médias.

Ceci se confirme d'ailleurs dans l'analyse de plus près des arguments sur les droits et libertés relayés par la médiatisation (7%). Les droits des femmes, la liberté d'expression et l'indépendance de la justice ont une place moins privilégiée dans les argumentaires⁶⁷³ que les arguments juridiques (22%). Ces derniers font spécialement mention des vices de procédure, de l'injustice de l'emprisonnement et des atteintes aux libertés. Les arguments politiques (10%) et religieux (14%) font état de la politisation de l'affaire et accusent le gouvernement d'agir avec Ennahda, voyant dans « l'arrestation une preuve du puritanisme que les islamistes d'Ennahda, qui dirigent le gouvernement, veulent imposer à la Tunisie »⁶⁷⁴.

⁶⁷¹ Toubel, Leila, « Médias français : Quand l'image de la Tunisie chancelle entre le terrorisme et les seins d'Amina », *La Presse*, 17 mars 2014, p. 6.

⁶⁷² Bonal Cordélia et Auffray Elodie, « En France et en Tunisie, les soutiens des Femen "révoltés" », *Libération*, 13 juin 2013, version électronique.

⁶⁷³ « Elles accèdent nos craintes de voir la justice instrumentalisée pour restreindre l'espace démocratique et l'exercice des libertés en particulier, la liberté d'expression. » ou « La condamnation des Femen et celle le lendemain d'un rappeur à deux ans de prison pour une chanson insultant la police ont été critiquées par des ONG de défense des droits de l'Homme qui considèrent que ces affaires relèvent du domaine de la liberté d'expression même si les méthodes sont controversées » dans Auffray, Elodie, « En Tunisie, la justice s'acharne », *Libération*, 30 mai 2013, version électronique.

⁶⁷⁴ AFP, « La justice tunisienne ordonne la remise en liberté de la Femen Amina », *Libération*, 1 août 2013, version électronique.

Les associations d'idées présentes vont dans le même sens, avec des raccourcis entre islam politique et islam radical ou la mise en avant du thème de l'islamisation de la société, avec un titre comme celui-ci : « Après le printemps arabe, l'hiver islamiste ? » Les journalistes mettent aussi en parallèle de l'affaire d'Amina la question de l'égalité dans la nouvelle Constitution ou le problème de la complémentarité⁶⁷⁵. Ces rappels sont très courants et ils s'articulent d'une façon précise en présentant le pouvoir des islamistes comme un danger pour les acquis de la femme tunisienne. D'ailleurs, l'affaire d'Amina est souvent rapportée à la situation de la jeunesse tunisienne, un exemple, en quelque sorte, de « révolution volée » aux jeunes : « Alors que les islamistes représentent la voix du conservatisme et de la barbarie, Amina et les autres représentent au contraire la modernité, l'humanité et l'égalité des sexes. C'est pourquoi elle a touché la corde sensible de tant de personnes, elle nous représente toutes. »⁶⁷⁶

Les comparaisons avec d'autres affaires qui remettent en question les droits et libertés – en Tunisie et ailleurs – sont nombreuses, comme c'est le cas dans les autres journaux : les affaires de Persépolis, Chokri Belaid, Pussy Riot ou encore le rappeur Weld El 15. L'affaire de l'ambassade américaine est aussi citée mais dans des termes bien différents, notamment pour mettre en évidence la différence de traitement judiciaire selon le profil des accusés, notamment les salafistes.

La France et l'« Occident » servent souvent d'élément de comparaison dans les articles de presse : les Tunisiens qui sont venus retrouver la liberté en France, la liberté de la femme occidentale avec l'arabe ou avec la religion. Récurrentes aussi sont les comparaisons entre féminisme « traditionnel » et Femen, l'usage politique du topless comparé à la prise d'otage, ou encore avec l'utilisation des drones et des armes. Ces comparaisons visent la banalisation des faits que la justice reproche aux Femen.

6.10. L'instrumentalisation politique de l'affaire

Dans le cas d'Amina, il n'y a pas eu, à vrai dire, de mise à l'agenda politique officiel, si ce n'est la mise à l'agenda judiciaire lors de son arrestation et de son procès. L'agenda ministériel n'a été influencé que lorsqu'il s'est agi d'annoncer l'arrestation d'Amina, celle des Femen puis leur libération. À titre exceptionnel, deux ministres se sont

⁶⁷⁵ « Ennahda avait fait scandale durant l'été 2012 en proposant que la future loi fondamentale évoque la “complémentarité” des sexes, un projet abandonné depuis. » dans AFP, « Procès d'Amina, maintien en détention et nouvelles sanctions », *Libération*, 30 mai 2013, version électronique.

⁶⁷⁶ Girard, Quentin, « La nudité est l'antithèse du voile », *Libération*, 3 avril 2013, version électronique.

exprimés au sujet d’Amina : Sihem Badi pour s’opposer à l’implantation de Femen en Tunisie (mars 2013) et Samir Dilou, alors ministre des Droits de l’homme et de la Justice transitionnelle, qui avait précisé qu’Amina avait le droit « d’exprimer son opinion, ajoutant qu’elle aura un procès équitable, au cas elle comparaitrait devant un tribunal »⁶⁷⁷. D’autres membres du gouvernement avaient néanmoins abordé l’affaire en privé, notamment Meherzia Laabidi qui avait reçu les parents d’Amina et Souad Abderrahim qui s’était réunie avec les ambassadeurs français et allemand pour négocier la libération des Femen. En outre, des membres de divers partis politiques avaient condamné publiquement les actions d’Amina et de Femen.

Donc, à la différence des affaires que nous avons analysées précédemment, le cas d’Amina n’a pas servi concrètement à définir un problème public existant comme cela a été le cas pour l’affaire de la Manouba et les atteintes aux libertés académiques ; ni à relancer une politique publique existante, comme la stratégie de lutte contre les violences à l’égard des femmes. Cette affaire a été au contraire instrumentalisée par les politiciens visant à limiter les droits et libertés dans la Constitution.

Bien que le cas d’Amina n’ait pas fait l’objet d’interventions officielles au sein de l’ANC, l’affaire y a été abordée à plusieurs reprises lors de débats informels entre plusieurs membres de l’Assemblée, et ce selon Emma Chabâne d’Al-Bawsala :

Pendant la réunion du 13-14 juin, la réunion de la commission constituante des droits et des libertés, j’étais présente à cette commission, il y avait deux élus d’Ennahdha qui avaient mentionné cette affaire. [...] mais c’était un débat informel, pas vraiment le sujet du débat. Ahmed du mouvement Ennahdha, il avait dit que c’était inconcevable qu’il y ait ce genre de manifestation en Tunisie, ce genre de mouvement comme les Femen. Que c’était une atteinte à la pudeur, que c’était contre nos principes. Il avait dit que c’était une vraie menace aux principes de notre société et à l’image que l’on veut donner de notre modèle familial. C’était la seule réaction qu’il y a eu lieu au sein de l’Assemblée de la part d’un élu qui s’est exprimé réellement concernant cette affaire. (Chabâne, 2015)

L’affaire sera également évoquée lors des travaux des différentes commissions de la Constituante afin de limiter certains droits et libertés des femmes, voire de revenir sur certains d’entre eux :

Amina a desservi la question [de la femme]. Elle ne nous a pas aidées, bien au contraire et ça a été utilisé par les islamistes pour nous dire : “Regardez si on lui laisse ça (indique un geste avec la main) ils vont prendre ça (augmente la proportion du bras)”. Ça nous a desservies et il a fallu quelque part qu’encore une fois mettre les bouchées doubles pour faire oublier cette histoire et continuer le combat. (Souid, 2015)

⁶⁷⁷ « Samir Dilou : La Femen Amina a le droit de s’exprimer », *African Manager*, 21 mai 2013. – consulté le 25 août 2017, URL : <https://africanmanager.com/samir-dilou-la-femen-amina-a-le-droit-de-s%C2%92exprimer/>

La députée Selma Baccar précisera que l'usage politique des affaires de mœurs au sein de l'ANC, ces affaires, selon elle, peuvent avoir des répercussions négatives sur l'écriture de la Constitution.

Chaque fois qu'il y avait un peu d'évènement on rétorque : Avec Amina, "vous voulez vous balader avec les seins nus ?" Non ! On ne veut pas ça ! Donc chaque fois c'était des luttes à l'intérieur de l'ANC (...) Le phénomène Femen et Amina, franchement, franchement, moi qui ai toujours défendu les libertés individuelles et je me battais beaucoup, beaucoup, à l'époque, les enjeux étaient très importants à l'ANC à propos de la Constitution et on était, moi je sentais qu'on était réellement en danger, la société moderne progressiste était réellement en danger. [...] Mais j'ai trouvé que c'était une attraction qui a failli nous faire perdre quelque pas vers les points communs gagnés dans la Constitution, plutôt que de nous en faire gagner. (Baccar, 2015)

Comme l'affirment les deux élues de la Constituante, l'affaire a été associée non seulement à l'outrage aux mœurs mais aussi identifiée comme une véritable menace pour les valeurs morales de la Tunisie, une sorte de débauche, fruit d'une société moderne que réclamaient alors les militants de la cause des femmes. Cette association d'idées a rendu difficile le travail entrepris par certains acteurs politiques soucieux de défendre les acquis des femmes, remarque Habib Khedher, elle a servi dans une certaine mesure à justifier la limitation des droits et libertés : « *Elle a été évoquée d'une façon secondaire lors de la discussion de sujets liés aux polémiques sur les droits et libertés [...] le sujet d'Amina a été abordé pour mettre en garde sur la possibilité d'abus dans l'exercice des droits et libertés, ce qui peut justifier les limites prévues essentiellement dans l'article 49.* » (Khedher, 2015)

Le rapporteur de la Constitution fait référence à l'article 49 qui « fixe les modalités relatives aux droits et aux libertés qui sont garantis dans cette Constitution ainsi que les conditions de leur exercice sans porter atteinte à leur essence. Ces moyens de contrôle ne sont mis en place que par la nécessité que demande un État civil démocratique et pour protéger les droits des tiers ou pour des raisons de sécurité publique, de défense nationale, de santé publique ou de morale publique et avec le respect de la proportionnalité et de la nécessité de ces contrôles. Les instances judiciaires veillent à la protection des droits et des libertés de toute violation. »⁶⁷⁸ Notons la référence à la morale publique⁶⁷⁹ dans les motivations de la limitation des droits et des libertés. Nous ne pouvons cependant pas ici démontrer la relation de cause à effet par manque de sources, même si Habib Khedher le laissait entendre dans son entretien. Par ailleurs,

⁶⁷⁸ <http://www.tunisie-constitution.org/fr/article-49-0>

⁶⁷⁹ L'article 49 s'inspire largement de l'article 7 de la Constitution du 1^{er} juin 1959, mais dans cette dernière la mention de la morale publique n'apparaît pas.

comme nous l'avons déjà évoqué, la définition de la morale publique demeure un point imprécis dans le Code pénal tunisien, même après l'approbation de la loi-cadre à l'encontre des violences de genre.

L'association de cette affaire avec le projet politique des progressistes a poussé d'autres responsables politiques, pourtant défenseurs traditionnels des libertés individuelles, à ne pas prendre ouvertement position dans cette affaire de crainte d'être traités de mécréants, affirme Karima Souid : *« Ça n'a pas été défendu. C'est-à-dire que même chez les progressistes lui reprochaient certains citoyens ou associations aux progressistes de ne pas avoir défendu Amina parce que déjà c'était un sujet délicat, ça fait penser aux affaires Persépolis, etc. C'était un peu une crainte de la part des politiques d'être vus comme... mécréants. Il y avait à l'époque cette frilosité de pas vouloir intervenir sur cette affaire-là. »* (Souid, 2015)

Il faut également prendre en considération le fait que les acteurs politiques réfléchissent à leur engagement en fonction de l'influence qu'une cause déterminée peut avoir sur leur carrière professionnelle, leurs objectifs politiques en matière de réforme de la Constitution ou sur la formation de possibles alliances. Ces diverses priorités, couplées au contexte d'écriture de la Constitution et aux luttes internes entre islamistes et progressistes, ont fortement réduit les chances pour Amina d'obtenir un soutien politique – soutien rendu de toute façon difficile en raison de l'usage politique de la nudité. En fin de compte, l'affaire n'a pas bénéficié de relais au sein de l'ANC ; seule une citation, lors d'une séance plénière réservée aux libertés et aux limites à ces libertés, a pu être relevée. En aucun cas il n'a été question d'inscrire un point de l'ordre du jour de l'Assemblée sur le sujet.

En définitive, l'affaire de Femen n'a pas été mise à l'ordre du jour politique. En revanche, si les accusations d'ingérence politique interne et externe sont réelles, nous songeons à une mise à l'agenda souterraine pour l'utiliser à des fins politiques. Nous ne sommes pas les seules à faire l'hypothèse d'un problème d'indépendance des institutions judiciaires. John Carey, dans sa conférence « Why Tunisia Remains the Arabs Spring's Best bet », va dans le même sens en affirmant qu'il est impossible de vérifier ce qui a influencé la décision judiciaire mais que l'absence de résistance de l'appareil judiciaire aux pressions politiques demeure une évidence : « Whether the pivot is an exemple of a court caving to public pressure or was based on judicial

principe is difficult to say, but at the least Tunisian courts do not appear to be supine in the face of pressure from an islamist-dominated executive branch. »⁶⁸⁰

Au niveau des actions politiques externes au gouvernement, le silence et le manque de soutien ont été communs à tous les partis politiques qui, par peur de perdre des appuis électoraux ou publics, ne se sont pas exprimés. Cette crainte s'est accompagnée de critiques sur la durée et l'efficacité de l'action d'Amina, de même que sur les possibles conséquences néfastes de cette affaire au moment de l'écriture de la Constitution.

6.11. L'usage de la nudité politique dans la construction d'un problème public autour du corps de la femme

Nous partons donc de l'idée que cette affaire a été instrumentalisée pour limiter les libertés sur la base de particularismes civilisationnels. Nous voudrions, pour finir ce chapitre, aborder les contraintes propres au cadrage de l'affaire pour comprendre comment une revendication de nature libertaire a été détournée pour réduire les libertés. Comme l'affirme Érik Neveu : « Les cadrages ont des effets, servent ou desservent des causes. Ils n'ont pas ce pouvoir par une magie intrinsèque aux mots et symboles, ils ont ce pouvoir parce que ces mots et symboles font résonner chez les individus socialisés dans des valeurs, des expériences, des mythologies sociales. »⁶⁸¹ À maintes reprises, nous avons repris les dires de politiciennes qui assurent que l'affaire d'Amina a desservi la cause féministe, notamment à l'intérieur de la Constituante. Et même en dehors du cercle politique, les féministes ont évoqué l'affaire pour dénoncer le préjudice qu'elle aurait pu représenter pour le milieu des féministes et leur crédibilité. Il est donc nécessaire, dès à présent, d'analyser de manière approfondie les contraintes de cadrage de l'affaire, et ce à travers le concept de « trames de pertinence » (Daniel Cefaï), lequel permettra d'expliquer concrètement le détournement de la cause de départ.

Le problème public, affirme Cefaï, « est construit et stabilisé, thématiqué et interprété dans les cadres ou les trames de pertinence qui ont cours dans un horizon d'interaction et d'interlocution »⁶⁸². Les trames de pertinence font allusion notamment à la contextualisation du discours dans un cadre social bien précis et un espace-temps donné, ce qui suppose une série de ressources et de contraintes associées aux acteurs.

⁶⁸⁰ Carey, John M., « Why Tunisia Remains the Arabs Spring's Best bet », *The muslim Brotherhood and the Arab Spring*, The International Institute for Strategic Studies, Londres, septembre 2013, p. 5.

⁶⁸¹ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 124.

⁶⁸² Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, volume 14, n°75, 1996, Le temps de l'événement I. p. 47.

L'efficacité du discours est liée au degré d'adaptation du discours à ces « trames de pertinence » qui diffèrent d'une société à l'autre, d'un moment historique à un autre, etc. Érik Neveu affirme que « les meilleurs cadrages se tissent à partir de valeurs, symboles déjà présents, assez institués pour capter des émotions, susciter l'adhésion, être acceptables des autorités »⁶⁸³. La concordance du cadrage avec les valeurs dominantes d'une société joue un rôle très important dans le processus de construction des problèmes publics. Partant de l'analyse de nos données, il nous semble que l'usage de la nudité revendicative a eu un effet déterminant dans le détournement de la cause à des fins liberticides. Nous allons analyser cet usage à la lumière des trois grandes catégories de « trames de pertinence » : les modèles culturels, les opportunités idéologiques et l'anticipation sur les arènes.

Pour rappel, la dénudation publique a été utilisée par les femmes « comme arme de combat » depuis des décennies en « Occident » : « L'usage de la nudité comme moyen de protestation ou d'affirmation s'est surtout étendu à partir des années 60 du XX^e siècle. »⁶⁸⁴ Toutefois, les femmes africaines faisaient déjà usage du « nu manifeste » dans les années 30, époque de la première manifestation connue au cours de laquelle des femmes nigérianes de l'Abeokuta Women's Union ont défilé nues pour contester l'imposition d'une taxe coloniale britannique. Nous pouvons, tout au long du XX^e siècle, repérer différents exemples de « *setshwetla* », au Kenya et au Nigéria. Comme le rappelle Assia Boundaoui, le « *setshwetla* », cette tradition du nu manifeste, « repose sur l'humiliation entraînée suite à la nudité des femmes. Ces dernières, vénérées en tant que figures de mère dans certaines cultures africaines, cherchent en effet à humilier les hommes en se déshabillant, ces derniers n'étant plus les "protecteurs", les gardiens du corps féminin »⁶⁸⁵. Selon Guillon, « il arrive que la seule menace de la dénudation, notamment de la part des femmes, soit considérée comme suffisamment redoutable dans le contexte culturel africain »⁶⁸⁶ et soit capable d'obtenir des résultats dans des luttes plus difficiles. Les années 1990 et 2000 ont été riches en manifestations nues ; l'usage politique de la nudité s'est étendu notamment aux contrées asiatiques et américaines, et il s'est développé en Europe avec des centaines d'exemples de militant(e)s utilisant le

⁶⁸³ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 112.

⁶⁸⁴ Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008, p. 242.

⁶⁸⁵ Boundaoui, Assia, « Avant les Femen: une histoire de la résistance mise à nue », *JolPress*, 23 avril 2013. – consulté le 16 juin 2018, URL : <http://www.jolpress.com/femen-feministe-seins-nus-setshwetla-amina-tyler-monde%20arabe-819064.html>

⁶⁸⁶ Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008, p. 258.

nu pour mener leurs revendications. L'usage revendicatif de la nudité chez la femme est répandu à l'échelle mondiale ; toutefois, dans l'imaginaire collectif, y compris dans celui des populations subalternes, cet usage est associé à l'Occident, à la période « hippie » et aux années 2000 suite à la floraison de manifestations lors d'évènements largement médiatisés comme le G8, les manifestations contre la guerre d'Irak, etc. Femen a d'ailleurs participé au fait d'assimiler le nu manifeste à l'Occident, ce qui nous semble une donnée significative à prendre en considération dans notre analyse.

En ce qui concerne la « genrisation » de ce type d'usage de la nudité, le nu manifeste a été investi par les femmes, via la dénudation totale ou par le biais du « nu calicot », dans lequel « le corps se fait banderole et calicot, que chacun(e) porte un slogan entier ou une lettre d'un mot »⁶⁸⁷ – une pratique qui est devenue une sorte de signature des actions Femen avec, en parallèle, une mise en scène singulière, des cris particuliers et une esthétique très marquée. L'usage féminin de cette forme d'action répond à la tension entre deux questions fortement imbriquées : l'accès genré au répertoire d'actions militantes et la stigmatisation du corps féminin, considéré comme un « champ de bataille », pour reprendre l'expression de Barbara Kruger. Comme le précisent Olivier Filleule et Patricia Roux dans *Le sexe du militantisme* la dimension du genre « constitue un aspect décisif des pratiques en leur sein, puisqu'elle affecte les insertions militantes et leurs modalités, les modèles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les contenu des programmes et des actions »⁶⁸⁸. L'accès contraint des femmes au répertoire d'action militantes a des effets directs sur les moyens qu'elles vont employer pour défendre leurs causes. En ce qui concerne l'accès genré au répertoire de la nudité revendicative, son usage entraîne davantage de risques de stigmatisation quand il s'agit des femmes : disqualification et évaluation esthétique de leurs corps en fonction de normes de beauté et de féminité définies, réduction à leur seule apparence, violence physique sexualisée, condamnation morale plus forte que chez les hommes, etc.

6.11.1. Un retournement du stigmatisme nécessaire ?

Par contre, l'usage féminin de la nudité revendicative correspond à une forme de retournement du stigmatisme qui pèse sur le corps féminin, remarque Claude Guillon : « À la différence de groupes stigmatisés, comme les personnes qui se prostituent, les manifestant(e)s qui se dénudent ne sont pas nécessairement dans une situation ou

⁶⁸⁷ Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008, p. 261.

⁶⁸⁸ Filleule, Olivier et Roux, Patricia, *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses des Sciences Po, 2009, p. 15.

n'exercent pas une activité qui entraîne une stigmatisation d'habitude. Ils et elles choisissent de se mettre ponctuellement en situation de transgression, donc d'encourir une stigmatisation, afin d'illustrer leur situation [...] afin de retourner la stigmatisation contre leurs adversaires. »⁶⁸⁹ Cette forme de sur-affirmation entre en résonance avec la considération du corps féminin comme un champ où se jouent une infinité de batailles politiques, morales, religieuses ou économiques qui ont pour but le contrôle du corps des femmes. L'usage de la nudité revient alors à une sorte de mise en abîme de ce champ de bataille par l'utilisation du corps en tant qu'arme dans les batailles que ce même corps suscite – rappelons ici le langage guerrier, l'assimilation à des amazones, etc. dans le discours de Femen. L'exposition publique de son stigmate ne fait par contre que réalimenter ces batailles et en nourrir de nouvelles : la sexualisation de la lutte, le discrédit militant, etc. La mise en abîme peut par contre être contestée voire décriée comme le rappelle Pahud : « Performant corporellement l'idéal de "la femme blanche séduisante" violemment décrié par ailleurs (Despentes, 2006), les militantes prennent en l'occurrence le risque de projeter une image à laquelle ne peuvent adhérer voire s'identifier des publics passant à côté/contestant la pertinence du retournement de stigmate opéré et par-là d'endosser un *ethos* contre-productif. »⁶⁹⁰ Au-delà de la pertinence particulière du retournement du stigmate de Femen, une sorte de paradoxe entoure à notre avis l'usage de la nudité féminine lorsque le corps est utilisé comme arme pour se battre dans ces batailles qui occupent le corps lui-même, davantage quand il s'agit de la lutte féministe, en provoquant un débat, un rejet et une célébration.

Pour revenir à notre enquête, nous allons analyser l'usage de la nudité par Amina et par Femen dans le cadre de son soutien à la lumière de l'(in)adaptation de cette forme d'expression avec les trames de pertinence dans le contexte tunisien de l'époque, en invoquant notamment les diverses controverses qui ont traversé l'affaire. Nous aborderons en premier lieu les modèles culturels qui « relèvent de valeurs, de modèles et de stéréotypes culturels qui ordonnent et hiérarchisent le monde dans une société donnée »⁶⁹¹, en portant une attention particulière au croisement de deux principaux modèles, l'un oriental et l'autre occidental, dans la production des cadrages.

⁶⁸⁹ Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008, p. 244.

⁶⁹⁰ Pahud, Stéphanie, « Le corps exhibé : un texte singulier du féminisme quatrième génération », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 18 | 2017. – consulté le 06 mai 2017, URL : <http://journals.openedition.org/aad/2338>.

⁶⁹¹ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 112.

6.11.2. Les valeurs partagées dans le refus de l'usage du nu revendicatif

La trame des modèles culturels fait allusion à des « significations partagées – inégalement selon les groupes sociaux, susceptibles d'évoluer aussi – [qui] sont faites de stéréotypes de rôles, de nations, de métiers, de valeurs célébrées par les institutions de socialisation, de fragments de mémoire institutionnalisés (lieux, personnages, évènements) »⁶⁹². La recherche d'un sens commun qui réponde à ces symboles partagés est au centre de la création d'un cadre apte à transformer un fait social en problème public. Lorsque ces symboles ne concordent que rarement avec le sens commun, le cadre risque fortement de s'estomper ou de produire des effets contraires à ceux escomptés par les promoteurs de la cause. C'est bien le cas de l'usage du « nu calicot » d'Amina qui a réveillé des sentiments partagés par les Tunisiens, non pas pour défendre la cause mais pour la désapprouver. À ce titre, diverses croyances partagées ont joué un rôle décisif dans le rejet de l'action d'Amina et le manque de soutien populaire, mais aussi particulièrement dans le milieu féministe et politique.

Les croyances religieuses et morales, intimement liées dans ce contexte, ont participé en grande mesure à la dévalorisation de l'usage de la nudité revendicative. La nudité fait partie des tabous sociaux les plus répandus dans la société tunisienne et la religion demeure une des sources essentielles de la dévalorisation. Nous faisons encore une fois ici référence à différentes notions comme la pudeur ou encore l'honneur que nous avons déjà largement abordées pour analyser la discordance avec les valeurs partagées. La littérature religieuse fait à maintes reprises allusion à cette notion de pudeur. À titre d'exemple voyons le verset 33 de la sourate 33 : « Ne vous exhibez pas sans pudeur, telles les païennes du temps passé »⁶⁹³. Cependant, comme pour d'autres concepts, il peut y avoir des lectures différentes et des dissidences par rapport à l'interprétation communément acceptée des textes sacrés. Le site tunisien Nawaat.org publiait un article en réaction à l'affaire où l'auteur Farhat Othman affirmait que la nudité n'était pas un péché en Islam, en se basant sur les premiers temps de la religion musulmane pour trouver des exemples, notamment dans le récit des voyages d'Ibn Batouta et des pèlerinages au temps du prophète. L'auteur s'appuiera sur la confusion entre pruderie et pudeur pour argumenter en faveur de la nudité. Toutefois, cette lecture est très peu investie par la société tunisienne. En effet, les mœurs de la région influencent également

⁶⁹² Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 112.

⁶⁹³ Othman, Farhat, « La nudité n'est pas un péché en islam », *Nawaat*, 11 mars 2014, URL : <https://nawaat.org/portail/2014/03/11/la-nudite-nest-pas-un-peche-en-islam/>

la vision de la nudité, notamment la tendance à couvrir les parties intimes en public. De façon générale, la nudité est associée à l'intimité et aux relations sexuelles, cela fait partie des croyances profondément enracinées et acceptées par la société. Cet ancrage social produit en conséquence un rejet qui répond dans une certaine mesure à la célébration de valeurs issues de l'islam et à l'« identité orientale » amplement acceptée par les institutions de socialisation, y compris les institutions judiciaires – notons la présence de textes légaux dans ce sens.

6.11.3. La nudité occidentalisée

Par contraste, l'usage de la nudité est associé à l'« Occident » dans les médias mais aussi dans l'imagerie collective. Lors de l'action seins nus de Femen nous pouvions lire dans *Le Temps* :

L'enceinte du palais [de justice] est devenue un lieu semblable au Hyde Park de Londres, où des groupes viennent s'exprimer et laisser libre cours à leur imagination pour parler de tout et de rien. Mais le palais de Justice n'est pas le Hyde Park, quand bien même la liberté d'expression commence à avoir droit de cité. Car qu'on le veuille ou pas il y a des limites à ne pas dépasser, dont notamment les actes attentatoires à la moralité et à la dignité des citoyens⁶⁹⁴ ;

ou encore : « L'exportation des méthodes occidentales qui n'ont pas leur place dans la société tunisienne »⁶⁹⁵. Cette assimilation à l'« Occident » passe aussi par l'assimilation de la nudité revendicative à des stéréotypes relatifs aux Occidentaux, notamment leur perte de repères et de valeurs. Rappelons que cette croyance partagée a favorisé la formulation d'arguments sur les risques de débauche et de perte de repères que les islamistes ont mis en exergue pour dévaloriser les positions progressistes. Elle a d'ailleurs facilité l'apparition de théories du complot sur la manipulation d'Amina par l'« Occident » et les « ennemis de l'islam », et ce pour mieux détourner l'attention publique des véritables problèmes du pays.

Aux stéréotypes sur les Occidentaux, s'ajoute le réveil de fragments de mémoire institutionnalisés, spécialement ceux qui font référence à l'emprise coloniale française sur la Tunisie. À juste titre, la libération des Femen avant celle d'Amina a attisé le sentiment d'une emprise néocoloniale par l'ingérence française et allemande dans la justice tunisienne. Parallèlement, les stéréotypes occidentaux à propos des Arabes, de l'islam-isme et, plus particulièrement, des femmes musulmanes – croyances partagées en Europe mais contestées par les musulmans – ont été largement relayés par Femen

⁶⁹⁴ Nemlaghi, Ahmed, « Ces folles effrontées du "Femen" ! », *Le Temps*, 30 mai 2013, p. 3.

⁶⁹⁵ *ibid.*

lors du soutien d'Amina, ce qui alimenté les débats sur le néocolonialisme. En outre, la présentation de la nudité en forme d'émancipation féminine « ultime », et pensée en opposition radicale au voilement « oppresseur », a cristallisé la confrontation entre deux modèles culturels et leurs stéréotypes spécifiques. En particulier, les actions antireligieuses de Femen contre des lieux ou objets sacrés pour l'islam n'ont fait qu'accentuer la célébration des valeurs issues de l'islam largement partagées par les Tunisiens. Or, l'opérationnalité de stéréotypes d'un côté et de l'autre semble aller de soi et tisse des liens étroits avec l'acceptation générale du « choc de civilisations » de Samuel Huntington, le tout en instrumentalisant la lutte pour les droits des femmes.

6.11.4. La décrédibilisation du féminisme

Le milieu féministe tunisien, en tant que groupe social concerné par les revendications féministes, a rencontré des difficultés pour accepter l'usage de la nudité féminine dans la lutte pour les droits des femmes. Cette nudité affichée se heurte, comme nous l'avons remarqué par le passé, à au moins deux croyances partagées par le milieu : leur opposition radicale à la sexualisation du corps de la femme et le manque de profondeur du discours dans ce mode de revendication. Cette sexualisation du corps par la nudité est comprise comme un moyen d'attirer l'attention médiatique sans retombées réelles pour la lutte féministe et sans un quelconque effet de déssexualisation du corps féminin – comme le prône Femen. Le retournement du stigmate est complètement repoussé par les féministes tunisiennes dans ce cadre et elles perçoivent ces actions comme marchandisation et spectacularisation de la lutte féministe qui les décrédibilisent aux yeux de la société. Deuxièmement, leur critique se centre sur l'effet réducteur de la démarche de Femen et d'Amina concernant les notions de réappropriation du corps et de libération de la femme par la nudité. Comme l'affirme Ashley Bohrer : « when feminist activists disrobe for “women’s issues”, the images of their naked bodies operate on a plane of intelligibility that affirms the idea that feminist liberation is fundamentally about what is acceptable for a woman to do with her body. »⁶⁹⁶ Ce réductionnisme est aussi lié à l'absence de discours construit derrière les actions « coup de poing » de Femen. Nous constatons qu'elles n'ont pas de croyances partagées en ce qui concerne les méthodes et les discours, à exception de la nécessité d'une réappropriation du corps de la femme dans la société tunisienne. Rappelons d'ailleurs

⁶⁹⁶ Bohrer, Ashley, “Neoliberalism Laid Bare: Feminism, intersectionality, and nude protest in the 21st century” *Melbourne Journal of Politics*, 3, 2015, pp. 3-18.

que les féministes sont confrontées au refus social de remettre en question l'appartenance du corps de la femme en Tunisie, comme l'affirmait Ahlem Belhadj dans notre entretien.

En fin de compte, l'usage de la nudité non seulement ne se prête pas au développement d'une série de significations partagées, nécessaires à la formation d'une coalition, mais encore il attise les esprits et les pousse à un rejet quasi-total de la revendication. Nous l'avons d'ailleurs constaté dans la médiatisation de l'affaire tunisienne qui se signale par un nombre important d'arguments rejetant l'usage de la nudité pour des raisons morales, religieuses, militantes et politiques.

6.11.5. *Entre manque et refus d'anticipation*

La trame de l'anticipation sur les arènes répond en grande mesure à ce premier point, comme l'avance Neveu : « Les récits ne circulent pas dans un vide social, ils visent des auditoires particuliers, se déploient dans l'espace institutionnels dont les procédures et épistémologies les contraignent. »⁶⁹⁷ Cette trame reflète l'impératif de s'adapter à son auditoire de la part des acteurs, mais aussi de la part des institutions qui imposent de leur côté des mécanismes de recevabilité filtrant les problèmes publics.

De toute évidence, le cadrage de l'affaire n'a pas su s'adapter à la revendication, ni au niveau de la forme, ni au niveau du discours, bien que cette adaptation doive être comprise à différents niveaux : le cadrage primaire d'Amina qui ne semble pas être adapté à cause de l'usage de la nudité revendicative, et le cadrage de Femen qui par l'usage du nu revendicatif et son discours relaie une revendication féministe axée sur une vision occidentale de la libération féminine et une vision stéréotypée des musulmanes. Sara Salem le rappelait dans un article du *Monde* mettant en évidence la déconnexion de Femen : « Les récentes interventions des Femen en Tunisie montrent à quel point elles sont déconnectées de la réalité des contextes proche-oriental et nord-africain. Au lieu de favoriser la prise de conscience des problèmes de genre, elles suscitent l'hostilité d'une société qui ne les voit que comme des étrangères cherchant à imposer leur conception des femmes, dans le droit fil du processus colonial d'autrefois. »⁶⁹⁸ Ou encore : « Elles propagent un universalisme antipatriarcal, sans

⁶⁹⁷ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 120.

⁶⁹⁸ Salem, Sara, « Les Femen, un féminisme de type colonial », *Le Monde*, 11 juin 2013, consulté le 15 aout 2017, URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2013/06/11/les-femen-un-feminisme-de-type-neocolonial_3428285_3232.html

prêter la moindre attention aux barrières culturelles qui pourraient expliquer l'oppression des femmes sous diverses formes », affirment Marion Dalibert et Nelly Quemener dans « Le planisphère des Femen »⁶⁹⁹.

Notons que cette critique du caractère néocolonialiste de la démarche de Femen a aussi sa propre critique qui pointe les logiques culturalistes et différentialistes mises à l'œuvre dans ce type de discours qui enferme et cache la diversité tunisienne. C'est le cas de Jean Zaganiaris qui répond à Salem dans un article de *Libération* :

Dire que les Femen devraient se conformer aux modes de vie des populations arabes, qui est loin d'être aussi homogène qu'on le croit, y compris au niveau de la sexualité, n'est-ce pas perpétuer les visions coloniales, en considérant que les Occidentales peuvent se dévêtir mais que les femmes arabes non ! [...] S'inscrire dans ces logiques culturalistes et différentialistes amène à occulter des questionnements tout aussi importants au sujet des conditions sociales d'incorporation du religieux au sein des pays arabes. L'attachement à la religion islamique est admis sur le mode de l'allant de soi comme faisant partie intrinsèquement, voire naturellement, du mode de vie des peuples "arabo-musulmans". Du coup, en insistant sur cela, on occulte les différents rapports que les gens ont à l'égard des traditions religieuses.⁷⁰⁰

Ces deux argumentations rendent compte de l'existence d'un débat sur l'universalité des droits humains où s'opposent universalisme et relativisme :

L'application aux causes sexuelles d'un cadrage relevant des droits humains semble reposer, au sein et au sujet des mobilisations, la question classique de l'opposition entre universalisme et relativisme. Les débats connus sur le relativisme culturel, qui ont marqué très tôt l'anthropologie coloniale, se sont finalement prolongés en période postcoloniale par des débats sur l'universalité des droits humains dans un contexte de gouvernance globale, de militantisme transnational et d'aide au développement.⁷⁰¹

Il n'en demeure pas moins que le fait d'aborder l'affaire en termes d'universalité a produit un effet de rejet et une absence de soutien en Tunisie. En ce qui concerne la trame d'anticipation, toute la difficulté réside dans la capacité ou non des mouvements transnationaux à dépasser, voire esquiver, la production de ce débat afin d'améliorer la recevabilité de leur revendication. Ni Amina ni Femen n'ont réussi à dépasser les contraintes extérieures et internes à leur cadrage par manque d'anticipation, ou, ce qui nous semble bien plus probable, par manque d'intérêt porté à ces contraintes. En tout état de cause, elles ont choisi ce moyen et ce discours comme étant approprié à leur propre démarche, à leur vision de la lutte féministe. Elles n'ont pas tenté de répondre à des calculs tactiques en matière d'adaptation ni après l'emprisonnement d'Amina, malgré la réprobation générale, ni après leur propre emprisonnement. Amina n'a

⁶⁹⁹ Fauré, Christine, « Le planisphère des Femen », *Les Temps Modernes*, vol. 674-675, n°3, 2013, p. 384.

⁷⁰⁰ Zaganiaris, Jean, « Femen : qui sont les néocolonistes ? », *Libération*, 25 juin 2013, p. 21.

⁷⁰¹ Broqua, Christophe, Fillieule, Olivier et Roca i Escoda, Marta « Sur le façonnement international des causes liées à la sexualité », *Critique internationale*, vol. 70, n°1, 2016, pp. 9-19.

d'ailleurs pas manqué de faire de nouvelles photos après sa libération, et des actions directes une fois arrivée en France. Il n'est pas difficile d'imaginer qu'il s'agit d'un choix assumé en dépit des contraintes, qui a joué un rôle dans l'absence de suivi et dans l'instrumentalisation politique.

6.12. La fenêtre d'opportunité politique à l'épreuve de la trame d'opportunité idéologique

Intéressons-nous pour finir à la trame des opportunités idéologiques, entendues comme « des contextes idéologiques, des rapports de force de croyances »⁷⁰² présents au sein de la sphère politique au moment de l'affaire. Cependant, avant de rentrer dans le vif du sujet, nous voulons insister sur le fait que ce point est intrinsèquement lié aux points précédents. C'est-à-dire que l'incapacité du cadrage à s'adapter aux trames de pertinence et d'anticipation se répercute directement sur le positionnement politique. Nous avons largement fait part dans ce texte des différentes tensions idéologiques émanant du conflit, opposant deux projets de société : l'un « islamiste », l'autre « progressiste ». À l'époque de l'affaire, ces deux pôles idéologiques se confrontent quotidiennement à propos de gérance du pouvoir, mais surtout dans le cadre de la rédaction de la Constitution. Lors de l'affaire, les constituants menaient les derniers débats autour des articles sur lequel un consensus était nécessaire (Commission du consensus). Plusieurs versions de la Constitution ont d'ailleurs été rendues publiques à ce moment (avril 2013 et juin 2013). Dans ce contexte de frictions politiques, les membres du parti islamique n'ont pas hésité à utiliser l'affaire comme une arme pour décrédibiliser le discours des progressistes, insiste le militant et conseiller légal auprès de l'Organisation mondiale contre la torture, Halim Meddeb : « *Ceux qui étaient au pouvoir voulaient faire passer un message aux citoyens, peut-être faire un rapprochement entre Amina et d'autres tendances politiques peut-être, la gauche libérale, pour dire : voilà ce qui se passe par rapport à cette tendance politique, des femmes se dénudent. C'est des gens qui sont capables d'enlever de notre identité de bon musulman ; je pense que c'était ça l'objectif de cette affaire.* » (Meddeb, 2015)

Les islamistes insisteront sur leur identité arabo-musulmane et tenteront de repousser les partis progressistes dans le camp de l'alterité en les plaçant hors de leur système de valeurs, et ce notamment en les associant à la cause d'Amina ou à l'affaire de

⁷⁰² Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 112.

Persépolis. L'altérisation passe par l'assimilation des progressistes à la défaillance des valeurs occidentales – perte de valeurs et de repères –, à l'extrémisme, à l'ingérence étrangère, etc. En réponse, les progressistes ont évité par tous les moyens d'être associés à l'affaire pour ne pas souffrir des conséquences politiques, comme nous l'avons constaté dans nos entretiens. N'oublions pas d'ailleurs qu'une bonne partie de ces progressistes étaient des femmes qui se battaient pour défendre les acquis en matière de droits des femmes, qui avaient été remis en question seulement quelques mois auparavant. Elles ont mené un bras de fer avec leurs opposants et elles ont formé des coalitions qui apportaient des améliorations nécessaires pour l'inclusion de la femme dans la vie politique – la parité horizontale et verticale –, pour l'égalité et l'éradication de la violence – en incluant le devoir de l'État de lutter contre ce fléau dans la Constitution. Certaines d'entre elles nous ont fait part de ces luttes et des difficultés de les mener face à une Assemblée majoritairement islamiste.

Dans ce cadre défavorable aux avancées en matière de droits des femmes, la fenêtre d'opportunité politique ouverte par l'écriture de la Constitution et la réforme politique postrévolutionnaire se heurte à un cadre d'opportunité idéologique fermé à des revendications de ce type. À cela s'ajoute d'abord l'inadaptation de la forme car « même si elle peut avoir un impact à l'instant où elle est menée, la manifestation nue s'adresse en général aux médias, intermédiaires inévitables pour atteindre le public »⁷⁰³. Cette manière d'attirer le regard médiatique comporte des contraintes spécifiques lorsqu'il s'agit de revendications féministes, bien qu'à notre sens il ne s'agisse que d'une nouvelle expression de ce que Patrick Champagne appelle « des manifestations de papier », conçues pour attirer la presse et qui n'existent qu'à condition de trouver un écho dans celle-ci. Les Femen profitent de l'avidité de scoop des médias dans la lutte effrénée à l'audience, symptomatique d'une société capitaliste marchande, pour attirer l'attention sur une revendication précise qui se heurtera ensuite à son propre manque de discours construit.

Ensuite, l'absence de solutions – en matière de construction de problèmes publiques, l'élaboration d'un « cadrage pronostic » demeure un atout majeur pour la prise en charge étatique du problème – engendre une difficulté supplémentaire pour le développement d'un soutien politique.

⁷⁰³ Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008, p. 245.

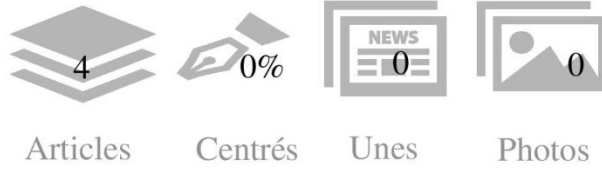
D'autre part, l'inadaptation de la revendication aux valeurs dominantes et la réponse sociale en forme de panique morale – comprise comme une réaction disproportionnée, déviante et dangereuse du groupe Femen pour la société – semblent avoir joué un rôle déterminant dans l'instrumentalisation politique. En fin de compte, il nous semble que l'affaire a produit une sorte de problème « incadrable » car Amina et Femen en tant que « groupe se voient associer un tel poids d'illégitimité que la simple suggestion de débattre est inaudible »⁷⁰⁴.

Enfin, la violence symbolique du nu revendicatif met en évidence certaines caractéristiques et de la société tunisienne et du regard que les Occidentaux portent sur elle. Ceci rend compte d'une série de problématiques que nous aborderons dans la troisième partie, notamment autour de la capacité du corps des femmes à produire des problèmes publics en Tunisie dans un contexte qui combine des enjeux de pouvoir locaux et internationaux façonnant la lutte pour les droits des femmes.

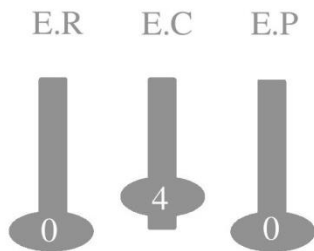
⁷⁰⁴ Neveu, Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 124.

L'affaire d'Amina dans *La Presse*

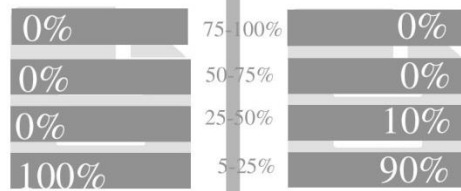
Première phase



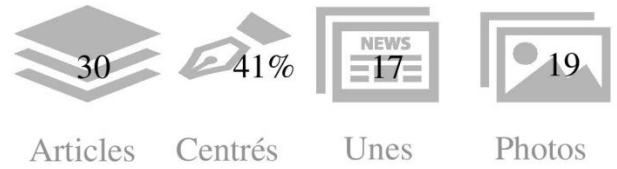
Modes discursifs



Taux d'occupation



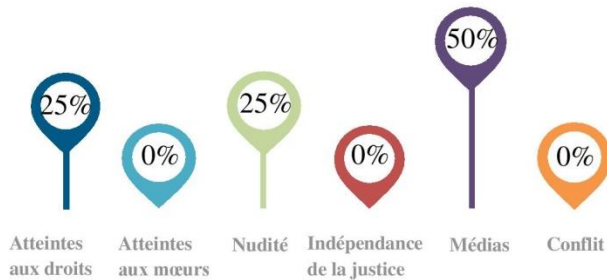
Deuxième phase



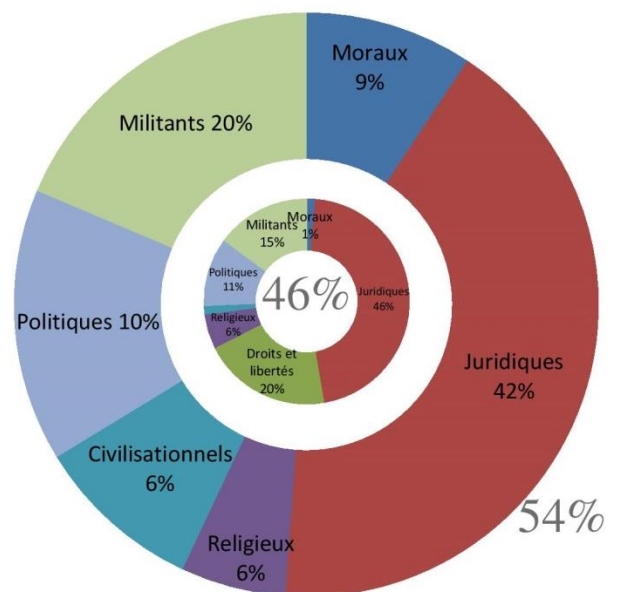
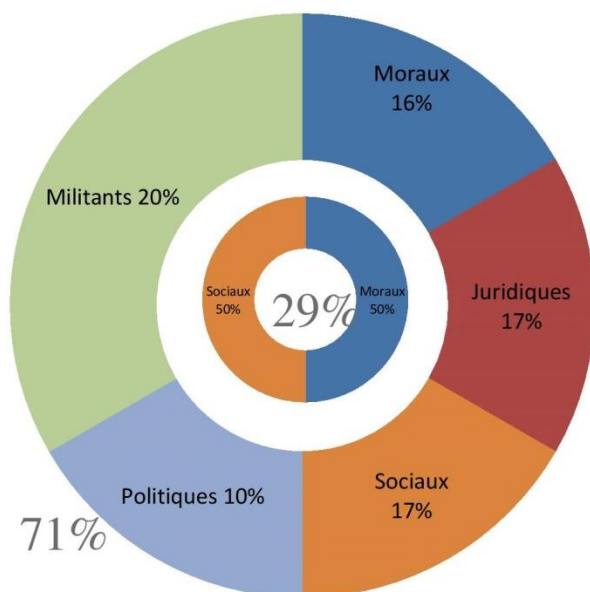
Modes discursifs



Cadrages

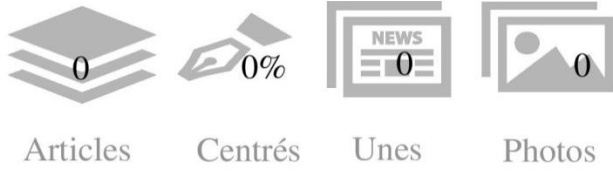


Typologie des arguments

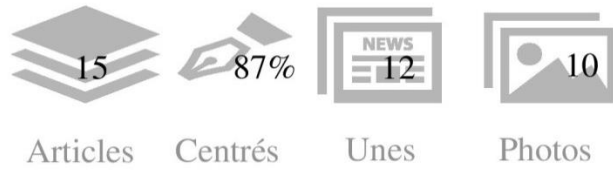


L'affaire d'Amina dans *Le Temps*

Première phase

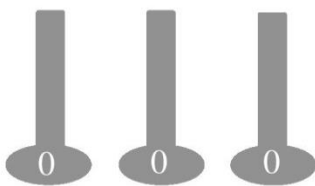


Deuxième phase

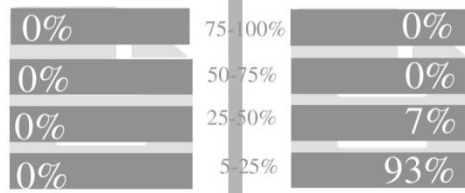


Modes discursifs

E.R. E.C. E.P

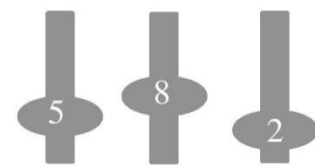


Taux d'occupation

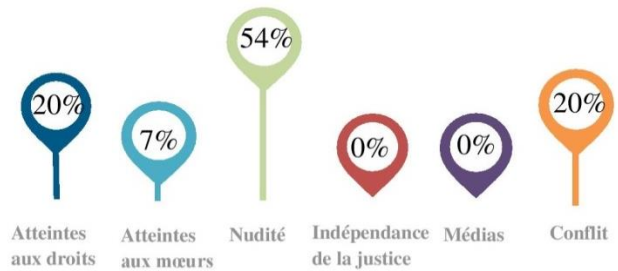


Modes discursifs

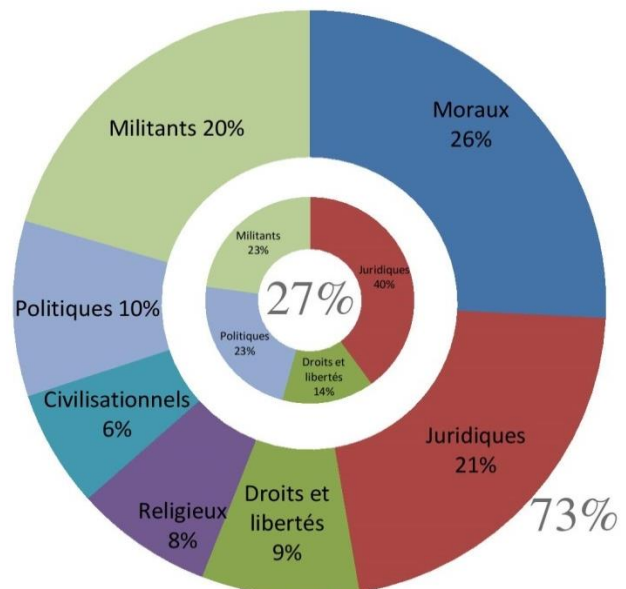
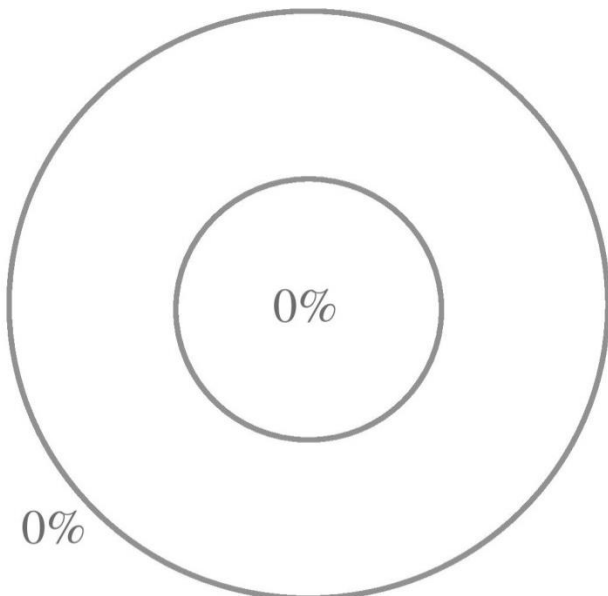
E.R. E.C. E.P



Cadrages

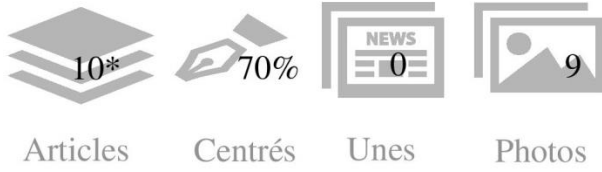


Typologie des arguments



L'affaire d'Amina dans *Libération*

Première phase

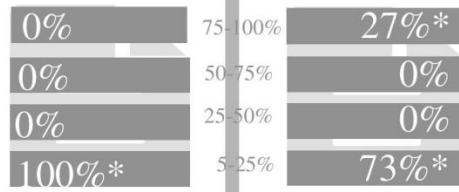


Modes discursifs

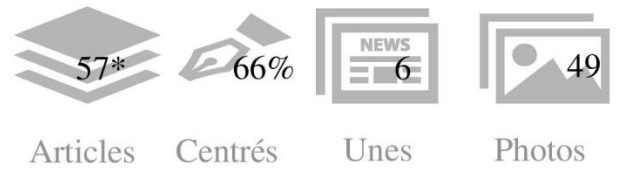


(Autre : 10%)

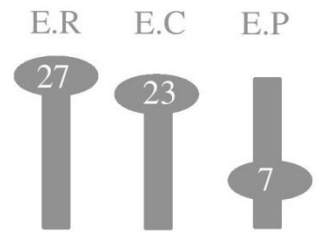
Taux d'occupation



Deuxième phase

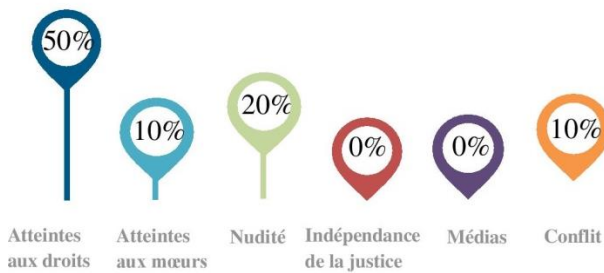


Modes discursifs

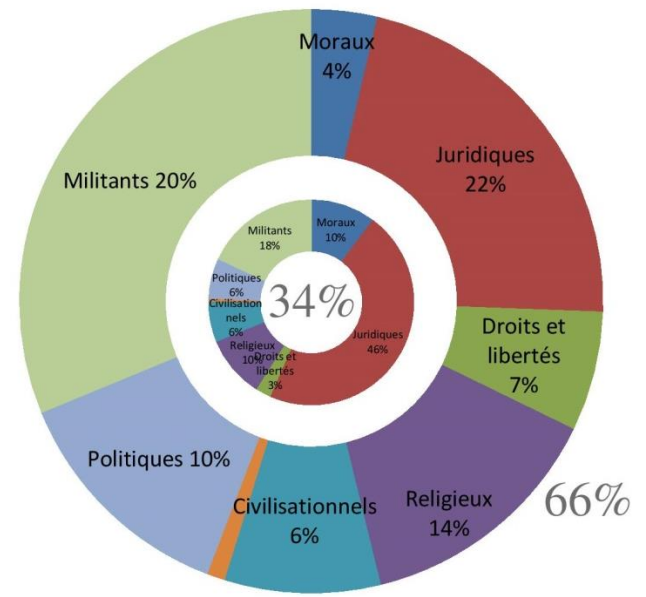
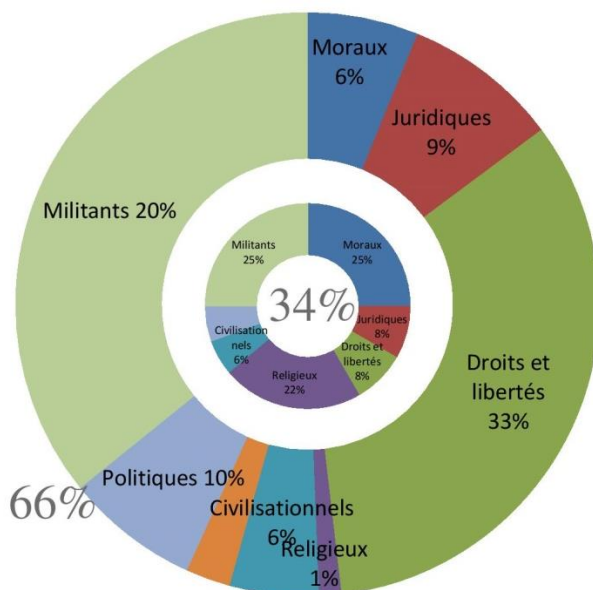


(Autre : 4%)

Cadrages



Typologie des arguments

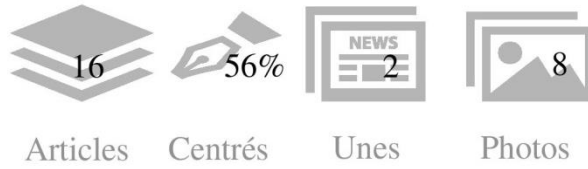


L'affaire d'Amina dans *Le Soir*

Première phase

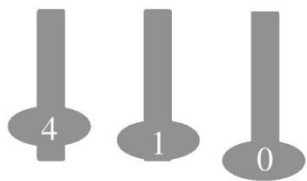


Deuxième phase

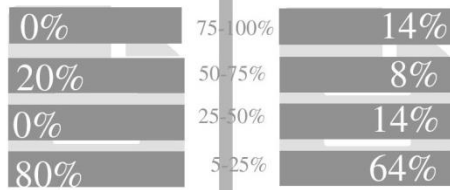


Modes discursifs

E.R E.C E.P

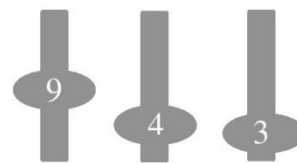


Taux d'occupation

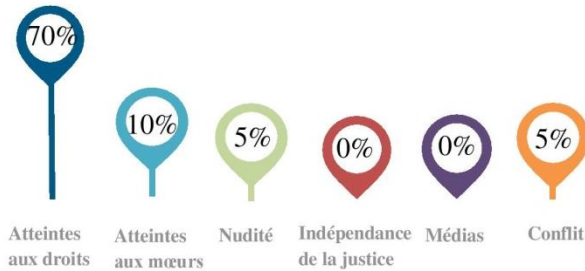
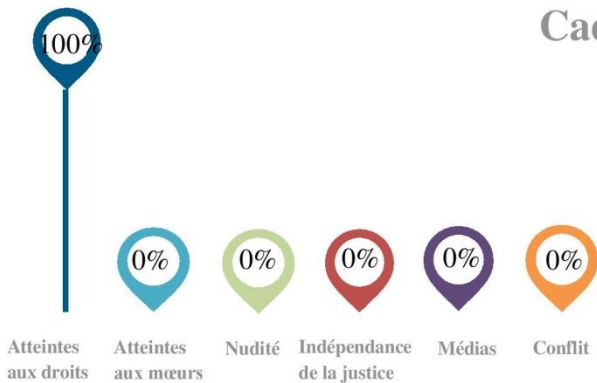


Modes discursifs

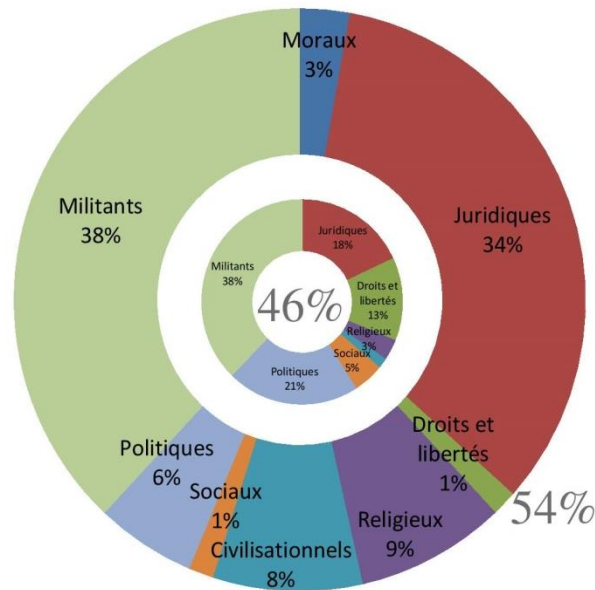
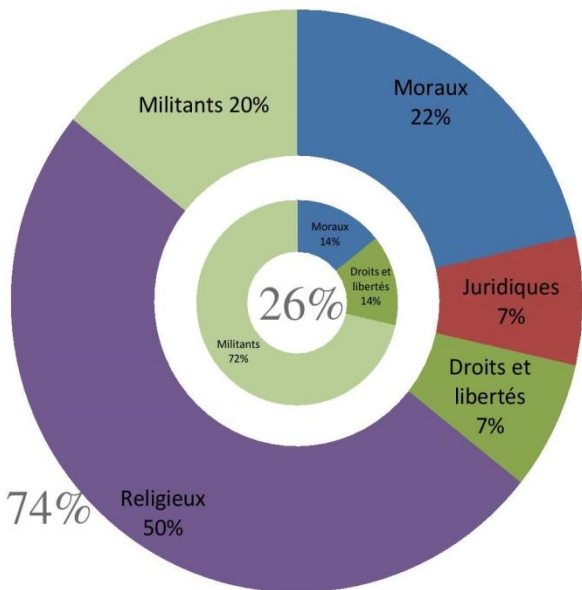
E.R E.C E.P



Cadrages



Typologie des arguments



CONCLUSIONS INTERMÉDIAIRES

L'étude de ces trois affaires nous a permis de repérer l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité durant les trois premières années de la transition tunisienne. Trois caractéristiques spécifiques à cette période ont permis aux acteurs d'exploiter la fenêtre de l'opportunité politique : 1° l'ouverture et la vulnérabilité du système politique vis-à-vis des mobilisations, de par la proximité temporelle avec le mouvement révolutionnaire qui a changé l'histoire du pays ; 2° l'écriture de la Constitution qui se présente comme un moment clé dans l'établissement de nouvelles fondations pour l'État tunisien, suscitant la prolifération de causes et augmentant le contact avec la société civile (qui a participé largement à l'écriture du texte) avec le pouvoir ; 3° la constitution d'une nouvelle classe politique issue pour partie de la société civile et qui entretiendra des liens très étroits avec celle-ci, car les députées auront recours aux membres de la société civile comme experts et les acteurs de la société civile exerceront, eux, du lobbying sur leurs députés.

L'ouverture de cette structure d'opportunité a certainement joué un rôle prédominant dans l'évolution des causes analysées ; néanmoins, l'ouverture de la fenêtre n'est pas possible pour toute revendication. Les causes doivent répondre à une série de conditions pour faire l'objet d'une prise en charge politique, notamment en matière d'adaptation au contexte idéologique et aux croyances partagées par la société, de pertinence, d'intensité dramatique du problème public. Nous avons observé différentes issues à la construction de problèmes publics autour du corps de la femme. La prise en charge institutionnelle de l'affaire de la Manouba a abouti à l'introduction des libertés académiques dans le texte constitutionnel, ce qui constitue en soi une reconnaissance politique du problème public, et à une évolution directe et immédiate sur le plan législatif. L'affaire de Meriem a participé à la réactivation d'une stratégie classique de lutte contre les violences faites aux femmes, au renforcement de l'article de loi relatif aux femmes et à la relance des travaux politiques autour de la loi contre les violences à l'encontre des femmes. Le problème public des violences jouissait déjà d'une certaine reconnaissance politique et d'un projet prévoyant des solutions appropriées, donc les retombées de l'affaire se sont surtout traduites par la priorité donnée à ce problème public dans un contexte difficile où existaient pourtant d'autres urgences politiques. L'affaire d'Amina, en revanche, n'a pas abouti à une reconnaissance politique ni donné lieu à la production de nouveaux textes ou articles de loi ; elle a même plutôt eu l'effet inverse et sera notamment

instrumentalisée par les islamistes pour directement limiter les droits et les libertés dans la nouvelle Constitution. Nous avons dans ce cas précis constaté l'importance qu'il y a à adapter la cause et le problème public à la trame d'opportunité idéologique, mais aussi l'importance à l'époque des rapports de forces en Tunisie.

Le travail de cadrage et de recadrage mené par les acteurs de terrain demeure un point central dans l'aboutissement de la construction des problèmes publics. Nous avons constaté la présence d'un savoir-faire de la part de la société civile qui met en place des stratégies précises et a recours à des techniques qui lui sont propres. En même temps, la société civile se caractérise par des traits spécifiques qui favorisent l'aboutissement positif de ses combats. Au niveau des stratégies et des techniques, nous voudrions souligner l'importance du travail de recadrage dans les trois affaires qui nous occupent, un travail de recadrage qui visera à contourner la dimension morale des affaires pour se focaliser sur leur dimension légale et, en particulier, sur la question des droits humains. Dans une période de judiarisation des libertés islamiste, qui se traduit par des procès politiques à l'encontre de personnes remettant en question les valeurs islamistes ou contestant le projet de société islamiste, les acteurs du terrain feront preuve de maîtrise des divers répertoires d'action collective, que ce soit au niveau de la défense légale des accusés, au niveau des répertoires de publicisation et d'internationalisation ou encore au niveau de la production de ressources scientifiques (rapports, statistiques, rédactions de textes légaux, etc.) leur offrant un accès routinisé aux arènes de décisions, en tant que *définisseurs primaires* des problèmes publics. Leur capacité à faire du lobbying auprès des autorités se répercute directement dans l'acceptation politique de leurs demandes.

En ce qui concerne les caractéristiques spécifiques à la société civile tunisienne, on peut observer différentes confluences avec le monde politique et avec un réseau transnational diversifié (institutions occidentales, bailleurs de fonds, personnages publics, etc.), ce qui représente autant d'alliés politiques de poids et confère par la même occasion à la société civile reconnaissance et légitimité. Son rôle de définisseur primaire des problèmes publics, surtout en matière de droits des femmes, ne peut aussi s'expliquer qu'à la lumière du travail associatif, politique et symbolique fourni au fil des années, malgré les tensions avec les pouvoirs politiques. Notons également la capacité de certains acteurs de la société civile à s'imposer dans l'espace public par le biais d'interventions médiatiques et à mobiliser la société pour défendre une cause ou une vision de la société. Enfin, il est important de souligner les prédispositions de la société

358

civile libérale à se regrouper quand cela est nécessaire en structures d'intermédiation, ce qui montre sa capacité de mise en commun pour défendre l'un ou l'autre sujet.

L'analyse du cadrage médiatique des affaires démontre une influence réelle de la société civile, à tout le moins dans les médias francophones. Nous avons montré que la médiatisation a été marquée par un évènement central qui modifiera de façon sensible le cadrage médiatique d'une affaire et coïncidera aussi avec une prise en charge par la société civile. Ce moment-clé est celui du retournement de la « victime » en « accusé », lequel aura pour effet de mobiliser la société civile et le grand public. L'analyse des cadrages et des arguments médiatisés laisse entrevoir la disposition des médias francophones tunisiens à suivre la voie de la société civile en reprenant leur recadrage – voire en publiant leurs opinions sous forme de carte blanche – sinon même en se le réappropriant. Pour autant, les médias ne suivront pas aveuglément la société civile puisque demeureront dans la presse des critiques à son égard. Soulignons par exemple la défense du niqab dans *Le Temps*, le questionnement de la nécessité d'une procédure à l'égard de Meriem dans *La Presse* ou encore la contestation frontale de l'affaire d'Amina.

Les médias occidentaux interprètent le cadrage et le recadrage des affaires en Tunisie en appliquant leurs propres grilles d'analyse sur la Tunisie. Ces médias auront tendance à pratiquer l'amalgame et à proposer une grille de lecture totalisante insistant sur l'existence d'un nouveau pouvoir islamiste menaçant les droits et libertés et, plus précisément, ceux des femmes. Ces droits seront compris « à l'occidentale », sans jamais les resituer dans leur contexte socioculturel et politique, c'est-à-dire sans jamais, ou presque, tenir compte du traditionalisme de la société en question et des représentants politiques. La société civile libérale tunisienne sera présentée comme salvatrice pour la Tunisie de par ses ressemblances avec son homologue occidentale. Le contexte postrévolutionnaire a un rôle principal dans la médiatisation dont jouit la Tunisie, il est entendu comme un pôle médiatique, qui intéresse fortement les médias occidentaux, notamment à cause de l'évolution de la transition par comparaison avec les autres pays arabes.

Enfin, l'analyse de l'agenda politique a montré une confrontation explicite entre deux groupes définis défendant deux projets de société distincts. Le contexte de transition démocratique, la majorité alors obtenue par les islamistes et le processus d'écriture du

texte de la Constitution seront à l'origine d'un débat de fond où s'affronteront et se négocieront des valeurs à la fois morales et politiques. En ce qui concerne les affaires elles-mêmes, elles finiront par s'intégrer à ce contexte de négociation en influençant différemment le débat, une influence qui, bien évidemment, dépendra de la résonance du cadre chez les individus en fonction de leurs valeurs, de leurs expériences et des mythologies sociales locales. L'intégration des affaires au débat politique sera facilitée, pour ne pas dire forcée, par une partie des membres de l'ANC qui tenteront de mettre à l'ordre du jour des questions liées aux violences salafistes et sexuelles. Si les députés modernistes profiteront de l'occasion pour remettre en question le projet islamiste, les islamistes instrumentaliseront, eux, l'affaire d'Amina pour contester et dénaturer le modèle de société proposé par les modernistes. Finalement, les affaires s'inséreront dans le débat politique national de l'époque, singulièrement clivé et bipolarisé.

Pour finir, rappelons que le corps de la femme obtient un statut prioritaire dans le contexte politique, dans le développement des causes et la définition des problèmes publics et dans la médiatisation. Le corps de la femme demeure un lieu de négociation des valeurs entre l'universalisme et les « particularismes musulmans » grâce au questionnement moral et libéral qu'il soulève dans le débat politique. En même temps, la condition féminine, les droits des femmes et la lutte contre les violences à l'égard des femmes sont des créneaux bien spécifiques de la société civile, et ils sont exploités en tant que cadres interprétatifs qui facilitent la défense d'une cause ou la définition d'un problème public. Les droits des femmes sont toujours introduits dans la dénonciation malgré le fait que le problème public soit beaucoup plus large que la condition féminine : la défense des libertés académiques en est un exemple. Le débat autour des droits des femmes aborde la nécessité d'une conjugaison entre l'universalisme et les particularismes dans la construction des cadrages. De plus, les questions liées au corps de la femme – (dé)voilement, violence, appropriation, etc. – font l'objet d'une large médiatisation dans les médias nationaux et internationaux. Dans la partie finale de ce travail, nous reviendrons largement sur les raisons de ce statut prioritaire du corps de la femme dans le contexte la transition tunisienne.

TROISIÈME PARTIE : LE RÔLE CATALYSEUR DU
CORPS FÉMININ DANS LA CONSTRUCTION DE
PROBLÈMES PUBLICS AU NIVEAU NATIONAL ET
INTERNATIONAL

Le corps de la femme aura un statut privilégié dans la construction des problèmes publics lors de la période transitionnelle. Nous avons déjà constaté l'importance que les différentes arènes publiques octroient à ce sujet ; on s'attachera donc, dans cette troisième partie, à expliquer les raisons de cet intérêt public. Pour comprendre le rôle catalyseur du corps féminin, nous nous intéresserons à la place de la question féminine dans le débat identitaire tunisien et à la construction de sens autour de la corporalité. Nous partons du constat de l'existence d'un débat politique et sociétal autour de deux projets de société s'alimentant à deux référents distincts : « Occident » et « Orient ». Ces deux entités totalisantes surgissent continuellement dans notre travail d'analyse – dans les cadrages des acteurs, les cadrages médiatiques ou encore les discours politiques – et sont généralement associées à des idéaux, des référents légaux ou à tout imaginaire associé à la condition féminine.

Ces entités font l'objet de référenciation – entendu au sens de processus d'élaboration d'une référence pour la reconstruction identitaire, sociale, politique et économique d'un pays arabo-musulman. Dans ce contexte l'« Occident » et l'« Orient » exercent une influence considérable dans la reconstruction du pays à travers divers procédés : économiques, politiques, symboliques. Dans les derniers chapitres de cette thèse, on s'intéressera spécifiquement à l'influence exercée par l'« Occident », là où l'influence orientale sera sommairement commentée pour contextualiser la situation de la Tunisie. Plus concrètement, dans le chapitre 7, notre travail se penchera sur le processus de référenciation dans la reconstruction identitaire tunisienne et spécialement sur le rôle que la femme et son corps jouent dans ce processus. Dans le chapitre 8, nous avons choisi de nous intéresser à l'influence de l'« Occident » sur la transition tunisienne au niveau économique, politique et médiatique afin de présenter le cadre général dans lequel s'intègre la « *colonialité du pouvoir* » entendue comme influence structurelle se traduisant en hégémonie culturelle et épistémologique. Cette colonialité du pouvoir se reproduira notamment à travers les questions de genre, les imaginaires féministes occidentaux et la mobilisation de ces mêmes imaginaires par des médias inscrivant les droits des femmes à leur agenda.

CHAPITRE 7 : LE CORPS DE LA FEMME : UN BOUCLIER IDENTITAIRE

Les jugements sociaux et moraux sont indissociables, les traitements des corps et des sociétés corrélés.⁷⁰⁵

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser au processus de référenciation qui se produit au sein du débat identitaire tunisien pour observer plus particulièrement le rôle qu'y joue le corps de la femme. Nous aborderons ce processus en trois temps : d'abord, nous ferons le point sur la création et l'évolution du débat identitaire au cours des quatre premières années de la transition ; ensuite, nous rentrons dans le vif du sujet en analysant la constitution du corps de la femme comme bouclier identitaire instrumentalisé par deux projets de société en lutte ; enfin, nous questionnerons le « facteur femme » comme symbole de la réussite de la transition tunisien et de l'« exceptionnalité tunisienne ».

7.1. Instauration et évolution du débat identitaire

L'instauration d'un processus de transition politique a permis de rendre visible une multitude d'identités politiques jusque-là étouffées par l'autoritarisme de Bourguiba et de Ben Ali. Cette multiplicité d'identités politiques a été parfaitement synthétisée par Mohamed Marsit à travers une cartographie politico-idéologique simplifiée où se détachent trois grandes écoles de pensée tunisiennes : « 1. L'école des modernistes (les réformistes libéraux) ; 2. L'école des islamistes (les conservateurs) ; 3. L'école de la gauche socialisante. Les deux premiers courants (modernistes et islamistes) bénéficient d'une large base sociale alors que le courant idéologique de la gauche socialisante reste malgré tout un courant minoritaire, réservé aux élites. »⁷⁰⁶ La libéralisation de l'espace politique et la visibilité nouvelle de ces trois pôles idéologiques majeurs n'a pourtant pas empêché la bipolarisation de la politique en deux camps donnés pour parfaitement antagonistes : celui des islamistes et celui des modernistes, « bien que la scène politique tunisienne connaisse actuellement plus de deux cents partis, ces deux ensembles aspirent à exercer deux hégémonies, largement distancées, l'un par rapport à

⁷⁰⁵ Détérez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012, p. 173.

⁷⁰⁶ Marsit, Mohameb Habib, « Le compromis historique avec les islamistes : Option ou obligation pour les modernistes ? » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 382.

l'autre. »⁷⁰⁷ Ces deux visées hégémoniques et leurs référentiels respectifs s'opposent très concrètement et soutiennent deux projets de société contradictoires. D'un côté, le projet d'une société islamiste idéale (Ennahdha), de l'autre un projet de société moderniste porté par la gauche et l'école des modernistes. Ce clivage prendra la forme d'une vision binaire des fondations indispensables à la construction d'une nouvelle Tunisie. Cette vision binaire s'exprime dans l'opinion publique « par des équations simples de qualification : théocrates contre démocrates, culturalistes contre modernistes, religieux fondamentalistes contre laïcistes, etc. »⁷⁰⁸.

Loin de représenter une nouveauté, cette division était déjà présente dans le tissu social tunisien depuis l'Indépendance mais « la plupart de ces antagonismes étaient maintenus dans une sorte d'équilibre forcé par des phénomènes très nombreux de légitimation symbolique, de propagande, de mobilisation de masse, grâce à l'action concertée du parti dominant, des différents corps de police politique, des milices et de l'armée. La révolution va avoir pour effet de libérer ces antagonismes, au moins en ce qui concerne quatre questions fondamentales : la question sociale, la question de l'État et du droit, la question confessionnelle et celle de la culture »⁷⁰⁹. À son tour, Mohamed Nachi rappelle d'ailleurs que « la période de la transition n'a fait que réactualiser un vieux problème soulevé déjà par les fondateurs du mouvement national tunisien »⁷¹⁰ qui avaient mené la lutte pour l'indépendance. La libéralisation de l'espace politique n'a donc fait que favoriser l'expression politique d'identités présentes auparavant dans la société. Toutefois, deux forces se sont accaparé l'espace public en raison de leur suivi populaire (Ennahdha) et de leur capacité à se rendre visibles dans l'espace public (modernistes).

L'ouverture d'une structure d'opportunité politique à l'occasion de la refonte des textes légaux a permis la projection de ces deux projets antagonistes dans un espace transitionnel. C'est ainsi autour de la nouvelle Constitution que nombre de débats identitaires ont vu le jour, en partie à cause des tentatives d'islamisation du texte par le parti au pouvoir, lequel justifiera à son tour l'imposition de son modèle par sa victoire électorale. Ces tentatives ont poussé le reste des acteurs politiques à prendre part à ce

⁷⁰⁷ Kedidir, Mansour, « La construction du compromis historique tunisien : La question de la durabilité », dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 411.

⁷⁰⁸ Ben Achour, Yadh, Tunisie. *Une révolution en pays d'islam*, Tunis, Cérès, 2017, p. 357.

⁷⁰⁹ *ibid.* pp. 219-220.

⁷¹⁰ Nachi, Mohamed, « La transition politique tunisienne et la question du compromis », dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 30.

débat fortement bipolarisé. Face aux risques d'islamisation de la société, une partie du corps politique s'est positionné publiquement contre le projet de société islamiste :

Les mouvements et partis non religieux, qu'ils soient nationalistes, socialistes, marxistes, constitutionnalistes, féministes, laïcistes, défenseurs des droits de l'homme, ne pouvaient durablement rester indifférents à l'état de l'opinion et au potentiel d'islamité de la société. En fin de compte, nous voyons que le potentiel d'islamité de la société d'un côté et les pressions multiformes ou l'attrait objectif du principe démocratique, d'un autre côté, deviennent les deux pôles et les deux enjeux majeurs, autour duquel s'articule toute la vie politique. Tous les acteurs doivent y faire face simultanément.⁷¹¹

Ce qui est paradoxal, rappelle Ben Achour, c'est le rôle que la « prise du pouvoir par les islamistes a paradoxalement joué dans le sens de la sécularisation de la vie politique »⁷¹² et dans « l'émergence d'une culture politique sécularisée à partir de la société elle-même et non, comme du temps du Bourguibisme, à partir d'une volonté unilatérale et coercitive de l'État. Il est important de noter que c'est par l'intermédiaire d'un débat sur la Constitution et le droit positif que la religion a pu s'exprimer »⁷¹³.

Les travaux d'écriture de la Constitution ont certainement représenté un moment crucial de la production d'un débat identitaire puisque l'établissement de la loi va avoir pour effet de dévoiler les divers référents et influences dont la Tunisie est héritière. Toutefois, le débat identitaire avait déjà été lancé et entretenu par les islamistes bien avant les élections législatives. Ce débat a largement structuré leur campagne électorale et est considéré par certains, comme Leyla Dakhli, comme une des explications de leur réussite dans les urnes : « C'est notamment en déplaçant les débats sur le terrain identitaire qu'ils ont pu remporter ces élections, alors que les partis, notamment de gauche, échouaient à construire un discours audible et singulier dans la confusion qui régnait. »⁷¹⁴ Une fois les élections remportées, leur gouvernance, comme le remarque Idriss Abbassi, a aussi ciblé la question identitaire en mettant de côté d'autres sujets d'actualité : « Les islamistes ont réussi à cristalliser les débats nationaux autour des questions de nature identitaire, très éloignées des motivations d'ordre politique et socio-économique à l'origine de la révolution de 2010-2011[...] Le parti Ennahdha a focalisé

⁷¹¹ Ben Achour, Yadh, Tunisie. *Une révolution en pays d'islam*, Tunis, Cérès, 2017, p. 149.

⁷¹² *ibid.* pp. 149-150.

⁷¹³ *ibid.* pp. 149-150.

⁷¹⁴ Dakhli, Leyla, « Une révolution trahie ? Sur le soulèvement tunisien et la transition démocratique », *Lutte de Classe*, 2013. – consulté le 18 avril 2018, URL : http://www.luttedeclasser.org/dossier3/tunisie_3_010313.pdf

le débat de 2011 jusqu'à la fin de l'année 2013 – c'est-à-dire jusqu'à la chute de la Troïka – sur l'identité et la religion. »⁷¹⁵

Cependant, et au-delà de l'instrumentalisation politique du débat identitaire par Ennahdha, la question de l'identité a également été posée par d'autres acteurs, souligne Habib Mellakh :

La question de l'identité s'était posée. La question de la laïcité, de la sécularisation s'était posée dès les premiers jours de la Révolution. Fallait-il ou non garder l'article premier de la Constitution de 1959 ou bien fallait-il le changer ? Il y avait les laïques qui voulaient justement séparer d'une manière claire et nette dans le texte de la Constitution la religion et l'État. Et d'autres laïques voulaient qu'on garde le texte de la Constitution de 1959 parce que le texte est très subtil, il peut être interprété de toutes les manières, le fait qu'on soit un État musulman n'est pas une entrave à la sécularisation de la société. Est-ce que c'est une identité figée ou est-ce que c'est une identité plurielle? Le fait de dire que la Tunisie est un État souverain, sa religion est l'islam, son régime est la République ? Est-ce que dire que sa religion est l'islam ? L'ambiguïté entre religion d'État ou religion du pays? La formulation était ambiguë délibérément. Beaucoup de gens voulaient que l'on garde cette ambiguïté parce que dans leur esprit ça pouvait être clarifié par d'autres textes de la Constitution. (Mellakh, 2015)

Le chantier transitionnel se présente donc comme une phase de renégociation de l'identité à travers un débat pluriel qui invoque et questionne les différentes sources de l'héritage tunisien ainsi que les référents politiques et croyances partagés par la société tunisienne. Ce chantier exprimera la nécessité d'une refonte de l'identité collective, pour reprendre l'expression de Mohamed Nachi, « qui repose sur la question de l'appartenance identitaire de la Tunisie »⁷¹⁶. Par contre, cette refonte se caractérisera, dans une large mesure, par l'opposition entre deux identités répondant à cette bipolarisation politique, ce qui aura pour effet de taire la panoplie d'identités existantes et de réduire la possibilité de réfléchir à l'identité collective comme identité plurielle imprégnée des multiples héritages de la Tunisie.

7.1.1. Mouvement oppositionnel d'assignation identitaire

Dans nos entretiens et analyses médiatiques et politiques des affaires, nous avons pu constater l'existence de traits distinctifs spécifiques à ces deux identités. Ces identités se sont définies non seulement à travers les actions entreprises par les uns et les autres mais aussi à travers la définition de l'identité de l'adversaire donnée par chaque camp. Nous nous concentrerons ici sur l'aspect général de ces identités, avant d'étudier leurs

⁷¹⁵ Abbassi, Driss, « Constructions politico-identitaires dans la Tunisie post-coloniale : quels référents historiques pour quel compromis » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 323.

⁷¹⁶ Nachi, Mohamed, « La transition politique tunisienne et la question du compromis », dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 30.

traits spécifiques et, en particulier, leur conception de la femme et du corps de la femme. Comme on le verra, la question de la femme renvoie directement à une forme particulière d'instrumentalisation identitaire.

Nous avons pu constater que l'identité est transcrite sous la forme d'oppositions de concepts totalisants continuellement présents à la fois dans la définition que les acteurs donnent de leur identité et de celle de leurs adversaires :

Tableau 2 : Construction identitaire oppositionnelle

Concepts	Islamistes	Modernistes
Régime politique	Califat	Démocratie parlementaire
Organisation	Communauté (<i>Oumma</i>)	Individu
Ordre social	Moral	Libéral
Référent	Islam (retour aux sources)	Modernité (développement)
Base légale	Droit divin (Charia)	Droit positif / Droits humains
Relation État-religion	Théocratie	Laïcité
Condition féminine	Complémentarité	Égalité homme-femme
Ennemi externe	Occident	Pays du Golfe
Ennemi interne	Modernistes	Islamistes – salafistes
Culture	Culturalisme (langue arabe, culture arabo-musulmane)	Ouverture au monde (langues étrangères, culture globale)
Identités proches	Arabo-musulman	Méditerranéen, Globale
Crainte	Occidentalisation des mœurs	Islamisation des mœurs
Dépréciation de l'autre	Mécréants	Khouanjis (Frères)
Fondations	Islamisme	Humanisme/ Réformisme
Acteurs	Savants/Prédicateurs/Cheikhs	Intellectuels/féministes/Gauchistes
Valeur principale	Pureté	Liberté

L'assignation identitaire d'un groupe par l'autre gomme toutes les nuances possibles et ne représente pas la diversité de positionnements de ces mouvements politiques. Ces caractéristiques définissant l'identité ne sont en réalité que la représentation que l'autre se fait des projets de société de son adversaire et ne répondent que partiellement aux aspirations réelles qui sont d'ailleurs passibles d'évoluer au fil du temps. Force est de constater que dans leurs interventions publiques et lors d'entretiens privés, les représentants de ces mouvances se montrent assez souples à l'égard de cette assignation

identitaire. Prenons deux exemples issus de notre corpus : une des intervenantes issue du champ « laïque » se disait complètement en désaccord avec la promotion de l'égalité dans l'héritage (rappelons que les femmes obtiennent moitié moins que les hommes) eu égard à ses convictions religieuses, tout en se revendiquant féministe, alors même qu'un membre d'Ennahdha se montrait lui tout à fait d'accord avec cette modification du droit tunisien. Comme l'écrit l'anthropologue Mondher Kilani: « L'assignation d'une identité culturelle à l'autre sert à identifier et à séparer le Nous du Eux »⁷¹⁷. D'un côté, les islamistes s'approprient la référence religieuse tandis que de l'autre côté les modernistes se qualifient de « civils » (en référence à l'État civil). Les uns s'approprient les croyances et l'identité arabo-musulmane alors que les autres font de même avec les notions de modernité et de libertés individuelles en se définissant par opposition au religieux. Les deux camps contribuent à la polarisation des débats au détriment d'un véritable projet sociétal collectif et représentatif de la diversité référentielle et des héritages.

De fait, cette assignation identitaire répond plus à un processus de stéréotypisation qui a pour but de décrédibiliser l'adversaire et d'instaurer la méfiance à son égard. Les accusations envers Ennahdha d'avoir d'un projet de société caché ont été largement mises en avant, comme nous avons pu le constater. Sur la base de ce projet s'est construite la figure de l'ennemi intérieur (Ennahdha et salafistes) et de l'ennemi extérieur (les pays du Golfe). Ces identités assignées ont été largement instrumentalisées à des fins politiques pendant la période de la transition à l'occasion de ce que les acteurs eux-mêmes définissent comme une « guerre » : les acteurs décrivent l'écriture de la Constitution et le pouvoir islamiste dans des termes guerriers au lieu de renvoyer à une terminologie du débat démocratique. Les ouvrages rédigés par plusieurs députés, récemment publiés, rendent bien compte de la méfiance envers la mouvance islamiste. Il n'est pas moins vrai que divers actes du parti au pouvoir ont favorisé cette méfiance.

Les travaux de la Constitution ont rendu visibles un certain nombre de différends traversant la société tunisienne :

⁷¹⁷ Kilani, Mondher, « L'inhumanité de l'autre ? Notes introductives sur quelques concepts clés », dans Gallissot René, Kilani Mondher et Rivera AnnaMaria, *L'imbroglia ethnique*, Lausanne, Ed. Payot., 2000, p. 25.

Dès le début de 2012, les débats au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC) se sont polarisés autour des questions religieuses : en février des élus de l'aile "dure" du parti montent au créneau pour exiger que la Charia soit la source fondamentale de la politique législative. Le recul d'Ennahdha sur l'inscription de la Charia dans la Constitution n'a pas empêché les accrochages de se multiplier à l'ANC autour, par exemple, de la question de l'égalité de sexes ou de la criminalisation de l'atteinte au sacré.⁷¹⁸

Ce premier pas en avant vers la codification légale de la Charia a accru la méfiance de l'opposition à l'égard d'Ennahdha, affirme Ben Achour : « Tous les détails de rédaction du texte constitutionnel, de si près ou de si loin qu'ils touchent aux questions se rapportant à la religion ou à l'identité, furent regardés à la loupe, de crainte qu'ils ne puissent véhiculer les intentions théocratiques du parti majoritaire. Certaines formules ont subi, de main ferme, un polissage destinée à les rendre démocratiquement acceptables. »⁷¹⁹ Le juriste tunisien se perd alors dans une myriade d'exemples qui illustrent l'évolution du débat sur des sujets relevant de positionnements identitaires : le caractère civil de l'État face aux tentations théocratiques, la liberté de conscience face au crime d'apostasie et d'atteinte au sacré, l'égalité homme-femme face à la thèse de leur « complémentarité », la religion d'État face à la religion du peuple, etc. Ces demandes ont contribué à la concrétisation d'une identité fixée des islamistes.

La longue citation qui suit, empruntée au sociologue tunisien Mohamed Cherif Ferjani, résume amplement l'analyse de l'identité islamique des modernistes centrée sur les tentatives d'islamisation de la Constitution et de la société :

Dans sa volonté d'imposer à la société son modèle islamique, l'Islam politique a développé une identité de rupture qui introduit un schisme dans le tissu social. En essayant d'imposer la culture de la Charia dont le fondement est la canonisation du droit sur les principes religieux, il impose une uniformité exclusive qui ne laisse aucune place aux autres. L'ADN de l'Islam politique repose en fait sur trois codes rigides et dogmatiques. Un code vestimentaire est imposé aux femmes et aux jeunes en formation islamiste qui utilise le voile dit islamique comme un étendard et met en place une acculturation salafiste de type communautariste (*tâifiya*) par le recours au port de la barbe, du amis et de l'accoutrement wahhabite. Ces signes extérieurs d'islamisation tracent dans l'espace public un domaine islamiste visible, une frontière au sein de la société, une société dans la société. Le deuxième paradigme de cet ADN, c'est le code moral islamiste qui se base sur l'extension du domaine de l'interdit, trace des limites (*hudûd*) à ne pas dépasser : ce qui est haram, ce qui n'est pas permis, ce qui est répréhensible, etc. Un matraquage systématique est effectué par une armée de prédicateurs dans les mosquées, les radios, les télévisions et dans l'espace public. Tous édictent des fatwas qui réglementent les faits et gestes des croyants, loin des préceptes de la loi profane, dressent la famille contre l'individu et font la promotion de la domination masculine par l'adoption de la polygamie, du mariage coutumier, de la répudiation unilatérale et favorisent la permissivité sexuelle en faveur des hommes. Tout est dirigé vers l'imposition d'un ordre moral islamiste. Le troisième code est politique. Il est archaïque et non démocratique et se fonde sur la Charia comme référent constitutionnel et le Califat comme régime politique. Ce code met en place la domination

⁷¹⁸ Abbassi, Driss, « Constructions politico-identitaires dans la Tunisie post-coloniale : quels référents historiques pour quel compromis » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 323.

⁷¹⁹ Ben Achour, Yadh, *Tunisie. Une révolution en pays d'islam*, Tunis, Cérès, 2017, p. 358.

d'une oligarchie politico-religieuse en vue d'accomplir la domestication de la société par les violences légales incluses dans le corpus charaïque : flagellations, lapidation, amputations, crucifixions. »⁷²⁰

Cette vision, réductionniste et monolithique, ne prend en compte ni l'existence d'un possible écart entre les idées « personnelles » des islamistes et la doctrine du parti, ni les contraintes propres au parti islamiste. Toutefois, elle résume assez bien l'idéal type de ce projet de société sur la base de référents islamiques d'inspiration frériste.

La « lutte » entreprise par les modernistes vise à faire contrepoids à cette vision de l'identité islamique réductrice et ignorant l'héritage réformiste de l'histoire récente de la Tunisie :

Le réformisme fait partie de l'identité tunisienne et caractérise son comportement dans le monde. À en croire la phraséologie officielle, le réformisme, c'est l'ouverture sur l'Occident sans reniement de la religion et de la culture musulmane ; c'est la primauté des textes, des lois, de la Constitution ; c'est la priorité donnée à l'ordre et à la stabilité, à la modération et au juste milieu ; c'est l'expression d'un exercice rationnel du pouvoir ; c'est la modernité et l'intégrité.⁷²¹

Les modernistes ont été puiser leurs référents dans ce réformisme islamique et dans l'histoire récente tunisienne pour proposer un projet identitaire intégrant modernité et religiosité :

Répudier la charia sans sortir de l'islam, voilà la voie qu'il conviendrait d'emprunter pour asseoir une démocratie apaisée qui n'exclut pas l'islam de la cité mais qui donne toute sa mesure aux avancées républicaines et démocratiques en faveur de l'individu-citoyen. La société tunisienne a été modelée, depuis le milieu du XIX^e siècle, par l'esprit réformiste incarné par Khair-Eddine, continué par Tahar Haddad et prolongé par Habib Bourguiba [...] L'émancipation de la moitié féminine de la population [s'est implantée] par le biais du CSP, a parachevé le socle de la citoyenneté moderne. L'avènement de l'Université tunisienne et la génération de l'enseignement bilingue ont donné au pays des générations de citoyens imbus des valeurs du patrimoine arabo-musulman et de la modernité, qui vivent l'époque sans complexes.⁷²²

Comme le précisait Cherni lors de notre entretien, les laïques « *défendent une identité variée, multiple (nous sommes en Afrique arabes, musulmans, amazighs, berbères) et on ne doit pas axer sur un seul volet de l'identité* » (Cherni, 2015) en opposition à l'identité musulmane monolithique. Sans doute « *le combat de l'identité cache une vision de la société, des lois et de la Constitution* » (Cherni, 2015), ce qui explique la prégnance de

⁷²⁰ Ferjani, Mohamed Cherif, « L'islam politique en Tunisie : une école de compromis » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, pp. 368-369.

⁷²¹ Hibou, Béatrice, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/5 (n°56-4bis), p. 14-39. – consulté le 15 avril 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-5-page-14.htm>

⁷²² Ferjani, Mohamed Cherif, « L'islam politique en Tunisie : une école de compromis » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 377.

l'identité dans le débat postrévolutionnaire. En revanche, la défense inconditionnelle de leur projet de société en opposition à celui des islamistes, et l'usage de l'identité comme une arme de guerre, a conduit la Tunisie à une impasse politique.

7.1.2. *L'impasse du débat polarisé*

Ce débat identitaire ainsi rendu bipolaire a représenté une véritable entrave à la réalisation d'un compromis au sein de l'ANC pour faire avancer les travaux de la Constitution. Les « questions relatives à l'identité, à la liberté, à la démocratie, à la légitimité, aux rapports entre la religion et l'État, entre la religion sociale et la religion politique, étaient de nature, à défaut de consensus et de compromis, à briser l'unité du corps social »⁷²³, ce qui a poussé les politiques dans des impasses dont ils ont pu sortir grâce à des manifestations et contestations dans la rue ou des arrangements entre partis politiques « dans les couloirs de l'ANC », pour reprendre l'expression de Selma Baccar.

L'obstacle majeur à surmonter n'est pas l'existence de deux projets de société opposés mais la rigidité des acteurs politiques à dépasser leurs propres interprétations, ce que Mohamed Marsit qualifie de blocages idéologiques et culturels :

Les membres de ces mouvements [les trois mouvements politiques présents en Tunisie] s'enfermaient dans leurs systèmes référentiels propres et refusaient toute ouverture ou toute tolérance vis-à-vis des autres systèmes. Chacun se croit seul détenteur de la vérité absolue et de la cause juste alors que les autres seraient dans l'erreur et l'égarement. Les échanges se réduisaient au rejet mutuel, aux invectives et aux jugements de condamnation sans appel. Chaque camp jetant sur l'autre l'anathème et l'opprobre.⁷²⁴

L'impasse par excellence demeure la crise de 2013, après les assassinats politiques, qui a abouti à l'instauration d'un « Dialogue National » ayant pour but de dépasser la bipolarisation référentielle et politique.

Toutefois, cette impasse nationale dépasse les intérêts nationaux à cause du contexte globalisé dans lequel elle est inscrite – échec du printemps arabe, guerres, montée djihadiste, etc. Et ceci a suscité l'intervention de forces extérieures qui ont forcé la main des deux camps, les obligeant à s'asseoir autour d'une table pour sortir de la crise, selon un rapport de l'International Crisis Group publié en 2014 :

Les acteurs internationaux ont exercé de fortes pressions destinées à encourager les forces en présence à trouver une issue rapide à la crise. Ce fut le cas, en premier lieu, sur le plan

⁷²³ Ben Achour, Yadh, *Tunisie. Une révolution en pays d'islam*, Tunis, Cérès, 2017, p. 221.

⁷²⁴ Marsit, Mohameb Habib, « Le compromis historique avec les islamistes : Option ou obligation pour les modernistes ? » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 389.

économique. Les principaux bailleurs de fonds du pays [...] ont gelé leurs prêts, conditionnant officiellement leur octroi à la mise en œuvre d'un socle minimum de réformes économiques et officieusement à la sortie de crise, notamment la promulgation de la Constitution. Les pays du Golfe [...] auraient également exercé une pression financière afin qu'An-Nahda, parti islamiste d'inspiration Frère musulman, quitte le gouvernement. [...] Au niveau politique, l'Union européenne s'est particulièrement investie afin d'aider le pays à "sortir de la polarisation et trouver un consensus". Les chancelleries étrangères, notamment allemande, française mais surtout américaine et algérienne, sont intervenues à l'unisson.⁷²⁵

La crise politique et identitaire a été d'une certaine façon bouleversée par les enjeux géopolitiques, paradoxalement menés par les ennemis externes de chacun d'entre eux, l'« Occident » et l'« Orient »⁷²⁶.

L'adoption de la Constitution en 2014 sera le résultat de ce Dialogue National : « Le compromis entre deux projets de société "moderniste" et "conservateur" (ou islamiste), qu'ils soient imposés ou négociés, se présentent comme des sorties de crise qui s'accompagnent des changements des référents identitaires au service de nouvelles légitimités politiques »⁷²⁷. Driss Abbassi note d'ailleurs, dans cette perspective, qu'il existe

une certaine continuité avec les précédents projets politiques de la Tunisie postcoloniale, c'est-à-dire un mixte de tradition et de modernité, déterminant les compromis politiques possibles. Et au total, on retrouve, avec cette séquence politique, les ingrédients classiques qui composent les référents identitaires de la Tunisie comme "exceptionnalité, modernité, authenticité" utilisés naguère par Bourguiba puis par Ben Ali, et aujourd'hui par les islamistes. À cette différence près : aujourd'hui le contexte est différent : actuellement le compromis s'opère de façon active et non pas passive ; il est évolutif et s'accomplit dans l'interaction plus globale entre société politique et société civile⁷²⁸.

Ce compromis demeure aussi un continuum de l'architecture légale tunisienne marquée par l'entre-deux des sources musulmanes et des sources du droit positif.

⁷²⁵ International Crisis Group, *L'exception tunisienne : succès et limites du consensus*, Tunis/Bruxelles, 2014, p. 5.

⁷²⁶ Ces pressions et la volonté de certains acteurs politiques ont permis trouver un terrain d'entente moyennant une série d'accords préalables, toujours selon la même source : « Les sécularistes voulaient que les islamistes renoncent à imposer leur présence de manière trop marquée dans la société. En échange, ils cesseraient d'attiser les tensions. Pour eux, les islamistes devaient s'engager à respecter le caractère civil et républicain de l'État, arrêter de placer leurs hommes au sein des administrations centrales, régionales et locales afin notamment de s'assurer le contrôle du prochain scrutin, ne plus utiliser les lieux de culte à des fins partisans et accepter la dissolution des Ligues de protection de la Révolution (LPR). En contrepartie, les sécularistes n'useraient plus de leur influence au sein de l'administration, des milieux d'affaires, des médias, des associations professionnelles et des syndicats pour paralyser l'économie et les institutions afin de créer un mécontentement généralisé, ouvrant la voie à une intervention directe des forces de sécurité dans les affaires politiques. » Marsit, *ibid.* p. 8.

⁷²⁷ Abbassi, Driss, « Constructions politico-identitaires dans la Tunisie post-coloniale : quels référents historiques pour quel compromis » dans *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017, p. 307.

⁷²⁸ *ibid.* p. 327.

7.1.3. La rhétorique de l'« exceptionnalité tunisienne »

La construction politico-identitaire de la Tunisie s'est largement nourrie de la rhétorique de l'« exceptionnalité tunisienne », et ce à plusieurs niveaux. D'abord, l'exceptionnalité se décline sous la forme d'un récit historique présentant l'exceptionnalité du compromis modernité/authenticité imposé par Bourguiba et Ben Ali. L'identité a été modelée par les pouvoirs publics de manière à répondre à une série d'intérêts politiques et géopolitiques. La mise en avant de l'identité méditerranéenne a été le symbole des dictatures. Dans cette image coalisante de la méditerranée, les dictatures sont parvenues à trouver un entre-deux, une espèce de pont reliant les héritages et relations avec l'« Occident » et l'« Orient » :

Dans un tel contexte, le thème de la Méditerranée, et la revendication de l'identité plurielle qui lui est sous-jacente, va imposer son hégémonie idéologique sur les autres thèmes identitaires (“identité maghrébine”, arabe, africaine, musulmane). Horizon politiquement neutre – elle n'est ni l'Occident ni l'Orient ou bien elle est les deux à la fois –, la Méditerranée semble être le lieu symbolique idéal de l'identité tunisienne, d'autant qu'elle peut constituer le trait d'union entre la “diaspora” tunisienne et la patrie d'origine.⁷²⁹

La Méditerranée est à la fois un lieu de contact avec l'« Occident », pour des raisons économiques et stratégiques, et un lieu de croisement avec l'identité arabo-musulmane. Cet espace représente un pont entre les deux influences majeures sans que l'une prenne plus d'importance que l'autre. Le compromis entre la modernité représentée par l'« Occident » et l'authenticité-islamité liée à l'« Orient » a été entretenu par la classe intellectuelle tunisienne de l'avant-révolution. Toutefois, cette identité méditerranéenne, imposée d'en haut, n'a pas forcément influencé une population restée avant tout attachée à l'identité maghrébine et musulmane :

Les rares enquêtes existantes à l'époque confortaient l'hypothèse du faible effet du référent méditerranéen sur la conscience historique des Tunisiens. Ainsi, au début des années 1990, une enquête menée par le ministère tunisien des affaires culturelles montre que 11% des Tunisiens se perçoivent comme Maghrébins avant tout (parmi lesquels 5% se perçoivent comme Africains et 6% comme Méditerranéens) tandis que l'immense majorité se perçoit d'abord Arabe.⁷³⁰

Cette appréciation positive de l'identité historique, foncièrement ouverte et basée sur un compromis imposé, a périclité avec l'arrivée des islamistes au pouvoir : « En posant dès le départ l'islam en tant que référent culturel quasi exclusif de l'identité tunisienne et comme principale source de son action politique, la formation islamiste avait pour objectif de mettre un terme au mythe longtemps entretenu de “l'exceptionnalité”

⁷²⁹ Abbassi, Driss, « Sport et usages politiques du passé dans la Tunisie dès début du XXIe siècle », *Politique et Sociétés*, 26 (2-3), 2007, p. 129.

⁷³⁰ Abbassi, Driss, *La Tunisie depuis l'indépendance : politique, histoire et identité*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 92.

tunisienne en matière de réformisme laïc et de modernité. »⁷³¹ L'identité musulmane, comprise en tant que référent unique, suppose une rupture totale avec l'histoire tunisienne et avec la sublimation de l'exceptionnalité expliquant le développement différencié de la Tunisie dans le monde arabo-musulman. Nous assistons alors à une renégociation du contrat identitaire par le biais du questionnement de la mémoire historique et de la place accordée à la religion dans l'État, Rabaa Ben Achour affirme qu' : « *Ils [les islamistes] ne parlent pas de l'ouverture au reste du monde, sur l'histoire, toute l'histoire de la Tunisie depuis les Phéniciens jusqu'à ce jour. Il a fallu qu'on lutte pour qu'ils nous enlèvent la seule identité arabo-musulmane et qu'ils reconnaissent la pluralité.* » (Ben Achour, 2015)

Précisons ensuite que la rhétorique de l'exceptionnalité a été récupérée pour expliquer la réussite de la transition tunisienne et du compromis obtenu entre les deux projets de société, une rhétorique qui s'applique aussi bien aux différents acteurs participant au compromis (société civile, acteurs politiques, etc.) qu'à la voie empruntée pour arriver à ce compromis. Cette rhétorique imprègne non seulement le discours des acteurs de terrain mais aussi les discours des chercheurs qui travaillent sur la Tunisie. L'exceptionnalité est devenue un lieu commun. Elle est tantôt invoquée par les acteurs eux-mêmes, tantôt par les chercheurs qui se consacrent à l'étude de la société tunisienne. Dans notre enquête de terrain, nous avons été confrontée à la réitération de la rhétorique de l'exceptionnalité, surtout lorsqu'il s'agissait d'expliquer le rôle de la société civile dans la transition tunisienne, voire dans la Révolution tunisienne :

En fait, il faut que vous sachiez qu'il y a une exception dans ce pays, et l'exception c'est la société civile, et la force en fait de la Tunisie c'est cette société civile, elle s'est organisée dès qu'il a eu la Révolution et s'il n'avait pas eu la société civile, les élus, la Constituante c'était pas suffisant, il avait cette articulation [...] et puis la société civile, même si elle ne partageait pas les mêmes valeurs que le parti islamiste, elle n'a pas hésité, elle a compris que pour convaincre il fallait aller vers l'autre et pas seulement vers ceux qui partageaient les mêmes valeurs, et qu'il fallait aussi convaincre les autres. Ça a été sa force en fait, elle ne faisait pratiquement pas de différence et elle n'hésitait pas à contacter les gens du parti islamiste quand il le fallait, des gens du CPR quand il le fallait et ça a été la force de la société civile. (Souid, 2015)

La thématique de l'exceptionnalité se décline à la fois dans la caractérisation de certains groupes sociaux et dans la caractérisation de l'évolution politique, et se nourrit aussi de la capacité politique à obtenir de réels compromis. En fait, ce discours sur l'exceptionnalité tunisienne sera également repris par les médias occidentaux et par la

⁷³¹ Abbassi, Driss, *La Tunisie depuis l'indépendance : politique, histoire et identité*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 92.

communauté internationale pour expliquer la réussite tunisienne. Notons par ailleurs que l'exceptionnalité tunisienne est reprise par les réformistes du monde arabo-musulman pour aborder la question de la modernisation et de la réforme dans les pays arabo-musulmans. Quant à la question féminine, elle demeure un critère de choix pour évaluer l'« exceptionnalité tunisienne » (historique des droits de femmes, composition genrée de la société civile, engagement des femmes, etc.).

Toutefois, cette rhétorique de l'exceptionnalité occulte le processus historique, politique et religieux spécifique à un pays arabo-musulman comme la Tunisie. Ce processus se caractérise par la recherche d'une voie vers la modernité propre à ce peuple. Historiquement, la voie a été marquée par un leader imposé alors que la Révolution a ouvert une autre voie, participative cette fois-ci, dans laquelle les différents référents peuvent être combinés.

D'ailleurs, la terminologie de l'exceptionnalité ne nous semble pas appropriée car elle répond au concept occidental de *l'exception arabe* qui fait la fierté de certains Tunisiens, notamment de Saloua Guiga, de la Coalition des femmes tunisiennes pour l'égalité et la citoyenneté : « *Nous, nous avons une spécificité tunisienne, on parle même et on en est fier, de l'exception tunisienne dans le monde arabo-musulman.* » (Guiga, 2015) Cette notion d'*exception arabe*, datant des années 90, a pris un nouvel essor après le début de la « lutte contre le terrorisme », en 2003, et repose sur un stéréotype politique selon lequel les pays arabo-musulmans seraient incapables de se démocratiser. Cette incapacité a été d'abord comprise comme une incompatibilité entre islam et démocratie, ensuite, dans sa version la plus récente, elle désigne plutôt une incompatibilité entre arabité et démocratie. Dans un article très intéressant, Michel Camau fait la genèse du concept d'exception arabe et insiste sur le basculement de la connotation religieuse vers la connotation ethnique :

La science politique comparative énonce l'exception par référence à un seuil minimal non point de démocratie mais de prérequis électoraux de la démocratisation [...] D'une manière générale, durant les trente dernières années, les pays musulmans non arabes se seraient montrés plus performants en matière électorale. De plus, en 2003, six d'entre eux seraient dotés de gouvernements issus de scrutins concurrentiels, libres et honnêtes, tandis qu'aucun gouvernement arabe ne pourrait se prévaloir d'une telle assise. Ainsi l'exception ne serait-elle pas musulmane mais arabe. Ce type de comparaison a le mérite de pondérer la variable islamique, sinon de clore définitivement le débat récurrent relatif aux liens entre islam et autoritarisme.⁷³²

⁷³² Camau, Michel, « Globalisation démocratique et exception autoritaire arabe », *Critique internationale*, 2006/1, (n°30), p. 59-81. – consulté le 19 avril 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2006-1-page-59.htm>

Cette caractérisation des pays arabes répond nettement à une vision orientaliste de l'« Orient » et de l'islam, que certains experts arabes reproduisent dans leurs propres rapports.⁷³³

À notre sens, les « particularités » tunisiennes ne doivent pas être exprimées en termes d'exception au paradigme de *l'exception arabe*, mais dans une perspective décoloniale faisant transparaître les particularités de l'évolution sociale et politique tunisienne. Cette évolution peut ainsi représenter une formule utile à la création de modernités subalternes ou périphériques qui ne répondent pas forcément à la vision hégémonique occidentale de la modernité. Pour faire un parallèle avec l'ouvrage de la féministe décoloniale musulmane Sirin Adlbi Sibai, *La prison du féminisme, vers une pensée islamique décoloniale*⁷³⁴, il faut sortir de la prison de la rhétorique de l'exceptionnalité et développer une analyse en profondeur du schéma tunisien. Une des voies qui nous semblent adaptée à l'étude de ces caractéristiques est la thèse avancée par Mohamed Nachi qui aborde la construction d'une voie vers « leur modernité » qui s'appuie sur l'« art de la conjugaison » dont fait preuve le débat identitaire et le compromis politique de la Constitution.

7.1.4. *L'identité culturelle face aux référents exogènes*

La redéfinition de l'identité tunisienne passe aussi par l'usage de cette rhétorique de l'exceptionnalité par opposition aux identités exogènes – l'occidentale et l'orientale – définies comme entités totalisées et stéréotypées, ainsi que le précisent Belkhamza et Darras :

Dans cette perspective constructiviste et interactionniste, l'identité culturelle est une construction collective qui fait l'objet de différentes pressions internes mais aussi externes. En effet, toute identité culturelle n'est pas qu'un produit de l'auto-organisation mais une production qui se réalise dans l'altérité. La sémiologie identitaire est à ce titre une entité historique et idéologique qui s'est élaborée par opposition à des entités voisines, y compris coloniales, et hégémoniques.⁷³⁵

L'opposition avec les entités hégémoniques susmentionnées a donc largement participé à la définition de l'identité culturelle consensuelle qui ressort du texte constitutionnel. Une telle renégociation identitaire est opérée en termes d'altérité, y compris à l'issue

⁷³³ Voir notamment les conclusions de la *Déclaration d'Alexandrie* de mars 2004 émanant d'une série de représentants de la société civile du monde arabe.

⁷³⁴ Adlbi Sibai, Sirin, *La Cárcel del feminismo : hacia un pensamiento decolonial*, Akal, Madrid, 2017.

⁷³⁵ Belkhamza Sarah et Darras Bernard, « Culture matérielle et construction de l'identité culturelle. Discours, représentations et rapports de pouvoir », MEI, n°24-25 («Études culturelles / Cultural Studies»), 2006, p. 202.

des affaires que nous avons étudiées. Lors de nos nombreux entretiens, les accusations d'extériorité à la société tunisienne – associées à divers acteurs et comportements – furent loin d'être rares : Amina et les *munaqabas* – considérés comme des prototypes de cette relation d'extériorité – seront accusées d'être des inadaptées ou des extrémistes manipulées par un ennemi extérieur, tantôt pour détruire l'islam tantôt pour islamiser la société.

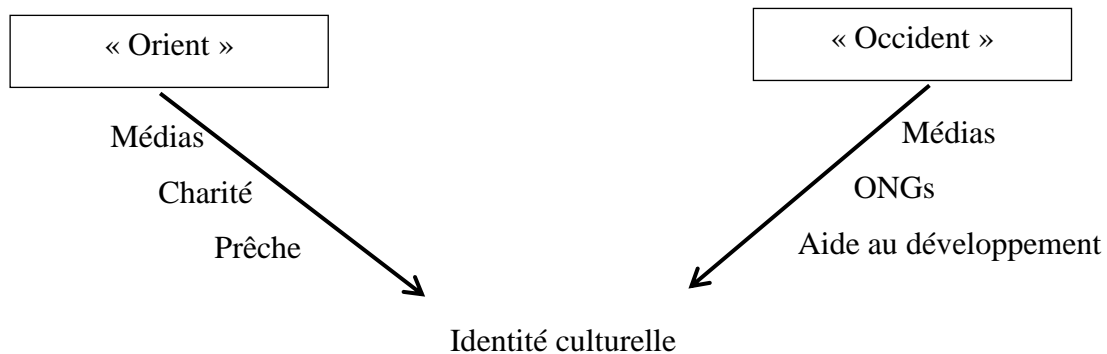
Ce paradigme des menaces extrémistes extérieures permet dans une certaine mesure d'activer un processus de redéfinition de l'identité culturelle en cherchant ce qui lui est propre. C'est à ce titre que l'exceptionnalité refait surface dans le discours identitaire pour trouver, via ce déterminant culturel, une sorte de juste milieu entre le discours du retour aux origines de l'islam et le discours classiquement occidentalisant. Ce deux discours ne sont pas seulement invoqués par les modernistes et les islamistes (voire les salafistes) ; ils sont aussi représentés par une série d'acteurs « exogènes » qui s'intéressent à l'évolution de la transition tunisienne et essaient d'exercer leur influence sur la société tunisienne par différentes voies.

Comme nous le verrons plus tard, l'Occident – certes il s'agit d'une entité totalisante et réductrice – emprunte la voie de l'aide au développement pour influencer la transition tunisienne à travers des institutions supranationales finançantes (Banque mondiale, Union Européenne, ONU, Unesco, etc.), les relations bilatérales avec des pays occidentaux (France, Allemagne, Japon, EEUU, etc.) et le soutien d'ONG occidentales. Ces financements, qui permettent d'exercer des pressions sur le gouvernement en matière d'économie ou de droits et libertés, s'accompagnent de discours à caractère idéologique lorsqu'ils s'érigent en modèle à suivre pour la création de lois, de projets sociétaux, etc. Ces financements exercent aussi une influence symbolique sur la politique et le social, notamment à travers la transposition de schèmes d'interprétation occidentaux à des processus maghrébins, par exemple le fait que la révolution ait été surnommée par les médias « printemps arabe ».

L'« Orient », notamment les pays du Golfe, emprunte, lui, les canaux de la charité pour financer des projets sociétaux, la construction de nouveaux quartiers et de mosquées, l'aide aux nécessiteux, tout en finançant parallèlement plusieurs partis politiques islamistes. Leur influence symbolique, qui s'appuie notamment sur la puissance économique des pétrodollars, s'exerce directement par le biais des imams venus de / ou

formés dans leurs contrées, et qui prêchent dans des mosquées tunisiennes ouvertes à la doctrine wahhabite ou sont présents dans les médias. Leur lecture de l'identité musulmane, basée sur la pureté islamique, est relayée par les radios et télévisions sous contrôle wahabite. Ils utilisent aussi des grilles d'interprétation « islamiques » pour décoder les processus tunisiens en cours.

Graphique 11 : Moyens d'influence exogènes



Au milieu de ces influences exogènes, les Tunisiens sont, eux, confrontés à la renégociation de leur identité. Ils vont d'ailleurs finir par se positionner clairement dans ce débat avec la mise en place de la Constitution, mais seulement après de multiples et rudes négociations autour des fondements légaux, comme le fait observer Farida Laabidi : « *On a fait la Constitution, on a choisi notre société, les bases de notre société, on a mis l'accent sur le fait que notre peuple, il est attaché, bien attaché à son identité islamique, arabo-islamique, mais aussi il est attaché à la modernité, le modernisme et à l'islam bien modéré. On est tous aliénés dans ces principes, c'est pour cette raison que je suis contre le changement de mode de vie [imposé par la vision wahhabite].* » (Farida Laabidi, 2015) Les médias, tunisiens comme étrangers, ont largement participé à ce processus de construction identitaire par la diffusion des débats à l'ANC autour de la Constitution mais aussi de débats quotidiens traitant de l'identité, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Il nous semble donc qu'une telle renégociation identitaire est opérée autant de l'extérieur que de l'intérieur, en reprenant

l'affirmation de Driss Abbassi⁷³⁶, ne fût-ce que par les différentes influences et pressions externes qui poussent les Tunisiens à se positionner.

Dans notre travail, nous nous sommes intéressée à la pression exercée par l'« Occident » via ses différents canaux dans l'espoir de développer une analyse de la colonialité du pouvoir dans le contexte tunisien. Toutefois, il nous semble nécessaire, dans le cadre d'une recherche de ce type, de questionner également la pression exercée par l'« Orient » afin d'établir le contexte global des enjeux et des rapports de pouvoir entre la Tunisie et l'extérieur. Il faudrait analyser les formes d'influence de l'hégémonie arabe sur la Tunisie, au même titre que les formes empruntées par hégémonie occidentale colonialiste. À défaut de réaliser une étude approfondie de l'hégémonie arabo-musulmane, nous nous contenterons ici d'analyser l'influence du « rapport culturel au passé »⁷³⁷ de l'orthodoxie islamique, en ce qui concerne particulièrement la question de la femme et du corps féminin.

À bien y regarder, la question de la femme demeure un élément central de la définition identitaire tunisienne ; et il en va de même dans le discours des Occidentaux pour lesquels la condition féminine devient un critère majeur d'appréciation et de qualification des pays de la périphérie. Nos trois affaires relevant de la question du corps de la femme reproduisent ce double intérêt, endogène et exogène, pour la condition féminine. Dans cette dernière partie de chapitre, nous questionnerons le rôle du corps de la femme dans la construction de l'identité culturelle en Tunisie. Pour finir, nous nous questionnerons sur la place de ce même corps et, plus largement, de la question féminine dans les pressions occidentales.

7.2. La femme et son corps comme bouclier identitaire

La question féminine s'est érigée en symbole de l'identité tunisienne pendant la transition, soulevant toute une série de questionnements moraux, légaux et démocratiques. Nous avançons l'hypothèse que le corps de la femme demeure un lieu de définition de l'identité dans le processus de création d'une identité culturelle en Tunisie. Toutefois, cette focalisation sur la gent féminine n'est pas inhabituelle dans l'histoire des pays arabo-musulmans ; elle répond à une série de facteurs endogènes et exogènes que nous essayerons de détailler par la suite. Concentrons-nous d'abord sur

⁷³⁶ Abbassi, Driss, *Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques*. Autrement, 2009.

⁷³⁷ Lakhthar, Latifa, *Les femmes au miroir de l'orthodoxie islamique*, Sfax, Amal, 2007, p. 17.

les facteurs moraux et religieux pour ensuite décrire les différentes conceptions existantes de la femme et de son corps.

7.2.1. Le corps de la femme : l'épicentre des mœurs

Dans les trois affaires étudiées, le corps de la femme prend une dimension publique, que ce soit comme outil de dénonciation – l'usage de la nudité ou du voilement total comme répertoire de mobilisation – ou comme espace de violence, dans le cas du viol. Ce corps social⁷³⁸ féminin devient source de controverses qui cristallisent, à notre sens, l'imaginaire social de ce que devrait être la femme dans la nouvelle Tunisie en construction. La mise en avant de la corporéité rend accessible les questionnements sur les limites des libertés acquises ou en chantier (liberté d'expression, liberté religieuse, etc.), notamment lorsque les valeurs morales servent à limiter ces mêmes libertés.

Tout au long de notre recherche, nous avons constaté la prééminence d'un discours moral autour de la question du corps des femmes. Un constat partagé par l'avocat et féministe Jazzar qui insiste également sur la réduction de la question morale au corps féminin : « *Parce que la morale peut impliquer beaucoup de choses. Mais on a l'impression que ça finit toujours sur la même chose : le corps de la femme.* » (Jazzar, 2015) La féministe Sanaa Ben Achour va dans le même sens : « *On en parle [du corps de la femme] avec beaucoup de moralisation. Tout de suite, les grands carcans reviennent, que ce soit dans les médias ou dans la société. C'est-à-dire aujourd'hui, je pense que le corps des femmes est un corps social qui ne leur appartient pas. On n'a pas intégré l'idée que le corps des femmes leur appartienne véritablement. Il y a quelque chose de paradoxal.* » (Ben Achour, 2015) En fin de compte, comme l'affirme Cherif, le corps féminin prend une place remarquable : « *Toute l'histoire des femmes, c'est l'histoire du contrôle de leur corps.* » (Cherif, 2015)

Si l'histoire du contrôle du corps des femmes a partie liée avec celle des religions monothéistes, d'autres sources de codification du corps existent. Bien des questions interfèrent dans la vision morale du corps féminin, notamment les conceptions de pudeur ou de virginité, elles-mêmes liées à la « culture de l'honneur » et à la morale sociale, comme l'avance Sanaa Ben Achour :

On se rend compte que chaque affaire qui touche un peu la question des femmes, au lieu de tourner vers le respect des droits humain, c'est une occasion pour écraser encore plus les femmes.

⁷³⁸ Le Breton, David, *La sociologie du corps*, Paris, Puf, 1992.

Et pour les détester surtout. En prenant toujours la version morale. Morale religieuse parce que la religion est très présente dans le statut des femmes. Quand je parle de morale, c'est plutôt les problèmes religieux. Morale religieuse et morale sociale aussi ; les femmes sont assignées à des fonctions. La mère avec l'idée de la Mama, de la méditerranéenne que l'enfant et que le fils respectent [...] Les femmes n'ont pas de valeur en elles-mêmes et pour elles-mêmes. Elles n'ont de valeur que si elles remplissent les rôles qu'on leur attribue dans une société patriarcale. (Ben Achour, 2015)

Il nous semble quand même justifié d'accorder une place à la question religieuse au sein de notre analyse puisque la morale islamique est indissociable du contexte socio-économique et politique. Ceci étant, nous ne voudrions pas tomber dans un réductionnisme religieux qui « occulte en particulier la réalité de la vie des femmes et des hommes qui lui sont subsumés [...] La religion ne peut être séparée du contexte socio-économique et politique au sein duquel elle se développe. Et on ne peut concevoir que la religion existe indépendamment de l'activité humaine. En tant que produit de l'activité humaine, elle est sujette au changement, pas forcément dans son contenu mais au moins dans sa fonction ». ⁷³⁹ En ce sens, la religion nous semble être un facteur majeur au vu des résultats de notre enquête de terrain et du contexte politique de l'époque. Ce contexte est traversé par un questionnement identitaire impliquant une certaine conception de la religion et par les différentes interactions entre la question du corps et la morale sociale, la culture de l'honneur et la religion.

L'effet moralisateur sur les discours relevant du corps de la femme est fortement influencé par la codification sexuée des comportements dans la religion. La hiérarchisation des corps féminin et masculin est marquée par la division des rôles dans la société traditionnelle musulmane. Bourdieu abordait ainsi la question :

En effet, dans ces sociétés, en dehors des modèles corporels socialement imposés, des différences de comportement et d'attitudes renforcent encore plus les démarcations entre un corps d'homme et un corps de femme, perpétuant les stéréotypes de la division traditionnelle des rôles et des fonctions sociales. La survie de la hiérarchie patriarcale paraît dépendre de cette identification des membres de la société aux modèles distincts d'un corps d'homme et d'un corps de femme. ⁷⁴⁰

Malgré l'écart historique entre l'étude de Bourdieu et la nôtre, le modèle social décrit par le sociologue est toujours d'actualité même s'il fait objet de contournements.

⁷³⁹ Lazreg, Marnia, « Féminisme et différence : les dangers d'écrire en tant que femme sur les femmes en Algérie », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 17 | 2010. – consulté le 6 mai 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cedref/615>

⁷⁴⁰ Tlili, Fethi, « Statut féminin, modèle corporel et pratique sportive en Tunisie », *Staps*, 2002/1, (n°57), pp. 53-68 – consulté le 16 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-staps-2002-1-page-53.htm>

Le corps islamique est un lieu sacralisé qui devient « le représentant concret de l'âme du musulman »⁷⁴¹ du fait de sa propre conception de l'islam : « Une vision de l'homme et du corps au cœur de la foi et de l'unicité de Dieu, le corps étant le point de jonction entre le profane et le sacré. »⁷⁴² C'est le lieu de manifestation de l'illicite et du licite se traduisant dans la codification légale de la protection du corps (atteinte à l'intégrité physique) et d'une limitation à disposer de son propre corps⁷⁴³. Il existe de même une codification du comportement corporel doublement sacralisé qui est liée notamment à la figure du prophète et à celle de ses épouses, considérés comme des modèles de vertu et de virilité/féminité : « La relation du Prophète avec ses épouses, modèle pour les croyants et les croyantes, illustre un autre modèle de participation du corps au sacré, valorisant l'union conjugale et les soins du corps. »⁷⁴⁴.

Le corps est un lieu fortement déterminé par la ritualisation dont il fait objet, que ce soit celui de la femme ou celui de l'homme, précise Malek Chebel : « Le corps musulman a été soumis à un dispositif rituel massif et déterminant. La codification qu'il a subie est celle de la nouvelle religion monothéiste, l'islam, qui prône une purification quasi absolue et une intériorisation des gestes, attitudes et autres positions de manière tout aussi univoque. »⁷⁴⁵ La jurisprudence en matière de codification des pratiques et gestes du corps musulman⁷⁴⁶ est l'héritière de cette ritualisation corporelle. Ceci est codifié dans la Sunna qui prête une attention spéciale à la question de l'*'awra*⁷⁴⁷, notion très significative pour les femmes dans les faits – même si celle-ci est applicable aux deux sexes : « Son corps est marqué par les signes de la pudeur, la retenue, la fragilité et la faiblesse, antithèse des caractéristiques de la liberté d'expression corporelle et de l'agressivité virile attribuées à la "nature" masculine. »⁷⁴⁸ Car le corps est par excellence le lieu de la honte (*Hichma*) et des mœurs, et celui de la femme demeure l'épicentre de la honte et des mœurs. Le corps a été un lieu d'adaptation des mœurs, dès le début de la

⁷⁴¹ Najoua, Kefi, *Le corps et ses parures : Interrogations des œuvres de Majida Khattari, Shadi Ghadirian et Shirin Aliabadi*, thèse de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Tunis, 23 novembre 2016.

⁷⁴² Ferchichi, Walid, *Le corps dans toutes ses libertés*, Tunis, Adli, 2017, p. 73.

⁷⁴³ *ibid.*, p. 12.

⁷⁴⁴ Gril, Denis, « Le corps du Prophète », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 113-114 | novembre 2006. – consulté le 03 mars 2017, URL : <http://remmm.revues.org/2966>

⁷⁴⁵ Chebel, *Le corps en Islam*, Paris, Puf, 1984, p. 13.

⁷⁴⁶ Ben Taïbi, Mustapha, « Penser le corps en Islam », *Itinéraires* [En ligne], 2011-3 | 2011. – consulté le 03 mars 2017, URL : <http://itineraires.revues.org/1522> ; DOI : 10.4000/itineraires.1522

⁷⁴⁷ Voir le chapitre 2 où nous expliquons ces notions ainsi que d'autres que relèvent de la codification du corps féminin.

⁷⁴⁸ Tlili, Fethi, « Statut féminin, modèle corporel et pratique sportive en Tunisie », *Staps* 2002/1, (n°57), p. 57.

civilisation musulmane, face aux difficultés éprouvées par le prophète à « changer et civiliser les mœurs »⁷⁴⁹.

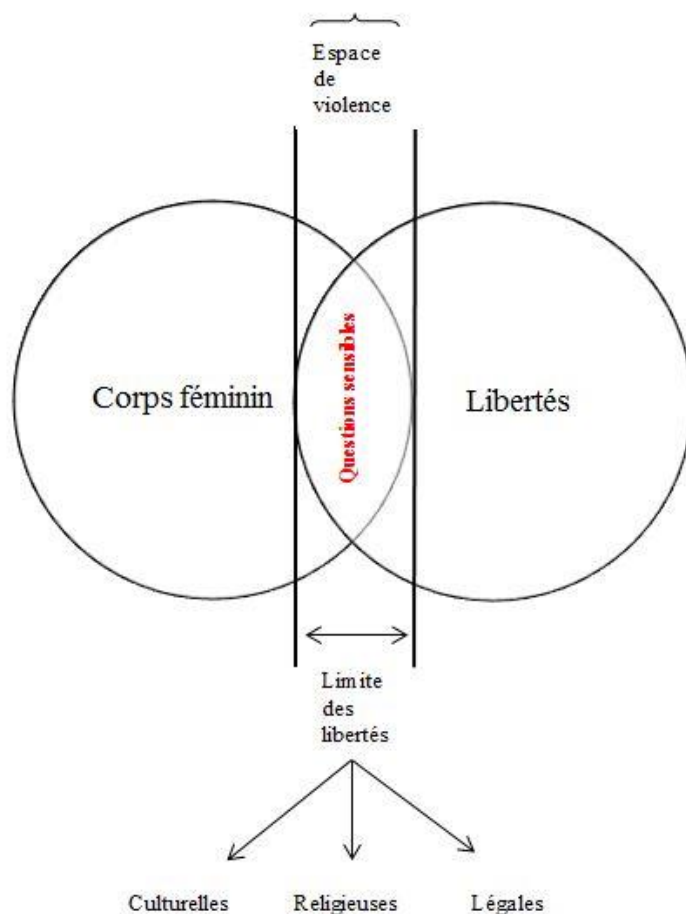
En définitive, le corps des musulmanes a été une source de codification majeure traduisant la difficulté de séparer la question du corps féminin de la conception morale musulmane. Cette codification imprègne largement la société tunisienne – certes à divers degrés – malgré les nombreux détournements dont cette codification du corps féminin fait l’objet (revirgination, sexualité en dehors du mariage – *zina* –, relations sodomites, exploitation sexuelle, etc.). Les valeurs religieuses qui découlent de cette codification sont acceptées par une bonne partie de la société – et remise en cause par une partie significative aussi de la société. Elles constituent néanmoins une source majeure des argumentations autour du corps de la femme. D’ailleurs, la culture de l’honneur, qui n’est pas forcément liée à la religion, a été essentialisée au sein de la conception religieuse et dans la morale sociale.

7.2.2. Le corps : révélateur des questions sensibles conjoncturelles

Cette analyse résonne avec nombre de nos entretiens dans lesquels les acteurs accordent énormément d’importance aux valeurs attachées à la religion et à la spécificité de la société tunisienne – entendue comme société arabo-musulmane. Nous avons remarqué que les affaires impliquant le corps féminin font souvent allusion aux valeurs, que ce soit pour les contester ou pour les défendre. La friction entre la conception des libertés et la conception de la corporalité féminine produit l’apparition de questions sensibles. Cette friction entre les conceptions de la liberté et de la corporalité est au centre de la renégociation identitaire et de la négociation des limites en matière de liberté. Dans le schéma suivant, nous nous attachons à mettre en évidence cet espace de violence – notamment symbolique – qui se dessine dans le croisement entre corps et libertés. Cet espace est un lieu de prédilection pour le développement de conflits autour de questions sensibles comme l’honneur, le (dé)voilement, la virginité, l’appropriation du corps féminin, etc. Dans ce cadre, les libertés sont délimitées par les limitations morales, religieuses et légales de la société. La transition tunisienne représente un espace-temps spécifique car ces limites ne sont pas clairement définies dans la mesure où la Constitution est alors en phase d’écriture, un moment privilégié, somme toute, pour mettre à l’agenda des questions liées à la moralité et la corporalité.

⁷⁴⁹ Talbi, Mohamed, *L’islam n’est pas voile, il est culte. Rénovation de la pensée musulmane*, Carthage, Cartaginoiseries, 2015, p. 41.

Graphique 12 : Interactions entre le corps et les libertés



Le corps, spécialement féminin, incite à la mise en avant de « questions conjoncturellement sensibles », au sens de Chevallier :

Des questions qu'on peut appeler “conjoncturellement sensibles”, c'est-à-dire des questions qui émergent brusquement en tant que questions sensibles - qu'elles soient nouvelles (par exemple, le SIDA ou “la vache folle”) ou anciennes, mais suscitant une sensibilité nouvelles (par exemple, la corruption politique). Ce qui caractérise ce type de questions c'est : l'importance des processus de construction ; le fait que ces questions sont censées appeler une intervention publique ; la facilité de la “mise à l'agenda”, qui relève d'un processus quasi-automatique ; le particularisme des modes de traitement politique.⁷⁵⁰

Nous avons constaté, lors de l'analyse médiatique des affaires, la réitération d'argumentaires moraux et religieux destinés à justifier une certaine vision du corps de la femme. Les intervenants reviennent d'ailleurs sur ces arguments moraux et religieux pour discuter la limitation des libertés en plaçant au centre la corporalité féminine. Le questionnement autour des vêtements portés par la victime du viol – jugés immoraux – et sur le fait que cette dernière était seule dans une voiture avec un homme, sans être

⁷⁵⁰ Chevallier, Jacques, « Qu'est-ce qu'est une question sensible ? », *CURAPP-Questions sensibles*, PUF, 1998, p. 12.

mariée, en constitue un parfait exemple. Plusieurs thématiques feront irruption sur le devant de la scène médiatique, dès qu'il sera question du corps de la femme : le voile, l'honneur, la liberté des femmes, la pudeur ou l'atteinte aux mœurs. Ces questions catalyseront l'attention médiatique et feront l'objet de discours visant à défendre une certaine vision de l'identité. Ces analyses seront le plus souvent bipolarisées au même titre que le reste du débat identitaire lors du processus de renégociation. Enfin, notons que ces problématiques s'inscrivent dans un schéma conjoncturel marqué par l'apparition et la récente visibilité de sensibilités jusque-là marginalisées. La sensibilité islamiste, y compris salafiste, comme le féminisme radical de Femen, n'ont pu voir le jour que grâce à l'ouverture de l'espace public et politique tunisien, et grâce à la « libéralisation » de la presse, caractéristiques de la transition tunisienne.

La bloggeuse Lina Ben Mhenni fait le même constat au sujet de la mouvance ultra-conservatrice :

Après la Révolution, on a eu cette liberté d'expression, la liberté en général. Tout le monde s'est mis à s'exprimer librement. Entre autre, les ultras conservateurs, voire les extrémistes, ils ont commencé à réclamer les choses que l'on n'a pas l'habitude de voir en Tunisie. Qui sont quelque part différentes du modèle qu'ils avaient l'habitude d'avoir. Une ère de conservatisme se propageait dans le pays. Et ça se voit dans les trois affaires. Pour la Manouba c'était clair. Cette affaire de vouloir avoir des mosquées, des étudiantes qui arrivent en classe avec le niqab. Pour Meriem c'était les conservateurs : "Oh elle mérite bien ça, elle était dans une voiture avec son fiancé et la nuit; pourquoi sort-elle la nuit ?" Une femme qui est dehors la nuit, ce n'est pas possible dans une société arabo-musulmane, tout en oubliant qu'il y a des minorités en Tunisie, en oubliant qu'il y a des gens qui ont des origines berbères. Pour Amina, c'était ça aussi. "Ah ! elle se dénude. Ce n'est pas possible, on est des musulmans." (Ben Mhenni, 2015)

Les affaires que nous avons étudiées ont permis de mesurer l'ampleur du conservatisme tunisien et de mettre en évidence les discours questionnant ce conservatisme.

Les questions sensibles ont donc la capacité d'inciter les acteurs sociaux à « se mobiliser pour donner force expressive aux demandes sociales, pour les agréger, les catalyser, et du même coup les construire comme problèmes susceptibles d'être traités politiquement »⁷⁵¹, ce qui a bien été le cas avec ces affaires. Ces dernières participeront à la construction du débat public et à la mise en place d'une base identitaire disons consensuelle : « Effectivement, même si l'idée qu'ils transmettaient était affreuse [...] ça ouvre un débat public, finalement sur un sujet de société x, y ou z. Il y avait ce débat public qui se créait et on arrivait à définir la direction et en occurrence les valeurs à tenir. » (Souid, 2015)

⁷⁵¹ Chevalier, Jacques, « Qu'est-ce qu'est une question sensible ? », CURAPP-Questions sensibles, PUF, 1998, p. 13.

Ces questions sensibles demeurent des sources inépuisables d'analyse en matière de moralité islamique et sociale ; certaines d'entre elles se transformeront d'ailleurs en thématique prototypique. La question du (dé)voilement ⁷⁵² est l'une des plus prototypiques et demeure la plus controversée, étant à l'origine d'un grand nombre de discours sur la friction entre libertés et corps de la femme. L'apparition du niqab constituera aussi un enjeu majeur à cause du questionnement au sujet du voilement, de même que l'apparition des revendications seins nus de Femen qui questionnera, elle, la nudité partielle. Quant au viol de Meriem, l'insistance portée sur les habits qu'elle portait lors de son agression – une mini-jupe, mais pas de voile – suscitera immédiatement des interrogations sur sa moralité et sa respectabilité. Encore une fois, la question du (dé)voilement du corps de la femme s'était invitée au débat.

La thématique prototypique du voile permet de mieux comprendre les liens entre argumentation morale et conception des libertés à l'époque. Nous allons dès lors nous arrêter sur cette question sans pour autant faire la genèse de la discussion religieuse et sociale relative au port du voile et aux limites du dévoilement. Rappelons simplement que le port du voile est à la source d'une codification du corps de la femme basée sur des passages du Coran et des hadiths, et inscrite dans la Charia. Cette codification a été remise en question par certains savants, notamment lors de la période de la Nahda ⁷⁵³, et fait toujours l'objet de controverses quant au fait de savoir s'il s'agit d'une simple suggestion ou d'un impératif religieux. Actuellement, des penseurs contemporains continuent de réfléchir à cette question, comme le philosophe Mohamed Talbi qui analyse la codification de la femme idéale comme femme voilée dans la Charia. Il en tire sa propre conclusion sur l'importance du voile dans la réforme de la lecture de l'islam, « de la solution du problème du voile dépend, en effet, la solution de tous les autres problèmes que pose la Charia » ⁷⁵⁴. Aujourd'hui, certaines féministes musulmanes et féministes décoloniales revendiquent le port du voile et font du voile un symbole de leur identité, qui n'est pas alors considéré comme une oppression mais comme une singularité identitaire. Un autre courant féministe libéral dénonce, lui, le voile comme une forme de soumission des femmes et milite activement pour la disparition de celui-

⁷⁵² Rappelons que le voile n'est pas spécifiquement musulman ; c'est une coutume largement répandue dans le monde méditerranéen et codifiée dans les livres sacrés du catholicisme et du judaïsme.

⁷⁵³ « Renaissance »

⁷⁵⁴ Talbi, Mohamed, *L'islam n'est pas voile, il est culte. Rénovation des la pensée musulmane*, Carthage, Cartaginoiseries, 2015, p. 37.

ci. Enfin, si la mouvance islamiste opte pour le seul recouvrement des cheveux, les salafistes, eux, marquent leur préférence pour le voile intégral.

Ces positionnements autour du voile sont présents dans nos entretiens et dans les articles que nous avons analysés. Ils participent nettement à la renégociation de l'identité tunisienne et sont à rattacher aux demandes visant à faire accepter le voile intégral à l'université, aux tentatives de création d'un article de la Constitution respectant les libertés d'habillement, aux contestations de l'atteinte aux mœurs de Meriem ou encore à la contestation de l'emprisonnement d'Amina, etc. Nous pouvons distinguer quatre représentations distinctes du (dé)voilement : 1° le voile intégral comme symbole de pureté féminine, position des *munaqabas* et des salafistes ; 2° la défense de l'usage du voile librement consenti – sans qu'il ne soit question ni d'adopter ni de bannir le niqab⁷⁵⁵ – qui caractérise le discours du camp islamiste et celui de certains acteurs internationaux (*Human Rights Organizations*) ; 3° le voile comme symbole d'oppression⁷⁵⁶, position plutôt défendue par les féministes libéraux ; 4° la nudité partielle associée à un acte de dissidence radicale (Amina). Si les deux premières représentations se rattachent clairement à un « projet de société musulmane » (à exception des acteurs internationaux, comme Amnesty International qui défend le droit des femmes de s'habiller comme elles le souhaitent, autant une mini-jupe qu'un niqab), les deux autres s'inscrivent nettement dans un « projet de société moderniste ».

Cette catégorisation des femmes répond partiellement à la vision populaire de la femme en Tunisie. Le discours d'un Tunisien lambda, interviewé par le Credif, l'illustre bien :

Il classe les femmes tunisiennes en trois catégories : les femmes "respectables" (*elmohtarma*) qui passent inaperçues dans l'espace public car elles couvrent presque tout leur corps (pas forcément les cheveux), les femmes religieuses (*metdayna*), qui sont entièrement voilées et les femmes *metbarja*. Celles-ci ne sont pas respectables, elles se maquillent, mettent des mini-jupes, montrent leurs atours et cherchent à provoquer les hommes. Elles seraient complètement responsables de la violence qu'elles pourraient subir.⁷⁵⁷

⁷⁵⁵ « Parce qu'on était privé dans la rue, dans les institutions de porter le voile... dans la rue la police a même le droit d'enlever en plein le voile et c'est pour cette raison que les députées qu'ont été dans la commission on évoque de mettre une article pour ne pas laisser aucune personne qui s'intègre dans votre vie privé et que vous interdit de porter le voile, ou bien d'obliger une femme à porter le voile. Si je pose la question de l'habillement c'est dans les deux sens, je suis pour que la femme soit libre de porter le voile et le niqab et personne d'obliger une femme à porter le voile ou le niqab. » (Laabidi, 2015)

⁷⁵⁶ « La question du niqab, pour nous c'est très important parce que le voile, déjà ne serait-ce que le voile, sans parler du voile intégral, est signe d'un manque de considération pour la femme. Parce que quand elle se voile, ça veut dire qu'elle n'est perçue que comme étant un corps. Donc pour nous c'est une bataille le voile. » (Guiga, 2015)

⁷⁵⁷ Credif, *La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, 2016, p. 148.

D'ailleurs, dans cette même enquête, les chercheurs révèlent qu'aucun des hommes interrogés n'a affirmé que les femmes tunisiennes « pouvaient s'habiller comme elles le souhaitent », même pas ceux qui critiquent l'atmosphère sexiste de la société tunisienne, lesquels estiment qu'« il n'y a pas d'autre choix » que de s'adapter au contexte⁷⁵⁸.

Ce processus de catégorisation des femmes et de leur(s) comportement(s) dépasse largement la question de leurs vêtements pour englober des problématiques aussi sensibles que celles de la sexualité, des tâches domestiques ou encore du mariage. L'apparence vestimentaire de la femme peut également devenir l'indice de comportements féminins quotidiens : une fille *metbarja* sera ainsi aisément assimilée à ces « femmes qui se donnent sexuellement aux hommes »⁷⁵⁹, se marient très (trop) tardivement et ont abandonné les valeurs traditionnelles. À l'inverse, une femme « respectable » sera mariée assez jeune, demeurera vierge jusqu'au mariage et accomplira avec soin les tâches ménagères, etc. L'attachement à la « culture de l'honneur » demeure en outre très présent en Tunisie – d'une façon certes plus marquée dans certaines régions et familles –, et reproduit le système qui associe l'honneur au comportement des femmes de la famille en fonction des normes établies.

Cette classification de la femme résonne largement avec l'usage du corps féminin dans un but identitaire. Nous constatons une forme d'instrumentalisation de la question du corps féminin visant à promouvoir divers modèles de société. Toutefois, les deux projets prennent bien en compte cette vision générale de la société à propos de l'habillement et de la femme, ce qui influence certainement leurs positions. L'instrumentalisation de ces corps n'est pas anodine car la représentation des femmes permet facilement de soulever des questions très sensibles relatives à des préceptes religieux, des traditions ou des normes sociales entourant le corps. Certains acteurs revendiquent ces préceptes afin d'encourager un modèle de société islamique tandis que d'autres les contestent dans le but de promouvoir un modèle de société plus ouvert, même si ces derniers ne les contestent que partiellement pour s'adapter au « conservatisme » de la société tunisienne.

⁷⁵⁸ Credif, *La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, 2016, p. 147.

⁷⁵⁹ *ibid.* p. 148.

7.2.3. L'instrumentalisation de la femme au cœur des projets de société

*La femme n'est pas la moitié de l'islamiste mais la totalité de ses problèmes.*⁷⁶⁰

Kamel Daoud

Au-delà de la seule question du corps féminin, c'est, selon nous, la question féminine considérée dans sa globalité qui a été instrumentalisée pendant le processus de refonte de l'identité tunisienne. Dans cette partie, nous nous intéresserons par conséquent à la façon dont les discours autour de la femme se sont construits et sur la base de quels référentiels. C'est qu'un processus de réassignation identitaire de la femme semble bien s'opérer entre modernistes et islamistes, ces derniers se caractérisant le plus souvent par leur « obsession » pour la question de la femme et leur volonté de la réduire à la soumission :

Leur obsession, c'est quoi ? C'est le corps de la femme, tout tourne autour de ça, c'est de l'obsession, c'est des obsédés sexuels, tout tourne autour du corps de la femme. La femme, il ne faut pas qu'elle soit ceci, la femme, il ne faut pas que soit cela, il faut qu'elle se cache, il faut que quand elle travaille il ne faut pas qu'elle soit payée la même chose, il faut qu'elle baisse les yeux, pour ne pas être violée il ne faut pas qu'elle sorte, etc. Tout tourne autour de ça, c'est leur péché mignon. C'est leur obsession. (Baccar, 2015)

À l'inverse, les modernistes sont décrits par leurs adversaires comme soumis à des normes occidentales – enclins notamment à la débauche et au libertinage – et participant à la perte des « valeurs musulmanes » chez la femme et au sein de la famille.

Dans nos entretiens et analyses de discours, nous avons ainsi pu (re)construire quatre idéaux-types féminins, notamment définis par rapport à la question du (dé)voilement : 1° la femme-perle salafiste ; 2° la femme libre-responsable et islamiste ; 3° la femme émancipée des féministes libérales ; 4° la femme dissidente. Ces « modèles » sont généralement accompagnés de discours truffés de référentiels bipolaires (voir plus haut) et procédant à un usage instrumental du passé et du présent.

a) La femme-perle salafiste

Le salafisme prône un idéal de la femme musulmane associé à l'image du voile intégral. Le discours sur la nécessité de porter cet élément vestimentaire s'appuie sur un imaginaire arabe identifiant la femme à une perle précieuse qu'il convient impérativement de soustraire aux regards extérieurs, et ce pour protéger et sauvegarder sa pureté : « La femme, c'est comme une perle précieuse : elle doit être bien protégée

⁷⁶⁰ Daoud, Kamel, « Pourquoi les islamistes sont-ils angoissés par la femme ? », *HuffPost France*, 2 juin 2015, URL : https://www.huffingtonpost.fr/kamel-daoud/femmes-et-islamistes_b_7483284.html

dans sa coquille »⁷⁶¹. Cette description revient inlassablement dans les discours des hommes et des femmes. Ce modèle de la femme idéale, on le retrouve incarné dans les épouses du prophète, avant tout épouses et mères. Ces deux rôles distincts sont les sources du respect que la société témoigne aux femmes.

Le voile intégral est, lui, entouré d'un culte consacré à la pureté de la femme et à sa protection contre la *zina al-'ayn* – littéralement « fornication de l'œil » – sorte de regard illicite allant bien au-delà de l'*'awra*. Le corps de la femme est alors considéré comme complètement *'awra*, illicite au regard, par ce courant. « *Je les ai entendus dire dans leur prêche, novembre 2011, que l'homme qui n'oblige pas sa femme à porter le niqab, c'est un homme qui accepte qu'elle soit nue. Avoir le visage découvert, c'est être nue. Montrer son visage c'est se dénuder. Et un homme ne peut pas accepter que sa femme se dénude. Le visage devient un organe érotique* », affirme Mellakh (Mellakh, 2015). Latifa Lakhdhari renchérit, elle, en analysant les liens entre orthodoxie islamique et question féminine :

Tout le dispositif discriminatoire et sexiste et ses diverses manifestations comme le port du hijab (symbole d'une féminité réduite par le Fiqh à la seule dimension sexuelle, la pudeur (préventive du désir), l'enfermement à domicile, la circulation limitée dans l'espace public, l'interdiction faite aux femmes de se mêler aux hommes... repose sur cette obsession du corps. Ibn al-Jawzi, s'autorisant d'un hadith, en fournit une synthèse saisissant : « La femme est *'awra* : guettée par le diable dès qu'elle sort. Celle-là seule est proche de Dieu qui reste chez elle. » Le sexe comme seule identité et le corps des femmes comme seule entrée en matière pour traiter les femmes.⁷⁶²

Le discours d'une des *munaqabas*, recueilli à Tunis par Agnès Féo à l'époque de l'affaire de la Manouba, va également dans ce sens : « Je pense que c'est une obligation pour toutes les femmes, avant le niqab il y avait les remarques des hommes, je ne sais pas... je pense que je suis fautive, c'est ma faute à moi lorsqu'un homme dans la rue parle, me dit quelque chose... »⁷⁶³. Les femmes considèrent ainsi leur corps et son exposition comme un appel au regard lascif qui est à proscrire ; reste donc la solution de le couvrir entièrement. Une autre jeune femme expliquera aussi à la journaliste française que « c'est destiné pour toutes les femmes musulmanes parce que ça protège la femme des insultes dans la rue dans cet air qui est plein de vice et plein de *fitna* comme on dit, il deviens obligatoire pour que la femme se protège contre toutes ces menaces contre tous ces dangers »⁷⁶⁴. Cette jeune femme fait ici notamment référence à la menace que

⁷⁶¹ <http://assalafia.canalblog.com/archives/2013/09/03/27946590.html>

⁷⁶² Lakhdhari, Latifa, *Les femmes au miroir de l'orthodoxie islamique*, Sfax, Amal, 2007, pp. 81-82.

⁷⁶³ <https://www.youtube.com/watch?v=jj7cB6DrJ6E>

⁷⁶⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=jj7cB6DrJ6E>

représenterait une réforme des mœurs arabo-musulmanes pouvant conduire à un schisme dans le monde arabo-musulman. Le vice et le danger sont très présents dans le discours de ces femmes et dans leur conception du corps et de la sexualité féminins. Enfin, ces femmes considèrent le port du niqab comme un sacrifice du corps au nom de l'amour de Dieu : « Si j'aime mon Dieu, je fais tout pour lui »⁷⁶⁵ ou « Dieu mérite qu'on se sacrifie pour lui »⁷⁶⁶.

Le cas de l'instrumentalisation du niqab dans la Manouba comme moyen de réislamisation de la société est un très bon exemple de l'instrumentalisation du corps féminin parce qu'il s'agit à l'époque de revendiquer le port du voile intégral – ce qui est alors complètement nouveau en Tunisie et s'accompagne d'une lecture toute aussi nouvelle de l'islam, une forme d'islam importé visant à la « colonisation » religieuse. L'instrumentalisation du niqab passera aussi par les pressions exercées sur les femmes – étudiantes comme enseignantes – qui ne portaient pas encore le voile, rapporte Rabaa Ben Achour : « *Ils faisaient pression sur les filles qui ne portaient pas le voile pour les obliger à se voiler. C'est-à-dire qu'ils ont frappé des professeurs qui enseignaient certaines matières comme par exemple, Madame Raja Ben Slama.* » (Ben Achour, 2015) La pression s'exerçait aussi sur les femmes qui portaient le voile, mais pour qu'elles portent plutôt le niqab. La manifestation d'un prosélytisme très agressif a largement été justifiée au début de l'affaire – même s'il a été regretté par la suite – par suite de l'impossibilité pour les femmes de porter le voile sous la dictature de Ben Ali, un discours, on le verra, fortement investi par le courant islamiste.

b) La femme libre mais responsable, selon les islamistes

L'idéal-type de la femme selon les islamistes a parfois tendance à se confondre avec celui des salafistes car il partage avec ce dernier certains traits caractéristiques comme la recherche de la pureté, le respect des impératifs religieux, le rôle au sein de la famille, etc. Même si le parti islamiste n'a jamais défendu le port du niqab comme une obligation pour les musulmanes, il invoque le respect des libertés individuelles et considère ce choix vestimentaire comme parfaitement valable et défendable dans une société musulmane comme la Tunisie. Le discours des islamistes a aussi recours aux référents musulmans pour plaider l'adoption d'un code vestimentaire respectant le

⁷⁶⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=jj7cB6DrJ6E>

⁷⁶⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=jj7cB6DrJ6E>

principe de la pudeur, les traditions, les enseignements religieux et les obligations islamiques.

Les islamistes instrumentalisent la répression dont les femmes voilées ont été victimes pour défendre leur projet, y compris l'inclusion dans la Constitution d'un article traitant de la liberté d'habillement : « *L'une des questions qui était traitée et bien discutée dans l'Assemblée, c'est comment on met un article qui détermine la liberté de l'habillement, pour montrer à quel point on était bien touché avant la Révolution de cette question.* » (Laabidi, 2015) Les femmes du mouvement Ennahdha remettent en question la vision historique de la femme tunisienne ayant déjà « beaucoup de droits », notamment en faisant valoir les contraintes vestimentaires – à l'école, dans les services publics, au travail ou encore dans la rue – que les femmes voilées ont subies :

Toujours on parle que la femme tunisienne a beaucoup de droits mais elle était malheureusement privée de la liberté de l'habillement depuis 1981, et il y a des milliers de femmes qui ont été interdites de terminer leurs études à cause de leur volonté de sauvegarder leur voile et elles ont été excellentes dans leurs études, lorsqu'elles ont fait le choix ou bien d'enlever le voile et de continuer leurs études, ou elles ont choisi de ne pas enlever le voile... J'ai déjà vécu l'expérience dans toutes ces facs, j'ai été arrêtée par la police dans la rue, ils m'ont enlevé le voile dans la garde de police en 1994, je n'ai pas pu porter mon voile de 1995 jusqu'à 2002. (Laabidi, 2015)

Laabidi n'hésite pas d'ailleurs à défendre le niqab, au même titre que le voile, toujours au nom de la lutte contre toute forme d'imposition faite aux femmes.

Ce discours du « libre choix », assez représentatif du discours islamiste, est par contre limité par le devoir qu'a la femme de respecter les spécificités arabo-musulmanes de la société : « *La femme a le plein droit d'assumer la responsabilité de porter ce qu'elle veut, on vit toujours dans une société qui a ses spécificités et je crois que la femme est responsable et elle a plein droit de se comporter avec un grand respect de la société. J'ai confiance dans la femme, en elle-même.* » (Laabidi, 2015) La liberté d'habillement (exprimée en termes de droit) ne rend pas l'usage du niqab obligatoire – il est considéré comme un attribut musulman mais extérieur aux mœurs tunisiennes – alors même que les comportements non conformes à la morale islamique sont inenvisageables. La liberté d'habillement est source de responsabilisation pour la femme qui doit bien mesurer les conséquences de l'usage (ou non) qu'elle fait du voile. Ce discours se structure autour d'un argumentaire classique chez les islamistes : amplification des droits particularistes, réduction des libertés individuelles et responsabilisation de la femme. Prenons un autre exemple de cette construction classique avec un nouvel extrait de l'entretien avec M. Khedher :

Il y a des spécificités concernant une société telle ou telle, c'est pour cette raison qu'on trouve des règles, on trouve des droits, on trouve des mœurs, les traditions, ce sont des mesures qui régulent notre vie communautaire. Si elle est dans sa maison, elle est libre de tout faire mais la société... en globalité a ses coutumes, ses mesures, ses règles. [...] C'est pour cette raison que l'affaire des munaqabats, du niqab, personnellement je suis contre le niqab, mais je dois respecter les femmes qui portent le niqab, vu la situation qu'on a vécue, ce sont des choses personnelles qui ne touchent aucune autre personne. (Kheder, 2015)

Le respect du choix personnel est intrinsèquement limité au respect des valeurs islamiques. Dans une certaine mesure, l'atteinte aux valeurs islamiques peut même être évoquée pour justifier des agressions ou des poursuites légales. Rappelons l'exemple de Meriem qui a été rendue responsable de son inculpation pour atteinte aux mœurs dans les discours politiques, médiatiques et social. Ceci témoigne de la violence dégagée par la friction entre les libertés et les corps des femmes que ce soit symbolique (victimisation secondaire) ou physique (attouchements, viol, arrachement du voile, etc.).

c) La femme émancipée

La femme tunisienne, envisagée par le mouvement féministe et nombre de modernistes, est, elle, généralement non-voilée, croyante mais adoptant un style de vie français. Par opposition aux islamistes, les féministes revendiquent leurs propres référentiels en matière de droits des femmes et aiment à rappeler le mouvement de dévoilement des années 50-60 ; un mouvement qu'elles identifient à une époque de libération des femmes, grâce à Bourguiba, selon Sana Ben Achour : « *Ma mère était voilée, elle a enlevé le voile en 1956. Elle jurait sur tous ses Dieux que jamais elle ne remettrait le voile. Elle était tellement heureuse de sortir dans la rue avec ses cheveux à l'air, de porter des chaussures à talon, de se promener, etc.* »⁷⁶⁷ (Ben Achour, 2015)

Les féministes aiment aussi rappeler le nom de figures féminines du mouvement national et celui de réformistes masculins qui les ont accompagnées dans leur lutte, principalement Tahar Haddad :

On ne perd pas de vue tout ce qui a été fait en Tunisie pour que la femme ôte le voile. Ça a commencé déjà depuis les années 30. Même avant. Je vous donne une date. En 1924, dans le cadre du mouvement national, les femmes assistaient déjà aux réunions politiques du parti Destour, pour la libération du pays. L'une d'elles, Habiba Ben Cherif, et plusieurs par la suite, a osé enlever son voile en pleine réunion pour dire "pas de libération du pays sans la libération de la femme". Et ça, c'est un signe de résignation. Sans oublier tout un mouvement intellectuel, culturel, littéraire etc. Je vous ai parlé du club Tahar Haddad où on a constitué le club des femmes. Lui, c'est un écrivain qui a défendu la liberté des femmes, la scolarisation, le travail des femmes, et il a appelé à enlever le voile. (Guiga, 2015)

⁷⁶⁷ Notons, à titre informatif, que le père de Rabaa, Mohamed Fadhel Ben Achour, a été premier mufti de Tunisie ; un fait qu'elle n'hésite pas à rappeler au cours de notre entretien pour préciser qu'il est donc bien possible d'avoir un islam ouvert au sein duquel la femme n'est pas forcément voilée.

L'enlèvement du voile est symbolique de l'émancipation féminine et d'un projet de société progressiste gardant ses repères culturels arabo-musulmans :

Choisir un habit, oui, si la personne est convaincue, mais nous en tant que femmes et féministes, même pour le voile, je le dis et je l'assume, c'est un droit des femmes de choisir leur voile et pour nous, les femmes voilées et niqabées c'est nier son corps ; c'est une soumission à la règle masculine ; c'est une interprétation de la religion et c'est une régression pour les femmes tunisiennes. Je veux bien respecter la liberté individuelle mais je ne peux pas ne pas me prononcer personnellement sur cette question-là. (Naccache, 2015)

Pour les féministes, l'émancipation de la femme passe donc prioritairement aujourd'hui par le dévoilement et les figures réformistes de l'islam sont là pour témoigner de la possibilité de défendre le principe de l'égalité homme-femme dans une société arabo-musulmane. En revanche, les féministes, dont Sana Ben Achour, témoignent d'un certain conservatisme dans leur approche du port du voile:

Aujourd'hui malheureusement, si vous êtes dans un enterrement du milieu bourgeois, vous n'allez pas voir l'ombre d'un voile, même pas le foulard, rien du tout. Tout le monde est comme moi. Si vous allez dans des classes moyennes, vous allez trouver le foulard. Et si vous allez dans les classes populaires, vous allez trouver un foulard porté de façon plus naturelle. C'est-à-dire avec les cheveux qu'on voit. En fait la classe la plus sensible au discours islamiste c'est la classe moyenne tunisienne. C'est-à-dire celle sur qui comptait Bourguiba pour faire évoluer le pays. Mais de façon contradictoire, c'est elle qui a basculé. Parce qu'elle est popularisée par manque de moyens. Vous savez les islamistes, ils ont des quantités d'argent à distribuer, ce n'est pas uniquement idéologique. (Ben Achour, 2015)

Dans le même ordre d'idée, les féministes établissent des liens directs entre libération féminine et type d'instruction reçue. Ainsi, elles ont tendance à survaloriser les bienfaits de l'éducation reçue sous Bourguiba, lequel avait une approche « occidentaliste » des choses, alors que le système éducatif Benalien – qu'elles décrient – tendait lui à mettre en avant la culture arabo-islamique et la langue arabe. Le discours des féministes libérales est aussi souvent considéré comme élitiste, centré (par opposition à la périphérie) et peu représentatif de la réalité vécue par les femmes du pays, ce qui ressort fortement du discours des féministes. En tout cas, le port du voile est considéré comme un réel obstacle à la modernisation et un reflet de l'oppression féminine.

Soumaya Mestiri émet, elle, une critique à l'encontre du mouvement féministe progressiste qui n'aurait pas encore interrogé les bases féministes hégémoniques et se serait limité à idéaliser le principe de l'égalité sans remettre en cause des éléments fondamentaux :

Néanmoins la spécificité tunisienne est bien là. Elle se situe d'abord dans le fait que l'anti-essentialisme des féministes progressistes demeure relativement primaire : il n'y a pas de réelle volonté de déconstruire les identités de groupe, en affirmant, comme le font les féministes occidentales, que ces identités de groupe ne sont jamais déjà là "en vertu d'une position sociale"

ou d'une appartenance "objective à un groupe" et que, de ce fait, n'ayant rien de nécessaire, elles ne sont ni plus ni moins que le fruit de processus culturels qui les informent. Le féminisme libéral tunisien se contente ainsi de reproduire un féminisme MLF foncièrement occidental-centré qui les a informées et conditionnées mais en important une version *light* "adaptée" à une société qui demeure authentiquement conservatrice. Mais la spécificité tunisienne, c'est aussi que le féminisme musulman ne présente pas d'alternative viable.⁷⁶⁸

La question de l'adaptation à la société conservatrice demeure un point central dans notre travail d'enquête dans la mesure où les féministes justifient souvent leurs choix par le besoin de s'adapter au conservatisme tunisien.

En définitive, le féminisme libéral tunisien semble pécher par sa quasi-absence de réflexion sur les diverses formes d'oppression vécues par les femmes tunisiennes – que ces oppressions soient liées à des questions de race, de classe et de sexe – et sa faible résistance idéologique à l'égard d'un féminisme blanc hégémonique.

d) La femme dissidente

La « femme dissidente » se caractérise, elle, par sa réprobation publique du conservatisme, que cette résistance prenne la forme de la réappropriation de stigmates socioculturels ou plus simplement de la contestation. Amina et Meriem se présentent ainsi comme deux expressions distinctes de la dissidence face aux violences physique et symbolique dont elles sont victimes. Que ce soit par les aléas de la vie ou par leur propre volonté, elles se retrouvent à contester la vision de la femme de la société tunisienne. Dans le cas du viol par des policiers, le simple fait de briser la loi de silence représente déjà pour Meriem un rejet explicite de la norme, ce qui lui vaudra d'en subir les conséquences directes, sur le plan social et judiciaire. Meriem ne rejette pourtant pas les normes sociales tunisiennes – elle n'a pas hésité, lors de notre entretien, à défendre l'article du Code pénal sur la base duquel elle a failli être condamnée ; elle n'a pas non plus dénoncé les attaques dont elle a fait l'objet au sujet de sa virginité ; mais elle a bien entendu dénoncé les agressions sexuelles dont elle a été victime et le discours social visant à lier attributs vestimentaires et respectabilité féminine.

Le cas d'Amina constitue un cas de dissidence frontale remettant directement en cause un des fondements de la société tunisienne : l'appartenance du corps de la femme et la culture de l'honneur qui l'entoure. L'usage de la nudité par Amina est ainsi, selon Ahlem Belhadj, une sorte de contre-pied du voile intégral, source d'honneur et de respectabilité :

⁷⁶⁸ Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, pp. 81-82.

C'est à travers mon corps que je m'exprime et c'est dans ce sens que j'explique ça comme un retour à des formes de s'exprimer archaïques dans ce sens, [...] c'est une modalité d'expression qui est très ancienne ou historique [...] On a un proverbe en arabe qui dit quand on en a ras-le-bol : « Mais je vais me mettre tout nue » donc c'est l'extrême, quand on n'en peut plus, il y a plus rien à faire, c'est vraiment ça. Alors plus rien à faire, je me dénude, et dans le cas d'Amina je pense que c'était un cri, elle utilise un cri, pour dire ras-le-bol quoi, où est-ce que vous allez ? Nous aussi on peut aller loin ! Donc comme il y en a le niqab et il y en a cela, moi je me dénude, ça m'appartient, ça vous appartient pas, donc vous ne pouvez pas me contrôler et mon honneur n'est pas là donc... (Belhaj, 2015)

L'acte de dissidence d'Amina a été compris – et même, en certains cas, reproduit – par nombre de féministes qui, sans la défendre publiquement, ont considéré sa critique pertinente. Toutefois, nous avons constaté que l'instrumentalisation du corps de la femme et de la question féminine a pris une telle ampleur dans les affaires que la défense de ces revendications aurait rendu plus difficile la défense des acquis des femmes au moment de la rédaction de la Constitution.

Ces figures prototypiques et leurs conceptions du corps ont été utilisées comme fer de lance d'un débat identitaire. Les modernistes ont largement utilisé l'idéal-type de la femme-perle salafiste pour dénoncer les tentatives d'islamisation de la société tunisienne et les risques que ces dernières faisaient courir aux femmes (acquis sociaux, modes de vie, etc.) :

C'est l'instrumentalisation, pour moi, ces politiques rétrogrades et régressifs qui veulent contrôler les femmes, qui veulent avoir la main mise sur la cause des femmes ! Pour eux, reconnaître le droit des femmes c'est les emmener à la débauche, c'est la nudité, les mœurs dégradées, c'est la liberté sexuelle, c'est l'Occident... Alors que ce sont des questions universelles qui traversent toutes les cultures et toutes les religions. Mais ça c'est malheureusement le calcul politique et l'instrumentalisation politique de la question des femmes qui a toujours existé. C'est ce qu'on veut éviter aujourd'hui, on veut que la question des femmes s'impose d'elle-même dans un projet de société, qu'elle soit transversale, que les femmes soient les égales des hommes, qu'elles soient des citoyennes, qu'elles soient des partenaires, qu'elles participent au développement du pays. Et elles le font, elles travaillent, le combat est là et non dans l'instrumentalisation des politiques, de la culture, de la religion. Tout ça, c'est vraiment dévié de la question de femmes. (Cherif, 2015)

L'instrumentalisation politique de la question des femmes par les islamistes demeure aussi un leitmotiv du discours moderniste : « *Parce que le projet des islamistes, c'est le corps des femmes [...] Ils veulent opprimer la femme pour reprendre le pouvoir dans ce pays. Les islamistes ne peuvent pas prendre le pouvoir et être calmes, pendant longtemps, sans opprimer la femme, sans faire revenir la femme à la maison. Parce que c'est quoi un pouvoir des islamistes ? C'est faire revenir la femme à la maison.* » (Jazzar, 2015) La femme casanière des islamistes est alors systématiquement opposée aux Tunisiennes présentes dans des espaces publics mixtes : « *C'est le mode de vie des femmes tunisiennes. Vous voyez, nous sommes dans un café, personne ne nous dérange,*

personne ne nous regarde. On est dans un café où il y a plus d'hommes que de femmes. » (Jazzar, 2015)

Ce mode de vie est considéré comme une forme d'exceptionnalité tunisienne pour les pays de culture arabo-musulmane. La rhétorique de l'exceptionnalité est convoquée pour dénoncer une pression culturelle extérieure à la Tunisie : islam importé VS islam local, mœurs contraignantes VS mœurs tolérantes, habits étrangers (niqab) VS habits traditionnels (sefsari). Cette exceptionnalité renvoie au concept de « tunisianité » utilisé pour définir l'esprit réformiste depuis Bourguiba. Et Béatrice Hibou de préciser : « La tunisianité fut dès cette époque la principale expression identitaire du réformisme tunisien »⁷⁶⁹.

En définitive, la question de la femme est souvent considérée par les modernistes comme le talon d'Achille des islamistes qui visent à faire disparaître la spécificité de la femme tunisienne :

Parce que la femme est un peu leur talon d'Achille, c'est un peu leur problème, la femme. Le corps de la femme c'est leur problème. [...] La femme ce n'est qu'un corps, un corps qu'il faut cacher, qu'il faut voiler. La femme est un objet sexuel. Pour eux, cet édifice idéologique islamiste, c'est une vision de la femme, c'est une vision du rapport entre l'homme et la femme. [...] Cette femme émancipée est à assagir, à récupérer, changer la vision du monde de la femme, à la neutraliser, si on arrivait à ça, ce serait la meilleure manière de gagner la bataille. Parce que la femme tunisienne est émancipée. Parce que dans leur esprit, je pense que la femme, que la mère c'est elle qui transmet l'héritage religieux et culturel, et s'elles sont converties à la manière de voir les choses, c'est la meilleure manière de propager leur idéologie religieuse, leur concept, leur vision du monde. Je crois que c'est leur point faible, la femme. La femme n'est pas un être à part entière, ce n'est pas un être indépendant, autonome. (Mellakh, 2015)

La femme doit être contrôlée pour mieux pouvoir islamiser la société. Cette représentation des islamistes peut paraître réductrice, voire caricaturale, toutefois force est de constater que les différentes propositions du parti au pouvoir semblent confirmer cette obsession du contrôle de la femme, des traditions et de certains codes moraux. Les exemples ne manquent pas qui viennent témoigner de la volonté des islamistes de contrôler les mœurs des Tunisiennes et leur rapport à leur propre corps : insistance portée sur la complémentarité homme-femme, tentative de légalisation du mariage *orfi*⁷⁷⁰, de la polygamie et de l'excision, instauration de fait d'une police religieuse contrôlant les femmes qui quittent le territoire tunisien ou se baladent dans la rue, laisser-faire accordé aux salafistes dans les mosquées et à l'université, etc. Et c'est à son

⁷⁶⁹ Hibou, Béatrice, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/5, (n°56-4bis), pp. 14-39. – consulté le 19 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-5-page-14.htm>

⁷⁷⁰ Mariage coutumier qui ne s'inscrit pas dans les registres civils.

tour la religion qui est alors instrumentalisée pour justifier les atteintes aux droits des femmes.

En revanche, les islamistes perçoivent les modernistes, et spécialement les féministes, comme des dangers potentiels pour le monde musulman car contaminés par l'« Occident » et menaçant l'ordre établi, observe Chaabane : « *Il y a eu une instrumentalisation de la cause des femmes et du coup les féministes sont perçues comme des femmes dangereuses parce qu'elles remettent en cause le modèle sociétal.* » (Chaabane, 2015) Pourtant, le discours des islamistes identifiant droits des femmes et pertes des repères islamiques est tout sauf inédit dans l'histoire de l'islam et des pays arabo-musulmans. Il s'agit même à bien y regarder d'une constante historique qui consiste dans la ritualisation de l'identité féminine par le biais du culte de l'origine. Alors que d'autres problématiques ont fait l'objet de réformes dans l'histoire de l'islam, les questions morales et la question des droits des femmes n'ont donné lieu à aucune réforme majeure, agissant en quelque sorte comme de véritables repères identitaires immuables dans l'histoire de la culture arabo-musulmane.

7.2.4. Femmes et mœurs : des repères identitaires immuables ?

Deux éléments majeurs sont à la source de l'immuabilité de la condition féminine : la raison islamique, processus critique de l'« Orient », et les rapports de force avec les puissances colonisatrices. Ces deux éléments ont largement contribué à la fixation du statut de la femme et des mœurs islamiques, comme dans un réflexe de défense.

Alors que le réformisme musulman de la *Nahdha*, au XIX^e, a tenté d'adapter certains concepts religieux aux nécessités de l'époque, la question des femmes n'a pas réellement fait l'objet de réformes. Ce n'est d'ailleurs que depuis une petite vingtaine d'années que les femmes se sont elles-mêmes approprié des outils d'analyse des diverses sources islamiques pour proposer une lecture féminine des textes fondateurs, songeons notamment au travail de la marocaine Fatima Mernissi. La condition féminine a donc été « reléguée dans l'espace éthéré de la morale, l'oppression des femmes s'insinue dans des concepts savants déguisés en vérités cognitives objectives »⁷⁷¹. Ce cantonnement de la question des femmes à la morale a aussi produit un mouvement de résistance au changement, s'appuyant sur le culte de l'origine qui demeure la norme dominante dans l'orthodoxie musulmane : « La codification et l'iconisation unanimiste

⁷⁷¹ Lakhdhar, Latifa, *Les femmes au miroir de l'orthodoxie islamique*, Sfax, Amal, 2007, p. 22.

de la figure féminine dans et par la raison islamique ont ainsi pu se frayer le chemin de la reproduction du même à travers les aléas de l'histoire, faisant du rapport homme-femme un des pôles de résistance au temps et à tout changement. »⁷⁷² La condition féminine demeure une *ijma*⁷⁷³ imperméable au temps, aux changements politiques et sociaux. Elle a été écartée « des grands débats qui ont un temps fécondé la pensée musulmane »⁷⁷⁴, notamment le réformisme. La question des femmes s'est construite comme une sorte de limite infranchissable en « Orient », mais aussi en Tunisie. Latifa Lakhdar expliquera très bien le premier moment de réforme, marqué par la colonisation, avec l'écriture de la Constitution de 1861 par Ibn Abi Dhiyaf : « L'homme restait empêtré dans ses contradictions. Tirillé entre le désir de réforme et la "gestion patrimoniale du patrimoine", I. A. Dhiyaf bute sur la question des femmes comme la frontière de l'"impensé" et de l'"impensable" (M. Arkoun) du réformisme tunisien. »⁷⁷⁵

Cette frontière aboutit à faire de la femme et de son corps un lieu clos du sacré, une sorte de *prison séculaire* – pour reprendre l'expression de Lakhdar – « qui est marquée du sceau du sacré »⁷⁷⁶. Cette configuration du corps s'est diluée dans l'identité religieuse et s'est perpétuée comme une caractéristique immuable, sacralisée et fondatrice de l'identité. Rabaa Ben Achour fera référence, lors de notre entretien, à ce caractère immuable des mœurs et du corps de la femme :

C'est toujours la question du corps féminin. Dans les sociétés musulmanes, c'est quelque chose de réitéré. Je crois qu'aujourd'hui, ce que la Révolution [...] a montré [c'est] la réalité de ce que nous sommes. C'est-à-dire que tout ce qui était caché, tout ce qui était au fond, qui n'apparaissait pas, la misère, je ne parle pas de la misère matérielle, mais la misère morale, la misère sexuelle. Vous vous rendez compte, les seules relations possibles c'est dans le mariage. Ou alors elles sont cachées. Et le nombre de filles-mères qui traînent dans les rues, parce que leurs familles les répudient. (Ben Achour., 2015)

L'être islamique se définit par cette frontière, tracé par le rapport au corps et à la sexualité, et ce malgré tous les contournements dont le corps et la sexualité font l'objet. Aujourd'hui, cette conception se heurte d'ailleurs à un impératif démocratique : celui des libertés individuelles, limitées par cette inébranlable tradition en matière de mœurs et de femmes.

⁷⁷² Lakhdar, Latifa, *Les femmes au miroir de l'orthodoxie islamique*, Sfax, Amal, 2007, p. 31.

⁷⁷³ « Consensus, unanimité. » : une des sources du droit musulman, après le Coran et la Sunna (compendium de dits du prophète – hadiths –).

⁷⁷⁴ Lakhdar, *ibid.* p. 35.

⁷⁷⁵ Lakhdar, *ibid.* p. 65.

⁷⁷⁶ Lakhdar, *ibid.* p. 169.

En revanche, l'appartenance au groupe et l'islamité se sont cristallisées autour des mœurs et de la condition féminine à cause du conflit identitaire avec l'« Occident » pendant la colonisation. L'exemple algérien illustre bien l'histoire commune de ces pays colonisés du nord de l'Afrique, en dépit des diverses formes de colonisation (protectorat ou intégration) qui leur fut à l'époque imposées :

Le moment de cette instrumentalisation remonte à la colonisation, car dès cette époque, la question des femmes a représenté un enjeu réel et symbolique dans les relations entre la métropole et l'Afrique du Nord. D'une part, la métropole a tenté d'émanciper les femmes par des discours inspirés d'une rhétorique laïcisante selon laquelle l'islam était oppressif envers elles et réfractaire aux changements, et en modifiant légèrement le statut personnel de la femme algérienne. Mais d'autre part, la sexualité des femmes musulmanes a été de plus en plus placée sous le contrôle social et, au même titre que la famille, elle est devenue le lieu où s'exerce le sentiment d'appartenance à son propre groupe. En d'autres termes, c'est parce que le regard colonial s'est focalisé sur l'oppression des femmes, en faisant un des principaux caractères de la « maghrébinité », que le sentiment d'appartenance s'est ensuite cristallisé autour de lui. La manipulation de la virginité des jeunes filles et de l'honneur des femmes maghrébines en général, aujourd'hui, est précisément le résultat d'un conflit colonial qui continue à se régler selon des dynamiques interethniques.⁷⁷⁷

Ce processus de retournement du stigmaté – visant à construire les fondations d'une nouvelle identité – revient assez fréquemment dans nos entretiens, à travers les critiques formulées à l'encontre des féministes et modernistes. Jugés « extérieurs » à la culture arabo-musulmane, ils sont souvent perçus comme des alliés de l'« Occident » et une menace pour l'identité arabo-musulmane, au point d'être taxés de « *kufar* » (mécréants).

Le corps féminin devient ainsi le lieu privilégié de l'opposition à l'« Occident » néocolonisateur ; quant au voilement, il est signe de distinction et de rejet de ce même « Occident » : « La volonté de réaffirmer l'identité islamique comme une matrice symbolique qui transcende les frontières géographiques et nationales a été évoquée en premier lieu par les adolescentes »⁷⁷⁸ ayant fait le choix de porter le voile en Tunisie, précise Mariem Sellami. Le voile « est devenu une forme d'affirmation de l'identité de la femme musulmane contemporaine et un symbole de résistance à la culture étrangère et à l'Occident, qui a menacé et dégradé leur propre civilisation, religion et sexualité. Plutôt, les femmes musulmanes éduquées combattent non pas le *hijab*, mais le *niqab*, le voile qui cache complètement la femme en ne laissant qu'une petite ouverture pour les yeux. Ce qui leur impose un nouveau genre de réclusion difficile à définir. »⁷⁷⁹ Le voile

⁷⁷⁷ Tersigni, Simona, « La virginité des filles et l'« honneur maghrébin » dans le contexte français », *Hommes et Migrations*, n°1232, juillet-août 2001, p. 35.

⁷⁷⁸ Sellami, Mariem, « Usages du voile et statut du corps chez les adolescentes tunisiennes », dans Lachheb, Monia, *Penser le corps au Maghreb*, Tunis-Paris, IRMC-Karthala, 2012, p. 186.

⁷⁷⁹ Ali, Wijdan, « Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité », *Diogène*, 2002/3, (n°199), pp. 92-105. – consulté le 25 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-diogene-2002-3-page-92.htm>

s'est construit peu à peu, on le voit, comme un symbole d'authenticité face à l'Occidentale dévoilée et il en va de même pour la chasteté, la virginité et l'honneur, par opposition aux mœurs décalées et au libertinage occidental.

Dans l'Histoire, l'instrumentalisation des femmes pour sauvegarder une identité culturelle n'est pas chose neuve, comme l'indiquent Sanna et Varikas dans un entretien avec Wendy Brown : « Les femmes, surtout celles des populations minoritaires ou plus généralement vulnérables, sont constamment mobilisées pour porter le poids de la nation et de la culture. [...] L'honneur, la modestie, la fidélité sexuelle, la reproduction, tous ces attributs et fonctions sont assignés au corps des femmes, de manière à les subordonner à un projet élaboré et conduit par les hommes. »⁷⁸⁰ L'instrumentalisation de la condition féminine par les islamistes répond à ce processus de subordination de la femme à la famille et dessine un projet de société qui intègre largement la modernité, à l'exception de la question des mœurs : « *Ils réduisent pratiquement l'application de la religion et de la sharia sur la famille, sur la société parce que la cellule de base, c'est la famille ; ils sont contre le célibat, ils veulent marier les gens.* » (Cherif, 2015) Alors même que l'islamisme actuel accepte un certain nombre de transgressions religieuses liées à l'économie⁷⁸¹, aux formes politiques, etc., la question des mœurs et le statut de la femme restent immuables et au cœur de certaines identités.

Néanmoins, on ne saurait réduire le rôle de la femme à celui d'un simple instrument pour les islamistes : les femmes du parti islamiste participent à cette vision ; elles défendent leur rôle de gardiennes de l'identité, attachées à la corporalité musulmane et conçoivent leur fonction identitaire comme une mission à mener avec conviction. Leur refus d'inscrire le terme « égalité » dans la Constitution a certainement été motivé par ces convictions, notamment lors des débats autour de l'héritage. Ceci dit, certaines députées d'Ennahdha ont vivement contesté le projet du parti et critiqué les hommes de leur propre parti désireux de réduire la femme à son seul rôle traditionnel dans la famille. Yamina Zoghalmi déclarait ainsi, en mars 2013, que

la femme tunisienne musulmane est au sommet de la modernité et la démocratie. On ne permettra jamais un retour de 50 et 100 ans en arrière en ce qui concerne les droits de la Femme. Nous disposons de femmes très fortes, prêtes à militer pour défendre nos droits. [...] Aux Cheikhs qui

⁷⁸⁰ Sanna Maria Eleonora et Varikas Eleni, « Genre, modernité et 'colonialité' du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes. Introduction », *Cahiers du Genre*, 2011/1, (n°50), pp. 5-15. – consulté le 25 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2011-1-page-5.htm>

⁷⁸¹ Le profit sur les prêts fait partie des interdits dans une lecture rigoriste des textes sacrés, ce qui n'empêche les banques islamiques de faire du profit.

veulent que la Femme soit cloîtrée chez elle, qu'ils se taisent, car il s'agit d'une mentalité rétrograde par excellence ! La femme d'aujourd'hui doit réussir en politique, dans son travail, dans ses études et nous, élues d'Ennahdha à l'ANC, nous nous battons pour préserver nos acquis.⁷⁸²

Si la défense des valeurs de l'islam, y compris le port du voile, a été soutenue par ces femmes, ces dernières n'ont pas hésité à affronter les hommes de leur parti politique sur des sujets liés à la condition féminine.

Le parti Ennahdha a sans doute été traversé par des conflits de genre tout au long de l'écriture de la Constitution. Sans compter le fait que les femmes d'Ennahdha ont participé à la création d'un groupe féminin, qui, comme nous l'avons vu dans l'affaire de Meriem, n'a pas fini par se concrétiser formellement, mais qui témoignait bien de la volonté de défendre les droits des femmes même si cela devait impliquer la création d'un groupe non-mixte, sauf sur le plan de l'orientation politique. Pour preuve, la publication du communiqué conjoint des femmes élues pour soutenir Meriem. Malgré tout ce qui les différencie sur le plan politique et sociétal, la majorité des femmes élues ont soutenu la cause féminine. Dans notre entretien, Selma Baccar s'était longuement attardée sur l'évolution des relations entre les femmes des divers partis de l'assemblée :

L'article de la femme a été un consensus parallèle et c'est un des rares moments où les femmes d'Ennahdha, elles commençaient à beaucoup faiblir, elles ont lâché beaucoup de lest parce qu'à plusieurs reprises on leur avait proposé [...] : "Oublions nos partis, mais pensons à nous, femmes, et essayons de nous mettre d'accord sur des choses fondamentales qui nous concernent, nous les femmes, quel que soit le parti et la tendance politique." et elles n'ont pas voulu. Elles disaient oui mais quand on arrivait, toujours l'égalité c'était un mot banni, il ne fallait pas le dire, parce que dès qu'on utilisait le mot égalité elles disaient : "Ah, vous voulez glisser l'héritage." et l'héritage est toujours tabou, péché... Donc après on s'est inspiré un peu d'une formulation de la Constitution marocaine qui disait : "Égalité économique, famille", je ne sais pas, quoi, ça atténuait un peu. Puis à la fin, mais vraiment à la fin quand on allait voter toute la Constitution, l'article n'était toujours pas au point. Bon on s'était heureusement débarrassé de la complémentarité mais l'article ne nous convenait pas du tout donc un jour, moi avec deux d'Ennahdha, Nejla Bouriel, comme ça on s'est dit [...] "C'est pas possible laisser faire comme ça, on n'est pas capable pendant 3 ans, on a cohabité ensemble, on s'est battu, on a pleuré ensemble, on s'est disputé d'accord mais on est pas capable d'écrire ensemble un article qui préserve les acquis de la femme." et donc là, elle et moi, on faisait plein de tactiques pour qu'elle travaille les femmes d'Ennahdha et moi je travaille les autres, et petit à petit on s'est rapprochées et ça a abouti au fameux article 46. » (Baccar, 2015)

Cette évolution a forcément été influencée par l'évolution même du contexte et les relations interpersonnelles qui se sont tissées au fil du temps. En définitive, l'instrumentalisation de la condition féminine a produit des tiraillements au sein d'Ennahdha et montré la capacité d'agir des élues nahdhaouis.

⁷⁸² D.M., « Yamina Zoghliami : Les Cheikhs qui veulent faire reculer la Femme, doivent se taire », *Business News*, 8 mars 2013, URL : <http://www.businessnews.com.tn/article,520,36782,3>

Le retour des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ne peut être mis sur le seul compte de la réislamisation de la société tunisienne, ou de l'essence même de l'islam ; elle relève plutôt d'une conjoncture socio-historique singulière marquée par divers éléments : le rejet de l'« Occident » suite à la néocolonisation ; le mécontentement envers d'ex-dictateurs ayant imposé un projet de société sans l'aval de la population ; la contagion d'un « retour aux sources » de l'islam oriental ; ou encore l'influence des modes de socialisation traditionnelle préislamique maghrébine – par rapport auxquelles, il faut ici le rappeler, l'avènement de l'islam a constitué un progrès⁷⁸³ en matière de droits et libertés des femmes.

7.3. « Le facteur femme »

Face à l'instrumentalisation évidente de la condition féminine par les islamistes, l'évolution positive de la question du facteur femme⁷⁸⁴ a été considérée comme un symbole de la transition tunisienne et de l'écriture de la Constitution. Nombreux sont les acteurs à insister sur les mobilisations des femmes qui ont contesté l'instrumentalisation de la religion et de la femme par les islamistes. Les discours évoquent, le plus souvent, la capacité de dénonciation et de manifestation des femmes, et ce au-delà des seules féministes libérales, constate Slahedine Grichi rédacteur en chef de La Presse :

Où a résidé la force de la Tunisie ? C'est le tissu associatif, syndical... c'est la société civile. Tous ces gens-là, et puis le facteur femme, l'élément féminin, la mobilisation de tout ce qui est marche, les femmes qui parlaient dans la rue, même les gens qui n'ont pas un niveau d'instruction élevé qui parlaient et qui portaient parfois le foulard, le voile pas le niqab, elles insultaient Ghanouchi, Ennahdha et priaient Dieu pour qu'ils disparaissent, et ce sont des femmes simples... la mobilisation de la femme [a été] extraordinaire, à tous les niveaux sociaux... » (Grichi, 2015)

Tous les ouvrages que nous avons consultés évoquent la grande mobilisation féminine de 2012, la lutte pour l'instauration de l'égalité et contre les violences exercées sur les femmes, leur présence dans les rues, dans les partis politiques ainsi que devant les tribunaux pour s'opposer aux atteintes contre les droits des femmes.

D'ailleurs, le poids politique des femmes dans les urnes est aussi relevé par les acteurs :

Il ne faut pas oublier que les femmes ont un poids politique énorme et c'est grâce aux femmes que le parti Nidaa Tunis a gagné maintenant, parce qu'il y a un million de femmes qui ont voté pour eux, sinon ils n'auraient pas gagné. Et du coup je pense qu'après ce qui s'était passé là, toutes ces

⁷⁸³ Burgat, François, *L'islamisme en face*, Paris, La Découverte, 2007, p. 222.

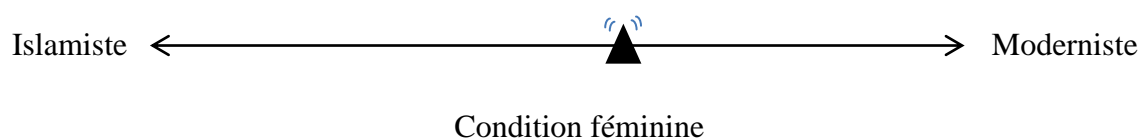
⁷⁸⁴ Concept employé par les acteurs de terrain.

femmes qui ont voté pour les laïques, tous les partis politiques vont considérer les droits des femmes, considérer l'importance des femmes dans la société politique. » (Sbouï, 2015)

La victoire du parti Nidaa Tounes est analysée comme une sorte de pénalisation des islamistes qui auraient trahi les femmes. Enfin, le poids électoral des femmes s'illustre également par une plus grande considération des partis politiques pour la cause des femmes ou, à tout le moins, par la volonté des mêmes partis politiques de ne pas revenir en arrière sur ces questions.

Le facteur femme a joué un rôle déterminant dans la redéfinition identitaire en agissant en tant que curseur à la recherche du juste milieu entre le projet islamiste et le moderniste. Le facteur femme occupe donc une place de référence dans la construction de la nouvelle Tunisie. La promotion de la femme dans l'identité nationale, initiée par Habib Bourguiba dans son projet moderniste, dès le lendemain de l'indépendance⁷⁸⁵, demeure une pièce fondamentale de cette (re)construction identitaire, de même que la figure de la femme comme gardienne des traditions et de la religion.

Graphique 13 : Le curseur femme



Le curseur femme a été configuré entre ces deux pôles identitaires en tenant en compte du travail de symbolisation du corps féminin dans le débat identitaire. Les tentatives d'islamisation de la société et la construction de l'identité des islamistes a permis de réveiller les sentiments contradictoires des femmes tunisiennes qui voient leur identité transfigurée et leurs droits menacés :

Et le mode de vie des Tunisiennes, la Tunisienne s'est rendu compte qu'elle risque de perdre ce mode de vie. Et c'est comme ça qu'elle a compris ce que c'est la liberté. Quand elles sortent le soir dans le restaurant, les flics les arrêtent, même dans un taxi, on leur dit "Qu'est-ce que vous faites ?" et tout, "Venez, on va voir si vous avez bu de l'alcool ou pas." Parce que les femmes, là, ça a commencé à bouger la société civile. Là les femmes quand on en parle, dans les médias, qu'elle a été maltraitée par des flics, parce qu'elle est femme, parce qu'elle veille, parce qu'elle

⁷⁸⁵ Hibou, Béatrice, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/5, (n°56-4bis), pp. 14-39. – consulté le 26 mars 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-5-page-14.htm>

boit de l'alcool. Ce n'est pas interdit de boire de l'alcool parce qu'on est femme. Là ça a commencé à bouger. (Jazzar, 2015)

La condition féminine est largement comprise par les acteurs de terrain comme un indicateur de l'avancement du processus de démocratisation en Tunisie, à l'image de ce qui se fait en « Occident » :

Pour certaines révolutions, on considère les droits de la femme comme l'un des critères de la démocratie et du respect des droits humains. Parce que si on va attaquer la femme, on va attaquer les minorités, on va attaquer les personnes vulnérables, on va attaquer les valeurs d'égalité, les valeurs de respect mutuel. C'est pour cela que dans certains pays, on considère toujours les questions des droits de la femme comme primordiales pour montrer qu'un pays est démocratique... la qualification des pays où la question de la femme est en relation avec les intérêts économiques et sociaux. On ne peut pas parler d'une société progressiste et libérale sans les droits de femme, ça c'est difficile. (Azzouz, 2015)

L'accent mis sur les droits de femmes confirme l'importance du « facteur femme » comme curseur de l'identité, du système politique et de la société. N'oublions pas les paroles, teintées de sagesse, de Khadija Cherif affirmant que « *l'identité se construit tous les jours. Il y a une base qui est commune à tout le monde, mais une identité, elle est individuelle, elle appartient à un groupe, à une catégorie* ». (Cherif, 2015)

Toutefois, le débat sur la question des droits des femmes en Tunisie est traversé par une image idéalisée de la femme tunisienne, naturellement émancipée :

Il y a des femmes qui sont en train, c'est certain, qui sont en train de subir, que ce soit au nom de la religion, au nom des contraintes familiales, etc. C'est une minorité par rapport à la femme tunisienne qui est émancipée. Ce n'est pas ça le problème. À mon avis il n'y a plus de problème de liberté ou de libération de la femme en Tunisie. Toutes les femmes, les femmes sont libres. (Nemlaghi, 2015)

Cette image *mainstream* de la condition féminine est d'ailleurs utilisée en guise de comparaison avec les femmes d'autres pays arabo-musulmans pour insister, une fois de plus, sur ladite exceptionnalité tunisienne. Au niveau politique, en revanche, cette idée a été instrumentalisée pour remettre en question les revendications des féministes qui visaient non seulement à préserver leurs acquis mais également à obtenir de nouveaux droits.

Le « facteur femme » a été par ailleurs amplifié par les médias tunisiens et internationaux. Ceux-ci ont joué un rôle d'amplification du débat identitaire par leurs interventions et la mise en avant de ces thématiques, parfois pour les contester, les approfondir ou les relayer. En ce qui concerne le corps de la femme, nous avons pu vérifier, à travers nos analyses, la centralité du débat autour de la corporalité féminine. Alors que les médias ont joué un rôle de contestation de l'instrumentalisation de la

justice, de la religion et de la question féminine, cette dynamique de contestation nécessite un retournement de « victime » en « accusé » pour que la contestation sociale s'active. Les médias ont largement participé à la reproduction de la rhétorique de l'exceptionnalité et à l'emblématisation de ces affaires. En ce sens, ces affaires ont imprégné le débat identitaire et participé à la formulation de l'identité tunisienne, notamment à travers le questionnement des questions sensibles conjoncturelles au sujet du (dé)voilement ou des violences à l'égard des femmes.

Plusieurs figures emblématiques ont émergé au cours de ces affaires dont Khaoula Rachidi, la jeune fille ayant affronté les salafistes sur le toit de l'université pour défendre le drapeau tunisien. Elle est devenue l'incarnation féminine de la résistance à l'islamisation de la société et à la violence salafiste, alors qu'Habib Kazdaghli devenait lui le référent masculin de cette même lutte. L'affaire de Meriem est devenue une référence en matière de lutte contre les violences policières et les violences faites aux femmes, là où Amina et Femen devenaient des symboles de l'ingérence occidentale et, pour certains, d'une vie de débauche.

La médiatisation des affaires a été décriée par les acteurs ayant participé à la dénonciation, même si ces derniers ont reconnu le rôle primordial des médias dans la diffusion du problème et du cadrage légaliste. Toutefois, ces acteurs ont fortement critiqué la participation de certains médias à l'instrumentalisation des affaires et leur insistance à parler de ces affaires en termes d'atteinte aux mœurs et de limitation des droits des femmes :

Le rôle des médias était mitigé pour deux raisons. D'abord il était positif dans le sens où on soulevait un problème, parce qu'on donnait la parole aussi aux femmes, et aux victimes, et aux avocats des victimes, etc. C'était important. Il y avait des médias négatifs parce qu'ils ont essayé d'instrumentaliser pour, au contraire, diaboliser les féministes et leur faire dire des choses qu'elles n'ont pas dites, leur sortir leur histoire sur des arguments faux et ne pas parler du problème de fond. Ce qui était négatif, c'est que les journalistes, certains d'entre eux, étaient totalement contre et instrumentalisés, ils avaient un positionnement très négatif. Ceux qui n'avaient pas de positionnement négatif, ils ne maîtrisent pas vraiment l'approche féministe. Donc des fois, on ne voyait pas très bien. Mais sinon c'était quand même important. L'apprentissage même pour les journalistes eux-mêmes sur les questions délicates et sociétales. (Cherif, 2015)

Les médias ont été présentés de façon très dichotomique par les acteurs de terrain : d'un côté, les médias « progressistes », de l'autre les médias proches des islamistes. Cette bipolarisation dépendra, bien évidemment, du profil du journal et de son public-cible : *« D'abord le journalisme francophone est beaucoup plus évolué que le journalisme arabophone parce que beaucoup plus ouvert et généralement le journalisme en langue*

arabe tient compte beaucoup de la masse, ce n'est pas le cas du journalisme francophone, et là je ne parle pas que de La Presse. » (Grichi, 2015). Notons que les médias arabes sont souvent qualifiés de populaires et de rétrogrades – à quelques exceptions près comme *Le Maghreb* – alors que les médias francophones, plutôt consommés par la bourgeoisie tunisienne, sont eux considérés comme « progressistes » :

Il y avait des médias qui ont défendu les forces de sécurité, qui ont fait une campagne de dénigrement contre ces femmes-là et contre la société civile qui les soutient. Essentiellement les médias qui écrivent en arabe du niveau populaire. Parce qu'on a des journaux, des radios qui ont un niveau plus avancé. On a des médias en arabe, des journaux en arabe qui ont organisé quelques campagnes médiatiques contre ces filles-là. Il y avait instrumentalisation. On a une autre équipe médiatique qui a défendu, qui ont été plus sensibilisés aux questions des droits humains. Surtout c'est grâce à la présence des médias internationaux en Tunisie. Ce qui a permis de donner un point de vue tout à fait différent. On a aussi le soutien de certains activistes. (Azouz, 2015)

Les médias arabes sont en réalité dans le collimateur des modernistes qui s'estiment attaqués par ces médias : « *On a un média qui nous soutient et de l'autre côté un média qui attaque, qui mène des campagnes contre ces activistes, c'est de l'Occident, c'est de l'ingérence, des gens qui menacent notre identité, qui menacent le sacré, qui tolèrent les violations du sacré. C'était la polémique, c'est toujours comme ça en Tunisie.* » (Cherif, 2015)

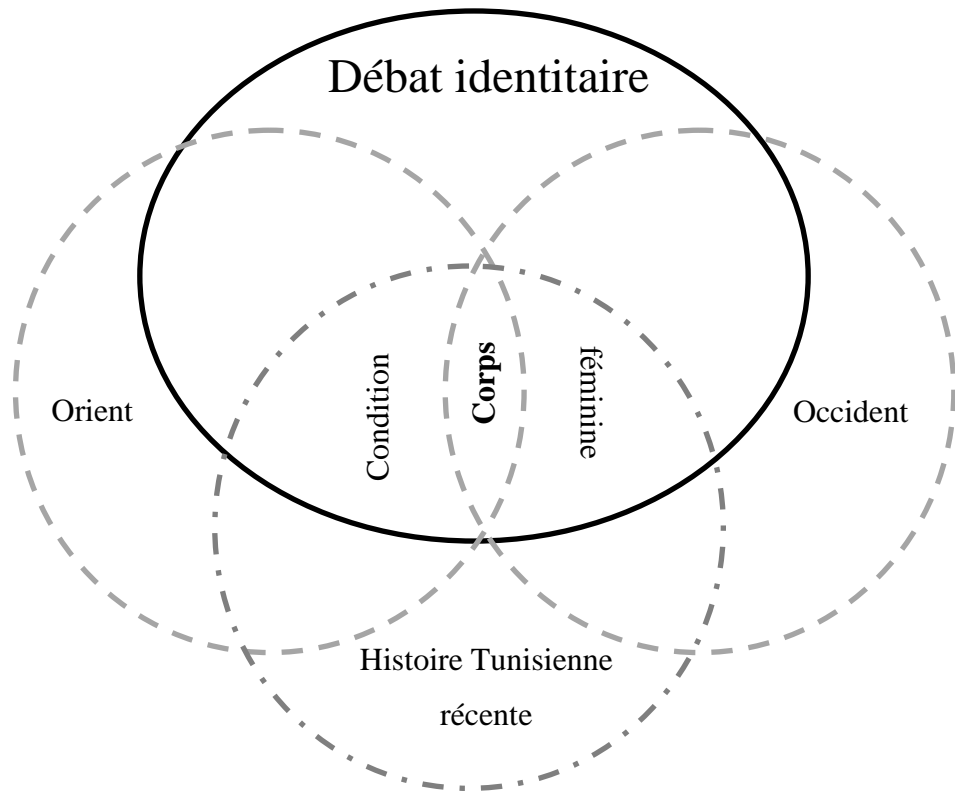
Les rédacteurs en chef interrogés partagent cette vision dichotomique de la médiatisation des affaires mettant en jeu le corps de la femme et insistent souvent sur le rôle qu'ils ont joué pour calmer alors les esprits. Lorsque Grichi aborde l'affaire de Meriem, il évite soigneusement de critiquer en bloc l'appareil policier : « *Quand on s'engage pour un projet de société, il ne faut pas trop en faire, il ne faut pas chauffer la masse, il faut dire les faits, il faut dire que la justice doit se prononcer, il faut dire que les sanctions doivent être exemplaires, mais je ne vais pas m'amuser à chauffer l'opinion publique parce que là je contribue à rendre la situation plus explosive qu'elle ne l'est, il faut avoir un regard global de la société.* » (Grichi, 2015) En revanche, il n'hésitera pas à s'engager dans la mobilisation des opinions contre la violence salafiste, l'instrumentalisation de la justice et de la religion ou l'atteinte aux libertés individuelles : « *On a pris des positions claires pour tout ce qui est respect des libertés, non islamisation de la société, indépendance de l'université, nous étions contre le niqab et à la limite on tolérait juste le voile et même une forme de tolérance entre nous, mais on a pris des positions nettes et sûres contre le niqab.* » (Grichi, 2015)

Les acteurs politiques et ceux de la société civile accordent aussi une grande importance à la médiatisation du débat identitaire et de la question féminine. Les médias auraient été les vecteurs de ces débats de société et leur traitement de certaines affaires auraient pu influencer directement l'ordre du jour parlementaire, les débats au sein de l'ANC ou les différentes commissions au moment de l'écriture de la Constitution.

Nous souhaiterions conclure cette section consacrée à la mise à l'agenda de la question du corps de la femme par un simple constat : l'ouverture de l'espace politique et social a créé une opportunité de reformulation collective de l'identité culturelle tunisienne. Cette reconstruction identitaire a rappelé que la question de la condition féminine demeurait au cœur de ce débat, un débat traversé par trois éléments tout à fait centraux : l'influence de l'« Orient », l'influence de l'« Occident » et l'influence de l'histoire récente de la Tunisie. Ces diverses influences s'entrelacent étroitement lorsqu'il s'agit de reformuler une identité, notamment à travers l'instrumentalisation du corps de la femme à des fins politiques. Dans le graphique ci-dessous, nous avons voulu mettre en évidence le fait que l'influence orientale et occidentale ne sont pas seulement le fruit des colonisations historiques mais aussi des stratégies des acteurs contemporains qui utilisent divers moyens pour influencer le fonctionnement et la nature de la Tunisie postrévolutionnaire. En revanche, l'influence de l'histoire tunisienne a aussi eu un rôle primordial dans la redéfinition de l'identité et a rempli une fonction spécifique dans le déplacement de ce curseur identitaire que représente la condition féminine. En tout état de cause, la spécificité de l'histoire tunisienne, de ses acteurs et de ses contraintes nationales représentent un élément déterminant pour comprendre la capacité de compromis observée et la (re)définition des piliers identitaires.

Finalement, la conception même du corps féminin nous semble tout à fait centrale dans la redéfinition de l'identité à cause de l'importance prise par cette corporalité dans les représentations de la femme associées à deux projets de société clairement distincts. La libre disposition de leur corps, la violence symbolique et physique à laquelle leur corps est soumis, de même que la question du (dé)voilement, se sont affirmées comme des outils de décodage de la vision portée sur la condition féminine et des formes de réappropriation dont le corps des femmes tunisienne fait l'objet.

Graphique 14 : Le corps au centre du débat identitaire



CHAPITRE 8 : COLONIALITÉ(S) ET CORPS DES FEMMES EN CONTEXTE POSTCOLONIAL

Dans le chapitre précédent, nous avons synthétisé les influences externes ayant agi sur le processus de redéfinition de l'identité culturelle tunisienne. Il est temps à présent de proposer une analyse approfondie de l'influence exercée en Tunisie par l'« Occident » dans la mesure où cette influence structurelle va au-delà des pressions politiques et économiques pour atteindre le statut d'une véritable hégémonie culturelle et épistémologique. Pour être tout à fait précis, c'est une forme bien concrète de rapport de domination qui est à l'œuvre, selon nous, dans les processus et affaires étudiés, ce que les chercheurs « décoloniaux » qualifient de *colonialité du pouvoir*.

Elaboré par des penseurs décoloniaux, notamment américains⁷⁸⁶, ce concept vise à définir

l'hégémonie et l'autorité universelles des discours et des savoirs occidentaux [...] car ce qui est en jeu dans la *colonialité du pouvoir*, ce n'est pas l'ethnocentrisme constitutif de toute culture, mais une véritable « géopolitique de la connaissance » (Mignolo 2001) qui met en lumière les conditions historiques d'émergence d'une « épistémé monotopique » de la modernité. Une épistémé qui a fait de la *différence coloniale* le lieu unique d'énonciation du savoir autorisé, effaçant par là même sa *particularité située*, sa *colonialité*.⁷⁸⁷

Pour ces mêmes auteurs, la notion de *colonialité du pouvoir* permet de penser le phénomène de la domination occidentale ayant survécu au régime colonialiste tout en dépassant les définitions, jugées simplistes, du néocolonialisme et de l'impérialisme. Pour le sociologue portoricain Ramón Grosfoguel, l'expression qu'il forge⁷⁸⁸ de « sistema-mundo capitalista/patriarcal cristianocéntrico/occidentocéntrico moderno colonial »⁷⁸⁹, au risque de sonner ridicule par ses longueurs, « permet de nommer et rendre visible tout ce qui est en jeu »⁷⁹⁰, à savoir, précise-t-il, un système international et global « intrinsèquement colonial, impérialiste, patriarcal et raciste [qui] institue et institutionnalise la soustraction et le transfert systématique des ressources, matériaux culturels, épistémiques, spirituels et humains de deux tiers du monde vers une troisième

⁷⁸⁶ Nous utilisons le terme « Américain » pour décrire les personnes du continent américain, pas exclusivement les Étatsuniens.

⁷⁸⁷ Sanna Maria Eleonora, Varikas Eleni, « Genre, modernité et 'colonialité' du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes. Introduction », *Cahiers du Genre*, 2011/1, (n°50), pp. 5-15. – consulté le 7 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2011-1-page-5.htm>

⁷⁸⁸ Grosfoguel, Ramón, « Hay que tomarse en serio el pensamiento crítico de los colonizados en toda su complejidad », *Revista Metapolítica*, n°83 (17), 2013, p. 33.

⁷⁸⁹ « système-monde moderne/colonial capitaliste/patriarcal blanc/militaire occidental-centré et cristiano-centré » (c'est nous qui traduisons)

⁷⁹⁰ Grosfoguel, *ibid.*

partie de l'humanité pour son propre privilège, bénéfique et profit »⁷⁹¹. La dimension plurielle de cette notion permettra à la fois d'analyser les différents mécanismes néocoloniaux à l'œuvre dans la transition tunisienne mais aussi de mettre la focale sur l'instrumentalisation de la cause féminine que nous aborderons en termes de colonialité du genre.

Nous allons aborder ces questions en trois temps : 1° nous analyserons d'abord globalement la logique de colonialité du pouvoir et ses diverses formes d'expression dans le contexte tunisien postrévolutionnaire ; 2° nous nous focaliserons ensuite sur l'instrumentalisation des droits de la femme dans les relations de domination entre la Tunisie et les organisations internationales ; 3° nous conclurons par une réflexion sur le rôle singulier des médias dans la reproduction du système de colonialité du genre à travers la diffusion d'informations relatives aux droits des femmes et à leur corps.

8.1. De l'hégémonie occidentale à l'heure de la transition

Pour les puissances occidentales, la révolution tunisienne doit aboutir à l'installation d'un régime politique favorable à leurs intérêts économiques, politiques, géostratégiques et culturels. Le changement de régime politique s'est alors présenté comme une opportunité politique pour reprogrammer leur hégémonie à l'heure de la transition d'un régime dictatorial « *soft* » vers un régime formellement démocratique. Comme nous le verrons ultérieurement, la modification du régime en Tunisie permettra la multiplication des interventions occidentales en matière financière, d'aide au développement et/ou de relations bilatérales. Il faut toutefois insister sur le fait que les puissances occidentales – notamment l'Union européenne (U.E.) sur laquelle on concentrera notre attention – entretenaient déjà d'étroites relations avec les précédents régimes. Il n'est pas inutile de rappeler, une fois encore, que le régime de Ben Ali avait déjà procédé à des réformes politiques en matière de genre afin de pouvoir bénéficier de certaines aides financières occidentales.

8.1.1. La colonialité pré-transitionnelle

Au-delà de ces questions de genre, l'U.E. avait déjà conclu plusieurs accords d'association avec la Tunisie dès les années 1970, de l'accord de Coopération de

⁷⁹¹ Adlbi Sibai, Sirin, *La cárcel del feminismo. Hacia un pensamiento islámico decolonial*, Akal, 2017, p. 21. (c'est nous qui traduisons)

1976⁷⁹² jusqu'au Plan d'action politique européenne de voisinage (PEV), en vigueur depuis 2006, en passant par le Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) de 1995 ; puis le Plan d'action politique européenne de voisinage (PEV), en vigueur au moment de la Révolution. Ces accords avaient des objectifs économiques et politiques très clairs pour l'U.E. :

L'Union ne pourra se consolider sans sécuriser ses frontières méridionales, foyer de conflits alimentant un terrorisme qui l'atteint de plein fouet ; un décrochage économique trop important de la zone sud- et est-méditerranéenne serait fatal pour son économie sur un marché naturel pour elle ; l'explosion démographique du Maghreb et du Mashreck alimentera une immigration clandestine, de plus en plus jeune, pour qui l'Union européenne fait figure d'Eldorado ; et, enfin, l'Europe assure, grâce au PEM, la promotion de ses propres valeurs politiques et morales (États de droit, libertés fondamentales...). Se faisant, elle consolide son identité autonome, distincte de celle reconnue comme "occidentale", c'est-à-dire américaine.⁷⁹³

L'U.E. avait la nette volonté d'asseoir son autorité, de freiner l'immigration et le terrorisme, tout en maintenant intactes ses positions économiques privilégiées sur le pourtour méditerranéen.

Les accords susmentionnés seront accompagnés d'une série de conditions à l'octroi des prêts économiques, avec la présence notable de clauses de respect d'« éléments essentiels » comme le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques⁷⁹⁴ ; des clauses qui, faut-il le préciser, ne furent nullement respectées sous Ben Ali sans que cela n'entrave l'adoption et la mise en œuvre desdits accords, fait observer le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme :

Plusieurs raisons expliquent cette incohérence des politiques et de l'approche de l'UE à l'égard la Tunisie : la difficulté d'entretenir un dialogue avec un régime qui n'est pas disposé à faire des concessions au chapitre des droits de l'Homme ; l'intensité du lobbying du régime tunisien auprès des institutions de l'UE et de ses États membres ; comme il a déjà été mentionné, le rôle joué par la Tunisie sur le plan géopolitique et le rôle de certains États membres de l'UE influents dans l'équation tunisienne.⁷⁹⁵

Les intérêts géostratégiques, politiques et économiques jouent donc un rôle fondamental dans le maintien des accords bilatéraux et ont justifié le non-respect des engagements de

⁷⁹² 1^{er} protocole financier en 1980 d'un montant de 95 millions d'écus (environ 100 millions de dinars) : 15 millions d'écus sous forme de dons, 39 millions d'écus sous forme de prêts spéciaux et 41 millions d'écus de prêts de la BEI.

⁷⁹³ Morin, Olivier, « Le Partenariat euro-méditerranéen. A la recherche d'un nouveau souffle », *Études*, 2005/2, (Tome 402), pp. 163-174. – URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2005-2-page-163.htm>

⁷⁹⁴ L'article 2 de l'accord d'association UE-Tunisie précise que « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions [de l'accord] se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel du présent accord ».

⁷⁹⁵ Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, *Les incohérences des politiques européennes face aux violations Homme*, Rapport de 2010, p. 63.

la Tunisie. Les incohérences politiques ont été fortement critiquées après la chute du régime tunisien et elles ont mis à mal les relations avec l’U.E., au même titre qu’avec la France qui avait, on s’en souvient, proposé son aide au régime de Ben Ali pour réprimer les mobilisations sociales. La remise en question de l’hégémonie occidentale a poussé les organisations internationales et les pays tiers comme la France à repenser leur « engagement » en Tunisie postrévolutionnaire en accompagnant leur engagement d’un discours centré sur « l’aide à la démocratisation et au respect des droits humains ».

8.1.2. *Reprogrammation de la colonialité*

Cette reprogrammation de la *colonialité du pouvoir* passera par l’« impérialisme économique, [l’]occupation symbolique et médiatique, [l’]anatopisme philosophique et [l’]aliénation culturelle de plus en plus subtils »⁷⁹⁶, la vision occidentale du monde se présentant comme la référence incontestable en matière de modernité et de développement.

Dans le contexte tunisien postrévolutionnaire, nous avons repéré la reproduction du schéma politico-économique de la colonialité compris comme « le reflet de la domination du secteur extractif, productif, commercial et financier des États et secteurs “néocolonisés” (“Sud”) par les pays industrialisés (“Nord”), qui aboutit à la dépendance et au “développement du sous-développement”, la subalternité et marginalité des “néocolonies” face à la domination des empires dominants »⁷⁹⁷. Cette domination se traduit par des contraintes économiques qui se font directement ressentir dans l’économie du pays, notamment en ce qui concerne la dépendance économique accrue de la Tunisie envers l’extérieur – principalement envers les organisations internationales – avec des conséquences socio-économiques pour la population des pays concernés par ces mesures. Rappelons qu’entre 2010 et 2015, la Tunisie a vu sa dette augmenter de 58%, passant de 26 000 milliards de dinars à 46 000 milliards (de 40% à 54% du PIB), une dette détenue majoritairement par des créanciers étrangers (60% en 2010 contre 65% en 2015). Ajoutons à cela que « l’économie tunisienne est très fortement

⁷⁹⁶ « Imperialismo económico, una ocupación simbólica y mediática, un anatopismo filosófico y una alienación cultural cada vez más sutiles » (c’est nous qui traduisons) dans Estermann, Josef, « Colonialidad, descolonización e interculturalidad », *Polis* [En línea], 38 | 2014. – consulté le 24 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/polis/10164>

⁷⁹⁷ “En sentido económico y político, la “colonialidad” es el reflejo de la dominación del sector extractivo, productivo, comercial y financiero de los estados y sectores “neo-colonizados” (“Sur”) por parte de los países industrializados (“Norte”), lo que lleva a la dependencia y del “desarrollo del sub-desarrollo”, la sub-alternidad y marginalidad de las “neo-colonias” frente al dominio de los imperios dominadores” Estermann, Josef, « Colonialidad, descolonización e interculturalidad », *Polis* [En línea], 38 | 2014. – consulté le 24 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/polis/10164>

dépendante de l'Union européenne. Cette dernière absorbe 78% des exportations du pays, procure 65% des importations, génère 83 % des revenus du secteur du tourisme, fournit 73 % des investissements directs étrangers (IDE) et assure 90 % des transferts de revenus vers la Tunisie. En somme, l'équivalent de deux-tiers du PIB tunisien dépend directement de l'Europe »⁷⁹⁸. En parallèle, on a assisté en Tunisie à une baisse des investissements et du déficit budgétaire ainsi qu'à une explosion de l'inflation constituant « un frein à la consommation des ménages »⁷⁹⁹. Une situation qui a encore empiré avec la dépréciation du dinar tunisien (alors qu'en 2011 l'échange euro-dinar se faisait à 2 dinars par euro, il est aujourd'hui passé à 3 dinars), ce qui a réduit fortement le pouvoir d'achat des Tunisiens, à cause de l'augmentation du coût des importations. Loin de s'améliorer, la situation économique et sociale des Tunisiens s'est largement dégradée depuis de la Révolution.

La transition tunisienne a pourtant été, sans aucun doute, marquée par l'arrivée massive de capitaux étrangers sous plusieurs formes (des dons, des prêts ou de l'assistance financière) et venant de sources diverses (FMI, BEI, U.E., EEUU, Japon, Allemagne, France, Belgique, etc.). À titre d'exemple, le FMI a accordé une ligne de crédit⁸⁰⁰ de 2,8 milliards de dinars en 2013 pour faire face à une crise des finances extérieures⁸⁰¹, crédit accordé en contrepartie d'une série de réformes « structurelles qui ne manqueront pas de soulever de vives résistances dans la société, dans la mesure où elles toucheront des acteurs sociaux à qui la révolution de janvier 2011 a donné les moyens de se défendre »⁸⁰². Ces réformes visent par exemple la privatisation des services publics menaçant l'emploi de centaines de travailleurs, comme c'est le cas de la STEG.

Parallèlement, l'Union européenne a plus que doublé le montant de sa coopération financière avec la Tunisie, étant « le premier bénéficiaire, dans le voisinage sud, du

⁷⁹⁸ Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, *Les incohérences des politiques européennes face aux violations Homme*, Rapport de 2010, p. 67.

⁷⁹⁹ Bouatour, Fatma, « L'économie Tunisienne post-Révolution : bilan économique », *BSI economics*, 27 mars 2017. – Consulté le 3 mars 2018, URL : <http://www.bsi-economics.org/752-bilan-eco-tunisie-postrevolution-fb>

⁸⁰⁰ Il s'agit du 3^e crédit accordé par le FMI depuis l'Indépendance. La première fois, en 1964, cela s'était traduit par une dévaluation du dinar de 20 %, un prêt de 14 millions de dollars et un engagement jamais tenu : « la suppression du déficit des finances ». La seconde fois, en 1986, le dinar fut à nouveau dévalué de 20 % et un plan d'ajustement structurel imposé à l'économie tunisienne. Le marché était alors appelé à remplacer le Plan et le secteur privé à supplanter les entreprises publiques, condamnées à disparaître ou à être privatisées. Ce faisant, l'encouragement de l'investissement étranger devenait la règle.

⁸⁰¹ Les seuls emprunts auxquels il a eu accès après 2011 ont été possibles grâce à la garantie officielle des trésors américains et japonais.

⁸⁰² Séréni, Jean-Pierre, « La Tunisie aux portes du FMI », *Le Monde diplomatique*, 23 avril 2013. – Consulté le 3 mars 2018, URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2013-04-23-Tunisie>

Programme “Faîtier” (“Umbrella”) qui reconnaît les progrès en matière de démocratie et de droits humains. En cumulant les dons (plus d'1,2 milliard d'euros), l'assistance macro-financière (AMF – 800 millions d'euros) et les prêts – y compris ceux de la Banque européenne d'investissement (1,5 milliards d'euros), le soutien apporté à la Tunisie, de 2011 à 2016, s'élève à environ 3,5 milliards d'euros »⁸⁰³. Comme le FMI, l'Union européenne a imposé une série de conditions à l'octroi de ces montants :

L'octroi de l'assistance macrofinancière de l'Union devrait être subordonnée à la condition préalable que la Tunisie respecte les mécanismes démocratiques effectifs – notamment le pluralisme parlementaire – et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. En outre, l'assistance macrofinancière de l'Union devrait avoir pour objectifs spécifiques de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation accrues dans le domaine de la gestion des finances publiques en Tunisie et la promotion des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire.⁸⁰⁴

En définitive, toute assistance économique des institutions internationales est directement précédée par une série d'accords qui remettent en question l'autonomie de gestion du pays qui perçoit l'aide. Ces accords octroient des moyens de pression politique et économique à l'« Occident »⁸⁰⁵, tout en tirant profit des intérêts sur les prêts attribués.

8.1.3. *La matrice coloniale du pouvoir*

La gestion et le contrôle de l'économie nationale par le biais de la dette constituent

un des quatre domaines interreliés, dans le sens qu'un seul domaine ne peut se comprendre sans les autres trois, – qui définissent la matrice coloniale du pouvoir/colonialité selon Walter D. Mignolo. Les quatre domaines en question, décrits succinctement sont (il faut rappeler que chacun de ces domaines se cache sous le masque d'une rhétorique de la modernité constante et changeante, c'est-à-dire de salvation, de progrès, de développement et de bonheur) :

- 1) la gestion et le contrôle des subjectivités (par exemple, l'éducation chrétienne et laïque, d'hier et d'aujourd'hui, les musées et les universités, les médias de communication et la publicité actuelles, etc.)
- 2) la gestion et le contrôle de l'autorité (par exemple, les vice-royautés en Amérique, l'autorité britannique en Inde, l'armée américaine, etc.)
- 3) la gestion et le contrôle de l'économie [...]
- 4) la gestion et le contrôle du savoir (par exemple, la théologie et l'invention du droit international, qui établissent un ordre géopolitique du savoir basé sur les principes épistémiques et esthétiques européens qui pendant des siècles ont légitimé la désapprobation du savoir non européen et des

⁸⁰³ Commission européenne, *Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie*, Fiche Technique, 10 mai 2017.

⁸⁰⁴ https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/e10920.pdf

⁸⁰⁵ « Afin d'assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union liés à son assistance macrofinancière, la Tunisie devrait prendre des mesures propres à prévenir et à combattre la fraude, la corruption et toute autre irrégularité en relation avec l'assistance. En outre, des dispositions devraient prévoir que la Commission effectue des vérifications et que la Cour des comptes réalise des audits. » dans https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/e10920.pdf

canons esthétiques non européens, depuis la Renaissance jusqu'à l'illustration et depuis l'illustration jusqu'à la globalisation néolibérale ; la philosophie, etc.).⁸⁰⁶

Chacun de ces domaines a marqué la transition tunisienne ; nous le constatons dans nos trois affaires à travers les discours des acteurs de terrain, des politiques et des médias. Malgré le fait d'être en contexte postcolonial ces acteurs reproduisent largement la rhétorique de la modernité dont « les relations intersubjectives et culturelles entre Europa et le reste du monde sont codifiées dans un jeu éternel de nouvelles catégories : Orient-Occident, primitif-civilisé, magique/mythico-scientifique, irrationnel-rationnel, tradition-modernité ».⁸⁰⁷ Et il ne s'agit pas là de cas isolés mais de l'intégration par les « subalternes » de « cette perspective binaire, dualiste, de savoir, spécifique de l'eurocentrisme [qui] s'est imposée mondialement comme hégémonique dans le même cours que l'expansion de la domination coloniale de l'Europe sur le monde ».⁸⁰⁸ Il est à noter que cette logique se traduit dans une lecture identitaire binaire qui reproduit certaines catégories de la pensée occidentale : le débat sur la laïcité, les oppositions tradition/modernité, Orient/Occident, religion/science, islamiste/laïque, etc.

Au niveau proprement géopolitique, des pays comme la France et les États-Unis, ou des institutions supranationales comme l'U.E. s'immiscent dans les affaires nationales de certains pays, à la fois par des pressions symboliques et par leur force de frappe économique-financière, ce qui rejoint le point 2 : « le contrôle et la gestion économique ». Les ingérences sont monnaie courante, comme l'illustre l'attitude du gouvernement français après l'emprisonnement des Femmes ressortissantes du pays. Elles ont été libérées juste avant la visite de 2013 du Président français en Tunisie. Souvenons-nous aussi du fait que les négociations avaient été engagées par les ambassades afin d'apporter une solution à la question, comme nous le rappelait l'élue d'Ennahdha dans le chapitre 6. Rappelons aussi que lors de la crise de 2013, la Tunisie a subi le blocage de 506 millions de dollars – dans le cadre du plan du FMI⁸⁰⁹ – et de toute une série de bailleurs de fond visant à favoriser une « sortie de crise » des négociations (voir chapitre 3).

⁸⁰⁶ Mignolo, Walter, *Colonialidad : la cara oculta de la modernidad*, Barcelona, Península, 2001, p. 49.

⁸⁰⁷ Quijano, Anibal, « Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina », *La colonialidad del saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Perspectivas Latinoamericanas.*, Edgardo Lander (comp.) CLACSO, Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales, Buenos Aires, Argentina, Julio de 2000, p. 211.

⁸⁰⁸ *ibid.*

⁸⁰⁹ Drugeon, Antony, « Le FMI sur le point de prêter 5,7 milliards de dinars à la Tunisie contre des réformes structurelles », *HuffPost Maghreb*, 4 mars 2016, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/2016/03/04/fmi-pret-tunisie_n_9381880.html

La gestion et le contrôle du savoir, en matière de démocratie, de défense des droits humains, des médias ou même l'écriture de la Constitution et de certaines lois, ont été largement supervisés par l'« Occident » sous des formules différentes et complémentaires. D'un côté, l'aide au développement s'est largement centrée sur le développement ou l'impulsion de la démocratie par le biais de formations destinées aux politiques, aux acteurs de la société civile, aux médias, etc. Toute une expertise s'est déployée autour des acteurs publics tunisiens afin de les formater à la démocratie, ces expertises étant financées par l'U.E. et réalisées en coopération avec des fondations logées en « Occident » (en Espagne, France, Belgique, Allemagne, Japon, Italie, etc.) et des acteurs de la société civile tunisienne. Des financements de grande ampleur ont été accordés à ce type de projets dans le but de renforcer la promotion de la démocratie :

The EU Delegation is currently responsible for over 70 projects, worth €58.5 million, funded by the European Instrument for Democracy and Human Rights (EIDHR), the Non State Actors programme (NSA), the Civil Society Facility and ENPI/ENI instruments. The projects, implemented by local and international NGOs, range from support to women's rights, freedom of expression and promotion of democratic values, the fight against torture, domestic observation of elections, support to the development of an independent civil society and the involvement of citizens' associations in the definition of the country's reform programme to support local development.⁸¹⁰

En parallèle à ces projets, les textes légaux produits au Parlement tunisien sont soumis à des superviseurs externes, parfois à l'initiative même de responsables publics tunisiens :

À la demande du président de l'Assemblée nationale constituante tunisienne (ANC), la Commission de Venise a effectué durant le processus de la rédaction de la nouvelle Constitution plusieurs visites en Tunisie afin de soutenir le processus constitutionnel tunisien. Une série de réunions en bilatéral entre les autorités tunisiennes (ANC) et la Commission de Venise a été tenue en marge des séances plénières de l'ANC et de la Commission de Venise afin de suivre l'avancement des travaux. Quand la nouvelle Constitution tunisienne était achevée, le président de l'ANC a sollicité la Commission de Venise pour émettre son avis.⁸¹¹

D'ailleurs, dans l'avis de la Commission, les rapporteurs soulèvent une série de questions liées à la présence de l'islam comme religion d'État et à la définition de l'État comme civil – faisant ainsi preuve d'un regard eurocentriste – tout en promouvant les solutions occidentales sur la question des rapports entre religion et politique. Le but de ces évaluations externes était de vérifier l'harmonisation de ces textes avec les conventions internationales – elles aussi produites par l'« Occident » – ce qui érigeait, une fois encore, les Occidentaux en maîtres du savoir et des processus de démocratisation. Ce processus s'est reproduit avec différentes lois proposées au

⁸¹⁰ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/tunisia_en

⁸¹¹ <https://www.coe.int/fr/web/tunis/commission-de-venise>

parlement depuis 2012. Les institutions supranationales ont aussi demandé à la Tunisie de ratifier certaines conventions et/ou de lever les réserves émises antérieurement par la Tunisie, notamment dans le dossier de la CEDAW/CEDEF pour l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes, et notamment sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Il convient également de préciser que les aides économiques apportées par les organismes supranationaux ont été conditionnées à l'adoption d'une série de réformes législatives et de la démocratie, ainsi qu'à la construction d'un « nouvel État ». L'U.E. célébrera d'ailleurs dans ses documents officiels le fait qu'« après la révolution des Jasmins en Tunisie, le gouvernement tunisien a pu bénéficier d'un programme de soutien au redressement économique du pays à condition qu'il adopte une nouvelle loi sur la liberté d'association ».⁸¹² D'autres lois favorisant l'exploitation des ressources naturelles et des services publics par des acteurs étrangers ont été d'abord proposées comme des conditions à l'octroi de sommes allouées par les institutions supranationales⁸¹³, ce qui a été en principe refusé par la Tunisie, mais a été par après inclus dans les dossiers prioritaires des pouvoirs publics. À titre d'exemple de l'ingérence occidentale dans la production de lois à caractère économique, il faut rappeler qu'en octobre 2012 un projet de loi a été déposé à l'ANC afin de mettre en place le cadre juridique des « partenariats public-privé » (PPP)⁸¹⁴. Rédigé sous le gouvernement de Béji Caïd Essebsi après la Révolution – avec le « soutien » des bailleurs de fonds, y compris sous forme d'« assistance technique » – ce cadre juridique constitua lui aussi une condition des prêts octroyés par la BEI, la BAD et l'OCDE. En collaboration avec l'International Finance Corporation, filiale de la Banque mondiale pour le financement

⁸¹² http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-963_fr.htm

⁸¹³ « En mai 2011, une conférence des pays les plus riches du monde (le G8) s'est tenue à Deauville, en France. Elle a décidé d'encourager l'octroi de prêts à l'Égypte et à la Tunisie par des banques de développement à hauteur de 20 milliards de dollars. Mais il a aussi été convenu que le FMI proposerait un cadre pour coordonner les prêts de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque européenne d'investissement/FEMIP, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque islamique de développement et l'aide des pays donateurs. Ainsi, les pays arabes sont à présent confrontés à un consortium international unifié constitué d'institutions financières internationales et dirigé par les pays riches et le FMI. Ce groupe contrôle effectivement l'accès à la plupart des fonds de développement dans le monde et est en position de force pour imposer les conditions politiques régissant l'accès à ces fonds, notamment la privatisation de l'infrastructure par l'intermédiaire des PPP. » dans Hall, David, *Partenariats Public-Privé (PPP) : Les raisons de leur inefficacité. Les multiples avantages de l'alternative publique*, PSI, 2014.

⁸¹⁴ Dans l'article « FMI, BM et UE veulent aussi un remaniement », publié par le Maghreb Confidentiel le 29 août 2013, le journaliste rapporte l'intention de Ridha Saïdi de faire passer le nouveau cadre juridique des partenariats public-privé (PPP) sous forme de décret, pour honorer ses engagements auprès des bailleurs de fonds, dont l'Union européenne.

du secteur privé, un projet de loi a été rédigé pour « construire un environnement propice aux affaires, renforcer les marchés financiers, répondre à l'inadéquation des compétences et soutenir les partenariats public-privé dans le domaine des infrastructures [...] pour "améliorer" le cadre des investissements internationaux. »⁸¹⁵ Ce projet de loi a été fortement critiqué au sein de l'ANC car « rédigé par des étrangers »⁸¹⁶ et portant atteinte aux intérêts des Tunisiens à cause de ses caractéristiques « monopolistiques, [qui] diminuent la concurrence et pénalisent les PME au profit des grandes multinationales »⁸¹⁷. D'ailleurs, lors de ces débats a été soulevée la question du « chantage par la dette »⁸¹⁸ qu'exercent les institutions occidentales sur la Tunisie.

8.1.4. Du droit d'ingérence à l'inefficacité du développement

Ce ne sont là que quelques exemples de l'imbrication des quatre domaines d'action relevant de la colonialité du pouvoir. Les savoirs, les subjectivités, l'économie et l'autorité interagissent au sein de ces processus d'aide à la démocratisation en reproduisant le système hégémonique du capitalisme occidental. L'aide au développement et les opérations d'appui à la démocratisation légitiment ainsi le *nouveau droit à l'ingérence*, pour reprendre l'expression de Nieto⁸¹⁹, par lequel on autorise les institutions de coopération et organisations « humanitaires » à intervenir et user de leur influence dans des pays tiers, en dépit même des principes de régulation inscrits dans de nombreux accords (*i.e.* Convention de Paris). Les organisations internationales, censées surveiller cette régulation des politiques d'ingérence, se trouvent pourtant dépourvues des capacités de coaction nécessaires. Néanmoins, cette hégémonie occidentale permet en certains cas à des populations « subalternes » de profiter des pressions des bailleurs de fond pour faire avancer leur cause à l'intérieur du pays. Par contre, les marges de manœuvre sont restreintes et les conflits d'agendas entre les acteurs « subalternes » et les agences extérieures sont souvent pointés du doigt.

En définitive, l'aide au développement fait « partie intégrante de la structure économique mondiale, et par conséquent de la structure et dynamique de la domination du mode de production, distribution, circulation et consommation capitaliste

⁸¹⁵ Observatoire tunisien de l'économie, « An 2 de la révolution tunisienne : les intérêts économiques privés », *Bretton Woods Projets*, 2 juillet, 2013.

⁸¹⁶ Les élus ont remarqué notamment que les expressions linguistiques du texte n'étaient pas les termes communément utilisés dans ce domaine en Tunisie, mais des traductions directes.

⁸¹⁷ Observatoire tunisien de l'économie, *ibid.*

⁸¹⁸ Observatoire tunisien de l'économie, *ibid.*

⁸¹⁹ Nieto, Carlos, « Néolibéralisme au Pérou (1990-2000). Bilan et perspectives de la politique économique », *Itinéraires Notes et Travaux*, n°61, Genève, 2001, p. 46.

(aujourd'hui globale) sur les autres formes de production et reproduction présentes dans les sociétés du Système Capitaliste Mondial »⁸²⁰. Ce système reproduit directement ou indirectement, notamment à travers des réformes imposées à certains États de la périphérie, des ajustements structurels propres à la logique capitaliste⁸²¹ : globalisation des processus économiques – production, distribution, circulation, consommation – ; supranationalisation de la productivité, de la rentabilité et de la compétitivité ; relation d'exploitation – profit/salaire et excédent/consommation – ; salarisation universelle – précarité et flexibilité – ; progrès technique et critères d'efficacité et d'efficience ; appropriation de l'excédent – via les prix des biens, les services, l'échange et autres actifs – ; privatisation des ressources et des services, etc.

Cette logique est le plus souvent présentée comme la seule « voie de développement » et elle est exigée par les conditions imposées par les institutions supranationales comme le FMI, l'U.E. et la Banque Mondiale. Rappelons que malgré l'existence de nombreux travaux démontrant l'incapacité de ce système à résoudre les problèmes économiques des pays du Sud – songeons aux théories de l'« après-développement » qui, dans une optique marxiste, affirme la possibilité de construire des économies communautaires, décentralisées et non capitalistes – dans la pratique, ces options ne sont pas envisagées par les institutions supranationales qui ont tendance à reproduire le système capitaliste lui-même imbriqué dans la colonialité du pouvoir.

Bien que le présent travail ne traite pas spécifiquement de l'aspect économique de l'aide au développement octroyé à la Tunisie, il nous semble important de pointer ces problématiques pour comprendre le système de reproduction de la colonialité du pouvoir dans sa globalité. Nous retenons de cette longue introduction, l'importance de l'imbrication des quatre domaines décrits par Mignolo qui sont à la base du « système-monde ». Nous allons donc prendre en compte les contraintes qui résultent de l'imbrication de ces domaines dans l'étude qui nous occupe ici prioritairement : celui de l'instrumentalisation des droits des femmes dans les rapports de domination engendrés par la colonialité du pouvoir. Pour ce faire, nous nous concentrerons notamment sur la colonialité du genre dans le contexte tunisien.

⁸²⁰ Maestro Yarza Irene et Martinez Peinado Javier, «La cooperación al desarrollo como parte de la estructura económica del capitalismo global » *Estudios de Economía Aplicada*, vol. 30, n° 3, diciembre, 2012, p. 814.

⁸²¹ Maestro, *ibid.* p. 816.

8.2. La colonialité du genre à l'heure de la transition tunisienne

La question du genre est devenue un sujet phare de l'aide au développement des institutions supranationales et de l'ensemble des bailleurs de fond depuis les années 50-60. Tous leurs programmes de soutien aux pays subalternes intègrent d'une façon directe ou transversale la question féminine dans leur agenda. La Tunisie ne fait pas exception, les approches de genre se sont développées dès l'Indépendance par le biais des différents plans de développement qui visent l'amélioration de la santé, notamment en matière de natalité et de mortalité féminine à l'accouchement, « comme un moyen de combattre le sous-développement. Une grande partie des investissements est réservée aux structures destinées aux femmes et aux enfants »⁸²². Toutefois, cette approche par la santé a bien évolué depuis les années soixante pour incorporer une approche plus transversale en matière d'accès des femmes aux ressources économiques, politiques, juridiques, etc.

La transition tunisienne a fait l'objet d'un afflux majeur de programmes destinés au développement de la démocratie qui mettent la priorité sur l'intégration de l'égalité de genre dans la construction du nouveau régime démocratique : « L'UE a aussi souhaité encourager la participation de tous et toutes au débat national, dans un esprit de respect des libertés fondamentales et des principes universels des droits de l'homme, en particulier l'égalité entre les genres et l'accès aux droits sociaux. »⁸²³ L'égalité homme-femme est dès lors sur-représentée dans tous les programmes concernant la Tunisie, y compris en termes de condition pour l'octroi des fonds destinés au développement. Cette priorité donnée à la question du genre correspond à un mouvement de globalisation dans l'aide au développement, ce que les institutions supranationales nomment *gender-mainstreaming*.

Il nous semble évident que l'approche du développement par le genre joue un rôle fondamental dans l'instrumentalisation des droits des femmes dans la reproduction de la *colonialité du pouvoir*. Et ce par le biais du déploiement d'une rhétorique de la colonialité de l'être (ontologique) et de la colonialité du savoir (épistémique) « dans les

⁸²² Gastineau, Bénédicte, « Transition de la fécondité, développement et droits des femmes en Tunisie », *Les Cahiers d'EMAM* [En ligne], 21 | 2012. –

consulté le 07 juin 2018, URL : <http://journals.openedition.org/emam/521>

URL : <http://journals.openedition.org/emam/521> ; DOI : 10.4000/emam.521

⁸²³ L'Union européenne appuie les initiatives de la société civile en Tunisie dans le cadre de la transition démocratique dans « Dossier spécial : La transition en Tunisie : l'appui de l'Union européenne », *Bulletin d'information de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie*, Edition spéciale - Janvier 2012 , p. 8.

processus d'introduction de la valeur sociale et du droit juridique à l'égalité homme-femme dans les politiques de l'aide au développement »⁸²⁴, rhétorique en même temps appuyée par la pression politique et économique que l'« Occident » exerce sur les pays en contexte postcolonial comme la Tunisie. Il ne s'agit pas pourtant d'une intentionnalité rationnelle et consciente des acteurs qui mènent des projets d'aide au développement, précisent Gomez Quintero et Franco Martinez, il s'agit plutôt d'un « ensemble des aspects de la vie moderne qui, du fait de leur importance, légitimation et estimation en Occident, sont transmis indirectement à d'autres sujets qui n'ont pas partagé historiquement une telle cosmovision [...] Les relations entre colonialité, développement et égalité sont envisagées comme un continuum historique qui reproduit dans les sociétés postcoloniales les valeurs et croyances de la modernité occidentale »⁸²⁵. Cette prétention universaliste de la modernité occidentale comme seule voie possible engendre une série de décalages entre les agendas du Sud et ceux imposés par le Nord qui dénaturent la légitimité sociale du genre en tant que valeur et en tant que liberté universelle. À cela il faut ajouter la conception universaliste de l'approche du genre qu'exporte un féminisme « blanc » dans le reste du monde, c'est-à-dire la colonialité du genre.

Dans cette partie, nous allons aborder l'imposition de l'agenda supranational du genre au contexte spécifique de la transition tunisienne, et ce afin de mesurer l'influence de cet agenda dans l'instrumentalisation des droits des femmes et l'imposition d'un regard occidental sur le féminisme. Nous envisagerons la question en trois temps : 1° premièrement, nous situerons l'essor de l'approche du genre dans le contexte de l'aide au développement ainsi que son évolution à la suite des critiques qui lui ont été adressées ; 2° dans un deuxième temps, nous réfléchirons à la pertinence de la grille d'analyse décoloniale pour penser ce contexte transitoire ; 3° enfin, l'objectif final de cette section sera de mesurer l'impact de la mise à l'agenda du genre et de la colonialité du genre dans les affaires que nous avons étudiées tout au long de cette thèse.

8.2.1. L'essor de l'approche « genre et développement »

Depuis la moitié du XX^e siècle, la question du genre a pris une part sans cesse croissante dans le domaine de l'aide au développement. L'Unesco a classé ces

⁸²⁴ Gomez-Quintero, Juan David et Franco Martinez, Juan Agustín, «La agenda oculta de la igualdad de género en el desarrollo », *Andamios* [online]. 2011, vol.8, n.17, p. 37.

⁸²⁵ *ibid.*

approches en cinq catégories, qui rendent compte de l'évolution de l'approche de genre au fil des dernières décennies. Dans les années 50, se développe l'approche « par le bien-être » où les femmes sont alors « considérées uniquement dans leur rôle reproductif et vues comme des bénéficiaires passives des interventions de développement »⁸²⁶ ; cette approche est systématiquement mise en avant par les institutions supranationales. Cette approche de type « top-down » vise à répondre aux besoins des femmes en tant que mères par le biais des programmes de planning familial ou de distribution alimentaire pour lutter contre la dénutrition chez l'enfant. La Tunisie a été fortement travaillée par cette approche, dès qu'elle a reçu ses premières aides au développement en provenance de l'OMS.

L'approche « par l'équité » dont « l'objectif est de promouvoir l'égalité des femmes, tout en les reconnaissant comme des participantes actives dans les processus de développement »⁸²⁷ a été lancée dans les années 70 en s'inscrivant dans la mouvance d'intégration transversale de la condition féminine dans le développement ; celle-ci vise l'autonomie politique et économique des femmes dans des contextes « subalternes » et y sera vivement critiquée « comme une émanation du féminisme occidental et comme étant menaçante pour les hommes »⁸²⁸. Cette approche sera quelque peu amendée, dans un troisième temps, avec le développement de l'approche « par la lutte contre la pauvreté » qui se base sur l'argument selon lequel « la majorité des personnes pauvres sont des femmes, l'objectif est d'assurer que des femmes pauvres peuvent sortir de leur pauvreté par une augmentation de leur productivité »⁸²⁹. Celle-ci a été très largement promue et implémentée par des ONG et des institutions comme l'ONU dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté en Tunisie. Dans un quatrième temps, c'est l'approche « par l'efficacité » dont « l'objectif est de rendre le développement plus efficient et efficace, notamment par la participation économique des femmes qui est perçue comme un facteur d'équité »⁸³⁰ qui s'inscrira à l'agenda global. Bien que nombre d'études démontrent l'inefficacité de cette approche à réduire les inégalités de genre, elle est aujourd'hui encore promue par les gouvernements et agences multilatérales. Ces quatre approches sont toujours présentes en Tunisie dans l'aide au

⁸²⁶ Hofmann Elisabeth et K.Marius-Gnanou, « L'intégration de la dimension genre dans une intervention De développement : mythe ou réalité ? » Journée d'études « Genre, inégalités et territoires » Regards, Maison des Suds, Bordeaux, 24 mai 2002.

⁸²⁷ *ibid.*

⁸²⁸ *ibid.*

⁸²⁹ *ibid.*

⁸³⁰ *ibid.*

développement et elles sont souvent complémentaires de l'approche du genre prônée par les ONG, les institutions supranationales ainsi que dans les relations bilatérales avec des pays occidentaux.

Finally, l'approche « par l'empowerment », née dans les années 70 en Inde en réponse à l'échec de l'approche « par équité », « reconnaît que les expériences des femmes sont très variables car sujettes à des facteurs tels que la race, l'âge, la classe, etc. »⁸³¹. Cette approche – rapidement adoptée par les ONG et promue par la Banque mondiale et l'ONU – interroge, elle, le mythe d'une seule et même condition féminine en intégrant l'intersectionnalité dans l'approche du genre. Cinq éléments sont centraux dans ce modèle : le bien-être, l'accès aux institutions, la prise de conscience, la participation et le contrôle favorisant l'accès des femmes aux postes de responsabilité. Ces dernières années, nombre de féministes ont voulu renforcer ce concept avec d'autres notions comme celle du « care »⁸³², et ce afin d'apporter des solutions aux problèmes que rencontre cette approche⁸³³. La philosophe tunisienne Soumaya Mestiri fait ainsi valoir, dans sa critique de l'« empowerment », l'« ambivalence fondamentale à vouloir aider l'autre tout en maintenant de manière souvent pernicieuse un rapport de force qui lui est défavorable »⁸³⁴. L'approche « genre et développement » reproduit la colonialité du pouvoir par l'encouragement des dichotomies entre femmes bourgeoises/ femmes du peuple, notamment en stimulant la création de groupes de « femmes leaders et du réseautage politique » (financées par le développement), ce qui maintient la frontière entre les femmes du Nord et femme du Sud (entendues respectivement comme libérées et opprimées) du féminisme mainstreaming et sépare les femmes entre « expertes » et « néophytes », plaçant l'expertise occidentale au-dessus des connaissances des féministes néophytes du Sud.

8.2.2. *La mise à l'agenda international du genre*

En tout état de cause, l'introduction du genre dans l'agenda officiel du développement prend forme lors de la 4^e Conférence internationale de la femme à Beijing en 1995, cette dernière étant souvent considérée comme un évènement historique en la matière. Cette

⁸³¹ Hofmann Elisabeth et K.Marius-Gnanou, « L'intégration de la dimension genre dans une intervention De développement : mythe ou réalité ? » Journée d'études « Genre, inégalités et territoires » Regards, Maison des Suds, Bordeaux, 24 mai 2002.

⁸³² L'éthique de la sollicitude ou « care » en contexte anglophone, valorise l'idée de l'entraide, l'attention ou le soin.

⁸³³ Voir l'ouvrage de Soumaya Mestiri, *Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle* dans lequel la philosophe tunisienne développe une critique de l'empowerment et l'associe au care.

⁸³⁴ Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016, p. 86.

approche par le genre s'applique en interne à toutes les institutions supranationales au même titre qu'à leurs projets d'aide au développement dans les pays « subalternes ». Prenons l'exemple de l'Europe : un an après la conférence, la Commission européenne parlera de « *gender mainstreaming* » pour définir « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. »⁸³⁵ Et les principaux traités européens reviendront chacun sur ces enjeux : l'initiative est ratifiée en 1999 à l'occasion de la signature du traité d'Amsterdam ; une première résolution est prise dans ce sens par le Parlement Européen en 2003 ; un premier pacte pour l'égalité de genre est signé en 2006, incluant comme objectif l'élimination des inégalités (art. 8), de l'exclusion et de la discrimination sociale (art. 9) et affirmant la nécessité de la lutte contre la violence domestique (art. 8) ; le Traité de Lisbonne de 2009 inclut le principe de non-discrimination et mandate l'U.E. pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme (art. 2 et 3). Depuis, les pactes pour l'égalité sont systématiquement inscrits dans les stratégies d'action de l'U.E.⁸³⁶ L'institutionnalisation du genre est bien évidemment transposée dans les stratégies d'aide au développement des délégations de l'U.E. La délégation présente en Tunisie, par exemple, affiche sur son site quatre grands projets relatifs à la question de genre : le programme « Moussawat » de promotion de l'égalité ; le FLAG (Femmes, Leadership, Appui et Gestion) ; la « Lutte contre les violences fondées sur le genre » ; et la « Participation des femmes pour l'avancement et l'innovation de la Tunisie »⁸³⁷.

Cette politique du genre se décline sous une diversité de projets dans toutes les institutions supranationales d'aide au développement et dans les relations bilatérales entre les pays occidentaux et la Tunisie. Prenons l'exemple de la Belgique. Dans son 2^e Plan d'Action National « Femmes, Paix et Sécurité » (2013-2016), consacré à la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies⁸³⁸, la Belgique demandera systématiquement à la Tunisie qu'elle souscrive, respecte et lève

⁸³⁵ http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming

⁸³⁶ <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/what-is-gender-mainstreaming>

⁸³⁷ https://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/19230/17-egalite-femme-homme_fr

⁸³⁸ Royaume de Belgique, *Deuxième Plan d'Action Nationale 'Femmes, Paix, Sécurité' (2013-2016), sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies*, 2013 – consulté le 25 mai 2018,

URL : <http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/BE%20NAP%201325%202013-2016%20FR.pdf>

ses réserves relatives aux conventions sur l'égalité homme-femme. La France, de son côté, affiche sur le site de son ambassade de Tunis son soutien financier à une quinzaine de projets d'associations tunisiennes œuvrant pour les droits et la santé de la femme (AMAL, ASAD, Les hirondelles, Femmes, montrez vos muscles, etc.). Le site fait d'ailleurs référence à la stratégie genre et développement adoptée par la diplomatie française et à l'intérêt porté par la France aux droits des femmes :

La défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre figurent parmi les priorités de la diplomatie française en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. La France est particulièrement attachée au respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif, ainsi qu'aux textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (déclaration et programme d'action de Pékin, 1995).⁸³⁹

Ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres des programmes et projets qui ont vu le jour en Tunisie depuis de la Révolution, cette dernière ayant eu une influence majeure dans l'augmentation exponentielle de projets avec une approche de genre. La mise à l'agenda de la question féminine et du genre est en soi révélatrice de l'intérêt porté à ces questions par l'« Occident ».

Néanmoins, la particularité de cette mise à l'agenda du genre demeure sa verticalité, il s'agit d'une imposition occidentale unilatérale qui n'est pas née d'un consensus préalable avec les pays qui perçoivent les aides. Bien que le domaine du développement évolue tout doucement vers l'intégration de pratiques horizontales en matière d'aide au développement, la promotion d'agendas de façon unidirectionnelle (*top-down*) demeure une pratique courante. La capacité financière et l'expérience accumulée des organisations et mouvements du Nord, selon Serbin, ont défini les agendas qui sont exportés au Sud

en donnant la priorité à des thématiques globales qui ne se retrouvent pas dans l'horizon cognitif et dans les demandes locales et qui, fréquemment, répondent à un traitement global et méthodologique occidental, sans se rapporter aux différenciations qui s'établissent lors de la sélection des destinataires, associés ou contreparties, d'accord avec le langage de divers ONG et agences de coopération du Nord.⁸⁴⁰

Parallèlement, les travaux de Sonia Alvarez montrent que les processus d'institutionnalisation des mouvements féministes peuvent rencontrer une forme de domestication par l'État et les organisations d'aide au développement, par le biais de l'« ONGisation » et de la « tiers-mondialisation » réduisant les capacités des

⁸³⁹ <https://tn.ambafrance.org/Soutien-aux-droits-des-femmes#soutien-concret-des-projets-precis-2>

⁸⁴⁰ Serbin, 2001, p. 72.

mouvements contestataires face aux autorités⁸⁴¹. Cette dynamique rappelle fortement l'institutionnalisation du féminisme dont il a été question en Tunisie pendant les deux derniers régimes autoritaires et, notamment, l'instrumentalisation des droits des femmes par Ben Ali – pour bénéficier des aides au développement – mais aussi les travaux de rédaction de la loi sur les violences faites aux femmes, des travaux réalisés en coopération avec l'UNFPA et la Commission européenne.

L'imposition à l'agenda de la question du genre est accompagnée d'une vision ethnocentriste occidentale notamment par la conception du féminisme qui la sous-tend mais aussi par la nature des recommandations qui accompagnent cette mise à l'agenda. La colonialité du savoir et de l'être jouent aussi un rôle central dans cette perspective puisque le Nord impose « une forme de savoir, de production du savoir, de production de perspectives, images et systèmes d'images, symboles, modes de signification sur les ressources, patrons et instruments d'expression objectivés »⁸⁴². Ce compendium d'impositions discursives est imprégné d'une conception occidentale du genre et de la conception que les Occidentaux se font du genre des « subalternes ». La vision orientaliste de la femme, la conception stricte de la modernité liée à la libération féminine par le dévoilement – pour ne donner qu'un exemple – ont des répercussions directes sur la compréhension du genre, de l'égalité, etc.

L'agenda du genre est donc non seulement importé de l'« Occident » mais il englobe une conception du genre particulière reliée directement à l'histoire du féminisme en « Occident ». Cette mise à l'agenda du genre est d'ailleurs conçue comme une partie indispensable de l'accès à la modernité, au développement et à la démocratie des « subalternes », mais dans des termes occidentaux. L'agenda de genre est imposé de façon unidirectionnelle par le biais de pressions économiques et politiques. Dans ce contexte, le corps de la femme est, à bien des égards, un objet d'étude privilégié pour dévoiler la force de la colonialité du pouvoir dans un processus de transition comme celui de la Tunisie, marqué par le questionnement autour de la réappropriation du corps féminin dans un contexte de redéfinition identitaire.

⁸⁴¹ Alvarez, Sonia E., « Los feminismos latinoamericanos se globalizan : tendencias de los años 90 y retos para el último milenio », dans Boulder C. *Cultures of Politics/Politics of Cultures : Revisioning Latin American Social Movements*, Westview Press, 1997, pp. 146-170. – consulté le 25 mai 2018, URL : http://www.debatefeminista.pueg.unam.mx/wp-content/uploads/2016/03/articulos/015_14.pdf

⁸⁴² Quijano, Anibal, « Colonialidad y modernidad/racionalidad », *Perú Indígena*, vol. 13, n°29, Lima, 1992, p. 12.

8.2.3. Les interactions de l'agenda occidental du genre dans la transition tunisienne

La mise à l'agenda tunisien de la condition féminine n'est donc pas le fruit du hasard, elle a été favorisée non seulement par le climat politique national mais aussi par l'importance que l'agenda occidental octroie au genre. Cette mise à l'agenda a épousé différentes formes : recommandations diverses, formalisation de projets, implication des mass-médias, participation occidentale à la prise de décision. Dès le début de la Révolution, les principaux bailleurs de fonds ont adressé des recommandations précises à la Tunisie, l'Égypte et le Maroc. Il en sera ainsi de la résolution 1873 de 2012 de l'U.E. intitulée « L'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe », dans laquelle le Parlement européen adresse une liste de recommandations aux pays connaissant des mouvements révolutionnaires. Cette résolution fait notamment valoir l'importance de la mise à jour des lois sur l'égalité homme-femme, la prévention et la punition des actes de violence à l'encontre des femmes ou l'implication des médias dans la promotion d'une culture de l'égalité.

Le Parlement européen portera une attention particulière à la ratification des conventions et à l'adaptation de la législation aux termes définis dans ces dernières. Les termes de la législation internationale ont été préalablement définis par l'« Occident » sur la base de leurs codes législatifs. Leur législation est élevée au rang d'universel sans questionnement. Soyons clairs : il ne s'agit pas ici de remettre en question la validité de ces conventions – lesquelles ont apporté des droits et libertés fondamentales aux femmes – mais de souligner le fait que ces réformes allaient de pair avec l'imposition de normes occidentales données pour des valeurs universelles et imposées par le biais de pressions économiques et politiques.

N'oublions pas que les ratifications de certains textes furent présentées comme des conditions directes à l'octroi de fonds, notamment dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne : « Le partenariat privilégié comporte l'attente qu'une assistance financière appropriée sera accordée par l'Union européenne à la Tunisie correspondant à la hauteur de l'ambition de réformes, de ses besoins spécifiques, des capacités dont elle dispose, ainsi que des progrès vers la mise en œuvre effective des réformes. »⁸⁴³

⁸⁴³ Décision d'exécution de la commission du 13.10.2014 relative au programme d'action annuel et au programme « faitier » 2014 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union européenne. – consulté le 28 mai 2018,

Quelques lignes plus loin, le document établit d'ailleurs une série d'objectifs dont l'évolution vers l'égalité homme-femme par différentes voies comme la ratification des conventions. En revanche, rappelons que les conditions sociales des accords avec l'U.E. peuvent être plus facilement contournées par les politiques « subalternes » que celles qui concernent l'application des conditions économiques⁸⁴⁴.

Ces objectifs font l'objet d'un programme particulier nommé « Programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie », financé par l'Union européenne :

Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et du principe d'égalité des droits et des libertés civiles, politiques, économiques, sociales et culturelles ; la consolidation du dispositif législatif en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité de genre et accroître la participation et l'intégration des femmes à la vie publique, politique, culturelle et économique ; la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes ; le renforcement de la société civile dans la promotion et la protection des droits des femmes et le réseautage en la matière.⁸⁴⁵

Pourtant, en ce qui concerne les conventions, des réticences se sont fait jour à la notification de la levée des réserves à la CEDAW, comme nous l'a expliqué Neila Chabane, ancienne Secrétaire d'État aux Femmes : « *Clairement il y avait une tendance qui était hostile au fait qu'on notifie la levée des réserves, pendant le gouvernement antérieur, même si sur le plan officiel – parce que j'ai consulté le dossier – officiellement s'étaient engagés à notifier la levée de réserves les deux gouvernements qui nous précèdent, mais ils ne l'avaient pas fait.* » (Chabane, N. 2015) Cette hostilité s'est accrue lors de la présentation d'une proposition émanant de députés et visant à se retirer de la CEDAW : « *Nous, on n'a pas besoin de la CEDAW, il faut qu'on se retire complètement.* » (Chabane, N. 2015) Rappelons que « *les conventions internationales en droit tunisien ont une valeur supérieure à la loi et donc ça fait partie du corpus législatif tunisien et donc les dispositions de la CEDAW ont une valeur juridique en tant que source de droit.* » (Chabane, N., 2015)

URL : <https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/neighbourhood/pdf/key-documents/aap-umbrella-2014-tunisia-financing-commission-decision-20141013.pdf>

⁸⁴⁴ L'octroi des tranches de financement issues des accords avec les organismes supranationaux est conditionné davantage par les mesures économiques et politiques que celui qui implique un changement social. Nous l'avons vu avec le blocage économique des bailleurs de fonds pendant la crise de 2013, tandis que l'octroi des tranches de l'EU conditionnées par les avancements dans la loi contre la violence à l'égard de femmes n'a eu aucun effet économique (malgré les 3 ans de retard).

⁸⁴⁵ Relations Tunisie-Union Européenne : un partenariat privilégié, Plan d'action 2013-2017 – consulté le 25 mai 2018, URL : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/plan_action_tunisie_ue_2013_2017_fr_0.pdf

Cet état de fait pose problème à une partie des élus tunisiens qui crient à l'ingérence occidentale et qui défendent des valeurs propres à leur culture, affirme Farida Laabidi lors de notre entretien :

La convention a des choses très bonne pour les femmes mais il y a deux ou trois réserves qui touchent et qui se contredisent avec notre religion. Pourquoi il y a des pays qui acceptent et mettent des réserves, il y a beaucoup de pays qui ont mis de réserves... pourquoi on ne les critique pas. Lorsqu'on a parlé à la Commission de Venise, très connue dans le monde, les spécialistes de la Constitution, lorsqu'on en arrive à parler du statut personnel et des religions des pays, ils parlent et ils nous disent : "Il faut parler avec beaucoup de précautions, ce sont des choses qui sont très sensibles, la question du statut personnel et la question de la religion" on doit tenir compte, on doit prendre toutes les propositions pour ne pas porter atteinte à tel ou tel pays, c'est pour cette raison qu'on n'est pas accusé. L'article 1 de la Constitution, il n'a pas été enlevé, il existe encore, c'est un sujet d'unanimité. Non, non ! Unanimité des partis qui étaient à l'ANC, ils ont voté et ils ont gardé cet article. Si on lève les réserves, on est en contradiction avec notre Constitution. (Laabidi, 2015)

Le barrage d'Ennahdha à propos de l'application des normes européennes a été contourné une fois que les islamistes ont obtenu une majorité (2014), mais aussi grâce aux pressions internes de l'ANC. Toutefois, il nous semblait important de pointer du doigt le fait que l'ingérence occidentale est surtout remise en question quand elle touche aux thématiques liées à la femme, à la famille, à la religion, etc. Alors que les impositions économiques sont beaucoup moins contestées, malgré le fait qu'elles puissent porter directement atteinte aux croyances religieuses.

Revenant à la création de ce type de programmes pour l'égalité des femmes, la Tunisie a largement bénéficié des financements de l'U.E., à hauteur de plus de 7 millions d'euros dans ce cas précis, ce qui constitue une autre forme de mise à l'agenda national de l'agenda du genre. Ces programmes font partie intégrante des différentes obligations de la Tunisie pour l'obtention d'autres fonds consacrés à la relance économique. D'ailleurs, le pays a connu une montée en puissance de ces projets visant à améliorer la condition féminine, des projets qui touchent une large gamme d'institutions (structures publiques, sociétés privées, associations de la société civile, etc.). Au niveau étatique, comme nous l'avons vu précédemment, l'État obtient le soutien de l'UNFPA et de la Commission européenne pendant les travaux de réalisation de la loi contre la violence à l'égard des femmes, par exemple. Neila Chabane, nous rappelle aussi qu'il s'agissait alors d'une condition :

C'était une conditionnalité avec l'Union Européenne aussi, ça a été inscrit [...] La conditionnalité c'est le fait de dire : les crédits européens seront accordés à la Tunisie si la Tunisie réalise telle et telle chose, et parmi les engagements de la Tunisie il y avait l'adoption d'une loi de lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Donc c'était un engagement étatique qu'il fallait absolument honorer et c'est ce qu'on a fait. En plus, moi, j'ai beaucoup mis l'accent là-dessus parce que je

pensais, et je pense toujours, que c'est une priorité. Le phénomène aujourd'hui a pris une telle ampleur qu'il faut une réforme de ce type. (Chabane, N., 2015)

La convergence entre les priorités des agendas tunisiens et internationaux représente un point fondamental dans la mise en route de ce projet. La mise à l'agenda se conjugue avec l'apparition des dénonciations autour de différentes affaires d'agression sexuelle, dont celle de Meriem, qui remettent la question des violences à l'agenda médiatique, social et politique. La participation des institutions supranationales a d'ailleurs été saluée par de nombreux acteurs de terrain pour l'influence qu'elles ont alors exercé sur les institutions. Il s'agit d'une sorte de convergence entre l'agenda féministe national, l'agenda de genre international et l'agenda politique national (sous contrainte externe et/ou par l'intérêt qu'un ou divers ministères accordaient alors à ce sujet).

Au même titre que la loi contre les violences, les différentes réformes – législatives, économiques, judiciaires, constitutionnelles – entreprises en Tunisie ont bénéficié de l'expertise européenne introduisant transversalement la question de la femme dans leurs recommandations. Le but des instances supranationales comme l'U.E. n'est autre que l'adaptation des structures tunisiennes aux normes internationales en la matière : ce qui peut aller dans la continuité de l'agenda national ou au contraire se heurter avec ce dernier en termes de priorité, de timing ou de contenu. L'imposition de l'agenda développementiste provoque différentes formes de réaction de la part des bénéficiaires : convergence, contestation, refus, adaptation, etc. Nous avons d'ailleurs constaté des formes de résistance à l'imposition de certains agendas. Ainsi, les membres de la société civile travaillant avec les instances supranationales contesteront la priorité alors donnée à l'agenda occidental, mais au lieu de refuser de travailler avec ces instances, ils se serviront de leur influence sur les pouvoirs publics pour faire pression. Ils réclameront donc l'aide des bailleurs de fonds pour remettre à l'agenda un sujet répondant à leur propre agenda. Ceci nous a été confirmé par une travailleuse d'une agence de développement dans les questions liées aux femmes, qui a voulu garder l'anonymat.

Enfin, nous constatons la présence d'un bon nombre de recommandations adressées par les travailleurs subalternes aux bailleurs de fonds afin d'améliorer l'efficacité ou de redéfinir, voire de modifier, certains concepts remis en cause par leur difficile application dans le contexte tunisien. Prenons l'exemple du terme « genre » qui a été largement contesté au sein du débat autour de la loi à l'encontre des violences faites aux femmes :

Le dernier débat en la matière a été suscité par la présence du terme “genre” dans la définition du champ d’application de la loi alors qu’il est utilisé par l’administration elle-même. Certains religieux radicaux avancent notamment l’argument de la mise en danger de la famille telle que conçue par la Charia et du lien avec l’homosexualité pour dénoncer l’utilisation de ce terme et s’opposer au projet de loi. En réponse à cette controverse, L’AFTURD ainsi que d’autres associations membres de la coalition nationale pour la loi intégrale ont rédigé une proposition d’amendement du projet de loi introduisant une définition claire du terme “genre”. Mme Hammami a précisé que la controverse n’était pas que religieuse puisque le ministère de la Justice a également posé la question de l’interprétation de ce terme, qui possède selon ce dernier, une certaine ambiguïté. En réalité, de l’aveu même d’un membre du ministère, il s’agit de préciser chaque terme pour éviter des interprétations contraires aux objectifs de la loi notamment venant des juges devant appliquer la loi. Cela a également encouragé la rédaction de la proposition d’amendements introduisant des définitions plus précises des termes. Enfin, concernant les normes internationales, il y a effectivement eu des amendements notamment par rapport à la répression du viol conjugal qui ont affaibli le texte, le rendant moins conforme aux exigences en droit international. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu’il y a également eu des amendements positifs comme l’introduction de violence économique (auparavant, le texte réduisait cela à une simple discrimination économique).⁸⁴⁶

Dans ce long extrait tiré du compte rendu d’une réunion entre bailleurs de fonds, fondations et société civile, on peut observer à la fois des réticences culturelles chez les différentes parties impliquées dans les réformes de genre et les limitations de la loi tunisienne à l’égard des conventions, notamment la CEDAW. Par exemple, l’absence de reconnaissance du viol conjugal dans la loi. En résumé, les populations « subalternes » sont assujetties à des pressions occidentales, comme l’obligation de créer une loi à l’encontre des violences faites aux femmes, même s’ils peuvent toutefois adapter le contenu de ladite loi en fonction du contexte national, avec néanmoins certaines limites. En tout cas, une grande partie des changements liés à la question des femmes, exigés par les bailleurs de fonds, sont vraiment soutenus, voire encouragés par les féministes, certains politiciens et la société civile libérale, à l’exception toutefois de la question sensible de l’héritage qui fait encore l’objet de nombreuses controverses. Cependant, il ne faut pas négliger l’existence d’une société civile et d’un mouvement social et politique plus conservateur qui se montrent, eux, très résistants à ces changements.

Bien que la dimension « genre et développement » soit dans ce cas précis encouragée par les « subalternes », il n’est pas moins vrai que cette mise à l’agenda forcée des questions de genre demeure – comme l’affirme Silverblatt – la dimension « la moins contestée aujourd’hui de la “mission civilisatrice” »⁸⁴⁷ néocolonialiste, héritière de la colonisation. Les présupposés de la colonialité du pouvoir appliqués au domaine « genre

⁸⁴⁶ Compte-Rendu de la Mission Plaidoyer du Groupe de Travail « Droits des Femmes et Egalité Homme-Femme », Jeudi 23 Mars 2017- Siège de la Délégation de l’Union européenne (documents privés)

⁸⁴⁷ Sanna Maria Eleonora et Varikas Eleni, « Genre, modernité et ‘colonialité’ du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes. Introduction », *Cahiers du Genre*, 2011/1 (n°50), pp. 5-15 – consulté le 30 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2011-1-page-5.htm>

et développement » reproduisent ce que le philosophe argentin Dussel dénomme la *duperie développementaliste*⁸⁴⁸, s'appuyant sur le *mythe de la modernité*, dans laquelle la civilisation moderne se voit comme plus développée, supérieure et poussée par cette supériorité à développer les « *barbares* », en faisant de cette ingérence une exigence morale ; elle crée un modèle de développement suivant son propre modèle de développement, dans ce cas d'émancipation féminine, et l'impose au détriment de la culture spécifique des « subalternes ». L'émancipation féminine occidentale présuppose non seulement une série de visions réductrices de la femme mais aussi un système économique et politique foncièrement répressif gouverné par le capitalisme libéral. Ce modèle inclut, ne l'oublions pas, la possibilité de justifier des interventions militaires au nom entre autres de la défense des droits des femmes (Afghanistan). L'instrumentalisation des droits des femmes fait aujourd'hui intégralement partie de la boîte à outils occidentale pour imposer une hégémonie à l'échelle globale.

L'idée de l'émancipation de la femme, pourtant louable, demeure une vision hégémonique du féminisme, une expression de la modernité occidentale imposée aux « subalternes ». La question du genre et du développement peut même en certaines occasions freiner le processus d'émancipation endogène des femmes du Sud au sein duquel la formulation de prérequis à l'émancipation serait définie par les premières concernées. N'oublions pas que la formulation occidentale est fortement contestée par les féminismes « subalternes », comme le rappellent Gomez-Quintero et Franco Martinez : « L'universalité de la liberté sexuelle et reproductive des femmes ; l'opposition entre la sécularisation du féminisme occidental et la confessionnalité de certains féminismes subalternes ; la distance symbolique entre l'individualisme moderne et le communautarisme traditionnel ; et l'incorporation des femmes dans le marché du système capitaliste comme un acte de "libération féminine". »⁸⁴⁹

En Tunisie, les féministes musulmanes dénoncent l'application de ces préceptes libérateurs occidentaux comme des référents universels, notamment en ce qui concerne la religion et les libertés sexuelles. Nous avons vu dans le chapitre précédent que ces questions sont abordées comme une partie intégrante de leur identité culturelle et qu'elles s'en servent pour affirmer leur identité, en même temps qu'elles s'en servent

⁸⁴⁸ Dussel, Enrique, "Europa, Modernidad y eurocentrismo" dans Lander Edgardo, *La Colonialidad del saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Perspectivas latinoamericanas*, CLASCO, Buenos Aires, 2000.

⁸⁴⁹ Gomez-Quintero, Juan David et Franco Martinez, Juan Agustín, "La agenda oculta de la igualdad de género en el desarrollo», *Andamios* [online], 2011, vol. 8, n°17, p. 44.

pour se distancier de l'« Occident », et ce alors même que le féminisme libéral a tendance à s'accorder au discours hégémonique en le conjuguant avec ses propres croyances religieuses et ses valeurs humanistes. Il n'est dès lors pas étonnant que les instances supranationales s'appuient largement sur ce dernier mouvement pour développer leurs politiques de soutien à l'« émancipation » en reproduisant les logiques de la colonialité du genre qui effacent ou réduisent drastiquement – notamment par manque de moyens – les autres formes de subjectivités politiques présentes sur le terrain. Ajoutons qu'il existe souvent une tendance à nier l'existence de ces autres composantes de la société civile qui s'opposent directement aux repères occidentaux en matière d'émancipation de la femme et se retrouvent *de facto* exclues du modèle de l'« exceptionnalité tunisienne » et de cette société civile⁸⁵⁰ qui aurait « sauvé la Tunisie ».

Enfin, l'importation d'une émancipation hégémonique en Tunisie, et plus largement dans les sociétés arabo-musulmanes, est contestée par de nombreux auteurs à cause de la mise en avant du dévoilement comme prémisses à l'émancipation féminine. Bien évidemment, cette vision de l'émancipation ne se concrétise pas dans les aides au développement en forme de projets pour promouvoir le dévoilement. Toutefois, cette prémisses est sous-entendue et elle prend une dimension notable dans d'autres sphères publiques imprégnées par la colonialité du pouvoir, comme les médias. Il nous semble que cette dimension a largement émergé dans l'analyse de nos affaires, autant dans le discours médiatique que dans les discours des acteurs non-journalistiques. Pour conclure provisoirement, nous voudrions donc faire le point sur l'importance de la colonialité du genre, comprise comme une application de la colonialité du pouvoir, dans la création de ce que Sirin Adlbi Sibai nomme l'« épigraphe de la femme musulmane voilée »⁸⁵¹ qui « symbolise un sujet d'étude passif, transformé en objet d'analyse et d'intervention avec des caractéristiques bien définies : monolithique, atemporel, illettré et sexuellement réprimé, [il] représente le symbole de l'oppression féminine universelle, victime insurmontable du système patriarcal ; il ne parle pas, il est incapable à l'action sociale et en définitive “inférieur” »⁸⁵².

⁸⁵⁰ Notons d'ailleurs la présence d'un débat dans les sciences sociales sur la véritable existence d'une société civile non-occidentale, ou plutôt qui ne partage pas les repères occidentaux. (Voir Lewis, 2001)

⁸⁵¹ Adlbi Sibai, Sirin, *La cárcel del feminismo. Hacia un pensamiento islámico decolonial*, Akal, 2017, p. 134.

⁸⁵² *ibid.*

Dans l’imaginaire occidental, marqué par l’orientalisme analysé par Edward Saïd, l’épigraphe de la musulmane voilée subsiste malgré toutes les critiques qui lui ont été adressées au fil du temps, notamment par les féministes musulmanes qui dénoncent son caractère réducteur et même raciste. Nous l’avons observé dans notre recherche, dans nos exposés publics et nos entretiens, dès que nous abordons la question de l’islam et des femmes, la question du voile refait inmanquablement surface. Cette image de la femme voilée est bien présente dans « le panorama médiatique, social, culturel, intellectuel, académique et politique global, au même titre que l’imaginaire collectif des populations »⁸⁵³ et il demeure accolé aux stéréotypes susmentionnés. L’épigraphe de la femme voilée fait de l’islam – entendu comme religion, culture et civilisation – une entité imaginaire homogène foncièrement machiste et anti-démocratique ; mais elle réduit également la femme au rôle de victime et le musulman à celui de fanatique et oppresseur des femmes.

Des chercheuses comme Christine Delphy, sociologue féministe française, ou Patricia Roux, professeure en études de genre, ont largement défini le processus de racisation du sexisme en « Occident », et dans le cas qui nous occupe la logique d’arabisation / islamisation du sexisme : « Les personnes d’origine étrangère sont construites à travers ce processus comme différentes des personnes natives : la domination des hommes et la soumission des femmes deviennent des traits spécifiques de leur culture, qu’elles importeraient dans les pays d’immigration. »⁸⁵⁴ Ce mécanisme de mise en altérité de caractère raciste associe le sexisme à l’autre et évacue l’existence de rapports de sexes conflictuels dans la société d’accueil par son invisibilisation ou banalisation: « C’est cette logique discursive que nous qualifions d’*instrumentalisation du genre* : perçue comme une valeur intrinsèque au modèle dominant occidental et non comme un projet que les démocraties ont encore à construire et inventer, l’égalité des sexes est un argument qui peut devenir l’instrument d’une double discrimination : non seulement envers les personnes d’origine étrangère, mais aussi envers l’ensemble des femmes. »⁸⁵⁵

Les conséquences de ce système se répercutent d’ailleurs sur la compréhension de l’autre au-delà des frontières en considérant certaines civilisations comme naturellement

⁸⁵³ Adlbi Sibai, Sirin, *La cárcel del feminismo. Hacia un pensamiento islámico decolonial*, Akal, 2017, p. 134.

⁸⁵⁴ Roux Patricia, Gianettoni Lavinia, Perrin Céline, « L’instrumentalisation du genre : une nouvelle forme de racisme et de sexisme », *Nouvelles Questions Féministes*, 2007/2 (vol. 26), pp. 92-108. – consulté le 30 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2007-2-page-92.htm>

⁸⁵⁵ *ibid.*

sexistes et inégalitaires. Troisièmement, cette construction conforte l'oxymore féminisme/islam. Encore une fois, ce discours civilisateur occidental n'est pas contesté mais fortement revendiqué par les médias, la société civile, voire les gouvernements eux-mêmes. Le voile comme symbole de l'assujettissement féminin participe au processus d'arabisation / islamisation du sexisme en « Occident » et se reproduit intrinsèquement dans l'aide au développement en matière de droits des femmes, même s'il n'y a pas droit de cité.

L'idiosyncrasie des affaires ayant trait au (dé)voilement en Tunisie n'est pas seulement marquée par les influences externes (héritage oriental-occidental) et caractéristiques propres du pays. Leur importance tient aux liens étroits qu'elles ont avec cette épigraphe de la femme voilée comme symbole de l'oppression et qui imprègne autant la société occidentale qu'une partie de la société tunisienne. La corporalité de la femme participe au processus de dualisation propre à la colonialité et l'épigraphe de la femme voilée révèle l'intérêt que portent les sociétés à la corporalité et à sa normativité en termes de duel Orient/Occident. Deux imaginaires de la corporalité féminine s'opposent dans les débats sur le (dé)voilement comme forme d'émancipation : le premier se présente à nous comme civilisé, moderne et foncièrement libéral, tandis que le second s'identifie à la barbarie, l'arriération (ou tradition dans le contexte tunisien) et l'oppression. Ce processus reflète la colonialité au niveau ontologique, en ce qu'il concerne l'infériorisation de l'être « subalterne », et épistémique, car la vision occidentale se donne pour objective, issue de la « modernité » et du « véritable féminisme ». Cette vision archétypale de la femme voilée opprimée répond complètement à la cosmovision moderne qui place le « subalterne » en altérité. La colonialité passe sous silence ces altérités par le biais de discours hégémoniques du savoir, du pouvoir, y compris en matière de droits des femmes. Enfin, cette construction transversale de l'épigraphe de la femme musulmane, en tant que l'autre antinomique, renforce l'islamophobie à l'encontre des femmes arabo-musulmanes (Hamdan, 2007) et fortifie la catégorie coloniale homogénéisante de l'arabo-musulman.

En définitive, il nous semble que la mise à l'agenda occidental du genre au niveau international – entendu comme domaine prioritaire et transversal – a des conséquences majeures sur la transition tunisienne à plusieurs niveaux. Au niveau législatif, la Constitution et les différentes lois adoptées, certes largement bénéfiques pour les femmes, demeurent des textes difficilement applicables dans le contexte actuel tunisien.

Au niveau idéologique, l'existence d'une coopération au développement en termes de genre suscite une vision critique de l'émancipation féminine du fait du lien avec l'« Occident », ce qui la dénature d'une certaine façon. La question « genre et développement » renforce le mouvement féministe libéral en même temps qu'il tend à réduire au silence les autres mouvements féministes. Au niveau associatif, l'intérêt pour le genre comporte également des pièges car il pousse les acteurs de terrain à créer des projets spécifiquement dédiés au genre pour intégrer le paradigme occidental et obtenir des financements, plus que par conviction. La proximité de la Tunisie avec l'Europe joue d'ailleurs un rôle dans le poids que les agences de développement lui accordent, en fonction de leurs intérêts socio-économiques, comme nous l'affirmait M. Cherni : « *Je pense que pour l'Europe il y a plusieurs facteurs, la Tunisie est proche géographiquement de l'Italie et de la France, il y a aussi les intérêts des multinationales et des entreprises européennes. Il y a aussi cet espoir, le fait que la Tunisie est le pays le plus avancé du point de vue du droit des femmes et de l'éducation, la société la plus européanisée de la région.* » (Cherni, 2015) Il nous semble évident que colonialité du pouvoir et colonialité du genre se consolident à travers le pouvoir économique-politique occidental et plus précisément européen.

Le système de pensée de la colonialité reproduit une panoplie de stéréotypes et d'amalgames qui altèrent le regard porté sur la Tunisie et sur les femmes. L'imaginaire de la supériorité de l'« Occident », en matière d'émancipation féminine, fait partie intégrante d'un triptyque discursif qui a justifié, certes à divers degrés, l'interventionnisme dans les pays arabo-musulmans : la libération de la femme opprimée par l'islam (Afghanistan), l'instauration de la démocratie (Irak) et la sécurisation / stabilisation de certains pays pour éviter l'afflux de migrants (Syrie). Ces discours accompagnent la politique entreprise en « Orient » en réhabilitant le concept d'« exception arabe » afin de défendre une certaine forme d'interventionnisme. Enfin, les médias et la production de l'information véhiculent largement ces discours, participant ainsi à la reproduction de la colonialité du pouvoir et du genre.

8.3. Médias, genre et corps de femme : reproduire la colonialité

Dans cette dernière partie du chapitre, nous essaierons d'approcher la colonialité du domaine de la communication et de l'information dans le contexte tunisien en mettant l'accent sur la question du genre et du corps de la femme. Nous comptons aborder trois domaines naturellement interconnectés. Nous commencerons par circonscrire

l'approche critique de la promotion de la « *société de l'information* » comme instrument de modernisation de l'aide au développement appliquée aux pays « subalternes », et concrètement à la Tunisie. Ensuite, nous nous consacrerons à la conceptualisation de la *colonialité de l'agenda-setting* dans le processus de production et de diffusion de l'information sur la base de nos recherches et entretiens avec les acteurs médiatiques présents en Tunisie. Enfin, nous mettrons en évidence les liens qui existent avec la question du genre et des corps de femme dans la médiatisation des affaires étudiées, et ce en portant une attention spéciale à l'influence de la colonialité de l'agenda-setting sur la priorité donnée aux questions liées aux corps des femmes.

8.3.1. *Société de l'information : le mythe de la modernité par les TIC*

L'avènement de la société globale de l'information a été entouré, depuis sa naissance, par un discours utopique sur les capacités démocratiques des TIC,

une promesse de régénération de l'espace public et du débat démocratique, étape décisive dans la construction d'une intelligence collective, opportunité de substituer une organisation en réseau égalitaire aux vieilles hiérarchies pyramidales, ou encore ferment d'une libération de tous les potentiels de productivité pour l'économie de marché. L'internet et son mode de fonctionnement, en particulier, ont été un puissant inspirateur de cette nouvelle dynamique utopique, à l'œuvre, entre autres, dans le champ politique.⁸⁵⁶

Au même titre que la globalisation du genre, les instances d'aide au développement ont intégré dans leurs projets les TIC – dans un sens large qui inclut les médias classiques, internet, le cinéma, les jeux vidéo, etc. Ces projets promettent, dans la continuité du discours utopique des TIC, « modernisation, croissance, progrès, émergence, démocratie et “démocratie achevée” (selon Laurent Fabius), bonne gouvernance, droits humains et équité ou lutte contre la pauvreté »⁸⁵⁷.

L'intégration des TIC aux politiques de développement donnera naissance au concept de « *TIC au service du développement* » faisant référence à l'utilisation des TIC à des fins de développement socio-économique qui « vise à encourager l'intégration de ces outils dans les différentes activités humaines, qu'il s'agisse de l'introduction de l'informatique dans les entreprises, dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou qu'il s'agisse des grands projets innovants de développement tels que l'administration électronique,

⁸⁵⁶ Sorbier Laurent, « Quand la révolution numérique n'est plus virtuelle... », *Esprit*, 2006/5 (Mai), pp. 121-127. – consulté le 30 avril 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2006-5-page-121.htm>

⁸⁵⁷ Misse Misse, « Les théories critiques en communication pour le changement social : regard critique », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 4 | 2014. – consulté le 30 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/931>

l'aménagement numérique du territoire, etc. »⁸⁵⁸. Cette notion présuppose une corrélation directe entre les innovations et la modernisation et tend aussi à accentuer le rôle des médias dans le développement des pays « subalternes ». Le « printemps arabe », et le cas tunisien en particulier, demeure un exemple remarquable de la surévaluation⁸⁵⁹ de l'importance des TIC dans le déclenchement des révolutions arabes auxquelles on a donné le nom de « Révolution 2.0 », ce qui a été largement démenti par diverses études⁸⁶⁰. L'établissement d'une corrélation directe entre réseaux et mouvements sociaux rejoint cet imaginaire de la modernité et de la démocratisation par les médias, un imaginaire politique largement alimenté par l'« Occident ».

Mais revenons à l'intégration des TIC dans les projets d'aide au développement en prenant l'exemple du document officiel émis par les Nations Unies qui reconnaît la nécessité d'intégrer les TIC au processus de coopération :

La communauté internationale, y compris les organisations des Nations Unies, a reconnu combien il importe de répondre aux besoins d'information et de communication des individus marginalisés et vulnérables. Elle a compris le rôle que peut jouer la communication pour permettre aux individus d'acquérir la capacité à agir sur les décisions qui affectent leur vie. La communication pour le développement est l'un des moyens les plus importants d'étendre l'accès aux nouvelles opportunités en ce domaine. [...] Elle a pour but de promouvoir, développer et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui améliorent la qualité de la vie pour tous.⁸⁶¹

Les Nations Unies vont au-delà de la simple corrélation entre TIC et politiques de développement en plaçant au cœur de leur discours le concept d'« *empowerment* » (capacité à agir) ; l'agence supranationale offre ainsi

une vue d'ensemble des quatre approches interdépendantes de la communication pour le développement adoptées par les organisations des Nations Unies : 1) la communication axée sur les changements comportementaux ; 2) la communication pour le changement social ; 3) la communication visant à promouvoir certaines idées ; 4) les activités visant à soutenir et renforcer un environnement médiatique et de communication favorable. Cette partie montre comment la communication pour le développement contribue à renforcer nombre des principes fondamentaux qui sous-tendent l'approche commune des Nations Unies à l'égard du développement au niveau de chaque pays, en particulier l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de l'homme,

⁸⁵⁸ Loukou, Alain François, « Les TIC au service du développement en Afrique. Simple slogan, illusion ou réalité ? », *tic&société* [En ligne], vol. 5, n°2-3 | 2e sem. 2011 / 1er sem. 2012. – consulté le 30 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/ticetsociete/1047>

⁸⁵⁹ Lecomte, Romain, « Révolution tunisienne et Internet : le rôle des médias sociaux », *L'Année du Maghreb* [En ligne], VII | 2011. – consulté le 30 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/1288>

⁸⁶⁰ Béchir Ayari, Michaël, « Non, les révolutions tunisienne et égyptienne ne sont pas des “révolutions 2.0” », *Mouvements*, 2011/2 (n°66), pp. 56-61 – consulté le 30 avril 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2011-2-page-56.htm>

⁸⁶¹ Nations Unies, *La communication pour le développement. Accroître l'efficacité des Nations Unies*, 2010, p. vii – consulté le 30 avril 2018, URL : <https://undg.org/wp-content/uploads/2016/09/c4d-effectiveness-of-UN-FR.pdf>

l'appropriation des programmes par les acteurs nationaux, l'égalité entre les sexes et le développement efficace.⁸⁶²

Ainsi le développement des TIC mobilise « des méthodes et des technologies comme des mécanismes de légitimation du pouvoir des pays “occidentaux” et de leurs agences de “développement” »⁸⁶³. Il s'agit donc d'un ensemble institutionnalisé de pratiques de médiation de la colonialité du pouvoir, notamment au travers « de la colonialité du regard⁸⁶⁴ et du savoir régissant la société globale de l'information »⁸⁶⁵, mais aussi de la colonialité du genre car l'égalité des sexes est intégrée dans leur démarche. D'ailleurs, Joëlle Palmieri n'hésite pas à analyser les interactions de ce qu'elle a appelé la *colonialité numérique* avec les questions de genre, et à constater l'existence d'une articulation

[au sein du] secteur de la communication selon plusieurs axes : la sous-représentation des femmes dans ce secteur, l'inégalité d'accès aux TIC entre les hommes et les femmes et les impacts différenciés des politiques mises en œuvre en termes de genre. Dans la vie quotidienne, elle a des impacts caractérisés par l'aggravation de tous les sujets critiques : pauvreté, violences, accès aux ressources (eau, terre, énergie...), chômage... À l'image des TIC, elle se manifeste par le renforcement des rapports de pouvoir existants – de classe, de race, de genre – en mode surabondant, accéléré, excessif et immédiat⁸⁶⁶.

La mise en avant de la question de l'égalité homme-femme reproduit, selon l'auteure, les rapports de pouvoir déjà présents sur le terrain et qui se voient malheureusement parfois amplifiés par les TIC.

Comme les Nations Unies, l'U.E. accorde une place importante aux TIC dans les politiques d'aide au développement vers la Tunisie, notamment dans le domaine des médias mais aussi du cinéma et des innovations technologiques. Dans la résolution 1873 de 2012 sur l'importance de la condition féminine pour la réussite des révolutions, l'U.E. confirme le rôle des médias comme acteurs de l'évolution des mentalités et de

⁸⁶² Nations Unies, *La communication pour le développement. Accroître l'efficacité des Nations Unies*, 2010, p. vii – consulté le 30 avril 2018,

URL : <https://undg.org/wp-content/uploads/2016/09/c4d-effectiveness-of-UN-FR.pdf>

⁸⁶³ Aubin, France et Agbobli, Christian, « Perspectives critiques sur la communication pour le développement », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 4 | 2014. – consulté le 30 avril 2018, URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/915>

⁸⁶⁴ “La colonialidad del ver” développé par Joaquim Barriendos et faisant référence aux mécanismes et technologies visuelles où s'opère l'infériorisation, objectalisation et racialisation des subalternes. Il tisse des liens entre la production visuelle de l'altérité et le racisme épistémologique.

⁸⁶⁵ Ramos Galarza, Carlos et Freire Muñoz, Irina, “Prácticas decoloniales en las redes sociales de estudiantes universitarios”, *Wimblu, Rev. estudiantes Esc. de psicología*, Univ. de Costa Rica. 12 (1), pp. 37-56, 2017.

⁸⁶⁶ Palmieri, Joëlle, « Colonialité numérique en Afrique : une nécessaire approche féministe », JoëllePalmieri.wordpress.com, 22 février 2013. – consulté le 30 avril,

URL : <https://joellepalmieri.wordpress.com/2013/02/22/colonialite-numerique-en-afrique-une-necessaire-approche-feministe/>

l'application des nouvelles politiques de genre : « L'évolution du droit et des politiques ne pourra avoir d'incidence durable et efficace que si elle s'accompagne d'une évolution des mentalités. Dans les mois à venir, il importe que les responsables politiques, les institutions, les médias et le système éducatif jouent un rôle essentiel dans la levée des obstacles invisibles empêchant les femmes de jouir des droits humains. »⁸⁶⁷

Cette déclaration de principes sera suivie par la mise en place d'un « Programme d'Appui aux Médias en Tunisie » qui « vise à accompagner la modernisation du secteur des médias, favoriser la professionnalisation des acteurs concernés et promouvoir le développement des médias régionaux »⁸⁶⁸. Un montant de 2,15 millions d'euros a été accordé à ce projet offrant des formations théoriques et pratiques aux journalistes « en Tunisie et en Europe et la participation tunisienne à une série de séminaires Euro-Méditerranéens sur les médias, le journalisme et la coopération, organisés en Europe »⁸⁶⁹, de même qu'une assistance technique aux médias « afin d'augmenter leur viabilité financière et leur autonomie. »⁸⁷⁰

Le discours développementiste concernant les médias, y compris dans le cadre du « genre et développement », ainsi que la formation au métier de journaliste, pose des questions au moins de deux ordres. Premièrement, il reproduit le mythe de la « société de l'information », tout en passant sous silence les relations de connivence entre pouvoir économique, politique et médiatique en « Occident ». Ce discours participe à l'uniformisation des modèles économiques et éditoriaux au sein de la sphère médiatique et journalistique. Selon la théorie de Matin-Serrano, « les médias sont conçus comme des systèmes institutionnels qui construisent le social en même temps qu'ils stabilisent le modèle social de service à travers le contrôle social moyennant les mécanismes de médiation »⁸⁷¹. Le chercheur fait remarquer que les dynamiques de production créent le social en reproduisant le modèle social dominant, le capitalisme. Les médias non seulement participent au marché et à la politique internationale (voir les liens entre les

⁸⁶⁷ Dans la résolution 1873 de 2012 de l'U.E. intitulée « L'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe »

⁸⁶⁸ Décision d'exécution de la commission du 13.10.2014 relative au programme d'action annuel et au programme « faitier » 2014 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union européenne. – consulté le 28 mai 2018,

URL :<https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/neighbourhood/pdf/key-documents/aap-umbrella-2014-tunisia-financing-commission-decision-20141013.pdf>

⁸⁶⁹ <http://jamaity.org/project/programme-dappui-aux-medias-en-tunisie-2/>

⁸⁷⁰ *ibid.*

⁸⁷¹ Maldonado Rivera, Claudio, *Decolonialidad en las redes virtuales : caso de Azkintuwe*, Thèse de doctorat, Universidad Autónoma de Barcelona, 2014, p. 164.

entreprises médiatiques et celles de l'armement en EEUU par exemple), mais ils priorisent aussi les intérêts éco-politiques, même si cela affecte les règles en termes de déontologie. D'ailleurs, l'adaptation de la société de l'information au contexte « subalterne » par le biais du discours sur la modernisation permet de légitimer le système de l'aide au développement et la dynamique de reproduction de la colonialité du pouvoir dans ses différents aspects (politique, économique, épistémique, etc.).

Deuxièmement, au niveau épistémique, la formation des journalistes et le développement des médias participent à l'uniformisation des modèles de production de l'information. Ces modèles sont aussi soumis aux différentes contraintes journalistiques largement abordées dans les études occidentales⁸⁷² : contraintes économiques de production, course au scoop, *doxa*, routine, sédentarisation journalistique, etc. Ces formations offertes aux journalistes mettent en avant la question du genre dans les médias, non seulement pour promouvoir la présence des femmes dans les médias mais aussi pour favoriser le traitement des sujets sensibles dont il est question dans cette étude. Toutefois, ce formatage au genre dans les médias favorise en même temps la mise à l'agenda de la question féminine, bien que les sujets soient abordés de façon décalée et que les femmes ne soient présentes que lorsqu'il s'agit de la condition féminine elle-même.

L'aide au développement en matière de médias reproduit ainsi le système de la colonialité du pouvoir car, affirme Castells, le pouvoir aussi « dépend du contrôle de la communication »⁸⁷³. Selon l'auteur espagnol « le pouvoir de la communication réside au centre de la structure et de la dynamique de la société. Le pouvoir est la capacité relationnelle qui permet à un acteur social d'influencer de façon asymétrique les décisions des autres acteurs sociaux afin de favoriser la volonté, les intérêts et les valeurs de l'acteur qui détient le pouvoir »⁸⁷⁴. Dans le cas qui nous occupe, la colonialité du pouvoir se reproduit par le biais des médias étrangers mais aussi tunisiens. Prenons par exemple les accords de prêts de l'« Occident » à la Tunisie dont les médias tunisiens relativiseront les conséquences politiques et économiques à court,

⁸⁷² Derville, Gregory, « Le journalisme et ses contraintes », *Les Cahiers du journalisme*, n°6, oct. 1999, pp. 152-177.

⁸⁷³ Castells, Manuel, *Communication et pouvoir*, trad. de l'anglais par M. Rigaud-Drayton, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, coll. 54, 2013, p. 23.

⁸⁷⁴ *ibid.* p. 33.

moyen et long terme⁸⁷⁵. *La Presse*, abondamment lue et soutenue par les organismes supranationaux, et propriété de l'État, publiait un article sur le prêt FMI en 2013, un article dans lequel la parole des experts du FMI et du gouvernement occupaient une vingtaine de lignes alors que les quelques critiques, relayées en fin d'article, prenaient à peine trois lignes : « Les avis sont mitigés concernant l'obtention de ce prêt de précaution auprès du FMI. En effet, certaines parties (experts économiques, partis politiques) s'y opposent, redoutant une atteinte à la souveraineté du pays et une augmentation du taux d'endettement, actuellement évalué à 47% du PIB, tandis que les autorités affirment que le recours à l'endettement extérieur n'a aucune incidence sur ladite souveraineté. »⁸⁷⁶

La reproduction et la diffusion de la colonialité du pouvoir par le biais de l'aide au développement des médias en Tunisie prennent des formes diverses qui nécessiteraient une étude plus approfondie que celle qui nous occupe aujourd'hui. Nous sommes consciente des limites de notre recherche, toutefois il nous semblait nécessaire de donner un aperçu du rôle que les médias jouent dans la légitimation du « système-monde ». Nous allons donc, par la suite, nous consacrer à un aspect spécifique de la colonialité du pouvoir/genre/médias qui se concrétise dans ce que nous nommerons la « colonialité de l'agenda-setting ».

8.3.2. La « colonialité de l'agenda-setting »

Dans nos analyses des affaires, nous avons eu recours à la théorie de l'agenda-setting afin de tester les inter-influences des agendas politiques, médiatiques et sociaux en Tunisie. Nous avons commencé cette recherche en émettant l'hypothèse d'un dédoublement de l'agenda-setting sous l'influence des acteurs internationaux et supranationaux. Nous avons constaté, au niveau de la société civile (sphère sociale), la présence de techniques d'internationalisation des revendications permettant d'exercer une pression supplémentaire visant à faire avancer les causes. Au niveau politique, nous avons remarqué l'existence de pressions politiques internationales dans le déroulement de ces affaires ; rappelons, par exemple, l'ingérence des ambassades dans l'affaire de Femen, la pression supranationale dans la création d'une loi contre la violence faites

⁸⁷⁵ Cette tendance s'est inversée par la suite avec l'apparition de discours critiques envers les conditions économiques au vu de la situation de crise financière dont souffre le pays.

⁸⁷⁶ « Feu vert final : Prêt du FMI en faveur de la Tunisie », *La Presse*, 10 juin 2013. – consulté le 15 mai 2018, URL : <https://www.turess.com/fr/lapresse/68411>

aux femmes ou encore l'intégration du principe d'égalité homme-femme dans la Constitution.

Côté médiatique, nous avons aussi détecté des inter-influences entre médias tunisiens et médias internationaux (belges et français). Ces interférences se produisent à deux niveaux distincts mais interconnectés : l'échelle de la production des nouvelles et celle de la diffusion de l'information. La production par les journaux français et belges d'informations concernant la Tunisie conditionnera la production des nouvelles par certains médias tunisiens, notamment par les journaux francophones nationaux. Il s'agit là, somme toute, de « contaminations médiatiques » correspondant à ce que Pierre Bourdieu qualifie de « circulation circulaire de l'information », sauf que dans ce cas précis cette dernière est traversée par une logique de colonialité du pouvoir, ce que nous pourrions donc qualifier de « circulation circulaire de la colonialité ». Prenons un exemple concret tiré de l'entretien avec celui qui est alors rédacteur en chef du *Temps* : « *Femen, avec le recul, je me dis, il ne fallait même pas en parler, il fallait choisir.... J'ai subi des pressions, mais quelque part c'était révoltant. On en parlait aussi à la télévision française.* » (Khalsi, 2015) Non seulement, Khalsi exprime son regret d'avoir relayé ces informations mais il fait aussi allusion à certaines pressions. Plus loin, toujours lors de notre entretien, il rappellera qu'il « *ne pouvait pas la censurer compte tenu du mouvement qu'il y avait* » (Khalsi, 2015), faisant ici référence au fait que, vu l'ampleur de la médiatisation de l'affaire au niveau international et national, il ne pouvait pas contourner la publication de ce sujet.

Le rédacteur en chef pointe d'ailleurs la médiatisation française comme un facteur à prendre en compte dans la mise à l'agenda médiatique tunisien de cette affaire, une influence de la médiatisation française qui s'explique principalement par les liens étroits entre ces deux pays, autrefois colonisateur et colonie. Sigler⁸⁷⁷, qui avait testé des critères de médiatisation des nouvelles internationales, a bien démontré en effet que l'ancien lien colonial permet souvent d'expliquer la couverture internationale de certains sujets. Herkenrath et Knoll affirmeront, de leur côté : « Possible country differences in international protest coverage can ultimately be explained by the (spatial, cultural, political and economic) 'proximity' of the venue of the event to the place where the medium is published and the worldwide political and economic importance of

⁸⁷⁷ Sigler, John, H, « News Flow in the North African International Subsystem », *International Studies Quarterly*, vol. 13, n°4, 1969, pp. 381-397.

the nation in which the event occurs ('elite nation'). »⁸⁷⁸ Enfin, un auteur comme Robinet avancera l'idée selon laquelle lorsqu'un pic d'attention médiatique apparaît, cela correspond dans « plus de 60% [des cas à] une implication de la France ou de Français dans le déroulement des faits [...]. De plus, plus de 60% de ces moments d'intensification se déroulent dans un pays appartenant à la sphère d'influence francophone. »⁸⁷⁹

Nous avons d'ailleurs noté que dans les articles des journaux tunisiens consacrés aux affaires, il était souvent fait référence à l'intérêt porté par les médias internationaux aux événements. Les articles avaient tendance à mettre en avant l'intérêt médiatique occidental pour justifier en quelque sorte leur propre médiatisation des affaires. Les journalistes ayant suivi les trois affaires étudiées ont ainsi insisté sur la présence de journalistes étrangers aux audiences ainsi que sur le suivi de ces affaires dans les médias étrangers.

Les cas d'Amina et de Meriem sont deux exemples emblématiques de l'influence de la colonialité du genre et de l'« islamisation du sexisme » dans la presse francophone européenne. Les rédactions européennes se sont montrées très intéressées par ces affaires et elles ont parfois incité leurs journalistes à écrire sur ces sujets avec un angle bien précis, malgré le refus affiché par certains de ces professionnels. Un journaliste⁸⁸⁰ européen, résidant en Tunisie, nous faisait part de la pression de son rédacteur en chef pour aborder le sujet de Femen :

Oui, très demandeur sur Amina, c'était moi qui freinait, c'était moi qui faisait le bras de fer, vraiment là, c'était vraiment le plus emblématique, [...] j'accordais pas du tout de l'importance à cette affaire, je trouvais ça un peu ridicule, et je faisais le bras de fer et la rédaction me poussait à en parler. J'aurais bien zappé toute cette histoire [...] J'étais aussi très sceptique là-dessus : sur les informations, sur les premières informations qu'on avait, l'action qu'elle avait choisie, et ce que cela voulait dire dans la société tunisienne, je trouvais ça très anecdotique quoi, que ça ne méritait pas trop d'attention médiatique, qu'il y avait plus important. (Journaliste, 2015)

Dans le cas de Meriem, ce journaliste a aussi subi des pressions pour traiter l'affaire sous l'angle de la régression des droits des femmes en régime islamiste :

⁸⁷⁸ Herkenrath M. et Knoll, A. "Protest events in international press coverage: An empirical critique of cross-national conflict databases", *International Journal of Comparative Sociology*, vol. 53, n°3, 2011, p. 163-180.

⁸⁷⁹ Robinet François, « La fabrique médiatique des événements internationaux : Afrique, un continent en marge (1994-2008) ? », *Le Temps des médias*, 2013/1 (n° 20), p. 152-167, consulté le 16 juin 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2013-1-page-152.htm>

⁸⁸⁰ Ce journaliste a souhaité garder l'anonymat.

Justement sur l'affaire de la fille violée ça a été subsidiaire dans la médiatisation, c'était comme quoi c'était une affaire emblématique de la régression des droits des femmes en Tunisie sous la gouvernance islamiste. Je nie pas qu'ils ont une conception de la place de la femme... que je ne partage pas personnellement, qui peut être critiquable, mais pour moi ça n'avait rien à voir et voilà. Bon, encore pareil j'ai beaucoup freiné, parce que j'ai raconté l'histoire et tout, on m'a demandé d'en faire plus et j'ai refusé, j'ai freiné parce que je trouvais que le biais qui était pris c'était : les droits des femmes sont menacés sous le gouvernement islamiste, alors que pour moi c'était pas ça, c'était une question de système policier qui n'avait pas changé, de pression policière, plus qu'aussi de droits de femmes, de vision de la femme et tout, mais j'avais pas envie d'alimenter une vision que je partage pas, pour moi c'était plus un problème de pression policière. (Journaliste, 2015)

Face aux réticences du journaliste, le rédacteur en chef a demandé à d'autres journalistes de se pencher sur cette question, notamment en réalisant le portrait de Meriem. Les chiffres de la médiatisation française des deux affaires laissent d'ailleurs apparaître une médiatisation accrue et probablement intentionnelle, ce que le témoignage du journaliste en question semble confirmer lorsqu'il insiste sur les pressions effectuées par le *gatekeeper* du journal. Ces pressions se traduiront par une augmentation de la médiatisation mais aussi par le biais d'une analyse préformatée des affaires par le rédacteur en chef. Dans le même entretien, le journaliste fera à plusieurs reprises allusion aux corrections apportées à ses articles, sans son consentement, et ce notamment au niveau des titres. Ces changements privilégieront la grille d'analyse occidentale de la transition tunisienne en ce qui concerne les liens entre violence et système politique d'orientation islamiste.

La circularité de l'information tient également au fait de mettre certains items à l'agenda au détriment d'autres. La réitération de thématiques déjà présents dans les agendas médiatiques occidentaux aurait tendance à installer durablement ces thématiques à l'agenda des médias tunisiens ou, à tout le moins, à privilégier la présence de certains de ces items. Et, inversement, la fixation de certains thèmes dans l'agenda tunisien favorisera également leur présence dans les agendas internationaux. Il s'agit là somme toute d'une forme de « rétro-alimentation » de l'information et des débats allant dans les deux sens. Par exemple la question identitaire et l'intérêt porté à la condition féminine et au corps de la femme prennent beaucoup de place dans la médiatisation en dépit des questions économiques, ayant, elles, motivé la chute de Ben Ali (chômage de la jeunesse, la crise économique, etc.) :

La bataille en Tunisie était aussi sociétale, le sujet central, c'était l'identité, la bataille sociétale, vision politique, c'était vraiment c'était ça la question, plus que comment on va résoudre le chômage. De fait ce n'était pas un agenda imposé par les médias, c'était dans les débats de Tunisiens, c'était ça le débat : qu'est-ce qu'on fait après la Révolution, c'est quoi notre identité, qu'est-ce qu'on accepte comme signe religieux, voilà c'était ça les questions, c'était pas du tout

les questions du chômage. C'est vrai qu'ils ont été sous-traité mais ils ont été... mais aussi parce qu'ils ont été complètement occultés du débat public pendant tout ce temps-là. (Journaliste, 2015)

Cette rétro-alimentation se nourrit aussi de l'effet miroir, c'est-à-dire que les sujets qui suscitent une forte médiatisation en « Occident » ont tendance à intéresser au-delà des frontières. Cet effet est en particulier associé à certaines thématiques comme la question sécuritaire, le terrorisme, l'islamisme ou la question du voile et du niqab, soit autant d'items récurrents dans les médias occidentaux. Mercier fait justement remarquer qu'« un fait étranger devient aussi un évènement international quand il fait écho aux préoccupations nationales »⁸⁸¹, ce qui correspond assez largement à la médiatisation de nos affaires répondant à des préoccupations nationales françaises et belges – songeons aux débats sur l'interdiction du niqab en France ou sur les attaques des Femen contre des personnalités religieuses belges.

Nous avons constaté que les médias tunisiens francophones, et plus spécifiquement *La Presse*, sont soumis à des contraintes bien spécifiques par rapport à leur rôle de service public et de leur rôle de média de référence pour le lectorat international, et plus particulièrement pour les bailleurs de fonds :

Pour les affaires de politique nationale, nous sommes la référence pour les représentations diplomatiques... quand une information apparaît dans La Presse pour tout ce qui est politique nationale, c'est pris au sérieux, c'est ça la position officielle. [...] Malgré tout ce qui s'est passé dans le pays où tout a été mis en question, où tout est en ébullition, La Presse a gardé quand même un certain calme, a pris des positions, oui mais il y avait quand même un certain recul, un certain degré de professionnalisme. (Grichi, 2015)

Pour contextualiser cette affirmation, le rédacteur en chef de *La Presse* fait référence au recul pris dans l'affaire du viol par des policiers. La faible médiatisation est expliquée par le fait que certains voulaient éviter de remettre en cause les forces de police, indispensables au maintien de la sécurité : « On l'a dénoncé, tout en défendant l'autorité de l'état ». (Grichi, 2015) Pour ce rédacteur en chef, il était important de ne pas « exciter » l'opinion publique – au risque de connaître des débordements – mais aussi de sauvegarder l'image de la Tunisie à l'international.

Ces médias s'autocensureront pour « le bien du pays » et « pour sauvegarder l'image » du pays à l'étranger, une image du pays dont on sait qu'elle est un des éléments récurrents dans les discours gouvernementaux. Cette image est instrumentalisée par les pouvoirs publics pour censurer certains sujets dans la presse et elle est revendiquée en

⁸⁸¹ Mercier, Arnaud, « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité », *Hermès*, n°43, 2006, p. 23-35.

même temps pour critiquer la médiatisation occidentale d'une autre affaire : « Sous l'élément de langage gouvernemental, c'est une véritable névrose collective qui s'exprime à travers cette expression, répondant ainsi à l'orientalisme par plus d'orientalisme. »⁸⁸² L'importance de l'image que la Tunisie donne d'elle à l'étranger ne date pas de la Révolution. Largement prise en considération à l'époque de Ben Ali, l'image de la Tunisie balançait entre « le bon élève économique » et le « rempart contre l'islamisme ». Depuis la Révolution, l'image s'est transformée en « celle de “l'exception démocratique”, au fur et à mesure des échecs des autres pays arabes à se défaire de leurs régimes ». Le politologue Hamza Meddeb voit dans cet intérêt porté à l'image une instrumentalisation étatique pour justifier le soutien financier de la communauté internationale en déresponsabilisant « les élites dirigeantes qui sont convaincues que, pour le monde, la Tunisie serait “too important to fall (trop importante pour être abandonnée)” ». Cette rente démocratique ouvrant la porte des dons, prêts et autres ressources financières est devenue indispensable aux autorités »⁸⁸³.

Enfin, la contamination des agendas internationaux et nationaux s'effectue par le biais de la diffusion d'interviews et de commentaires de personnalités politiques tunisiennes en tournée au sein de l'U.E. Rappelons, par exemple, le cas de l'annonce du Président relative à la libération des Femmes occidentales. D'autres interventions concernant la Tunisie sont aussi largement relayées par les médias occidentaux, notamment au sujet des financements, des critiques politiques, économiques, religieuses, etc. Les avis internationaux sont largement pris en considération par l'opinion publique. Ce type de contamination est aussi présent du côté oriental, surtout en ce qui concerne les choix religieux du pays – la proposition visant à prendre en compte l'égalité homme-femme en matière d'héritage, par exemple, a été fortement critiquée par l'Égypte.

Bien que nous trouvions concluante la présence d'une forme de circularité circulaire de la colonialité, notre étude nous montre aussi que ces inter-influences directes sur la mise aux agendas sont assez réduites dans les cas étudiés⁸⁸⁴. En revanche, il faut rappeler que la colonialité du pouvoir et du genre se reproduit prioritairement par le biais de la

⁸⁸² Lakhali, Malek, « “L'image de la Tunisie”, obsession collective aux accents autoritaires », *Nawaat*, 23 janvier 2018, URL : <https://nawaat.org/portail/2018/01/23/limage-de-la-tunisie-obsession-collective-aux-accent-autoritaires/>

⁸⁸³ Lakhali, *Ibid.*

⁸⁸⁴ Une étude systématique et comparative des agendas médiatiques nationaux et internationaux serait nécessaire pour vérifier nos hypothèses à grande échelle, en suivant l'exemple des travaux menés par Sigler, le tout en tenant bien présent le contexte politique et économique actuel.

médiatisation *mainstream* occidentale, en particulier par l'application de grilles d'analyse occidentalocentrées, la réitération d'items particuliers, l'évacuation de certains thèmes du débat, etc., soit une série d'éléments que nous aborderons dans la dernière partie de ce chapitre. Cependant, nous devons déjà remarquer une forme d'interaction entre les médias occidentaux et tunisiens découlant de la médiatisation occidentale. Il s'agit d'une « mise à l'agenda contestataire » de certains items faisant l'objet d'une médiatisation accrue et/ou stéréotypée dans les médias occidentaux. Les journaux tunisiens publieront précisément des articles remettant en cause ce regard considéré comme biaisé des médias occidentaux.

L'exemple le plus parlant que nous avons trouvé dans notre corpus, traitant de la question des femmes, est l'article de Leila Toubel (*La Presse*) intitulé « Quand l'image de la Tunisie chancelle entre le terrorisme et les seins d'Amina », où l'auteure discute de la représentativité d'Amina dans un processus de transition très dur au niveau politique et marqué par la lutte sociale contre le terrorisme : « Il paraît qu'on peut faire du buzz quand on montre que dans le pays des terroristes émerge “une fleur” insoumise qui ne sait pas trop comment le dire, mais que même son balbutiement crée le buzz. »⁸⁸⁵ Ces critiques se reproduisent dans une bonne partie des médias tunisiens à propos de certains sujets d'actualité. Nous avons constaté l'existence de cette mise à l'agenda contestataire pendant toute la durée de notre étude, et elle existe aujourd'hui encore. *Webdo.tn*, par exemple, publiait récemment un article pour critiquer le sensationnalisme associé à la médiatisation française des violences en Tunisie⁸⁸⁶ ; quant au *HuffPost Maghreb*, il consacra, lui, un papier à la médiatisation de la religiosité⁸⁸⁷. Une série de thématiques sont fortement contestées par les médias et la société tunisienne, prioritairement celles qui concernent la religion, la femme et les violences. Dans cette dernière partie du chapitre, nous nous concentrerons sur la médiatisation de la femme tunisienne en tant que « subalterne » et sur la médiatisation de son corps.

⁸⁸⁵ Toubel, Leila, « Quand l'image de la Tunisie chancelle entre le terrorisme et les seins d'Amina », *La Presse*, 17 mars 2014. – Consulté le 26 mai 2018, URL : <https://www.turess.com/fr/lapresse/80366>

⁸⁸⁶ MKJ, « Violence en Tunisie, les médias étrangers se déchainent encore une fois ! », *Webdo*, 12 janvier 2018, URL : <http://www.webdo.tn/2018/01/12/violence-tunisie-medias-etrangers-se-dechainent/>

⁸⁸⁷ Zerarka, Youssef, « La manipulation du “religieux” par l'Occident et sa médiatisation calculée, selon Georges Corm », *HuffPost Maghreb*, 9 novembre 2015, URL : https://www.huffpostmaghreb.com/youssef-zerarka/religieux-manipulation-occident-_b_8510374.html

8.3.3. La colonialité du genre et la Tunisie dans les médias occidentaux : un mal mineur ?

L'image de la femme tunisienne diffusée par les médias belges et français répond bel et bien au prototype de la femme musulmane opprimée par les hommes arabes et le système religieux et politique associé à l'islam. La médiatisation de l'affaire du niqab et de l'affaire de Meriem conforte cette image orientaliste de la femme par leur violence physique et symbolique, ainsi que par la forme que prendra la dénonciation des affaires – Lumières VS islamisme, voilement VS libération de la femme, etc. L'affaire d'Amina, présentée comme une « fleur insoumise », ne fait, elle, que réaffirmer la présence d'un « modèle islamicus » marqué par l'oppression féminine, dans lequel un esprit libre se révolte en utilisant des méthodes et des discours pro-occidentaux. L'imposition d'une grille d'analyse orientaliste à la question des femmes en Tunisie tend, par conséquent, à pérenniser la conception réductrice du Moyen-Orient et du Maghreb « considéré comme arriéré et culturellement indigne de respect [qui] aurait besoin d'être modernisé et en même temps d'être civilisé »⁸⁸⁸. Au-delà de la continuité avec la vision orientaliste, cette grille de lecture fait de la femme et de sa situation dans le contexte arabo-musulman un des éléments principaux pour comprendre le caractère arriéré de cette région du globe. La femme est instrumentalisée dans le discours occidental pour justifier la persistance d'une grille de lecture orientaliste : « La grille que nous appliquons à l'humanité de cette région est fondée sur notre perception de la manière dont les femmes sont traitées par les hommes. La façon dont nous construisons l'image des femmes arabes est l'une des clés du contrôle de l'autre, et l'inverse est également vrai. L'Occident serait, selon nous, plus civilisé à cause du statut de ses femmes et de leurs droits »⁸⁸⁹. Selon Muhsin Mahdi, ancien directeur du Centre d'études sur le Moyen-Orient à Harvard, cité par Laura Nader, « les femmes du Moyen-Orient ont fait l'objet de la campagne la plus malveillante de toute l'histoire, une campagne dont les débuts se trouvent dans les premiers traités théologiques anti-musulmans (Mahdi, 1977) »⁸⁹⁰.

Cette instrumentalisation de la femme, et de son corps, dans le discours médiatique transforme les médias en « actualisateurs de la matrice de la domination (Hill Collins,

⁸⁸⁸ Nader Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), p. 12-24 – consulté le 2 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

⁸⁸⁹ *ibid.*

⁸⁹⁰ *ibid.*

2014) et en légitimateurs des formes d'oppression qui s'imbriquent dans le système-monde moderne/colonial patriarcal/capitaliste (Grosfoguel, 2006) »⁸⁹¹. La légitimation se base à priori sur les différences entre les deux schémas de l'idéologie patriarcale dans chaque système patriarcal (Orient/Occident) : « Et c'est précisément cette variation qui est si importante pour le maintien des différents systèmes patriarcaux. En d'autres termes, on a affaire à des comparaisons culturelles erronées qui soutiennent des prétentions de supériorité et détournent ainsi l'attention des procédés contrôlant les femmes dans les deux mondes. »⁸⁹² La question du (dé)voilement oppose les procédés de contrôle des femmes dans une culture à ceux de l'autre afin de reproduire la confrontation entre les femmes : d'un côté l'oppression de la surexposition des corps des femmes hyper-sexualisées, de l'autre l'oppression par la surévaluation de la pudeur.

Les discours stéréotypés font souvent l'objet de critiques dans la société tunisienne et nos entretiens rendent parfaitement compte de la résistance des Tunisiens à cette image prototypique de la femme arabe soumise : « *Forcement pour eux dans un pays musulman la femme, les droits de la femme sont bafoués, parce que forcement ils ont une vision biaisée de la religion musulmane, et parce que c'est vendeur, en tout cas chez les femmes européennes.* » (Souid, 2015) La victime de viol, Meriem, se révoltera aussi contre cette violence épistémique et ontologique : « *C'est comme toujours quand on parle des pays musulmans, on dit : la femme est soumise et l'homme est un macho. Mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois c'est le cas, des hommes en général veulent que vous soyez soumise, et c'est leur opinion qui va compter, la façon dont tu t'habilles, tu sors, tes copines... Mais je n'ai jamais accepté ça. J'ai refusé ça. J'ai refusé plusieurs fois de me marier à cause de ces problèmes.* » (Ben Mohamed, 2015)

Non seulement l'image de la femme donnée par les Occidentaux est discutée par les Tunisiennes, mais ces dernières mettent en évidence la présence de deux tendances claires dans la grille d'analyse occidentale : l'*afghanisation* de la Tunisie et la banalisation de l'islamisme :

[Les médias] prennent les choses d'une façon trop grossière, ils ne prennent jamais le temps de venir et observer réellement, de passer du temps dans ce pays pour voir, les choses sont tellement nuancées, alors qu'ou bien ils nous passent un documentaire sur la Tunisie où ils montrent, on

⁸⁹¹ Oller Alonso, Martin et Tornay Marquez, Maria Cruz, (dir.) *Comunicación, periodismo y genero, Una mirada desde Iberoamérica*, Egregius, Quito, 2017, p. 92.

⁸⁹² Nader Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), p. 12-24 – consulté le 2 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

dirait que la Tunisie c'est l'Afghanistan, ou bien c'est l'autre phase, ils disent : voilà les islamistes modérés sont là, et la société tunisienne se porte bien, etc. Au lieu d'observer et de tirer la conclusion, ils viennent avec une conclusion préalable et ils attachent tout ce qu'ils voient à cette conclusion-là, qui est déjà préétablie dans leur tête, donc c'est cette image qui est souvent est très fausse, et grossière, auprès des sociétés occidentales. Ils sont toujours en état d'alarme pour des choses qui peut-être sont moins importantes pour nous ici, alors qu'il y a des choses vitales et des risques qu'on prend ici, et ça passe inaperçu. (Baccar, 2015)

Ce point de vue est partagé par la journaliste tunisienne Belhassen, qui ajoute la complexité de la situation sociale et politique de la Tunisie comme une raison au manque de nuance dans les propos et analyses formulés par les observateurs étrangers :

On a tendance à simplifier les choses ou à venir avec déjà un point de vue et le justifier dans un papier. Il n'y a pas que les journalistes, même des chercheurs. Pour faire ce bouquin j'ai lu plein de choses sur la Tunisie et on n'arrive pas à comprendre les nuances. C'est un pays compliqué et à la fois moderne, parce qu'il y a l'islam politique, le salafisme, le terrorisme, des femmes très libres et des femmes qui sont beaucoup moins libres. Il y a de tout, des choses qui restent de la dictature, des choses nouvelles avec la Révolution. C'est très compliqué, ce n'est pas évident à comprendre. (Belhassen, 2015)

Lors de l'entretien, elle pointera également les difficultés auxquelles sont confrontés les journalistes occidentaux souvent envoyés sur le terrain avec très peu de connaissances et de moyens.

L'application de la grille d'analyse orientaliste est d'ailleurs largement reconnue par les journalistes occidentaux eux-mêmes, qui affirment l'utiliser afin de rendre compréhensibles les événements à leurs lecteurs : « *Les médias tunisiens sont dedans, ils n'ont pas besoin de ça pour que le lecteur comprenne, alors que nous en tant qu'étrangers, on a besoin d'appliquer une petite grille de lecture.* » (Journaliste, 2015)

Cette grille sous-entend souvent une division radicale – contestée par le mouvement moderniste – entre islamistes et laïques ; un lien direct entre violence, système politique et islam ; ou encore un conditionnement de la femme tunisienne par la religion, alors même qu'il n'est jamais ou rarement question du conditionnement de la femme par des facteurs socio-économiques ou culturels/traditionnels. Notre journaliste français aborde dans ces termes l'existence de cette grille de lecture : « *Il y a une vision, il y a un climat, il y a des grilles de lectures, c'est un peu comme ça que je l'entends. Tiens, la Tunisie est en train de se battre contre les méchants islamistes, tiens, la Tunisie, ça y est, ils ont fini de se battre contre les méchants islamistes, ils ont un gouvernement qui est bien... un petit peu c'est comme des petits tiroirs, quoi. Même si c'est un petit peu des tropismes, qui sont partiellement vrais, partiellement exagérés.* » (Journaliste, 2015)

Loin que cette grille d'analyse orientaliste soit remise en question, elle est largement

justifiée et constitue un quasi-*habitus* du reporter étranger dans des contextes non-occidentaux.

Toutefois, les acteurs de la société civile, les féministes et certains responsables politiques libéraux relativisent la diffusion de ces stéréotypes par les médias occidentaux puisqu'ils considèrent que, en dépit de cela, ces médias ont joué un rôle décisif pour faire obstacle à la montée de l'islamisme et de leur projet reléguant la femme à un mode de vie traditionnel. Les acteurs de la société civile confèrent une grande importance à l'international, notamment à cause de leur usage de l'internationalisation comme stratégie prioritaire dans les débats autour des questions sensibles : « *Sous la dictature l'international était un élément fondamental et essentiel. Parce qu'on n'avait pas droit au débat ; du coup l'information revenait par l'international, par les journaux étrangers. Aujourd'hui la stratégie est la même, l'international compte, on ne peut pas s'isoler. C'est la vie. Le monde est un village. Mais il est aussi important que d'avoir l'écoute et débat interne.* » (Cherif, 2015) De même, l'internationalisation médiatique facilite aussi l'issue positive de certaines affaires : « *Quand on parle de l'échelle internationale, il y a eu une certaine pression médiatique, peut-être politique. Je me rappelle qu'à un certain moment il y a eu la visite de Hollande, on a parlé de certaines de ces affaires-là. Il y a cette pression internationale.* » (Ben Mhenni, 2015)

Cette pression médiatique internationale est liée, selon certains acteurs, à l'importance que le gouvernement accorde à l'image de la Tunisie en Occident, déjà évoquée : « *La dénonciation a pris à l'international aussi, en France, ça m'a beaucoup aidée. Parce que je crois qu'ils [les politiciens] ont peur de l'image de la Tunisie, de la femme tunisienne à l'international.* » (Ben Mohamed, 2015) L'universitaire Rajaa Ben Salam va dans le même sens que Meriem en pointant l'importance de la réputation du pays pour les autorités : « *Les politiques craignent toujours le regard extérieur, parfois plus que le regard intérieur.* » (Ben Slama, 2015) Le gouvernement tient ainsi à cette image de démocratie naissante ayant libéré les femmes dans un monde arabe dictatorial et conservateur en la matière. L'exceptionnalité dans l'exception arabe encourage fortement les aides internationales et accorde à la Tunisie une place de choix pour les institutions supranationales comme l'U.E.

Enfin, même si les acteurs de terrain défendent le rôle positif des médias occidentaux dans la lutte pour les droits des femmes tout au long de la période de transition, ils leur reprochent néanmoins le manque de transversalité dans le traitement de la question :

Ce que je reproche aux médias c'est de ne pas impliquer les femmes dans les questions de façon transversale. Que ce soit interne ou au niveau externe. Mais c'est vrai aussi que les médias, les événements dont je vous ai parlé ont favorisé la médiatisation aussi bien interne qu'externe. Quand il y a eu la Femen, quand il y a eu le problème de la complémentarité, quand il y a eu les questions des femmes dans la Constitution, quand il y a eu les mouvements des femmes dans la rue, avec les événements de Meriem, de niqab, du voile, oui. Mais c'est spécifique aux femmes quand il s'agit de ça. (Cherif, 2015)

Cette critique est aussi adressée aux médias tunisiens et relève d'un problème plus global : les femmes ne sont généralement médiatisées qu'en tant qu'expertes en matière de genre.

8.4. La Tunisie : entre banalisation utilitariste de la colonialité et résistance à l'occidentalisme

Pour certains acteurs, les ingérences économiques et politiques occidentales sont également justifiées tant que c'est pour la bonne cause, c'est-à-dire tant qu'il y a convergence d'intérêts entre acteurs tunisiens bénéficiaires de l'aide au développement et puissances occidentales : « *Cela n'aurait pas été possible sans une pression internationale. Un chantage au niveau de certaines questions genre "vous n'aurez pas de prêts si vous ne ratifiez pas ça". Je me dis que dans ce genre de situations, tant mieux. Il y a cette dynamique internationale de va et vient entre décideurs. Du moment que c'est pour la bonne cause, ça va.* » (Chabâne, E., 2015) Et Chabâne de pointer du doigt l'importance que les politiques tunisiens accordent au regard international portés sur les revendications de la société civile tunisienne :

Je pense que ce qui se passe avec les différents faits divers, on va dire, ce qui peut susciter une dénonciation de la part de l'opinion publique ne s'arrête pas uniquement au niveau national. Une affaire ne peut prendre l'envergure qu'elle mérite que si ça prend un aspect international et que... Nos politiciens ont un problème, lorsque les organisations locales leur disent "ça, ce n'est pas bien", d'accord. Lorsque les organisations internationales viennent leur dire "ça, ce n'est pas conforme aux normes internationales", alors là "on ne doit pas faire les cons". C'est un peu ça, genre on doit donner une bonne impression. Lorsqu'il y a une influence internationale, ça a l'intérêt que ça mérite. (Chabâne, E., 2015)

Selon certains acteurs, les ingérences constitueraient en réalité une garantie de poursuivre les réformes allant dans leur sens :

L'international a pu jouer un rôle très important surtout qu'il y avait un projet de partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie pour le soutien de la démocratie et des droits de l'homme. L'une des stratégies de l'UE c'est la réforme de la justice et aussi le respect des droits de la femme, c'est pour cela qu'avec ce genre de partenariat, avec cette pression pour avoir une stratégie et pour

faire face à ce genre de violation, on peut assurer certains progrès et certaines continuités, plus de pression sur l'autorité tunisienne pour assurer le suivi de ces engagements. (Azzouz, 2015)

Cette conception utilitariste s'accompagne de discours faisant une part aux idéaux occidentaux, au thème de la globalisation des idées, à la lutte pour l'internationalisation des droits des femmes, etc. qui justifient largement l'ingérence :

[Dans] notre relation avec l'étranger surtout, on a des principes de droits. C'est vrai qu'on ne veut pas d'ingérence de la part du gouvernement mais on a des droits communs. Ce n'est pas notre Révolution, c'est la révolution de tout le monde. C'est la révolution des principes. Nous, on n'était pas inspirés par ce qui se passait en Tunisie, ni ce qui se passait dans le monde arabe. On s'est inspiré des idéaux que nous partageons tous. Et ces idéaux il faut les défendre tous, ensemble. [...] Il y avait un soutien très présent, il y avait un soutien efficace, il y avait des chancelleries qui ont réagi, pas ouvertement, mais quand on parle avec des gens, on dit à voix basse. Ils nous confient parfois que ce n'est pas la peine de le dire dans les médias ouvertement, mais on a fait pression. (Romdhani, 2015)

Certains enfin évoquent un principe de solidarité internationale humaine : « *Moi, je suis pour l'internationalisation parce que je crois au principe de solidarité internationale humaine.* » (Ben Slama, 2015)

Les valeurs et les droits relatifs aux questions de genre, défendus par l'« Occident », trouvent des résonances discursives chez les modernistes tunisiens. En retour, les Tunisiens profitent de ce contexte institutionnel favorable aux droits des femmes pour asseoir la légitimité de leurs demandes et les acteurs de la société civile relativisent les contraintes imposées par le cadre développementiste afin de promouvoir leurs propres projets ; quant aux bailleurs de fond, ils s'appuient, eux, très largement sur ces institutions sociales modernistes pour développer leurs propres projets. Ce qui peut ressembler à un discours « gagnant-gagnant » masque pourtant le caractère profondément inégalitaire et systémique de la répartition du pouvoir. L'« Occident » se perçoit en maître et la Tunisie en élève surdouée balançant entre l'éducation domestique et celle de son maître.

En revanche, l'ingérence produit également des résistances à la colonialité du pouvoir. La contestation de la colonialité tourne autour de ce que les acteurs nomment les « spécificités de la société tunisienne » : « *Il y a des spécificités concernant une société telle ou telle, c'est pour cette raison qu'on trouve des règles, on trouve des droits, on trouve des mœurs, les traditions, ce sont des mesures qui règlent notre vie communautaire.* » (Laabidi, 2015) Ces spécificités, qui portent sur les questions liées à la religion, aux mœurs, à la sexualité, au corps, etc., font l'objet d'une capitalisation

symbolique de légitimité orientale. Cette légitimité orientale est d'ailleurs à la source du discours identitaire largement étudié dans le chapitre 7.

Ces réponses à la colonialité du pouvoir prennent notamment la forme de discours où la femme orientale et son corps sont considérés comme des matrices identitaires et des champs de bataille où s'affrontent « Orient » et « Occident ». La colonialité occidentale pénètre en manipulant le contrôle des femmes et l'appartenance de leurs corps « “sous la bannière du développement” (Rahnema, 1986). Sous cette “bannière du développement”, il y a un modèle universel de vie qui représente le *nec plus ultra* qu'une société puisse espérer atteindre, et qui peut remplacer avantageusement les formes d'organisation sociale ayant cessé d'être viables, telles que les sociétés pratiquant la ségrégation, et où les femmes portent le voile »⁸⁹³.

Les promoteurs de cette « bannière » relient les questions de genre aux projets politiques, économiques et sociaux afin de formater la femme tunisienne à une modernité occidentale représentée par la libération capitaliste du corps sans voile, avec une natalité contrôlée, une violence patriarcale blanche et non basanée, etc. Et Laura Nader de rajouter : « En Occident, les arguments du développement économique confortent l'idée que, avec l'extension des systèmes d'éducation occidentaux, la modernisation des forces de travail et le renforcement de l'individualisme, les femmes seraient libérées de la domination d'hommes gouvernés par les valeurs patriarcales traditionnelles. »⁸⁹⁴

L'imposition d'une grille de lecture si réductrice n'est pas l'apanage des seuls Occidentaux : « Les écrivains de l'Orient utilisent également une grille pour filtrer l'Occident et pour réagir à son égard. L'“Autre” n'est pas passif, et ses agissements vont dans les deux sens. La grille de l'Orient, que nous pourrions désigner comme l'occidentalisme, opère également comme un procédé de contrôle sur les femmes orientales. »⁸⁹⁵ Cette grille occidentaliste se présente pour la population comme une résistance au modèle occidental de la femme et de la société tant décrié dans les médias arabophones. La tradition et la religion sont évoquées comme des formes de conservation de l'identité et de l'ordre social face à la perte de valeurs et aux problèmes

⁸⁹³ Nader, Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), pp. 12-24. – consulté le 5 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

⁸⁹⁴ *ibid.*

⁸⁹⁵ *ibid.*

sociaux des pays occidentaux. La tactique consiste à défendre le conservatisme oriental en insistant sur le caractère incontournable du conflit avec un « Occident » menaçant l'identité et le sacré, mais faisant la promotion du libertinage et de l'hyper-sexualisation de la femme. Le corps de la femme, la pudeur, le voile ou la virginité se révèlent alors être des remparts contre l'occidentalisation de l'Orient. Dans ce contexte, « les femmes ne sont alors plus traitées comme des femmes arabes, mais comme des “occidentalistes potentielles”, ce qui ne va pas sans susciter une grave crise d'identité »⁸⁹⁶.

En définitive, le contrôle de la femme orientale et l'appropriation symbolique de son corps est devenu un enjeu capital dans la compétition entre « Occident » et « Orient » car les femmes « jouent un rôle clé en maintenant la continuité de la tradition orientale »⁸⁹⁷. Cette compétition instrumentalise la femme et son corps afin de se perpétuer sur le long terme, d'asseoir sa légitimité auprès de la communauté et d'exploiter les bénéfices de la prise de pouvoir. Le corps de la femme et la femme elle-même sont devenus des enjeux géopolitiques postcoloniaux – dans la droite ligne de l'héritage du contrôle des corps de l'ère coloniale – et un élément identitaire visant à contrer l'hégémonie de la colonialité : « Les femmes sont objectivées dans les deux systèmes, mais de manières différentes »⁸⁹⁸. Le (dé)voilement et la violence contre les corps des femmes activent largement les systèmes d'attaque et défense des intéressés, qui sont par la suite médiatisés et re-politisés.

⁸⁹⁶ Nader Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), p. 12-24 – consulté le 2 mai 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-1-page-12.htm>

⁸⁹⁷ *ibid.*

⁸⁹⁸ Scott, Joan W., *The Politics of the Veil*, Princeton, Princeton University Press, 2007, p. 171.

CONCLUSIONS

Pour conclure ce travail, nous voudrions revenir sur les éléments clés qui nous permettent de répondre à notre question de départ – comment se construisent les problèmes publics autour du corps féminin en Tunisie pendant la transition – et ce en portant une attention toute particulière à nos hypothèses relatives d’une part à la corporalité féminine comme catalyseur et d’autre part au dédoublement de l’agenda-setting en contexte postcolonial.

Sur le plan méthodologique, ce travail s’est intéressé à la question de l’opérationnalité d’un cadre conceptuel, développé majoritairement par des études occidentales, dans un contexte de recherche postcolonial, transitionnel et majoritairement arabo-musulman. Notre démarche a supposé une série d’adaptations sur le plan méthodologique et théorique visant à répondre aux spécificités du contexte tunisien et de notre objet d’étude, la corporalité féminine, étroitement lié au choix de nos affaires. Sur le plan théorique, nous avons construit notre cadre conceptuel autour de trois théories qui se complètent : l’agenda-setting, l’analyse de la construction des problèmes publics et les théories décoloniales, ces dernières apportant un regard critique sur les rapports de pouvoir et de genre dans un contexte postcolonial. Ces théories, comme on l’a vu, s’appuient sur une série de concepts permettant de mieux comprendre la construction des problèmes publics et la mise à l’agenda de ces mêmes problèmes, qu’il s’agisse des notions de cadrage, de sentiment d’injustice ou de structure d’opportunité politique.

Sur le plan méthodologique, nous avons abordé la construction des problèmes publics comme un processus évolutif au sein duquel interagissent différentes arènes publiques (sociale, politique, médiatique) au niveau national et international. Pour analyser en profondeur ce processus, nous avons fait le choix d’une approche individuelle de chaque arène et des acteurs qui la composent et qui ont donc participé au développement dudit processus. L’objectif était alors de décrire leur fonctionnement et de mettre au jour de possibles interconnexions entre ces différentes arènes. Concrètement, notre démarche méthodologique nous a permis d’étudier la construction des problèmes publics par les acteurs de terrain à partir de quatre angles d’attaque complémentaires : analyse des luttes pour la (ré)définition d’un problème en termes discursifs et argumentatifs (cadrage/contrecadrage/recadrage), fonctionnement en

réseaux des acteurs, formes et ressources des mobilisations, méthodes et stratégies de publicisation des revendications.

L'analyse médiatique s'est, elle, concentrée sur le traitement de chaque affaire en étudiant de près le choix des cadres cognitifs – favorables ou défavorables – aux causes défendues par les acteurs. Nous avons notamment démontré que l'évolution du cadrage médiatique était influencée par l'évolution du processus de définition du problème public par les acteurs ; l'inverse n'étant pas moins vrai. Au niveau de la mise à l'agenda, nous avons pu mesurer l'importance accordée à ces événements par les médias mais aussi analyser la répartition et la nature des arguments favorables et défavorables aux causes défendues.

La sphère politique a, elle, été étudiée en termes de mise à l'agenda des problèmes publics et à partir de l'analyse des solutions proposées par les acteurs politiques pour réduire l'impact social des problèmes en question. Pour mener à bien cette partie de notre travail, nous avons différencié les divers agendas institutionnels susceptibles d'être « contaminés », notamment gouvernemental, parlementaire, administratif et constitutionnel. À cet égard, la rédaction de la Constitution a représenté une fenêtre d'opportunité politique dont nous avons tenté de définir les contours, les usages et les différentes issues. Dans notre travail, nous avons donné la priorité à une vision complémentaire qui englobe les spécificités et contraintes de chaque arène publique, d'un côté, et qui, d'un autre côté, rend compte des influences entre les différentes arènes.

Ce type d'analyse du processus de construction des problèmes publics nous a permis de mettre en évidence l'existence d'agendas concurrents au sein de chaque arène et d'analyser les interactions avec les agendas des autres arènes, y compris les agendas internationaux, ce que nous avons pu faire grâce à l'analyse des médias européens, de l'investissement de la société civile dans les affaires étudiées ou des influences politiques exercées par des pays tiers ou des institutions supranationales sur la vie politique tunisienne. L'incorporation des théories décoloniales dans notre cadre théorique nous a permis de porter un regard critique sur ces inter-influences en contexte postcolonial à travers les relations bilatérales depuis la Révolution, l'étude de la médiatisation occidentale et l'existence d'un rapport de forces déséquilibré entre grandes puissances et ex-colonies.

La démarche théorique et méthodologique a été par la suite contextualisée sur deux plans : les caractéristiques de l'objet d'étude et l'évolution politique du pays depuis l'indépendance. La présentation préalable de l'objet et des dominations dont il fait objet, demeure, à notre sens, primordial pour comprendre le développement des affaires et les conflits d'altérité qui se révèlent dans la médiatisation occidentale et dans le débat identitaire au sein de la société tunisienne. Cette contextualisation de notre objet d'étude permet de constater l'existence d'une série de préoccupations et de dynamiques liées au corps féminin en « Occident » et en « Orient ». Ces préoccupations peuvent se traduire dans une multiplicité de débats sur la corporalité féminine, sur les interdits, mais aussi sur les pressions politico-économiques ou sur la répression légale de certaines pratiques corporelles, etc. La deuxième contextualisation, historique cette fois, est revenue sur trois éléments primordiaux de l'histoire post-indépendance de la Tunisie : la relation entre la religion et la politique, l'évolution du mouvement féministe et l'évolution des médias pendant les deux régimes autoritaires et la période postrévolutionnaire.

Au vu de l'ampleur de ce travail introductif, il nous a semblé intéressant d'intégrer à nos conclusions un regard sur notre démarche car celle-ci a fortement influencé l'issue de notre recherche. Toutefois, le véritable intérêt de notre étude réside dans l'application de notre grille d'analyse aux trois cas d'étude ce qui a permis la montée en théorie. L'analyse des trois cas d'étude nous a apporté une vision globale du processus de construction des problèmes publics autour du corps de la femme et nous a permis de caractériser ledit processus. Ce processus est, dans les trois cas, marqué par un moment-clé : celui du retournement de la victime en accusé ; ce qui va modifier le cadrage, renforcer la revendication, accroître la mobilisation et amplifier la médiatisation. Cet événement peut aussi être le déclencheur d'une mise à l'agenda politique du problème public, avec des issues fortement variables en fonction de facteurs multiples liés à la définition du problème, aux ressources mobilisées, à la trame idéologique, etc.

Globalement, nous constatons aussi que la période de transition, et plus spécifiquement la période d'écriture de la Constitution, a produit l'ouverture d'une structure d'opportunité politique dont différents acteurs de l'espace public (salafistes, modernistes, islamistes, féministes, etc.) se sont servi pour tenter de faire avancer leurs revendications. Cette structure se caractérise par la présence d'un régime mixte temporaire ; l'instabilité des alliances politiques (fragmentation du pouvoir et contexte post-révolutionnaire) ; l'ouverture du régime à toutes les franges de la société, y

compris celles qui étaient exclues sous la dictature de Ben Ali. Très concrètement, le processus d'écriture de la nouvelle Constitution représente en soi une fenêtre d'opportunité prodigieuse car elle ouvre le monde des possibles au niveau de l'architecture du nouvel État. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit d'un chantier qui ne s'ouvre que très rarement dans les systèmes démocratiques. Les modifications de la loi fondamentale sont difficiles à obtenir car le régime se repose sur cette base solide, qui est, bien souvent, sacralisée.

Cependant, l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité ne suffit pas à imposer une vision, une réforme ou un changement politique : les acteurs doivent faire face à de nombreuses contraintes et sont tenus à respecter certaines limites. Pour profiter de cette fenêtre, ils doivent faire preuve d'une certaine performativité et compter sur des ressources, des techniques, des alliances politiques, d'un suivi médiatique et populaire, etc. À travers nos trois d'étude nous avons précisé les spécificités du travail nécessaire à la fructification de ce moment d'ouverture politique. Sur le plan du travail de cadrage des affaires, nous avons remarqué les capacités des acteurs à formuler et à recadrer leurs revendications pour atteindre leurs buts, tout en tenant compte des contrecadrages éventuels auxquels les acteurs sont confrontés. Dans les trois affaires, une structure générale se dégage du processus de cadrage en trois temps : cadrage (présentation de l'injustice et demande de réparations), contrecadrage moral (touchant l'honorabilité de la victime) et recadrage légal (ingénierie judiciaire et défense des droits et libertés). Ce processus de cadrage répond en partie à la judiciarisation des affaires et à la nécessité de faire reconnaître le statut de « victime » de l'accusé pendant le procès. Ce processus prend par la suite la forme de revendications plus générales qui ne concernent plus uniquement les victimes de ces affaires mais une frange plus large de la société ; il est alors question de problèmes publics, notamment des libertés académiques, des violences faites aux femmes ou de la non-indépendance de la magistrature.

Au niveau de l'argumentation, nous constatons la confrontation entre une conception universaliste des droits et des libertés et une conception particulariste liée, selon les acteurs, à la culture arabo-musulmane. Les acteurs prennent alors comme référents l'« Occident » et l'« Orient » pour justifier leurs revendications et appuyer leur argumentation. La question sous-jacente à ces processus de référencement demeure l'opposition entre deux projets de société – « moderniste » et « islamiste » – qui veulent s'imposer comme fondement de la construction du nouvel État. Plusieurs thématiques

majeures sont abordées lorsqu'il s'agit de questionner le corps féminin dans ces trois affaires : les droits des femmes, l'islamisation de la société, la morale (abordée en termes religieux), l'indépendance de la justice, les limitations des droits et des libertés en fonction des particularismes ou encore la politisation de la question des droits des femmes. Ces thématiques font souvent référence aux menaces (menace islamiste, occidentale) et opportunités (besoin de réformes, etc.) qui s'intègrent dans leurs discours des acteurs pour se servir de la fenêtre d'opportunité politique ouverte.

Sur le plan des stratégies et des ressources de la société civile tunisienne, nous avons constaté la présence d'un large répertoire d'actions collectives qui vont des actions traditionnelles (manifestation, conférence de presse, diffusion des cartes blanches, etc.) à des actions visant à se coaliser (intermédiation, comité de soutien, etc.), en passant par des actions plus particulières comme la création de comités d'avocats pour défendre la victime (qui intègrent des avocats étrangers) ou l'internationalisation de la revendication faisant appel au réseautage international et aux médias occidentaux. Néanmoins, l'internationalisation est conditionnée par la présence d'un certain nombre de valeurs partagées, d'un cadrage approprié à ces valeurs et d'une forme de publicisation « acceptable » dans une société donnée (Tunisie). Nous avons ainsi pu constater l'importance de la concordance entre la définition du problème et les méthodes de revendication dans l'affaire d'Amina Femen.

En ce qui concerne les formes d'action publique agressives et violentes, elles sont très présentes dans l'espace public tunisien dans cette période, notamment la violence des salafistes au sein de la Manouba et les manifestations violentes à l'encontre des « modernistes », voire les assassinats politiques. Si ces derniers ont été largement condamnés par les pouvoirs publics et la société tunisienne, les premières violences (mineures pour la plupart) ont été justifiées partiellement par la normalisation des actes de violence au cours d'une Révolution visant à faire tomber le régime. Cette violence est devenue inacceptable avec le temps et l'établissement d'un jeu démocratique traditionnel. Les modernistes se sont servis de la criminalisation de la violence dans les actions publiques pour renforcer, dans leurs discours, la notion de « menace islamiste » et de « lutte contre l'islamisation de la société ». Finalement, les islamistes s'éloigneront de ces mouvements violents, lesquels seront considérés par le nouveau pouvoir en place comme incompatibles avec le développement démocratique.

Enfin, il faut noter la remarquable capacité de la société civile à établir des relations avec la sphère politique et à faire du lobbying auprès des députés pour faire avancer ses causes (que ce soit dans le milieu salafiste ou « moderniste », chacun avec ses propres alliés potentiels). La structure politique de la transition comporte une série de spécificités qui facilitent ces contacts avec le politique et déterminent les possibilités de réussite des acteurs de la société civile. Tant les acteurs politiques que les institutions sont très ouverts à la participation de la société civile à l'écriture de la Constitution, ce qui se traduit dans des séances ouvertes à l'ANC, des réunions publiques et privées avec les députés, etc. Précisons que des contacts entre ces deux groupes d'acteurs s'étaient déjà établis à l'occasion de luttes « communes » sous le régime de Ben Ali. D'un côté, les militants ont souvent raconté leur expérience en prison avec des personnalités politiques ou des journalistes ; d'un autre côté, une partie des militants d'autrefois sont devenus des députés, ce qui facilitera les contacts entre politiques et société civile. Les convergences entre société civile et pouvoir dépassent le niveau national, car certains acteurs travaillent aussi avec les institutions occidentales, les bailleurs de fonds, etc., ce qui leur donne un poids réel en tant que définisseurs primaires des problèmes publics. Toutefois, leurs ressources ne sont pas uniquement politiques, la société civile dispose de ressources positionnelles, matérielles, scientifiques, sociales, temporelles ou d'expertise.

Il ressort aussi de ces affaires la capacité des acteurs à mobiliser la population, ce qui a surtout été le cas dans les dossiers de Meriem et de la Manouba ; des dossiers qui ont eu pour effet de faciliter la mise sur pied de manifestations et leur médiatisation. Pour mobiliser, il faudra aller au-delà des cas particuliers des victimes et appeler la population à défendre des principes plus généraux comme l'indépendance de la justice, la lutte contre les violences salafistes ou les violences faites aux femmes, etc. L'affaire d'Amina a elle été envisagée autrement, notamment à cause du peu de suivi populaire. Sa libération, d'ailleurs, sera l'objectif premier visé par de nombreux acteurs qui n'envisageaient pas de transformer cette affaire en un quelconque problème public, si ce n'est que la remise en question de l'indépendance de la justice tunisienne.

En matière de publicisation, la société civile jouit d'un large éventail de formes d'intervention pour attirer les médias ; et certains de ses acteurs disposaient déjà de leur propre espace dans les médias (Salah Horchani sur *Mediapart*, par exemple) ou avaient des facilités à publier dans les médias tunisiens (cartes blanches, etc.). En définitive, il

est clair que la société civile impliquée dans le processus de construction des problèmes publics en « affaires » a fait preuve d'efficacité en matière de définition, de cadrage, de mobilisation, de politisation et de publicisation de ces questions.

Au niveau médiatique, nous avons constaté l'influence des cadrages/recadrages des acteurs publics dans le cadrage médiatique de l'affaire en Tunisie. Selon les affaires, le cadre cognitif favorable aux revendications de la société civile apparaît ouvertement dès le début de l'affaire de la Manouba, voire de celui de Meriem, tandis que dans le cas d'Amina, c'est un cadre cognitif défavorable qui voit le jour dès le début. Le passage du statut de « victime » à celui d'« accusé » dans les trois affaires a modifié le cadre cognitif des médias, et ce à différents niveaux en fonction du média. Toutefois, dans tous les cas, le cadre cognitif s'est montré plus favorable qu'auparavant : l'analyse des cadrages et des arguments médiatisés laisse entrevoir la disposition des médias francophones tunisiens à suivre la ligne de la société civile en reprenant leur recadrage – voire en publiant leurs opinions sous forme de cartes blanches – sinon même en se le réappropriant. Pour autant, les médias ne suivront pas aveuglément la société civile puisque des critiques et des contre-arguments seront souvent publiés dans leurs pages.

Le cadrage cognitif des médias occidentaux est favorable, voire très favorable, aux demandes de la société, y compris celles formulées par Amina et par Femen. Toutefois, leur cadrage est fortement marqué par l'imposition d'une grille d'analyse occidentale qui stigmatise les affaires en les réduisant à une lutte entre un mouvement de défense de la laïcité, des droits des femmes et des libertés individuelles, et un mouvement islamiste répressif et arriéré. Le cas particulier de Femen et d'Amina a été par contre un moment de remise en question dans les médias français et belges qui ont produit un débat – certes, très restreint en comparaison de la production de nouvelles au sujet des femmes en contexte postcolonial – autour de la question de l'ethnocentrisme et de l'islamophobie.

Les médias tunisiens et européens ont certainement exercé une pression symbolique à l'égard des pouvoirs en place et des membres de l'ANC. Cette pression se produit grâce à la multiplication des articles, la mise en valeur de ces affaires et des questionnements sur l'attitude des acteurs politiques et pouvoirs publics. Les médias ont aussi fait de ces affaires des symboles de la vie en société en Tunisie ; ce qui a certainement poussé les politiques à accorder un intérêt particulier à ces questions. Les médias jouent à notre

sens un rôle fondamental, corroboré par les acteurs de terrain : ils exercent un certain pouvoir et ils ont directement participé à la construction des problèmes publics dont il est question dans cette thèse ; ce qui est notamment visible dans l'évolution du cadrage adopté par les militants de la société civile. Des inter-influences entre médias, acteurs politiques et acteurs de la société civile ont pu être identifiées, même si la chose n'est pas facilement quantifiable. La médiatisation des contrecadrages, par exemple, permet aux acteurs de la société civile de mener le processus de recadrage qui est par la suite repris dans les médias. Le questionnement continu des politiques au sujet des affaires permet aussi de remettre à l'agenda les problèmes publics en question. Les médias ont donc participé activement à la définition du problème, à la recherche de solutions et à l'exigence d'une implémentation de ces solutions. Dans ce travail de construction des problèmes publics, les médias internationaux ont joué un rôle auxiliaire en exerçant une certaine pression sur les pouvoirs publics puisque ces derniers craignaient l'image négative que ces affaires donnaient de la Tunisie à l'étranger. Les prises de position de certains acteurs politiques étrangers ont également aidé à la visibilité de ces affaires et exercé une certaine pression sur le plan symbolique.

Enfin, l'analyse de ces trois affaires a permis de rendre visible la confrontation entre deux projets de société dans le contexte de transition démocratique et de négociations autour de l'écriture de la Constitution. Les affaires ont participé, dans une certaine mesure, à la négociation des référents au sein de l'ANC puisque ceux-ci ont été repris à titre d'exemple dans diverses discussions parlementaires et ont fait l'objet de questions, de projets de loi, etc. Au niveau des issues politiques de ces affaires, les trois cas d'étude nous montrent trois formes distinctes de mise à l'agenda politique des problèmes publics. La première prendra la forme de l'inclusion d'un article consacré à la défense des libertés académiques dans la Constitution ; ce qui représente un processus de construction du problème public depuis l'apparition jusqu'à la résolution de l'affaire. Ce long processus inclut des phases d'identification, de définition, de cadrage, de popularisation et de mise en politique publique. La deuxième, celle de la question des violences faites aux femmes, présente une forme de réactualisation et de priorisation d'un problème public déjà identifié, défini et popularisé, qui n'attendait que l'adoption d'une nouvelle politique publique pour être résolue. L'affaire de Meriem est ainsi à l'origine de ce que les acteurs de terrain ont appelé un « effet domino » ; l'enchaînement d'affaires de violences contre des femmes ont illustré le besoin de

trouver des solutions politiques pour mettre fin au fléau des violences à l'égard des femmes. Enfin, l'affaire d'Amina a été détournée et instrumentalisée par les islamistes pour interroger le modèle de société des « modernistes » et inclure dans la Constitution tunisienne une limitation des droits et libertés en se fondant sur les « particularismes arabo-musulmans ».

Il faut remarquer que ces issues sont aussi déterminées par une certaine influence des relations bilatérales et des organisations internationales à deux niveaux. Si l'affaire d'Amina et le cas des Femen étrangères relèvent d'une forme d'ingérence française et allemande sur la justice tunisienne, la mise à l'ordre du jour de la loi VFF – plébiscitée par l'U.E. et l'UNFPA – représente elle une autre forme d'ingérence étrangère, celle du F.M.I. et de l'U.E. dont les prêts, on l'a déjà dit, ont été clairement conditionnés.

Ces interactions entre le niveau national et international nous ont mise sur la piste de la présence d'un dédoublement de l'agenda-setting dans un contexte postcolonial ; ce que nous avons par la suite analysé en termes de colonialité. En parallèle, nous avons d'ailleurs constaté une certaine capacité de la question de la condition féminine et de celle de la corporalité des femmes à devenir prioritaires dans le débat public dans le contexte de transition tunisienne. Nous avons, dans la troisième partie de la thèse, analysé cette priorité donnée à la question de la condition féminine et de son corps, dans l'agenda politique, médiatique et celui de la société civile nationale et internationale. Afin de confirmer nos hypothèses, nous avons abordé ces questions en deux temps. Nous nous sommes d'abord concentrée sur le rôle du corps de la femme et de la condition féminine au sein du processus de redéfinition identitaire qui a eu lieu pendant les premières années de transition. Puis, nous nous sommes intéressée à l'influence de la colonialité du pouvoir et du genre dans la mise à l'agenda de la condition féminine, à la présence d'un agenda du genre dans l'aide au développement, et enfin à la reproduction de la colonialité par le biais des médias.

L'ouverture de l'espace politique et social pendant les premières années de la transition a débouché sur un processus de reformulation collective de l'identité culturelle tunisienne. Fortement influencée par l'écriture de la Constitution et par la bipolarisation des référentiels, cette redéfinition identitaire a mis au centre du débat la question féminine, et le corps de la femme, constitués en curseur identitaire circulant entre enjeux référentiels occidentaux et orientaux. Les affaires étudiées ont montré non

seulement l'intérêt porté au corps féminin par les médias, la société et le politique, mais aussi son instrumentalisation au sein de projets de sociétés bipolarisés. Nous avons constaté, dans les discours attachés aux différents acteurs, la présence de quatre « modèles » de femme, proches de l'un ou l'autre projet de société : la « femme perle » salafiste et la « femme libre mais responsable » des islamistes face à la « femme émancipée » et la « femme dissidente » plutôt attachés à la mouvance « moderniste ». Ces modèles sont marqués par une conception de la corporalité féminine où le débat prototypique du (dé)voilement est largement présent – au même titre d'ailleurs que dans les affaires – et qui permet de cataloguer les femmes en fonction de leurs habits.

Le corps de la femme demeure l'épicentre des mœurs, il se constitue en tant que lieu sacralisé fortement déterminé par la ritualisation religieuse, marqué par la notion d'*awra* et par la structure jurisprudentielle qui contrôle cette codification du corps. Le corps féminin, et plus généralement le comportement de la femme, dans les trois affaires fait apparaître les valeurs attachées à la tradition et à la religion, et soulève des questions sensibles (virginité, voilement, appropriation) qui poussent à la mobilisation et à la construction de problèmes publics susceptibles d'être traités politiquement. Ces questionnements moraux qui entourent le corps féminin influencent donc le processus de renégociation identitaire ainsi que le processus de production des bases juridiques de la loi fondamentale, notamment en ce qui concerne la limitation des droits et libertés en fonction des particularités arabo-musulmanes ou encore la défense des acquis en matière de droits des femmes.

L'influence du corps et de la condition féminine en tant que définisseur identitaire s'explique aussi par le statisme de la condition féminine au sein de la culture arabo-musulmane. Nous avons constaté la présence de deux éléments majeurs qui sont à la source d'une certaine immuabilité de la condition féminine : l'absence de débat réformiste autour de la condition féminine, celui-ci ayant été relégué dans l'espace éthéré de la morale, et placée dans la frontière de l'impensé et de l'impensable. Cette configuration du corps et des mœurs s'est diluée dans l'identité religieuse et perpétuée telle quelle en tant que repère fondateur de cette identité. Deuxièmement, le corps féminin et les mœurs se sont construits comme domaines privilégiés de l'opposition à l'« Occident » (post-)colonisateur. La réaffirmation de l'identité islamique en contexte postcolonial s'appuie sur l'immutabilité des mœurs et de la corporalité des femmes pour sauvegarder l'identité culturelle des attaques externes. L'exemple type est l'usage du

voile pour revendiquer l'identité islamique face à la nudité occidentale ; mais cela vaut aussi pour d'autres attributs et fonctions assignés au corps des femmes (honneur, modestie, *'awra*, etc.). Ainsi l'instrumentalisation de la femme répond au processus de subordination de la condition féminine à un projet de société plus large qui s'oppose à celui du (post-)colonisateur. Cette instrumentalisation est non seulement entretenue par les femmes mais fermement revendiquée, comme c'est le cas pour le chef des islamistes et des salafistes.

De leur côté, les modernistes ont aussi fait entrer en jeu la condition féminine dans le débat identitaire et le processus de redéfinition de cette identité. Le « facteur femme », souvent évoqué par les acteurs, insiste sur le pouvoir de mobilisation des femmes, leur capacité à imposer l'égalité et à défendre leurs acquis face à l'instrumentalisation islamiste ; en la matière, les acteurs aiment d'ailleurs rappeler ladite « exceptionnalité tunisienne ». En revanche, nous avons voulu dépasser ce concept simplificateur qui élimine, à nos yeux, une série de particularités tunisiennes (historiques, sociologiques, politiques, etc.) au profit d'une vision de la Tunisie comme exception à l'« exception arabe » ; soit une conception occidentale des choses reliant la présumée incapacité de démocratisation des peuples arabes à leur ethnicité.

Finalement, la condition et la corporalité féminines ont joué un rôle stratégique de curseur identitaire au sein d'un contexte politique polarisé, d'un conflit de référentiels et d'un débat largement médiatisé et médiatisable par l'intérêt qu'il soulève en Tunisie mais aussi à l'international. Il nous semble donc que le corps féminin et la condition des femmes peuvent être considérés comme de véritables catalyseurs dans le contexte tunisien transitionnel. Ceci est également vrai au niveau international, car nous avons montré la prégnance d'un agenda de genre dans les programmes d'aide au développement, dans les relations bilatérales et dans les médias. La dernière partie s'est d'ailleurs arrêtée sur les formes d'expression précises que prend la logique de la colonialité du pouvoir et du genre dans le contexte postcolonial tunisien. Il s'agissait donc non seulement de montrer l'intérêt de l'« Occident » pour les questions de genre mais aussi de démontrer l'existence de rapports de domination qui aboutissent à la mise à l'agenda du genre, à la production d'un dédoublement de l'agenda-setting et à la diffusion d'une vision hégémonique des droits des femmes.

En parallèle avec l'ouverture d'une structure d'opportunité politique sur le plan national, la Révolution a permis la reprogrammation de la colonialité du pouvoir à travers un investissement occidental en termes économiques, politiques et symboliques. L'« Occident » s'est présenté comme un modèle incontournable de démocratisation, de modernité et de développement. L'afflux de capitaux étrangers a joué un rôle important dans l'établissement des rapports de pouvoir entre l'entité hégémonique et ce pays en contexte postcolonial. Ces rapports de pouvoir interfèrent sur la gestion et le contrôle : 1° des subjectivités, par son influence dans la catégorisation binaire du fait social qui reproduit les binômes Orient-Occident, traditionnel-moderne, etc. caractéristiques de l'eurocentrisme ; 2° de l'autorité, qui remet en question la souveraineté du pays : rappelons par exemple les blocages des prêts économiques pour faire pression sur l'arène politique et déjouer la crise politique, les conditions des prêts ou encore les différentes ingérences que nous avons constatées ; 3° de l'économie, par le biais de l'imposition de réformes économiques libérales (privatisations, afflux de capitaux étrangers à travers les PPP, etc.) ; 4° du savoir en matière de démocratie, de défense des droits, d'organisation étatique ou encore de production de lois – qu'il s'agisse de la Constitution ou d'autres lois comme celle relative aux violences faites aux femmes. Les mesures juridiques, politiques et économiques ont été supervisées par des institutions étrangères ; quant à l'aide au développement, elle s'est donné comme but principal le développement de la démocratie, de la société civile, des médias ou des droits des femmes, et ce en présentant le modèle « occidental » comme seule véritable solution.

Précisément, la solution sous la forme du programme « développement et genre » a été largement questionnée dans ce chapitre à cause de l'ampleur du programme occidental de « gender-mainstreaming » visant à donner la priorité à la question du genre dans l'aide au développement proposée à la Tunisie. L'approche du développement par le genre participe à l'instrumentalisation des droits des femmes dans la reproduction de la *colonialité du pouvoir*. Les occidentaux ont tendance à reproduire leur propre légitimation et leur attachement à la question du genre dans le contexte postcolonial. Si les occidentaux plébiscitent l'inscription dans le droit du principe de l'égalité homme/femme, leur vision du féminisme et de l'égalité s'origine dans une prétention universaliste qui ne prend pas en compte le contexte socio-culturel, ce qui produit assurément des décalages entre les agendas de genre du Sud et ceux du Nord. Ceci se traduit par l'exportation d'un féminisme « blanc » dans des contextes postcoloniaux qui

n'en partagent ni l'histoire, ni les luttes, etc., ce qui a été décrit en termes de colonialité du genre. Cette imposition peut produire un effet de délégitimation sociale du genre et conduire à plusieurs résultats : l'acceptation, l'adaptation, le refus ou la négation.

La mise à l'agenda de la condition féminine pendant la transition n'est pas un hasard, elle a été favorisée par le climat politique national mais aussi par l'impulsion donnée par l'« Occident » aux questions de genre. Nous avons pu observer la multiplication des recommandations en matière de genre, la promotion des projets intersectionnels ou encore la médiatisation accrue des problèmes de genre (violence, égalité, etc.), dès le début de la période transitoire. Les exemples ne manquent pas, nous avons notamment cité les pressions pour ratifier les conventions, pour adapter la législation (loi VFF), les différents ateliers pour former les femmes à la politique, les demandes d'implication des médias dans un projet de promotion d'une culture de l'égalité, etc. Nous avons voulu quand même mettre en avant la présence de conditions liées à la question du genre dans les accords de prêts octroyés à la Tunisie pendant la transition. L'imposition d'un agenda de genre par le haut a provoqué des réactions diverses au sein de la société civile, des médias et du milieu politique tunisien : la contestation, qui permet aux « subalternes » de remettre en question la priorité accordée à certains sujets et de jouer sur leurs relations avec les bailleurs de fonds pour faire pression sur les pouvoirs publics ; la résistance de certains politiques qui refusent les pressions, arguant de leur droit à la détermination et à la différence.

Si l'aide au développement n'est pas contestée par les Tunisiens, elle est questionnée par une partie de la population qui refuse l'universalité de la libération sexuelle, la sécularisation imposée au féminisme ou encore la participation de la femme au système capitaliste. Certaines féministes critiquent l'importation d'une forme d'émancipation hégémonique en Tunisie, et plus largement dans les sociétés arabo-musulmanes, qui a pour prémisses le dévoilement comme moyen de libération féministe. Cette vision, héritée de l'orientalisme, n'influence pas directement les projets d'aide au développement, mais le préalable de la libération du voile y est sous-entendu et prend une dimension importante dans d'autres sphères publiques imprégnées par la colonialité du pouvoir et du genre. Les médias, par exemple, reproduisent largement cet imaginaire, notamment à travers la diffusion de l'« épigraphe de la femme musulmane voilée » décrite par Sirin Adlbi Sibai. Il nous semble que cette dimension a largement émergé dans l'analyse de nos affaires, autant dans le discours médiatique que dans les

470

discours des acteurs autres que journalistes. La colonialité du genre reproduit ainsi une panoplie de stéréotypes et d'amalgames qui altèrent le regard porté sur les femmes tunisienne en mettant en avant l'imaginaire de la supériorité de l'« Occident » en matière d'émancipation féminine, en plus de la supériorité en matière démocratique et économique propre à la colonialité du pouvoir.

Enfin, les médias véhiculent largement ces discours, participant ainsi à la reproduction de la colonialité du pouvoir et du genre. Nous avons analysé ce rôle véhiculaire dans la dernière partie du chapitre en apportant un regard critique sur la promotion de la « société de l'information » en tant qu'outil de modernisation et de démocratisation. La diffusion de la colonialité représente en somme un mécanisme de légitimation de l'hégémonie et de projets de développement qui relèvent de l'institutionnalisation des pratiques de médiation de la colonialité du pouvoir et du genre. Rappelons que l'introduction des TIC s'articule à des projets de genre dans les pays en contexte postcolonial ; en Tunisie, nous avons constaté notamment les liens existant entre le développement des médias et l'intégration d'un traitement médiatique de l'égalité de genre dans les recommandations de l'U.E. Au même titre que la question du genre, les TIC et les médias ont profité de nombreux investissements visant le développement démocratique du pays depuis la Révolution. Ces investissements mettent en avant le discours de la modernisation et légitiment la dynamique de reproduction de la colonialité.

Deuxièmement, la colonialité de l'agenda-setting s'entend comme un processus d'interférences entre les agendas médiatiques nationaux et les agendas internationaux au niveau de la production et de la diffusion de l'information. Nous avons décrit notamment un processus particulier que nous avons appelé « circulation circulaire de la colonialité » qui désigne l'influence de la médiatisation occidentale sur la production d'information en Tunisie. Cette circulation permet la mise à l'agenda de certains items et favorise la réitération de certains items en dépit d'autres. La circulation peut, toutefois, aller dans les deux sens ; c'est-à-dire qu'il existe une espèce de rétroalimentation dans la production et la diffusion de l'information. Par exemple, l'apparition d'une nouvelle sur la Tunisie en France facilite la médiatisation de cette question en Tunisie, ce qui est plutôt rare dans l'autre sens. La rétroalimentation fonctionne à différents niveaux, la médiatisation occidentale est capable d'imposer la mise à l'agenda d'un item en Tunisie, tandis que la médiatisation tunisienne ne peut

influencer que le cadrage d'un certain item tunisien dans les médias occidentaux. En parallèle, nous avons aussi constaté la présence d'une autocensure dans les médias tunisiens en raison des craintes relatives à l'image qu'ils donnent de la Tunisie à l'extérieur, notamment aux bailleurs de fonds. Par ailleurs, les médias tunisiens développent en parallèle une forme de « mise à l'agenda contestataire » qui prend pour cible la médiatisation occidentale des questions tunisiennes. Dans notre corpus, nous avons repéré cette mise à l'agenda contestataire pour des sujets comme l'affaire d'Amina, la surmédiatisation des violences ou encore la prééminence des items concernant la question religieuse et les femmes.

En troisième et dernier lieu, la colonialité du genre prend clairement forme dans la médiatisation occidentale des affaires étudiées. L'instrumentalisation de la femme et de son corps dans le discours médiatique est constitutive de la légitimation de la colonialité du pouvoir. Cette médiatisation est le résultat de l'application d'une grille d'analyse orientaliste dans les affaires relatives au corps de la femme. Cette grille reproduit des stéréotypes, passe à côté de la complexité des choses et peut toujours favoriser des lectures caricaturales de la situation : l'*afghanisation* de la Tunisie qui dessine un discours réitératif sur le danger de l'islamisme politique pour les droits des femmes ; et, à l'autre extrême en quelque sorte, une certaine banalisation de l'islamisme qui, de ce fait, minimise les tentatives des islamistes de restreindre les droits et libertés.

Les acteurs de terrain se montrent très critiques envers la médiatisation occidentale de la Tunisie, l'imposition de programmes d'aide au développement et les ingérences politiques trop visibles. Toutefois, certains d'entre eux, dans certains cas précis, justifient ces interventions extérieures car ils estiment que ces influences de l'étranger ont permis des changements espérés et exigés de longue date. Les avancées en matière de droits des femmes ou dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes grâce à l'appui de l'U.E, par exemple, sont largement justifiées et saluées par les féministes libérales. Ceci est le fruit d'une convergence d'intérêts entre les instances internationales et les acteurs de terrain. Les *résonances discursives* de la question des droits des femmes chez les acteurs tunisiens permettent donc de laisser impensée l'existence d'une grille d'analyse biaisée qui reproduit une vision orientaliste de la femme. Par contre, une autre partie de la société critique frontalement ces ingérences et conteste les impositions liées à la promotion des droits des femmes vus sous un angle occidental-centré.

En définitive, ce chapitre nous a aidé à comprendre davantage les rapports de pouvoir autour de la corporalité féminine et de la condition des femmes, en mettant en perspective les intérêts occidentaux. Globalement, notre démarche a permis de rendre compte du rôle central qu'a occupé cette question pendant la période transitionnelle et les raisons qui expliquent cette situation. Nous avons notamment constaté la présence d'une instrumentalisation récurrente du corps des femmes, et de la femme en tant que telle, pour défendre des modèles de société et des intérêts économiques, géopolitiques ou encore symboliques. Enfin, nous tenons à mentionner, une dernière fois, les quatre spécificités selon nous de notre travail : prise en compte des acteurs et de leurs discours tout au long de l'étude, regard critique porté sur la construction des affaires en problèmes publics, caractère fortement interdisciplinaire de la recherche, mise en exergue d'un système d'interactions complexe refusant de définir la Tunisie par son « exceptionnalité ».

Nous voudrions conclure en pointant certaines limites de notre recherche, et ce à plusieurs niveaux. Le choix d'un corpus médiatique qui se limite à des médias francophones comporte des limitations évidentes. L'analyse médiatique ne recouvre nullement l'espace médiatique tunisien (car il n'intègre pas les médias écrits arabophones), ni l'espace médiatique occidental car nous n'avons sélectionné que des médias dont la ligne éditoriale est libérale. Nous ne pouvons donc pas affirmer que l'analyse est représentative de la médiatisation de ces affaires.

Sur le plan des entretiens, le manque d'intervenants liés de près à ces affaires (salafistes, Femen européennes, *munaqabas*, etc.) ne nous permet pas de reconstruire la totalité des discours qui interagissent dans le développement des événements. L'absence d'acteurs représentant le monde du journalisme international (d'autres journalistes, des rédacteurs en chef de médias occidentaux, etc.) a pu biaiser notre analyse et limiter la confirmation de nos hypothèses par les acteurs concernés.

Les affaires choisies n'ont pas permis d'établir des liens de causalité directe entre mobilisation, médiatisation et prise en charge politique ; néanmoins, ce travail a mis en évidence les interdépendances entre les dimensions sociale, politique et économique des questions étudiées. Enfin, nous constatons que notre recherche néglige le jeu d'influences avec l'hégémonie orientale au niveau économique, politique, médiatique et symbolique. Par contre, on peut espérer que les manquements et limites du présent

travail seront de nature à favoriser l'écllosion de nouveaux travaux qui pourraient appliquer notre cadre conceptuel à l'analyse des sources orientales qui ont aussi joué un rôle dans la construction de problèmes publics au cours de la transition tunisienne. Enfin, nous croyons fermement que nos apports en matière de colonialité des médias et du genre mériteraient d'être testés plus amplement sur d'autres cas concrets pour dénicher les spécificités de la médiation de la colonialité par ces voies.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Abbasi, Idriss,
Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques, Paris, Autrement, 2009.
La Tunisie depuis l'indépendance : politique, histoire et identité, Paris, L'Harmattan, 2017.
- Adlbi Sibai, Sirin, *La Cárcel del feminismo : hacia un pensamiento decolonial*, Madrid, Akal, 2017.
- al-Khayyat, Sana, *Honour and Shame. Women in Modern Iraq*, Londres, Saqi books, 1990.
- Alatorre, Claudia, *Análisis del Drama*, México, Escenología, 1999.
- Bhabha, Homi,
The location of culture, Londres, Routledge, 1994.
Les lieux de la Culture, Théorie postcoloniale, Paris, Payot, 2007.
- Baumgartner, Frank R. et Jones, Bryan D., *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago, Chicago University Press, 2009.
- Becker, Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1966.
- Ben Achour, Yadh, *Tunisie. Une révolution en pays d'islam*, Tunis, Cérès, 2017.
- Ben Mohamed, Meriem, *Coupable d'avoir été violée. Femmes en Tunisie : liberté en péril*, Michel Lafon, Neuilly-sur-Seine, 2013.
- Ben Smaïl, Nedra, *Vierges ? La nouvelle sexualité des Tunisiennes*, Tunis, Cérès, coll. « D'Islam & d'ailleurs », 2012.
- Bessis, Sophie, *Femmes du Maghreb ; l'enjeu*, Paris, JC, 2002.
- Boltanski, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Gallimard, 2011.
- Bourdieu, Pierre,
La distinction, Paris, Editions de Minuit, 1979.
La domination masculine, Paris, Edition Seuil, 1999.
- Burgat, François, *L'islamisme en face*, Paris, La Découverte, 2007.
- Buscatto, Maria, *Sociologies du genre*, Paris, Armand Colin, coll. « Cours Sociologie », 2014.
- Castells, Manuel, *Communication et pouvoir*, trad. de l'anglais par M. Rigaud-Drayton, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, coll. 54, 2013.

Charaudeau, Patrick, *Les médias et l'information, L'impossible transparence du discours*, Bruxelles, de Boeck, 2011.

Cesari, Jocelyne, *Etre musulman en France aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1997.

Chebel, Malek, *Le corps en Islam*, Paris, Puf, 1984.

Chollet Mona, *Beauté fatale*, Paris, La Découverte, 2012.

Chouikha, Larbi, Gobe, Éric, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015.

Chouikha, Larbi, *La difficile transformation des médias. Des années de l'indépendance à la veille des élections de 2014*, Tunis, Finzi, 2015.

Cobb, Roger W., Charles D. Elder, *Participation in American Politics : The Dynamics of Agenda Building*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1983.

Cohen Stanley, *Folk devils and moral panics. The invention of mods and rockers*, New York, Taylor & Francis e-Library, 2011.

Cuche, Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, « Repères », 2010.

De Sousa Santos, Boaventura, *Descolonizar el saber, reinventar el poder*, Montevideo, Trilce, 2010.

Détrez, Christine, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2012.

Dib, Naïma, *D'un islam textuel vers un islam contextuel : la traduction du Coran et la construction de l'image de la femme*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2009.

Dormage, Jean-Yves, *Introduction à la sociologie politique*, Bruxelles, de Boeck, 2015.

Ferrié Jean-Noël et Santucci, Jean-Claude, *Dispositifs de démocratisation et dispositifs autoritaires en Afrique du Nord*, Edition CNRS, 2006.

Filleule, Olivier et Roux, Patricia, *Le sexe du militantisme*, Paris, SciencesPo, 2009.

Nawal El Saadawi, *The Hiden Face of Eve. Women in Arab World*, Londres, Zed, 1980.

Falkner, Gerda et (al.) *Complying with Europe. EU Harmonisation and Soft Law in the Member States*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

Ferchichi, Walid, *Le corps dans toutes ses libertés*, Tunis, Adli, 2017.

Gamson William A., *Talking politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

- Giraud, M., *"Culture", Vocabulaire, histoire et critique des relations inter-ethniques*, Paris, L'Harmattan, Collection *Pluriel* recherche, Pluriel, n° 2, 1993.
- Gusfield, Joseph, *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Économica, coll. « Etudes Sociologiques », 2009.
- Guillon, Claude, *Je chante le corps critique. Les usages politiques du corps*, Paris, H&O, 2008.
- Guisnel, Jean, *Libération. La biographie*, Paris, La Découverte, 1999.
- Hassenteufel, Patrick, *La sociologie politique, l'action publique*, Paris, Arman Colin, 2011.
- Huntington, Samuel, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2007.
- Iyengar, Shanto, *Framing responsibility for political issues: The case of poverty*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- Katzenstein, Mary Fainsod, *Faithful and fearless. Moving feminist protest inside the church and military*, Princetown, Princetown University Press, 1998.
- Kingdon, John, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, Little Brown and Company, 1984.
- Kraemer, Gilles, *Trois siècles de presse francophone dans le Monde hors de la France, de Suisse et du Québec*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- Kriesi, Hanspeter, *New social Movements in Western Europe : a comparative analysis*, London, UCL Press, 1995.
- Lachheb, Monia, *Penser le corps au Maghreb*, Paris-Tunis, IRMC-Khartala, 2012.
- Lagrange, Frédéric, *Islam d'interdits, islam de jouissance*, Tunis, Cérès, 2008.
- Lakhdhar, Latifa, *Les femmes au miroir de l'orthodoxie islamique*, Sfax, Amal, 2007.
- Lascoumes Pierre et Le Galès Patrick,
Sociologie de l'action publique, Paris, Armand Colin, 2008.
Gouverner par les instruments, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.
- Lemieux, Vincent, *Les réseaux d'acteurs sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.
- Le Breton, David,
Anthropologie du corps et modernité, Paris, PUF, 1990.
La sociologie du corps, Paris, PUF, 2016.
- Mabrouk, Selma, *2011-2014. Le bras de fer*, Tunis, Arabesques, 2018.

Marchetti, Dominique, *La circulation des productions culturelles : Cinémas, informations et séries télévisées dans les mondes arabes et musulmans*, Rabat Istanbul, Centre Jacques-Berque, coll. « Description du Maghreb », 2017.

Marthoz, Jean-Paul, *Journalisme international*, Bruxelles, de Boeck, 2008.

McCombs, Maxwell,
Setting the Agenda : The Mass Media et the Public Opinion, Cambridge, Polity Press, 2004.

Estableciendo la agenda. El impacto de los medios en la opinión pública y en el conocimiento, Barcelona, Paidós Comunicación, 2006.

Martinello, Marco, *Penser l'ethnicité. Identité, culture et relation sociales*, Liège, Presses universitaires de Liège, coll. « Manuel », 2013.

Mellakh, Habib, *Chroniques de Manoubistan*, Tunis, Cérès, 2013.

Mestiri, Soumaya, *Décoloniser le féminisme : une approche transculturelle*, Paris, Vrin, 2016.

Mignolo, Walter, *Colonialidad : la cara oculta de la modernidad*, Barcelona, Península, 2001.

Miles, Robert, *Racism*, Londres, Routledge, 1989.

Nachi, Mohamed (sous la dir.) *Révolution & Compromis. Invention d'une solution aux incertitudes de la transition démocratique en Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017.

Neveu, Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002.

Offerlé Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998.

Pressman, Jeffrey et Wildavsky, Aaron, *Implementation*, Berkley Los Angeles, University of California Press, 1973.

Raws, John, *Le Droit des peuples et la Raison publique*, Paris, La Découverte, 2003.

Neuman, W. Russell, Just, Marion R. et Crigler, Ann N., *Common Knowledge : News and the Construction of Political Meaning*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.

Saba, Mahmood, *Politique de la piété. Le féminisme à l'épreuve du renouveau islamique*, Paris, La Découverte, 2009.

Saïd, Edward, *L'orientalisme, L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980.

Scott, Joan W. *The Politics of the Veil*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

Spivak, Gayatri, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, traduction française de Jérôme Vidal, Paris, Editions Amsterdam, 2009.

Talbi, Mohamed, *L'islam n'est pas voile, il est culte. Rénovation de la pensée musulmane*, Carthage, Cartaginoiseries, 2015.

Tilly, Tarrow, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses des Science Po, 2008.

Tuchman, Gaye, *Making News: A Study in the construction of reality*, New York, Free Press, 1978.

Young, Robert, *Postcolonialism: A Very Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages :

Abbassi, Driss, « Sport et usages politiques du passé dans la Tunisie dès le début du XXI^e siècle », *Politique et Sociétés*, 26 (2-3), 2007, pp. 125-142.

Abu-Lughod, Lila, « “La femme musulmane”. Le pouvoir des images et le danger de la pitié », *La Revue internationale des livres et des idées*, n°6, juillet-août 2008, pp. 29-33.

Ali, Wijdan, « Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité », *Diogène*, vol. 199, n°3, 2002, pp. 92-105.

Alvarez, Sonia E., “Los feminismos latinoamericanos se globalizan : tendencias de los años 90 y retos para el último milenio”, *Cultures of Politics/Politics of Cultures : Revisioning Latin American Social Movements*, Boulder C., Westview Press, 1997, pp. 146-170.

Aubin, France et Agbobli, Christian, « Perspectives critiques sur la communication pour le développement », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, En ligne, avril 2014.

Bayart, Jean François, « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule, et puis après ? », *Politique africaine*, n°43, pp. 11-12.

Bhargava, Rajeev, « Pour en finir avec l'injustice épistémique du colonialisme », *Socio*, n°1, « Penser global », 2013, pp. 41-75.

Béchir Ayari, Michaël, « Non, les révolutions tunisienne et égyptienne ne sont pas des “révolutions 2.0” », *Mouvements*, 2011/2 (n°66), pp. 56-61.

Belkhamza, Sarah, Darras, Bernard, « Culture matérielle et construction de l'identité culturelle. Discours, représentations et rapports de pouvoir », *MEI*, n°s24-25 («Études culturelles / Cultural Studies»), 2006, pp. 201-211.

Ben Achour, Sana, « Le Code tunisien du statut personnel, 50 ans après : les dimensions de l'ambivalence », *L'Année du Maghreb*, II | 2005-2006, pp. 55-70.

Ben Dridi, Ibtissem, « “Est-ce que ça marche ?” À propos du tasfih, rituel protecteur de la virginité des jeunes filles tunisiennes », *L'Année du Maghreb* VI, 2010, pp. 93-106.

Ben Essaïeh, Affef, « La perspective post-coloniale. Voir le monde différemment » dans Dan O'Meara et Alex McLeod, *Théories des relations internationales : contestations et résistances*, Athéna/Centre d'études des politiques étrangères et sécurité (CEPES), Montréal, 2010, Chapitre 17, pp. 365-377.

Ben Taïbi, Mustapha, « Penser le corps en Islam », *Itinéraires*, n°3, 2011, pp. 91-101.

Benford Robert D., Snow David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 2012/3 (n°99), pp. 217-255.

Bergeron Henri, Castel Patrick, Nouguez Étienne, « Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière. Genèse et diffusion d'un programme de prévention de l'obésité », *Revue française de sociologie*, 2013/2 (vol. 54), pp. 263-302.

Bessis, Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 9 | 1999, pp. 93-105.

Bohrer, Ashley, “Neoliberalism Laid Bare: Feminism, intersectionality, and nude protest in the 21st century” *Melbourne Journal of Politics*, 3, 2015, pp. 3-18.

Bourdieu, Pierre, « Avenir de classe et causalité du probable. » *Revue française de sociologie*, 15, n°1, 1974, pp. 3-42.

Broqua, Christophe, Olivier Fillieule, et Marta Roca i Escoda, « Sur le façonnement international des causes liées à la sexualité », *Critique internationale*, vol. 70, n°1, 2016, pp. 9-19.

Camau, Michel, « Globalisation démocratique et exception autoritaire arabe », *Critique internationale*, 2006/1 (n°30), pp. 59-81.

Castaing, Anne, « Penser la différence : du féminisme et de la postcolonie », *Carnets de Recherche de la BULAC*, octobre 2013, URL : <http://bulac.hypotheses.org/254>

Cefai, Daniel, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, volume 14, n°75, 1996. Le temps de l'évènement I. pp. 43-66.

Charron, Jean, « Les médias et les sources. Les limites du modèle de l'agenda-setting », *Communication et politique*, Hermès 17-18, Paris, 1995, pp. 73-92.

Chebel, Malek, « Sexualité, pouvoir et problématique du sujet en islam », *Confluences Méditerranée*, 2002/2 (n°41), pp. 47-63.

Chevalier, Jacques, « Qu'est-ce qu'est une question sensible ? », *CURAPP-Questions sensibles*, PUF, 1998, pp. 1-16.

Chouikha, Larbi « La difficile entreprise de réformer les médias en Tunisie », *Communication* [En ligne], Vol. 32/1 | 2011, URL : <http://communication.revues.org/4692>

Chouikha, Larbi, et Éric Gobe, « La force de la désobéissance : retour sur la chute du régime de Ben Ali », *Revue Tiers Monde*, vol. hs, n°5, 2011, pp. 219-226.

Cobb, Roger W., Elder, Charles D., « The Politics of Agenda-Building : An Alternative Perspective for Modern Democratic Theory », *The Journal of Politics*. 33 (4), Chicago Press, Chicago, 1971, pp. 892-915.

Dakhli, Leyla,
« Beyrouth-Damas, 1928 : voile et dévoilement », *Le Mouvement Social*, vol. 231, n°2, 2010, pp. 123-140.
« Une révolution trahie ? Sur le soulèvement tunisien et la transition démocratique »
Lutte des classes,
URL : http://www.luttedeclasser.org/dossier3/tunisie_3_010313.pdf

Dalibert, Marion, « Le marquage socio-discursif de la race par le genre. Les « roms », les Tunisiens, les Ukrainiens et les habitants des banlieues françaises dans les médias », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, [Online], 4 | 2014, URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/743>

DeGeorge, William, « Conceptualization and measurement of audience agenda », *Mass Communication Review Yearbook*, vol. 2, Beverly Hills, Sage Publication, 1981, pp. 219-224.

Delphy, Christine, « Une guerre pour les femmes afghanes ? », *Nouvelles Questions Féministes*, 2002/1 (vol. 21), pp. 98-109.

Derville, Gregory, « Le journalisme et ses contraintes », *Les Cahiers du journalisme*, n°6, oct. 1999, pp. 152-177.

Dobry, Michel « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », *Revue française de science politique*, Paris, année 2000/ vol. 50, n°4, pp. 585 - 614.

Dussel, Enrique, “Europa, Modernidad y eurocentrismo” dans Lander Edgardo, *La Colonialidad del saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Perspectivas latinoamericanas*, CLASCO, Buenos Aires, 2000, pp. 41-53.

Elhaou, Mohamed Ali, et Aida, Fitouri, « La profession journalistique après la “révolution du jasmin” sous l’emprise de la modernisation », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, vol.16/1, n°1, 2015, pp. 39-55.

Escobar, Arturo et Restrepo, Eduardo, « Anthropologies hégémoniques et colonialité », *Cahiers des Amériques latines*, 62 | 2009, pp. 83-95.
Estermann, Josef, « Colonialidad, descolonización e interculturalidad », *Polis* [En línea], 38 | 2014, pp. 347-368.

Fauré, Christine, « Le planisphère des Femen », *Les Temps Modernes*, vol. 674-675, n°3, 2013, pp. 377-388.

Gamson, William et Meyer, David, « Framing political opportunity », dans *Comparative perspective on social movements. Political opportunities, mobilizing structures, and cultural framings*, sous la direction de D. McAdam, J. McCarthy, et M. N. Zald, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, pp. 275-290.

Garraud, Philippe, « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 1990, pp. 17-41.

Gastineau, Benedicte, « Transition de la fécondité, développement et droits des femmes en Tunisie », *Les Cahiers d'EMAM*, 21 | -1, pp.75-94.

Gherib, Baccar, « Économie politique de la révolution tunisienne. Les groupes sociaux face au capitalisme de copinage », *Revue Tiers Monde*, vol. 212, n°4, 2012, pp. 19-36.

Gobe, Éric, « Tunisie an I: les chantiers de la transition », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, pp. 433-454.

Gomez-Quintero, Juan David et Franco Martinez, Juan Agustín, « La agenda oculta de la igualdad de género en el desarrollo », *Andamios* [online], 2011, vol. 8, n°17, pp. 37-60.

Gril, Denis, « Le corps du Prophète », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], pp. 113-114 | novembre 2006,
URL : <http://remmm.revues.org/2966>

Grosfoguel, Ramón, « Hay que tomarse en serio el pensamiento crítico de los colonizados en toda su complejidad », *Revista Metapolítica*, n°83 (17), 2013, pp. 38-47.

Hamidi, Camille, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, 2006/1 (vol. 56), pp. 5-25.

Haase-Dubosc Danielle, Lal Maneesha, « De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/3 (vol. 25), pp. 32-55.

Hassenteufel, Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, 2010/1 (n°157), pp. 50-58.

M. Herkenrath et A. Knoll, "Protest events in international press coverage: An empirical critique of cross-national conflict databases", *International Journal of Comparative Sociology*, 2011, vol. 53, n°3, pp. 163-180.

Hibou, Béatrice, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/5 (n° 56-4bis), pp. 14-39.

Hilgartner, Stephen & Bosk, Charles, "The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model", *American Journal of Sociology* 94, n°1, 1988, pp. 53-78.

Jourdan, François, « Le corps dans une vision islamique », *Laennec*, vol. Tome 55, n°3, 2007, pp. 42-53.

Juhem, Philippe, « Lutttes partisans et fluctuation des cadres cognitifs des journalistes », dans Gerstle, Jacques (sous la dir.) *Les effets d'information en politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 109-139.

Khmailia Mohamed, Mikulovic Jacques et Bui-Xuân Gilles, « Une approche singulière de l'évaluation des niveaux d'intégration sociale des femmes arabo-musulmanes issues de l'immigration maghrébine en France : corps, sport et analyse conative », *Staps*, 2011/4 (n°94), pp. 39-61.

Klaus, Enrique, « L'autorité de la HAICA sur le secteur tunisien des médias : Un anachronisme transitionnel ? », *L'Année du Maghreb*, 13 | 2015, pp. 295-304.

Kilani, Mondher, « L'inhumanité de l'autre ? Notes introductives sur quelques concepts clés », dans Gallissot René, Kilani Mondher et Rivera, AnnaMaria, *L'imbroglio ethnique*, Lausanne, Ed. Payot, 2000, pp. 9-31.

Lachhab, Monia, « Corps et sociétés : perspectives comparés », *IBLA*, n°216, 2015-2, pp. 85-89.

Lazreg, Marnia, « Féminisme et différence : les dangers d'écrire en tant que femme sur les femmes en Algérie », *Les cahiers du CEDREF*, 17 | 2010, pp. 73-105.

Le Pape, Loïc,

« Peut-on convertir un espace ? Le cas des mobilisations "salafistes" à l'université de La Manouba (Tunis) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, Numéro spécial | 2014, pp. 1-15.

« Le choix du port du niqab dans les universités tunisiennes », *Politics of religion*, <http://politicsofreligion.hypotheses.org/627>

Lecomte, Romain, « Révolution tunisienne et Internet : le rôle des médias sociaux », *L'Année du Maghreb*, VII | 2011, pp. 389-418.

Lemieux, Cyril, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2007/1 (n°25), pp. 191-212.

León Cristian, « Imagen, medios y telecolonialidad : hacia una crítica decolonial des los estudios visuales », *Aisthesis*, n°51, Universidad Pontificia Católica de Chile, Santiago de Chile, 2012, pp. 109-123.

Loukou, Alain François, « "Les TIC au service du développement en Afrique". Simple slogan, illusion ou réalité ? », *tic&société*, vol. 5, n°2-3 | 2e sem. 2011 / 1er sem. 2012, pp. 49-67.

Lugones, Maria, « Colonialidad y género », *Tabula Rasa*. Bogotá - Colombia, n°9: 73-101, julio-diciembre, 2008, pp. 73-101.

Maestro Yarza, Irene et Martinez Peinado, Javier, “La cooperación al desarrollo como parte de la estructura económica del capitalismo global”, *Estudios de Economía Aplicada*, vol. 30, núm. 3, diciembre, 2012, pp. 811-835.

Mahfoudh Draoui Dorra, « Rapport de genre et mariage dans la société tunisienne », *Migrations Société*, 2008/5 (n°119), pp. 129-140.

Mahfoudh Dorra, Mahfoudh Amel, « Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie », *Nouvelles Questions Féministes*, 2014/2 (vol. 33), pp. 14-33.

Makhlouf Farid et (al.), « Les crimes et les délits sexuels : étude comparative entre la législation tunisienne et celle des pays européens », *Journal de médecine légale droit médical*, 2009, vol. 52, n°3-4, pp. 1405-1423.

McCombs, Maxwell E. et Shaw, Donald L., « The agenda-setting function of mass media », in *Public Opinion Quarterly*, 36, 1972, pp. 176–187.

McCombs, Maxwell E. et Evatt, Dixie, « Los temas y los aspectos: explorando una nueva dimensión de la Agenda-setting », *Comunicación y Sociedad*, 8 (1), 1995, pp. 7-32.

Marwan Mohammed, « Un nouveau champ de recherche », *Sociologie* [En ligne], n°1, vol. 5 | 2014, pp. 1-11.

Mercier, Arnaud, « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d’actualité », *Hermès*, n°43, 2006, pp. 23-35.

Misse Misse, « Les théories critiques en communication pour le changement social : les regards critiques » in *Revue française des Sciences de l’Information et de la Communication*, [en ligne], n° 4, URL : <http://rfsic.revues.org/931>

Mokhefi, Mansouria, « Tunisie : sécularisation, islam et islamisme », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 34, n°2, 2015, pp. 31-48.

Morin, Olivier, « Le Partenariat euro-méditerranéen. A la recherche d'un nouveau souffle », *Études*, 2005/2 (Tome 402), pp. 163-174.

Nader, Laura, « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/1 (vol. 25), pp. 12-24.

Neveu, Érik, « L’approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, 22 | 1999, pp. 41-57.

Pahud, Stéphanie, « Le corps exhibé : un texte singulier du féminisme quatrième génération », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 18 | 2017, URL : <http://journals.openedition.org/aad/2338>.

Quijano, Aníbal,
« Colonialidad y modernidad/racionalidad », *Perú Indígena*, vol. 13, n°29, Instituto Indigenista, Lima, 1992, pp. 11-20.

« Colonialidad del poder y clasificación social », dans *Cuestiones y horizontes : de la dependencia histórico-estructural a la colonialidad/descolonialidad del poder*, Buenos Aires, CLASCO, 2000, pp. 342-386.

« Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina », *La colonialidad del saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Perspectivas Latinoamericanas*, Edgardo Lander (sous la dir.) Buenos Aires, CLACSO, Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales, Julio de 2000, pp. 201-245.

« Colonialidad del poder, globalización y democracia », *Revista de Ciencias Sociales de la Universidad Autónoma de Nuevo León*, Año 4, números 7 y 8, Septiembre 2001-Avril 2002, pp. 155-184.

« “Race” et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 2007/3 (n°51), pp. 111-118.

Ramos Galarza, Carlos et Freire Muñoz, Irina, « Practicas décoloniales en las redes sociales de estudiantes universitarios », *Wímbu, Rev. estudiantes Esc. de psicología, Univ. de Costa Rica*, 12 (1), 2017, pp.37-56.

Robinet, François. « La fabrique médiatique des événements internationaux : Afrique, un continent en marge (1994-2008) ? », *Le Temps des médias*, vol. 20, no. 1, 2013, pp. 152-167.

Roux Patricia, Gianettoni Lavinia et Perrin Céline, « L’instrumentalisation du genre : une nouvelle forme de racisme et de sexisme », *Nouvelles Questions Féministes*, 2007/2 (vol. 26), pp. 92-108.

Sanna, Maria Eleonora, « Genre, modernité et “colonialité du pouvoir” : penser ensemble des subalternités dissonantes », *Cahiers du Genre*, n°50, 2011, pp. 5-15.

Scrinzi, Francesca, « Quelques notions pour penser l’articulation des rapports sociaux de “race”, de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 16 | 2008, pp. 81-97.

Semetko, Holli, A et Valkenburg, Patti, « Framing European Politics: a Content Analysis of Press and Television News », *Journal of Communication*, n°50, 2000, pp. 93-109.

Sigler, John H., « News Flow in the North African International Subsystem », *International Studies Quarterly*, vol. 13, n°4, 1969, pp. 381-397.

Sorbier, Laurent, « Quand la révolution numérique n'est plus virtuelle... », *Esprit*, 2006/5 (Mai), pp. 121-127.

Tarrow, Sidney, « States and opportunities : the political structuring of social movements », dans McAdam Doug (sous la dir.) *Comparative perspective on social movements. Political opportunities, mobilizing structures and cultural framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 41-61.

Tersigni, Simona, « La virginité des filles et l’“honneur maghrébin” dans le contexte français », *Hommes et Migrations*, n°1232, juillet-août 2001. Vies de famille, pp. 34-40.

Tlili, Fethi, « Statut féminin, modèle corporel et pratique sportive en Tunisie », *Staps* 2002/1 (n°57), pp. 53-68.

Touati, Zeineb, « Presse et révolution : rôle, enjeux et perspectives », *ESSACHESS. Journal of communication studies*, vol. 5, n°1(9)/ 2012, pp. 139-150.

Valencia Rincón, Juan Carlos, «Mediaciones, comunicación y colonialidad: encuentros y desencuentros de los estudios culturales y la comunicación en Latinoamérica», *Signo y pensamiento*, vol. XXX, n°60, pp. 156-165.

Voorhoeve, Maaïke, « Production judiciaire des normes et vigilance de la société civile : Le cas de la sexualité en Tunisie », *L'Année du Maghreb*, 16 | 2017, pp. 341-358.

Wijdan, Ali, « Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité », *Diogène*, 2002/3 (n°199), pp. 92-105.

Zonana, Joyce, « Le sultan et l'esclave : orientalisme féministe et structure de *Jane Eyre* », *Les cahiers du CEDREF*, 17 | 2010, pp. 37-72.

Communications, Conférences et documents de travail

Carey, John M., « Why Tunisia Remains the Arabs Spring's Best bet », *The muslim Brotherhood and the Arab Spring*, Londres, The International Institute for Strategic Studies, septembre, 2013.

Dayan-Herzbrun, Sonia, « Démocratie et islam après les printemps arabes : nouvelles perspectives politiques », Séance du séminaire « Réinventer le politique », Université Paris Diderot-Paris VII, 2014. Vu en ligne, URL : <http://riae.hypotheses.org/280>

Mbow, Penda, « Droits humains et religions : autour de la problématique femme et islam », version électronique.

Nollet, Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias ? : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », communication au X^e congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, 2009.

Revillard, Anne, « La sociologie des mouvements sociaux : structures de mobilisations, opportunités politiques et processus de cadrage », *ISP - Institut des Sciences sociales du Politique*, juin 2003, URL : <http://hal.cirad.fr/AO-SOCIOLOGIE/halshs-01141740v1>

Elisabeth Hofmann, K.Marius-Gnanou, « L'intégration de la dimension genre dans une intervention de développement : mythe ou réalité ? » Journée d'études « Genre, inégalités et territoires » du 24 mai 2002, Regards, Maison des Suds, Bordeaux.

Mémoires et thèses

Ayachi, Monia, *L'orientalisme : théorie de l'invention de l'Occident et stratagèmes de l'éclipse de l'Orient*, mémoire soutenu à l'UQAM en 2015, URL : <http://www.archipel.uqam.ca/7885/1/M13992.pdf>

De Casimacker, Leïla, *Enjeux du droit à l'information dans la Tunisie Post-Ben Ali*, Mémoire en études politiques, INALCO/IEP, Toulouse, 2014.

Gaznai, Safaa Alden, *La répression discriminatoire des infractions liées à la sexualité en droit pénal*, Thèse pour le Doctorat de l'Université de Cergy-Pontoise (Droit pénal), 2011,

URL : <http://biblioweb.u-cergy.fr/theses/2011CERG0535.pdf>

Docter, Koen, *L'islam dans les quotidiens français et néerlandais en 2009*, Mémoire de MA de l'Université d'Utrecht, 2010.

Luceno Moreno, Marta, « *L'affaire du voile* », *une construction médiatique. Les controverses autour du hijab dans Le Soir*, Mémoire MA à l'Université de Liège, 2011.

Maldonado Rivera, Claudio, *Decolonialidad en las redes virtuales : caso de Azkintuwe*, Thèse de doctorat, Universidad Autónoma de Barcelona, 2014.

Matri, Khaoula, *Port du voile : Représentations et pratiques du corps chez les femmes tunisiennes*, thèse en sociologie, Université Descartes Paris V, 2014.

Sites internet

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/tunisie/>

<http://gopress.be/info/fr>

<http://www.tuess.com/>

<https://www.challenges.fr>

<http://www.cesw.be/>

http://www.albawsala.com/marsad_majles

<http://encyclopedieberbere.revues.org>

<http://www.iort.gov.tn>

<https://tunisia.mom-rsf.org>

<https://nawaat.org>

<http://www.jurisitetunisie.com>

<https://www.lescahiersdelislam.fr>

http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming

<http://atunisiangirl.blogspot.be>

<https://www.coe.int>

Rapports

Assemblée Parlementaire du conseil de l'Europe, « Les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne », Rapport Doc. 13218, Renvoi 3976 du 28 juin 2013.

Avocats Sans Frontières, *Les violations des droits de l'homme en Tunisie de la période prérévolutionnaire à juin 2012*, septembre 2012.

Carter Center, *Le processus constitutionnel en Tunisie, Rapport final, 2011-2014*, 2014.

Commission européenne, *Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie*, Fiche Technique, 10 mai 2017.

CREDIF, *Les violences fondées sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, mars 2016.

E.U., *L'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe*, Résolution 1873 de 2012.

Euromedrights, *Tunisie: Lutter contre les violences de genre – Quels défis?*, Tunis, 2016.

GIZ, *Une analyse genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011*, Tunis, 2012.

INRIC, *Rapport Général de l'Instance Nationale pour la Réforme de l'Information & de la Communication*, 2012.

ISP, *Partenariats Public-Privé : Les raisons de leur inefficacité, les multiples avantages de l'alternative publique*, 2015.

Nations Unies, *La communication pour le développement. Accroître l'efficacité des Nations Unies*, 2010.

ONFP – AECID, *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie*, Tunis, décembre 2010.

Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, « Les incohérences des politiques européennes face aux violations Homme », Rapport de 2010.

UNFPA, *Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de la vie*, Tunis, 2014.

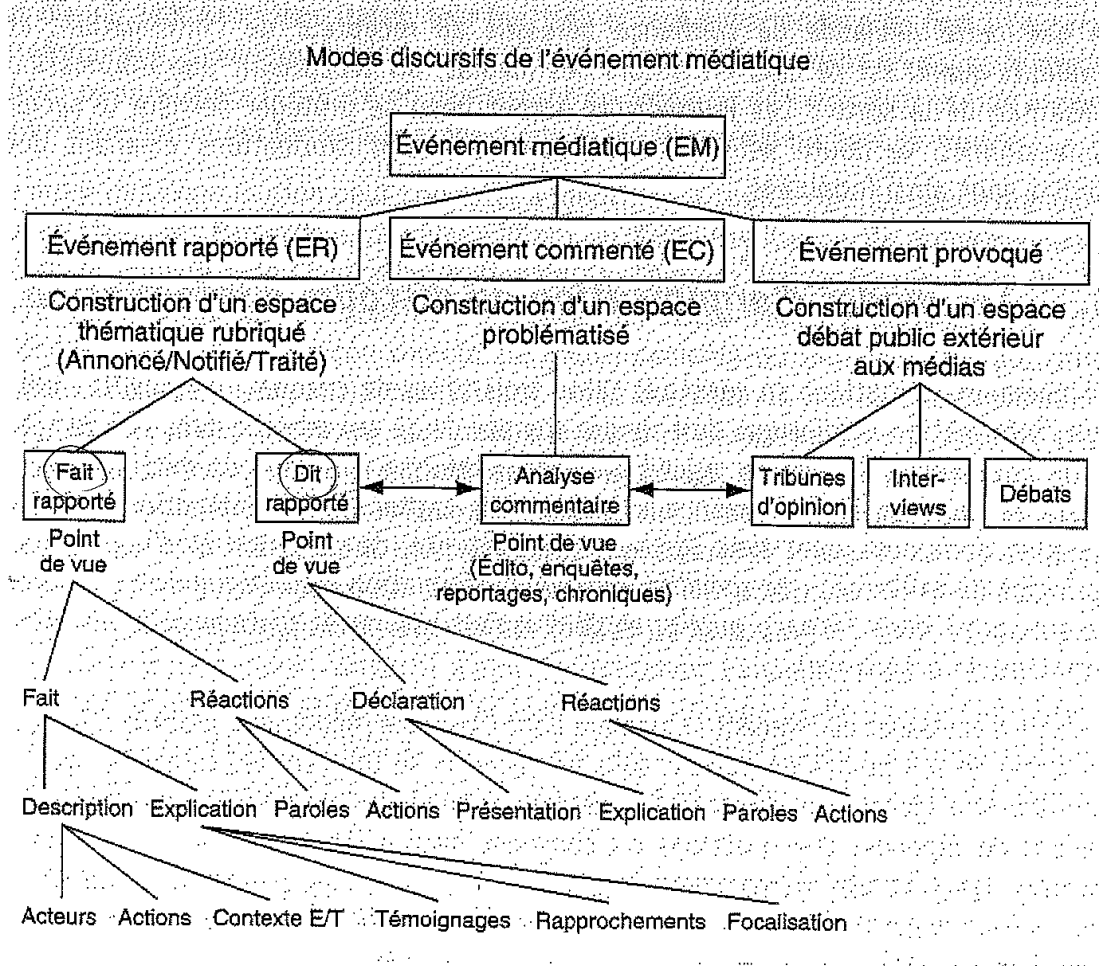
Encyclopédies et dictionnaires

Jolivet, D. et (al.) *Dictionnaire critique des sciences criminelles*, Dalloz, 2004.

Bearman, Peri et (al.), *Encyclopédie de l'Islam en ligne*, Leyden, Éditions Brill, 2010.

Annexe 1 : Modes discursifs

Figure 5 *Tableau des modes discursifs*



Source : Charaudeau, Patrick, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, de Boeck, Bruxelles, 2005, p. 122

Annexe 2 : Typologie des arguments

Arguments **émotifs-affectifs** : ce sont des arguments ayant pour unique but d'émouvoir ou de susciter la pitié envers la victime ou les victimes. Ces arguments jouent sur le pathos.

Arguments **relatifs au militantisme** : ces arguments font référence à la conception que se font les auteurs du militantisme et à leur conception du répertoire d'actions collectives.

Arguments **religieux** : ces arguments se basent soit sur la théologie – c'est-à-dire sur les textes religieux – soit sur les pratiques religieuses, soit sur l'idéologie religieuse.

Arguments **juridiques** : ces arguments font allusion à ce qui se rapporte au droit (juridique), à la justice (judiciaire), à la loi (légal) et aux règlements internes des institutions.

Arguments **droits et libertés** : ces arguments portent sur les droits et libertés universelles, pouvant parfois entrer en conflit avec le droit, la loi en vigueur ou la vision de la justice tunisienne.

Arguments **politiques** : ces arguments font allusion aux enjeux politiques, à l'instrumentalisation politique, à la politisation et à l'intervention politique.

Arguments **moraux** : ces arguments font référence à un ensemble de règles de conduite dans une société donnée en rapport avec des commandements divins, des lois de la raison, de la tradition, etc.

Arguments **civilisationnels** : ces arguments font référence à des questions liées à l'imaginaire de l'une ou l'autre civilisation, que ce soit l'orientale ou l'occidentale.

Arguments **sociétaux** : ces arguments sont liés à la société tunisienne, qu'il s'agisse d'évènements, de critiques ou de croyances.

Annexe 3 : Liste des entretiens

3.1 Acteurs concernés

Informateur.trice	Milieu	Organisation / Rôle	Profession	Date/Lieu	Durée
Amina Sbouï	Acteur concerné	Femen Militante	Étudiante	02/03/2015 Paris	1h
Habib Kazdaghli	Acteur concerné	Université de la Manouba Doyen	Professeur	10/06/2014 Manouba	45mn03
Habib Mellakh	Acteur concerné	Université de la Manouba Professeur	Professeur	18/05/2015 Manouba	1h18mn
Meriem Ben Mohamed	Acteur concerné		Étudiante	17/09/2015 Paris	1h32mn

3.2 Milieu journalistique

Informateur.trice	Milieu	Organisation / Rôle	Profession	Date/Lieu	Durée
Ahmed Nemlaghi	Journalisme national	Le Temps Journaliste	Journaliste	06/08/2015 Tunis	1h06mn
Journaliste anonyme	Journalisme international	Journaliste sur place	Journaliste	02/04/2015 Tunis (Médina)	1h07mn
Malek Khadraoui	Journalisme national	Nawaat Rédac. chef	Journaliste blogueur	19/08/2015 Tunis	1h43mn
Malek Lakhdar	Journalisme national	Le Temps Journaliste	Journaliste - Romaniste	21/07/2015 Berges du Lac I	1h19mn
Olfa Belhassen	Journalisme national	La Presse Journaliste	Journaliste	06/04/2015 Tunis	2h02mn
Raouf Khalsi	Journalisme national	Le Temps Rédac. chef	Journaliste	05/08/2015 Tunis	43mn36s
Said Ben Kraien	Journalisme national	La Presse Rédac. chef	Journaliste	09/04/2015 Tunis	56mn44s
Slahedinne Grichi	Journalisme national	La Presse Rédac. chef	Journaliste	16/04/2015 Tunis	2h34mn

3.3 Société civile et organisations

Informateur.trice	Milieu	Organisation / Rôle	Profession	Date/Lieu	Durée
Ahlem Belhadj	Militant-associatif	ATFD Présidente	Psychologue	10/04/2015 Marsa	1h10mn
Hayet Jazzar	Militant-associatif	ATFD Militante	Avocat	09/08/2015 Tunis	1h12mn
Delphine Lavaissiere et Leila Joudane	Organisation internationale	UNFPA Chargées de projet		03/07/2015 Tunis	17mn + 50mn16s

Emna Chabâane	Militant-associatif (Al-bawsala)	Al-Bawsala Suivi des travaux à l'ANC	Juriste	16/06/2015 Tunis	1h16mn
Halim Meddeb	Militant-associatif	OCTM Militant	Avocat	02/07/2015 Tunis	59mn33s
Khadija Cherif	Militant-associatif (FIDH)	FIDH Présidente	Avocate politicienne	20/05/2015 Sidi Bou Said	1h01mn
Lina Ben Mhenni	Militant-médias	Comité de soutien d'Amina Présidente	Bloggeuse	08/05/2015 Ezzahra	1h07mn
Lofti Azzouz	Militant-associatif	Directeur de la section tunisienne d'Amnesty internationale	Militant	30/07/2015 Tunis	58mn52s
Marilyne Olzask	Organisme international	Ambassade de France	Porte-parole	22/07/2015 Tunis	47mn34s
Mesaoud Romdhani	Militant-associatif	FTDES/LTDH Militant	Juriste	21/07/2015 Tunis	59mn44s
Mohamed Amine Jelassi	Militant-associatif	Aqaliyya (Droits des minorités)	Professeur	08/04/2015 Tunis	1h10mn
Mondher Cherni	Militant-associatif	Ligue tunisienne contre la torture	Avocat	15/04/2015 Tunis	52mn40s
Nabil Ben Nacef	Organisme international	Délégation européenne		RDV téléph.	
Rabaa Ben Achour-abdelkefi	Militante-associatif	Centre pour les libertés académiques	Professeur	19/06/2015 Tunis	1h09mn
Raja Ben slama	Militant-associatif	Université de la Manouba	Professeur	08/07/2015 Tunis	50mn06s
Saloua Guiga	Militante-associatif	(Coalition femmes Tunisie pour l'égalité et la citoyenneté)	Professeur	25/06/2015 Tunis	1h27mn
Sana Ben Achour	Militante-associatif	Présidente de Beity	Juriste et professeur	27/07/2015 Tunis	1h22mn
Sonia Naccache	Militante-associatif	Observatoire pour les libertés scientifiques	Professeur	08/06/2015 Tunis	1h39mn
Yasmine Kacha	Militante-associatif	Reporters sans frontières	Militante	18/08/2015 Tunis	1h01mn
Zieb Dabbar	Militant-associatif	SNJT	Journaliste	18/08/2015 Tunis	48mn11s

3.4 Sphère politique

Informateur.trice	Milieu	Organisation / Rôle	Profession	Date/Lieu	Durée
Farida Laabidi	Politique	Ennahdha Députée	Avocate	10/07/2015 Tunis	48mn28s
Habib Khedher	Politique	Ennahdha Rapporteur général de la Constitution	Juriste	30/06/2015 Tunis	22mn16s

Hasna Mersit	Politique	Indépendante Congrès pour la République	Politicienne	21/07/2015 Tunis	1h07mn
Imen Houimel	Institutionnel	Ministère de la femme Directrice générale	Directrice du ministère de la femme	23/07/2015 Tunis	*
Karima Souid	Politique	Ettakatol Députée	Tourisme	13/06/2015 Marsa	1h05mn
Nadia Chaabane	Politique	Pôle démocratique moderniste puis Voie démocratique et sociale (Groupe démocratique)	Enseignante	29/07/2015 Tunis	1h11mn
Najla Bouriel	Politique	Alliance démocratique Députée	Anesthésiste	19/5/2015 Nabeul	1h10mn
Neila Chabane	Politique	Secrétaire d'État chargée des Affaires de la femme, de l'Enfance et de la Famille de janvier 2014 à février 2015	Professeur	08/07/2015 Tunis	1h03mn
Noureddine Mrabti	Politique	Union Patriotique Libre Député	*	7/07/2015 Tunis	10mn08s
Selma Baccar	Politique	Pôle démocratique moderniste puis Voie démocratique et sociale Députée	Cinéaste	7/07/2015 Hamam Lif	2h05mn
Souad Abderahim	Politique	Ennahdha Députée	Pharmacienne	29/06/2015 Tunis	1h20mn

REMERCIEMENTS	8
AVANT-PROPOS	10
LISTE DE SIGLES	13
INTRODUCTION.....	15
PREMIÈRE PARTIE : LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DES OUTILS D'ANALYSE À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES PUBLICS EN CONTEXTE TUNISIEN.....	21
CHAPITRE 1 : L'ARTICULATION DES PERSPECTIVES THÉORIQUES	23
1.1. L'hybridation des concepts d'agenda-setting et de la construction des problèmes publics	24
1.2. Opérationnalisation du cadre conceptuel.....	31
1.3. Incorporer la perspective de la colonialité du genre à l'articulation théorique.....	45
1.4. Les matériaux d'enquête : le choix des médias et des techniques d'investigation adaptés à l'articulation des perspectives théoriques	50
<i>1.4.1. Trois pays, trois affaires : la construction des problèmes publics au-delà des frontières</i>	<i>51</i>
<i>1.4.2. Enquête de terrain : mérites et limites des entretiens.....</i>	<i>57</i>
<i>1.4.3. Dispositifs juridiques et documents officiels.....</i>	<i>60</i>
CHAPITRE 2 : L'« ORIENT » ET L'« OCCIDENT » À LA CROISÉE DE LA CORPORALITÉ	62
2.1. De la corporéité en « Occident » et en « Orient »	67
2.2. L'articulation des systèmes de domination : genre et ethnicité.....	73
<i>2.2.1. Processus de naturalisation de la différence</i>	<i>73</i>
<i>2.2.2. Domination arabo-masculine : honneur, pudeur, infériorité, virginité</i>	<i>76</i>
<i>2.2.3. Arabisation du sexisme : de l'infériorisation de l'« Orient » au marquage sexiste-raciste.....</i>	<i>87</i>
CHAPITRE 3 : APERÇU HISTORIQUE DE LA TUNISIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE	93
3.1. La présidence de Bourguiba (1959-1987).....	93
<i>3.1.1. Le Code du statut personnel</i>	<i>94</i>
<i>3.1.2. L'influence du mouvement féministe naissant</i>	<i>97</i>
<i>3.1.3. Étatisation de l'information : entre censure et autocensure.....</i>	<i>98</i>
3.2. La Tunisie sous Ben Ali	99
<i>3.2.1. Entre le contrôle des médias et l'ouverture d'internet</i>	<i>100</i>
<i>3.2.2. Entre féminisme institutionnel et mouvement féministe autonome</i>	<i>102</i>
3.3. Et la Révolution fut !.....	104
<i>3.3.1. Le processus démocratique</i>	<i>105</i>
<i>3.3.2. Le religieux comme acteur à part entière : victoire d'Ennahdha et naissance de la mouvance salafiste</i>	<i>109</i>
<i>3.3.3. Le développement associatif.....</i>	<i>111</i>
<i>3.3.4. Les médias tunisiens à l'épreuve de la transition</i>	<i>115</i>
a) La réforme du secteur médiatique : la voie de la désétatisation.....	116
b) Le chantier des médias gouvernementaux	118
c) Diversification du marché : un paysage médiatique en mutation	120
d) Libéralisation de la parole : tout un métier à reconstruire	122
DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DES PROBLÈMES PUBLICS AUTOUR DES CORPS DE FEMMES : CORPS VOILÉ, CORPS OUTRAGÉ, CORPS EXHIBÉ.....	127

CHAPITRE 4 : L'AFFAIRE DU NIQAB : LE CONFLIT ENTRE LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LIBERTÉ VESTIMENTAIRE.....	132
4.1. Cadrage primaire : les demandes à connotations religieuses au sein de l'université	137
4.1.1. <i>Au-delà du niqab, la remise en cause du principe de mixité</i>	137
4.1.2. <i>Un discours bicéphale et genré</i>	139
a) Les discours des <i>munaqabas</i>	140
b) Le discours masculin	144
4.2. Contrecadrage universitaire : séparation du religieux et du savoir.....	147
4.2.1. <i>Une question sécuritaire et pédagogique</i>	147
4.2.2. <i>Menacer les acquis de la femme tunisienne</i>	149
4.2.3. <i>Les libertés académiques au cœur des revendications</i>	151
4.3. La confrontation des cadres dans les médias tunisiens	153
4.3.1. <i>La Presse, la mise en avant de la violence salafiste</i>	155
4.3.2. <i>Le Temps, un suivi plus critique</i>	158
a) La priorité donnée à la défense des universitaires.....	160
b) Contre-courant interne et discours pro-niqab.....	162
4.4. L'affaire de la Manouba : un exemple de plus des violences islamistes pour les médias occidentaux	162
4.5. Le pouvoir en place, entre immobilisme et soutien caché de la mouvance salafiste	164
4.6. Le changement de cap : l'affaire du drapeau et le jugement du doyen	168
4.6.1. <i>Le travail de mise à l'agenda politique des libertés académiques</i>	171
4.6.2. <i>Les questionnements sur l'indépendance de la justice</i>	173
4.6.3. <i>Ennahdha en point de mire</i>	175
4.6.4. <i>L'internationalisation de l'affaire judiciaire</i>	175
4.6.5. <i>Recadrage des munaqabas : la contestation pacifique</i>	176
4.7. En Tunisie, l'installation d'une veille médiatique contre les violences	177
4.8. À l'international, l'emblématisation du doyen mis à la Une.....	180
4.9. La mise à l'agenda constitutionnel des libertés académiques et vestimentaires	183
4.9.1. <i>La lutte interne pour les libertés académiques</i>	183
4.9.2. <i>L'échec des tentatives de reconnaissance de la liberté vestimentaire</i>	186
4.10. De l'ouverture d'une structure d'opportunité politique	188
4.10.1. <i>L'écriture de la Constitution en tant que fenêtre d'opportunité politique</i>	193
4.10.2. <i>Propriétés et mécanismes propres à la société civile tunisienne</i>	198
CHAPITRE 5 : L'AFFAIRE DU VIOL DE MERIEM : LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES REMISE À L'AGENDA	209
5.1. L'usage de la violence par les forces sécuritaires : le cadrage primaire	213
5.2. L'atteinte aux mœurs : le contrecadrage moral institutionnel	217
5.3. Le recadrage légal : une opportunité de rappeler la nécessité des réformes	220
5.3.1. <i>Déjouer le contrecadrage : les libertés individuelles pour contrer la question morale</i>	220
5.3.2. <i>Victimisation secondaire</i>	224
5.3.3. <i>L'indépendance de la justice à nouveau remise en question</i>	227
5.3.4. <i>Les atouts et risques de la médiatisation des questions sensibles</i>	229
5.4. La médiatisation de la confrontation des cadres en Tunisie	230

5.4.1. Le Temps, un positionnement partagé	231
a) Une médiatisation favorable à la victime.....	233
b) La question des femmes au cœur des ressources discursives	234
5.4.2. Prépondérance du cadrage de la question des droits et libertés des femmes dans La Presse	236
5.5. Une timide médiatisation à l'international	241
5.5.1. Un cadrage diversifié pour Libération	242
5.5.2. La légitimité de la procédure à l'ordre du jour	244
5.6. L'entrée en puissance de l'affaire dans l'agenda politique.....	245
5.7. L'affaire comme référent médiatique sur le long terme	247
5.8. Un suivi international focalisé sur la victime	249
5.9. La lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie : le passage d'un cas particulier à un problème public	250
5.9.1. L'activation de la stratégie nationale de lutte contre les violences	250
5.9.2. L'agenda constitutionnel : ouvrir la voie à une future loi sur les violences	254
5.10. Remettre à l'agenda un problème public déjà reconnu	260
5.10.1. Le rôle des féministes dans la lutte contre les violences et le soutien aux victimes	262
5.10.2. Un processus à multiples acteurs avec l'État comme gestionnaire central	267
5.10.3. L'importance du contexte international.....	271
CHAPITRE 6 : L'AFFAIRE D'AMINA FEMEN : LA LUTTE FÉMINISTE À L'ÉPREUVE DE L'USAGE POLITIQUE DE LA NUDITÉ	281
6.1. Le cadrage primaire : la réappropriation de son propre corps	287
6.1.1. L'honneur, entre tradition et religion.....	288
6.1.2. Le corps comme moyen d'expression	289
6.2. Le contrecadrage moral.....	291
6.3. Le soutien de Femen : un recadrage ethnocentriste.....	296
6.4. Le refus des féministes arabes : entre absence et contrecadrage	301
6.4.1. Contrecadrage anticolonial : Muslimah Pride.....	301
6.4.2. Le désengagement des féministes tunisiennes.....	304
6.5. Le silence des médias tunisiens face à l'inquiétude médiatique européenne.....	307
6.5.1. Le Soir entre critique des Femen et compassion pour Amina	308
6.5.2. Libération : un suivi inconditionnel.....	309
6.6. Le contrecadrage judiciaire : de l'indifférence politique au harcèlement judiciaire	311
6.7. Le recadrage légal : la réponse à un procès politique	315
6.8. Le facteur médiatique : de la condamnation à la dénonciation.....	320
6.8.1. La médiatisation tunisienne.....	321
6.8.2. L'évolution du cadrage médiatique du Temps	324
6.8.3. Diversité de la médiatisation dans La Presse	326
6.9. La médiatisation d'une vision euroéo-centrée de la lutte pour les droits des femmes	328
6.9.1. La remise en question de l'atteinte aux mœurs.....	331
6.9.2. L'ouverture d'un débat public sur l'universalité des droits des femmes	334
6.10. L'instrumentalisation politique de l'affaire	337
6.11. L'usage de la nudité politique dans la construction d'un problème public autour du corps de la femme.....	341

6.11.1. Un retournement du stigmaté nécessaire ?	343
6.11.2. Les valeurs partagées dans le refus de l'usage du nu revendicatif.....	345
6.11.3. La nudité occidentalisée.....	346
6.11.4. La décrédibilisation du féminisme	347
6.11.5. Entre manque et refus d'anticipation.....	348
6.12. La fenêtre d'opportunité politique à l'épreuve de la trame d'opportunité idéologique. 350	
CONCLUSIONS INTERMÉDIAIRES.....	357
TROISIÈME PARTIE : LE RÔLE CATALYSEUR DU CORPS FÉMININ DANS LA CONSTRUCTION DE PROBLÈMES PUBLICS AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	361
CHAPITRE 7 : LE CORPS DE LA FEMME : UN BOUCLIER IDENTITAIRE.....	363
7.1. Instauration et évolution du débat identitaire	363
7.1.1. Mouvement oppositionnel d'assignation identitaire	366
7.1.2. L'impasse du débat polarisé	371
7.1.3. La rhétorique de l'« exceptionnalité tunisienne ».....	373
7.1.4. L'identité culturelle face aux référents exogènes.....	376
7.2. La femme et son corps comme bouclier identitaire.....	379
7.2.1. Le corps de la femme : l'épicentre des mœurs	380
7.2.2. Le corps : révélateur des questions sensibles conjoncturelles	383
7.2.3. L'instrumentalisation de la femme au cœur des projets de société	389
a) La femme-perle salafiste.....	389
b) La femme libre mais responsable, selon les islamistes	391
c) La femme émancipée	393
d) La femme dissidente	395
7.2.4. Femmes et mœurs : des repères identitaires immuables ?	398
7.3. « Le facteur femme ».....	403
CHAPITRE 8 : COLONIALITÉ(S) ET CORPS DES FEMMES EN CONTEXTE POSTCOLONIAL.....	410
8.1. De l'hégémonie occidentale à l'heure de la transition	411
8.1.1. La colonialité pré-transitionnelle	411
8.1.2. Reprogrammation de la colonialité	413
8.1.3. La matrice coloniale du pouvoir	415
8.1.4. Du droit d'ingérence à l'inefficacité du développement	419
8.2. La colonialité du genre à l'heure de la transition tunisienne.....	421
8.2.1. L'essor de l'approche « genre et développement ».....	422
8.2.2. La mise à l'agenda international du genre	424
8.2.3. Les interactions de l'agenda occidental du genre dans la transition tunisienne.....	428
8.3. Médias, genre et corps de femme : reproduire la colonialité.....	437
8.3.1. Société de l'information : le mythe de la modernité par les TIC.....	438
8.3.2. La « colonialité de l'agenda-setting ».....	443
8.3.3. La colonialité du genre et la Tunisie dans les médias occidentaux : un mal mineur ?	450
8.4. La Tunisie : entre banalisation utilitariste de la colonialité et résistance à l'occidentalisme	454
CONCLUSIONS	458

BIBLIOGRAPHIE	475
ANNEXES FORMAT PAPIER.....	489